This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

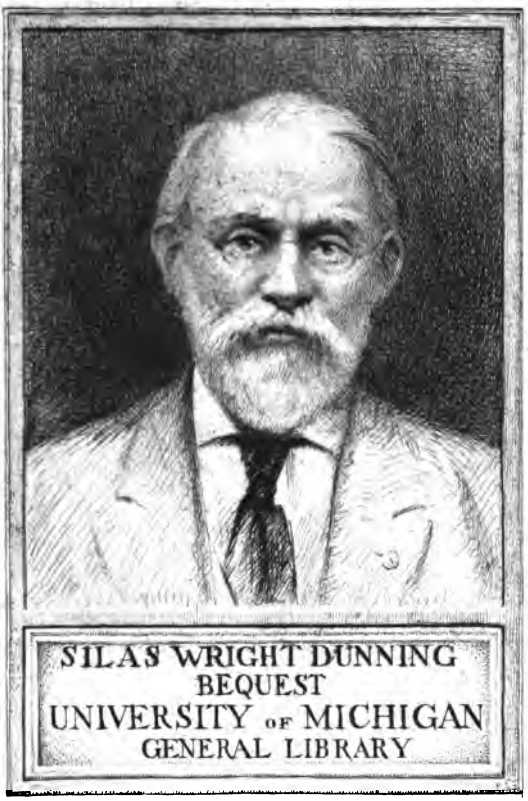

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
441
.566

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

XXIX

Genève. — Imprimerie W. Kündig & fils, Vieux-Collège, 4.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

DEUXIÈME SÉRIE — TOME NEUVIÈME

GENÈVE
A. JULLIEN | GEORG & C°
Libraires-Editeurs

1906

Flemming
Trijeloff
9-19-29
17600

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DES RELATIONS DIPLOMATIQUES DE LOUIS XIV
AVEC LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

CORRESPONDANCE

DE

ROLAND DUPRÉ

SECOND RÉSIDENT DE FRANCE A GENÈVE

1680—1688

PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

Frédéric BARBEY

(Avec un plan).

INTRODUCTION

La seconde moitié du dix-septième siècle est pauvrement représentée dans l'historiographie genevoise. Entre les temps qui ont suivi l'entreprise de l'Escalade de 1602 et les troubles déchaînés par les événements de 1707, qui se poursuivirent jusqu'à la Révolution française, s'étend une période de près d'un siècle, dont l'histoire est loin d'avoir été écrite. A quoi faut-il attribuer ce demi abandon? A l'intérêt si grand, sans doute, de l'étude des années de la Réforme, pendant lesquelles la cité calviniste a lutté opiniâtrement, sans relâche, pour asseoir et conserver son indépendance. De nombreux travaux sont venus éclairer l'histoire mouvementée du XVI^me^ siècle. La longue et sourde préparation de l'agression du duc de Savoie, éclatant enfin en 1602, a fait l'objet de patientes recherches. Cependant, tout n'a point encore été dit à ce sujet, et une récente publication nous a fait entrevoir une mine abondante de documents nouveaux, singulièrement instructifs[1].

Si nous nous transportons à une époque moins reculée, nous constaterons qu'en ce qui concerne l'histoire politique de Genève à la fin du XVII^me^ siècle et celle de ses relations avec les États voisins, avec la France en particulier, nous sommes particulièrement dénués de renseignements. Quels

[1] *Documents sur l'Escalade de Genève, tirés des archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres.* 1598—1603, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1903, gr. in-8°.

furent les rapports qu'entretint la république de Genève avec Louis XIV, quelles mesures prit-elle pour maintenir intacte son indépendance, quelle fut sa politique à l'égard du Grand Roi, et comment ce dernier se comporta-t-il à son tour envers le petit État, quelle attitude Genève observa-t-elle à l'égard des cantons suisses, voilà tout autant de questions que jusqu'ici l'absence de documents mis au jour ne permettait de résoudre que d'une manière générale et très vague. Le sujet méritait cependant une étude détaillée.

L'époque où nous en sommes marque l'apogée de la puissance de Louis XIV. Le Souverain a pris dans ses mains le gouvernement du royaume, sur lequel il entend régner au sens complet du mot. La guerre de Hollande terminée, l'un de ses plus constants soucis sera la préparation et l'avènement de l'unité religieuse de la France et l'anéantissement de la religion réformée. Chacune des mesures prises contre les protestants de France aura son contrecoup à Genève. On saisit alors l'intérêt de l'étude que présente, en ces circonstances, la conduite de Louis XIV à l'égard de la république calviniste, foyer de la religion réformée et protectrice attitrée des protestants persécutés.

L'importance commerciale et politique de Genève s'accroît d'année en année. Rassurée sur les intentions de ses voisins et d'ailleurs prête à repousser toute agression — les fortifications de la ville ont été entièrement reconstruites à partir de 1661 sous la direction de l'ingénieur hollandais d'Yvoi — Genève voit l'industrie et la science prendre un essor extraordinaire au milieu d'elle. Tandis qu'elle rebâtit les façades de sa Maison de Ville et qu'elle construit d'imposants greniers à blé, des fabriques de soieries, de velours et d'orfèvrerie viennent s'établir dans

ses murs, et l'histoire s'enrichit alors des noms illustres des Diodati, des Turrettini, des Godefroy, des Leclerc. L'alliance de Genève est de plus en plus recherchée. Il est curieux d'observer comment le Grand Roi s'y prendra pour réaliser ses desseins contre ceux de la R. P. R.[1] et pour ne point briser en même temps les bons rapports traditionnels de sa couronne avec les magistrats de Genève. L'histoire de ces négociations touche à l'histoire générale, grâce à la position centrale de Genève, à son développement moral, grâce aux soins que mettent la plupart des États de l'Europe à cultiver son amitié, grâce enfin au nombre considérable d'hommes distingués qui portent au loin son nom. L'étude des efforts que déploient les conducteurs de la petite république pour résister à leur puissant voisin sans se l'aliéner, pour éviter toute atteinte portée à l'intégrité de leur territoire, ce qui constitue l'histoire locale, nous a semblé présenter un réel intérêt.

Mais, nous l'avons dit, les bases sur lesquelles il était possible d'édifier un travail de ce genre nous faisaient presque totalement défaut. A la suite du savant mémoire de M. Francis De Crue sur les relations diplomatiques de Henri IV avec Genève[2], aucune recherche originale n'avait été entreprise. Le récit de l'historien Leti[3], très décrié de nos jours, est trop inexact et incomplet pour nous fournir les renseignements demandés, bien que l'auteur, qui avait

[1] Cette abréviation est générale à cette époque pour désigner les adhérents à la « Religion Prétendue Réformée. »

[2] Francis De Crue, *Relations diplomatiques de Genève avec la France. Henri IV et les députés de Genève, Chevalier et Chapeaurouge,* dans Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2me série, tome V, Genève, 1901, in-8o.

[3] Gregorio Leti, *Historia Genevrina o sia historia della citta e republica de Geneva*..... Amsterdam, 1686, 5 vol. in-12o.

habité Genève, ait été, pour l'époque qui nous intéresse, un témoin des faits qu'il relate.

Trop superficielles sont aussi les quelques pages qu'un professeur de Bordeaux, aujourd'hui décédé, M. François Combes, a consacrées à l'institution des résidents de France à Genève et qu'il a réunies sous ce titre : *Curieuse institution de Louis XIV près la république de Genève et son existence jusqu'en 1798*[1].

L'histoire des résidents de France à Genève, par Louis Sordet[2], n'est qu'un résumé rapide, mais d'ailleurs fort consciencieux, d'extraits des registres du Conseil de la République.

Le seul ouvrage sérieux en la matière est celui du regretté Albert Rilliet, *Le rétablissement du catholicisme à Genève, il y a deux siècles*[3], qui a été le point de départ de nos recherches, et dont nous avons pu, à diverses reprises, contrôler l'exactitude.

On l'a souvent dit, le XVII^me^ siècle est le grand siècle de la diplomatie française. La paix de Nimègue signée en 1679, la France jouit durant plusieurs années d'une tranquillité relative, qui laisse au Roi tout loisir pour mener à bien l'unification du gouvernement intérieur du Royaume. Cependant, cette paix avec l'étranger ne sera maintenue qu'à force d'habileté. Aussi ne faut-il point s'étonner que Louis XIV ait apporté tant de soins au choix de ses représentants. A côté des ambassadeurs, le plus souvent de très grands seigneurs, menant une existence brillante à la cour des souverains auprès desquels ils sont accrédités, chargés

[1] *Lectures historiques à la Sorbonne et à l'Institut*, d'après les archives des pays étrangers. Paris, 1883, in-4°, pp. 291-318.

[2] Genève, 1854, in-8°.

[3] Genève, 1888, in-8°.

en quelque sorte, outre leur rôle diplomatique, de refléter le luxe et la magnificence qui règnent à Versailles, à côté d'eux, l'on voit toute une série d'agents d'apparence plus humble mais dont les fonctions ne sont pas moins importantes. Ce sont les *résidents*. Placés dans la dépendance étroite du souverain ou de son ministre, ils reçoivent de Versailles de fréquentes instructions, se montrent d'une obéissance servile et contribuent ainsi, dans une large mesure, à l'exécution des projets du Roi.

Le premier des souverains de l'Europe, Louis XIV, conçut le dessein, dès 1679, d'établir auprès des magistrats de Genève un représentant régulier, un résident. Les raisons qui l'y déterminèrent sont assez complexes. Aux motifs politiques se mêlaient, à n'en pas douter, des motifs religieux et, de fait, avec la résidence, la messe fut réintroduite à Genève.

M. Rilliet a relaté tout au long la politique suivie par le premier résident, l'accueil qu'il rencontra auprès des magistrats et du peuple, les difficultés qui se présentèrent à lui durant tout son séjour. Nous n'avons pas à y revenir ici. Mais Laurent de Chauvigny — c'était le nom du résident — ne conserva pas longtemps ses fonctions. Au bout de six mois, son remplacement fut décidé en Cour; et, le 3 juin 1680, arrivait à Genève son successeur, qui lui, fit un séjour de huit années au sein de la République.

Le désir de poursuivre l'œuvre de Rilliet et d'étudier sur un nombre d'années plus étendu la politique de Louis XIV à l'égard de Genève nous a engagé à suivre de semaine en semaine, de mois en mois, le second résident dans son séjour à Genève, ses relations avec les autorités, les impressions qu'il recueillait et transmettait à Versailles, ses efforts pour rétablir ouvertement le catholicisme à Genève

et dans le pays de Gex, aux portes de la ville. Or, pour satisfaire notre curiosité, une source précieuse de documents de premier ordre subsiste encore. C'est la correspondance intégrale des résidents de France à Genève avec le Roi et ses ministres, conservée aux Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris. De 1679 à 1798, date de l'annexion de Genève à la France, cette correspondance s'étend ininterrompue, formant une collection de 110 volumes environ[1]. Consultée par Rilliet pour la durée du séjour de Chauvigny à Genève, cette collection a été inventoriée dans l'excellent répertoire de M. Édouard Rott[2]. Nous avons estimé qu'il y avait là un ensemble de documents dont la publication quasi-intégrale était indispensable, avant d'entreprendre aucun travail d'ensemble sur l'histoire de la République sous le règne de Louis XIV.

La période que nous avons embrassée et qui correspond à la résidence de Roland Dupré[3] à Genève s'étend du 3 juin 1680 au 4 novembre 1688. C'est alors que se prépare la révocation de l'édit de Nantes et que s'élaborent ces mesures qui amèneront l'anéantissement de la religion réformée en France. La révocation mise à exécution, commence l'exode immense des protestants hors du Royaume.

[1] Une première série comprend 107 volumes numérotés de 1 à 107. Il faut y ajouter trois volumes de suppléments inventoriés vol. I supplément, vol. II suppl. et vol. III suppl. Les documents de cette collection que nous publions sont exclusivement tirés des vol. III suppl. et vol. IV.

[2] Édouard Rott, *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives et bibliothèques de Paris.* Berne, 1882-1894, 5 vol. in-4°. Il est à remarquer que depuis la publication de M. Rott, la numérotation des pages des volumes consultés a été modifiée; la concordance n'existe donc plus entre son inventaire et nos renvois.

[3] Le nom du second résident de France à Genève se rencontre aussi bien sous la forme de Du Pré que sous celle de Dupré. Nous avons adopté cette dernière en nous conformant à la signature autographe du résident.

On saisit ainsi l'intérêt tout particulier que présente l'histoire de ces années pour la république de Genève.

Deux ou trois fois par mois, bien souvent chaque semaine, le résident adressait ses rapports sous forme de lettres au Roi ou à son ministre. Ceux-ci y répondaient quand les circonstances l'exigeaient. La correspondance que nous publions se compose donc des lettres de Dupré en originaux, et des réponses de la Cour sous forme de minutes. Les premières sont écrites par un secrétaire; la signature seule du résident est autographe.

Comme il arrivait souvent que le résident, en s'adressant au Roi, jugeât nécessaire de confirmer sa missive par une seconde lettre expédiée au ministre, nous avons estimé qu'il était inutile de reproduire intégralement le texte de ces documents qui faisaient double emploi. En outre, plusieurs lettres ne roulaient que sur des événements d'importance toute secondaire. Aussi en avons-nous remplacé la publication intégrale par une analyse signalant l'objet de la lettre et n'omettant aucun des noms propres dont il est fait mention[1]. Complétée par la table alphabétique placée à la fin de l'ouvrage, l'analyse ainsi comprise suppléera aisément, croyons-nous, au texte des documents. Ce texte est la reproduction aussi fidèle que possible de l'original. La ponctuation et l'accentuation ont été complétées toutes les fois que la lecture en était rendue plus facile. L'orthographe des noms propres a été respectée; on ne l'a rectifiée qu'en note ou dans la table alphabétique.

Quant à ce qui concerne la date de nos documents, l'on sait que le calendrier grégorien ne fut adopté à Genève

[1] Ces analyses ont été imprimées en caractères plus petits et sont précédées de la mention : *Analyse.*

qu'en 1701. Pour la période que nous étudions, on se servait du calendrier julien en retard de 10 jours sur le précédent, et qui avait été abandonné en France dès le mois de décembre 1582. En s'installant à Genève, le résident du Roi conserva dans sa correspondance le calendrier grégorien en usage à Paris. C'est pourquoi, nous avons ramené au style nouveau les dates des documents genevois, en indiquant toutefois entre parenthèses le comput ancien. La plupart des lettres de Dupré, en parvenant à la Cour, recevaient une inscription d'arrivée qu'on a reproduite; on se rendra compte ainsi du temps qu'elles mettaient à parcourir la route de Genève à Paris : cinq jours en moyenne.

Des notes ont été ajoutées au texte pour le commenter et l'expliquer. Ce contrôle nous a paru d'autant plus nécessaire que les assertions de Dupré sont en maints endroits sujettes à caution. Des extraits des registres du Conseil, des registres de la Vénérable Compagnie, de la correspondance des envoyés de Genève à la Cour et de nombreux documents conservés dans les archives de Genève nous permettent de nous contrôler. Dans ce
à l'excellente notice
même but nous avons
et des
déposition par
[illegible]
[illegible]
[illegible]

lumes, un peu vieillis, par des recherches originales dans les archives de Genève. La *France protestante* des frères Haag nous a été d'un grand secours pour la généalogie des réfugiés protestants. Nous avons pu y ajouter bien des indications puisées au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale et dans les précieux manuscrits de la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français à Paris.

Afin de ne pas surcharger inutilement notre texte, la provenance des documents publiés a été indiquée de la façon suivante :

A. E., Genève = Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris, correspondance diplomatique, fonds *Genève.*

R. C. = Registres du Conseil aux Archives de Genève.

Nous ne saurions terminer cet exposé sans mentionner les noms de ceux dont le bienveillant concours nous a été si utile au cours de ce travail : M. Théophile Dufour, qui nous a signalé l'intérêt de ces recherches et nous a mis sur la voie des documents publiés, M. N. Weiss, bibliothécaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, à Paris, MM. Alfred Vidart, Édouard Rott, Alfred Cartier, Albert Choisy, M. le professeur Doumergue, de Montauban, M. d'Arbaumont, à Dijon, M. Auguste Prudhomme, archiviste de l'Isère. Nous leur exprimons à tous notre vive gratitude. Nous remercions aussi la direction des Archives du ministère des Affaires Étrangères, qui nous a autorisé à entreprendre cette publication, ainsi que M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'État, à Genève et M. le pasteur Heyer, bibliothécaire de la Compagnie des pasteurs. Enfin nos commissaires, M. le professeur Francis De Crue et M. Lucien Cramer se sont acquittés de leur tâche avec

autant d'obligeance que de compétence. Leur concours nous a été infiniment précieux.

* * *

Le 1er mai 1680, le syndic Michel Trembley, député par la république de Genève auprès de Louis XIV, à l'occasion du mariage du Dauphin, narrait au Conseil l'entrevue qu'il venait d'avoir avec le résident nommé à la place de Laurent de Chauvigny. « J'ai trouvé en M. Dupré, écrivait-il, « les vérités de tous les bons témoignages que l'on m'en « avait donnés. Il n'est pas marié et me paraît âgé d'envi- « ron trente-cinq ans, d'un très doux naturel et d'une « conversation très agréable, dégagée et ouverte, éloigné « de la bigotterie autant que nous l'avons pu cognoistre « par ses discours, bien instruit de la manière qu'il faut se « gouverner dans ces employs[1]. » Ces renseignements furent reçus avec avidité à Genève. La nouvelle du rappel de Chauvigny y était connue depuis vingt-quatre heures; elle y avait répandu une allégresse générale. On ne s'abordait dans la ville, que ces mots à la bouche : Le résident est révoqué[2].

Telle était l'impopularité du sieur de Chauvigny qu'au bout de six mois de séjour, son départ brusquement annoncé, déchaînait une joie universelle. Par sa maladresse, par son mauvais vouloir, par ses griefs sans cesse renouvelés, Chauvigny s'était attiré l'aversion du peuple et des autorités. On lira dans l'ouvrage de Rilliet le récit détaillé de ses mésaventures et des ennuis innombrables dont il fut la cause pour les magistrats de la République. Le réta-

[1] Archives de Genève, *Pièces historiques*, nº 3681.
[2] Rilliet, *Le rétablissement du catholicisme à Genève*, p. 235.

blissement du culte catholique à Genève et la célébration de la messe furent, à n'en pas douter, les sources de cette hostilité qui alla croissant avec les mois. Aussi l'on se représente l'impatience dans laquelle étaient magistrats et citoyens de connaître d'avance celui que la volonté du Roi appelait à résider au milieu d'eux.

En choisissant Roland Jachiet Dupré pour le représenter à Genève, Louis XIV n'avait pas procédé à une nomination hâtive et irréfléchie. Au contraire, s'il faut en croire Michel Trembley, le souverain avait expressément manifesté l'intention où il était « de donner à la République un honneste homme, qui lui fût agréable et dont la conduite fût plus régulière que celle du précédent[1]. »

Agé d'environ trente-cinq ans[2], Roland Dupré n'était point un novice dans la carrière diplomatique. Il y avait débuté en 1671 à Cologne, comme secrétaire du comte de Crécy. L'année suivante, il était chargé d'affaires à cette résidence, et en 1673, une mission spéciale l'appelait auprès du duc de Hanovre[3]. Au mois de mai 1674, il quittait Cologne pour venir remplacer à Strasbourg M. Frémont d'Ablancourt, un huguenot[4], qui devait fournir au syndic Trembley de précieuses indications sur son successeur[5]. Nous retrouvons Dupré à Cologne en 1679[6]. Le 8 janvier 1680, il s'en revenait à Paris[7], et c'est après un séjour de

[1] Lettre citée de Trembley.

[2] *Idem.* Cf. *Bibliothèque nationale,* Manuscrits. Fonds français, vol. 28556, fol. 133.

[3] *A. E., Cologne, vol. 12, fol. 236.*

[4] *A. E., Cologne, vol. 12, fol. 246.*

[5] Rilliet. *Le rétablissement du catholicisme à Genève,* pp. 209, 233 et 234.

[6] *A. E., Cologne, vol. 14, fol. 426.*

[7] *Bibliothèque nationale,* Manuscrits. Nouvelles acquisitions françaises, vol. 5217, p. 18. *Gazette de France* du 19 janvier 1680.

trois mois dans cette ville qu'il se voyait chargé, à la fin du mois d'avril, de la résidence de Genève [1].

Dupré était donc qualifié pour occuper avec succès ses nouvelles fonctions. L'organisation très particulière du gouvernement auprès duquel il était accrédité, sa position politique et religieuse, l'état d'esprit frondeur de sa population, les allures indépendantes de ses citoyens, tout cela demandait de la part du représentant du Roi une compréhension rapide de la situation, du tact et une certaine souplesse de procédés. Pour n'avoir pas voulu s'y plier, Chauvigny y avait piteusement échoué. Car le gouvernement de la République était chose fort nouvelle pour un étranger, qui saisissait d'abord difficilement les rouages de ces quatre pouvoirs co-existants, le *Conseil général* formé de la réunion générale des citoyens, le *Conseil des Deux-cents* ou Grand Conseil, celui des *Soixante,* et enfin le *Petit Conseil* ou *Conseil des Vingt-Cinq*, lequel avait en mains, essentiellement, grâce à ses quatre syndics, le pouvoir exécutif. A ces corps venaient s'ajouter de nombreux fonctionnaires revêtus des charges de police, militaires, judiciaires, financières. Il fallait aussi saisir les rapports des magistrats avec les autorités religieuses, *la Vénérable Compagnie*, corps dirigeant de l'église instituée par Calvin, et *le Consistoire*, chargé plus spécialement de la discipline ecclésiastique. Il fallait s'habituer aux mœurs d'un peuple libre d'allures, aimant à avoir son franc-parler, et qui se laissait cependant gouverner par une aristocratie très fermée, très privilégiée, dont les membres occupaient toutes les fonctions publiques.

[1] Les appointements de Dupré à Genève étaient de 6000 livres. Il recevait en outre 600 livres pour l'entretien de sa chapelle. *Bibliothèque nationale,* Manuscrits, Nouvelles acquisitions françaises, vol. 5217, p. 35.

Les rapports qu'entretenait Genève soit avec le roi de France, soit avec les cantons suisses, reposaient en principe sur le fameux traité de Soleure, conclu le 8 mai 1579, entre Henri III et les cantons de Berne et de Soleure; par ce traité, les trois contractants, en vue de la conservation de Genève, s'engagaient à fournir à la ville une garnison suisse, en cas de danger, garnison qui serait à la solde du roi de France. C'était une précieuse garantie pour la République et la manifestation évidente des bonnes dispositions du Roi à son endroit. En 1605, le canton de Zurich apposa sa signature au bas du traité de Soleure, mais, tandis que dans la suite, les cantons protestants ne cessèrent de montrer leur sympathie et d'apporter leur appui à Genève, les cantons catholiques observèrent plus de réserve. Enfin, au cours du XVII[e] siècle et depuis l'avènement du règne de Louis XIV, de multiples causes forcèrent Genève à accentuer ses relations avec la cour de Versailles, à subir son influence, à régler sa conduite sur les intentions du Roi Très Chrétien, de plus en plus puissant; les quatre compagnies genevoises à la solde de la France, levées depuis 1666, augmentèrent encore cette dépendance. De là, l'existence à Genève de deux partis, ceux qui préconisaient l'entente avec la France, et ceux au contraire qu'attirait l'alliance des cantons suisses. On se représente aisément combien délicate était la position du conseil de Genève, obligé de céder aux injonctions de Louis XIV et d'éviter en même temps le mécontentement du peuple calviniste.

En quittant la Cour pour venir occuper son poste, le résident recevait des *instructions,* qui devaient lui servir de base dans ses négociations et auxquelles, en principe, il était tenu de recourir en toutes occasions. Ces instructions renfermaient en général un plan de conduite longuement

médité, nécessaire à une époque où la difficulté des communications, l'impossibilité des messages rapides, donnaient à l'ambassadeur ou au résident une liberté d'action et une responsabilité à laquelle nous ne sommes point accoutumés. Mais celles dont se trouva muni Dupré à son départ étaient loin de répondre à cette règle : négligeant presque entièrement le rôle politique de la députation, ces instructions concernaient exclusivement la religion et l'attitude que devait prendre à ce sujet le nouveau résident à l'égard de « Messieurs de Genève ». Ce fait est à relever ; à plusieurs reprises, dans la suite, Louis XIV renverra son représentant aux instructions qui lui ont été remises, en lui ordonnant de s'occuper du côté purement politique de sa tâche[1], sans réaliser la contradiction de ses mandats successifs.

C'est par les soins du ministre Colbert de Croissy que furent rédigées les instructions de Dupré. Frère du grand Colbert, Croissy[2] — c'est ainsi qu'on le désigne couramment, — avait la haute main sur la direction des relations politiques du Royaume avec les souverains étrangers. Formé dès son jeune âge à la pratique de la diplomatie, chargé naguères d'importantes négociations, Croissy jouait un rôle prépondérant dans le Conseil du Roi. En ce qui concernait les affaires de la république de Genève son intervention était constante. Les députés de Genève envoyés

[1] Croissy à Dupré, lettre 12.

[2] Charles Colbert, marquis de Croissy, né en 1625, intendant de l'armée française dans l'expédition de Naples en 1654, conseiller au parlement de Metz en 1656, président du conseil souverain d'Alsace et intendant d'Alsace en 1658, maître des requêtes, le 25 mai 1663, ambassadeur à Londres en 1668, envoyé aux conférences de Nimègue, 1676-1678, secrétaire d'État aux Affaires Etrangères en décembre 1679, ministre d'État, grand trésorier des ordres du Roi en 1690, mort le 28 juillet 1696.

à la Cour avaient senti le prix de sa bienveillance. La correspondance du résident nous permettra de juger mieux encore de son activité. Aussi n'est-il peut-être pas inutile de reproduire ici le portrait que traçait du ministre influent Spanheim dans sa *Relation de la Cour de France*[1] : « Il « garde dans l'accueil et dans les manières toute l'honnê- « teté et les bienséances requises, à moins que la nature « des affaires qu'on a à traiter avec lui ou quelque autre « prévention ne lui fasse prendre quelque travers; ce qui « lui arrive assez souvent par le défaut de tempérament, « qui le rend sujet à s'emporter aisément et à ne garder « pas alors tout le flegme et toute la modération qui seroit « requise dans un emploi pareil au sien. A quoi se joint « le penchant qu'il a de prendre les affaires avec trop de « hauteur et sans ménager assez ce qu'il en dit, ni les per- « sonnes avec qui il en parle.... Il est vrai qu'il revient assez « aisément de ses emportements et s'en rend après plus trai- « table pour peu qu'on ait soin de s'en prévaloir.... On peut « déjà assez recueillir de ce que je viens de dire qu'il est « bon et bienfaisant par inclination, chagrin ou emporté « par tempérament ou par accident, traitable ou difficile « par intervalle et par la nature des affaires, et ainsi com- « mode ou fâcheux par les mêmes endroits ; d'ailleurs ap- « pliqué par devoir, habile par routine, jaloux de son poste « et enfin fort soumis aux volontés du Roi. »

Cette volonté dont Croissy est l'interprète adroit, il importe d'en marquer ici la direction à l'égard de Genève, d'une façon toute générale. Nous n'entrerons pas dans le détail des changements et des variations que subira la

[1] Relation de la Cour de France en 1690, par Ézéchiel Spanheim, envoyé extraordinaire de Brandebourg, publiée par M. Ch. Schefer, Paris, 1882, pp. 213 et 215.

pensée de Louis XIV, au cours des années, telle que nous le révèlera la correspondance de son résident.

L'indépendance pleine et entière de la République reconnue par l'ensemble des États protestants de l'Europe n'est point contestée par le Grand Roi, malgré les nombreux bruits contraires qui ne cesseront de circuler à Genève et d'y répandre l'alarme. En dépit de ses secrètes aspirations, Louis XIV, à l'époque où nous en sommes, ne s'est point encore entièrement soumis aux efforts ni aux démarches du clergé catholique et de son confesseur le père La Chaise. L'alliance de la République lui est nécessaire; il ne rompra pas ses relations pacifiques avec elle dans un but religieux. Il prévoit fort bien quelles seraient les conséquences de cette rupture. Il redoute l'une d'elles par dessus tout: l'intervention des cantons suisses dans les affaires de Genève. Cette crainte sera sa préoccupation constante durant les années qui vont suivre; ce sera aussi celle de son résident. Il faudra empêcher à tout prix les magistrats d'accepter les offres sans cesse présentées par Berne et par Zurich. A l'alliance des Confédérés on opposera la protection bienveillante de Sa Majesté.

Mais des tentatives incessantes seront faites auprès du souverain pour l'engager dans une autre voie. L'indépendance de Genève est un fait accompli, admis par tous. Cependant, un personnage n'a pu prendre son parti de la situation nouvelle; c'est l'évêque jadis dépossédé. A cette époque, l'évêché de Genève-Annecy a pour conducteur un prélat singulièrement entreprenant, aux ressources multiples, messire Jean d'Aranthon d'Alex[1], l'un des successeurs de François de Sales. Son influence, qui s'exerce en

[1] Voir p. 9, note 1.

Cour, soit directement, soit par le moyen de nombreux intercesseurs, ne tend qu'à convaincre le Roi de la nécessité de rétablir l'état de choses ancien, c'est-à-dire de réintégrer l'évêque dans son diocèse entier et de faire restituer au chapitre catholique ses biens. A défaut du Roi, Jean d'Aranthon utilisera avec profit la présence du résident à Genève pour favoriser la réussite de ses desseins. S'il n'obtient pas complètement gain de cause, si l'indépendance de la République subsiste intacte, l'évêque d'Annecy n'aura pas travaillé en vain. L'affaire des dîmes de Moëns, les attaques des chanoines contre la ville, leurs prétentions sans cesse renouvelées tiennent les magistrats sur le qui-vive. L'évêque triomphera dès 1685, quand il présidera à la démolition des derniers temples du pays de Gex, au rétablissement officiel du culte catholique, quand il aura connaissance des reproches et des menaces adressées au gouvernement de Genève par Louis XIV, irrité de voir ses sujets prendre la route de l'exil et gagner le petit État.

Cependant, à force d'habileté et de souplesse, Messieurs de Genève déjoueront ces périls successifs. Au moment opportun, ils réussiront à faire valoir leur alliance avec les cantons confédérés pour contre-balancer la toute puissance de leur redoutable voisin. Peut-on leur attribuer entièrement le bénéfice de cette politique habile, ou, comme on paraît l'avoir fait jusqu'à présent, faut-il rendre le résident du Roi seul responsable des relations pacifiques qu'entretint la République avec Louis XIV? La lecture attentive de la correspondance de Dupré nous fournira la réponse désirée. De fait, en esquissant à grands traits son rôle à Genève, l'on se convaincra peut-être qu'il faut retrancher quelque chose des éloges adressés à son caractère conciliant et modéré et que la suite des événements ten-

dra à modifier, en maintes circonstances, le jugement porté sur lui par le syndic Michel Trembley, lorsqu'il écrivait : « C'est un esprit doux et un fort honnête homme. »

Dupré, en maintes circonstances, se révéla au contraire un esprit passionné, enclin à n'écouter que ses premières impressions et à baser sur elles sa conduite. Le lecteur sera frappé, à plusieurs reprises, du ton outré de quelques-unes de ses lettres, de l'injustice de ses reproches à l'adresse des Genevois, de l'aigreur de ses propos, mais il songera d'autre part à l'état d'esprit du représentant du Roi, habilement circonvenu par l'évêque d'Aranthon, par son clergé, et tenu en haleine par les ordres de son souverain.

C'est précisément pour remettre les choses à leur point et pour rectifier les appréciations violentes de Dupré que nous avons jugé indispensable de munir notre texte de notes, qui permettront au lecteur d'apprécier, comme nous n'avons cessé de le faire au cours de notre travail, l'adresse et la sage politique des Conseils de la République.

* * *

A son arrivée à Genève, le 3 juin 1680[1], Roland Dupré fut reçu avec les honneurs accoutumés[2]. Deux conseillers et quelques cavaliers étaient venus l'attendre en carrosse au-delà de Lancy. L'impression qu'il ressentit de sa pre-

[1] « Mémoire des hardes que le sieur Dupré, résident pour le Roy à Genève, y fait transporter de Paris :

« Premièrement, dix-huit à dix-neuf aulnes de tapisserie, un lit d'estoffe « de soye qui a déjà servy, douze aulnes de tapisserie de la porte de Paris, « un petit miroir, le portrait du Roy et quelques autres tableaux et des « hardes et ornements d'église.... » *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 97.*

[2] Sur l'arrivée de Dupré à Genève et sur les dernières manœuvres de son prédécesseur, voir RILLIET, *Le rétablissement du catholicisme à Genève,* pages 242 et suivantes.

mière entrevue avec les magistrats de la République fut excellente. La curiosité de la population était fort éveillée. On se pressait pour examiner le nouveau venu, on s'efforçait de lire sur sa physionomie les intentions qu'il apportait. A la satisfaction que causait aux autorités le remplacement du sieur de Chauvigny, se mêlait toutefois une secrète appréhension. Toutes les tentatives qu'avait faites le député en Cour pour obtenir du Roi que le culte catholique ne fût plus célébré à Genève avaient été inutiles. Rien ne permettait d'affirmer que le nouveau résident se soumît aux désirs des magistrats et limitât l'affluence à sa chapelle. Ces inquiétudes se retrouvent exprimées en termes bien vivants dans une sorte de prélude inséré au commencement des registres du Conseil de l'année 1681.

« Si l'envoy que le Roy très chrestien a fait d'un résident de Sa part dans cette républiqué a esté considéré « comme un tesmoignage de Sa protection et bienveillance « royale et une marque de l'honneur dont il favorise les « Estats souverains, il n'y a aucun doute que la brèche que « cette introduction a fait à la Relligion, par l'establissement d'un ministre catholique, par l'exercice de la relligion romaine en son hostel, *a causé parmi nous une « grande frayeur et consternation* et que ceste nouveauté « si surprenante a failli de nous mettre dans le dernier péril. Mais ayant pleu à Dieu, par la Providence éternelle, « en nous montrant cette verge, d'en adoucir la playe en « quelque façon, pour nostre conservation, et que les choses « dans la suite se sont acheminées à quelque modération, « les magistrats, les lévites et le peuple ont grand sujet « d'en glorifier la bonté divine et de se porter à une conversion de mœurs pour appaiser son ire sur cet Estat et

« nous continuer la grâce de créer nos magistrats avec une « saincte liberté, et nous conserver le précieux chandelier « de sa parole, en attendant qu'il luy plaise retrancher de « cette ville tout culte estranger. »

Au bout de peu de jours, en effet, la conduite de Dupré se modifia et la cause de ce revirement est facile à saisir : Laurent de Chauvigny, irrité et honteux d'avoir été disgracié et de n'avoir été instruit de sa révocation que par le bruit public, s'était empressé de quitter Genève, en apprenant l'arrivée de son successeur. Ce départ n'était qu'une fausse sortie et Chauvigny, vingt-quatre heures plus tard, regagnait son hôtel, allait rendre visite à Dupré et l'accaparait complètement. Avant de s'éloigner, en manière de vengeance, il désirait lui dépeindre la situation à Genève telle qu'il la voyait. Ce changement d'attitude de la part du nouveau résident ne tarda pas à se manifester de plusieurs manières. Dupré n'avait pas encore fait choix d'un domicile définitif. Il avait d'abord prêté l'oreille aux avances des magistrats, qui, par crainte de le voir s'installer chez son prédécesseur, s'efforçaient de lui proposer d'autres maisons. Sous l'influence de Chauvigny, sa résolution fut arrêtée et il refusa nettement de quitter l'hôtel où il demeurait[1].

[1] L'hôtel que vint occuper Dupré, à son arrivée à Genève, était la maison habitée par son prédécesseur Chauvigny, c'est-à-dire un immeuble, situé dans la Grand'Rue et appartenant à une dame Grenus, née Pelissari, seconde femme du syndic Jacques Grenus. Cet immeuble, dont un plan levé entre 1692 et 1696 (*Archives de Genève*, plan n° 27, carte 17) nous a conservé les dispositions, et qui correspondait au n° 11 actuel de la Grand-Rue, comprenait un corps de logis, en façade sur la rue, une cour et un jardin en forme de rectangle. On y pénétrait probablement par une arcade de la Grand'Rue et aussi par une cour, formant un étroit couloir au nord-ouest, et qui venait déboucher sur la rue de la Tour-de-Boël. La chapelle du résident occupait le troisième étage d'un petit bâtiment, au fond de la cour. Au commencement du XVII^me^ siècle, la cour et le jardin, devant la cha-

C'est encore sur les instances de Chauvigny que le 11 juin, Dupré se rendait à Annecy, auprès de l'évêque Jean d'Aranthon, qui allait lui exposer ses desseins sur Genève. La lettre dans laquelle il rendait compte à Croissy de son voyage nous montre que le but de Chauvigny avait été pleinement atteint[1]. Par surcroît, pour envenimer les choses, Chauvigny cherchait à faire courir le bruit que le syndic Michel Trembley « se vantoit de faire tout ce qu'il veut du nouveau résident et de l'avoir en sa manche ». Indigné de ces insinuations, Trembley se rendit auprès de Dupré qui le reçut fort bien, raconte le pasteur Jacques Sarasin. « Il lui a dit que bientost l'autre plieroit bagage et que quand il serait loing, on verroit qu'il en useroit d'une manière qu'on auroit tout sujet de contentement ». Et le digne pasteur ajoute : « Dieu veuille que tout cela ne soit pas des amusements ! »

Parvenu à ses fins, Chauvigny pouvait quitter Genève tranquille. Bien qu'il eût pris congé du Conseil dans une audience solennelle, le 19 juin, il retarda encore son départ. Son désir était d'assister à la réception de Dupré que le Conseil accueillit en séance extraordinaire, le 25 juin. A la

pelle, avaient été réunis, agrandis, et formaient un vaste enclos, planté d'arbres. C'est ce qu'indique le plan Billon, levé en 1726 et conservé aux Archives de Genève. Nous donnons d'ailleurs un extrait du plan de 1692-96, montrant les dispositions de l'immeuble et ses alentours. En 1740, le bâtiment qui appartenait à Jacob de Chapeaurouge, héritier de la veuve Grenus, fut acheté par le Conseil de Genève, pour la somme de 27,000 livres. Un nouveau bâtiment fut construit, qui servit de demeure aux résidents de France jusqu'en septembre 1794. Le résident Adet ayant élu domicile ailleurs, l'hôtel de la Grand'Rue, après un abandon temporaire, fut occupé par la préfecture du Léman, pendant l'occupation française. Depuis 1817, il abrite des collections du Musée de la Ville (musée Fol) et la Société de Lecture. Voir aussi Le Fort, *Notice historique sur l'hôtel du résident de France à Genève,* dans Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XIX, pp. 1-39.

[1] Lettre 6.

harangue hautaine et aux reproches de Chauvigny, Dupré substitua un discours très modéré : « Il exposa sa commission, en termes diserts et éloquents, » et tout en manifestant sa volonté de conserver en pleine liberté le culte catholique dans sa chapelle et de le faire respecter, il assura les magistrats de la protection et de la bienveillance de son souverain.

De fait, ces promesses pacifiques étaient bien l'expression de la volonté du Roi. Ce dernier s'était à coup sûr rendu compte de la situation délicate qui existait à Genève et de l'influence maladroite que pouvait exercer sur son représentant le résident révoqué. Aussi les ordres qu'il adressa à Dupré, dans ces premières semaines, contenaient-ils des recommandations réitérées de prudence. « Vous devez laisser le soin des conversions aux ecclésiastiques séculiers et réguliers qui sont aux environs de Genève », mandait Croissy le 28 juin [1]. « Conformez-vous à ce qui vous est prescrit par votre instruction et *ne donnez point de sujet à de nouveaux emportements par un zèle indiscret* », ajoutait le Roi, le 5 juillet [2]. L'affluence des auditeurs à la chapelle du résident prenait en effet des proportions inquiétantes pour les magistrats. Le peuple s'exaspérait. Le Conseil se trouvait de jour en jour en présence de nouvelles difficultés. Les instructions de Dupré portaient bien qu'il ne devait admettre que quarante personnes à la messe, mais, les portes une fois ouvertes, comment refuser l'entrée à tous ceux qui se présentaient? Le 1er juillet, l'on avait compté quatre cent cinquante personnes pénétrant dans la chapelle; il en était résulté des désordres. « La messe est l'horreur de

[1] Lettre 12.
[2] Lettre 17.

ces gens-cy, » avait écrit Dupré, dès son arrivée[1]. L'embarras des magistrats était grand: ils étaient pris entre le respect pour les ordres du Roi et l'indignation générale dans la ville.

C'est sans doute pour provoquer une détente dans la situation qu'ils imaginèrent de donner, le 4 juillet, une fête nautique et champêtre, aux environs de Genève, en l'honneur du résident. Rien ne fut épargné pour en assurer la réussite: festin plantureux au château Roset[2], pêche sur le lac, simulacre de combat naval, décharges de canon et de mousqueterie. La détente désirée se produisit. La satisfaction de Dupré se manifeste dans le récit de cette fête, « la mieux concertée et encore mieux exécutée », qu'il envoyait en Cour[3]. Enfin, pour dissiper les alarmes de Genève, Louis XIV, peu de jours après, signifiait à son résident « de ne pas donner aux magistrats de justes sujets d'inquiétudes, telle que seroit l'admission d'un trop grand nombre de paysans de Savoye dans vostre chapelle[4]. »

Au reste, le soin que mettaient les magistrats à effacer toute mauvaise impression et à faciliter la tâche de Dupré était loin d'être méconnu par le Roi, qui, le 1er août, rendait justice entière à leurs bonnes intentions, « car, écrivait-il, ils témoignent beaucoup d'égards pour ce qui est deub à vostre caractère[5]. »

Si l'on songe qu'à cette époque déjà le Roi prenait d'actives mesures contre les réformés du Royaume, que la persécution s'annonçait générale, on saisira l'importance de ces sentiments de bienveillance à l'égard de la

[1] Lettre 9.
[2] Voir p. 33, note 1.
[3] Lettres 18 et 19.
[4] Lettre 22.
[5] Lettre 31.

petite république, foyer de la religion menacée. Aussi, à la fin du mois d'août, Dupré pouvait-il mander à son maître « que les choses étaient revenues icy dans leur première douceur [1]. » Il ajoutait cependant cette remarque, en parlant du désir des magistrats d'agréer à la volonté du Roi : « Je crois bien, Sire, qu'ils le feront, lorsqu'il ne « s'agira point de religion, mais aussi en cela ils ne feront « jamais que les choses dont ils ne pourront pas se dispen- « ser, après mesme avoir cherché tous les destours imagi- « nables pour ne faire que la volonté des ministres. »

C'est en effet un des grands griefs de Dupré que cette ingérence des ministres de la religion dans les affaires de la République. Il exagère leur influence, qui avait singulièrement diminué, depuis le temps de Calvin. Il les voit partout, soutenant les autorités et cherchant à augmenter la résistance au culte qui vient d'être introduit.

Un autre sujet d'inquiétude pour le résident est l'intérêt très marqué que prennent les cantons protestants, et surtout Berne et Zurich, aux événements qui se déroulent à Genève. Il sait que grâce à une correspondance régulière, incessante, rien ne leur échappe de la situation de la République et que leurs offres d'aide et de secours se renouvellent chaque fois que l'occasion s'en présente. Dupré comprend le danger d'une alliance trop étroite de Genève avec les autres cantons. Aussi adresse-t-il à Croissy de continuels avertissements à ce sujet. Le 24 septembre, il se flattait d'avoir parlé ferme aux magistrats et de leur avoir donné à entendre « que s'ils recevoient un seul soldat « sans le consentement de Sa Majesté, de quelque costé ou « sous quelque prétexte qu'il leur fust envoyé, ils pouroient

[1] Lettre 41.

« bien ne plus compter dessus la protection de Sa Majesté, « qui est la seule chose qui les maintient en l'estat où ils « sont, et qu'ils n'avoient qu'à considérer quelle protection « leur estoit la plus avantageuse, ou celle de Sa Majesté « ou celle des Suisses dont ils se targuent en toutes occa- « sions [1] ». Ces dernières lignes laissaient percer une sorte d'aigreur dans les sentiments de Dupré. La bonne entente des semaines précédentes semblait s'être quelque peu altérée. Fallait-il y voir les conséquences de nouvelles difficultés relatives à la célébration du culte catholique ? Pas précisément, mais les magistrats de Genève sentaient leurs craintes renaître en apprenant la triste position dans laquelle étaient tombés leurs coreligionnaires du pays de Gex, et il en résultait derechef un état d'énervement.

L'on sait que ce pays, qui appartenait à la France de par le traité de Lyon du 27 juillet 1601, avait conservé, depuis sa réunion au Royaume, le culte réformé. Mais bientôt, sous le prétexte que cette province avait été annexée au Royaume après la promulgation de l'édit de Nantes, les réformés qui l'habitaient furent en butte à une série de vexations et d'ennuis qui, à partir de l'épiscopat de Jean d'Aranthon, se transformèrent en une persécution ouverte. De 1660 à l'époque qui nous intéresse, plusieurs arrêts avaient tour à tour restreint l'exercice du culte protestant aux seules localités de Sergy et de Fernex, interdit les écoles, sauf dans ces deux endroits, défendu la prédication aux ministres étrangers et même à ceux de Genève. Vingt-et-un temples avaient été démolis, et en 1665, deux pasteurs, Rey et Héliot, avaient subi un long emprisonnement pour être finalement exilés du bailliage.

[1] Lettre 47.

Les fréquents voyages de l'évêque d'Annecy redoublaient ces mesures de rigueur. Atterrés à cette nouvelle, les magistrats de Genève constataient avec regret les relations cordiales qu'entretenaient le résident et l'évêque. Depuis le départ de Chauvigny, Dupré n'avait cessé de cultiver la société du prélat, de subir son influence. Il poussa même les choses si loin qu'à maintes reprises il se vit rappelé à l'ordre par son souverain. Mais sa correspondance ne nous empêche pas moins de faire une constatation très nette : à côté et en dehors de la politique du Roi, le résident mène à Genève une politique personnelle qui, pour l'époque que nous étudions, lui est dictée en grande partie par l'évêque d'Annecy, et, fait curieux, les successeurs de Dupré continueront cette tradition, les uns moins vigoureusement, les autres avec plus de succès.

L'intervention réitérée de Jean d'Arenthon dans les agissements de Dupré nous permettra ainsi, grâce à la correspondance de ce dernier, de suivre en détail la marche des événements qui s'accompliront dans le pays de Gex, et ce n'est pas le moindre intérêt de ces lettres, puisque c'est sur ce territoire de petites dimensions, isolé du reste du Royaume, que Louis XIV fit, pour ainsi dire, l'expérience des mesures qu'il allait prendre à l'égard de la France tout entière et qui devaient aboutir à la révocation de l'édit de Nantes.

Poussé par ces mêmes préoccupations religieuses et de prosélytisme, Dupré, dans le courant du mois de novembre 1680, se décida, un beau jour, à se rendre à Lyon pour y saluer le cardinal d'Estrées qui s'en allait à Rome. Le but de cette escapade n'était point, comme le bruit s'en était répandu à Genève, d'obtenir de l'homme d'État influent qu'il intervînt à Versailles pour faire rappeler le

résident. Si quelque doute persistait à ce sujet, nous n'aurions qu'à lire la lettre où Dupré rendait compte de son voyage au ministre Croissy [1]. La raison qui l'avait entraîné à Lyon n'était autre que celle-ci : faire connaître au pape, par l'entremise du cardinal, la situation religieuse de Genève et le succès que semblait y remporter le culte romain réintroduit, ce qui revenait à plaider en même temps la cause de l'évêque si zélé dans ses efforts. Tel était le dessein du résident, mais cette démarche assez malencontreuse en l'état présent, fut jugée sévèrement non seulement à Genève, mais aussi à Versailles. Croissy pria son protégé de ne plus s'absenter dorénavant sans la permission de Sa Majesté. Ce langage assez sec confirmait d'ailleurs entièrement les intentions du ministre, qui s'était exprimé déjà en ces termes au sujet d'une proposition tout aussi inopportune de Dupré : « Vous devez bien vous garder de rien « laisser eschapper dans vos discours qui marque que vous « ayez ce sentiment, qui ne convient point du tout au ser« vice du Roy [2]. »

On le voit, l'ardeur du résident, réchauffée par ses rapports assidus avec l'évêque d'Annecy, ne s'était guère ralentie, ceci au détriment de la tranquillité à Genève, où les difficultés renaissaient sans cesse.

La fin de l'année approchait et, avec elle, la célébration d'un anniversaire mémorable dans les annales de la République, celui de l'Escalade de 1602, où la joie populaire se donnait libre cours. Dupré, redoutant ces manifestations, obtint de Croissy l'autorisation de quitter Genève ce jour-là. S'il n'avait écouté que lui-même, il aurait volontiers abandonné définitivement son poste qui, à l'entendre, ne

[1] Lettre 54.
[2] Lettre 48.

lui causait aucune des satisfactions auxquelles il s'attendait. Mais à qui d'autre s'en prendre qu'à lui-même des embarras suscités ? Comment Dupré, en parlant à Croissy du chagrin qu'il avait « d'être dans un poste mort comme « celui-ci, où je ne vois qu'affaires de religion, de quelque « costé que je me tourne », ne comprenait-il pas que la plupart de ces désagréments auraient pu être évités par une conduite plus prudente ?

Quoi qu'il en soit, en cette fin d'année, le résident, suivant un bruit qui courait à Genève, « avait fait tout ce qu'il « avait pu pour être révoqué; . . mais il a eu ordre de rester « icy ; on dit qu'on luy a augmenté ses estats. Il a changé « depuis sa confirmation sa manière de vie solitaire et cha- « grine, où il voyait très peu de monde. Maintenant il se « divertit et voit les dames. Il a dit que, puisqu'il luy faloit « demeurer icy, il tascheroit désormais de passer douce- « ment son temps [1]. »

Cependant, cette résolution n'arrêta ni ses plaintes, ni ses démarches en faveur de ses coreligionnaires. « C'est « là tout mon chagrin d'estre dans un endroit si stérile et « d'où je ne puis vous entretenir que d'affaires de religion, » mandait-il à Croissy, le 11 mars 1681 [2]. A Genève, il faut le reconnaître, le zèle de Dupré s'était ralenti, et là où la maladresse de Chauvigny avait échoué, le caractère plus conciliant de Dupré et son tact réussirent. Un incident qui éclata à Genève quelques mois plus tard ne permet pas d'en douter.

Un dimanche matin, le fils de l'un des syndics de la République, dont la raison était égarée, pénètre dans le jardin de l'hôtel du résident, y aperçoit un jésuite de la

[1] *Journal* du pasteur Jacques Sarasin (janvier 1681).
[2] Lettre 74.

mission d'Ornex qui s'y promenait, fond sur lui et lui porte plusieurs coups d'épée, heureusement sans gravité. Appréhendé peu après dans le temple de St-Pierre, le jeune homme est désarmé et conduit en prison. Les magistrats, émus par cet événement inattendu en redoutaient de graves conséquences, mais Dupré n'avait point pris la chose trop au sérieux. Il écrivit lui-même au Roi à ce sujet, et grâce à son intervention, l'affaire fut aplanie sans autres complications.

Malgré cette apparente bonne volonté, le résident ne perdait point de vue ses secrètes aspirations et les recommandations de l'évêque d'Annecy. C'est ainsi que dans le courant du mois de juillet 1681, l'on apprit à Genève que les dames de la Propagation de la Foi venaient s'établir à Gex. Leur arrivée était due à l'évêque Jean d'Aranthon, qui rentrait précisément d'un voyage dans cette région. En s'installant aux portes de Genève, elles allaient seconder puissamment les efforts du prélat. Les sympathies du résident à leur endroit se manifestèrent ouvertement. Non seulement il les accueillit à leur passage à Genève, dans sa chapelle, mais dès lors, il plaida chaleureusement leur cause en Cour. A maintes reprises, dans les requêtes de Dupré adressées au Roi, on découvrira l'intervention discrète des dames de la Propagation.

L'apparition qu'elles firent à Genève ne passa point inaperçue. La liberté religieuse paraissait fort menacée dans le pays de Gex, comme d'ailleurs dans tout le Royaume. On en était à cette époque où les édits, les déclarations du Roi et les arrêts du Parlement se succédaient, restreignant l'exercice du culte réformé. La République, si attachée de cœur à ses coreligionnaires, ressentait chacun des coups qui les frappaient. Elle aurait voulu les détourner,

mais son impuissance l'en empêchait. Sa propre sécurité et le maintien de son indépendance la contraignaient d'observer une prudente réserve. L'événement qui survint quelques semaines plus tard en révéla mieux encore la nécessité.

Ce fut la nouvelle de la prise de Strasbourg par Louis XIV, le 30 septembre 1681, qui répandit une véritable consternation en Europe. Que d'analogie entre la position de cette ville et celle de Genève ! « Ce n'est assurément pas ici le lieu de toute l'Europe où la prise de Strasbourg fasse [le] moins de bruit, » pouvait écrire Dupré avec raison [1]. Sa lettre laissait en même temps percer l'étonnement que lui avait causé la démarche de Messieurs de Genève, venus pour le féliciter à ce sujet, étonnement que nous ne pouvons nous empêcher de partager quelque peu. Mais devant tant de menaces accumulées les magistrats avaient fait taire leur sympathie. Leurs inquiétudes renaissaient. Un nouvel édit du Roi, publié dans le pays de Gex, venait les entretenir. « Messieurs de Genève voient cela avec bien du cha- « grin, écrivait Dupré, et ils tascheńt de fortifier sous main « les religionnaires, autant qu'ils peuvent, en assistant ceux « qui sont dans le besoin et en exhortant les autres à ne « se pas laisser esbranler [2]. » Les délibérations du Conseil de la République confirment l'impression recueillie par le résident. Celui-ci mandait même au ministre, le 21 octobre 1681 : « Quoy que je puisse dire à Messieurs de Genève, « je ne sçaurois leur oster de l'esprit que Sa Majesté « a résolu de restablir M. l'Évesque dans cette ville et que « la fin de leur souveraineté est très proche [3]. »

Comme pour justifier les appréhensions des magistrats,

[1] Lettre 104.
[2] Lettre 103.
[3] Lettre 106.

l'évêque allait précisément intervenir une fois de plus dans la conduite du résident et le faire servir à ses projets. Se relâchant pour un instant de ses rigueurs, Louis XIV avait autorisé, à la fin du mois de mai 1682, la tenue d'un synode provincial pour la Bourgogne à Fernex. Cette nouvelle souleva l'indignation de l'évêque d'Annecy et de son clergé. Il accourt chez le résident, lui signale les dangers qui menacent les catholiques du pays de Gex et le persuade d'écrire en Cour pour obtenir la révocation de la permission octroyée. Dupré adressa au ministre une missive qui débutait en ces termes : « Tout le clergé est dans une grande « allarme, sur un bruit qui court icy depuis quelque temps « que Sa Majesté a accordé aux gens de la R. P. R. la « permission de tenir cette année un synode provincial dans « un village du pays de Gex » [1], et il s'efforçait de représenter à Croissy les multiples inconvénients qui seraient la conséquence de ce synode aux portes de Genève. A ces instances si bien appuyées Louis XIV prêta l'oreille et une oreille bienveillante, puisque huit jours avant le moment fixé pour la réunion, les réformés du bailliage apprenaient que le Roi, « pour le bien de ses affaires [2], » avait trouvé bon de transférer le synode à Is-sur-Tille, près de Dijon. Que Dupré eût été, en cette occasion, le porte-voix de l'évêque, on n'en pourra douter en lisant sa réponse au Roi, dans laquelle il s'exprimait ainsi : « Je ne pouvois pas donner de nouvelle plus agréable à M. l'évêque de Genève et à son clergé. »

D'autre part le Conseil, dans l'ignorance où il se trouvait de ces faits, que la correspondance du résident nous révèle seulement aujourd'hui, continuait à entretenir des

[1] Lettre 123.

[2] CLAPARÈDE, *Histoire des églises réformées du pays de Gex*, p. 203.

rapports pacifiques avec lui. La méfiance avait disparu. On était satisfait de la conduite de Dupré, qui passait pour « en uzer avec grande honnesteté avec la Seigneurie ». On redoutait même son départ; on cherchait à le distraire et à dissiper l'ennui dont il se plaignait ouvertement à Croissy[1].

La sympathie qui lui était témoignée à Genève ne fit que grandir au cours de nouvelles difficultés survenues dans le cours de cette même année 1682. Un incident de peu d'importance en lui-même, une contestation entre deux particuliers[2] qui possédaient des biens aux environs de la ville, entraîna la plus fâcheuse des mesures pour la République: la confiscation soudaine des dîmes qu'elle percevait dans le pays de Gex. L'arrêt du parlement de Dijon, qui donnait force de loi à cette confiscation, consterna les magistrats. Ils y reconnaissaient aisément la main de l'évêque et des chanoines d'Annecy. Sans tarder, ils allèrent exposer leurs doléances au résident, qui, un peu à contre-cœur, s'engagea à les transmettre en Cour. Mais une chance inespérée s'offrit à Messieurs de Genève pour la défense de leur bon droit. En effet, la nouvelle de la naissance du duc de Bourgogne, fils du Grand Dauphin, si impatiemment attendue, venait d'être apportée à Genève. De même qu'en 1679, le mariage du Dauphin avait été un heureux prétexte à la députation du syndic Michel Trembley, l'événement annoncé pouvait donner lieu à une nouvelle ambassade, indispensable en l'état présent. Le choix du Conseil se porta sur l'ancien premier syndic Ami de Chapeaurouge, qui, en présentant à Louis XIV les félicitations de la République, chercherait à faire lever le séquestre des dîmes du pays de Gex. Chapeau-

[1] Lettre 135.

[2] Voir p. 173, note 1.

rouge quitta Genève, le 26 août 1682, muni d'instructions, de mémoires et de lettres pour le Roi et ses ministres.

Il était parti avec l'espoir de ne rester absent que quelques semaines et ce fut neuf mois qu'il employa pour atteindre son but. Voyages à Versailles, séjours à Fontainebleau, attente interminable à la Cour, plusieurs semaines de maladie, rien ne l'arrêta, et quant il reprit, le 19 mai 1683, la route de Genève, il avait réussi, non sans peine, à faire lever le séquestre des dîmes du pays de Gex. Il faut dire qu'il avait trouvé à Paris de nombreux protecteurs tels que Stoppa, le colonel des Gardes-Suisses et Spanheim, ministre de l'électeur de Brandebourg, mais, comme il l'avait écrit dès son arrivée à Paris, « l'aversion estoit « si grande contre nostre religion, et le clergé et ses inté- « rêts si fort considérés et favorisés qu'en des affaires de « ceste nature il ne se trouvoit personne qui osât ouvrir la « bouche pour appuyer ceux de nostre religion contre les « ecclésiastiques, quelque bon droit qu'ils pussent avoir[1]. »

L'aide que procura le résident aux Genevois, durant cette période, ne paraît pas avoir été considérable, et s'il consentit à faire parvenir leurs réclamations à Versailles, c'est qu'il pouvait difficilement se soustraire à ces démarches. Il le fit avec assez de bonne grâce pour que les magistrats lui rendissent plus tard justice de sa courtoisie. D'autres motifs l'y engagèrent encore: ce fut la crainte qu'il avait que les cantons suisses, qui ne cessaient d'offrir leurs services à la République, n'arrivassent enfin à faire entrer leurs troupes dans Genève. Cette perspective le hantait. Ses lettres au Roi en font foi.

Au reste, un changement important venait de se faire

[1] Lettre de Chapeaurouge du (18 septembre) 28 septembre 1682. *Archives de Genève,* Pièces historiques, nº 3723.

dans l'existence de Dupré. Son caractère conciliant, ses manières affables lui avaient créé de nombreuses relations dans une partie de la société genevoise. Sa solitude lui pesait. Le 19 décembre 1682, il « échangeait promesse de mariage » avec « dame Hélène de Fermont », veuve de Jacques Andrion, lyonnaise d'origine, mais que son premier mariage avait amenée à Genève, où elle résidait depuis lors. Fille d'un conseiller du Roi[1], Mlle de Fermont avait été élevée dans la religion réformée, à laquelle appartenait d'ailleurs Jacques Andrion. La surprise que causa cet événement à Genève s'accrut encore, lorsqu'on sut que le résident, avant de se faire agréer, avait obtenu de sa future épouse qu'elle abjurât. Dupré ne se trompait pas en prédisant au ministre que « cette aventure feroit assez de bruit à Genève[2]. » Mais, ce qu'il importe de relever, le Roi ne fut que médiocrement enchanté au reçu de cette nouvelle et il répondit à Dupré en termes assez secs, en lui demandant de plus amples renseignements sur sa femme. Croissy, qui avait rédigé la lettre, ajoutait : « Sa Majesté s'étonne que vous ayez fait alliance dans un lieu où vous estes chargé du soin de Ses affaires, sans lui en demander la permission[3]. »

Le coup fut dur pour maint citoyen de la petite république navré d'assister à pareille défection, mais la résignation était plus que jamais indiquée. Rien d'ailleurs n'empêchait d'espérer que ce mariage n'eût quelque heureuse influence sur le séjour du résident à Genève.

On sentait de plus en plus la nécessité de ne point se l'aliéner, à mesure que s'exerçaient en France les ri-

[1] Nicolas de Fermont. Voir p. 197, note 1.
[2] Lettre 168.
[3] Lettre 169.

gueurs du Roi contre les réformés. « Ce zèle continuel de « Sa Majesté pour la conversion de Ses sujets fait dire à « Messieurs de Genève que leur religion sera dans peu « anéantie dans tout le Royaume[1] », avait écrit Dupré, et cette impression d'insécurité ne fit que se développer à Genève durant tout le cours de l'année 1684. L'on n'ignorait pas que le Roi était en butte aux instances d'innombrables donneurs d'avis, qui l'adjuraient de ne pas s'arrêter en si bonne voie et de pousser l'œuvre de destruction jusqu'au bout. Nous ne nous serions arrêtés à aucun de ces projets, si nous n'avions retrouvé en l'auteur de l'un d'eux une figure connue, celle de Laurent de Chauvigny, le prédécesseur de Dupré. N'ayant point encore oublié sa déconfiture à Genève, Chauvigny, laissé sans poste, se mêlait, depuis sa révocation, à la foule des courtisans qui encombraient Versailles. Altéré de vengeance contre Genève, il avait tenu, lui aussi, à dire son mot et à composer un mémoire qui ne tendait rien moins qu'à replacer l'évêque sur son siège d'autrefois et à annexer la République au Royaume[2]. « Sire, « disait-il en débutant, Vostre Majesté vient Elle-même de « rétablir à la teste de Ses armées un prélat dans son siège « et Jésus-Christ attend qu'avec moins de bruit et autant « d'éclat pour la gloire de Vostre Majesté, Elle le rétablira « dans ce magnifique temple, que la piété des roys vos prédé- « cesseurs luy ont élevé dans la ville de Genève, sur laquelle « il est très facile de donner à Vostre Majesté un droit de « souveraineté aussi légitime que celui qu'Elle a sur toutes « les terres de son obéissance.

« C'est l'avis, Sire, que j'ose ajouter par respect aux ob- « servations que j'ay eu l'honneur de présenter à Vostre

[1] Lettre 165.

[2] *A.-E., Genève, vol. III suppl., fol. 203.*

« Majesté à mon retour de la résidence que j'avois faite en « cette ville, sous Ses ordres, et qu'autorise l'agréement « avec lequel Elle eut la bonté de les recevoir.

« Je ne propose point à Vostre Majesté, Sire, les suittes « d'une spéculation chimérique ou l'effet mal digéré d'un « zèle emporté de religion, mais les réflexions d'un très « fidelle sujet, soutenues d'une certitude plus que morale, « concertée avec ceux qui peuvent y avoir intérest. » Et Chauvigny développait sa proposition, qui consistait à faire céder au Roi par l'évêque d'Annecy ses droits sur l'évêché de Genève. Pour obtenir du pape l'autorisation nécessaire, l'ex-résident offrait d'aller en députation à Rome. « Je ne « doute pas, Sire, poursuivait-il, que sur de tels fondemens, « chargé des lettres de créance de Monsieur de Genève « pour Sa Sainteté et pour Monseigneur Cibo, je ne négo- « tiasse heureusement à Rome avec la personne de Sa Sain- « teté même et sous le secret que demande cette affaire, « deux brefs, sur l'apuy desquels rouleroit toute cette négo- « ciation. L'un pour Monsieur l'Évesque de Genève, par le- « quel Sa Sainteté luy manderoit qu'après avoir examiné « les moyens de rétablir la véritable foy et son siège dans « Genève, il avoit trouvé que la souveraineté qui luy ap- « partenoit luy en seroit toujours un obstacle et qu'il ne « prévoioit pas qu'il y pût jamais parvenir que par le secours « d'une puissance aussi grande que celle de Vostre Majesté, « pourquoy il luy conseilloit, l'exhortoit et même lui ordon- « noit de l'offrir et de la céder à Vostre Majesté, sous pro- « messe d'en donner telles bulles de ratiffication ou de « concession qu'il seroit nécessaire, sous l'exécution de ce « qui auroit été par luy arresté avec Vostre Majesté.

« L'autre bref pour Vostre Majesté, par lequel Sa Sain- « teté, luy donnant avis de ce premier avec toutes ses cir-

« constances, Elle le prieroit, comme fils aîné de l'Église « et par toutes les considérations de la Religion, de la « gloire de Dieu, de celle de Vostre Majesté, de l'honneur « de son pontificat, d'accepter cette cession.

« Tout ce que j'ay l'honneur d'écrire à Vostre Majesté, « Sire, n'est que l'ébauchement d'un ouvrage auquel Vostre « Majesté par ses pénétrantes lumières, qui donne tous les « jours des leçons aux plus sçavants politiques, donneroit « Sa perfection en me distribuant Ses ordres....

« Sa Sainteté recevra avec joye ces propositions comme « un pur effect de mon zèle et de celuy de Monsieur de Ge- « nève, dont Elle est très bien persuadée, et Vostre Ma- « jesté une gloire qui se conservera à l'éternité.

« L'occasion est juste et belle; les dispositions ne sont « pas moins favorables à Rome dans la conjoncture pré- « sente que dans les esprits de ceux qui doivent y contri- « buer pour m'en estre expliqué avec eux, et j'ose dire à « Vostre Majesté que peut-estre jamais les choses ne seront « dans un état si avantageux pour la réussite de ce dessein « qu'elles le sont aujourd'huy parmy les Genevois mêmes « qui s'y attendent, et ce seroit un titre légitimement ac- « quis, duquel Vostre Majesté se serviroit quand Elle le ju- « geroit à propos pour le bien de Ses affaires. »

A cette élucubration Louis XIV fit l'accueil qu'elle méritait, et le mémoire du sieur de Chauvigny alla se perdre dans les archives de la secrétairerie d'État. L'inspiration qui l'avait dicté était flagrante. Pour avoir rompu avec Genève, Chauvigny n'était point resté oublié de l'évêque d'Annecy, dont on reconnaissait là encore l'intervention discrète.

C'est à cette époque qu'apparurent à Genève les premiers fugitifs que la persécution chassait hors du Royaume. Ils arrivaient du Vivarais et du Dauphiné traqués par les

dragons, et une soixantaine d'entre eux eurent toutes les peines à atteindre Genève. Leur passage fut connu du résident qui, en en donnanta vis à la Cour, s'efforça d'atténuer leur nombre et de couvrir la conduite des magistrats. » Ils « se sont contentés de leur donner le moien de respirer « pendant quelques jours, mandait-il, et de se remettre un « peu de la frayeur qu'ils ont eue pendant le chemin, « croyant d'avoir toujours le prévost à leurs trousses. En- « suite ils sont allés à Berne, où il s'est fait et dans tout le « canton une queste générale pour fournir à la subsistance « de ces fuyards que l'on y regarde comme des martyrs de « la foi [1]. » Néanmoins, en faisant allusion aux réfugiés qui commençaient à affluer à Genève, Dupré se trompait singulièrement, quand il assurait au Roi que ce n'étaient que quelques familles « qui ne sont d'aucune distinction dans le monde ». La suite de ses lettres et des ordres de la Cour nous montrera au contraire l'importance que prit bientôt cet exode et les complications graves qu'il ne cessa de causer à la République. Genève va redevenir la ville du Refuge, et à cette occasion, la correspondance du résident nous fournira nombre de détails curieux sur ces familles proscrites, détails qui pourront être d'une grande utilité aux historiens du protestantisme français. Il eût été regrettable, en n'en publiant point le texte intégral, de les passer sous silence.

Si à l'égard des réfugiés et de leur passage à Genève Dupré avait fait preuve d'une certaine mansuétude, la situation faite aux huguenots du pays de Gex et la conduite des catholiques dans le bailliage nous le révèlent au contraire sous un tout autre jour. Sa liberté d'action n'est plus limitée comme à Genève par les obligations de sa charge.

[1] Lettre 191.

Son zèle confessionnel est sans cesse réchauffé par les encouragements de l'évêque Jean d'Aranthon. L'un des effets les plus curieux de la part prise par Dupré au retour du catholicisme dans le bailliage, fait peu connu jusqu'à aujourd'hui, fut sans contredit la démolition du temple de Fernex. Sa destruction ainsi que celle du temple de Sergy, seuls édifices laissés aux réformés depuis 1662, se fit en présence de l'intendant de Bourgogne, à la fin du mois de mars 1685 et marqua l'anéantissement de la religion réformée dans cette région. Or, six mois auparavant, une lettre de Dupré était venue adjurer le Roi de procéder sans retard à cette mesure de rigueur. « Le zèle de Vostre « Majesté pour l'extirpation de la R. P. R., dans son « royaume est si grand, insinuait Dupré, que je ne puis « pas craindre de Luy paroistre indiscret, en voulant Luy « fournir un moien d'y contribuer dans son pays de Gex [1]. » Pour avoir attendu quelques mois, l'espoir du résident ne fut point déçu et la suite des événements prouva que l'on tenait compte à Versailles de ses avis. L'évêque d'Aranthon triomphait partout, après avoir trouvé en Dupré un coopérateur enthousiaste.

Mais l'impression produite à Genève par ces persécutions était accablante. « La consternation est grande dans « tout le pays, mandait Dupré; on ne voit que gens qui « pleurent [2]. » Les magistrats se doutaient-ils du rôle qu'avait joué le résident en ces circonstances? Il semble presque que non et que les illusions à son égard avaient subsisté, puisqu'ils ne craignirent pas de recourir une fois de plus à ses bons offices. Non content d'avoir jeté bas les temples de Fernex et de Sergy, l'intendant de Harlay

[1] Lettre 202.
[2] Lettre 214.

se préparait à murer ceux de Moëns et de Russin. Or, la République prétendait avoir des droits de souveraineté sur ces deux localités. Déjà l'église de Moëns était condamnée. Sur le champ, les magistrats rédigent une protestation au Roi et s'en vont la porter au résident. Puis, jugeant l'affaire capitale, ils décident l'envoi d'une députation en Cour.

Dans la seconde quinzaine d'avril, le syndic Jean-Jacques De la Rive partait pour Paris, après avoir en vain tenté de se soustraire à cette mission, en alléguant le mauvais état de sa santé. Il prévoyait l'échec qui l'attendait, et en effet toutes ses tentatives demeurèrent stériles. Au plus fort de ses rigueurs contre ses sujets réformés, le Roi refusait d'accéder aux demandes de la République. S'il consentit à une bien légère concession, que les deux églises de Moëns et de Russin seraient respectées par la pioche des démolisseurs, mais que l'on y substituerait le culte catholique au culte réformé, c'est qu'une fois de plus l'évêque fit entendre sa voix, par le moyen de Dupré. Le 19 juin 1685, ce dernier avait suggéré sans ambages la chose au Roi : « M. l'Évêque de Genève souhaiteroit bien qu'il « plust à Vostre Majesté d'ordonner que ces deux temples « soient convertis en esglises au lieu de les raser. Ils en ont « servi autrefois et ce ne seroit que les restablir dans leur « ancien estat. Je ne doute point qu'il ne se donne l'hon- « neur d'en suplier lui-même Vostre Majesté et qu'il ne Lui « dise, qu'aiant des catholiques dans chacune de ces pa- « roisses, il est bon de leur donner moien d'exercer leur « religion[1]. » Moins heureux que son prédécesseur, De la Rive rentra à Genève au commencement de juin.

Nous approchons du moment où allait être promulgué

[1] Lettre 228.

l'arrêt de révocation de l'édit de Nantes. L'impression de tristesse et de stupeur qu'il répandit, non seulement dans le Royaume, mais dans les pays étrangers, fut encore redoublée à Genève à la suite d'un fait grave, qui engendra de nouvelles complications. On était au mois de septembre. Le résident avait quitté la ville, sollicitant un congé de quelques semaines pour se rendre à Paris. Dans la nuit du 20 au 21, un grand nombre de paysans du pays de Gex, avec leurs familles, accoururent en hâte à Genève, pris d'une sorte de panique, sur le bruit qui avait couru qu'ils étaient menacés de l'arrivée des dragons. Touchés de leur détresse, les magistrats leur ouvrirent les portes de la ville. On chercha à calmer la panique de ces pauvres gens, on leur donna l'hospitalité pendant quelques jours, puis on réussit à en renvoyer la plupart dans leurs foyers. L'affaire en serait restée là si, par malheur, M. de Passy[1], gouverneur du pays de Gex, ne se fût trouvé à Genève au moment de cet exode. Irrité de la conduite des autorités, il s'empressa d'en avertir le Roi et, par représailles, il interdit l'exportation de toutes les denrées hors du bailliage.

C'est dans ces circonstances critiques que le résident revint à Genève. Messieurs du Conseil déploraient son absence, car son intervention aurait été sans nul doute efficace. Mais l'arrivée du sieur de Passy avait envenimé la question, et le 17 octobre, veille du jour où fut signée la Révocation, une lettre courroucée du Roi quittait Versailles, dans laquelle il sommait les magistrats de faire sortir de leur ville Ses sujets fugitifs qui s'y étaient introduits. Huit jours plus tard, une nouvelle missive plus catégorique encore signalait aux Genevois les conséquences que pour-

[1] Voir page 203, note 2.

rait entraîner leur refus : « Je pourray bien prendre des « résolutions, écrivait Louis XIV à son représentant, qui « les feront repentir de m'avoir déplu et donné de justes « sujets de mécontentement de leur conduite[1]. » La lecture de ces lettres, faite en plein Conseil, y produisit l'effet qu'en attendait le Roi. Toute résistance eût été de la folie. Les injonctions de Louis XIV s'étendaient non seulement aux habitants du pays de Gex, mais à tous les réfugiés du Royaume. Force fut donc de s'incliner et de faire publier à son de trompe l'interdiction de séjour dans la ville pour tous ceux qui s'y étaient retirés depuis un an.

Obligés de veiller avec exactitude à l'exécution de cette mesure, Messieurs de Genève dissimulaient leurs regrets d'autant plus que l'édit de révocation venait de leur être apporté. Aussi le 6 novembre, Dupré pouvait-il annoncer à son maître que les réfugiés avaient quitté la ville : « Enfin, « Sire, toute cette secte malheureuse est allée chercher un « azyle ailleurs et il n'y a plus de ministres dans Genève « que ceux qui composent le Consistoire[2]. » Le Roi de son côté se déclarait satisfait. « Vous devez toujours insinuer « aux magistrats, répétait-il à Dupré, qu'ils n'ont qu'à se « conduire sagement pour mériter la continuation de la « protection royale[3]. »

Mais l'avertissement avait été significatif. A la quiétude à peine troublée des années précédentes succède désormais à Genève un état d'alarme perpétuelle. Les huguenots ont repris plus fort que jamais leurs projets d'exil. Aux approches de l'hiver on les a vu reparaître à Genève. La saison se fait de plus en plus rigoureuse. Rien ne les arrête. En

[1] Lettre 240.
[2] Lettre 244.
[3] Lettre 252.

présence de leur dénûment, de leur misère, la pitié s'est emparée du cœur des Genevois, qui n'ont qu'un désir : assister leurs coreligionnaires, les laisser respirer au milieu d'eux. Mais les temps ont changé. Posté comme une sentinelle, le résident est là, chargé de la plus sévère surveillance. Les magistrats faiblissent-ils un instant, se laissent-ils émouvoir, aussitôt un rapport part pour la Cour et les menaces du Roi ne tardent pas à produire leur effet. Dupré n'a plus sujet de se plaindre de son inaction; il peut écrire avec raison à Croissy : « Jusqu'à ce que les affaires « de la Religion soient finies dans le Royaume, il y aura « assez d'action dans ce poste-cy et je vais m'apliquer en- « tièrement à y remplir mon devoir. »

L'histoire de sa résidence dans les années qui suivent nous montre qu'il a pris sa tâche au sérieux. Est-ce à dire qu'il soit parvenu à exécuter à la lettre les ordres du Roi? Loin de là. Le 27 juin 1687, le syndic de la garde rapporte au Conseil « qu'il y a un si grand nombre de réfugiés dans « ceste ville, particulièrement à S^t^-Gervais, qu'il est à « craindre, s'ils avoyent quelque mauvais dessein, qu'ils « ne l'exécutassent avec plus de facilité qu'on ne s'imagine, « de tant plus que le nombre augmente chaque jour », et le 10 septembre de la même année, le rôle du consignateur des réfugiés pour la seule Porte-Neuve accuse un chiffre de *huit cents personnes* entrées la veille dans la ville.

A vrai dire, tous ces gens-là ne font que passer à Genève et ne s'y établissent point. Mais quelque bref que soit leur séjour, il suffit à leur redonner des forces, du courage pour la suite de leur voyage, et c'est là que Dupré se sent impuissant. Il se décourage, il s'aigrit. Parfois ses lettres noircissent les faits. Alors on prend peur à Genève, et comme l'écrit le résident le 28 juin 1686, « il ne se parle

« en ce pays que de guerre. L'on y fait toutes sortes de « préparatifs pour soutenir un siège, à la persuasion des « cantons protestants, qui assurent les magistrats qu'ils « savent de bonne part que le Roy a résolu de se rendre « maistre de cette ville. »

De son côté Louis XIV paraît moins empressé qu'autrefois de rassurer les autorités de la République. Son mécontentement persistant l'empêche de prêter trop d'attention à la politique des cantons suisses. Messieurs de Genève contreviennent à ses ordres, oublient leur promesse. Il sévira.

Le Conseil, s'il ignorait encore l'impression défavorable que sa conduite provoquait en Cour, n'allait pas tarder à en être instruit. A la fin du mois de mai 1687, le colonel des Suisses, Stoppa, le protecteur fidèle de la République à Paris, leur mandait : « Monsieur de Croissy a paru fort « aigri de la conduite qu'on tient en ceste ville au pré- « judice du Roy et des discours que l'on y fait à son désa- « vantage. » Cet avis était confirmé par d'autres plus alarmants encore : « On rendait à la République de très « meschans offices auprès du Roy », on la faisait responsable « des grandes désertions qui s'opéraient », on accusait les magistrats « d'aller au devant des déserteurs, de les féliciter d'être sortis de l'esclavage. »

Après mûre délibération, devant la gravité de ces nouvelles, le Conseil se décida à envoyer une députation extraordinaire au Roi, chargée de le désabuser de ces sinistres impressions. Le syndic Ami Le Fort se mit en route le 7 juillet 1687. Son absence dura plus d'une année. Outre les représentations qu'il devait présenter pour disculper la République de ce qu'on lui imputait, Le Fort était chargé de défendre énergiquement les droits de Genève sur les dîmes du village de Moëns que les chanoines d'Annecy

convoitaient à nouveau, en profitant des embarras présents. La tâche était lourde. Une démarche tentée par les cantons de Berne et de Zurich, en vue d'appuyer les instances du député de Genève, subit un insuccès complet, indisposa Louis XIV et découragea Le Fort. Les rapports de Dupré venaient contredire ses protestations. Le 30 décembre, celui-ci avait écrit à Croissy : « Ce ne sont plus « seulement de misérables paysans de la R. P. R. qui sor- « tent du Royaume ; les personnes les plus qualifiées pren- « nent aussy présentement cette fatale résolution et, aiant « eu le temps de metre quelque ordre à leurs affaires, elles « viennent en cette ville [1]. » Comment dissiper les soupçons que faisaient naître ces messages envoyés en Cour ? Le temps seul allait y réussir, aidé aussi par l'intervention des cantons alliés, qui, cette fois parlaient ouvertement d'entrer à Genève. Cette dernière perspective avait paru si imminente, au mois de mars 1688, que Dupré jugea nécessaire d'en avertir sérieusement son souverain, et l'effet ne tarda pas à s'en faire sentir. « Vous pouvez leur « assurer de ma part, répondit Louis XIV le 18 mars, que « je n'ai aucun dessein de rien entreprendre contre eux « et qu'ils peuvent continuer de vivre en repos et en toute « seureté [2]. » Il fallait cette déclaration très nette pour ramener le calme à Genève et rassurer les esprits singulièrement troublés. Quelques mois plus tard, le retour du syndic Ami Le Fort, qui rapportait au Conseil des assurances non moins catégoriques des bonnes dispositions du Roi, produisit la détente après laquelle on soupirait depuis tant de mois. Le cap des difficultés aiguës semblait définitivement doublé.

[1] Lettre 299.
[2] Lettre 312.

Cependant, au milieu de la satisfaction générale, un fait causa quelque surprise : le départ annoncé du résident du Roi. L'on paraît avoir attaché assez peu d'importance à Genève aux raisons de ce départ. Les registres du Conseil, tout en relevant les bruits qui courent à ce sujet, restent muets. Il faut rechercher dans la correspondance de Dupré lui-même l'explication de cette décision, sans prendre toutefois trop au sérieux les boutades qu'il lança en mainte occasion, dans quelque accès d'impatience. Le 24 février 1688, en écrivant au ministre, il faisait allusion « aux dé- « sagréments personnels auxquels il était exposé tous les « jours, et dont il ne pouvait espérer de voir la fin que « lorsqu'il plairait à Croissy de lui faire quitter ce lieu de « perdition [1]. » De mois en mois, il revenait sur la question : « Vous savez, Monseigneur, les raisons pressantes que j'ay de souhaiter de sortir de Genève. » Son impatience redoublait, depuis qu'il était informé qu'on allait l'envoyer à Florence, et il se félicitait de cette perspective. Lorsque, par suite de circonstances spéciales, sa destination fut modifiée, Dupré ne s'en montre guère plus disposé à demeurer à Genève.

Le retour du syndic Le Fort, indéfiniment retardé, qui eut lieu le 7 novembre 1688, et la désignation officielle du successeur de Dupré permirent enfin à celui-ci de réaliser ses projets de départ. La dernière lettre qu'il adressa en Cour est datée du 16 novembre. Il annonçait à Croissy l'arrivée du député de Genève, la joie manifestée par les Genevois à cette occasion, et il poursuivait : « M. d'Iber- « ville sera désormais le témoin de leur conduite. Comme « j'apprends qu'il est à Lyon, je puis espérer qu'il viendra

[1] Lettre 309.

« bientost prendre possession d'un poste qu'on ne peut « pas luy céder de meilleur cœur. »

Le 29 novembre 1688, Roland Dupré était introduit au Conseil pour prendre congé solennellement des autorités de la République. Le discours qu'il tint fut bref : une fois de plus, il adjura les magistrats de ne pas céder aux efforts du peuple, dont les démarches, disait-il, ne tendaient qu'à détruire les effets de la bienveillance de son maître, puis il remercia le Conseil « des honneurs qu'il en avait reçus, « en le priant très obligeamment de lui continuer son « amitié. » Quand il se fut retiré, et tandis qu'un des conseillers allait lui présenter le bassin et l'aiguière gravés aux armes de la Seigneurie, qui lui étaient destinés à titre de présents, l'on délibéra sur les paroles qui venaient d'être prononcées. Elles avaient paru « un peu fortes » au Conseil « et tendans à nous inspirer un respect aveugle « pour les intentions du Roy et à nous donner de grandes « idées de sa puissance, quoyqu'elles ayent esté meslées de « beaucoup de civilité et honnesteté. » Le résultat de cet échange de vue fut qu'on devait s'en tenir au plan de conduite suivant : « Garder de la modération dans les évène- « ments qui peuvent regarder la prospérité ou la disgrâce « de la France, pour n'en faire de trop grandes démonstra- « tions, estre là-dessus en exemple au peuple, empescher « que quand la poste arrive, les étrangers ne s'assemblent « comme ils font, pour, suivant les nouvelles qu'ils appren- « nent, déclamer contre la France, mesme en présence des « domestiques de M. le résident, et enfin empescher que nos « gens ne s'écartent du respect deub audit seigneur résident « et que l'on ne face aucune insulte à ses domestiques[1]. »

[1] R. C., (19 novembre), 29 novembre 1688.

Cinq jours plus tard, Dupré quittait le territoire de la République, accompagné des conseillers Gautier et Lullin et de son successeur M. d'Iberville. Malgré les rigueurs de l'hiver, son carrosse prenait la route de Mayence, où la volonté du Roi l'appelait à la suite de nouveaux ordres [1].

Quel était le résultat de ces huit années de séjour ? Dans quelle situation le résident laissait-il Genève ? A un point de vue général, la réponse n'est pas douteuse. En songeant à l'époque troublée qui venait de s'écouler, aux difficultés innombrables suscitées par la Révocation de l'édit de Nantes et par ses suites, l'influence exercée par Dupré à Genève avait eu infiniment plus de succès que celle de son prédécesseur. Tout en ne faisant point taire absolument ses préférences, il avait la plupart du temps habilement manœuvré, puisque, en définitive, il était parvenu à conserver intacte la part d'autorité exercée par Louis XIV dans les affaires de la République et qu'en même temps il avait empêché l'intervention trop directe des cantons protestants.

Au point de vue religieux, l'apaisement semblait réel, complet. Le fait est à relever, puisque la résidence de Dupré à Genève coïncida précisément avec l'époque où se prépara et s'exerca en France la révocation de l'édit de Nantes.

[1] Dupré n'occupa point le poste de Mayence, car en cours de route, il apprit que l'Électeur s'était retiré à Aschaffenbourg et il rentra à Paris, où il demeura un certain temps sans emploi. Nommé, en octobre 1693, envoyé du Roi à Mantoue, il séjourna dans cette ville une année environ, puis s'en vint remplacer à Florence M. Foucher, en qualité d'envoyé extraordinaire. Il y mourut le 3 mai 1709. De sa femme Hélène de Fermont, morte en couches à Florence, Dupré avait eu sept enfants. L'une de ses filles épousa le bailli Lorenzi, gentilhomme de la chambre du cardinal de Medicis, qui exerça temporairement les fonctions diplomatiques de son beau-père à Florence. L'aîné de ses fils entra dans les ordres et reçut, le 1er novembre 1709, l'abbaye de l'Aumosne ou le Petit Citeaux, au diocèse de Chartres. *A. E., Florence, vol. 45,* passim. *Bibliothèque nationale,* Nouvelles acquisitions françaises, vol. 5217, p. 52. *Journal du marquis de Dangeau,* passim.

Les incidents quotidiens des années précédentes avaient diminué et à peu près disparu. A vrai dire, la remarque que s'était permise Dupré dans son audience de congé n'était pas injustifiée. Plus on étudiera en effet l'histoire de Genève durant ces années, plus on constatera qu'un sillon profond se creusait déjà entre l'aristocratie d'une part, composant à elle seule la majorité des Conseils, et le peuple. L'un et l'autre tendent à se séparer, à s'ignorer, et l'on arrivera à cette rupture violente du XVIII^e^ siècle, source de méprises et de troubles sans fin. Dupré a saisi cet antagonisme naissant des classes inférieures.

Intelligent et actif, Dupré avait certainement servi la politique de son maître avec succès, et la preuve la plus évidente du tact et de la souplesse qu'il déploya dans l'exercie de ses fonctions fut le bon souvenir qu'il laissa aux magistrats de Genève. Si, à plusieurs reprises, ses plaintes et ses reproches à l'adresse des habitants de la ville, tels que nous les révèle sa correspondance, étaient injustes, il en faut chercher la raison première dans l'influence permanente que ne cessa d'exercer sur lui l'évêque Jean d'Aranthon. Nous croyons avoir insisté suffisamment sur ce point, dans les pages précédentes, pour n'y pas revenir.

De leur côté, les magistrats de Genève, par leur prudence, au milieu d'une situation souvent inextricable, avaient atteint leur but : le maintien de leur indépendance. Ils devaient jouir durant toute la fin du règne de Louis XIV des conséquences de cette politique avisée.

CORRESPONDANCE DE ROLAND DUPRÉ

1

INSTRUCTIONS REMISES A ROLAND DUPRÉ, A SON DÉPART POUR GENÈVE

11 mai 1680.

Comme Sa Majesté juge de Son service de remplir la place qu'occupoit le s[r] de Chauvigny de Son résident à Genève d'une personne capable de bien exécuter Ses ordres, Elle a jetté les yeux sur le s[r] Du Pré qu'Elle se promet s'en devoir d'autant mieux acquister, qu'il a desjà donné des marques de sa capacité et de son zèle dans *la résidence de Cologne*[1].

Ledit s[r] Du Pré, aussytost après avoir receü par cette instruction les ordres de Sa Majesté, se rendra incessament à Genève; il remettra audit s[r] de Chauvigny la lettre que le Roy luy escrit, par laquelle Sa Majesté luy ordonne de revenir, après qu'il aura informé ledit s[r] Du Pré de tout ce qui s'est passé pendant sa résidence dans ladite ville de Genève, tant au sujet de la chapelle qu'il y a establi par les ordres de Sa Majesté que des autres affaires et incidens, qu'a fait naistre la répugnance qu'ont les habitants de ladite ville à souffrir le libre exercice de la religion catholique.

Il sera aussy chargé d'une lettre de créance pour le Magistrat et Conseil[2] de ladite ville de Genève et comme il sera informé par le mémoire envoyé par ledit s[r] de Chauvigny à Sa Majesté, le 27 d'octobre, des honneurs qui luy ont esté rendus par

[1] L'on a récrit au-dessus : « les autres employs qu'Elle a confié à ses soins. »

[2] Nous rappelons que c'est sous cette dénomination de *Magistrat et Conseil de la ville de Genève* que le roi de France désignait alors les Syndics et Conseil de la république.

ledit Magistrat et Conseil, dans la première audience qu'il en a eu, Sa Majesté veut que ledit s^r^ Du Pré s'en contente et qu'il ne fasse aucune difficulté sur sa réception. En remettant auxdits Magistrat et Conseil de Genève ladite lettre de créance de Sa Majesté, il les assurera qu'Elle aura tousjours pour eux les mesmes sentimens de bienveillance, dont Elle les a jusques à présent honorez et qu'Elle se promet aussy qu'ils y respondront par toute sorte de tesmoignages de leurs respects et des esgards qu'ils doivent avoir pour tout ce qui peut estre de la satisfaction de Sa Majesté, qui sera très aise de leur faire voir en toutes occasions combien Elle s'intéresse dans ce qui regarde leur seureté et la conservation des droits et privilèges qui leur apartiennent.

Comme ils ont fait donner par le s^r^ Trembley[1], qu'ils avoient envoyé au sujet du mariage de Monseigneur le Dauphin[2], de nouvelles asseurances à Sa Majesté, qu'ils empescheront effectivement, par la sécurité de leurs deffenses et punition, qu'il ne se commît à l'avenir aucune insolence soit aux environs de la chapelle dudit résident ou ailleurs *qui peut desplaire au Roy*[3] et qu'ils ont tousjours considéré la protection du Roy comme un bien essentiellement nécessaire à leur ville[4],

[1] Michel Trembley, né le 19 novembre 1631, conseiller et secrétaire d'État 1664-1667, trésorier 1670-1671, syndic en 1672, 1676, 1680, 1684, 1688, 1692, 1696, premier syndic 1700, mort le 13 septembre 1713.

[2] Louis, fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse, dit Monseigneur ou le grand Dauphin, né le 1^er^ novembre 1661, mort le 14 avril 1711. Il épousa en 1680 Marie-Anne de Bavière.

[3] Ces mots ont été barrés et remplacés par : « qui peut troubler ou contraindre la liberté de l'exercice de religion catholique, dont ledit résident eût droit de jouyr. »

[4] Les Genevois protestèrent avec énergie contre ce terme de *protection* et, sous le règne d'Henri IV, ils avaient obtenu que la chancellerie française désignât sous le nom de traités de *conservation* et non de *protection* les contrats, d'après lesquels le roi s'engageait à soutenir leur cité. C'est à cette occasion que le député de Genève, Chevalier, parlant de la ratification du contrat de Sancy, signée par Henri IV, le 20 octobre 1592, écrivait : « J'ay remonstré que je ne voulois recevoir ce contract en ceste forme qui me feroit mettre la teste sus un eschafault. » De Crue, *Henri IV et les députés de Genève.* Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2^e^ série, t. V, p. 317.

il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'obmettront aucun soin pour empescher qu'il n'arrive rien qui puisse desplaire à Sa Majesté. Elle ne veut pas aussy que, tant qu'ils seront dans ces sentimens, il leur soit donné, sous prétexte de libre exercice de la religion catholique dans la chapelle dudit résident, de justes sujets de deffiance et de soupçon de quelque entreprise sur leur ville par une trop grande affluence de paysans sujets du duc de Savoye[1].

Mais Sa Majesté désire que ledit sieur Du Pré, se conduisant avec toute la sagesse et la modération nécessaire[s], maintienne dans sa chapelle le service de Dieu avec toute la décence convenable au zèle de Sa Majesté et à la liberté qu'ont Ses ministres et résidens dans tous les lieux et pays qui sont les plus opposez à Sa religion.

Il pourra pour cet effet admettre et recevoir dans cette chapelle jusques à 30 ou 40 personnes à la fois, s'il s'en présente jusques à ce nombre, mais il observera qu'à l'esgard de ceux qui sont bourgeois ou habitans dudit Genève, il ne peut pas empescher que le Magistrat n'exerce contre eux la sévérité de leurs loix et qu'il ne les fasse mesme arrester, quand ils seront sortis; il peut néanmoins faire insinuer audit Magistrat qu'un semblable procéder pouroit desplaire à Sa Majesté, estant contraire aux protestations qu'ils Luy ont fait faire en dernier lieu.

Les informations que ledit s[r] Du Pré prendra du s[r] de Chauvigny sur tout ce qui s'est passé pendant son séjour à Genève et depuis l'establissement d'une chapelle serviront encore d'instruction audit s[r] Du Pré, pour la conduite qu'il a à tenir à l'esgard de l'exercice de la religion catholique, et suivant le compte qu'il rendra à Sa Majesté de tout ce qui regarde son employ, Elle luy fera encore sçavoir plus particulièrement Ses intentions.

[1] Victor-Amédée II, fils de Charles-Emmanuel II et de Jeanne de Savoie-Nemours, né le 14 mai 1666, duc de Savoie en 1675, roi de Sicile en 1713, roi de Sardaigne en 1718, abdiqua en 1730; mort le 31 octobre 1732. Il épousa en 1684 Anne-Marie d'Orléans, fille de Monsieur, Philippe de France, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIV.

Quant aux affaires purement politiques, comme cette ville s'est tousjours extrêmement louée de la protection de Sa Majesté et qu'elle y a tousjours mis toute sa seureté et toute sa confiance, il n'y a pas d'aparence que du consentement de ceux qui gouvernent il s'y puisse rien tramer contre le service du Roy et qui doive obliger ledit s[r] Du Pré à donner ses soins pour le destourner ; il aura néanmoins tousjours occasion de les employer pour estre bien informé de tout ce qui se passe, tant dans le gouvernement de ladite ville, soit au regard de la Savoye ou en ce qui concerne la dépendance qu'elle a des cantons de Berne et de Zurik et généralement de tout ce qui a quelque raports aux interestz de Sa Majesté pour luy en rendre un compte exact.

Fait à St-Germain en Laye[1].

A. E., Genève, vol. III, suppl., fol. 78.

2

DUPRÉ A COLBERT DE CROISSY

Genève, 4 juin 1680
[reçu le 10 juin].

Monseigneur

Quelque diligence que j'aye tasché de faire pour me rendre incessamment en cette ville, ainsy qu'il vous avoit plèu de me l'ordonner, je n'ay pu pourtant y arriver qu'hier de bonne heure après disné. Tout le reste de la journée s'est passé en beaucoup de visites qui me sont venues de la part des magistrats, dans lesquelles ceux qui avoient eu ces commissions m'ont tous donné de nouvelles assurances du profond respect qu'ils conservent pour Sa Majesté et de la forte passion qu'ils ont de mériter par leurs actions la continuation de l'honneur de Sa protection, qui est la seule chose qu'ils connoissent leur estre nécessaire pour se maintenir dans l'estat où ils se trouvent. Je leur ay dit qu'ils pouvoient y conter, tant que leur conduite n'esloignerait point Sa

[1] *Au bas :* Instruction pour le S[r] Du Pré allant à Genève, Résident pour le Roy, du 11[e] may 1680.

Majesté des bons sentimens qu'Elle a tousjours bien voulu avoir pour cette ville et qu'Elle espéroit qu'ils l'engageroient à y demeurer, en donnant tous les ordres nécessaires pour prévenir et empescher que les mesmes incidens, qui ont jusqu'à présent fait de la peine, n'arrivent plus[1]. Sy les actions respondent à leurs parolles, on a tout lieu de se le promettre, la suite nous le fera mieux connoistre et j'auray un soin bien particulier de vous en rendre aussi fidèlement conte que je le dois faire de toutes choses. Je vous envoye cependant, Monseigneur, un petit mémoire des cérémonies extraordinaires que M^rs de Genève ont commencé d'observer à mon esgard, quoique je ne leur aye pas encore rendu la lettre du Roy ny celle dont vous m'avez chargé pour eux. Il m'a semblé que je devois attendre que j'eusse pu voir M^r de Chauvigny, qui n'est pas icy depuis quelques jours. Il y doit revenir ce soir. J'en prendray toutes les lumières qu'il voudra bien me donner, pour tascher de ne point faire de fausses démarches,

[1] « M. Dupré, nouveau résident de France, envoyé en nostre ville en « place du S^r de Chauvigny, révoqué par le Roy, estant arrivé hier, accom- « pagné des seign^rs Conseillers De Normandie le jeune et Lullin, qui « avoyent eu ordre de luy aller au devant, avec cinq ou six des Con^ers « du Grand Conseil, à cheval et en carrosse, les nobles Grenus, Fabry, Gal- « latin et De La Rive le seroyent allé complimenter au logis des Balences, « lesquels ont raporté que ce ministre les a reçeu d'une manière très obli- « geante, leur ayant dit, estimant qu'ils fussent les quatre syndics, qu'ils « l'avoyent prévenu, qu'ils devoyent être assurés de la protection du « Roy envers cet Estat et qu'il faloit agir de concert le Conseil et luy, mais « aussi qu'il faloit contenir le peuple, et qu'en remontant l'escalier, qu'il « avoit commencé de descendre pour les recevoir, il leur déféra la droite « et qu'au sortir, il les accompagna jusqu'au bas de l'escalier, en après les- « dits nobles De Normandie et Lullin ont aussi raporté que l'ayans ren- « contré au delà de Lancy, ils le complimentèrent, ils luy offrirent la pre- « mière place dans le carrosse, qu'il refusa, et que l'ayans accompagné au « logis des Balences, il les reconduisit jusques dans la rue. M. le Premier « scyndic a encores représenté que ledit seign^r Résident le vint visiter « hier en sa maison et que dans l'entretien qu'ils eurent ensembles, il luy « parut fort ouvert, mais qu'il ne luy demanda point d'audience au Conseil « et ne parlèrent que de choses indifférentes. » *R. C.*, (25 mai) 4 juin 1680.

L'hôtel des Balances, situé sur la place de la Monnaie, à l'entrée de la rue de Ville Neuve, dite derrière le Rhône (aujourd'hui rue du Rhône) était une des auberges les plus fréquentées d'alors; c'est là que descendaient les étrangers de marque. L'hôtel existe encore.

et lorsqu'il aura pris congé du Magistrat, je demanderay d'en avoir une audiance publique, pour finir toutes les premières façons et m'apliquer uniquement à exécuter les ordres, qu'il vous plaira de me donner de la part de Sa Majesté. Je vais penser sérieusement à m'establir dans quelque maison, pour estre le plus tost qu'il me sera possible en estat d'y faire dire la messe, ce que je tascheray de faire d'une manière qui n'esfarouche point l'esprit de ces gens-cy, qui me paraissent d'une très grande délicatesse sur ce chapitre-là. Je suis avec une reconnaissance parfaite et un profond respect, Monseigneur, vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur

DUPRÉ.

J'aprens dans ce moment que Mr de Chauvigny est arivé. Je le vais voir et luy rendre la lettre du Roy dont vous m'avez chargé pour luy.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 170.

3

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 7 juin 1680
[reçu le 12 juin].

Monseigneur,

J'ay donné à Mr de Chauvigny la dépesche du Roy dont vous m'aviez chargé, par laquelle Sa Majesté luy ordonne de prendre congé du Magistrat de cette ville[1]. Il y auroit desja obéy sy ses affaires particulières ne le retenoient encore icy pour quelques jours. Cependant il me donne les connaissances nécessaires du pays et des choses qu'il faut observer pour estre mieux en estat d'y servir selon les ordres et les intentions de Sa Majesté. Son aumosnier et celuy que j'ay amené avec moy disent la messe régulièrement tous les jours, en sorte qu'il ne s'en est pas encore passé un, depuis que j'y suis, sans qu'il s'y en soit célébré du moins quatre chaque matin. Cela se fait sans esclat et sans que

[1] La lettre du roi est du 20 mai 1680. Le texte en a été reproduit par RILLIET, *Le rétablissement du catholicisme à Genève*, p. 243.

personne y trouve à dire. Je ne sçais point ce qui a donné lieu à un faux bruit qui est répandu dans cette ville. On y prétend, Monseigneur, que j'ay ordre d'apporter de grands tempéramens et mesme de grands changemens à la manière dont M^r de Chauvigny se conduisoit pour ce qui regarde la chapelle, mais comme je ne vois pas qu'il ait en rien surpassé ce qui est porté dans l'instruction qu'il vous a pleu me donner, je me contente de respondre à ceux qui m'en parlent que je suivray exactement mes ordres, sans leur déclarer quels ils sont. Je m'attens bien que les magistrats de Genève se voyant trompez dans cette espérance se plaindront aussi bien de moy qu'ils faisoient de mon prédécesseur et je ne sache point d'autre secret à tout cela que de les laisser dire et n'en pas moins faire son devoir. Je m'establiray demain de moy-mesme dans la maison qu'il occupe[1], où il a tousjours fait dire la messe. L'intention des magistrats de cette

[1] « Messieurs les syndics, sur les advis qu'ils ont que Monsieur Dupré « est ordinairement en la compagnie de Monsieur de Chauvigny et que « celuy-cy a prié ledit seigneur résident d'aller loger avec luy, proposent « de députer quelcun du Conseil pour l'aller voir et luy tenir compagnie « de tems en tems et le destourner adroitement de prendre le logis que « tient le s^r de Chauvigny, ainsi qu'il s'en est déclaré à quelque particu- « lier, sur ce, a esté dit que le seign^r syndic Trembley comme particulier « en prenne soin et que pour parvenir à ce but il luy face voir quelques « maisons dans la rue des Chanoines et entr'autres celle du seigneur con- « seiller Humbert. » *R. C.*, (29 mai) 8 juin 1680.

Le lendemain [Michel] Trembley fit rapport au Conseil sur sa visite : « Il eust un long entretien avec luy (le résident)... dont la conclusion fust « qu'il ne refusoit point de voir la maison qu'on luy proposoit de loër et « que tant qu'il demeuroit dans celle de la d^elle Grenus il ne luy feroit aucun « chagrin... adjoustant qu'en sortant, il luy fist voir la chapelle de mons. « de Chauvigny et luy dit en faisant considérer sa petitesse que nos craintes « estoyent mal fondées... et prit garde que ledit s^r résident luy dit dans « cet entretien: « Je ne voy pas que nous ayons rien à faire icy, qu'à faire « dire la messe. » *R. C.*, (30 mai) 9 juin 1680.

Au moment du départ de Dupré de Genève, c'est-à-dire le (2 novembre) 12 novembre 1688, d^elle Elisabeth Pellissari, femme du syndic Grenus, adressa une requête au Conseil, dans laquelle elle demandait de ne pas être obligée de louer à nouveau son immeuble, à cause des « bas loyers qu'elle y a souffert et des dégats qui y ont été faits. » Le Conseil, passant outre, décida « de laisser les parties en leurs droits. » *R. C.*, (2 novembre) 12 novembre 1688.

ville n'est pourtant pas que j'y demeure, sous prétexte que le propriétaire y veut venir; mais comme je n'en vois pas dans toute la ville qui soit plus propre pour y faire l'exercice de nostre religion sans esclat et sans que personne s'en apperçoive, je m'y maintiendray, s'il m'est possible. La chapelle y est très commode, quoyque le nombre de personnes qui, suivant mon instruction, peuvent y venir entendre la messe n'y puisse pas tenir, car elle seroit assurément toute remplie, s'il y en avoit une trentaine à la fois. Sy les magistrats insistent à me donner une autre maison et à ne vouloir pas que je demeure dans celle de Mr de Chauvigny, où l'on est desjà tout accoustumé à voir entrer les catholiques aux heures que les messes se doivent dire, je vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de me faire sçavoir ce que je devray faire en cette rencontre et sy vous jugez que je doive déférer à ce qu'ils souhaiteront. De loin, cela vous paroistra peut-estre une bagatelle et sur laquelle je devrois prendre de moy mesme mon party, mais ce n'en est très assurément pas une, et sy je suis obligé de changer de maison, j'auray dans les autres que l'on pourroit me donner beaucoup de difficulté à y faire dire publiquement la messe, n'y ayant point d'autre endroit pour cela qu'une chambre, ce qui ne seroit pas trop commode pour y introduire tous ceux qui pourroient y vouloir venir.

Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 172.

4

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 11 juin 1680
[reçu le 17 juin].

Monseigneur,

Comme Mr de Chauvigny est encore icy, tout ce qui s'y fait paroist en son nom et une continuation sur le mesme pied qu'il avoit commencé de faire les choses. Je n'y apporteray point de changement, lorsqu'il sera party et je les maintiendray autant qu'il me sera possible, ne trouvant rien dans la manière dont il

fait faire l'exercice de nostre religion qui ne soit conforme aux ordres qu'il vous a pleu de me donner de la part du Roy. Je dois pourtant me préparer que ces gens-cy me feront bien des chicanes là-dessus, parce que le s[r] Tremblay, dernier député de Genève, a dit icy à son retour que l'intention de Sa Majesté n'estoit pas que l'on célébrast plus d'une messe par jour dans la chapelle de celùy qui y seroit pour Son service et que les prestres ou relligieux estrangers n'en devoient pas avoir la permission, ce qui ne s'accorde point du tout avec mes instructions ny avec ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire en partant. Je le feray pourtant doucement, sans aucun esclat et avec le plus de circonspection que je pourray, persuadé que je suis qu'il ne s'agit que de faire dire la messe dans Genève, sans vouloir chercher à en chagriner les bourgeois, qui ne peuvent en aucune manière s'accoustumer à voir que les fonctions de la relligion catholique se fassent à porte ouverte dans la maison du résident, que Sa Majesté veut bien leur faire l'honneur d'entretenir chez eux. Avant hier, jour de la Pentecoste, on y dit quatre messes basses. L'après disné, il y eut prédication et l'on y chanta les vespres. Je n'ay pas osé, Monseigneur, y faire dire une messe haute, parce que je n'en ay point l'ordre, et je vais attendre ceux dont il vous plaira m'honorer, pour sçavoir sy Sa Majesté souhaite que je le fasse à la première bonne feste qui se présentera. Dans le temps que M[r] de Chauvigny se promenoit hier dans son jardin avec quelques personnes, qui attendoient l'heure qu'on dit la messe, et que je parlois dans un autre endroit avec un des scindicqs, d'une maison voisine, l'on tira un coup de pistolet dont nous fimes ensemble des plaintes à ce mesme, scindicq, qui entendit aussi le coup. Mais comme M[r] de Chauvigny m'a dit, Monseigneur, qu'il vous rendoit conte de la plaisante satisfaction que l'on en fit, je ne vous importuneray pas davantage par le récit de la mesme chose. Nous allons aujourd'huy, M[r] de Chauvigny et moy, voir ensemble Monsieur l'Évesque de Genève[1] à Annecy, et j'auray l'honneur de vous

[1] Jean d'Aranthon d'Alex, né le 20 septembre 1620, mort le 4 juillet 1695, curé de Chevry (Ain, arr. et cant. de Gex) au pays de Gex, puis di-

rendre conte de tout ce qu'il me dira et de ce qui se sera passé dans cette visite. Je le feray tousjours très fidèlement de tout ce qui pourra venir à ma connoissance, et je respons que je [ne] sçaurois jamais manquer que de matière pour vous faire connoistre par mes actions avec quel profond respect et quel véritable attachement je suis, Monseigneur, etc.

Quelques conversions commencées, que M^r de Chauvigny veut achever avant son départ, le retiendront encore icy la semaine prochaine.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 176.

5

CROISSY A DUPRÉ

Fontainebleau, 14 juin 1680.

Monsieur,

Je vois par votre lettre du 7 de ce mois que vous aprehendés que le Magistrat de Genève ne se serve du nom du propriétaire de la maison qu'ocupoit le s^r de Chauvigny pour vous empescher de l'habiter, mais quoyque vous ne puissiez pas avec justice oster cette faculté au maître de ladite maison, néantmoins vous pouvez faire connoistre au Magistrat que rien ne justifieroit tant auprès de Sa Majesté les plaintes que le sieur de Chauvigny a faite de leur manquement de respect et de considération pour Ses ministres que l'embarras qu'ils vous feroient

recteur des Ursulines de la ville de Gex, succéda en 1660 à Charles-Auguste de Sales comme évêque de Genève-Annecy. Il fut sacré à Turin le 9 octobre 1661. Sa vie a été écrite par un religieux, Innocent Le Masson, général des Chartreux : *Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève,* Lyon, 1697. Il en existe deux éditions postérieures, l'une de 1700, imprimée aussi à Lyon, l'autre de 1834, en 2 vol. parus à Clermont-Ferrand et à Riom. En 1680, l'évêque retourna à Paris afin de réclamer de nouveau la restitution par les Genevois des biens ecclésiastiques du pays de Gex. Il fut bien reçu personnellement, mais cette fois encore, il n'obtint qu'une réponse dilatoire. Fr. Mugnier, *Notes et documents inédits sur les évêques de Genève-Annecy* (1535-1879), Paris, 1888, p. 130.

trouver dans vostre establissement et qu'au moins vous devez demeurer pendant tout le reste du bail dudit s^r de Chauvigny et jusqu'à ce que le mesme Magistrat vous en ayt fait trouver une aussi comode et pour vostre personne et pour l'exercice de la religion catholique.

Vous devez aussi faire connoistre aux s^rs Lect[1] et Du Tremblay *(sic)* et aux principaux du Magistrat que Sa Majesté se promet des asseurances qu'ils Luy ont donné du respect de toute la ville et du désir qu'ont tous les habitans de se conserver la bienveillance et la protection de Sa Majesté, qu'ils le feront par toute sortes de bons traittemens envers vous et par une grande condescendance à tout ce que vous leur demanderez pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, et surtout en aportant plus de soin qu'ils n'ont fait pendant le séjour du s^r de Chauvigny à empescher que l'exercice de la religion catholique ne soit troublé dans vostre chapelle.

Ne manquez pas de rendre compte au Roy directement de tout ce qui se passera au lieu où vous estes et mesmes de ce que vous pouvez aprendre d'ailleurs qui regardera le service de Sa Majesté.

Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 174.

6

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 14 juin 1680
[reçu le 19 juin].

Monseigneur,

J'arrive d'Annecy, où nous estions allez M^r de Chauvigny et moy, voir M. l'Évesque de Genève. L'impatience que j'avois de connoistre par moy mesme un prélat d'un si grand mérite et dont la réputation est si généralement bien establie, n'a pas esté

[1] Barthélemy Lect, fils de Pierre Lect, né vers 1630, membre du Deux-Cents en 1658, auditeur en 1664, conseiller en 1692, syndic en 1702, mort le 13 octobre 1702. Il avait été chargé en 1679 d'une mission auprès de Louis XIV. Sur cette mission, voir RILLIET, *op. cit.*, pp. 113 et suiv.

la seule raison qui m'ait fait entreprendre ce petit voyage. Il y avoit aussy nécessité que je luy présentasse l'aumosnier que j'ay amené en ce pays, affin qu'il luy donnast les pouvoirs dont on peut avoir besoin dans la suite et qu'il bénist les vaisseaux sacrez, qui sont ordinairement dans une chapelle. En vérité, Monseigneur, on ne sçauroit assez dire de bien de cet évesque en toutes manières ; et toutes les siennes sont si charmantes, tant du costé de l'esprit et du corps que de la science et de la vertu, que je suis assuré qu'il ne sera pas longtemps sans s'acquérir une bonne part dans l'honneur de vostre estime. Il n'attend que la permission qu'il a envoyé demander à Madame la duchesse de Savoye[1], pour partir pour la cour. Il y va, Monseigneur, avec l'espérance que vous voudrez bien luy accorder vostre protection auprès du Roy, pour appuyer les justes demandes qu'il fera à Sa Majesté contre M^rs^ de Genève, qui jouissent de la meilleure partie du revenu de son évesché[2]. L'employ qu'il fait dès quatre mille cinq cens livres, qui luy restent pour toutes choses, est d'un si bon exemple, que j'advoue qu'il me semble qu'il y auroit bien de la gloire de pouvoir contribuer à le mettre en estat d'exercer plus largement sa charité et son zèle pour la Relligion ; vous en jugerez mieux que personne, Monseigneur, dez que vous l'aurez veu et j'espère que son voyage me donnera icy de l'occupation, ce que je souhaite de tout mon cœur, pour n'estre pas tousjours réduit à vous parler uniquement de messes. Cependant je ne puis pas vous dire autre chose ; nous en avons eu cinq ce matin. Trois conseillers clercs du parlement de Grenoble l'ont célébrée dans la chapelle et je tasche de faire en sorte que le service s'y fasse avec le moins de bruit et le plus d'édification qu'il m'est possible.

J'envoye aujourd'huy à Monsieur de Seignelay[3] les patentes

[1] Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, devenue régente à la mort de son mari le duc Charles-Emmanuel II, le 12 juin 1675. Elle conserva la régence jusqu'en 1683.

[2] Voir, sur ce voyage, p. 9, note 1.

[3] Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1651-1690), fils aîné du grand Colbert, trésorier des ordres du roi en 1675, secrétaire d'État de la marine en 1683, ministre d'État en 1689.

que Madame Royalle[1] a données à un nommé Montagny, qui offre de rendre à Toulon cinq mille pieds d'arbres propres à faire des matz et des antennes, à un prix beaucoup moindre que l'on a payé de ceux que d'autres personnes ont fourny les années passées. Je seray toute ma vie avec un attachement véritable et une parfaite reconnoissance, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 178.

7

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 18 juin 1680
[reçu le 23 juin].

Monseigneur,

Le courier que Mr l'Évesque de Genève avoit envoyé à Turin luy a apporté la permission d'aller en France. Il n'attendoit pas autre chose pour partir et il me mande qu'il sera le 22 à Lyon, où il a desjà donné ordre qu'on luy retînt des places dans la diligence. Il fait son compte d'arriver à la Cour le 27 ou le 28 de ce mois. J'espère beaucoup de son voyage et je suis persuadé que Sa Majesté, reconnoissant encore mieux que les autres fois son mérite par Elle mesme, luy fera rendre la justice qu'il demande si inutilement depuis longtemps à Mrs de Genève, qui se sont emparez de tout le revenu de l'évesché. Jusqu'à ce que j'aye icy quelque autre occupation pour le service du Roy, je continue d'y faire faire aussi publiquement qu'il s'y est encore fait l'exercice de nostre religion. Mr de Chauvigny doit prendre son audience de congé cette semaine. Je ne l'ay point trop sollicité de le faire, parce que j'ai creu devoir honnestement luy donner tout le temps de disposer ses affaires particulières, n'y ayant rien qui pressast fort icy de me faire reconnoistre et j'appréhendois que l'insolence de quelque misérable bourgeois n'al-

[1] La duchesse de Savoie. Cette appellation fut portée par les duchesses de Savoie, depuis Christine, fille de Henri IV.

last jusqu'à luy faire insulte, s'il eust esté obligé de demeurer en cette ville, après s'estre despouillé du caractère dont il avoit pleu à Sa Majesté de l'honorer. Il vous envoye, Monseigneur, un verbal et il m'a dit qu'il vous rendoit conte de ce qui luy estoit arrivé samedy dernier, 15e du mois. Il donna quelques coups de baston à un boucher qui disoit en sa présence, qu'il ne sçavoit pas ce qui l'empeschoit d'aller quérir son sabre pour couper la teste à quelques Savoyards, qui entendoient la messe dans le logis[1]. J'estois pour lors dans la chapelle avec des dames de Chambéry, qui estoient venues à la messe, et je ne sceus riens de tout cela qu'après qu'elle fut achevée. Les magistrats, à qui Mr de Chauvigny en fit faire des plaintes dans le mesme moment, envoyèrent le Major[2] pour s'informer de quelle manière le tout s'estoit passé. Mais comme ces bourgeois-cy ne déposent point les uns contre les autres, ils ne se trouvent jamais coupables, faute de tesmoins. Cependant le boucher est en prison, où il y a apparence qu'il demeurera, jusqu'au départ de Mr de Chauvigny, et je pense que ce sera toute la satisfaction que l'on en aura. J'ay dit à tous ceux des magistrats qui m'en ont parlé que l'on ne devoit pas moins attendre de l'insolence de leurs bourgeois, tant qu'ils se contenteroient de leur faire de simples réprimandes, que rien ne touchoit les peuples que l'exemple, et que nous serions tous ces jours exposez à de pareils accidens, s'ils ne font punir bien sévèrement quelqu'un de ceux qui contreviendront aux ordres, qu'ils prétendent avoir donné là-dessus. Je vous demande, s'il vous plaist, Monseigneur, très instamment les vostres sur la conduite que je dois tenir. Le peuple de cette ville ne s'accoustumant point du tout à voir dire la messe, l'aversion contre les catholiques passe icy toute imagination, et ce sont tous les jours nouveaux moyens, dont ces gens-cy se servent pour en donner des marques. Hier, un paysan de Gex m'aiant amené du vin pour ma provision, mit ses chevaux dans l'escurie et dans le temps qu'ils repaissoient, monta pour manger aussi un morceau. Quelqu'un entra sans estre apperçeu de personne

[1] Sur cet incident, voir RILLIET, *op. cit.*, p. 239.

[2] Un des deux nouveaux conseillers, chargés du service de la place.

et vint couper les brides et les licols des chevaux en vingt pièces. Je les envoyay montrer à un des magistrats, et je luy fis dire que ce n'étoit point par manière de plainte que je le faisois, parce que je ne sçavois pas qui estoit le coupable, mais que c'estoit seulement pour leur faire connoistre à tous ce que nous devions attendre de l'insolence de cette populace, tant que par quelque exemple ils ne la mettroient pas mieux à la raison. On en fit quelques informations[1] aussi inutiles que toutes celles qui se sont faites dans de pareils cas, et après m'en avoir fait des excuses, les magistrats qui me vinrent trouver là-dessus se contentèrent de me dire qu'ils pouvoient m'asseurer que cela n'arriveroit plus, et que ces insolences n'estoient causées que par la mauvaise humeur de leur peuple personnelle contre Mr de Chauvigny (quoyque je ne voye pas par quel endroit il a pu se l'attirer) et qu'elle cessera par sa retraite. J'en doute fort et la messe estant la seule chose qui cause tous ces désordres, je n'y seray pas moins exposé que luy, puisque je vois qu'il en use en ce point de la manière dont j'ay ordre de le faire. J'ay creu, Monseigneur, devoir dire aux magistrats qu'il falloit enfin prévenir et empescher que ces insolences ne se continuent plus, parce que je ne pouvois pas m'imaginer que Sa Majesté voulust davantage, par grâce toute particulière, escouter les meschantes raisons dont ils se sont servis jusqu'à présent, pour tascher d'excuser les coupables. Il sera impossible d'en avoir raison, sy on ne leur parle avec fermeté. Il faut bien, Monseigneur, vous rendre conte de tout. Je vais faire mettre les armes du Roy dessus ma porte pour espargner aux catholiques la fatigue qu'on leur donne de les faire promener par toute la ville, lorsqu'ils demandent la maison où je demeure.

L'année passée, il y avoit si peu de bled dans toute la Savoye, qu'il n'y eut que le bon ordre que l'on y a apporté qui a fait subsister le peuple. Madame Royalle a envoyé un sénateur de Chambéry dans tout le pays, pour prendre un mémoire de la quantité de grains qui se trouvent présentement dans les greniers et pour reconnoistre ce que l'on peut espérer de la mois-

[1] *R. C.*, (8 juin) 18 juin 1680.

son de cette année, affin de voir sy ses sujets en auront assez pour en faire aussi part à M^rs de Genève, qui depuis quelque temps en font des magasins. Je suis, etc.

A. E., Genève., vol. IV, fol. 180.

8

CROISSY A DUPRÉ[1]

Fontainebleau, 21 juin 1680.

Monsieur,

J'ay receu votre lettre du 11 de ce mois, et, après avoir pris les ordres du Roy sur ce qu'elle contient, je dois vous dire que l'intention de Sa Majesté est que vous mainteniés dans votre chapelle l'exercice de la religion catholique, tel qu'il vous est prescrit par votre instruction, c'est-à-dire, sans messe haute et sans donner indistinctement la liberté à toutes sortes de prestres de la dire, en sorte que, sans vous attacher au faste et à l'éclat, vous vous contentiés de ce que Sa Majesté vous a fait connoistre de Ses intentions, et vous devés faire entendre aux magistrats que, si Sa Majesté apprend que vous y soiés troublé, en quelque manière que ce puisse estre, Elle ne le pourra imputer doresenavant qu'à leur conivence et qu'Elle prendra sur cela les résolutions que pourroient *(sic)* mériter leur peu de déférence à ce qu'Elle leur a tant de fois témoigné désirer et qu'ils ne peuvent mesme négliger, sans violer le droit des gens et manquer au plus pressant de leur devoir. Je ne crois pas, Monsieur, qu'après que vous vous serés expliqué de cette sorte, ils ve[u]illent souffrir qu'on fasse aucune insulte.

Sa Majesté veut que vous Luy rendiés compte directement de tout ce qui regarde votre employ et la lettre que vous m'écrirés ne doit estre que pour accompagner celle de Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 184.

[1] Cette lettre a été publiée en partie par RILLIET, *op. cit.*, p. 253.

9

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 21 juin 1680
[reçu le 25 juin].

Monseigneur,

Mercredy Mr de Chauvigny prit congé de Mrs de Genève et je ne doute point qu'il ne vous envoye la copie de l'exhortation qu'il leur fit, de mieux vivre avec moy qu'ils n'ont fait pendant tout le temps qu'il a eu ordre de demeurer auprès d'eux [1]. Je voulois leur donner aujourd'huy ma lettre de créance et ils s'estoient préparez à la recevoir, mais la mort d'un ancien scindicq qu'ils doivent enterrer ce matin [2] est cause qu'ils m'ont prié de remettre à une autre fois. Ils m'ont pourtant fait dire, que s'il y avoit quelque chose qui pust estre du service ou de la satisfaction de Sa Majesté, ils passeraient par dessus toute autre considération pour m'entendre et qu'ils s'assembleraient plustost exprez au retour de cette cérémonie mortuaire. J'ay creu, Monseigneur, ne devoir point les y interrompre et leur laisser le choix du jour qu'ils voudroient me mener à la première audience. J'en auray tantost la response positive. Ces gens-cy m'assurent bien que les mesmes insolences, dont vous avez esté jusqu'à présent fatigué, n'arriveront plus et ils me veulent persuader que leur peuple, selon leurs propres mots, s'humanisera. Je leur déclare tous les jours en particulier et je le diray de mesme en public, qu'il est absolument nécessaire que leur conduite soit bien différente de celle qu'ils ont tenue, parce qu'il seroit impossible que Sa Majesté ne se lassast enfin de voir qu'un petit Estat comme celuy-cy respondist si mal à l'honneur qu'Elle veut bien luy faire d'y tenir un résident. On me proteste qu'il y

[1] Un fragment du discours de Chauvigny a été reproduit par Rilliet, *op. cit.*, pp. 248-249.

[2] Louis Trembley, fils de Louis et de Catherine Sarasin, né le 17 août 1606, membre du Deux-Cents en 1633, conseiller en 1660, trésorier de 1663 à 1668, syndic en 1669, 1673, 1677, mort le (9 juin) 19 juin 1680.

aura de grands changemens et il est bien nécessaire que cela soit pour en venir à y trouver un peu d'honnesteté. La messe est l'horreur de ces gens-cy, cependant il faut bien qu'ils s'accoustument à la voir célébrer, ou du moins à sçavoir qu'on le fait dans le logis où je demeure. On y en dit plusieurs tous les jours et j'y reçois indifféremment tous ceux qui la veulent entendre. Le nombre n'en est pas assez grand pour donner quelque appréhension à M^rs de Genève et je ne feray jamais en cela, comme en toute autre chose, que suivre le plus exactement qu'il me sera possible les ordres qu'il vous a pleu de me donner. Je pense, Monseigneur, que l'intention de Sa Majesté est que l'on s'applique tousjours à faire des conversions; les secours d'argent qu'Elle vouloit bien donner mettoient ceux qui s'en meslent en estat de mieux y réussir et je ne fais point difficulté de leur promettre que je feray les mêmes advances que M^r de Chauvigny faisoit pour la continuation de ce grand ouvrage, qui est vrayment digne du zèle que le Roy tesmoigne pour la Relligion et qui attire mille bénédictions sur Son Royaume.

Les curez du pays de Gex m'ont tous assuré que s'il plaisoit à Sa Majesté de faire donner une ordonnance par laquelle il seroit enjoint à tous ceux qui ne voudroient pas embrasser la vraye Relligion de se retirer ailleurs, dans un temps fixé, il y en auroit très peu qui prissent le dernier party, parce que la pluspart ne demeurent dans l'erreur que par considération humaine et ne demanderoient pas mieux que d'avoir un prétexte honneste pour se ranger dans le sein de l'Église. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 182.

10

DUPRÉ AU ROI

Genève, 25 juin 1680
[reçu le 1^er juillet].

Sire,

La nouvelle du départ de M^r l'Évesque de Genève pour la Cour est présentement publique icy et chacun en parle à sa ma-

nière [1]. Les magistrats taschent de pénétrer la véritable raison qui l'a porté à faire ce voyage, pour se précautionner contre tout ce qu'il pourra demander à Vostre Majesté ; mais ils conviennent desjà qu'ils ne pourront pas se dispenser de recevoir des curez dans les villages de Chancy, Moëns et Avully [2] et ils s'attendent bien que ce sera par où l'on commencera. Il semble, Sire, que l'on se prépare à faire une nouvelle députation à Vostre Majesté, pour luy représenter quelques méchantes raisons, pour justiffier l'usurpation que ces gens-cy ont faite du revenu de l'évesché, mais il n'y a pourtant encore rien de résolu, et quelques-uns de ceux sur lesquels on jettoit les yeux pour un envoy de cette importance, s'en excusent par différentes raisons particulières.

Ce que Vostre Majesté vient de faire à l'esgard des protestans, dans Son Royaume, en les excluant non seulement de Ses fermes, mais mesme aussy des emplois, jette icy tout le monde dans la dernière consternation et l'on peut dire que Vostre Majesté sappe cette hérésie par le fondement, puisque Elle met ainsi ceux qui la professent hors d'estat de pouvoir subsister [3]. C'est un ouvrage vrayement digne de Sa piété et qui ne peut attirer que de grandes bénédictions sur Sa Sacrée personne et sur Son Royaume.

[1] Voir, sur ce voyage, p. 9, note 1.

[2] Chancy et Avully, villages situés sur la rive gauche du Rhône, faisaient autrefois partie des terres du prieuré de Saint-Victor, auquel s'était substituée la seigneurie de Genève, après l'introduction de la Réforme dans la ville. Elle n'y jouissait pas de la pleine souveraineté, puisque la justice suprême ne lui appartenait pas, mais elle y avait quand même ses châtelains. Le roi Henri IV, par lettres patentes du 29 avril 1604, avait maintenu définitivement les Genevois dans leurs droits, qui avaient été encore respectés en 1662, lors de la démolition des temples du pays de Gex. Le sel qu'on y employait était celui de Genève. A Moëns, village du pays de Gex (Ain, arrondissement de Gex, canton de Ferney), qui appartenait autrefois au chapitre de Genève, la souveraineté de la République fut toujours contestée.

[3] Dupré fait allusion ici à l'arrêt du Conseil du Roi du 6 novembre 1679, portant défenses « à tous seigneurs haut justiciers d'établir dans leurs terres des officiers autres que catholiques, » à un arrêt du Parlement du 11 janvier 1680, qui interdisait « à tous seigneurs ayant justice, soit qu'ils soient catholiques ou de la R. P. R. d'établir dans leurs terres aucuns officiers de ladite R. P. R. »

La messe se dit icy tous les jours, à portes ouvertes, comme on l'a fait pendant tout le temps que Mr de Chauvigny y a esté; et depuis que j'y suis, il ne s'en est passé aucun, sans qu'il s'y en soit célébré au moins trois ou quatre. On aura bien de la peine à y accoustumer ce peuple-cy, mais j'espère pourtant que l'on en pourra venir à bout avec douceur dans les commencemens et beaucoup de fermeté dans les occasions, s'il se fait encore quelque insolence pareille à celles que les catholiques ont souffertes en sortant de la chapelle.

Je vais m'appliquer uniquement à suivre les ordres dont Vostre Majesté a bien voulu m'honorer, dans l'attente de quelques autres, s'il y en peut avoir icy à donner pour Son service. Elle ne sçauroit jamais les confier à personne qui les exécute avec plus de zèle ny avec plus de fidélité. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 186.

11

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 25 juin 1680
[reçu le 1er juillet].

Monseigneur,

Suivant l'ordre qu'il vous a pleu de me donner dans la dépesche dont vous avez bien voulu m'honorer du 14 de ce mois, je rens conte directement au Roy de l'estat où les choses se trouvent présentement en ce pays et j'en useray de mesme dans la suite. Je reviens de ma première audience, dans laquelle toutes choses se sont passées parfaitement bien du costé des magistrats, qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour me marquer le profond respect qu'ils ont pour Sa Majesté. Je vous en rendray conte plus particulièrement l'ordinaire prochain, ne me restant pas assez de temps pour le faire dès aujourd'huy, comme je l'aurois bien souhaité. Mr de Chauvigny part cette après dînée pour se rendre à la Cour. Je suis, etc.

L'on dit icy que le secrétaire[1] de Mr de Chauvigny, qui, comme vous sçavez, Monseigneur, s'est assez oublié pour abandonner nostre Religion, ne trouvant pas d'employ ny de quoy subsister en Suisse, où il a tousjours esté depuis ce temps-là, doit revenir en cette ville, dez que Mr de Chauvigny en sera party. Je vous supplie de me mander, sy cela arrive, ce que je dois faire et de quelle manière je devray en parler aux magistrats.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 188.

12

CROISSY A DUPRÉ[2]

Fontainebleau, 28 juin 1680.

Monsieur,

J'ay reçeu vos lettres des 18 et 20 de ce mois[3], par lesquelles vous m'informés du départ du sr de Chauvigny et de votre réception dans son employ.

Vous avés assés reconnu par vos instructions que vos fonctions doivent estre purement politiques, ainsy vous devés laisser le soin des conversions aux ecclésiastiques, séculiers et réguliers, qui sont aux environs de Genève, auxquels Sa Majesté donnera, quand Elle le jugera à propos, les assistances que Sa charité Luy inspirera, sans qu'il soit nécessaire que vous vous en mesliés. La proposition que les curés de Gex vous font, marque un zèle indiscret, qui ne convient point au bien de Son Estat.

Quant aux insolences et insultes qui pourroient estre faites aux environs de votre chapelle, je vous ay fait connoistre par mes dernières lettres quelles sont les intentions de Sa Majesté et je n'ay rien présentement à y adjouter. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 185.

[1] Il se nommait Desmarets et quelque temps avant le rappel de Chauvigny il avait abjuré à Lausanne la religion catholique. Après avoir séjourné à Berne, où il se maria, il serait revenu en France et serait rentré dans l'Église romaine. RILLIET, *op. cit.*, p. 204, note 1.

[2] Un fragment de cette lettre a été publié par RILLIET, *op. cit.*, p. 252.

[3] La seconde lettre de Dupré est du 21 juin.

13

DUPRÉ AU ROI

Genève, 28 juin 1680
[reçu le 2 juillet].

Sire,

Une raison d'honnesteté qui regardoit uniquement mon prédecesseur m'avoit empesché de présenter plus tost aux magistrats de cette ville la lettre de créance, dont il avoit pleu à Vostre Majesté de me faire charger pour eux. La cérémonie s'en fit mardy dernier et j'en eus ma première audience[1]. Comme les honneurs qu'ils avoient tasché de rendre à Vostre Majesté dans la personne de M^r^ de Chauvigny, lorsqu'il vint icy, estoient proportionnés à ce qu'un Estat aussi peu considérable que celuy-cy pouvoit faire et que j'ay eu ordre de m'en contenter, il n'y a eu aucun changement, si ce n'est que M^r^ de Chauvigny ayant voulu assister à cette première audience, on luy prépara aussi une

[1] « Sur ce qui a esté raporté que Monsieur Dupré ayant fait demander « hier par son secrétaire l'audience au Conseil, qui luy a esté acordée « pour ce matin à neuf heures, l'on a appris que le s^r^ de Chauvigny désire « de s'y rencontrer, ainsi on doit examiner comme on le recevra, sur ce « arresté, qu'on le fera asseoir à costé de Monsieur Dupré, sans élévation « ni esgalité d'hauteur de siège, et comme ledit s^r^ de Chauvigny, en son « audience de congé, fust accompagné du curé de Saconet et se fit suivre « de ses domestiques, il eschet de savoir si on permettra semblable chose « ce matin, cela a esté laissé à sa disposition, mais que ceux qui l'iront « prendre luy demanderont de qui il désire d'estre accompagné céans.

« Le Conseil a receu Monsieur Dupré à son entrée céans, debout et à « descouvert, où il a esté introduit par les nobles Grenus, Gallatin, « De la Rive, Chabrey, et rencontré par le seign^r^ lieutenant de Chapeau-« rouge, au bas de la sale, qui l'a conduit sur le siège à luy préparé à « costé de Monsieur le premier syndic, sur un carreau de velours cra-« moisy, et après la lecture ouïe de mesmes debout et teste nue de la lettre « du Roy, portant l'establissement du s^r^ Dupré pour résider en son nom « dans cette ville, il a exposé sa commission et envoy en termes diserts et « éloquens, avec des assurances de la protection et bienveillance de S. M., « laquelle nous avions sujet d'entretenir par nostre dévotion, pour le bien « de nostre Estat, ayant adjousté que nous devions faire agir nostre pru-« dence et authorité pour empescher les excès et emportemens des nostres « (et) qui ont esté cy devant commis par la ville, puisque le Roy luy fait

place à ma gauche, mais plus basse que la mienne, pour faire connoistre, à ce qu'ils disent, qu'ils conservent jusqu'à la fin de la considération pour ceux qui ont eu l'honneur d'estre employez pour le service de Vostre Majesté. Il serait entièrement inutile de luy rendre conte du détail de la disposition de toutes choses, puisqu'elles se sont toutes passées de la mesme manière et qu'il n'y a point eu de nouveauté. Le premier scindicq[1] s'efforça de me donner des asseurances de la profonde soumission qu'ils avoient tous pour les volontéz de Vostre Majesté, sans la protection de laquelle, ils reconnaissaient que leur Estat ne pourroit subsister et qu'ils rechercheroient tousjours les occasions de Luy donner des marques de leur respect. Je fis entendre à toute l'assemblée que Vostre Majesté ne pouvoit point conter sur toutes ces parolles, ny mesme sur celles que leurs députez avoient nouvellement données à Vostre Majesté, d'empescher les insultes que l'on a faites aux catholiques en plusieurs occasions, tant que les effetz n'y respondroient pas et qu'il falloit qu'ils fissent enfin finir ces désordres, en punissant sévèrement quelqu'un des autheurs[2]. Ils me protestèrent que c'estoit entièrement leur in-

« entendre par Ses ordres, qu'il entendoit que Sa chapelle fust libre et ou-
« verte à tout le monde, sans que l'exercice de la Relligion puisse estre
« troublé et que, s'il arrivoit à l'advenir du désordre, S. M. ne se payeroit
« pas de nos meschantes raisons, à quoy Monsieur le premier syndic a
« reparti par des éloges de ce ministre et sur l'espérance que le Conseil
« concevoit, qu'après l'exquise prudence qu'il a fait paroistre dans les em-
« ploys qu'il a eu, nous pourrions vivre en bonne intelligence, n'ayans
« rien plus à cœur que de nous conserver dans la bienveillance Royale de
« S. M.; cela fait et la lecture de la lettre de Monsieur de Croissy, ministre
« et secrétaire d'Estat, ledit seignr Résident s'est retiré, accompagné de
« Monsieur de Chauvigny et de ceux qui sont venus avec luy. » *R. C.*, (15 juin) 25 juin 1680.

[1] Gabriel de la Maisonneuve, fils de Jacob, né le 11 août 1618, membre du Deux-Cents en 1642, conseiller en 1643, syndic en 1660, premier syndic en 1672, 1676, 1680, 1684, mort le 2 mai 1686.

[2] « Monsieur le premier syndic, faisant réflexion sur ce que dit hier
« Monsieur Dupré céans, si fortement et positivement de l'intention de
« S. M., pour le libre exercice de la religion catholique chez son ministre,
« sans aucun empeschement et sur les dificultés qui se pourroyent pré-
« senter de jour à jour par l'émotion des nostres, qui pourront engager
« cet Estat en un grand péril, a prié le Conseil d'aviser avec application à

tention; et je ne seray pas encore bien du temps, sans pouvoir mander à Vostre Majesté ce que l'on en peut attendre, puisque le lendemain mesme, il y a eu des femmes qui furent maltraitées en sortant de la messe et toutes couvertes de boues. L'on connoist un des criminels et je ne donneray point de repos aux magistrats qu'ils ne l'ayent fait punir exemplairement pour intimider les autres. Ils me promettent qu'ils en ont effectivement le dessein et ils travaillent aux informations. Je rendray conte à Vostre Majesté de ce que cette affaire deviendra. Je trouve les magistrats fort à plaindre de ce qu'ils ne sont point assez maistres du peuple, pour le contenir dans le devoir, mais principalement de ce qu'ils sont obligez de condamner une chose qu'ils approuvent tous dans le particulier. L'aversion de ces gens-cy pour la messe passe toute imagination.

Un capitaine de cavalerie réformé du régiment de Langallerie[1],

« ce qui sera à propos de faire et si on doit souffrir cette libre extention « ou si on devra s'y opposer, sur ce ont esté faites en opinant diverses « propositions, comme de s'adresser audit seigneur Résident et ensuitte « par une remonstrance au Roy. Item de faire convoquer les Conseils à ce « sujet et esté aussy proposé de prendre patience, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu « nous ouvrir quelque occasion favorable, parce que si nous ne voulions to- « lérer les violences et nous opposer par la voye de la force, ce seroit exposer « l'Estat et la Relligion dans le dernier péril. Que l'on face publier les « défences cy-devant résolues et approuvées au Grand Conseil, de ne rien « entreprendre contre Monsieur le Résident, sous les peines y contenues, « item qu'on se contente de le faire savoir au peuple par la voye des dixe- « niers et exhortation des pasteurs; item que l'on mette des gens au devant « de l'hostel de Monsieur le Résident et aux avenues, pour empescher les « excès et violences; item que l'on face entendre aux sp. Pasteurs de n'uzer « d'invectives contre les ordres des Relligieux catholiques, veu que cela « n'est point nécessaire pour l'instruction du peuple et pourroit attirer « l'indignation de S. M. sur cette ville, enfin qu'on tâche de descouvrir « quelle est l'intention de Monsieur Dupré et qu'on le régale pour tacher « de nous le rendre favorable. » *R. C.*, (15 juin) 25 juin 1680.

[1] Henri-François de Gentils, premier marquis de Langalerie, entré en 1671 au régiment de Royal-Cuirassiers, eut un régiment de cavalerie en récompense de sa hardiesse au passage du Rhin. Il mourut en Provence en novembre 1693. Son fils Philippe Gentils de Lajonchapt, né en Saintonge, eut une vie des plus mouvementées. Voir SAINT-SIMON, *Mémoires,* édit. de Boislisle, t. XIII, p. 334, notes 4 et 5, et *Revue historique,* 1897, A. DE BOISLISLE, *Les aventures du marquis de Langalerie.*

nommé Génevry[1], a dessein, et il a desjà quelque assurance de M[r] Stoppe[2], d'entrer dans les Gardes Suisses, qui sont au service de Vostre Majesté. Mais comme il ne le peut faire, sans s'estre fait naturaliser Suisse, ou du moins sans s'estre fait recevoir bourgeois de cette ville, il pense à prendre ce dernier party, où il croit trouver plus de facilité, à cause que les principaux gentilshommes sont de ses parents. Je crois qu'il est de Bourgogne. Je n'ay pas creu pouvoir le sçavoir, sans prendre la liberté de le mander à Vostre Majesté, comme je le feray de tout ce qui pourra venir à ma connoissance affin qu'Elle juge s'il est de Son service que cela se fasse. C'est la Religion qui est cause que cet officier prend cette résolution, parce qu'il croit que Vostre Majesté ostera aussy tous les emplois de guerre à ceux qui la professent, ou du moins qu'Elle ne leur donnera point de charges considérables, et il auroit grande envie d'en pouvoir mériter quelqu'une à la suite de ses services. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 189.

14

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 juin 1860
[reçu le 2 juillet].

Monseigneur,

La relation que M[r] de Chauvigny vous a envoyée de la manière

[1] Il s'agit ici d'un s[r] Du Mesnil de Genevry ou de Genevrier, originaire de Normandie. Il était fils de Charles Du Mosnier, s[r] du Mesnil, et de Suzanne Frotté; sa sœur, Aymée, avait épousé en 1673 un Genevois, Isaac de Budé. Le (20 avril) 30 avril 1678, le Conseil, sur la demande d'Isaac de Budé, avait décidé d'octroyer la bourgeoisie à Genevry « à prix d'argent. » Il faut croire que cette résolution n'eut pas d'effet, puisque le (12 juillet) 22 juillet 1680, le Conseil, revenant sur la question et sur la demande du Président, renvoyait l'affaire « après féries » et décidait l'envoi d'un député « pour faire savoir cette résolution à ce ministre, de la manière la plus honeste qu'il se pourra. »

[2] Pierre Stoppa ou Stuppa, originaire de Chiavenna (Grisons), fils de Jean-Baptiste Stoppa et de Lavinia Stoppa, capitaine en 1652, leva un régiment suisse en 1671, brigadier en 1672, gouverneur d'Utrecht en 1673, maréchal de camp en 1676, lieutenant général en 1678, colonel des gardes-suisses le 1[er] octobre 1685, mort le 6 janvier 1701.

dont il fut receu à la première audience qu'il eut des magistrats en arrivant en cette ville, me dispense de vous ennuyer de la mesme chose. Il n'y a point eu de changement. Voicy la copie du petit discours que je leur ay fait[1], pour les exhorter à contenir le peuple et à punir sévèrement ceux qui pourroient faire des insultes aux catholiques qui viennent entendre la messe dans la chapelle, que Sa Majesté m'a ordonné d'avoir dans le logis où je demeure. On travaille présentement aux informations pour chastier un garçon qui a jetté de la boue[2] à des Savoyardes, qui sortaient de la messe. Les magistrats font toutes les diligences possibles pour le trouver et ils me promettent qu'ils en feront un exemple. Nous verrons bientost ce qui en sera. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 194.

15

DUPRÉ AU ROI

Genève, 2 juillet 1680
[reçu le 7 juillet].

Sire,

C'est tout de bon que les magistrats de cette ville prennent des mesures pour empescher le peuple de continuer à faire des insultes aux catholiques, qui viennent entendre la messe dans la chapelle que Vostre Majesté m'ordonne d'y avoir et d'y tenir ouverte. Ils ont condamné au fouet le garçon qui avoit jetté de la boue à des femmes, il y a quelques jours, et cela s'est exécuté à la porte du Consistoire[3], au son de la cloche, affin que tout le

[1] La copie de ce discours se trouve au fol. 192 du *vol. IV, A. E., Genève.*

[2] « Après quoy a esté raporté le jugement rendu en Petit Conseil contre « Amy Perrot, qui avoit excédé les... femmes venans de la chapelle du Roy, « savoir qu'il a esté condamné à recognoistre sa faute, genoux en terre, « huis ouverts, à la discipline et y estre fustigié à l'entrée au son de la « cloche. » *R. C.*, (21 juin) 1 juillet 1680.

[3] Le Consistoire, corps chargé de l'administration de l'Église, composé des ministres et de douze *Anciens*, avait été établi par Calvin. Il avait la surveillance des mœurs publiques et pouvait en principe faire infliger par le Magistrat des peines corporelles, mais déjà, à la fin du XVII[e] siècle, l'autorité de ce corps avait sensiblement diminué.

monde peust y estre présent[1]. Je doute qu'après un tel exemple on fasse encore de pareilles insultes aux catholiques. Et pour les prévenir, les magistrats ont obligé, quoyqu'avec bien de la peine, les ministres d'aller par toutes les maisons déclarer qu'ils avoient résolu dans le Conseil des Vingt-Cinq, qui est leur conseil souverain, de punir très sévèrement, sans avoir aucun esgard à l'aage, au sexe ny à la condition, tous ceux qui dorsenavant s'oublieroient assez pour maltraiter de paroles ou autrement les personnes qui viennent assister à la messe, dans le logis où je demeure[2]. Je ne crois pas, Sire, qu'il y ait aucun bourgeois qui ose présentement s'y exposer et jespère que je n'auray plus à rendre conte à Vostre Majesté de choses aussi désagréables que j'ay esté obligé de le faire jusqu'à présent.

J'ay grand besoin qu'il plaise à Vostre Majesté de m'honorer de Ses ordres, pour régler la conduite que je dois tenir dans un cas qui peut encore ariver, comme il ariva samedy dernier jour de S[t] Pierre. Il estoit en mesme temps feste et jour de marché; beaucoup de paysans et paysannes du pays de Gex et de Savoye, estant en cette ville pour y vendre leurs denrées, vinrent ensuite dans la chapelle que je tiens icy sous l'authorité de Vostre Majesté. Le nombre m'en parut assez grand pour faire quelque peine à M[rs] de Genève. Mais comme il falloit, ou faire perdre la messe à la meilleure partie de ces gens-là, qui ne pouvoient pas l'aller entendre ailleurs, ou les laisser entrer, je creus devoir prendre le dernier party. Je fis ensuite fermer la porte, pendant que l'on dit la messe, affin que l'on s'apperceust moins de la quantité qu'il y en avoit et je pris mesme la précaution de les faire sortir en plusieurs petites bandes, pour empescher d'autant plus l'esclat. Je m'attendois pourtant bien que j'en aurois quelques plaintes de la part des magistrats, qui m'envoyèrent quatre scindicqs pour me rendre conte de la justice qu'ils avoient faite de ce garçon, qui avoit jetté de la boue à des femmes, de la

[1] Voir page 26, note 2.

[2] « A esté approuvé unanimément, sans qu'il y ayt eu aucun suffrage « contraire,.. de réprimer et exercer chastiment contre ceux qui s'emporte- « ront en quelques excès et violences contre ceux qui iront et sortiront de « la chapelle de Monsieur le Résident. » *R. C.*, (21 juin) 1 juillet 1680.

précaution qu'ils prennent pour aller au devant de pareilles insultes et pour me représenter que, sous le prétexte de venir à la messe, les Savoyardz pouroient faire quelque entreprise dessus leur ville, s'ils avoient la permission d'y venir en si grand nombre[1]. Je leur dis que le cas estoit extraordinaire et qu'ils sçavoient bien qu'ordinairement il n'y avoit pas dix personnes à ma messe, que la rencontre de la feste et du jour de marché en estoit seule cause et que je ne sçavois point l'estre que tant de gens n'assistassent pas au service divin un jour comme celuy-là, par une considération aussy légère que me paroissoit celle d'empescher M^rs de Genève d'avoir un soubçon, qui n'a point d'autre fondement que celuy de leur imagination, puisque ces mesmes gens, Savoyards ou autres, qui viennent à la messe, quand ils n'y viendroient pas, n'en seroient pas moins en estat de tenter cette entreprise chimérique dessus leur ville, ayant la permission d'y entrer et d'y demeurer tant qu'il leur plaist, pour vendre et acheter toutes choses. Ce qui fait assez connoistre que ce n'est que l'aversion qu'ils ont pour la messe qui leur fait chercher ce détour, pour la couvrir d'un prétexte politique et plausible en quelque façon. Les ordres de Vostre Majesté finiront cette petite querelle et tels qu'ils soient en cela et en toutes autres choses, je les exécuteray avec toute l'exactitude et toute la fidélité que je dois. M^rs de Genève ont nommé un de leurs anciens scindicqs, pour aller assister en leur nom à la Diette qui se tient à Bade[2]. Il s'appelle de la Rive[3]. Il a eu ordre des magistrats de venir me donner part de son voyage et me dire qu'il

[1] « Sur ce qui a esté raporté que les notables qu'on a mis en divers « endroits de la ville ont veu qu'à diverses reprises il est entré et sorti ce « matin de l'hostel de Monsieur le Résident passé trois cent personnes, qui « ont causé une grande consternation dans la ville, laquelle pourroit avoir « de fâcheuses suites, ont esté commis les nobles Dupan, Grenus, Gallatin, « De la Rive pour aller voir Monsieur Dupré et luy en faire des remonstrances et que nous le prions d'en escrire à S. M. » *R. C.*, (19 juin) 29 juin 1680.

[2] Sur la diète des cantons suisses qui s'ouvrit à Baden le 30 juin 1680, voir la collection des Recès fédéraux, *Amtliche Sammlung der alten eidgenössischen Abschiede*, t. VI, 1re partie, p. 1119.

[3] Jean-Jacques De la Rive, fils de Daniel et de Jeanne d'Aireboudouze,

n'y alloit que pour prier ceux des Cantons suisses, qui sont leurs alliez, d'interposer leurs offices pour tascher de leur faire obtenir de Madame la Duchesse de Savoye, l'exécution du traité de S[t] Julien[1], qui a esté empeschée par quelques différens particuliers arivez depuis entre la Savoye et cette ville. Ce député doit expliquer toute sa mission à M[r] de Gravel[2] et ces gens-cy se flattent que Vostre Majesté voudra bien avoir la bonté de luy commander de s'intéresser dans le succez de cette affaire, dont il a desjà une parfaite connoissance. Il passera à Neufchastel pour y faire compliment à Madame la Duchesse de Nemours[3]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 200.

16

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 juillet 1680.

Monseigneur,

J'ay parlé aux magistrats de cette ville dans le mesme sens que vous m'ordonnez de le faire, dans la dépesche dont vous m'avez honoré du 21 du mois passé. Cette fermeté, jointe au

né le 31 juillet 1640, membre du Deux-Cents en 1668, conseiller en 1672, syndic en 1677, 1681, 1685, 1689, etc., mort le 13 février 1709. Voir aux Archives de Genève, *Pièces historiques*, n° 3688, les instructions et lettres relatives à cette députation.

[1] Le traité de Saint-Julien conclu avec le duc de Savoie, le 21 juillet 1603, avait mis fin aux nombreuses guerres soutenues par la République de Genève au cours du XVI[e] siècle, et fut un événement capital dans les annales de la ville. Par une de ses clauses — la plus importante — la ville obtenait d'être comprise dans la paix perpétuelle de Vervins. Voir H. Fazy, *Histoire de Genève à l'époque de l'Escalade*, Genève, 1902, pp. 548-553.

[2] Robert de Gravel, s[r] de Marly, ancien secrétaire du cardinal Mazarin, conseiller du roi, ambassadeur ordinaire auprès des ligues de Suisse et Grisons (fév. 1676-30 juin 1684), mort à Soleure le 30 juin 1684.

[3] Marie d'Orléans-Longueville, duchesse de Nemours, née en 1625, morte en 1707, devenue régente de Neuchâtel à la mort de la duchesse de Longueville, en avril 1679.

voyage de Mr l'Évesque de Genève, les allarme d'une manière qu'ils se croyent perdus. Les catholiques se ressentiront de l'apréhension qu'ils en ont et je pense que l'on aura présentement autant de douceur et de considération pour eux que l'on avoit d'empressement de les maltraiter. L'exemple du garçon condamné au fouet parce qu'il avoit insulté des Savoyardes touchera plus le peuple que toutes les harangues imaginables. Je vous supplie, Monseigneur, de me faire sçavoir les ordres du Roy dessus le cas arivé le jour de St Pierre, affin que je ne m'en esloigne jamais d'un pas. Les choses se sont passées sans aucun bruit et Mrs de Genève n'ont sceu que me respondre, quand je leur ay dit que ces mesmes gens estant tous ensemble dans leur ville, pour y vendre leurs marchandises, pouroient aussi bien faire l'entreprise dont ils se couvrent, quoyqu'ils ne vinssent pas à la messe. Je n'y invite personne, mais je ne crois pas aussi que je doive fermer ma porte à des catholiques, qui perdroient la messe, un jour qu'il y a obligation de l'entendre. Je ne feray pourtant jamais que suivre exactement ce qu'il vous plaira de m'ordonner de la part de Sa Majesté et je ne cherche que le moyen de ne me pas rendre indigne par ma conduite de la protection dont vous voulez bien m'honorer. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 203.

17

LE ROI A DUPRÉ

Fontainebleau, 5 juillet 1680.

Monsieur Du Pré,

Vos lettres des 25 et 28 juin dernier m'informent de ce qui s'est passé dans votre première audience et dans celle de congé du Sr de Chauvigni. Vous devez tousjours faire connoistre au Magistrat l'intérest qu'il a d'employer toute son auctorité et ses soins à vous faire jouir du libre exercice de religion, que le droit des gens donne à tous les ministres des souverains, en quelque lieu qu'ils se rencontrent, et empescher que le peuple ne com-

mette des insolences, qui me puissent déplaire. Conformez-vous aussy de vostre costé à ce qui vous est prescrit par vostre instruction et ne donnez point de sujet à de nouveaux emportements par un zèle indiscret.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 195.

18

DUPRÉ AU ROI

Genève, 5 juillet 1680
[reçu le 9 juillet].

Sire,

Les magistrats de cette ville et ce qu'il y a d'honnestes gens connoissent si bien qu'il seroit impossible que Vostre Majesté ne se lassast enfin de voir qu'un petit Estat comme celuy-cy semble vouloir s'opposer à ce qu'Elle souhaite, qu'ils ont pris des mesures pour empescher le peuple de faire à l'advenir aucune insulte aux catholiques. J'espère mesme que cela n'arrivera plus et que l'exercice de la religion romaine continuera de se faire icy aussi publiquement et aussi doucement qu'il se fait depuis quelques jours. J'apporte, Sire, de mon costé, toutes les précautions qui me sont possibles, suivant les ordres précis que j'en ai de Vostre Majesté, affin que ce mesme exercice, qui n'est plus troublé en aucune manière, se fasse sans bruit et sans esclat. Les catholiques en sont satisfaits et M^rs^ de Genève ne se plaignent plus. Je ne dois pas manquer, Sire, de leur rendre la justice que méritent les marques qu'ils ont voulu donner à tout le monde du profond respect qu'ils ont pour Vostre Majesté, qui paroist n'estre pas moindre que celuy de tous Ses sujets, et si la messe n'estoit un obstacle insurmontable, je croirois qu'il n'y auroit point de peine à vivre avec eux. Les députez qu'ils ont envoyez à Vostre Majesté dans ces derniers temps[1] sont revenus de la Cour si pénétrez d'admiration de ce qu'ils y ont veu et de reconnoissance de toutes les grâces, dont il Luy a pleu de les combler, qu'ils ont pris la résolution d'en témoigner leur grati-

[1] Barthélemy Lect et Michel Trembley.

tude par des démonstrations publiques, et la joye qu'ils ont de voir que Vostre Majesté veut bien tousjours les honorer de Sa protection. Ils ont souhaité que j'en fusse le tesmoin et hier matin, sur les six heures, ils vinrent au logis tous en corps, du moins ceux qui devaient estre présens à la feste. L'autheur[1] du sonnet que j'envoye à Vostre Majesté l'ayant prononcé dans ma cour, où j'avois esté les recevoir, nous montasmes tous ensemble en carosse, c'est à dire moy seul dans le fond et un scindicq se mit dans le devant, accompagné d'un conseiller du parlement de Grenoble, qui s'est marié en cette ville. Les autres carosses suivirent et l'on se rendit au port avec ce cortège, suivy d'une infinité de peuple. Nous y trouvasmes sous les armes une compagnie de jeunes gens choisis, qui avoient tous du ruban bleu et qui s'estant mis en haye firent leur descharge, après que je fus monté dessus une galliote, que l'on avoit bien ornée[2]. Il y en avoit une autre destinée pour le transport de ces jeunes gens,

[1] Samuel Chappuzeau, né à Paris en 1625, reçu bourgeois de Genève le 22 octobre 1666, poète, historien, dramaturge, professeur, avait encouru en 1672 les foudres du Conseil, pour avoir fait imprimer un livre intitulé : *La relation de Savoie,* « qui contenait des choses préjudiciables pour Genève. » Il fut obligé de quitter Genève et ne put y rentrer en 1679 qu'à condition « *de reconnaître sa faute et mauvaise conduite, de subir les censures convenables et de se comporter décemment.* » Vers 1682, il quitta de nouveau Genève pour la cour du duc de Zell, qui l'avait nommé gouverneur de ses pages. Il y serait mort en août 1701. Cf. l'avant-propos de Galiffe, placé en tête de l'édition de *Genève délivrée, comédie sur l'Escalade, composée en 1662,* publiée par J.-J. Galiffe et Éd. Fick, Genève, 1862, in-8°, et surtout : *France protestante,* 2e édit., t. IV. Le sonnet en question a été reproduit par Leti, dans son *Historia Genevrina,* t. IV, p. 429, col. 9-34 et col. 1100, puis par Sordet, *Histoire des résidents de France à Genève,* p. 21.

[2] Le récit de cette fête nautique donnée au résident a été transcrit tout au long dans les Registres du Conseil, à la date du (25 juin) 5 juillet 1680. « Le Conseil, après le départ du sr de Chauvigny, s'est proposé de donner « des marques à son successeur de sa joye et de sa reconnaissance envers « S. M., par réjouissance publique, dans un régal, tel qu'il luy fust fait « hier en cette manière... à quoy le lac serain et la beauté du jour a « beaucoup contribué... » Ce passage transcrit par Spon, *Histoire de Genève,* 2e éd., t. I, p. 551-554, a été reproduit maintes fois par les historiens genevois et encore récemment par G. Fatio et Boissonnas, *La Campagne genevoise,* Genève, 1899, pp. 40 et suiv.

parce qu'ils devoient border les avenues, par où je devois passer, pour entrer dans une maison [1] qui est sur le bord du lac, à une demie lieue de la ville. Quelques autres petits bastimens suivoient pour porter les provisions. Nous fusmes jusques à midy sur le lac à prendre le divertissement de différentes manières de pesche et de chasse et l'on servit pendant ce temps à desjeuner. L'heure du disner estant venue, nous abordasmes à cette maison, où l'on avoit préparé dans une salle deux tables, l'une de dix couverts et l'autre de quatorze. Je me mis à la première avec les scindicqs et ce que j'avois invité de gentilshommes, dont on m'avoit entièrement laissé le choix. Il n'y avoit qu'un fauteuil pour moy; tous les autres estoient assiz dans des chaises ordinaires. Ces deux tables furent servies en mesme temps et de la mesme manière. Je me garderay bien d'ennuyer Vostre Majesté du long détail des metz dont estoit composé le repas, mais je me contenteray de Luy dire qu'il y eut cinq services complets, tous très propres et très magnifiques. Une cérémonie de cette nature manqueroit dans l'essentiel, si on n'y prenoit pas la liberté d'y boire à la santé de Vostre Majesté, de la Reine [2], de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine [3], ce qui se fit aussi à chaque fois, au bruit de cinquante-quatre pièces de canon, qui sont dessus les remparts de la ville, de toutes celles qui estoient dessus les galliotes et des descharges de la mousqueterie, en sorte qu'il fut tiré hier plus de six cens coups de canon. Nous remontasmes avant sept heures du soir dessus la mesme galliote et l'on avoit armé un brigantin qui portoit un croissant à son estendard. Le corsaire, qui le commandoit, estoit habillé à la turque et tout son équipage. Il s'approcha de la

[1] Le château Roset, appelé aujourd'hui château Banquet, situé dans la banlieue de Genève, sur la rive droite du lac.

[2] Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, fille de Philippe IV et d'Élisabeth de France, née le 20 septembre 1638, mariée le 9 juin 1660 à Louis XIV, morte à Versailles le 30 juillet 1683.

[3] Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, fille de Ferdinand-Marie, électeur de Bavière, et d'Henriette-Adélaïde de Savoie, née le 28 novembre 1660, épousa Louis, dauphin de France, le 7 mars 1680 et mourut le 20 avril 1690.

galliote, dans laquelle devoit estre cette compagnie de jeunes gens, mais qui n'estoit pas encore rembarquée, parce qu'elle avoit monté la garde devant le logis où nous avions mangé. Le corsaire s'empara de la galliote, où il ne trouva que des matelotz, qui firent peu de résistance, mais ces jeunes gens en ayant esté advertis, se jettèrent dans des chaloupes et ramant vers le corsaire qui emmenait sa prise, après un assez long combat, ils l'obligèrent de la quitter pour ne songer qu'à se sauver, ce qu'il ne put faire, car on luy fit aussi donner la chasse par la galliote dessus laquelle j'estois, et se voyant serré par l'une et par l'autre, il se vint rendre à la nostre fort galemment. Nous rentrasmes dans la ville dans le mesme ordre, au bruit du canon, tout le peuple estant en foulle, partout où je passois. Les toicts des maisons estoient couverts de monde et l'on m'a assuré qu'il ne s'est jamais fait une feste à Genève, où la joye générale ait tant paru. Je rendray conte bien fidèlement à Vostre Majesté de tout ce qui pourra dans la suite regarder Son service. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 205.

19

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 5 juillet 1680
[reçu le 9 juillet].

Monseigneur,

Quelque résolution que j'aye prise de ne pas fatiguer Sa Majesté, en Luy rendant conte d'une feste la mieux concertée et encore mieux exécutée que M^rs^ de Genève me donnèrent hier, je n'ay pourtant pas pu m'empescher de le faire, quoyque le plus succinctement qu'il m'a esté possible. Vous sçavez, Monseigneur, qu'une pareille cérémonie n'a pu se faire, sans qu'il m'en ait beaucoup cousté, parce qu'il faut donner à tout le monde. J'ai tasché de soutenir en cela la grandeur du Maistre que j'ay l'honneur de servir et de respondre aussi à la magnificence de M^rs^ de Genève. J'aurois bien souhaité de faire un présent en par-

ticulier à l'autheur du sonnet que je vous envoye; c'est un maistre de langue qui ne manque pas d'esprit, mais j'avoue que cela achèveroit de m'incommoder, estant exposé icy tous les jours à beaucoup de despenses extraordinaires, qui vont mesme plus loin qu'on ne pense. Je ne sçais, Monseigneur, si j'oserois espérer par vostre moyen quelque petit secours dans cette occasion; sy pourtant vous jugez que ce surcroist de despense doive encore tomber directement sur moy, je n'appelleray point de l'ordre qu'il vous plaira de m'en donner, n'ayant point d'autre ambition que celle de vous obéir aveuglément en toutes choses, aux despens mesme de tout ce que je puis avoir au monde. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 208.

20

DUPRÉ AU ROI

Genève, 9 juillet 1680
[reçu le 16 juillet].

Sire,

Suivant l'ordre qu'il a pleu à Vostre Majesté de m'en faire donner, je me suis informé des raisons, qui avoient porté M^rs de Genève à faire arrester le nommé Gurnel et à le traiter aussi inhumainement qu'ils le font [1]. J'ay apporté le plus de précautions qu'il m'a esté possible pour en descouvrir la vérité, sans qu'ils puissent en avoir aucune connaissance, parce que je les croirois capables de se défaire de ce misérable, qu'ils tourmentent depuis si longtemps, s'ils avoient quelque soubçon que Vostre Majesté voulust estre informée de la suite de son affaire. J'en ay parlé à plusieurs personnes dignes de foy, qui l'avoient connu avant sa disgrâce et tout ce qu'ils m'en ont dit a esté confirmé par un gentilhomme de cette ville, nommé de Chasteau-

[1] Nous n'avons pas retrouvé la lettre du Roi à laquelle il est fait allusion.

vieux[1], qui est du conseil des Deux-cens et qui a esté un des juges du prisonnier[2]. Le raport de ce gentilhomme ne sçauroit estre suspect, estant un homme de mérite, de la première qualité de cette ville, très zélé pour les intérests de Vostre Majesté

[1] Daniel Favre, fils d'Ami Favre et de Michée Roset, né le 26 décembre 1626, seigneur de Châteauvieux, Dardagny, Confignon, membre du Deux-Cents à 16 ans, épousa, le 22 juin 1647, Edmée de Jaucourt, petite-fille de Louis de Jaucourt et d'Élisabeth de La Trémoille. Quelque temps avant l'arrivée du sr de Chauvigny à Genève, ce même personnage avait reçu « avec joie » du père La Chaise une recommandation en faveur du futur résident. RILLIET, *op. cit.*, p. 27. Il ne cessa, par sa conduite excentrique, d'encourir les foudres du Conseil qui, encore au mois de décembre 1691, le faisait emprisonner « pour l'irrégularité de sa conduitte, ses impiétés et discours diffamatoires ». RILLIET, p. 133. Il ne paraît pas être décédé à Genève.

[2] Nos recherches dans le fonds des *Procès criminels* aux Archives de Genève, pour trouver les pièces du procès de Claude-Baptiste Gurnet, dit de Noroys, originaire de Nozeroy, en Franche-Comté, ont été infructueuses. Cependant, à l'aide des Registres du Conseil, on peut établir avec certitude que ce personnage avait adressé, le 17 septembre 1673, au premier syndic de Genève une lettre dans laquelle il offrait de révéler au Conseil tout le plan d'une prétendue entreprise du duc de Savoie contre la ville. Le 18 septembre, Jacques Dunant, avocat, sur l'ordre du Conseil, se rendait à Gex pour y voir Gurnet, dit de Noroys, et réussissait à l'attirer à Genève, en lui promettant un sauf-conduit. Le Conseil, passant outre, le retint prisonnier et le 24 novembre, le faisait mettre à la question. Puis, renvoyant de mois en mois son jugement, il le garda dans une captivité très étroite, ainsi que le témoignent les extraits suivants. Ce procédé, assez discutable, explique peut-être la disparition aux Archives, des pièces du procès. « Le Magnifique Conseil « des CC, assemblé suivant le renvoy de mercredi pour l'examen du procès « criminel du nommé Gurnez de Noroys, après la prière à Dieu, ont esté « leues les lettres qu'il a escrit à ce M. C. et celle de Monsieur de Truchis « et ses dernières responces. Le Conseil, sans se lier par nouveau serment « du secret autre que celuy qui a esté presté au commencement de l'année, « en surçeoyant de juger le prisonnier, *a ordonné qu'il sera gardé en « chambre close, les fers aux pieds, à la petite despence,* que cependant on « face toutes les perquisitions nécessaires pour avoir plus de lumière sur « les circonstances et particularités de cette affaire, *pour estre procédé ju- « gement, quand il plaira au Conseil,* ce qu'ayant esté leu, le Conseil s'est « retiré après la prière à Dieu ». *R. C.*, (21 novembre) 1er décembre 1673. « Ayant été rapporté qu'il (Gurnet) est fort malade, dans les prisons, d'un « dévoyement d'estomach, que luy a causé sa nourriture à la petite des- « pence, averti qu'on le soulage et qu'on luy face un traitement plus doux, « pendant sa maladie ». *R. C.*, (1 décembre) 11 décembre 1673.

et catholique autant qu'on le peut estre quand des raisons de famille et de fortune empeschent de faire abjuration publique, mais il attend que la conjoncture devienne plus favorable pour le faire. Ce gentilhomme, par le moyen duquel on pouroit sçavoir la meilleure partie de ce qui se passe icy dans le Conseil, s'il avoit la permission d'y entrer, mais sous prétexte qu'ils le croient catholique, les sindicqs lui ont fait dire qu'il leur feroit plaisir de ne se pas trouver en leurs assemblées et il s'en dispense pour ne se point attirer d'affaires. Il m'a assuré que l'exposé dans le placet présenté à Vostre Majesté estoit la vérité mesme, si ce n'est que M^rs de Genève ne promirent point deux mile pistoles au supliant, mais seulement une récompense digne de l'Estat, qu'ils luy avoient donné toutes les assurances possibles pour sa personne et que ce manque de parole publique, au préjudice de toutes sortes de droits, fit tant de peine à quelques-uns des plus honnestes gens du Magistrat, que de huit jours après, ils ne voulurent point paroistre dans le Conseil, puisqu'il s'y prenoit des résolutions si contraires à la bonne foy. On ne peut exprimer à Vostre Majesté tout ce que l'on dit que ce prisonnier a souffert depuis six années qu'il a les fers aux pieds; personne ne le void; mais ce mesme M. de Chasteauvieux m'a dit qu'il luy avoit parlé plusieurs fois par ocasion, en allant voir d'autres prisonniers, qu'il est de très bon sens et ferme dans la religion romaine, quoyque l'on ait tenté toutes les voyes imaginables pour luy faire embrasser la protestante. On luy veut donner de la viande les vendredis, les samedis et autres jours deffendus, mais il n'en a jamais mangé et, à ce qu'on dit, il est réduit au pain et à l'eau. C'est assurément, Sire, une action d'une très grande charité que d'obliger M^rs de Genève à rendre la liberté à un homme, qu'ils persécutent depuis si longtemps et qui n'a point commis d'autre crime que de leur avoir rendu un service très important.

On ne fait plus d'insultes aux catholiques qui viennent à la messe dans la chapelle de Vostre Majesté et cette facilité y attire présentement beaucoup de personnes de qualité et autres, qui n'osoient y venir de crainte d'être exposez aux insolences qui se commettoient tous les jours à la sortie. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 209.

21

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 9 juillet 1680
[reçu le 16 juillet].

Monseigneur,

Par toutes les informations que j'ay faites secrètement et dont je rens conte à Sa Majesté, j'ay trouvé que l'on n'expose rien dans le placet que le nommé Gournel, qui est icy prisonnier depuis six années, n'ait souffert contre toute la bonne foy publique. Je sçais bien, Monseigneur, que je ne dois pas pénétrer dans les intentions de Sa Majesté, mais seulement me contenter d'exécuter Ses ordres, quand il Luy plaira de m'en honorer. J'ose pourtant prendre la liberté de vous dire, que si Elle veut exercer sa charité envers ce misérable, que des Jésuites qui le connaissent m'assurent avoir esté de leur Compagnie, il ne seroit pas inutile de me faire sçavoir entre les mains de qui je devray le remettre, parce qu'il pouroit estre du service de Sa Majesté de descouvrir par luy-mesme les circonstances de cette prétendue conspiration et la suite de toute son histoire. Je feray en cela, comme en toutes autres choses, uniquement ce qu'il vous plaira de me commander.

Par la lettre dont vous m'avez honoré du 28 du mois passé, je vois que vous me deffendez de me mesler d'une chose à laquelle je n'ay pas mesme pensé, n'estant point du tout mon mestier. Je sçais, Monseigneur, que c'est aux curez et à tels autres gens capables d'y travailler utilement qu'il faut laisser le soin des conversions et j'ay seulement pris la liberté de vous demander, sy lorsqu'il s'en présentera quelque occasion, je pouray faire de petites advances, que les curez ne sont pas en estat de faire, et sans lesquelles pourtant ils disent qu'ils ne réussiroient point dans cette charitable entreprise.

Je suis icy tous les jours accablé de tant de despenses extraordinaires, qu'il m'est absolument impossible de fournir à toutes

avec mes seuls appointemens. La feste que Messieurs de Genève m'ont donnée achève de me mettre hors d'estat de le faire, parce qu'il m'a fallu faire des présens assez considérables à tous ceux qui y estoient employez. L'autheur du sonnet que je vous ay envoyé n'en a rien eu encore. J'attens la response qu'il vous plaira de me faire là-dessus. C'est un homme qui a dix enfans et qui auroit grand besoin de quelque secours. Voicy des lettres pour le Roy et pour vous, Monseigneur, que les magistrats me viennent d'envoyer[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 211.

22

CROISSY A DUPRÉ

12 juillet 1680.

Mr Dupré,

J'ay leu au Roy la lettre que vous avés escrite à Sa Majesté le 2e de ce mois et comme Elle a veu par le compte que vous Luy rendés que les magistrats de la ville de Genève se mettent à la raison et apportent tous les soins qu'Elle peut désirer d'eux, pour empescher qu'il ne se commette aucune insolance, qui puisse troubler l'exercice de la religion catholique dans vostre chapelle, Elle ne veut pas aussi que vous leur donniés de justes subjects d'inquiétude, telle que seroit l'admission d'un trop grand nombre de paysans de Savoye dans vostre chapelle et vous devés vous conformer à ce qui vous est ordonné par vostre instruction, sans vous prévaloir du profond respect et de la defférance que les magistrats ont pour Sa Majesté. Elle part demain pour son voyage vers la frontière[2]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 204.

[1] Ces lettres datées du (29 juin) 9 juillet 1680, se trouvent aux *A. E., Genève, vol. IV, fol. 196 et 198.*

[2] Sur ce voyage du roi pour visiter les frontières, qui fut entrepris le 13 juillet 1680, voir la *Gazette de France,* 1680, p. 389.

23

DUPRÉ AU ROI

Genève, 16 juillet 1680
[reçu le 23 juillet].

Sire,

Toutes les déclarations qu'il plaist à Vostre Majesté de donner pour esloigner de toutes sortes de charges, d'emplois et de mestiers ceux qui professent la religion protestante dans Son royaume, fait aussi un efet admirable dans cette ville mesme [1]. Les magistrats intimidez ont enfin reconnu l'indispensable nécessité qu'il y avoit pour eux de ne plus s'opposer à la liberté de l'exercice de la religion catholique et ils ont si bien sceu prendre leurs mesures, pour empescher le peuple d'insulter ceux qui viennent assister à la messe dans la chapelle, que je tiens icy ouverte sous l'authorité de Vostre Majesté, qu'il ne se commet plus aucune insolence. Ce changement de manières surprend tout le monde. Les catholiques mesmes ne le croyent qu'après l'avoir veu et il est vray, Sire, que l'on vient présentement à la messe dans Genève avec autant de facilité et de seureté qu'on le pouroit faire, dans une parroisse de Paris. M^rs de Genève paroissent contents, personne ne se plaint et je ne pourois pas aussi le faire, si ce n'est que la chapelle est trop petite pour le nombre de personnes qui se font un mérite d'y entendre la messe. Je n'ay plus rien à souhaiter icy et rien ne manqueroit à ma satisfaction, sy je pouvois me flatter que Vostre Majesté fust satisfaite du zèle et de la fidélité, avec lesquels j'ay tasché d'exécuter Ses ordres. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 214.

24

CROISSY A DUPRÉ

Abbeville, 18 juillet 1680.

J'ay receu votre lettre du 9 de ce mois et comme Sa Majesté

[1] Voir p. 19, note 3.

se confie aux asseurances que vous me donnez, que tout ce qui est contenu dans le placet du nommé Gurnel est véritable, Elle m'a ordonné de vous escrire que vous pouvez témoigner aux magistrats de Genève qu'Elle sera bien aise d'estre informée par eux, des véritables raisons qu'ils ont de retenir si longtemps dans leurs prisons un de Ses sujets, affin qu'Elle ne luy accorde les effets de Sa protection, qu'autant qu'Elle le jugera raisonnable.

Sa Majesté est satisfaite du bon ordre que ledit Magistrat apporte à empescher que vous ne soyez troublé dans l'exercice de la religion catholique et Elle a veu avec plaisir les asseurances que les syndics et Conseil de la dite ville luy donnent, par la lettre qu'ils ont écrite à Sa Majesté en réponse de celle en créance sur vous, des soins qu'ils continueront d'apporter à prévenir tout ce qui Luy pourra déplaire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 213.

25

DUPRÉ AU ROI

Genève, 23 juillet 1680
reçu le 30 juillet.

Sire,

Quelque ordre que M^rs^ de Genève ayent donné pour faire connoistre au peuple qu'ils sont résolus de permettre aux catholiques de venir librement entendre la messe dans la chapelle de Vostre Majesté en cette ville, on doit pourtant conter qu'ils font tout ce qu'ils peuvent imaginer pour les destourner de ce pieux dessein. Ils croyoient en avoir trouvé samedy dernier un moyen seur, parce qu'il estoit d'esclat et ils avoient bien résolu de s'en servir, si je ne m'y estois opposé. Quelques gentilshommes du voisinage m'estant venu voir avec leurs femmes, eurent la dévotion d'assister à la messe. Un de leurs laquais dit dans la cour de l'hostellerie, assez haut pour estre entendu d'une servante : « Allons à la messe chez ces b..... d'huguenots ». Cette servante le redit à d'autres gens, qui en murmurèrent assez pour faire connoistre au maistre de ce laquais d'où venoit ce bruit, et,

sur ce qu'on luy raporta le discours que son laquais avoit tenu, il luy donna quelques coups de canne au milieu de la rue, où la chose se passa et des bourgeois de Genève l'empeschèrent de continuer, l'assurant qu'ils estoient très contens de la manière dont il en avoit usé. Ces gentilshommes vinrent à la messe et ne se doutant plus de rien, croyant mesme avoir trop satisfait tout le monde par les coups de canne que le laquais avoit receus, s'en retournèrent ensemble. En chemin on leur enleva derrière eux ce laquais, par ordre du Magistrat et on le conduisit en prison. Je criay fort contre cette manière violente [1], d'autant plus que je voyois bien que l'intention de M^rs de Genève estoit d'intimi-

[1] « Le sautier raporte que Monsieur Dupré, Résident, envoye son secré-
« taire, qui à la porte du Conseil demande de sa part pour quel sujet on
« a arresté au Grand Mézel le laquays d'un gentilhomme, qui sortoit de son
« hostel après la messe. Sur ce a esté ordonné à noble Jean-Jacques De la
« Rive, ancien syndic, pour luy dire que cela avoit esté fait par nostre or-
« dre, parce qu'il s'estoit émancipé de proférer des termes injurieux à la
« Bourgeoisie et à l'Estat, sur laquelle responce, le Conseil ayant esté ad-
« verti que ce ministre demandoit audience céans, ont esté envoyés les
« nobles De la Rive et Lullin, pour l'introduire et iceluy estant entré,
« accompagné du baron Coste, du baron d'Ayri et du s^r de la Fléchère,
« son gendre, il s'est assis en la place à luy destinée et les autres deman-
« dans d'occuper les places des Conseillers absens, ils ont esté placés sur
« l'archebanc, du costé de la Treille, et comme le s^r Résident commençoit
« à parler, le seign^r syndic Trembley a représenté au baron Coste, qui
« baissoit et haussoit sa canne, le respect qu'il devoit au Conseil et de con-
« sidérer le lieu où il estoit pour se contenir, sur quoy Monsieur Dupré
« ayant prié ces estrangers de s'arrester, il a ensuite dit avec quelque cha-
« leur qu'il estoit fort fâché d'apprendre que dans le tems que des per-
« sonnes de qualité comme ces messieurs, qui venoient en ceste ville par
« promenade, avec des dames, on leur donnoit ce déplaisir que d'enlever
« sous leurs yeux et en pleine rue un laquays, qui estoit à leur service et
« suite, au sortir de la messe. Qu'il prévoyoit bien que pour authoriser
« cette action, nous luy dirions que ce laquays avoit tenu quelque discours
« dans une place publique, mais outre que nous devions mespriser ces pa-
« roles, de la mesme manière qu'il faisoit celles qu'il entendoit de mesme
« nature, c'est que son maistre les ayant ouïes avoit chastié son laquays
« sur le champ de deux ou trois coups de canne, dont le peuple qui estoit
« présent avoit déclaré estre satisfait et qu'il sembloit que nous le devions
« estre aussi, nous priant de le relâcher pour ne pas nous faire une affaire
« d'une bagatelle. » *R. C.*, (10 juillet) 20 juillet 1680. Le Conseil ne se décida à accéder au désir de Dupré qu'après mûre délibération.

der tout le monde par cet exemple, pour destourner à l'avenir ceux des catholiques qui pourroient avoir dévotion de venir icy à la messe. Je leur representay que cette action estoit contre toute honnesteté d'enlever un laquais derrière son maistre, sans luy en faire le moindre compliment et aussi contre toute justice, puisqu'il avoit esté chastié publiquement et plus que suffisamment, de l'adveu mesme des bourgeois. Après plusieurs allées et venues et plusieurs conseils tenus exprez pour cette affaire, les magistrats prirent le party de me renvoyer ce laquais et ils dirent qu'ils l'avoient jugé digne d'un chastiment exemplaire, mais qu'ils luy remettoient cette peine à ma considération et parce que je leur paroissois y prendre part. L'affaire estoit de conséquence pour la Religion, en ce que sy ce laquais avoit esté puny publiquement, comme la résolution en estoit prise, les catholiques n'auroient plus osé venir à la messe et c'estoit là tout le but que M^rs de Genève s'estoient proposé. Je les ay depuis tournez en ridicule dessus leur grande délicatesse et je leur ay fait entendre que sy j'allois aussi vite qu'eux dans des affaires aussi légères que celle-là me le paroissoit, je serois obligé de les mener bien loin. Les catholiques assistent à la messe à l'ordinaire et le nombre n'en est jamais fort grand. Mais comme Vostre Majesté me fait l'honneur de m'ordonner de me conformer entièrement à mes instructions et qu'il y est porté que je ne dois recevoir que quarante personnes à la fois dans ma chapelle, j'ose La suplier très humblement de me commander, s'il s'en présente davantage (ce qui n'arrivera peut-être plus) sy je dois les empescher d'entrer en plus grand nombre que quarante. Rien assurément ne pouroit faire un plus méchant effet et s'y j'avois une fois refusé la porte à un catholique, je pourois bien la fermer pour tousjours. Il n'en viendroit plus aucun à la messe et l'on destruiroit par cette seule action tout ce que Vostre Majesté a la gloire d'avoir fait dans cette ville, pour l'avancement de la religion catholique. Cependant, je sçais trop bien que je dois suivre aveuglément les ordres de Vostre Majesté, sans y répliquer aucune chose, mais j'ay creu ne pouvoir pas me dispenser de le faire dans cette occasion, où il y va de Sa gloire et de Son service et je prens mesme cette li-

berté avec d'autant plus de confiance, que je ne hasarde pas de rien faire en cela qui puisse faire de peine à M^rs de Genève et qu'il pourà estre que pendant le reste du temps qu'il plaira à Vostre Majesté de me laisser icy, il ne se présentera pas quarante personne à la fois pour venir à la messe.

A la requeste de Pierre Vuilleret[1], qui se dit capitaine de la ville de Belley et receveur de l'arrière-ban, M^rs de Genève ont esté condamnez par le procureur de Vostre Majesté dans son bailliage de Gex, à payer la somme de soixante livres pour leur part de la contribution à l'arrière-ban convoqué en 1674. Ils m'ont montré le commandement qu'on leur a fait de payer incessamment cette somme et ils m'ont en mesme temps prié d'en escrire à Vostre Majesté, pour luy représenter qu'ayant eu tousjours la bonté de ne pas permettre qu'ils contribuent en aucune des charges, auxquelles ses sujets sont soumis, ils espèrent encore qu'Elle leur accordera mainlevée de cette sentence, puisqu'ils prétendent que cela ne s'est jamais fait à leur esgard[2]. Je ne sçais point, Sire, les raisons que le receveur allègue pour leur demander cette somme ny celles du procureur de Vostre Majesté, pour les condamner à la payer, quoyque je les leur aye demandées; mais j'ay creu, puisque M^rs de Genève avoient en cela recours à moy, que je ne pouvois pas me dispenser de les prier l'un et l'autre de surseoir l'exécution de cette sentence, jusqu'à ce qu'on puisse avoir l'ordre de Vostre Majesté et cette manière d'agir les a un peu apaisez. Je suis, Sire, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 217.

26

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 23 juillet 1680.

Dupré s'excuse d'avoir ouvert le courrier envoyé par M^r de Gravel au Roi. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 221.*

[1] Le texte porte par erreur Milleret.

[2] Par lettres patentes datées de Poitiers, 27 mai 1602 et appelées communément « les articles de Poitiers » le roi Henri IV avait accordé de nombreuses exemptions et des immunités commerciales aux Genevois qui possédaient des terres dans le bailliage de Gex.

27

DUPRÉ AU ROI

Genève, 26 juillet 1680
[reçu le 1er août].

Sire,

Comme les bourgeois de Genève continuent de promener par toute la ville les religieux et autres personnes, qui demandent l'endroit où je demeure, sans jamais leur vouloir montrer ma maison, j'ay enfin pris le party de faire mettre les armes de Vostre Majesté dessus la porte, affin que les voyant, ils ne soient plus exposez à cette sorte d'insulte[1]. Un cordonnier se vantant tout haut d'avoir joué le mesme tour à un hermite, qui dans ce mesme moment passoit devant sa boutique, a esté entendu par un prestre qui l'accompagnoit, lequel luy ayant dit que c'estoit un effet de la charité chrestienne réformée, le bourgeois insolent à l'ordinaire a reparty que ce n'en estoit pas un de la charité papale diabolique, et ainsi de paroles à autres, il a eu la hardiesse de dire que le pape estoit l'Antéchrist et qu'il le soustiendroit. Le prestre m'en est venu faire ses plaintes et j'ay envoyé aussitost quérir un des magistrats pour l'entendre. Je ne sçais point encore, Sire, ce qu'ils en feront, car c'est dans ce mesme moment que la chose s'est passée et je n'ay de temps que pour en rendre conte à Vostre Majesté. Mrs de Genève ne pouront pas se servir du prétexte du trop grand nombre de personnes, qui avoient assisté à la messe. Il n'y en avoit pas dix aujourd'huy ; mais, quoy que l'on fasse, je tiens qu'il est absolument impossible d'empescher que les catholiques ne soient tousjours inquiétez dans

[1] « Le seignr syndic de la garde a dit que Monsieur le Résident, ayant « fait poser les armes de France au dessus de la porte de son hostel, il luy « envoya les seigneurs majors pour le prier de ne trouver pas mauvais qu'il « establit des gardes la nuict, afin de prévenir quelque insulte des nostres « sur cette nouveauté. Ce ministre leur dit qu'il ne prenoit aucune conois- « sance de ce qui se faisoit au dehors, sur quoy ledit seignr syndic qui l'a « practiqué, désire savoir s'il les continuera, arresté qu'il continue encores « cette précaution la semaine prochaine. » *R. C.*, (17 juillet) 27 juillet 1680.

l'exercice de la Religion, à moins que la liberté de conscience ne soit tout à fait introduite dans la ville, car pour lors, je crois que la canaille seroit obligée de modérer son aversion contre la messe, qui va jusqu'à la fureur.

On m'a dit que le baillif de Gex[1], allant faire des informations dans un des villages, dont M^rs de Genève jouissent dans ce baillage, on s'y est opposé à main armée, prétendant que c'estoit entreprendre dessus leurs droits. Je ne sçais point cette affaire assez bien pour en pouvoir rendre conte à Vostre Majesté, mais je suis bien persuadé que M^r le baillif n'aura pas manqué de le faire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 223.

28

CROISSY A DUPRÉ

Dunkerque, 28 juillet 1680.

La lettre que vous avez escrite au Roy le 16^e de ce mois ne contient que la continuation du bon ordre que les magistrats de Genève apportent, pour empescher le peuple de commettre aucune insolence contre les catholiques, qui vont à la messe dans vostre chapelle et comme je vous ay desjà fait sçavoir la satisfaction que Sa Majesté en avoit témoigné, je n'auray point d'autre réponse à faire pour cette fois à votre lettre. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 216.

29

DUPRÉ AU ROI

Genève, 30 juillet 1680
[reçu le 5 août].

Sire,

Par les informations que l'on a faites, le cordonnier qui avoit

[1] C'était alors Claude de Brosses, seigneur de Tournay, Chambésy, Pouilly et Pregny, qui exerça cette charge, de 1678 à 1741. Il avait été lieutenant-général civil et criminel dudit bailliage en 1676. *(Communication de M. Vidart.)*

dit quelques paroles insolentes, dont j'ay eu l'honneur de rendre conte à Vostre Majesté l'ordinaire dernier, ne s'est pas trouvé si criminel qu'on l'avoit fait d'abord. Les tesmoins au contraire ont tous donné le tort au prestre et il en sera tousjours de mesme. M^rs de Genève se sont contentez de faire une réprimande à leur bourgeois, avec deffense de jamais parler de controverse. Pour prévenir toutes ces disputes, qui estoient souvent causées par la malice des bourgeois de Genève, qui prenoient plaisir de promener par toute la ville les religieux ou les prestres séculiers qui demandoient ma maison, j'ay fait mettre les armes de Vostre Majesté dessus la porte, affin que tous les estrangers connoissent, sans aucun secours, le lieu où je demeure. Quoyque tous les magistrats conviennent, comme je leur ay dit, que c'estoit un très grand honneur et un très bel ornement pour leur ville, le scindicq de la garde m'envoya le mesme jour son major pour me prier de les oster le soir, sous prétexte qu'il apréhendoit que quelque insolent ne jettast quelque chose contre, pendant la nuit, parce que ne pouvant pas descouvrir celuy qui auroit pu faire cet attentat, ils auroient tout le chagrin de n'en pouvoir pas faire toute la satisfaction qu'ils désireroient. Je luy dis que je ne croiois pas qu'il y eust personne assez téméraire dans toute la ville pour regarder les armes de Vostre Majesté autrement qu'avec un très profond respect, et que puisqu'elles estoient attachées dessus ma porte, elles y demeureroient, jusqu'à ce qu'il eust pleu à Vostre Majesté de m'ordonner de les oster. Voyant bien qu'il ne gaigneroit rien de ce costé-là avec moy, ce mesme major me pria donc de souffrir que les magistrats commissent le soin de la garde de ces armes, pendant la nuict, à quelqu'un qui leur en respondroit. J'avoue, Sire, que je ne pus entendre ce compliment, sans luy rire au nez. Je luy dis que les armes de Vostre Majesté servoient par tout le monde de seureté aux autres et qu'elles portoient un certain caractère, qui valoit beaucoup mieux que toutes les gardes imaginables, mais comme il insista fort sur la permission d'en establir une pour cela, affin d'estre en repos contre les chimériques entreprises que les ennemis de cet Estat pouroient faire contre ces armes, je luy fis entendre que la garde, que les magistrats vouloient establir à

ce sujet seroit capable de faire connoistre à tel du peuple qui n'y pensoit pas, que les armes de Vostre Majesté pouroient estre insultées, ce qui n'entroit pas assurément dans l'imagination. Il revint si souvent à la charge et il me pressa tant d'y consentir que je luy dis enfin que M^rs de Genève estoient les maistres dans leur ville et qu'ils feroient dans les rues ce qu'il leur plairoit, sans que j'en prisse aucune connoissance. Ils ont effectivement mis une espèce de garde dans une maison voisine. Je suis assuré qu'ils sont présentement bien faschez d'avoir fait cette démarche et qu'ils souhaiteroient que je leur disse de relever cette garde, mais je m'en garderay bien et, s'ils m'en parlent, je leur respondray que je ne m'estois seulement pas aperceu qu'ils en eussent estably une.

Voicy le mémoire que M^rs de Genève m'ont donné, dans lequel ils exposent les raisons qu'ils prétendent avoir eues d'arrester le nommé Gurnel, dont Vostre Majesté m'a ordonné de m'informer [1].

Il y a quelque temps, Sire, que j'ay eu l'honneur de mander à Vostre Majesté qu'un François, officier de ses troupes, capitaine de cavalerie réformée dans le régiment de Langallerie, nommé de Génevry, ayant fait solliciter M^rs de Genève par ses amis et par ses parens, qui sont tous des principaux de cette ville, de luy accorder le droit de bourgeoisie dans l'espérance d'avoir de l'employ dans les Suisses qui sont au service de Vostre Majesté [2], ils ont enfin résolu de le luy donner, mais avant que de conclure entièrement l'affaire, ils sont venus me parler pour me prier de prendre la liberté d'en escrire à Vostre Majesté, pour sçavoir si Elle l'approuve, ne voulant jamais rien faire, à ce qu'ils disent, sans en avoir son consentement. Et j'ose dire à

[1] Ce mémoire se trouve inséré au *fol. 232 du vol. IV, A. E., Genève.*

[2] « Arresté que les seign^rs commis devoyent retourner vers ce ministre, « (le résident), pour l'informer verbalement de ce qui s'est passé en l'affaire « de Gurnez, sans s'engager, s'ils peuvent, de donner aucun mémoire par « escrit et pour ce qui est du seign^r de Génevry, qu'ils tâchent de luy faire « agréer les considérations, qui nous empeschent pour la conséquence « d'accorder la bourgeoisie requise, quel désir qu'ayt le Conseil de luy « agréer. » *R. C.*, (19 juillet) 29 juillet 1680.

Vostre Majesté que les ordres qu'il Luy plaira de m'envoyer là-dessus, régleront la destinée de ce gentilhomme, qui a parole des magistrats d'estre receu bourgeois de Genève, si Elle le luy veut bien permettre ; de son costé il veut donner la sienne de passer le reste de sa vie au service de Vostre Majesté.

Un des premiers gentilshommes de cette ville, très zélé pour les intérests de Vostre Majesté, jusqu'à se faire souvent des affaires en les soustenant, entièrement catholique dans l'âme, nommé de Chasteauvieux [1], marie son fils aisné qu'on appelle de Confignon [2] avec la fille du baron de Beauvais [3], qui demeure auprès de Moulins. Comme elle est sa cousine germaine, estant enfans des deux sœurs, ils ont besoin de recourir à Vostre Majesté pour en obtenir la dispense nécessaire, et le père et le fils m'ont prié tous deux de prendre la liberté de Luy en escrire pour La supplier de la leur accorder. Je le fais, Sire, avec d'autant plus de confiance, que je connois les sentimens de l'un et de l'autre pour la Religion et pour le service de Vostre Majesté. Le fils, à qui le père donne en faveur de ce mariage la terre de Confignon, dont il porte le nom, cherche à la vendre pour se retirer tout à fait en France et il est déjà en traité avec M^rs^ de Genève qui apréhendent qu'il ne la vende à un catholique et luy en offrent un prix fort raisonnable, mais comme il connoist l'apréhension qu'ils en ont, il est résolu à ne leur point donner sa terre qu'à des conditions beaucoup plus avantageuses qu'il n'en pouroit espérer d'un catholique. Et M^r^ de Chasteauvieux père fait aussi ce qu'il peut pour trouver moyen de se retirer des mains de ces gens-cy, de qui il a tous les jours quelque désagrément à essuyer, parce qu'ils l'accusent d'estre ce qu'ils appellent papiste.

Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 226.

[1] Voir p. 36, note 1.

[2] Confignon, commune du canton de Genève, à 7 kilom. environ au S. O. de Genève. Le s^r^ de Confignon était alors Jacob Favre, fils de Daniel Favre et d'Edmée de Jaucourt, né le 13 juillet 1652.

[3] La *France protestante* des frères Haag, à l'article Jaucourt, ne mentionne aucune alliance Jaucourt avec la famille de Beauvais, dont il est question ici.

30

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 30 juillet 1680.

Monseigneur,

Suivant l'ordre qu'il vous plaist de me donner dans la lettre dont vous m'avez honoré du 18 de ce mois, j'ay demandé à Mrs de Genève les raisons qu'ils pouvoient avoir de retenir si longtemps prisonnier un des sujets de Sa Majesté, et ce ne sera que l'ordinaire prochain que j'envoyeray le mémoire qu'ils m'en doivent donner et qui ne s'est pas trouvé prest aujourd'huy, ainsy qu'ils me l'avoient promis. Mr de Chasteauvieux, pour lequel je prens la liberté d'escrire à Sa Majesté, vous supplie, Monseigneur, sy Elle veut bien avoir la bonté de luy accorder la dispense qu'il demande pour pouvoir conclure le mariage de Mr de Confignon, son fils aisné, avec la fille du baron de Beauvais, qui est très proche parent du marquis de Dangeau [1], de la faire envoyer à Moulins, à un marchand nommé Taillefer, pour faire tenir à Mr de Chasteauvieux, chez le baron de Beauvais, à Beauvais. Il part d'icy, dans quelques jours, avec la confiance que cette dispense viendra et il vous supplie encore d'y faire adjouster, s'il vous plaist, un ordre au ministre du lieu, de conclure ce mariage sans attendre les annonces de Genève, parce que il seroit bien aise de faire connoistre à ces gens-cy, de qui il reçoit tous les jours quelque mortification, qu'il se peut entièrement passer d'eux. Et il est vray, Monseigneur, que sans quelques considérations de famille, qui le retiennent encore icy, il s'establiroit en France et se feroit ouvertement catholique. Il doit aller voir le père de la Chaise [2], avant de venir en ce

[1] Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, né le 21 septembre 1638, mort le 9 septembre 1720, auteur d'un Journal, l'une des meilleures sources historiques pour le règne de Louis XIV, qui servit de canevas aux Mémoires de Saint-Simon.

[2] François d'Aix de la Chaise, jésuite, né au château d'Aix en Forez, le 25 août 1624, mort le 20 janvier 1709, succéda en novembre 1674 au P. Jean Ferrier, en qualité de confesseur du roi.

pays, et j'espère qu'il luy fournira les moyens de lever le masque et de professer publiquement une religion, à laquelle il croit desjà. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 229.

31

CROISSY A DUPRÉ

L'Isle [Lille], 1er août 1680.

Monsieur,

J'ay leu au Roy vostre lettre du 23e juillet, et comme Sa Majesté ne peut pas croire qu'il aille quarante personnes à la fois à vostre chapelle, Elle désire que vous régliez vostre conduite sur ce qui est porté par vostre instruction et aussy que vous mesnagiez tousjours les choses avec les magistrats, qui tesmoignent avoir beaucoup d'esgards pour ce qui est deub à vostre caractère, de manière qu'ils n'ayent point sujet de se plaindre.

Quant à la sentence que le receveur de la contribution de l'arrière-ban a obtenue à Gex, contre ladite ville, vous direz auxdits magistrats ou à ceux qui vous en parleront, que le Roy se fera rendre compte de cette affaire à son retour à Versailles. Et cependant, vous pouvez les asseurer que Sa Majesté leur fera rendre sur cela la justice qui se trouvera leur estre deue.

Continuez, s'il vous plaist, à informer Sa Majesté de tout ce qui viendra à vostre connoissance et qui sera du bien de Son service. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 222.

32

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 août 1680
[reçu le 7 août].

Monseigneur,

Comme il y a aparence que le service du Roy et le voyage de Mr l'Évesque de Genève à la Cour, me donneront souvent occasion de parler aux magistrats de cette ville, j'ay creu, pour pré-

venir toutes sortes d'inconvéniens, qu'il falloit que je leur demandasse des députez fixes, avec lesquels j'eusse tousjours à faire. Ils ont nommé pour cela deux anciens scindicqs, les s^rs Fabri et Galatin [1]. C'est à eux à qui j'ay demandé, ainsy que j'en avois ordre, les raisons pour lesquelles les magistrats avoient fait arrester le nommé Gurnel et le retenoient prisonnier depuis six années. D'abord, ils firent quelques difficultés de me les donner par escrit, mais enfin ils s'y résolurent, sur ce que je leur représentay que je ne pouvois pas assez bien me souvenir de tout ce qu'ils me disoient pour en rendre conte aussi fidèlement à Sa Majesté qu'Elle souhaite d'en estre informée, et les voicy: Poussez de quelque sorte d'humanité et de sentimens de justice, ils me donnèrent le mémoire [2] qui est marqué 1°, mais comme ils en firent le lendemain la lecture en plein Conseil et que l'on n'y trouva pas le criminel assez chargé, pour justifier un procédé si violent et une si longue et si cruelle détention, on m'a donné depuis le second mémoire, et, en me le rendant, les magistrats m'ont dit, qu'ayant consulté leurs registres, ils y avoient trouvé que les choses s'estoient passées de cette sorte. Mais, Monseigneur, estant présentement publicq icy que j'ay ordre de m'informer de cette affaire, plusieurs personnes m'ont assuré dans le particulier, que ce prisonnier n'a point commis d'autre crime que de n'avoir pas pris ses précautions et de s'estre contenté de la parole d'un des conseillers, qui luy donna à Gex celle de toute la Seigneurie, qu'il ne luy mésarriveroit

[1] « Monsieur le premier syndic raporte que Monsieur Dupré, résident « de France, le seroit venu voir, pour luy représenter qu'il seroit à propos « d'establir quelques seign^rs du Conseil, avec lesquels il puisse conférer et « s'adresser à eux, dans les occasions qui se présenteront. Sur ce, ont esté « commis à ces fins les nobles Fabry, Gallatin et De la Rive, anciens syn- « dics. » *R. C.*, (17 juillet) 27 juillet 1680.

Pierre Fabri, fils d'Isaac Fabri et d'Élisabeth Vietory, né le 6 novembre 1616, membre du Deux-Cents en 1642, conseiller en 1670, syndic en 1674, 1678, 1682, 1686, 1690, premier syndic en 1694 et 1698, mort le 29 octobre 1700.

Ézéchiel Gallatin, fils d'Isaac et de Madeleine Durant, né le 16 septembre 1630, syndic en 1681, 1685, 1689, 1690, premier syndic en 1693, 1697, 1701, 1705, 1709, mort le 27 septembre 1709.

[2] C'est le mémoire mentionné p. 48, note 1. Le second ne se retrouve plus.

pas, s'il vouloit venir en cette ville[1]. Il y creut trop légèrement; se confiant en cette faible assurance, il se transporta icy, où on l'arresta prisonnier. Et mesme il auroit esté pendu, si ce conseiller, sur la parole duquel il s'estoit exposé[2], ne s'en estoit fait scrupule et n'eust dit publiquement qu'il ne souffriroit pas que ce misérable périt ainsy, puisqu'il estoit venu icy sur la foy publique qu'il luy avoit donnée. Cela fit faire quelque réflexion aux magistrats, qui commuèrent sa peine et l'ont condamné à une prison perpétuelle, où l'on dit, quoyqu'il souffre extrêmement, qu'il donne dans toutes les occasions des marques d'une fermeté inesbranlable.

Par le party que M^rs de Genève ont pris de ne vouloir point accorder le droit de bourgeoisie à M^r de Génevry, sans le consentement de Sa Majesté, ainsy que j'ay eu l'honneur de le Luy mander l'ordinaire dernier, ils renoncent à la liberté qu'ils prenoient de le faire d'eux-mesmes et je leur ay fait espérer que je sçaurois les sentimens de Sa Majesté là-dessus et je vous supplie, Monseigneur, d'avoir, s'il vous plaist, la bonté de me mander sy Elle approuve que ce M^r de Génevry soit receu bourgeois de cette ville. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 230.

33

CROISSY A DUPRÉ

Tournay, 4 août 1680.

Monsieur,

J'ay eu l'honneur de rendre compte à Sa Majesté de ce que vous luy escrivez par vostre lettre du 26^e^ juillet. Elle aprouve

[1] Voir, p. 36, note 2.

[2] C'était Jaques Dunant, né le 22 novembre 1624, du Conseil des Deux-Cents en 1646, châtelain de Jussy en 1653, secrétaire des premières appellations en 1659, auditeur en 1665, mort en 1690. « Gurnez de Noroys, le « Conseil délibérant sur ses réponses....., s^r^ Jaques Dunant ayant demandé « l'entrée au Conseil, a représenté aux seign^rs^ syndics, comme l'on vouloit « sortir, que par ordre à luy donné céans, il avoit porté parole audit No- « roys qu'il pouvoit venir en cette ville en pleine confiance, sur ce, a esté « renvoyé à demain de faire son rapport au Conseil des LX. » *R. C.*, « (12 septembre) 22 septembre 1673.

que vous ayez fait mettre Ses armes sur vostre maison, mais, quoiqu'Elle loue vostre zèle dans la plainte que vous avez faite aux magistrats du bourgeois qui a parlé insolament du Pape, Elle m'a ordonné cependant de vous escrire qu'il ne vous appartenoit pas de vous mesler de tout ce que pouvoient dire lesdits bourgeois, quand cela ne regarderoit point Son service et le respect qui est deub à votre caractère. Continuez à rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui viendra à vostre connoissance au lieu où vous estes et croyez que je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 225.

34

DUPRÉ AU ROI

Genève, 6 août 1680
[reçu le 15 août].

Sire,

En l'année 1678, un nommé Antoine Favre, dit Collavin[1], avoit fait abjuration de l'hérésie dans laquelle il avoit passé sa vie, ainsy qu'il paraist par le certifficat du curé qui l'a receue. Il a tesmoigné estre bon catholique, en faisant tous les exercices de la Religion, pendant l'espace de vingt mois, sans qu'on l'ait soupçonné de pouvoir retomber dans son erreur. Il est venu à Genève, où il est depuis plus de six mois. Le curé qui m'en a donné advis, m'a dit que ses parens l'avoient empesché de me le dire plustost, dans l'espérance de le faire revenir par la douceur. Il appartient à de très honnestes gens et le procureur mesme de Vostre Majesté dans son bailliage de Gex est de ce nombre[2]. Ce misérable relaps estoit notaire et il travaille icy présentement

[1] Jean-Antoine Favre, dit Coulavin ou Collavin, d'une ancienne famille du pays, notaire royal à Chalex, au bailliage de Gex (1658), épousa Marguerite Plan. « Jean-Antoine Favre, dit Colavin, notaire royal, veue sa requeste tendant à luy octroyer la commission de signer et expédier les actes et contracts reçus par feu Maître Denis Favre, son père, veu qu'il ne peut plus exercer le notariat dans le pays de Gex, à cause de la relligion qu'il professe, luy a esté accordé. » *R. C.*, (22 octobre) 1er novembre 1680.

[2] Antoine Bosson, fils de Jean-Baptiste Bosson et de Sara Vuaillet, nommé conseiller du roi et procureur du roi à la place de son père, le 6 juin 1675, mort en 1733. Il épousa Catherine Merlat.

dans la boutique d'un armurier; mais, parce que son mestier qu'il ne peut sçavoir que bien imparfaitement ne luy donne pas de quoy subsister, sa femme et ses enfans, qui demeurent à un quart de lieue de la ville, luy apportent des provisions. Ses parens croient, Sire, que s'il plaisoit à Vostre Majesté de m'ordonner de tesmoigner à Mrs de Genève qu'Elle désaprouve entièrement la retraite qu'ils donnent à Ses sujets, lorsqu'ils changent de religion, et que celuy-cy mesme l'a fait depuis la déclaration qu'Elle a donnée contre les relaps, ils ne pouroient pas se dispenser de le chasser, et qu'estant obligé de s'éloigner d'icy et d'aller au moins dans le pays de Vaux, il n'auroit plus la mesme commodité pour avoir du secours de sa famille, ce qui contribueroit peut-estre à le faire revenir dans le giron de l'Église. Dans le temps de la conversion de ce notaire, on promit de luy donner 400 livres, dont mesme il toucha unze louis d'or, mais j'ay dit au curé, qui vouloit qu'on les redemandast, qu'il falloit bien se garder seulement d'en parler, pour ne pas donner lieu aux huguenots de dire que l'on met la Religion en commerce.

Mrs de Genève ne souffrent plus dans leur ville aucun catholique. Ils ont chassé tous ceux qui y estoient en service et qui travailloient dans les boutiques. Ils ont donné advis à leurs alliez, les cantons de Berne et de Zurich, de ce qu'ils apréhendent du voyage de Mr l'Évesque de Genève auprès de Vostre Majesté et ils se préparent à envoyer un scindicq nommé De la Rive, pour tascher de soutenir leur très mauvaise cause. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 236.

35

CROISSY A DUPRÉ

Avesnes, 11 août 1680.

Monsieur,

J'ay leu au Roy vostre lettre du 2e de ce mois, avec le mémoire que les députez de Genève vous ont donné, contenant les raisons pour lesquelles ils retiennent prisonnier le nommé Gurnel. Comme Sa Majesté n'y voit aucunes preuves du crime dont on

l'accuse et que, s'il est vray qu'il l'ayt descouvert luy-mesme par sa confession, c'est plustost une marque de folie que de sa conviction, que d'ailleurs la mauvaise foy avec laquelle on l'a attiré dans les prisons de Genève et le long temps qu'il y a esté détenu sont aujourd'hui de justes sujets de son eslargissement, Sa Majesté m'ordonne de vous dire, qu'Elle veut que vous en fassiez instance aux magistrats et Conseil de Genève, d'autant plus qu'ils ne peuvent pas retenir un de Ses sujets plus longtemps dans leurs prisons, sans luy faire son procez et qu'ils prouvent assez son innocence, puisqu'ils n'ont pas trouvé lieu de le condamner.

Je vous ay desjà escrit que le S^r^ Genevry ne doit point espérer le consentement de Sa Majesté pour estre receu bourgeois de Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 237.

36

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 13 août 1680
[reçu le 19 août].

Monseigneur,

J'ay receu la dépesche dont vous m'avez honoré du premier de ce mois, et j'ay satisfait à l'ordre qu'il vous a pleu de m'y donner, en asseurant les magistrats de Genève, que Sa Majesté s'estant fait informer à son retour à Versailles de l'affaire qu'ils ont avec le receveur de la contribution, pour l'arrière-ban du pays de Gex, Elle leur fera rendre sur cela la justice qui se trouvera leur estre deue et ils m'ont tesmoigné qu'ils en avoient beaucoup de reconnoissance [1].

Je n'aurois garde, Monseigneur, d'avancer une chose au Roy

[1] « Noble Jean-Jaques De la Rive raporte que Mons. le Résident luy a « dit en une visite qu'il luy a fait, qu'ensuitte de la prière à luy faite de « nostre part, il avoit escrit au sieur Vuilleret, receveur des droits de l'ar- « rière-ban, qui fust convoqué en 1674, pour raison de quoy la Seigneurie « a été taxée à soixante livres pour les droits seigneuriaux et censes à nous « deues, rière le bailliage de Gex, mais qu'il ne croyoit pas que nous deus- « sions refuser de payer cela. » *R. C.*, (28 juillet) 7 août 1680.

qui ne fust pas entièrement vraye. Il l'est très assurément que souvent les jours ordinaires, il y a plus de quarantes personnes à la fois dans la chapelle et il ne l'est pas moins que, lorsque le jour de marché se rencontre en estre un de feste, le nombre en est beaucoup plus grand, toutes les personnes qui viennent dans Genève se faisant un mérite particulier d'y entendre la messe. Je n'y invite qui que ce soit, mais je laisse ma porte ouverte et tous ceux qui veulent y venir sont bien receus. Samedy dernier, jour de S[t] Laurens, plus de 200 personnes assistèrent à la messe à la fois. M[rs] de Genève en ont renouvellé leurs plaintes et ils m'ont prié de sçavoir de Sa Majesté, s'il ne Luy plairoit pas d'aprouver que je n'en fisse dire qu'une par jour et que mesme cela se fist à une heure à laquelle ils prétendent qu'un si grand concours de peuple ne pouroit pas se trouver. Je leur ay dit que je ne manquerois pas de prendre la liberté de rendre conte à Sa Majesté des expédiens qu'ils me proposoient, que je ne pouvois pas de moy mesme apporter aucun changement à ce qui se faisoit à cet esgard et que je ne croiois pas, quand je ne ferois dire qu'une messe par jour et qu'elle se diroit de bonne heure, qu'il se présentast moins de monde pour l'entendre. Car il est vray, Monseigneur, que tous ces paysans ne viendroient pas moins dans ma maison, quand la messe seroit ditte, dans l'espérance qu'ils auroient qu'il se trouveroit quelque autre prestre pour la célébrer. Ce n'est que contre la messe directement que M[rs] de Genève se plaignent, quoy qu'ils disent, et l'apréhension qu'ils tesmoignent avoir de quelque surprise ne sert que de prétexte à l'aversion qu'ils en ont[1]. J'avoue avec eux que ces paysans ont l'exercice de la Religion dans leurs villages, mais ils en partent de si bonne heure

[1] « Sur ce qui a esté raporté qu'il y alloit ce matin un très grand nombre d'estrangers à la chapelle de Mons. le Résident, ont esté députés les « nobles De la Rive et Chabrey, pour voir ce ministre et le prier de vouloir par sa prudence apporter quelque tempéramment à ce concours, lesquels ont incontinent après raporté avoir veu en effet dans ladite maison « un très grand nombre de personnes et qu'ayans exposé leur commission « à Monsieur le Résident, il leur a respondu, que sur ce qu'on luy avoit « escrit de la Cour et qu'il nous avoit déclaré, il ne tiendroit pas à luy « qu'on ne s'entendît sur les moyens de prévenir quelque désordre, adjoustans qu'entre ces estrangers il y en avoit des armés, sur quoy opiné,

pour venir icy les jours de marché, qu'ils n'y peuvent pas retourner à la messe et ce leur est une très grande consolation de la pouvoir entendre à Genève, où quelques fois il s'en dit plusieurs selon l'ocasion, cela dépendant du hasard qui y fait trouver quelque religieux ou prestre séculier. C'est, Monseigneur, principalement pour ces jours de marché ensemble et de feste que je vous supplie d'avoir la bonté de me faire avoir des ordres précis de Sa Majesté pour régler ma conduite. Vous voyez que le nombre est bien plus grand que de 40 personnes. Je ne ferois pas de difficulté de les renvoyer les jours ouvriers, mais j'avoue que je ne sçais point de moyen d'empescher les gens de venir à la messe les jours de feste et je suis persuadé que c'est aussi l'intention de Sa Majesté. J'ay proposé à M^rs de Genève, lorsque le jour de marché se trouvera estre une feste, de l'avancer ou le reculer, comme ils le jugeroient à propos, pour éviter ce grand concours de peuple, qui n'y vient point les autres jours, mais ils ne goustent pas cet expédient et ils voudroient seulement que l'on se servist de quelques-uns de ceux qui iroient davantage à la diminution de l'exercice de la religion catholique dedans leur ville. Je ne puis assez, Monseigneur, vous supplier de me vouloir bien marquer précisément ce que je dois faire dans une conjoncture qui me paroist fort délicate. Je suis, etc.

Les ministres de Genève ont ordonné un jeûne extraordinaire pour le 29^e de ce mois, auquel ils ont invité les Suisses protestans[1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 289.

« ont esté renvoyés lesdits députés à Monsieur Dupré de luy proposer, « pour un moyen facile et raisonnable tempéramment, de faire dire la « messe en sa chapelle de bon matin, ou de n'en faire chanter qu'une « chaque matin. Et au cas qu'il n'agrée aucun desdits expédiens, qu'ils « luy disent qu'ils attendent de luy quelque autre, qui puisse produire la « fin qu'on se propose, afin de prévenir ces nombreuses assemblées dans « son hostel et pour la seureté de la ville. » *R. C.*, (31 juillet) 10 août 1680.

[1] C'étaient les cantons de Berne et de Zurich qui avaient demandé aux Genevois, dans une lettre du 20 juillet 1680, de s'associer au jeûne qu'ils désiraient célébrer le 29 août prochain « pour rendre les actions de grâces « que nous devons à Dieu, pour les bienfaits qu'il nous a abondamment « départis jusqu'ici et pour détourner les grands jugements de Dieu, dont « l'on est d'ailleurs menacé. » Archives de Genève, *Pièces historiques*, n° 3675.

37

DUPRÉ AU ROI

Genève, 16 août 1680
[reçu le 22 août].

Sire,

Les mesures que M^rs de Genève avoient prises pour empescher le peuple d'insulter davantage les catholiques et les précautions que je prenois aussy de mon costé pour faire en sorte que l'exercice de la religion romaine se fist avec le moins d'esclat qu'il estoit possible avoient si bien réussy, que tout le monde paroissant très content, l'on venoit à la messe sans aucune difficulté. Quand les jours de marché se rencontroient l'estre aussy de feste, la compagnie estoit très nombreuse, ainsy que j'ay pris plusieurs fois la liberté de le mander à Vostre Majesté ; cependant, il n'y est point arivé de désordre, mais les ministres, qui voient avec la dernière douleur que Vostre Majesté introduit la messe jusques dans le centre de leur fausse créance, se sont servis de la populace pour intimider les magistrats et leur dire, sans aucun respect, que s'ils n'y remédioient, elle trouveroit bien d'elle-mesme le moyen de le faire[1]. Ces magistrats foibles

[1] Cette accusation de Dupré est purement gratuite; on verra au contraire par l'extrait suivant que les ministres de Genève avaient compris la gravité de la situation et qu'ils cherchaient de tout leur pouvoir à aider le Conseil dans sa tâche difficile.

« M. le modérateur, ayant esté apelé par M. le sautier de la part de « M. le premier syndic, nous a raporté qu'ayant esté introduit dans la chambre « des Harnois, M. le premier lui a dit de la part du Conseil, que le peuple con- « tinuant à insulter ceux qui vont à la messe chez M. le Résident, nonobs- « tant le départ de M. de Chauvigni, qui sembloit estre l'objet particulier « de son aversion, le Conseil n'a point trouvé de moyen plus propre pour « empescher ce désordre que d'exhorter M^rs les pasteurs de faire promp- « tement la visite des dixaines et surtout celle de la Grand'Rue, celle de la « Pélisserie et de la Tour de Bouay, pour représenter au peuple son de- « voir et lui faire comprendre que cette manière d'agir est capable de « faire périr l'Estat et d'establir la messe d'une manière bien plus éclatante

et sans authorité m'ont enfin avoué que leur crainte n'estoit point des Savoyards, comme ils ont tousjours tasché de le persuader, et qu'ils se précautionneroient bien contre le dehors, mais que toute leur appréhension venoit du dedans et que le peuple, enragé de voir dire icy la messe, se porteroit assurément à quelque extrémité ou envers eux-mêmes ou du moins envers les catholiques, lorsqu'ils en sortent. Effectivement, Sire, les esprits m'ont paru fort mutins et fort eschapez et les magistrats dans un très grand abatement. Ils m'ont proposé divers expédiens pour empescher les catholiques de venir entendre la messe dans la chapelle que je tiens icy sous l'authorité de Vostre Majesté, mais comme ils alloient tous à me réduire à ne la faire dire que pour moy et pour les gens que j'ay amenez, et seulement aussy pour quelques voyageurs qui pouroient passer dans la ville, je leur ay dit qu'il ne dépendoit pas de moy d'accepter aucun de ces expédiens, mais que j'en rendrois conte à Vostre Majesté et ce, sous les mesmes que j'ay mandez à Monsieur de Croissy, l'ordinaire dernier. Cependant, Sire, parce que l'estat m'a semblé violent et qu'il estoit dangereux que cette populace effrénée ne se portast à quelque extrémité, j'ay creu devoir, sans le faire connoistre à personne, escrire au vicaire général de M^r^ l'Évesque de Genève, en son absence, pour le prier d'ordonner à tous les curez de ce diocèse de contenir les paysans dans leurs paroisses, pour empescher cette grande affluence de catholiques, persuadé que je suis, que cela ne contribuera rien à l'augmentation de la religion romaine et que par cette mesme voye douce, l'on pourra bien faire revenir ces mesmes paysans à la messe, si Vostre Majesté le juge à propos. Mais, parce que M^rs^ de Genève prétendoient avoir advis, quoyque sans aucun fondement, que l'assemblée devoit estre, hier jour de la Vierge[1], fort nombreuse dans la cha-

« qu'elle ne l'est présentement et qu'au cas qu'il se trouve des violens et « des opiniâtres, qu'on en prenne une note pour la raporter au Conseil.

« Sur quoy la Compagnie a ordonné à chaque pasteur d'exécuter l'in- « tention de Nos Seigneurs et surtout de le faire promptement et dans le « jour dans les dixaines marquées. *Registres de la Vénérable Compagnie,* « (18 juin) 28 juin 1680, p. 45.

[1] Fête de l'Assomption, 15 août.

pelle, ils me témoignèrent en estre en peine et ils me dirent que si cela arivoit, ils ne pouroient pas contenir le peuple dans le devoir, ny me respondre de l'événement. Comme je sçavois le contraire de ce qu'ils avançoient, que les dimanches et jours de festes, les curez font le service divin chez eux, avec leurs paroissiens, et qu'à de pareils jours il n'y a jamais eu quarante personnes dans la chapelle, la grande affluence ne s'y trouvant que lorsqu'il y a obligation d'assister à la messe les jours de marché, je creus, Sire, ne devoir point faire difficulté de dire aux magistrats que je les assurois que les catholiques qui viendroient à la messe le jour de la Vierge, ne seroient pas en estat de surprendre la ville et que je leur respondois pour ce jour-là de ceux qui entreroient dans ma maison. Effectivement, s'il s'estoit présenté plus de catholiques que Vostre Majesté ne m'a ordonné d'en recevoir dans l'instruction dont je suis chargé, je les aurois très assurément renvoyez à leurs paroisses et je n'en aurois admis que quarante au plus. Mais M^rs de Genève, qui selon la manière des protestans, prennent tousjours le party de la violence, ont mis un de leurs conseillers à chacune des portes de la ville, qui avoit soin de demander très exactement à ceux qui se présentoient pour vouloir entrer, de quelle religion ils estoient. Les calvinistes ont eu la permission de venir faire leurs affaires et pour les catholiques, ils ont été obligez de demeurer hors des portes, jusqu'à plus de midy, parce qu'on sçait bien qu'après cette heure il n'y a plus de messes[1]. Ensorte que hier, jour de la

[1] « Nobles Fabry et De la Rive, députés à Monsieur le Résident, sur l'advis « donné par son secrétaire que trois femmes estrangères avoyent esté « excédées en rue de la Tour du Bois, ont raporté que ce ministre leur « avoit dit, que l'on avoit si fort semé le bruit par ville que la messe ne se « diroit que pour luy et ses domestiques, que cela a donné lieu à des par- « ticuliers d'excéder des femmes à coups de pierres et de poing, les- « quelles on luy a montrées avec de grandes contusions aux bras et qu'il « ne pouvoit du moins que d'en donner advis à la Cour, raportent encores « qu'il leur a fait plainte de ce que contre la parole qu'il leur avoit « donnée qu'il fermeroit sa porte hier, feste de Nostre Dame, la my-aoust, « et le jour de la foire dernière, le Petit Conseil avait fait poser des gardes « aux avenues des rues qui tendent à son logis et des notables aux portes « de la ville, pour empescher les catholiques d'y entrer, et que, puisque « nous n'avons point de confiance à la parole qu'il nous donnoit, il en es-

Vierge, il n'y eût que quelques personnes qui avoient couché dans la ville qui la peurent entendre dans la chapelle. L'on a trouvé depuis deux jours plusieurs *agnus dei*[2] semez dessus des boutiques et principalement aux portes de quelques-uns des scindicqs, qu'ils y disent avoir esté malicieusement mis par des religieux ou autres catholiques pendant la nuict, mais il y a bien plus d'aparence que c'est une adresse de leurs ministres ou de quelque séditieux d'entr'eux, pour animer encore davantage cette populace, dans l'esprit de laquelle ils ont d'abord voullu faire passer ces *agnus dei* pour des caractères. Voilà, Sire, la pure vérité de toutes choses, comme je sçais que je le dois rapporter à Vostre Majesté. Je vais attendre Ses ordres, pour règler entièrement ma conduite et je me conformeray à ceux que j'espère qu'il Luy plaira de m'envoyer, avec toute la fidélité et toute la soumission que je dois. Je suis, etc.

A. E, Genève, vol. IV, fol. 241.

38

CROISSY A DUPRÉ

Rocroi, 17 août 1680.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous luy avez escrite le 6e de ce mois, qui ne contient que la demande que vous faites à Sa Majesté de faire dire aux magistrats de Genève qu'ils fassent sor-

« criroit au Roy, lequel auroit la bonté de le rappeller, et que si nous pré-
« tendons que la messe ne se dise que pour luy et ses domestiques, il en
« escriroit aussi, mais que comme il ne pouvoit pas fermer la porte et de-
« voit la laisser ouverte à tous ceux qui y veulent entrer, suivant l'ordre
« qu'il en a, c'estoit à nous à mettre des gardes au-devant de sa maison,
« jusqu'à ce qu'il eust responce de la Cour, tous lesquels discours Mon-
« sieur Dupré ayant tenu avec beaucoup de chaleur et d'irritation, ils ont
« tâché de le ramener et estiment qu'il seroit expédient, qu'il seroit à pro-
« pos que le seigneur syndic Trembley luy fist visite, pour le destourner
« d'escrire et cependant que le seignr lieutenant recoive les plaintes de ces
« femmes et en informe, ce qui a esté approuvé. » *R. C.*, (6 août) 16 août 1680.

[1] Sorte de médaille en cire, qui est bénite par le pape et sur laquelle est empreinte la figure d'un agneau.

tir de leur ville un subjet du Roy qui est relapse. Sa Majesté loue vostre zèle pour la Religion, mais Elle m'a ordonné de vous escrire que vous ne vous attachiez qu'aux affaires politiques, et que vous observiez ponctuellement ce qui vous est prescrit par vostre instruction. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 238.

39

DUPRÉ AU ROI

Genève, 23 août 1680
[reçu le 28 août].

Sire

La mauvaise humeur du peuple de Genève est un peu apaisée et l'on ne parle plus tant de révolte, que l'on faisoit ces derniers jours. Il est vray que cela va et vient, selon la manière dont il plaist aux ministres de disposer les esprits de la populace, qui ne cherchent que les moyens de diminuer et d'abolir entièrement, s'ils le pouvoient, l'exercice de la religion catholique. Les magistrats, pour leur complaire, et l'on peut dire qu'ils suivent aussi en cela leurs propres sentimens, ont résolu que les jours de feste, qui le seroient aussi de marché, les portes de la ville seroient fermées jusqu'à midy, pour empescher le grand nombre de paysans, qui pouroient venir à la messe dans la chapelle et cela s'exécutera demain, jour de la S[t] Barthélemy, pour la première fois. Je ne sçais s'ils ne s'en lasseront point dans la suite, cet expédient estant d'une très grande incommodité pour le puplic *(sic)*. Lorsqu'ils m'ont envoyé donner part de la résolution qu'ils en avoient prise, je leur ay dit seulement que j'en rendrois conte à Vostre Majesté et que j'espérois qu'Elle me feroit l'honneur de me faire sçavoir si Elle l'approuve. Il n'y a point de difficulté pour tous les autres jours et M[rs] de Genève ne demandent plus que je ne puisse faire dire qu'une messe par jour. Ils (se) déclarent au contraire que tous les prestres et religieux, qui se présenteront pour entrer dans la ville, en auront la permission ; mais le deffaut de billet de santé, dont ils ne son-

gent pas à se pourvoir, est un grand prétexte pour en renvoyer quelques-uns. Non seulement tous les catholiques, de quelque qualité qu'ils fussent, ont esté chassez de cette ville, mais il est mesme deffendu aux hosteliers d'en laisser coucher aucun dans leurs maisons, sans la permission des magistrats. Quand je leur ay voulu représenter que ces nouveautez et ces distinctions uniquement pour les catholiques ne pouroient pas plaire à Vostre Majesté, ils ne me respondent point autre chose, sinon qu'ils sont persuadez qu'Elle ne trouvera point mauvais, qu'ils reçoivent dans leur ville ou qu'ils en excluent qui bon leur semblera, puisqu'ils en sont les maistres, soubs la protection de Vostre Majesté.

Je jugeois des sentimens de M^rs^ de Genève par la soumission que je sçais que tout le monde doit avoir pour les volontez de Vostre Majesté, lorsque j'ay eu l'honneur de Luy mander, que leur ayant demandé de Sa part l'élargissement de ce prisonnier qu'Elle m'a ordonné de réclamer comme Son sujet, je ne doutois point qu'ils ne me le rendissent. Cependant, ils ne m'ont point encore donné de response et présentement le Conseil des Deux-Cens est assemblé pour cette affaire. J'ay fait entendre à quelques particuliers, qui m'en ont parlé, qu'il n'y avoit pas à délibérer sur une chose que Vostre Majesté se donne la peine de leur faire demander et qu'ils devoient l'accorder dans le moment mesme. Ils m'ont bien dit, Sire, qu'ils croyoient que les magistrats me remettroient ce prisonnier, quoyqu'ils trouvent que ce soit donner une terrible atteinte à leur liberté. Ils ont voulu me représenter de nouveau toutes les raisons qu'ils ont eues de l'arrester et de le garder si longtemps, mais je finis promptement la conversation, en leur disant que j'avois seulement ordre de le répéter [1], sans entrer en aucun détail [2]. Je les

[1] Réclamer.

[2] « Le seign^r^ syndic Trembley [raporte] qu'estant allé visiter Monsieur le « Résident, pour luy communiquer les précautions que le Conseil [avoit] « ordonné de practiquer samedi prochain, feste de S^t^ Bertélemi, qui estoit « de faire tenir les portes de la ville fermées jusqu'à midi et de se confier « à la parole qu'il avoit donnée à nos députés pour le dimanche suivant, « feste de S^t^ Louys, il luy repartit que nous ne couchions pas gros et que « nous mettons bon ordre que personne n'entre en son hostel et qu'à cause « de luy, on avoit congédié le s^r^ Pechina et qu'il n'a qu'à demander

presseray de me donner leur résolution là-dessus, affin d'en pouvoir rendre conte à Vostre Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 244.

40

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 23 août 1680
[reçu le 28 août].

Monseigneur,

Je croiois pouvoir mander aujourd'huy à Sa Majesté que M^rs^ de Genève auroient mis en liberté le nommé Gurnel, qu'Elle m'a ordonné de leur demander de Sa part, mais ils n'ont point encore pris de résolution sur cette affaire. Ils ne desassemblent pas depuis le jour que je leur en ay fait la proposition, telle qu'il vous a pleu de me le commander, dans la lettre dont vous m'avez honoré du 11 de ce mois. Quelques scindicqs, comme particuliers, m'ont dit que c'estoit donner une cruelle atteinte à leur liberté et ces gens-cy seront peut estre assez malhabiles, pour perdre par leurs manières peu honnestes le mérite qu'ils auroient pu tirer de cet eslargissement, s'ils l'avoient accordé dans le moment mesme que Sa Majesté leur a fait tesmoigner qu'Elle le désire. Je ne sçais point encore ce qu'ils en feront. Il ne tiendra pas à mes instances que cet homme ne soit promptement remis en liberté, mais ils disent qu'ils ne le peuvent pas faire,

« quelque chose au Conseil pour estre refusé, que le Roy avoit examiné « l'affaire du nommé Gurnez, nostre prisonnier et ne la trouvoit pas si « griefve qu'on la faisoit, que d'ailleurs il avoit assés expié sa faute par une « si longue détention, et que luy Résident n'avoit peu s'empescher de sol- « liciter son eslargissement, sur le placet présenté à S. M. par les frères du « prisonnier, ayant adjousté que l'on avoit empesché les vendeurs de bois « de venir à sa chapelle, sur quoy ont esté renvoyés les seigneurs cy devant « députés à ce ministre pour le désabuser de toutes ces sinistres impres- « sions, et à l'esgard de Noroys, qu'ils s'enquièrent de luy, de quelle manière « ses parens prétendent le retirer et s'entendre sur les despens qu'il devra « payer, comme encores sur les précautions qu'il entend de nous faire « avoir pour que ledit Noroys ne puisse nuire à cet Estat ni aux particu- « culiers de nostre ville, au cas qu'il soit eslargi. » *R. C.*, (13 août) 23 août 1680.

sans le consentement du peuple, puisque c'est ce mesme peuple, qui l'ayant trouvé coupable, l'avoit condamné à une prison perpétuelle. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 246.

41

DUPRÉ AU ROI

Genève, 27 août 1680
[reçu le 2 septembre].

Sire,

Les choses sont revenues icy dans leur première douceur et l'on commence à revenir à la messe avec la mesme facilité qu'on le faisoit auparavant, la fougue de la populace estant entièrement apaisée. Nous y avons aporté du nostre, chacun de nostre costé; mais je n'ay garde de faire confidence à M^rs de Genève de la lettre circulaire, que j'ay prié le grand vicaire de cet évesché d'escrire à tous les curez du diocèse, pour les exhorter à contenir les paysans dans leurs paroisses. Ces gens chanteroient bien victoire, s'ils pouvoient descouvrir que je fournisse des expédiens pour empescher les catholiques de venir à la messe, mais ce n'est pas à leur considération que j'en suis venu là. Je ne l'ay fait, Sire, que pour pouvoir obéir aux ordres qu'il plaist à Vostre Majesté de me faire donner. M^rs de Genève se satisfirent samedy dernier, jour de la S^t Barthélemy. Les portes de la ville demeurèrent fermées jusqu'à midy et il n'y eut que les catholiques, qui se trouvèrent alors dans la ville, qui purent entendre la messe dans la chapelle[1]. Cet expédient montre visiblement que toute leur aversion n'est que contre ce sacrifice, puisqu'ils ex-

[1] « Monsieur le premier syndic, ayant fait délibérer de quelles précau-
« tions on se devra servir, pour empescher le grand concours d'estrangers
« en la chapelle de Monsieur le Résident, les jours de samedi prochain,
« feste de S^t Bertélemi et dimanche suivant, feste de S^t Louys, et de ce
« délibéré, arresté qu'on tienne les portes de la ville fermées samedi jusqu'à
« midi et pour le dimanche, qu'on se doit reposer sur la parole et précau-
« tion que Monsieur Dupré a dit à nos députés vouloir practiquer, pour
« n'admettre que peu de personnes en son hostel, les jours qui ne seront
« pas de feste d'obligation et de marché, et selon qu'il agira, nous verrons
« à l'advenir quelle conduite il faudra tenir. » *R. C.*, (11 août) 21 août 1680.

posent beaucoup plus la ville à estre surprise par les Savoyardz, en cas qu'ils en eussent le dessein. Ils sont tous ensemble aux portes, dont ils pouroient bien se rendre maistres, s'ils vouloient. Il y avoit ce jour-là à chacune plus de huict cens personnes, qui attendirent jusqu'à midy qu'on les ouvrist. La crainte, Sire, n'est point aussi contre ces Savoyards, qui n'ont jamais servy que de prétexte; elle est uniquement contre la messe et ces gens-cy ne croyent pas pouvoir faire une plus belle action que d'empescher quelqu'un d'y assister.

Après avoir fait assembler tous les différens tribunaux dont le gouvernement de cette république est composé, les magistrats m'envoyèrent hier des députez, pour me dire que la déférence qu'ils avoient tous pour les volontez de Vostre Majesté l'avoit emporté sur les raisons qu'ils croioient avoir de retenir prisonnier le nommé Gurnel, mais puisqu'Elle me l'avoit fait réclamer comme Son sujet, ils me le remettroient, estant trop disposez à faire tout ce qu'Elle désire. Je crois bien, Sire, qu'ils le feront, lorsqu'il ne s'agira point de religion, mais aussi en cela ils ne feront jamais que les choses dont ils ne pouront pas se dispenser, après mesme avoir cherché tous les destours imaginables, pour ne faire que la volonté des ministres. Ces députez adjoustèrent qu'il falloit seulement que ses parens satisfissent le concierge qui l'a nourry et entretenu, depuis le temps qu'il estoit dans les prisons, où ils disent qu'il a esté quelques fois malade, ce qui a augmenté la despence. Je voulus les faire souvenir que c'estoit Vostre Majesté qui faisoit répéter cet homme et je leur dis que jamais on ne demandoit aucune chose à un prisonnier d'Estat, quoy qu'il peust ariver de sa personne. Ils me respondirent que c'estoit une chose dans laquelle ils n'entroient point, qu'elle ne regardoit que le concierge et que pour eux ils auroient souhaité de pouvoir faire ce que je disois, qui se pratiquoit partout à l'esgard des prisonniers, mais qu'ils estoient obligez de se régler selon leur petitesse; et ils sont tousjours demeurez fermes à vouloir avoir ces frais, qu'ils font monter à quatre cens escus. Ils disent qu'ils sont persuadez que Vostre Majesté ne trouvera pas mauvais qu'ils en usent ainsy, d'autant plus que le frère de ce prisonnier ou du moins quelqu'un qu'il

a envoyé icy autresfois, avoit arresté sa despence avec le concierge et qu'elle montoit alors à mille livres. Ils s'offrirent de me le remettre aujourd'huy, si je voulois donner asseurance que ces quatre cens escus leur seroient payez. Mon ordre ne portoit rien de cela et je me suis contenté de l'exécuter tel qu'il est. Voilà, Sire, où les choses en sont et il ne tient plus qu'à cette somme que ce prisonnier ne jouisse de la grâce que Vostre Majesté veut bien luy faire. Jamais homme n'a esté plus heureux que celuy-là. Les armes de Vostre Majesté ont travaillé pour luy et je suis persuadé qu'il seroit pourry icy dans les prisons, si Elle n'estoit devenue maistresse de la Franche-Comté[1], le roy d'Espagne[2] ne se souciant pas de donner la mesme protection à ses sujets. M^rs de Genève m'ont prié de mander à Vostre Majesté qu'ils ne croiroient pas avoir rien à apréhender en général ny en particulier des menaces que ce Gurnel, qui ne sçait rien encore de tout ce qui se fait pour luy, continue de leur faire et que Vostre Majesté le réclamant, ce leur est une asseurance entière de la conduite de cet homme et c'est pour cela en partie que j'ay pris la liberté de supplier que l'on m'ordonnast ce que j'en dois faire, lorsqu'il sera eslargy. Vostre Majesté sera peut estre bien aise de sçavoir le destail de toute son histoire et les moyens dont il prétendoit se servir pour l'exécution de son dessein.

L'on célébra six messes dans la chapelle, le jour de S^t Louis, toutes à l'intention de la maison royale; plusieurs personnes y firent leurs dévotions et un jésuite nous y fist le panégyrique de ce sainct. Je ne doute point que tant de prières et de bonnes œuvres, dans un lieu comme celuy-cy, n'attirent encore davantage de bénédictions du ciel dessus la personne de Vostre Majesté et de son royaume. Les conversions sont assez fréquentes dans le pays de Gex, et j'enverray demain à Gex deux filles de cette ville-cy, qui veulent y aller faire abjuration.

[1] On se rappelle que ce fut la paix faite à Nimègue qui concéda la Franche-Comté à Louis XIV. Le 10 août 1678, Louis XIV conclut avec la Hollande, le 17 septembre 1678 avec l'Espagne, au sujet de la Franche-Comté et le 5 février 1679 avec l'Empire.

[2] Charles II, roi d'Espagne, fils de Philippe IV et de Marie-Anne d'Autriche, né le 11 novembre 1661, mort le 1^er novembre 1700.

C'est jeudy prochain ce grand jour de jeusne, à quoy l'on se prépare icy depuis longtemps et que les Suisses protestans ont aussi esté priez d'observer. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 248.

42

CROISSY A DUPRÉ

Dammartin, 29 août 1680.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous avez escrite à Sa Majesté le 23e de ce mois, par laquelle vous l'informez des précautions que prennent les magistrats de Genève, pour empescher qu'il n'entre beaucoup de catholiques dans leur ville et pour diminuer le nombre de ceux qui viennent entendre la messe dans vostre chapelle. Sa Majesté vous a desjà fait connoistre qu'Elle veut que l'exercice en soit libre « pour trente ou quarante personnes à la fois [1]. » Ainsi, quand le Magistrat voudra contraindre cette liberté ou qu'il ne tiendra pas la main à ce qu'elle ne soit pas troublée, vous aurés raison de vous en plaindre et de faire de pressantes instances, au nom de Sa Majesté, auprès dudit Magistrat, pour le porter à faire ce qu'Elle désire et qu'Elle attend de leur soin. Mais, comme Elle ne veut rien faire aussi qui soit contraire à la pleine et absolue jurisdiction qu'ils ont dans leur ville, Elle ne peut pas trouver mauvais qu'ils donnent tels ordres à leurs portes qu'ils jugeront nécessaires pour leur seureté, et c'est à quoy vous vous devez conformer. Au surplus, vous suivrez ce qui est porté par vostre instruction, sans vous expliquer audit Magistrat que je vous ay ordonné de ne laisser entrer dans vostre chapelle que 30 ou 40 personnes à la fois.

Pour ce qui regarde le nommé Grenet [2], Sa Majesté attendra vos premières lettres, avant que de vous faire sçavoir Ses résolutions sur cette affaire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 247.

[1] Ces mots ont été barrés.
[2] Gurnet.

43

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 6 septembre 1680.

Monsieur,

Le Roy a esté bien aise d'aprendre, par vostre lettre du 27 d'aoust, que l'exercice de la religion catholique commence à se faire paisiblement dans vostre chapelle et que tous les emportemens du peuple sont entièrement cessés. Sa Majesté est satisffaite aussi de la déférance, que le Magistrat de cette ville a eu à la protection qu'Elle a trouvé juste de donner au nommé Gurnel, mais c'est à ses parens à l'ayder pour les frais de geôlage et Sa Majesté ne veut point entrer dans ce petit destail, d'autant plus que la somme en ayant desjà esté arestée, Elle n'a pas lieu de croire que ce soit une vexation, pour éluder l'effect de l'appuy qu'Elle a donné à ce misérable, qui doit estre plustôt regardé comme insensé que coupable[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 251.

[1] « Les nobles Fabry, De La Rive et Pan raportent qu'estant allés hier voir « Monsieur le Résident, ils luy dirent que le Conseil, pour tesmoigner sa « déférence aux intentions de S. M., estoit content de libérer Claude-Baptiste « Gurnez, dit de Noroys, des prisons, mais, comme il n'avoit pas seulement « fait des entreprises contre nostre Estat et tâché de semer des ombrages « et soupçons de fidélité contre aucuns des seign^rs du Conseil et qu'encores « il continuoit ses menaces, nous croyons que le Roy voudra bien pourveoir « à la seureté de nostre public et des particuliers et qu'on pourveoye au « payement de la nourriture du prisonnier, dès le mois de septembre 1673, et « choses fournies pour luy, se montant à la somme d'environ quatre cent « escus et que ceux qui ont poursuivi son eslargissement offroient desjà « d'acquiter, il leur respondit que nous n'avions aucun sujet de craindre « un pauvre misérable, que cependant S. M. pourveoiroit à nostre seureté « et qu'il en escriroit à la Cour, tant pour ce regard que pour les despens, « et leur fist cognoistre qu'il attendoit qu'on luy libérât ledit Gurnez dès à « présent. » *R. C.*, (17 août) 27 août 1680.

44

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 septembre 1680
[reçu le 10 septembre].

Monseigneur,

L'on m'a dit de plusieurs endroits que M^rs de Genève avoient dans cette conjoncture cy, non seulement renouvellé leur alliance avec les cantons de Berne et de Zurich[1], mais qu'ils avoient pris des mesures pour en avoir des troupes, en cas que les choses se poussent aussi loin qu'ils l'apréhendent. J'ay tasché de descouvrir d'eux mesmes, par manière de conversation, ce qui en estoit, mais ils disent qu'il n'en est rien et qu'ils sçavent trop bien qu'ils n'ont rien à craindre, tant qu'il plaira au Roy de les honorer de Sa protection. J'ay cru, cependant, ne devoir pas moins le mander à M^r de Gravel, afin qu'il en fist l'usage qu'il jugeroit le plus propre au service de Sa Majesté. Toutes choses continuent à se faire icy à l'ordinaire ; l'on dit la messe sans esclat et les conversions sont plus fréquentes qu'elles ne l'ont encore esté dans le pays de Gex. Je vous envoye, Monseigneur, l'extrait de la dernière lettre que j'ay reçeue de M. le Marquis de S^t-Maurice[2]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 252.

[1] Le traité d'alliance et de combourgeoisie unissant Genève aux cantons de Berne et Fribourg, conclu en 1526, avait été renouvelé avec Berne le 9 janvier 1558. Le 30 août 1584, les trois villes de Berne, Zurich et Genève concluaient un nouveau traité, dont les conditions étaient bien préférables pour Genève, puisque cette ville entrait dans l'alliance nouvelle sur un pied d'égalité.

[2] Thomas-François Chabot, marquis de Saint-Maurice, gentilhomme de la chambre du duc de Savoie, premier écuyer et lieutenant de la compagnie der archers de sa garde, ministre d'État, lieutenant-général de l'infanterie, gouverneur de Chambéry et commandant-général en Savoie, fut ambassadeur du duc de Savoie à Paris de 1667 à 1673 et mourut à Chambéry le 6 août 1682. L'extrait de sa lettre se trouve au *A. E., Genève, vol. IV, fol. 253.*

45

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 10 septembre 1680
[reçu le 15 septembre].

Monseigneur,

Ce n'estoit pas sans fondement que l'on m'avoit dit que M^rs de Genève prenoient des mesures avec les cantons de Berne et de Zurich. Ils leur ont escrit à tous deux et ils se servent du prétexte chimérique qu'ils mettent en usage partout, pour les porter à leur donner assistance contre l'apréhension qu'ils disent avoir, que les Savoyards, qui viennent à la messe dans la chapelle, ne se mettent en estat de surprendre la ville. Ces deux cantons sont assemblez à Arau sur ce sujet et je ne manqueray pas de vous rendre conte de la délibération qu'ils auront prise, dèz que j'auray pu l'apprendre[1]. Cependant, M^rs de Genève prennent d'eux-mesmes la liberté de faire menacer les catholiques qui voudroient venir à la messe, que s'ils entrent dans ma maison, on les mettra en prison, lorsqu'ils en sortiront. Ils les destournent par toutes sortes de stratagèmes et je me prépare desjà, lorsque je leur en feray des plaintes, qu'ils me diront, que s'ils en usent autrement, leur ville n'est point en sûreté. Effectivement les magistrats sont très peu considérez et quelques uns m'ont avoué avec confusion que le peuple qui les nomme s'estoit tellement emparé de l'authorité, qu'ils n'oseroient pas présentement entreprendre de faire chastier un de leurs bourgeois, s'il faisoit quelqu'insolence. Ainsy l'on peut dire que l'on est icy exposé à tout ce qui pourra ariver, avec assurance de n'avoir aucune justice. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 254.

[1] Voir la lettre de Dupré du 17 septembre 1680.

46

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 17 septembre 1680
[reçu le 22 septembre].

Monseigneur,

La diette qui estoit convoquée à Arau par les cantons protestans, à la prière de M^rs^ de Genève ne s'est point tenue, sans que l'on sache la raison de ce changement, et M^r^ de Gravel me mande qu'il pouroit bien estre qu'ils auroient jugé plus à propos de prendre des mesures plus secrètement et avec moins de bruit et d'esclat, mais je ne vois pas quelles elles pouroient estre. Tous les jours il paroist icy quelque nouveau règlement, qui n'a point d'autre fin que d'empescher les catholiques d'aller à la messe, ce qui est toute la principale affaire des magistrats, dont la foiblesse est assez grande pour s'acorder en cela avec la populace. Ils font revivre (et tousjours sous ce prétexte de la seureté de la ville) une ancienne deffense que l'on n'observoit plus, de se trouver dans les rues pendant le presche, ce qui ne se fait que dans l'espérance que les catholiques qui voudroient venir à la messe en seroient incommodez, principalement les dimanches, les portes de la ville estant aussi fermées. Comme toutes ces meschantes finesses sont tousjours envelopées du manteau de précaution pour conserver la ville, je ne puis pas, après les ordres que j'ay de me conformer aux mesures que M^rs^ de Genève prennent pour cela, m'opposer à l'exécution de ces deffenses et j'ay esté réduit à prendre le party de ne faire dire la messe, qu'après que le presche est finy, parce qu'alors il n'y a plus de prétexte pour empescher les estrangers de sortir des hostelleries ny d'aller où leur plaist. Je m'attens bien que M^rs^ de Genève trouveront encore quelque nouvelle supercherie pour destourner les catholiques de venir aussi librement qu'ils le font dans la chapelle. C'est leur unique aplication. Ils ne pensent à autre chose et je

ne puis me vanter que d'en avoir obtenu une seule, depuis que je suis auprès d'eux, qui est que l'on n'insulte plus personne et que je suis assuré que l'on ne fait plus d'insolence à ceux qui se présentent pour entendre la messe.

Il me semble, Monseigneur, qu'il y auroit bien de la justice d'obliger les ministres, lorsqu'ils viennent en France, de porter quelque marque qui les distinguast, non pas dans la pensée de leur faire le pareil traitement que l'on fait presque tousjours icy aux prestres et religieux, qui est au moins de se mocquer d'eux et de leur dire des injures, lorsqu'ils passent dans les rues, mais je voudrois qu'on le fist pour estre en garde contre ces gens dangereux, qui estant habillez comme les autres, se meslent dans les conversations, sans que l'on puisse sçavoir quels ils sont. Je conçois que ce seroit une petite mortification pour eux, qu'il seroit bon de leur faire connoistre, qui ne leur est attirée que par le peu d'honnesteté que l'on a dans la ville pour les religieux. Je crois que leur interest particulier s'y trouvant uniquement engagé, les ministres contiendroient davantage la canaille dans le devoir, et ce n'est assurément que par leur voie que l'on peut espérer d'en venir à bout[1].

Je cherche un moyen pour faire sçavoir aux parens du nommé Gurnel, que Sa Majesté luy ayant donné des marques de Sa protection, en m'ordonnant de le répéter comme Son sujet, il ne tiendra qu'à eux qu'il ne soit mis en liberté, s'ils veulent le venir tirer des prisons, en payant les quatre cens escus que M^rs de Genève demandent pour sa despense. Si je ne puis point avoir de leurs nouvelles, j'enverray quelqu'un en demander au prisonnier mesme, mais je crois devoir auparavant tenter d'en aprendre directement, sans donner à connoistre à M^rs de Genève la résolution qu'il a pleu à Sa Majesté de prendre sur cette affaire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 255.

[1] Sur cette proposition, voir la réponse de Croissy, lettre 48.

47

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 24 septembre 1680
[reçu le 29 septembre].

Monseigneur,

J'attens les responses de plusieurs lettres que j'ay escrites en Franche-Comté pour avertir les parens du nommé Gurnel qu'ils vinssent le retirer des prisons de cette ville et pour leur faire plus seurement sçavoir ce que le Roy avoit voulu me commander de faire icy pour luy ; je me suis adressé à l'intendant de la Province[1], à qui j'ay mesme marqué, que s'il ne pouvoit pas descouvrir aucun des parens de ce misérable, il en apprendroit des nouvelles chez les jésuites, ayant esté de leur compagnie. J'ay cru devoir laisser M^rs de Genève dans l'incertitude de la résolution qu'il a pleu à Sa Majesté de prendre là-dessus, puisqu'ils ont eu la malhonnesteté de mettre une condition, en Luy accordant la liberté d'un de Ses sujets. Il y en a beaucoup qui blasment la conduite que le Conseil a tenue, en me rendant response sur cette affaire-là, et ceux qui ont le meilleur sens, apréhendent que Sa Majesté ne regarde la demande des quatre cens escus pour la despense comme un destour pour s'excuser de rendre le prisonnier. Je vais cependant mon chemin, pour faire sçavoir à ses parens ce qu'il en est, et s'ils viennent icy, comme je ne puis presque pas en douter, je me serviray de l'authorité que Sa Majesté m'a donnée pour le faire sortir, lorsque le geôlier sera satisfait, sinon, Monseigneur, je vous rendray conte de ce qu'il en arrivera.

M^rs de Genève voudroient bien tascher de tirer quelque mérite de ce que la diette ne s'est point tenue à Arau. Il y en a eu

[1] Claude Bouchu, comte de Pont-de-Veyle, marquis des Essarts, conseiller d'État, né en 1628, fut intendant en Bourgogne de 1656 à 1683. Il avait épousé Louise Guérin et mourut à Dijon, le 8 juin 1683. La famille Bouchu était originaire de Montbard.

quelques-uns qui m'ont dit qu'ils n'y ont pas consenty, parce que ils ont appris que les Suisses vouloient leur persuader de prendre quelques troupes des cantons de Berne et de Zurich, pour la plus grande seureté de leur ville. J'ay cru, Monseigneur, leur devoir faire entendre qu'ils n'avoient en cela fait que pour eux-mesmes, que s'ils recevoient un seul soldat sans le consentement de Sa Majesté, de quelque costé et sous quelque prétexte qu'il leur fust envoyé, ils pouroient bien ne plus conter dessus la protection de Sa Majesté, qui est la seule chose qui les maintient en l'estat où ils sont et qu'ils n'avoient qu'à considérer quelle protection leur estoit la plus avantageuse, ou celle de Sa Majesté ou celle des Suisses, dont ils se targuent en toutes occasions. A moins qu'on ne parle un peu ferme à ces gens-cy, on n'en aura jamais raison et comme l'on peut dire qu'ils portent les choses jusqu'à l'insolence, il n'y a point d'autre moyen pour les réduire, que de leur faire comprendre que toute leur destinée dépend absolument de la volonté de Sa Majesté. C'est à quoy je m'attache et à donner aux catholiques toute la facilité que je puis aporter de venir entendre la messe dans la chapelle, sans crainte d'estre insultez. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 258.

48

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 27 septembre 1680.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que contient vostre lettre du 17e de ce mois et, quoyqu'elle fasse voir encore beaucoup de chicane de la part du Magistrat de Genève, pour restraindre la liberté de l'exercice de la religion catholique dans vostre chapelle, néantmoins Sa Majesté ne juge pas que vous deviez faire de plaintes, à moins que vous ne receviez dans la suite de plus grands troubles et que le Magistrat ne se relasche de l'observation des parolles qu'il a fait donner au Roy. Je n'ay plus rien

à vous dire sur l'affaire de Gurnel et il faut laisser à ses parens le soin de proffiter de la recommandation de Sa Majesté.

« Pour ce qui regarde les autres articles, l'avis que vous donnez d'obliger les ministres lorsqu'il viennent en France de porter quelque marque qui les distingue[1] », vous devez bien vous garder de rien laisser eschapper dans vos discours, qui marque que vous ayez ce sentiment, qui ne convient point du tout au service du Roy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 257.

49

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1er octobre 1680
[reçu le 6 octobre].

Monseigneur,

J'ay receu la dépesche dont vous m'avez honoré du 20 du mois passé[2].

L'on est icy fort estonné de n'entendre point parler encore d'aucune signification d'arrest de la part de Monsr l'Évesque de Genève[3] et tous ces gens-cy taschent d'en tirer quelque avantage auprès du peuple, en luy voulant persuader qu'il n'obtiendra rien de ce qu'il demande et que mesme il a eu ordre de la cour de Savoye de revenir ; mais les plus esclairez, qui sont informez du contraire, sçavent bien qu'il ne tient qu'à quelques formalitez. Le sentiment des magistrats est partagé dans cette occasion, comme il l'est presque en toutes choses. Quelques-uns veulent que l'on ait uniquement recours à la protection du Roy, en Luy en demandant présentement une marque, et d'autres plus insolens, dont le nombre est beaucoup plus grand, soustiennent qu'il faut se laisser condamner par contumace, dans l'espérance, disent-ils, que les temps pouront changer et qu'ils conserveront

[1] Ces mots ont été barrés, puis en marge, on a écrit la mention : *bon.*
[2] Cette lettre ne se retrouve pas.
[3] Au sujet des dîmes du pays de Gex.

tousjours ainsy le droit qu'ils prétendent avoir sur les choses, qu'ils supposent qu'on leur ostera. Le retardement de l'arrivée de cet arrest cause tous ces raisonnements. Nous verrons le party que M^rs de Genève prendront, dez qu'il aura été signifié. Cependant, ils me laissent un peu en repos. Les prestres et religieux viennent dire la messe et les particuliers catholiques l'entendre, quand il leur plaist; on en célèbre cinq ou six chaque jour et je ne vois plus personne se plaindre de la manière dont les choses se passent. Vous serez mesme surpris, Monseigneur, d'apprendre qu'un orphèvre de cette ville a arresté un calice et d'autres vases sacrez, qu'un voleur d'esglise luy apportoit pour vendre. Je les ay répétez et l'on doit me les donner pour en faire restitution aux mesmes esglises, où ils avoient esté pris. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 260.

50

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 8 octobre 1680
[reçu le 13 octobre].

Monseigneur,

J'ay enfin déterré les parens du nommé Gurnel, et selon ce que l'on me mande de Besançon, ils doivent ariver bientost icy pour le tirer des prisons. Je ne crois pas que M^rs de Genève fassent difficulté de le mettre en liberté, lorsqu'on les aura satisfaits sur l'argent qu'ils demandent.

Je reçois dans ce moment la lettre dont vous m'avez honoré du 29[1] du mois passé. Je ne témoigne jamais rien à personne des choses que je prens la liberté de vous mander, de quelque nature qu'elles puissent estre, et je ne le fais que dans la pensée d'en sçavoir vostre sentiment, qui sera tousjours la règle de ma conduite. Je fais présentement dire la messe fort tranquillement, sans craindre que pas un de ceux qui y assistent soit inquiété. Un jeune prestre, dont le père avoit esté bourgeois de

[1] Il y a là une erreur : il faut lire 27.

cette ville, a eu la dévotion d'y venir célébrer sa première messe ces jours derniers, ce qui s'est fait dans la chapelle avec toutes les cérémonies ordinaires. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 262.

51

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 15 octobre 1680
[reçu le 20 octobre].

Monseigneur,

Je prévois bien que pendant le temps qu'il vous plaira de me laisser icy, je seray souvent réduit à voir partir plusieurs ordinaires de suite, sans avoir l'honneur de vous escrire, à moins que je ne le fasse comme aujourd'hui, pour prendre la liberté de vous faire souvenir que j'y suis tout prest à exécuter les ordres dont vous voudrez bien m'honorer, et pour vous protester que je seray toute ma vie, avec un attachement et une fidélité inesbranlables, Monseigneur, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 263.

Il s'est dit aujourd'huy douze messes dans la chapelle[1].

52

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1er novembre 1680
[reçu le 5 novembre].

Monseigneur,

Pendant que toutes choses se passent icy dans la dernière tranquilité, que l'on vient à la chapelle, quand on le veut, et que les catholiques n'ont plus aucune difficulté pour y venir entendre la messe, j'ay esté feuilleter quelques registres pour voir

[1] De la main même du Résident.

s'il n'y avoit point quelque tiltre qui regardast St-Gervais. Nous avons seulement trouvé beaucoup de reconnoissances faites en 1545 et 1546 par des notaires du bailliage de Gex, qui appartenoit pour lors à Mr le Duc de Savoye [1], dans St-Gervais mesme ; ce qui prouve assez qu'il estoit de la dépendance de ce bailliage, car il ne seroit pas croiable que Mrs de Genève, jaloux comme ils le sont de leur souveraineté, eussent souffert que des notaires estrangers fussent venus stipuler jusques dans les fauxbourgs de la ville, sans au moins en avoir la permission d'eux, dont il n'est aucunement parlé. Ils ont grand soin de mettre présentement dans tous les actes qui se passent dans St-Gervais, fauxbourg de Genève. L'on coppie une douzaine de ces reconnoissances, que l'on fera bien collationner aux originaux, pour les envoyer à Monsr l'Évesque de Genève [2]. Je voudrois pouvoir faire autre chose, mais ce poste-cy est d'une nature que je ne dois pas espérer d'y avoir souvent des occasions de servir. Je suis, etc.

A. E., Genève. vol. IV, fol. 264.

53

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 8 novembre 1680.

Monsieur,

J'ay leu vostre lettre au Roy et Sa Majesté a esté bien aise d'aprendre que l'exercice de nostre religion se fasse paisiblement dans votre chapelle, mais Elle n'a pas aprouvé la recherche que vous faites des titres qui justiffient le droit qu'elle a sur St-Gervais, et encore moins que vous les ayez envoié à Mr l'Évesque de Genève. Sa Majesté, quoyque parfaittement informée de la justice de Son droit, ne veut pas qu'il serve à

[1] Dupré commet ici une erreur; depuis 1536, c'étaient les Bernois qui, après avoir conquis le pays de Gex, en étaient restés les propriétaires; ils le conservèrent jusqu'en 1567.

[2] Voyez à ce sujet, la réponse du ministre, lettre suivante.

donner aucune inquiétude à ladite ville de Genève et aux cantons suisses. C'est tout ce que j'ay à vous faire sçavoir présentement des intentions du Roy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 266.

54

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 12 novembre 1680
[reçu le 17 novembre].

Monseigneur,

Tout est présentement icy si bien estably et le peuple de Genève s'accoustume si fort à voir les catholiques venir à la messe dans la chapelle, que j'ay creu que je pouvois, sans hasarder de perdre aucune occasion de servir, aller jusques à Lyon à la rencontre de Monseigneur le Cardinal d'Estrées, qui l'avoit souhaité[1]. Je luy ay expliqué tout le destail de nos dévotions et il m'en a mesme demandé un petit mémoire, pour faire connoistre au pape tout ce qu'il plaist au Roy de faire icy pour les intérests de la Religion. Toutes choses ont esté icy à l'ordinaire, pendant le peu de jours que j'ay esté absent, et mesme il y a eu dans la chapelle les prières de quarante heures, avec l'exposition du Saint Sacrement pendant trois jours, et à chaque jour des exhortations, où il s'est tousjours trouvé du monde raisonnablement. L'inutilité dans laquelle je suis icy pour le service, m'a fait prendre d'autant plus librement la liberté de faire cette petite course qui, je pense, ne sera pas entièrement inutile. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 265.

[1] César, cardinal d'Estrées, troisième fils du duc François-Annibal, né le 12 février 1628, mort le 18 décembre 1714, fut l'un des prélats les plus influents du règne de Louis XIV. Ce fut lui qui, lors des querelles du jansénisme, négocia la *paix de l'Église* ou *paix de Clément IX*. Sa fermeté et son habileté le firent envoyer à Rome en 1680, où il résida le plus souvent.

55

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 19 novembre 1680
[reçu le 24 novembre].

Monseigneur,

J'ay receu la lettre dont vous m'avez honnoré du 8e de ce mois. Je n'ay point aussi envoié à Mr l'Évesque de Genève aucuns tiltres qui justifient les droits que le Roy a sur St Gervais. Je me suis seulement trouvé avec le Doyen de Gex[1], qui en cherchoit, et qui fait faire quelques copies collationnées de reconnoissances passées par des notaires du bailliage de Gex dans le faubourg mesme de St Gervais, ainsy que j'ay eu l'honneur de vous le mander, Monseigneur, mais ces reconnoissances sont encore entre les mains du Doyen de Gex, et si je les en puis tirer, je ne manqueray pas de vous les envoyer, sachant bien que c'est uniquement à vous à qui je dois m'adresser pour toutes les choses qui regardent le service.

Enfin, les parens de Gurnel sont venus icy pour le tirer des prisons. Ils sont en contestation avec Mrs de Genève sur le plus ou le moins qu'ils voudroient donner pour sa despense. Je crois pourtant qu'ils s'accorderont, mais comme vous m'avez fait sçavoir, Monseigneur, que Sa Majesté ne vouloit point entrer dans ce destail, je ne m'en mesle que pour tascher de porter Mrs de Genève à relascher quelque chose de leurs prétentions, qui me paroissent fort injustes. Ils ont fait, le 17, les eslections d'un lieutenant, de deux auditeurs et d'un procureur général, comme ils le font dans les temps ordinaires et ils m'ont prié d'estre présent à cette petite cérémonie[2]. Nos dévotions ne sont plus jamais

[1] Anthelme Garin, curé de Gex et doyen d'Aubonne.

[2] « Délibéré si on invitera Monsieur le Résident au festin de demain, « puisqu'on raporte qu'il a dessein de se rencontrer au temple de Saint- « Pierre, pour voir la solennité de nos élections, arresté que les seignrs « majors Lefort, De Normandie l'iront visiter, pour descouvrir si ce mi- « nistre a désir de se trouver aux élections, qu'ils ne manquent pas de « l'inviter de la part du Conseil, lesquels ont incontinent raporté qu'il avait

troublées et ce n'est plus que dans ma maison que l'on parle de messes. M^rs de Genève m'ont donné un mémoire pour Monseigneur Colbert[1] que je luy envoye aujourd'hui. C'est pour le supplier d'ordonner la mainlevée de quelques marchandises, qu'ils prétendent que la ville de Lyon a mal saisies. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 268.

56

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 22 novembre 1680.

Monsieur,

La lettre que vous avez pris la peine de m'escrire du 12 novembre m'aprend le voiage que vous avez fait à Lion, pour in-

« receu cette invitation avec beaucoup d'agréement, mais il leur a dit en « même tems, qu'ayant invité à demain à disner le prieur de Prévessin, il « ne pourra par se prévaloir de l'honneur que la seign^ie luy fait, en suite « ont esté commis les nobles De la Rive et Jean De Normandie, pour aller « demain prendre Monsieur le Résident en son hostel, le conduire au « Temple et le faire asseoir au bout des sièges de la noblesse, vis-à-vis du « seign^r lieutenant, et fassent mettre un tapy et un carreau de velours. » *R. C.*, (6 novembre) 16 novembre 1680.

Le seigneur lieutenant présidait le *tribunal de l'Audience,* composé de six auditeurs et de deux secrétaires et chargé de juger toutes les causes tant civiles que criminelles, mais de peu d'importance. Le lieutenant avait sous ses ordres six guets, dits les *guets de l'Audience* et il était choisi parmi les anciens syndics. L'élection avait lieu en Conseil général, le premier dimanche de novembre; au dîner, qui réunissait à la maison de Ville le Conseil des Vingt-cinq, le lieutenant et les deux auditeurs nouvellement élus, ces derniers payaient la dépense qui se montait d'ordinaire à une centaine d'écus.

Le devoir du procureur général était de veiller à l'observation des édits et au respect des droits et des privilèges du public et des particuliers, en sorte que ces droits ne fussent jamais lésés par la Seigneurie. DuBois-Melly, *Genève à la fin du XVII^me siècle,* traduction libre de la « Storia Genevrina » de Gregorio Leti, Genève, Georg, 1891, in-8° (Extrait du *Bulletin de l'Institut national genevois*).

[1] Jean-Baptiste Colbert, né le 29 août 1619, conseiller d'État et intendant des finances en 1661, surintendant des arts et manufactures en 1664, contrôleur général des finances en 1665, secrétaire d'État de la marine, du commerce et de la maison du Roi en 1669, mort le 6 septembre 1683.

former Mr le Cardinal d'Estrées de ce que vous avez fait à Genève, pour l'exécution des ordres du Roy. Je suis bien aise que vostre absence n'ayt apporté aucun préjudice aux affaires dont vous estes chargé, mais je veux bien vous dire, que vous ne devez pas vous esloigner si considérablement du lieu de vostre résidence, sans en avoir la permission de Sa Majesté.

Monseigneur[1] n'a plus de fièvre ny de devoyement et il reprend ses forces de jour à autre, ensorte qu'il y a lieu d'espérer qu'il aura entièrement restably sa santé dans peu de temps.

Madame la Dauphine est parfaitement bien restablie.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 267.

57

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 22 novembre 1680
[reçu le 27 novembre].

Monseigneur,

J'auray, à ce que l'on me fait espérer, les reconnoissances qui prouvent les droits incontestables que le Roy a sur St Gervais et, si l'on me tient parolle, je pouray vous les envoier la semaine prochaine.

Les parens de Gurnel en ont esté quittes à bien meilleur marché que je n'osois le croire. Il ne leur en couste que sept cens livres, pour la despense que ce misérable peut avoir faite pendant plus de sept ans, que Mrs de Genève l'ont retenu dans leurs prisons[2]. Je l'ay gardé quelques jours dans mon logis,

[1] Le Dauphin.

[2] « Les seignrs anciens syndics Fabry, Gallatin et De la Rive rapportent « estre allé voir Monsieur le Résident, auquel ils ont présenté le verbal de « la remise de Gurnez, prisonnier, lequel il a trouvé en bonne forme et l'a « signé de mesme que le sieur Estival, gentilhomme bourguignon, duquel « ils n'ont peu retirer pour les frais du prisonnier que sept cent livres, en « une lettre d'assignation sur sr François Fatio et moyennant ce, ledit « Gurnez, dit de Norois, est sorti de prison, ayant ledit sr Estival remercié « la Seignie de ladite libération, lequel verbal a esté baillé au seignr syndic « Rocca, pour estre conservé en la Chambre des comptes. » *R. C.*, (10 novembre) 20 novembre 1680.

pour l'acoustumer doucement à voir le jour et à manger quelque autre chose que du pain. Je l'ay bien exhorté à ne plus s'embarasser l'esprit de chimères pareilles à celle qu'il avoit projetée pour surprendre cette ville. Rien assurément n'est si impraticable que les moiens dont il prétendoit se servir et je ne sçais comment ils estoient venus dans la pensée d'un homme, qui doit avoir eu une grande connoissance de toutes choses, à en juger par celle qui luy en reste. Tout ce qu'il a souffert dans les fers n'a point trop altéré sa raison, et du moins, il est louable en ce qu'il est tousjours demeuré ferme dans la Religion et que les ministres ont perdu leur temps, leur science et leur adresse, qu'ils ont emploiées inutilement, pour luy persuader d'en changer. Je luy ay bien fait sentir qu'il devoit la liberté uniquement à la protection de Sa Majesté. Ses parens l'ont emmené en Franche-Comté, d'où il est, et il m'a fort promis qu'il alloit s'apliquer à remplir parfaitement les devoirs d'un fidèle sujet, à quoy il estoit engagé plus que tout autre par toutes sortes de raisons. J'en ay de bien pressantes pour estre comme je seray toute ma vie avec un attachement inviolable et un profond respect, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 269.

Voicy les reconnoissances que l'on m'aporte présentement. Si elles servent à quelque chose il sera facile d'en avoir davantage.

58

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 26 novembre 1680
[reçu le 2 décembre].

Monseigneur,

Le séjour de M^r^ l'Évesque de Genève en France donne beaucoup à penser à ces gens-cy et, quoyqu'on ne leur ayt pas encore signifié aucune chose, ils ne laissent pas d'estre persuadez qu'il s'en fait quelqu'une, qui ne sera pas à leur avantage. Ils n'ont jusqu'à présent nommé personne pour aller deffendre leur injuste possession, parce, disent-ils, qu'ils ne sçavent pas de quoy

il s'agit, ny ce qu'on peut leur demander. Le Cons^er Franconis[1] part pourtant ces jours-cy pour Paris; on dit bien qu'il y va pour ses affaires particulières, qui ne regardent que la gabelle du Comté, dont il a esté un des fermiers; mais je ne doute pas qu'il n'ayt ordre de veiller autant qu'il luy sera possible à la conduite de M^r l'Évesque de Genève et de pénétrer, s'il le peut, quelque chose de ses prétentions. Le 22 du mois prochain est un jour solennel pour M^rs de Genève. C'est le seul qu'ils festent dans toute l'année et ils l'appellent l'Escalade, parce que, à pareil jour, les Savoyards tentèrent de surprendre cette ville. Il n'y a point de bourgeois qui ne donne ce jour-là quelque marque de sa joye. La débauche est grande dans toutes les maisons des particuliers et l'on chante publiquement des chansons fort injurieuses à la nation savoyarde, dont plus de soixante des principaux, qui estoient desjà entrez dans la ville, furent pendus[2]. Je ne sçay, Monseigneur, si vous n'approuveriez pas que sous quelque prétexte je ne me trouvasse pas icy ces jours-là, pour n'estre point présent à cet épanchement de joye. Je ne feray pourtant que ce qu'il vous plaira de m'ordonner, sachant bien que vous me guiderez en toutes choses dans le chemin que je dois tenir. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 270.

59

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 3 décembre 1680
[reçu le 8 décembre].

Monseigneur,

J'ay receu la lettre dont vous m'avez honnoré du 22^e du mois passé. Je sçay trop bien que je ne dois pas faire aucune démarche sans vostre ordre particulier, pour avoir entrepris d'aller de mon

[1] Jacques Franconis, fils de Guillaume et de Jaquema Lullin, né le 13 juillet 1622, membre du Deux-Cents en 1654, conseiller en 1679, syndic en 1687, 1691, 1695, mort le 6 octobre 1702.

[2] On sait qu'il n'y eut qu'une quinzaine de Savoyards faits prisonniers et pendus à l'attaque de 1602.

chef jusqu'à Lyon, si j'avois pu en recevoir la permission, que je me flatte que vous m'eussiez donnée, avant le passage de Monsieur le Cardinal d'Estrées; mais, Monseigneur, je vous l'aurois demandée inutilement, puisqu'il auroit desjà esté du moins à Thurin, où je me serois bien gardé de l'aller trouver. Je ne pense pas que l'on puisse m'accuser d'avoir fait cette promenade dans d'autre veue que celle du service, puisque il me sembloit assez important que Mr le Cardinal fust informé du détail de tout ce qu'il plaist au Roy que l'on fasse icy pour la Religion, et il me témoigna qu'il se serviroit utilement à Rome de la connoissance que je luy en ay donnée. Cependant, Monseigneur, quoy qu'il puisse en arriver, je ne sortiray plus de Genève, pour m'en esloigner d'une journée, que je n'aye devant pris la liberté de vous demander si vous l'approuvez.

Dans le désagrément que j'ay d'estre icy dans la dernière oysiveté et de n'y pouvoir pas trouver aucune occasion de servir, j'ay au moins la consolation de voir que l'exercice de nostre religion se fait dans la chapelle en toute liberté. Un changement si considérable adoucit un peu le véritable chagrin que j'ay d'estre dans un poste mort comme celuy-cy, où je ne vois qu'affaires de religion, de quelque costé que je me tourne. Ce peuple mutin est tout accoustumé à voir des catholiques, et mesme samedy dernier, jour de St-André, plus de deux cens personnes assistèrent à la messe, sans que j'en aie seulement entendu parler. Les choses sont entièrement establies et il ne faut plus s'appliquer qu'à les maintenir comme elles le sont. Mais, Monseigneur, pour le faire de la manière dont j'en ay jusqu'à présent usé et que je crois qu'il faut faire, pour la gloire de Sa Majesté et pour l'intérest de la Religion, les appointemens que j'ay ne peuvent pas suffire et je me trouve desjà de beaucoup en arrière, quelque oeconomie que je tasche d'observer. J'espère, Monseigneur, que vous voudrez bien me donner en cette occasion une marque de vostre protection, en me faisant avoir quelque secours extraordinaire, sans lequel il est absolument impossible que je n'achève de me ruiner. Je seray toute ma vie, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 272.

60

CROISSY A DUPRÉ

Saint-Germain, 6 décembre 1680.

Monsieur,

J'ay leu au Roy votre lettre du 26e novembre, par laquelle vous m'informez de l'inquiétude que donne au Magistrat de Genève le séjour qu'a fait icy Mr l'Évesque de ce nom, mais cela cessera bientost par son retour dans son évesché, ce prélat ayant desjà pris congé de Sa Majesté, qui a bien voulu suppléer par quelques effects de sa libéralité au peu de moyens qu'il a de faire tout le bien auquel son zèle et sa vertu le portent [1], et c'est là tout le fruit de son voyage, dont Mrs de Genève n'ont pas deu s'alarmer et vous vous en pouvez aussy expliquer de mesme en confidence à ceux qui vous en parleront. Ainsy, le conseiller Franconis n'aura pas un grand sujet d'application, s'il n'a ordre que de veiller à la conduite dudit sr Évesque.

Quoyque Sa Majesté soit persuadée qu'il ne se fera rien dans ladite ville le 22e de ce mois, que vous appellez jour de l'Escalade, qui puisse estre contraire au respect qui lui est deub, néantmoins Elle consent que vous vous retiriez, si vous le jugez à propos, pour un jour ou deux, sous tel prétexte que bon vous semblera. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 271.

[1] Le voyage de Jean d'Aranthon à Paris ne fut en effet pas infructueux, s'il faut en croire son biographe. Le roi lui fit donner 4000 livres, l'internonce du pape 1600; il obtint des princes de la maison de Condé une pension annuelle de 500 livres pour les religieuses ursulines et les filles de la Charité de Gex. Dans son audience de congé, le Roi lui dit: « qu'il « lui avait fait plaisir de venir à Paris, qu'il était plein d'estime pour lui, « que dans un autre temps, il pourrait le consoler et qu'il n'avait qu'à « laisser ses instructions entre les mains de l'abbé Tronson, à Saint-« Sulpice. » *Vie de messire Jean d'Aranthon d'Alex*, p. 273.

61

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 10 décembre 1680
[reçu le 16 décembre].

Monseigneur,

Puisque vous m'avez fait l'honneur de me mander qu'il plaisoit à Sa Majesté, que ne me meslant point des conversions qui peuvent se faire en ce pays, j'en laissasse uniquement le soin aux curez de ce diocèze, je n'aurois garde de vous en parler, s'il ne se présentoit une occasion singulière. Il s'agit, Monseigneur, d'une femme relapse, laquelle aiant autrefois quitté le service de la supérieure de la maison de la Propagation de la foy de Grenoble, retourna dans son ancienne erreur pour espouser un homme de la R. P. R. habitué (*sic*) à Lauzane. Présentement qu'elle est veuve, elle souhaitteroit de se reconnoistre et de faire une seconde fois abjuration ; mais comme cela ne se peut, sans une permission particulière de Sa Majesté, dont elle est née sujette, estant de Nion[1] en Dauphiné, je vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de me faire sçavoir, si Sa Majesté daigne accorder Sa protection à cette misérable femme, afin qu'elle ne ressente l'effet des grâces que Sa Majesté accorde aux convertis dans de pareilles occasions, qu'autant qu'il Luy plaira de me l'ordonner. Si Sa Majesté ne juge pas à propos que l'on escoute cette femme, parce qu'elle est relapse, je ne crois pas au moins que cette raison empesche que l'on ne prenne soin de deux enfants qu'elle a, qui n'aiant point de part à la double faute de leur mère, ne paroissent pas indignes des assistances ordinaires que Sa Majesté donne à tous ceux qui embrassent la véritable croiance. J'attendray vos ordres, Monseigneur, pour sçavoir ce que je devray faire pour la mère et pour les enfants.

[1] Nyons, ch.-lieu d'arrondissement, Drôme.

Mr l'Évesque d'Osnabrück[1] a passé icy la semaine dernière. Il a pris cette route pour éviter les pays soupçonnez de contagion, mais il n'en a pas moins couru de danger, sa calèche estant roullée dans les bains d'Aix et sans un page qui s'est jetté dans l'eau pour l'en tirer, il auroit couru risque de se noyer. Il va à Venise. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 274.

62

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 15 décembre 1680
[reçu le 23 décembre].

Monseigneur,

Si le séjour de Mr l'Évesque de Genève à la Cour a pu causer quelque inquiétude aux magistrats de cette ville, son retour leur donnera une joye, qui leur fera facilement oublier l'apréhension qu'ils en ont eue. La manière mesme dont vous m'ordonnez de leur parler du succez de son voyage achèvera entièrement de leur mettre l'esprit en repos et je ne manqueray pas de le faire sans affectation dans toutes les occasions qui s'en présenteront. Le respect que l'on a icy pour le Roy est trop grand pour craindre que qui ce soit peust s'oublier assez pour y manquer ny le jour de l'Escalade ny à tout autre, mais les emportemens sont grands ordinairement contre les Savoyars et ce n'est que pour n'y pas estre présent que j'ay pris la liberté de vous demander la permission de sortir de cette ville, dans le temps que Mrs de Genève solemniseront cette grande feste, et le retour de Mr l'Évesque m'en fournit une occasion bien naturelle. J'iray le trouver à Seyssel[2], où il doit estre le 21 de ce mois.

[1] Ernest-Auguste de Brunswick et Lunebourg, né en 1629, évêque d'Osnabrück en 1662, duc de Hanovre en 1680, déclaré électeur de Hanovre par l'empereur Léopold I en 1692, mort en 1698. Il épousa Sophie Palatine, fille de Frédéric V, électeur palatin, et acquit ainsi pour sa maison les droits de succession à la couronne d'Angleterre.

[2] Seyssel, ch.-lieu de canton, arrondisement de St-Julien, Haute-Savoie.

Le misérable Gurnel n'a pas jouy longtemps de la liberté que Sa Majesté avoit bien voulu luy procurer[1]. Il est mort à quatre lieues de chez luy. Ses parens, qui l'estoient venu quérir, me mandent que l'aiant fait ouvrir en présence des juges du lieu où il a expiré, on a trouvé qu'il y avoit quelque apparence que l'on avoit aidé la nature et qu'on l'avoit empoisonné, avant que de le faire sortir des prisons. Cependant, Monseigneur, je n'en tesmoigneray rien à ces gens-cy, que vous ne me l'aiez ordonné, d'autant plus que le changement d'air et de manière de vie peut avoir causé cette mort si subite[2].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 276.

63

CROISSY A DUPRÉ

Saint-Germain, 25 décembre 1680.

Monsieur,

J'ay reçeu vostre lettre du quinze de ce mois et j'en ay fait lecture à Sa Majesté, qui est bien aise d'aprendre que le retour de M^r^ l'Évesque de Genève fasse cesser toute l'inquiétude, que son séjour auprez d'Elle donnoit aux magistrats de cette ville.

Sa Majesté ne juge pas à propos que vous releviez les soupçons de poison, que la mort si prompte du nommé Gurnel pouvoit donner, et comme il pouvoit bien estre qu'elle seroit naturelle et qu'elle n'auroit d'autre cause que les soufrances d'une longue prison, il est bon que vous en parliez dans ce sens ou que vous n'en disiez rien du tout, qui est le meilleur party.

La santé de Monseigneur se restablit de jour à autre et aparament le bon régime qu'il observe luy rendra toutes les forces, quand la saison sera moins rude. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol 277.

[1] Voir lettre 57.

[2] « Il y a environ un mois qu'on a sorti de prison Nolroi; il est mort en chemin, en s'en allant chez luy, et il s'en alloit à Paris, remercier le roi. » *Journal manuscrit du pasteur Jacques Sarasin*, 1665-1685, 12 décembre 1680.

64

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1er janvier 1681
[reçu le 13 janvier].

Monseigneur,

Les méchants prétextes ne manqueront jamais à Mrs de Genève pour satisfaire la passion demesurée qu'ils ont de persécuter les catholiques. Ce mesme marchand de Tholoze, qu'ils avoient arresté mal à propos et dont j'ay pris la liberté de vous rendre conte, dans la dernière lettre que j'ay eu l'honneur de vous escrire[1], est pour la seconde fois en prison. On l'accuse présentement d'avoir dit quelques sotises d'un parent[2] de Mr le Duc d'Yorck[3], qui est icy depuy quatre ou cinq ans et que l'on n'y appelle point autrement que Milord Anglois. J'ay fort crié contre cette seconde injustice que l'on faisoit à ce marchand de Tholoze[4], mais Mrs de Genève disent qu'ils ne peuvent pas se dis-

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] Un chevalier de Pembroke, qui venait de mourir à Genève. *R. C.*, (21 décembre) 31 décembre 1680.

[3] Jacques II Stuart, deuxième fils du roi Charles Ier et d'Henriette de France, né en 1633, grand amiral d'Angleterre, devint roi de la Grande Bretagne en 1685, après son frère Charles II; détrôné en 1688 par son gendre Guillaume de Nassau, prince d'Orange, il se réfugia en France et mourut à St Germain en 1701.

[4] « Le Conseil assemblé extraordinairement après midi, noble Jean-Jaques « De la Rive a raporté, que sur ce que Monsieur le Résident avoit envoyé « son secrétaire, pour demander un seigneur du Conseil, afin de conférer « avec luy, il seroit incontinent allé en son hostel, où ce Ministre luy fist « de grandes plaintes de ce qu'on avoit emprisonné un sujet du Roy, nommé « Dlion, qui avoit couché chés luy la nuict passée en sortant du logis de « l'Escu de France et que cela avoit esté fait en hayne de ce qu'il y estoit « venu à la messe, adjoustant que le Conseil n'avoit peu emprisonner un « sujet de S. M., sans la participation de luy Résident, sur tout ayant laissé « en liberté ses parties instantes audit emprisonnement, à quoy il luy re- « partit que le Conseil n'avoit aucune conoissance de cela, que cela n'estoit « point arrivé en hayne de la Relligion et que nous nous informerions comme « la chose estoit passée et incontinent, les seigneurs auditeurs Trembley et « Lullin ayans esté appelés, ont dit que sur les plaintes de Jean Martin, hoste « des Balances, à eux adressées des mauvais déportemens dudit Dlion son

penser d'escouter les plaintes de cet Anglois, confirmées par le rapport des tesmoins, mais dont le marchand ne veut pas convenir. Il y a huict jours qu'il est dans les prisons et je ne vois personne qui m'en parle. On m'a bien seulement fait entendre sous main, que si je voulois envoyer faire un compliment à l'Anglois, le prisonnier pourroit estre mis en liberté ; mais je me garderay bien de faire cette démarche et je verray jusqu'où ces gens-cy porteront leur violence. Ils sont ravis d'avoir moyen de faire paroistre dans la conjoncture présente la grande attache qu'ils ont avec l'Angleterre et leur déférence pour les sentimens de ceux qui en sont. Le grand crime du marchand de Tholoze n'est pas autre chose que la Religion. On n'en parleroit pas seulement si un protestant avoit dit les mesmes sotises dont on l'accuse, mais, Monseigneur, il est catholique et l'on sçait qu'il a quelque argent. En voilà beaucoup plus qu'il ne faut pour estre persécuté dans une ville comme celle-cy.

Une des filles du baron de la Bastie[1] partit hier pour aller auprès de Madame la duchesse de Zell[2]. Elle a pris la résolution d'entreprendre dans cette saison un si long voyage, dans la crainte que son père venant en ce pays, il ne la persuadast de changer aussy de religion. Cette demoiselle doit passer par Paris et elle apprendra du résident de M^r le Duc de Zell[3] la route

« hoste, de nation espagnole et non françois, ayant voulu corrompre et des-
« baucher sa servante, et estant sur le point de se retirer de la ville, sans
« le satisfaire, estant Espagnol, il a obtenu de le faire emprisonner, après
« avoir esté conduit pied à pied par devant la justice, de quoy opiné, arresté
« qu'on libère cet estranger des prisons, assignant les parties céans à de-
« main et cependant que les nobles De la Rive et Chabrey iront voir Mon-
« sieur le Résident, pour le désabuser sur les deux premiers chefs de sa
« plainte. » *R. C.*, (16 décembre) 26 décembre 1680.

[1] Philippe de Gilliers, baron de la Bastie-Beauregard, fils de Michel de Gilliers et d'Honorine de Bellujon, mort avant 1690. Il eut trois fils et deux filles, l'une nommée Claudine, l'autre Olympe, qui épousa Gabriel-Frédéric de Martines.

[2] Eléonore d'Olbreuse, fille d'un gentilhomme protestant français, épousa en 1665, Georges-Guillaume, duc de Zell, elle mourut en 1722. Sa fille Sophie-Dorothée épousa Georges I^er d'Angleterre.

[3] Georges-Guillaume de Brunswick et Lunebourg, deuxième fils de Georges, duc de Brunswick, né en 1624, duc de Zell, frère du duc de Hanovre et de l'évêque d'Osnabrück ci-dessus. Mort en août 1705.

qu'elle devra prendre. J'ay de la peine à croire qu'elle ait pour cela le consentement de son père.

M^r le duc Anthoine-Ulrick de Wolfembutel[1] a passé icy incognito. Il va joindre à Venise M^r l'Évesque d'Osnabruck. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 278.

65

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 17 janvier 1681
[reçu le 25 janvier].

Monseigneur,

Le marchand de Tholoze, qui a esté icy arresté deux fois et dont j'ay eu l'honneur de vous parler, est enfin sorty des prisons. M^rs de Genève, pour satisfaire le milord Anglois, l'ont condamné à luy demander pardon des sotises qu'on l'accusoit d'avoir dites contre luy, ce qui n'a pas eu de suite, parce que l'Anglois ne l'a pas souhaité. Mais ils ont esté plus rigoureux pour ce qui les regarde, aiant chassé ce marchand hors de la ville, sans luy permettre de me donner de ses nouvelles. Je n'en ay eu aucune depuis et je ne sçay pas mesme ce qu'il peut estre devenu[2].

Un des fermiers des gabelles de Lyonnois m'a escrit que sa compagnie aiant receu ordre de Monseigneur Colbert d'obliger les habitans des villages de Chancy et d'Avully de prendre du sel au grenier de Gex[3], il envoioit des commis pour le faire exécuter, avec ordre de se conduire de la manière que je croirois

[1] Antoine-Ulrich, duc de Brunswick et Lunebourg, à Wolfenbuttel (1633-1714), cousin des précédents, protecteur des lettres et des arts, enrichit tout particulièrement la fameuse bibliothèque de Wolfenbuttel.

[2] « Le s^r syndic Rocca raporte que s^r Jaques Stoër luy avoit déclaré « quelque chose de ce que ledit Dlion est accusé, mais que la déclaration « du s^r Léger n'est pas uniforme, sur ce, le Conseil déliberant à cause du « chagrin que Monsieur le Résident a tesmoigné au seign^r ancien syndic « De la Rive d'en avoir conceu, arresté qu'on face sortir aujourduy cet « estranger de la ville, avec deffences d'y revenir à peine de chastiment. » *R. C.*, (22 décembre 1680) 1^er janvier 1681.

[3] Voir p. 19, note 2.

le plus à propos. Connoissant l'humeur turbulente et tousjours portée à la violence de ces gens-cy, je dis à ces commis des gabelles de parler au premier scindicq de Genève, afin qu'estant tous avertis de ce qui se devoit faire le lendemain dans les villages de Chancy et d'Avully, ils n'en peussent pas prétendre cause d'ignorance et qu'ils fussent d'autant plus responsables de ce qui s'y passeroit. Les commis s'estant efectivement transportez sur les lieux avec le prévost de Gex et quelques archers et gardes de sel, firent attascher à la porte du presche la sentence du visiteur des gabelles du pays de Bugey et de Gex, qui condamnoit les habitans de Chancy et d'Avully, comme sujets du Roy, à prendre du sel au grenier de Gex, ordonnoit aux gardes de visiter dans les maisons et mesme d'en enfoncer les portes, si les paysans ne vouloient pas les ouvrir. Mais le juge que M^rs^ de Genève tiennent ordinairement dans ces villages-là prit la parole, et aiant dit que l'on n'y reconnoissoit point d'autre roy que les seigneurs de Genève, deffendit aux habitans, sous peine de la vie, de permettre que la visite se fist dans leurs maisons. Les commis, qui virent bien qu'ils n'estoient pas les plus forts, prirent le party de la retraite et ils m'ont dit qu'ils feroient un verbal[1], où ils marqueroient toutes les particularitez de cette opposition. Les fermiers à qui ils l'adresseront le présenteront à Monseigneur Colbert et ce sera par là, Monseigneur, que vous apprendrez mieux tout ce qui s'y est passé, que je ne puis avoir l'honneur de vous le mander. M^rs^ de Genève vous en feront sans doute parler par le Con^er^ Franconis, qui est présentement à Paris, et comme je ne suis rien moins que leur avocat, je ne vous ennuyeray pas de toutes les raisons qu'ils m'ont voullu apporter, pour me prouver que ces villages de Chancy et d'Avully leur appartiennent en souveraineté. Je n'ay pas eu de peine à les combatre, mais cette question ne se devant pas terminer icy, je ne vous rompray point la teste de tous les raisonnemens que nous avons faits là-dessus de part et d'autre. Je dois seulement me contenter de vous dire qu'ils croient que le Roy ne trouvera pas mauvais qu'ils se soient opposez à cette exécution, puisqu'on

[1] Une copie de ce verbal se trouve au *A. E., Genève, vol. IV, fol. 286.*

ne leur a fait paroistre aucune déclaration, par laquelle Sa Majesté retire la parolle qu'ils prétendent qu'Elle a donnée aux députez, qu'ils envoièrent en 1677, de leur laisser la jouissance dont ils estoient en possession, de la souveraineté des villages de Chancy, d'Avully, etc., et que l'on veut présentement faire exécuter une ordonnance de Mr Bouchu, intendant en Bourgogne, confirmée par un arrest du Conseil en 1676, au préjudice de la parolle de Sa Majesté qui est postérieure à l'une et à l'autre. Voilà, Monseigneur, où les choses en sont et je vais attendre vos ordres pour sçavoir la manière, dont il plaist au Roy que je parle à ces gens-cy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 280.

66

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 janvier 1681
[reçu le 2 février].

Monseigneur,

J'ay receu la lettre dont il vous a pleu de m'honnorer du 17[1] de ce mois. Il s'en faut beaucoup que je n'empesche icy le cours de la justice, telle qu'il plaist à Mrs de Genève de la rendre; mais je voudrois seulement les désacoustumer de faire des injustices, comme ils en font dans toutes les occasions de très manifestes aux sujets du Roy qui se trouvent catholiques, en suivant leurs anciennes maximes qui sont fort dangereuses pour les estrangers.

Un advocat de cette ville, homme de beaucoup d'esprit et de mérite, s'est converty depuis deux ou trois mois. Pour n'avoir plus rien à demesler avec Mrs de Genève, il voudroit se défaire d'une maison qui luy appartient; mais parce qu'elle se trouve dans leurs Estats, ils ne luy veulent pas permettre de la vendre à un catholique. Il en a fait le marché avec Mr le Président Coste de Chamberry, pour deux mille cinq cens escus et Mrs de Genève s'y opposent et le voudroient contraindre à la leur donner

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

pour deux mille. Je vous supplie, Monseigneur, de me faire sçavoir si je dois leur en parler, car c'est une vexation manifeste qu'ils ne font à cet advocat, nommé Fremin, qu'en haine de sa conversion[1].

[1] La famille Fremin était établie à Genève depuis la seconde moitié du XVI^me^ siècle. Un s^r^ Jacques Fremin, fils de feu Girard, natif de Paris, serrurier, fut reçu bourgeois de Genève, gratuitement, le 12 juin 1594, « heu esgard à ce qu'il a racousté l'orloge desus le pont du Rosne. » Il mourut à Genève le 4 mai 1628, à l'âge de 83 ans. Son fils Abel et son petit-fils Pierre furent d'habiles horlogers. Louis, le dixième enfant de Pierre Fremin et de Marie Mussard, naquit le 17 mai 1655. Placé dans la famille du banquier Fatio comme précepteur et commis, il fut renvoyé pour inconduite et quitta Genève en 1678. Il abjura le protestantisme, se fit prêtre et fut privé de sa bourgeoisie, ainsi que le montrent les extraits suivants. En 1690 on le trouve curé de Pregny, puis plus tard du Grand-Saconnex et de Russin. Nous ignorons la date de sa mort. Fremin avait écrit une histoire de Genève, traduction en grande partie de l'*Historia Genevrina*, de Leti, à laquelle il a ajouté quelques détails et dont une copie manuscrite se trouve à la Bibliothèque publique de Genève. Covelle, *Le Livre des Bourgeois*, p. 322; Sordet, *Dictionnaire des familles genevoises*, ms. Archives de Genève, Registres des naissances et décès, minutes du notaire Es. Morel, vol. 24, fol. 172. Fremin ne fut jamais avocat à Genève.

« Le nommé Fremin, citoyen, ayant donné du scandale par sa révolte, « le Conseil a ordonné qu'il seroit privé de sa bourgeoisie de laquelle il « s'est rendu indigne par le crime d'apostasie et que ceste reigle sera ob- « servée contre tous autres en cas semblables, sans autre formalité ni juge- « ment nouveau. » *R. C.*, (12 février) 22 février 1681.

« Ayant esté raporté qu'il estoit venu en cette ville et qu'il faloit exa- « miner si on luy permettroit d'y demeurer ou d'aller et venir, sur ce arresté « qu'on face entendre à luy et au s^r^ Debrunes, qui est dans le mesme cas, « de se retirer de la ville avec deffences d'y revenir, ce qui servira de rei- « glement contre tous autres, veu qu'ils ont contrevenu à leur serment de « bourgeois et que cela est contre la constitution de l'Estat de souffrir « parmi nous des nostres qui soyent tombés en ce désordre, que cependant « on s'informe si le nommé Fremin dogmatise icy, afin d'en reparler lundi. » *R. C.*, (9 avril) 19 avril 1681.

« A esté raporté qu'il ne se contentoit pas d'estre tombé dans l'apostasie « qui a causé un si grand scandale en cette ville, mais qu'il entreprenoit « encores de dogmatiser, sur ce a esté commis noble Michel Humbert pour « en informer. » *R. C., idem.*

« Fremin, apostat, sur l'advis donné qu'il estoit en dessein pour tâcher « de séduire sa mère pour la faire révolter et que plusieurs de cette ville « ses parents et autres avoyent résolu de le maltraiter, a esté délibéré de

Je ne vous parleray aujourd'huy que d'advocats. Un du parlement d'Aix m'a escrit depuis peu la lettre dont je vous envoie coppie[1]. Il est retiré dans le pays de Vaux, où il est dans la dernière misère. Les ministres ont souvent tenté de le porter à embrasser leur fausse créance, luy promettant de grands secours et mesme quelque establissement, mais il y a jusqu'à présent résisté. Cependant, Monseigneur, le pas où il est me paroist extraordinairement glissant et il y a grandement lieu d'appréhender qu'il ne succombe enfin. Il dit que ses parens, sachant bien qu'il n'ose pas paroistre en France, se sont emparez de tout son bien. Il fait une confession publique de son crime, dont il témoigne avoir un véritable repentir et il adjouste qu'il espère de pouvoir réparer en quelque façon le tort qu'il a fait à la religion romaine par les railleries scandaleuses qu'il en a faites, en

« ce qu'il escheoit de faire, arresté qu'on mette ordre que ledit Fremin « n'entre dans la ville, dès qu'il en sera sorti pour la première fois et « qu'on prévienne qu'il ne luy soit fait aucun mauvais traitement de fait « ou de paroles et que le s[r] conseiller Gautier prenne soin de le faire en- « tendre à ses parens, mais qu'ils ayent à s'adresser au Magistrat, s'il « entreprend quelque chose de mal à propos et digne de répréhension. *R. C.*, « (7 juin) 17 juin 1682.

« Le seign[r] syndic de la garde a raporté que ledit Fremin seroit venu « en ville accompagné de l'aumosnier de Monsieur le résident, il seroit à « propos d'empescher qu'il ne soit maltraité par ses parens, ou qu'il sur- « prenne sa mère, pour luy faire changer de relligion, sur ce a esté ordonné « audit s[r] syndic de mettre ordre que s'il veut à sortir de la ville, les con- « signateurs ne luy permettent d'y rentrer ». *R. C.*, (25 septembre) 5 octobre 1682.

« A esté représenté par Monsieur le premier syndic que le secrétaire de « Monsieur Dupré, résident de France, luy seroit venu faire des plaintes « de ce qu'à la porte de la ville, on a refusé l'entrée au nommé Fremin, « que le Roy a pris en Sa protection, par la lettre communiquée au Con- « seil et qu'on ne doit pas luy oster la liberté de venir voir et parler à ce « ministre, a quoy il luy repartit que ledit Fremin se conduisoit très mal, « en dogmatizant ouvertement dans nostre ville, mais qu'il en feroit raport « céans, de quoy délibéré, a esté dit qu'on demeure à ce qui a esté ordonné « cy-devant et que l'on commet les nobles Franconis et Gautier pour aller « voir Monsieur le résident, pour luy représenter les raisons que nous « avons d'en uzer de ceste manière. » *R. C.*, (30 septembre) 10 octobre 1682.

[1] Une copie de cette lettre se trouve aux *A. E., Genève, vol. IV, fol. 283.*

y attirant trois ou quatre personnes de qualité du mesme pays de Vaux, qu'il assure mettre présentement ordre à leurs affaires particulières pour se convertir.

Je ne puis, Monseigneur, avoir l'honneur de vous entretenir que de ces sortes de choses, ce poste-cy n'estant pas fertile en d'autres affaires. S'il plaist à Sa Majesté d'avoir la bonté de tendre Sa main charitable à ce misérable advocat, il auroit besoin d'un sauf-conduit pour retourner dans son pays. Je luy ay fait dire que je prendrois la liberté de vous en escrire et je vais attendre vos ordres pour sçavoir ce que je dois faire à cet esgard. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 282.

67

CROISSY A DUPRÉ

Saint-Germain, 7 février 1681.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous m'avez escrite du 28 janvier. Les difficultez que l'advocat de Genève, dont vous faites mencion, rencontre dans la vente qu'il veut faire d'une maison située dans la dépendance de cette ville devant estre soumises à la connoissance du Magistrat, Sa Majesté ne juge pas à propos que vous vous en mesliez.

Pour ce qui regarde le sauf-conduit que vous demandez en faveur d'un autre avocat du parlement d'Aix, retiré dans le pays de Vaux, il faut premièrement que vous sçachiez si c'est pour crime ou pour debte qu'il a esté obligé de se retirer de son pays, ensorte que Sa Majesté soit informée de l'usage qu'il prétend faire de ce sauf-conduit.

Quand vous aurez quelque matière assez importante, il est bon que vous escriviez directement au Roy, en sorte que Sa Majesté puisse connoistre par elle-mesme l'utilité de vos services. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 113.

68

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 11 février 1681
[reçu le 16 février].

Monseigneur,

Quoyque je sois bien persuadé que vous aurez le procez-verbal que les commis des gabelles du Lyonnois ont dressé au sujet de l'opposition que M^rs de Genève ont faite, lorsqu'on a voulu, en suite de l'ordre de M^gr Colbert, obliger les habitans de Chancy et d'Avully de prendre du sel au grenier de Gex, je ne laisse pas de joindre ici la coppie que les fermiers m'en ont envoyée [1]. Ils n'y ont pas mis une chose qui, ce me semble, ne devoit pas estre obmise, qui est que le jour que cette opposition s'est faite, M^rs de Genève firent deffences au pontenier de Chancy de passer le Rhosne à aucune personne, ce qui fut ponctuellement exécuté, quoyque le Rhosne appartienne incontestablement au Roy et que le droit de passage appartienne à M^r le marquis de Bernex, capitaine des gardes de S. A. R. Ils prirent cette précaution dans la pensée qu'ils avoient que quelques compagnies de cavalerie devoient passer pour soustenir les commis. Je vais attendre les ordres qu'il vous plaira de me donner, pour sçavoir si vous jugez que j'en doive parler à ces gens-cy, qui sont fort surpris et qui expliquent en mauvaise part le silence que je garde là-dessus, depuis que l'affaire est passée.

Je demeurerois bien icy dix années que je ne crois pas que j'y puisse trouver une occasion de rendre aucun service, si les choses demeurent en l'estat où elles sont, ny mesme de quoy avoir l'honneur de vous escrire. L'inutilité dans laquelle je suis réduit à y passer mes jours me fait une si grande honte que je

[1] « Les nobles Fabry et Pictet le jeune raportent, que estans allé voir « Monsieur le résident, pour luy parler de la moleste qui nous est faite « par le fermier de la gabelle du Lyonnois, dans le village de Chancy et « d'Avully et luy communiquer la procédure par eux tenue, afin d'y intro- « duire le sel de France, avec le verbal du s^r procureur général, il leur a « promis d'en escrire à la Cour en notre faveur dont ils l'ont remercié. » *R. C.*, (8 janvier) 18 janvier 1681.

n'ay pas osé jusqu'à présent vous parler de mes petits intérests ; mais c'est présentement pour moy une nécessité indispensable de le faire et j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que j'en prenne la liberté, puisque je me flatte que vous voulez bien m'honnorer de vostre protection. J'ay soustenu autant qu'il m'a esté possible la despense qu'il faut nécessairement faire icy, qui va beaucoup plus loin qu'on ne le sçauroit croire, depuis que la facilité est si grande d'y venir dire et entendre la messe. Mais comme elle passe considérablement mes appointements et que je ne suis plus en pouvoir d'y fournir par moy-mesme, je suis obligé, Monseigneur, d'avoir recours à la bonté qu'il vous plaist d'avoir pour moy, pour vous supplier de m'en donner une marque, en prenant la peine de le représenter à Sa Majesté, afin que je puisse obtenir quelque gratiffication, qui me mette en estat de mieux servir et de me donner moyen de subsister. Je n'en ay jamais obtenu aucune depuis dix ans que j'ay commencé d'estre dans l'employ. C'est de vous uniquement, Monseigneur, que je puis espérer cette grâce, dont je n'ay pourtant pas besoin pour estre avec une reconnoissance très parfaite, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 284.

69

CROISSY A DUPRÉ

Saint-Germain, 21 février 1681.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous m'avez escrite du 11ᵉ de ce mois, mais quoyque les choses qu'elle contient soient assez considérables, Sa Majesté n'a pas jugé à propos que vous en témoigniez rien à Mʳˢ de Genève, ny mesme que vous en parliez en quelque manière que ce soit.

Elle ne m'a donné aucun ordre sur la gratification que vous luy demandez et comme celuy qui vous a précédé avoit de bien moindres appointemens, je ne crois pas pouvoir obtenir ce que vous désirez. Je seray tousjours très aise de vous témoigner que je suis, Monsieur, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 114.

70

DUPRÉ AU ROI

Genève, 25 février 1681
[reçu le 2 mars].

Sire,

Il y a quelque temps que j'ay eu l'honneur de mander à Monsieur de Croissy qu'un advocat du parlement d'Aix, nommé Reboul, m'avoit escrit pour sçavoir s'il n'y auroit point moyen de luy faire obtenir un sauf-conduit de Vostre Majesté, pour pouvoir retourner dans son pays, d'où il s'est exilé luy-mesme, il y a deux ans, pour esviter les poursuites que l'on faisoit contre luy. Il m'a fait encore depuis peu de nouvelles instances sur le mesme sujet et il m'assure qu'il n'a point d'autre partie que le clergé et que son crime qu'il avoue, est d'avoir en débauche fait des railleries contre les mystères les plus saincts de nostre religion; mais, Sire, il en paraist fort repentant et il dit qu'il espère de réparer le tort qu'il y peut avoir fait, en y attirant quelques personnes de qualité du pays de Vaux et par la vie exemplaire qu'il se promet de mener. Cet homme a vescu depuis tout le temps de sa fuite parmy les Suisses, dont les ministres ont tenté toutes les voies imaginables pour luy persuader de changer de religion, sans y avoir pu réussir. Ils luy promettent un establissement fixe, s'il veut faire ce pas, et pour l'en mettre plus tost dans la nécessité, ils le laissent beaucoup souffrir. Il assure que ses parens l'ont entièrement abandonné et que se servant de l'occasion, ils se sont emparez de son bien, sans luy en vouloir envoyer aucune part. J'avoue, Sire, que la misère, où je sçay qu'est présentement cet advocat, me fait trembler pour son salut et ce n'est que la crainte que j'ay qu'il ne succombe enfin qui me peut donner la hardiesse d'en escrire à Vostre Majesté. Je ne le connois point du tout, je ne l'ay mesme jamais veu, mais je ne m'en crois pas moins obligé pour cela, de représenter à Vostre Majesté l'estat où il se trouve, afin qu'Elle puisse juger Elle-mesme s'il est digne qu'Elle exerce Sa clémence et Sa

charité envers luy. Il demeure à Nyon, dans le pays de Vaux, où il ne subsiste que de ce qu'on luy peut donner.

Depuis que Vostre Majesté a jugé de Son service d'avoir icy un résident, M^rs^ de Genève n'oseroient plus y recevoir ces misérables moines, qui par esprit de libertinage, renoncent quelquefois à la véritable religion pour embrasser la protestante. Mais quand il s'en présente quelqu'un, ils ont grand soin de le faire passer seurement en Suisse. Cela arrive présentement fort rarement et je n'ay pas eu le chagrin, depuis que j'ay l'honneur d'y estre, qu'aucun de ces renégats y soit venu. On m'a parlé d'un prestre bourguignon, qui demeure dans un des cantons protestans, dont la plume, qu'il exerce continuellement, est fort envenimée contre la France. On assure qu'il est l'autheur de la *Suisse démasquée* et de quelques autres petits livres très dangereux. Il se fait appeler *Antidedot*[1]. On m'a dit que cet homme pourroit bien venir icy dans quelque temps et si cela arrive, je chercheray le moyen de le sçavoir. J'ose supplier Vostre Majesté de m'ordonner, si Elle souhaite que je fasse quelques diligences pour le faire arester. Cette ville est la retraite de tous ceux qui ne peuvent pas estre soufferts ailleurs. Il y a un nommé Lamberti, qui s'est sauvé depuis peu du chasteau de Miolan[2], où Madame Royalle l'avoit fait mettre, sans que j'en sache la véritable raison. On m'a bien dit que ce pouvoit estre à la prière du cardinal Portocarrero[3], dont ce Lamberti avoit descrit indigne-

[1] Malgré nos recherches à la Bibliothèque publique de Genève et ailleurs, nous n'avons pu retrouver un exemplaire de ce pamphlet.

[2] Miolans, arrondissement de St-Pierre d'Albigny, Savoie. Ce château, bâti sur un rocher à pic, isolé, élevé de plus de 300 m. au-dessus de l'Isère, fut acheté en 1523 par Charles III, duc de Savoie et transformé en prison d'État.

[3] Louis-Emmanuel-Fernandez Boccanegra-Portocarrero et Mendoza, fils du marquis d'Almenara, né le 8 janvier 1635, mort à Tolède le 14 septembre 1709, pourvu d'abord du décanat de l'église de Tolède et nommé cardinal par Clément IX en 1669, devint archevêque de Tolède en septembre 1677, évêque de Palestrina en décembre 1697 et fut successivement vice-roi de Sicile, ambassadeur à Rome, lieutenant général de la mer, chancelier de Castille, primat de toutes les Espagnes. Il fit partie du Conseil de régence nommé pour gouverner le royaume, en attendant l'arrivée du duc d'Anjou, Philippe V.

ment la vie et feignant de lui rendre un bon service, il luy donna advis que ce livre diffamatoire estoit prest à paroistre au jour, mais qu'il trouveroit bien moien de l'empescher et mesme d'en supprimer tous les exemplaires, que le cardinal Portocarrero luy fit un grand remerciment et luy fit mesme donner soixante pistolles pour ce prétendu bon office, avec promesse de trois cens, lorsqu'il auroit exécuté ce qu'il s'engageoit de faire. Mais estant luy-mesme l'autheur de ce livre, il ne vouloit que tirer de l'argent du cardinal, sans avoir aucune intention d'ensevelir son travail. Ce mesme Lamberti m'est venu trouver et prétendant avoir de grandes habitudes en Allemagne, il s'offre d'en donner des advis, qui pourroient estre, à ce qu'il dit, de quelque utilité au service de Vostre Majesté, mais il parle en termes si généraux et un homme de ce caractère-là me paroist si dangereux, que je ne l'escouteray, qu'autant qu'il plaira à Vostre Majesté de me le commander.

J'ay la consolation de voir que le peuple de Genève s'accoustume si fort à voir les catholiques venir à la messe que je n'ay plus aucun sujet de m'en plaindre. Je ne le pourois faire, Sire, que de ce que la chapelle est beaucoup trop petite. Elle ne peut pas contenir plus de cinquante personnes ; mais sans un ordre particulier de Vostre Majesté, je n'oserois pas la faire augmenter. Cependant, la pluspart du temps, il faut que l'on entende la messe de dehors, parce que tout le monde n'y peut pas avoir place. La belle saison va rendre le concours plus considérable et les pellerinages plus fréquens. Cette liberté entière qu'ont présentement les religieux et prestres séculiers d'y venir dire la messe y en attire de toutes parts et chacun se fait un mérite particulier de célébrer la messe ou d'y assister dans Genève. Aussi, Sire, ma maison ne désemplit point. Elle est un cabaret tout le jour, et la nuit un hospital, pour retirer tous ceux qui viennent de trop loin, pour s'en pouvoir retourner chez eux le mesme jour. Cela fait que je suis extrêmement condamné aux dépens, et les appointemens que Vostre Majesté a la bonté de me faire donner n'y pouvant pas suffire à beaucoup près, j'ose La supplier très humblement d'avoir, s'il Luy plaist, celle de me faire quelque gratiffication, que je ne prens la liberté de demander

que pour pouvoir mieux continuer mes services, avec le mesme zèle que j'ay tasché de le faire depuis dix ans qu'il y a que j'ai l'honneur d'estre employé. Les gens de la Religion ne demanderoient pas mieux que de voir que je voulusse retrancher ma despense, mais comme je ne le pourois faire qu'en abandonnant les pauvres catholiques, qui n'ont point d'autre retraite que ma maison, je me garderay bien de leur donner cette occasion de chanter victoire. Je sçay assez qu'il ne faut que faire son devoir et que Vostre Majesté fait tousjours sentir des efets de Sa générosité à ceux qui taschent de s'en acquiter. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 288.

71

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 25 février 1681.

Dupré prie Croissy d'appuyer la demande de gratification qu'il adresse ce même jour au Roi et lui représente les dépenses auxquelles il est tenu, à cause des affaires de la religion.

Les Genevois continuent leurs persécutions à l'égard du sieur Fremin, nouvellement converti au catholicisme.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 292.

72

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 février 1681
[reçu le 7 mars].

Monseigneur,

J'ay eu l'honneur de vous mander la manière dont M^rs^ de Genève en usoient à l'esgard d'un avocat de cette ville nommé Fremin, depuis qu'il s'est converti, et je prens la liberté de vous envoier aujourd'huy la coppie de la dernière lettre que j'en ay receue. Il y parle principalement du droit de bourgeoisie dont ils l'ont déclaré descheu et je ne sçay s'il plaira à Sa Majesté d'escouter ses raisons là-dessus. Je suis, etc.

M^rs^ de Genève viennent de me dire que le conseiller Fran-

conis, qui est à Paris et qui sans doute aura eu l'honneur de vous voir, leur mande que Sa Majesté a fait deffense aux fermiers des gabelles du Lyonnois de les inquiéter en aucune façon pour les villages de Chancy et d'Avully[1], mais comme vous ne m'en dites rien, Monseigneur, dans la lettre dont vous m'avez honnoré du 20 de ce mois[2], que je reçois présentement, je doute fort que ces assurances aient quelque fondement.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 294.

73

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 4 mars 1681
[reçu le 9 mars].

Monseigneur,

Le s[r] Reboul, advocat au parlement d'Aix, a passé par dessus toutes les raisons qu'il pouvoit avoir de ne point paroistre dans cette ville, pour m'y venir trouver et pour me dire luy-mesme que son affaire regarde uniquement le clergé, qu'il prétend que l'on a fait agir contre luy, sous prétexte de religion, pour l'exclure d'une charge qu'il devoit occuper. Il assure, Monseigneur, qu'il se tirera bien par les voyes de la justice des autres demandes que quelques particuliers luy pourroient faire, s'il plaist au Roy de luy faire donner les assurances nécessaires, pour retourner dans son pays. S'il n'en a pas la permission, ou si du moins l'on n'oblige pas ses parens à le secourir, j'apréhende bien qu'il ne se pervertisse, à quoy il proteste que le seul désespoir le porteroit.

Je suis donc bien malheureux, Monseigneur, de ne pouvoir

[1] « Ayant esté proposé par Monsieur le premier syndic de députer à ce « ministre, pour remercier S. M. des ordres qu'Elle a eu la bonté de don- « ner aux fermiers du Lyonnois, de nous laisser jouir paisiblement du sel « de Genève, aux villages de Chancy et d'Avully, a esté trouvé qu'il faloit « superséder jusqu'à ce que Monsieur le résident ayt receu son pacquet « de la Cour, lequel, s'il en a advis, nous le fera peut être savoir et alors « on prendra occasion d'en tesmoigner nostre reconnaissance ». *R. C.*, (14 février) 24 février 1681.

[2] Il s'agit sans doute de la lettre du 21 février.

pas obtenir aucune gratiffication. Il est vray que mon prédéçesseur avoit des appointemens encore moins considérables que les miens, mais personne n'osant approcher de la chapelle, il n'estoit pas exposé aux despenses excessives dont je suis accablé tous les jours et qui me mettoient dans la nécessité de vous importuner, à quoy je ne me suis résolu que dans la dernière extrémité. Cependant mon obligation n'en est pas moindre et j'ose vous supplier de me vouloir bien continuer l'honneur de votre protection, sur laquelle vous m'avez donné la permission de conter. Je seray, etc.

Quoyque les ministres de la R. P. R. taschent de se moquer de ce que nous observons le Caresme, parce qu'ils soustiennent que les bonnes œuvres ne produisent rien, cependant ils ont ordonné un jeusne extraordinaire, qui s'observera jeudy prochain ; on n'en dit point la fin ; quelques gens croient pourtant qu'il ne regarde que les affaires d'Angleterre[1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 296.

74

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 11 mars 1681
[reçu le 16 mars].

Monseigneur,

Les dépesches de M^r^ de Gravel, que j'ay l'honneur de vous envoyer, me font prendre la liberté de vous escrire en mesme temps, quoyque je n'aye aucune chose à vous mander. C'est là tout mon chagrin d'estre dans un endroit si stérile et d'où je ne puis au plus vous entretenir que d'affaires de religion.

[1] « Messieurs de Zurich, veue leur lettre du X^e^ de ce mois, par laquelle « il nous convient de nous joindre à la célébration d'un jeusne avec les « louables cantons évangéliques, arresté qu'on leur escrive que nous y som- « mes disposés. » *R. C.*, (18 février) 28 février 1681.

Le roi Charles II venait de convoquer le parlement à Oxford, au milieu d'une grande effervescence ; l'opposition, dirigée par Shaftesbury, voulait tenter un dernier coup et le roi se décida à dissoudre l'assemblée, dès le mois d'avril.

L'exercice de la nostre continue à se faire dans la chapelle avec une entière liberté et les catholiques y viennent quand et comment il leur plaist. Il y en a tousjours bon nombre qui assistent aux prédications et j'attends les ordres du Roy pour sçavoir s'il plaist à Sa Majesté que je fasse agrandir la chapelle. Elle ne peut point contenir tous ceux qui y viennent en dévotion et mesme le concours en devient tous les jours plus nombreux, en sorte que la pluspart sont obligez d'entendre la messe du jardin et je voudrois, sous le bon plaisir de Sa Majesté, faire une petite ouverture pour donner moyen à une vingtaine de personnes de voir l'autel au travers de barreaux de bois que j'y ferois mettre. Cependant je n'oserois faire cette réparation, sans un ordre exprez, parce que je suis persuadé que j'y trouverois de la difficulté du costé de M^rs de Genève. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 297.

75

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 18 mars 1681
reçu le 22 mars.

Monseigneur,

Il y a quelque temps que j'ay eu l'honneur de vous mander que la compagnie du Levant[1], aiant obtenu la permission du Roy de passer dans le royaume les marchandises, sans payer aucuns droits, le directeur estoit venu icy pour y establir un entrepost, d'où il prétend les envoier en Suisse et dans la haute Allemagne. Les marchands de cette ville cherchent tous les moiens imaginables pour traverser ce commerce, ce qui a donné lieu aux intéressez dans cette compagnie d'avoir recours à Monseigneur Colbert, de qui j'ay receu ordre de leur donner

[1] La compagnie du Levant fut fondée par Louis XIV, sur la proposition de Colbert, en 1669, dans le dessein de rendre à la France la prépondérance du commerce dans le Levant. Mais la ville de Marseille ayant conservé le privilège de faire en droiture le commerce du Levant et la compagnie n'ayant pas toujours fait preuve d'honnêteté dans ses transactions, elle échoua piteusement et ne fit pas renouveler son titre, qui expira en 1690.

toute l'assistance qui poura dépendre de moy[1]. J'ay parlé aux magistrats pour tascher de les porter à traiter favorablement cette compagnie; mais je n'y trouve point de disposition. Je n'auray que pour l'ordinaire prochain la response positive qu'ils doivent me faire sur les griefs que les intéressez prétendent avoir contre leur procédé. Je vois bien qu'il faut s'attendre à un refus assaisonné de beaucoup de belles parolles. Je ne manqueray pas, Monseigneur, de vous en envoier un mémoire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 298.

76

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 21 mars 1681
[reçu le 26 mars].

Monseigneur,

Je sçay bien que je ne dois pas faire la moindre démarche sans vostre ordre, et c'est ce qui fait que je vous supplie d'avoir la bonté de me faire sçavoir, si je dois suivre le sentiment des directeurs des maisons de la Propagation, establies à Lyon et à Grenoble. Parce qu'ils y ont quelques enfans de Genève, qui se sont convertis et qui leur sont en quelque façon à charge, ils souhaiteroient que je parlasse aux parens de ces convertis, pour les porter à donner quelque secours à leurs enfans et à ne les pas abandonner entièrement, comme ils font. Je pourrois bien, Monseigneur, faire cette tentative de moy-mesme, comme par conseil; mais je ne crois pas que l'on en tirast aucun avantage.

[1] « Monsieur le premier syndic raporte qu'estant allé voir Monsieur le « résident il luy fist entendre qu'il avoit receu une lettre de Monsieur Col- « bert, portant que quoyque S. M. tienne nostre ville en Sa protection, « nous avons imposé de nouvelles charges sur les marchandises qui viennent « de France chés nous, et cependant on ne fait pas payer aux nostres à la « rigueur les droits des douanes, voulant parler du courretage et que ce « que l'on en fait n'est qu'en haine du négoce de transit, à quoy il luy « repartit, qu'il n'y avoit rien en cela de nouveau, que ce règlement estoit « ancien et qu'on en avoit simplement renouvellé l'observation ». *R. C.*, (5 mars) 15 mars 1681.

Ces Mrs les directeurs voudroient que j'y meslasse le nom de Sa Majesté, mais je n'ay garde de le faire, avant d'avoir sceu, si Elle l'approuveroit et j'espère que vous voudrez bien me faire la grâce de me le mander. Vos ordres seront toujours la règle de mes actions et je feray gloire toute ma vie de vous obéir avec une soumission aussi absolue, que je suis avec un profond respect, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 299.

77

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 mars 1681
[Analyse.] [reçu le 31 mars].

Dupré envoie à Colbert un mémoire des magistrats de Genève qui refusent d'autoriser dans leur ville l'établissement d'un entrepôt de la compagnie du Levant.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 300.

78

DUPRÉ AU ROI

Genève, 1er avril 1681
[reçu le 6 avril].

Sire,

Depuis qu'il a pleu à Vostre Majesté de me faire l'honneur de m'envoyer icy, mon unique application a esté de tascher, en observant Ses ordres, de réduire Mrs de Genève à ne plus s'opposer à l'exercice de la religion catholique et après quelques difficultez essuyées de leur part, j'ay eu la satisfaction de voir qu'ils le souffrent sans peine aparente et que les catholiques ont toute liberté de venir dans la chapelle, pour y satisfaire leur dévotion. Je ne sçay, Sire, si le concours leur en paroist présentement trop nombreux ou si le printemps remue en quelque façon leur mauvaise humeur; mais j'apréhende bien de ne jouir pas encore longtemps de cette tranquilité. Ils commencent à racommoder des ponts, qui n'en ont aucun besoin, ce qu'ils ne font que pour avoir prétexte de fermer les portes de la ville les jours de festes. Toutes ces chicanes n'empeschent

pas qu'il n'y ait tous les jours bien du monde à la messe, ensorte que la meilleure partie, ne pouvant pas avoir place dans la chapelle, est obligée de l'entendre de dehors. J'ay dit aux magistrats, qui m'ont aussi voulu parler de cette affluence de catholiques, qui devient tous les jours plus grande, que je ne leur conseillois pas de toucher davantage cette corde, que j'avois perdu l'habitude de faire des plaintes contr'eux, et que je les priois, pour leur intérest propre, de ne me pas mettre dans la nécessité d'en rompre davantage la teste à Vostre Majesté. S'ils sont sages, ils profiteront de cet avis et j'y apporteray tout ce qui poura dépendre de moy. Je n'ay point d'autre soin et je n'en auray de ma vie que de chercher les moiens d'exécuter les ordres de Vostre Majesté avec toute la fidélité imaginable. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 303.

79

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1er avril 1681
[reçu le 6 avril].

Monseigneur,

J'ay tous les ordinaires une visite de cet advocat d'Aix, nommé Reboul, dont j'ay eu l'honneur de vous parler. Il attend avec grande impatience d'apprendre ce qu'il plaira au Roy d'ordonner sur son sujet. Il paroist beaucoup d'esgarement dans son esprit et la lettre que le supérieur des Jésuites d'Aix, qui sont ses voisins les plus proches, escrit à celui de la mission d'Ornex feroit croire qu'il y en auroit plus en son fait que d'autre chose[1]. Je vous l'envoye, Monseigneur, telle qu'il me l'a donnée et j'ose vous supplier d'avoir la bonté de me faire sçavoir, s'il y a lieu d'espérer que ce misérable obtienne la permission de retourner chez luy, afin que je m'en défasse d'une manière ou d'une autre.

[1] Un fragment de cette lettre se trouve aux *A. E., Genève, vol. IV, fol. 306;* elle est adressée au R. P. de Vassalieu, supérieur de la mission de la compagnie de Jésus, à Ornex.

Comme M. Pellisson[1] m'a mandé qu'il falloit avoir un ordre exprès du Roy pour donner plus de cent livres à un particulier converty, je lui escris aujourd'huy, pour sçavoir s'il plaist à Sa Majesté que l'on donne jusques à quinze ou vingt pistoles à un médecin de cette ville nommé d'Harsy[2] qui se fait présentement instruire. Sa conversion sera très assurément d'esclat et fera un très bon efet. Il est de bonne famille, du conseil des Deux cens et il promet de faire faire aussi abjuration à sa femme et à ses enfans. Je ne vous parle point, Monseigneur, des conversions des gens ordinaires qui se font assez souvent. J'envoie encore aujourd'huy à la Propagation à Lyon deux filles de Genève et c'est par M. Pellisson que je suis remboursé des petites avances que je fais pour cela. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 305.

80

DUPRÉ AU ROI

Genève, 11 avril 1681
[reçu le 17 avril].

Sire,

Dez que j'ay eu l'ordre de Vostre Majesté, que Monsieur de Croissy m'a envoyé[3], de demander aux magistrats de Genève qu'ils obligeassent un libraire de cette ville, nommé Widerhold[4],

[1] Paul Pellisson, né à Béziers le 30 octobre 1624, fit de brillantes études de droit et de philosophie. Secrétaire du roi en 1652, membre de l'Académie française, devenu premier commis du surintendant des finances Fouquet en 1657, il partagea la disgrâce de celui-ci et fut enfermé quatre années à la Bastille; il abjura la foi réformée, peu de temps après être sorti de prison. En 1676, il fut chargé de l'administration du tiers des économats et plus tard des biens des réfugiés; en cette qualité, il avait la haute main sur toutes les conversions à prix d'argent. Il mourut à Versailles le 7 février 1693.

[2] Probablement Ami ou Amédée de Harsy, né vers 1638, mort le 9 mai 1710, docteur en médecine. Ce projet d'abjuration ne paraît pas s'être réalisé et contrairement aux dires de Dupré, Ami de Harsy ne faisait pas partie, à cette époque, du Conseil des Deux-Cents. La famille de Harsy était originaire de Lyon.

[3] La lettre de Croissy ne se retrouve pas.

[4] Jean-Herman Widerhold, originaire de Wurtemberg, reçu bourgeois de Genève le 2 août 1668, mort à Genève le 22 octobre 1683. Il avait épousé Judith Steiger, morte à Genève le 18 août 1692.

à rendre le privilège qu'il avait surpris en 1675, pour imprimer un livre intitulé *Lexicon universale,* composé par Hoffmann[1], et d'en empescher la débite, je leur en ay parlé; mais comme ils ne donnent ici aucune response, mesme dans les choses de la moindre importance, sans faire assembler le Conseil, il m'a esté entièrement impossible d'en rendre plus tost conte à Votre Majesté. Deux députez vinrent hier me dire qu'ils chercheroient en toutes choses le moien de donner aveuglément à Votre Majesté la satisfaction qu'Elle poura jamais désirer d'eux et de Luy tesmoigner la déférence qu'ils auront en toutes occasions pour Ses volontez, que le libraire me rendra le privilège, dez qu'il sera revenu de la foire de Francfort, où il est allé, et qu'ils ne se contenteront pas de l'obliger de supprimer ce qui luy reste des exemplaires de ce livre, mais qu'ils le condamneront encore à l'amende pour avoir mis à la première feuille qu'il a esté imprimé à Genève, quoyqu'il soit constant qu'il l'a esté à Basle[2]. L'allarme avoit esté plus grande dans la famille de ce libraire, où l'on avoit creu d'abord que Votre Majesté vouloit que les magistrats de Genève luy défendissent aussi d'imprimer, lorsqu'il sera achevé, un livre en françois qui est à peu près la mesme chose que ce *Lexicon universale* d'Hoffmann et auquel un bourgeois de cette ville nommé Chappuzeau travaille actuellement. C'en est, Sire, une véritable traduction, qu'il dit pourtant qu'il espurera, de manière qu'il ne s'y rencontrera aucune chose qui puisse estre interprétée contre la religion catholique et qu'il ne le fera pas imprimer (ce qui ne sçauroit estre encore

[1] Hoffmann, professeur bâlois, né en 1635, mort en 1706, auteur d'un *Lexicon universale-historico-geographico-chronologico-poetico-philologicum,* paru à Bâle en 1667, en 2 vol. in-fol.

[2] « Ledit seigneur premier syndic raporte encores que Monsieur le Résident luy a communiqué une lettre de Monsieur de Colbert Croissy, au « sujet du sr Viderol, en faveur duquel il avoit escrit à la Cour, laquelle « porte que S. M. désire que nous luy défendions de continuer l'impression « qu'il a commencée en cette ville du dictionaire de Moreri et Ofman, y « ayant dans cet ouvrage des choses qui regardent la relligion catholique « et un intérest d'Estat et qu'on luy face restituer le privilège qu'il a « surpris à la Cour, sur ce a esté dit, que ledit Widerol sera appellé céans « pour lundi, et sur sa responce, on résoudra ce qui sera à faire ». *R. C.,* (26 mars) 5 avril 1681.

de plus d'un an), sans le soumettre auparavant à la censure de tous ceux que l'on voudra nommer pour l'examiner[1]. J'attendray les ordres de Votre Majesté, pour sçavoir si je dois demander aussi aux magistrats de Genève la suppression de ce second livre, dans lequel, quelque déguisement que l'on y puisse donner, il sera difficile qu'il ne se glisse quelques-uns des sentimens de ce mesme Hoffmann. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 307.

81

DUPRÉ AU ROI

[Analyse.] Genève, 22 avril 1681.

Dupré signale au Roi les mesures nouvelles prises par les Genevois, à l'effet d'empêcher l'affluence à la chapelle du résident. Le dimanche précédent les portes de la ville ont été fermées aux catholiques pendant la matinée.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 309.

82

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 22 avril 1681
[reçu le 28 avril].

Monseigneur,

Toute ma petite industrie est à bout et vous verrez par ce que j'ay l'honneur d'escrire au Roy que les chicanes de M^rs^ de Genève ne sont pas encore finies. Je leur parlay hier, comme je le devois faire, et je crois qu'ils feront quelque réflexion sur ce

[1] L'œuvre de Chappuzeau, à laquelle il travailla plusieurs années, était intitulée *Bibliothèque universelle.* Ce devait être un grand dictionnaire historique, par ordre alphabétique, dans le genre de celui de Moreri, qui parut pour la première fois de 1674 à 1680. Chappuzeau avait pris modèle sur le *Lexicon universale* de Hoffmann, mentionné ci-dessus. A cet effet il avait fait un traité, le 4 septembre 1679, avec le libraire Widerhold de Genève, d'après lequel l'ouvrage devait être terminé le 1^er^ août 1680. L'intervention du Roi, exprimée dans la présente lettre, explique l'arrêt du travail. Widerhold en fut réduit à faire paraître seulement en 1685 la traduction du lexique d'Hoffmann en français, œuvre de Chappuzeau.

que je leur ay dit; mais en tout cas, Monseigneur, il faut s'attendre que ce ne seroit que pour un temps et qu'ils retomberont tousjours dans leur naturel, qui les porte à se servir de tous les prétextes un peu plausibles qu'ils pourront imaginer pour empescher les catholiques d'assister ici à la messe. Je ne leur laisse passer aucune de ces choses, sans leur faire remarquer combien elles sont contre le droit des gens et contre ce que Sa Majesté auroit lieu de se promettre d'un peuple, à qui Elle donne tant de marques de Sa bienveillance et qu'Elle a bien voulu prendre sous Sa protection; mais tout cela ne produit pas de grands éfets. Je suis, etc.

Depuis ma lettre escrite, les magistrats m'ont envoié le scindicq de la garde, pour me dire qu'à cause que dans cette saison les paysans viennent en foule le dimanche dans cette ville, pour y trouver quelqu'un qui leur donne à travailler pour toute la semaine, ils ont coustume de prendre plus de précautions que dans un autre temps, et que c'est cette raison qui leur avoit fait prendre la résolution de fermer les portes; mais que l'ordre estoit donné généralement pour tout le monde, sans aucune distinction de religion, ce qui n'a pas esté observé, puisque ceux qui vouloient venir au presche avoient permission d'entrer. Ils disent que l'officier de garde en sera puny. De quelle manière qu'ils taschent de se tirer d'affaire, on y voit tousjours une grande aversion pour la messe et s'ils continuent à fermer ainsi les portes, quoyqu'ils le fassent indistinctement pour ceux de leur religion et de la nostre, je vous supplie, Monseigneur, d'avoir, s'il vous plaist, la bonté de m'ordonner ce que je leur devray dire. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 311 et 312.*

83

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 25 avril 1681
[reçu le 30 avril].

Dupré transmet au ministre de la part du syndic Michel Trembley des réclamations concernant un procès d'un s[r] Revilliod, beau-frère dudit Trembley. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 313.*

84

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 29 avril 1681
[reçu le 4 mai].

Dupré renouvelle ses plaintes au sujet de la fermeture des portes de la ville, pendant la célébration de la messe.

« J'ai à faire ici à des cœurs véritablement endurcis, qui n'es-
« coutant aucune raison, s'attachent uniquement à faire sans
« distinction les choses qui flatent leur caprice..... »

A. E., Genève, vol. IV, fol. 314.

85

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 mai 1681
[reçu le 7 mai].

Monseigneur,

Il ne se parle présentement ici que du soulèvement qui est arivé dans un coin des Estats de S. A. R., que l'on appelle, si je ne me trompe, Montvi[1]. L'ordre avoit esté donné généralement par toute la Savoye ou le Piedmont d'establir une imposition légère, pour fournir aux grandes despenses que l'on sera obligé de faire au sujet du mariage de Monseigneur le Duc de Savoye[2]. Les habitans de ce canton se sont trouvez de plus mauvaise humeur que les autres, et aiant insolemment respondu qu'ils ne donneroient pas un denier à un prince qui les abandonnoit, ils ont pris les armes pour s'opposer à tout ce que l'on voudroit faire contre eux. La crainte que Madame Royalle a eue, qu'un si

[1] Nous n'avons pu identifier cette localité.

[2] Ce mariage du duc de Savoie Victor-Amédée II avec l'infante Isabelle, fille du roi de Portugal Don Pedro, qui semblait en 1681 à la veille d'être conclu, fut rompu néanmoins l'année suivante, grâce aux efforts des chefs de la noblesse du Piémont. Le duc épousa, le 10 avril 1684, une princesse française, Marie, fille de Philippe d'Orléans et d'Henriette d'Angleterre.

mauvais exemple n'eust de la suite et que ces sujets révoltez ne fussent soustenus par quelques voisins mal intentionnez, luy a fait prendre la résolution d'ordonner à tous les officiers qui estoient chez eux de se rendre incessamment à Turin. On croit pourtant que ce ne sera qu'un feu de paille et que par le chastiment de quelques-uns des plus coupables on restablira promptement la paix dans ce pays-là. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 316.

86

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 mai 1681.

Monseigneur,

Puisque je suis dans un lieu qui ne me donne pas occasion de vous rendre compte de faits, il faut au moins que je le fasse des discours qui s'y tiennent. La vente des domaines que S. A. R. continue de faire dans toute la Savoye, jointe au mariage de Portugal, donne lieu à bien des raisonnemens. Mais celuy sur lequel on s'arreste le plus et que l'on tasche davantage d'imprimer dans les esprits est que le Roy s'accommodera de la Savoye avec Madame Royalle, à laquelle on donnera quelque autre chose en eschange et qu'ainsi la France estendra ses limites de ce costé-cy jusqu'aux Pyrénées. Quelque disposition que les Savoyards aient d'eux-mesmes à croire cette pensée, M^rs^ de Genève cherchent encore tous les moiens imaginables de l'augmenter, parce qu'ils regarderoient cette eschange comme leur perte inesvitable. Il y a quelques jours qu'envoiant faire compliment ici au baron de Bellegarde, frère du premier président de Chamberry[1], les députez tombèrent avec luy sur cette matière et, témoignant l'apréhension qu'ils en avoient, ils se servirent d'une meschante comparaison et ils luy dirent que la Savoye estoit la vache et Genève le licol, et que si jamais la France tenoit le licol, la vache n'eschaperoit pas. La jalousie est desjà assez grande en

[1] Janus de Bellegarde, premier président au sénat de Savoie le 10 avril 1680, devint grand chancelier le 24 mars 1687.

Savoye et ce n'est qu'avec des démonstrations de frayeur que l'on parle de ce changement de domination.

Dez que j'ay sceu que le libraire de cette ville, nommé Widerhold, estoit de retour de la foire de Francfort, j'ay demandé aux magistrats de Genève l'exécution de la parolle qu'ils m'avoient donnée, de le contraindre à me rendre le privilège, qu'il avoit surpris, d'imprimer le dictionnaire de Hoffman. Ils m'ont envoié ce libraire, pour me dire luy-mesme qu'il estoit à Paris entre les mains de son advocat, qui s'appelle Godefroy, et il m'a donné cette lettre, par laquelle il luy mande de remettre incessamment le privilège à celuy par qui il vous plaira de le luy faire demander[1]. Ce qui reste d'exemplaires sera suprimé et j'ay dit aux magistrats que c'estoit leur affaire de prendre garde que le dictionnaire historique, que compose présentement un bourgeois de Genève nommé Chappuzeau, ne s'imprime pas avant d'avoir esté examiné en France et ils me l'ont promis. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 317.

87

DUPRÉ AU ROI

Genève, 13 mai 1681
[reçu le 18 mai].

Sire,

Dans le temps que les choses se passoient le plus tranquilement ici et que mesme l'on n'y parloit plus de messe ny d'inquiéter en aucune façon les catholiques qui venoient pour y assister, un frénétique, fils aisné du second scindicq de cette

[1] « Sr Herman Widerol s'estant présenté, en suite de l'assignation « donnée à sa femme en son absence, luy a esté représenté par Monsieur « le premier syndic, que Monsieur le résident avoit fait voir une lettre de « la Cour, portant que S. M. désiroit qu'il restituât le privilège par luy « surpris, pour l'impression de l'ouvrage du sr Ofman et que nous luy « fissions défence de le continuer, il a respondu que ce privilège estoit « entre les mains de son advocat à Paris, mais que si le Roy veut qu'il le « rende, il est contant de le faire et que pour le livre en question, que luy « Widerol a fait imprimer à Basle, en langue latine, [il] est achevé d'impri- « mer, et que le *Dictionarium universale historicum,* qui est un différent

ville, estant entré dimanche dernier, onzièsme de ce mois, dans mon logis, sur les sept heures du matin, trouva dans le jardin un jésuite de la mission d'Ornex[1], nommé le père Du Four, auquel il demanda si l'on diroit bientost la messe et qui la diroit; ce père luy respondit que ce devoit estre sur les neuf heures et que ce seroit l'aumosnier. Il adjousta : « Et vous la direz vous aussy ? » Ce bonhomme, le croiant catholique, luy dit qu'il l'espéroit ainsi. Mais ce fol, se faisant alors connoistre tel qu'il estoit, il mist l'espée à la main et disant : « C'est donc vous que je cherche », il luy porta deux ou trois coups, qui n'ont percé que son manteau. Un laquais m'estant venu avertir de ce qui se passoit, je descendis précipitement, comme j'estois en robe de chambre et estant couru à la porte de la rue, je trouvay cet emporté, qui me porta un autre coup aussi inutilement que les premiers qu'il avoit portez au père jésuite. Comme il s'enfuit aussitost, je criay qu'on l'arrestast, mais personne ne se mit en devoir de le faire. J'envoiay en avertir le premier scindicq, afin qu'il donnast les ordres nécessaires pour l'empescher de sortir de la ville. Mais il n'en estoit pas besoin, cet insensé, croiant selon les aparences avoir fait une très belle action, s'estoit retiré dans l'esglise de S^t^-Pierre, où le presche devoit bientost commencer. Les magistrats l'y ont envoié prendre et son père mesme, qui tout en larmes m'en vint faire des excuses, voulut y estre présent. Il fallut lui jetter un manteau sur la teste pour le pouvoir saisir et on l'a conduit aux prisons, où on luy a mis les fers aux pieds et aux mains, comme à un furieux, attendant ce qu'il plaira à Vostre Majesté d'ordonner que l'on en fasse. Voilà, Sire, sincèrement et ingénuement, le destail de cette escapade, telle qu'elle s'est passée. Mais je dois prendre la liberté de dire

« ouvrage, il ne prétend le faire imprimer, qu'après qu'il aura esté examiné « par les seigneurs scholarques; sur ce, luy a esté enjoint de faire venir « promptement ce privilège et d'aller voir cependant Monsieur le résident, « pour l'informer desdits ouvrages, et que les nobles Fabry et De Nor- « mandie, qui ont charge de visiter ce ministre, luy parleront de cet affaire « et de la promesse qu'a fait présentement le nommé Widerol de restituer « le privilège. » *R. C.*, (25 avril) 5 mai 1681.

[1] Ornex, village du pays de Gex, à 8 km. environ au N.-O. de Genève. Deux religieux de la Société de Jésus s'y trouvaient établis en 1679.

à Vostre Majesté tout ce que je sçais de la conduite et de l'esgarement d'esprit de ce personnage. Un docteur de Basle, sous lequel il avoit estudié, luy avoit tellement inspiré de l'aversion contre les catholiques, qu'il luy avoit mesme fait entendre qu'il ne pouvoit pas en seûreté de conscience porter les armes pour le service de Vostre Majesté, parce que Elle professoit une religion opposée à la protestante. Ce jeune homme revint de Basle, l'esprit remply de ces meschantes impressions, et quoyqu'il en eust tesmoigné quelque chose à son père, qui estant très honneste homme chercha les moiens de le remettre dans le bon chemin, il ne laissa pas de l'envoier en France apprendre dans les Suisses le mestier qu'il avoit fait luy-mesme, aiant eu l'honneur d'y estre capitaine pendant quelques années. Le fils, ne respondant nullement à la bonté des sentimens de son père et abandonnant tout par principe de religion, il est revenu en ce pays à pied. Son esgarement paroissoit assez, mais personne ne croioit qu'il peust aller jusqu'à la furie. Cependant, le père qui est dans une affliction mortelle de ce qui est arrivé, m'a juré, qu'apréhendant la suite des transports de son fils, il n'estoit sorty ce mesme matin que pour aller quérir de ses parens pour le faire arester, parce qu'il avoit mis l'espée à la main contre luy-mesme. Et c'est, Sire, dans ce moment qu'il s'est eschapé, pour venir faire cette belle incartade. Tous les magistrats en corps et tout ce qu'il y a d'honnestes gens dans cette ville m'en ont tesmoigné leur douleur et la prière qu'ils m'en ont faite, jointe à la connoissance que j'ay de la folie de ce jeune homme, me fait prendre la liberté d'intercéder pour luy auprès de Vostre Majesté et La supplier très humblement de vouloir en cette occasion faire esclater sa clémence, en luy pardonnant son manque de respect, qui n'a pu estre causé que par une frénésie aussi avérée que la sienne[1]. Son père, qui en est vivement touché, est assuré-

[1] « Le Conseil assemblé extraordinairement proche la table de marbre, « à sept heures du matin, sur l'advis donné que le fils aisné du seigneur « syndic Gallatin, estant entré dans l'hostel de Monsieur le résident, où « l'espée à la main il auroit insulté un des jésuites d'Ornex, sans néant- « moins avoir blessé aucun et qu'il estoit nécessaire de s'assurer de sa per- « sonne et de pourveoir à ce qui sera de besoin en cette occasion délicate

ment digne de compassion. Je vais attendre les ordres qu'il plaira à Vostre Majesté de me donner sur cet accident et, tels qu'ils puissent estre, je les exécuteray avec toute la fidélité que je le dois. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 320.

88

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 13 mai 1681
[reçu le 18 mai].

Monseigneur,

Je me contente de rendre conte sincèrement à Sa Majesté de ce qui est arrivé ici dimanche dernier. Les choses se sont passées si fort à la veue de tout le monde, qu'il n'y a personne qui ne convienne de tous les faits : c'est ce qui est cause que j'ay cru entièrement inutile d'en faire un verbal dans les formes. Le coupable est convaincu de toutes choses, mais il ne l'est pas moins de folie. Il s'appelle Galatin[1]. On n'a recours qu'à la clémence de Sa Majesté et c'est Elle seule que l'on implore. Je ne me mesle point de dire mon sentiment là dessus, sachant bien que je ne dois me régler que selon les ordres qu'il vous plaira de m'envoier. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 323.

« et dangereuse, veu le délyre de ce jeune homme, et de ce délibéré, arresté « qu'on l'aille promptement saisir, ce qui a esté fait dans le temple de « St-Pierre, où il estoit assis, et a esté conduit en la Conciergerie, dans une « chambre cloze, les fers aux mains et aux pieds, et en mesme tems ont « esté députés les nobles De la Rive, syndic, Grenus et Fabry à Monsieur « le résident, pour luy tesmoigner le déplaisir que le Conseil a de cet « accident, qu'il fera son devoir en cest rencontre et que nous aurons tou- « jours une application très particulière de marquer nos respects et notre « dévotion au service de S. M., et a esté ordonné aux nobles Pan et Lefort « d'informer promptement de ce qui s'est passé et dresser leur verbal, et « estans revenus les députés à Monsieur le résident ont raporté que ce mi- « nistre avoit receu leurs excuses de bonne grâce, mais que ne pouvant se « dispencer d'en escrire à la Cour, il le feroit avec beaucoup d'adoucisse- « ment. » *R. C.*, (1 mai) 11 mai 1681.

[1] Jean-Louis Gallatin, fils d'Ézéchiel et de Françoise Sarrasin, né le 18 février 1660, mort le 15 janvier 1691.

89

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 16 mai 1681.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous m'avez escrit du six de ce mois, et le raisonnement qu'on fait au lieu où vous estes sur le sujet de la Savoye a paru si ridicule à Sa Majesté, qu'Elle m'a ordonné de vous escrire que vous vous donniez bien de garde de prester l'oreille à de semblables extravagances, qui ne peuvent estre trop rejettées par Ses ministres et qui ne peuvent aussy estre inventées que par les ennemis de Sa couronne.

J'ay remis entre les mains de Monsieur le Chancelier[1] la lettre que vous m'avez adressée pour le nommé Godefroy, et comme je ne doute point qu'il n'ayt ordre de rendre le privilège touchant l'impression du dictionnaire d'Offmann, je m'assure que Sa Majesté sera satisfaite de la déférence que M^rs^ de Genève ont eu pour ce qu'Elle a désiré. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 116.

90

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 21 mai 1681.

L'alarme causée par l'aventure du fils Gallatin est encore grande à Genève.

Les magistrats de la ville protestent contre un arrêt du parlement de Dijon, qui prétend les obliger à fournir un *homme vivant et*

[1] Michel Le Tellier, seigneur de Chaville, de Louvois et de La Ferté-Gaucher, né le 19 avril 1603, conseiller au Grand-Conseil en 1624, procureur du Roi au Châtelet en 1631, maître des requêtes en 1638, intendant de justice à l'armée de Piémont en 1640, chargé des fonctions de secrétaire d'État de la guerre le 13 avril 1643, grand trésorier des ordres du Roi en 1652, ministre d'État en 1661, chancelier de France le 27 octobre 1677 ; mort le 30 octobre 1685.

mourant[1] pour les fiefs nobles qu'ils possèdent dans le bailliage de Gex.

Dupré dépeint au ministre l'état précaire de sa fortune et lui demande de lui faire obtenir les revenus de l'abbaye de S[t]-Aubert de Cambrai, actuellement vacante.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 324.

91

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 3 juin 1681
[reçu le 8 juin].

Monseigneur,

Ç'a esté avec de grandes démonstrations de joye que les magistrats de Genève ont appris qu'il avait pleu au Roy de pardonner à ce furieux, qui estoit venu faire insulte à un jésuite dans mon logis et, s'ils sont sincères, leur reconnoissance doit aller loin[2]. Ils en paroissent tous remplis et principalement le père de ce jeune homme, qui ne pouvoit jamais assez me tesmoigner la sienne. En leur donnant cette agréable nouvelle, je leur ay en mesme temps déclaré à tous qu'ils seroient responsables dans la suite des actions de ce furieux et qu'ils devoient si bien le mettre en seureté, qu'il n'y ait pas à craindre qu'il

[1] La constitution de l'*homme vivant et mourant* sauvegardait les intérêts du suzerain. En effet, l'Église, en fournissant au seigneur un homme vivant et mourant, constituait une sorte de vicaire qui prenait la peine de mourir à sa place. Le seigneur était ainsi replacé au point de vue des droits de mutation dans la situation de tout autre suzerain : il ne perdait plus à la présence de l'Église sur ses terres. Cf. VIOLLET, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France.* T. II, pp. 407-408.

[2] « Noble Ézéchiel Gallatin, syndic, ayant fait voir céans une lettre de « Monsieur Colbert de Croissy, que Monsieur le résident luy a communi- « qué, portant que le Roy bien informé que ce jeune homme (parlant du « fils dudit noble Gallatin) qui l'avoit insulté, estoit phrénétique, que le « Magistrat avoit pris soin de l'emprisoner, les fers aux mains et aux pieds, « et que le père est un fort honeste homme, lequel a servi dans un régi- « ment de ses Gardes suisses, vouloit bien qu'on luy pardonnât cet empor- « tement contre son ministre, mais qu'en mesme tems il nous représenta « que le Conseil devoit avoir soin que ce jeune homme ne tombe en quel- « que nouveau emportement et prenne ses précautions que semblables

puisse faire une semblable esquipée. Ils y ont éfectivement pourveu, et s'ils le tiennent tousjours au mesme lieu et de la manière dont il est présentement, il ne faut pas apréhender qu'il en arive aucun accident.

Jamais la liberté ne fut si grande de venir faire dans la chapelle les exercices de nostre religion. On y dit tous les jours plusieurs messes et je continue d'y faire prescher tous les jours de dimanche et de festes, pour fermer la bouche aux gens de la R. P. R., qui reprochent tousjours aux catholiques qu'on les laisse vivre dans l'ignorance de l'Évangile, et qu'ils n'apprennent pas dans la messe ce qu'il faut croire. Il y a bien du monde qui y assiste et c'est une très grande consolation de voir un changement si considérable dans des esprits aussi attachez à leur fausse créance que le sont tous les peuples de ce pays. On peut se promettre de forts grands biens de l'establissement qui se va faire à Gex d'une maison de la Propagation de la Foy[1] et toutes ces facilitez que le Roy veut bien donner dans son Royaume pour la conversion des huguenots ne sauroit qu'attirer des bénédictions sur la famille royalle.

Je n'ay point de peine à me précautionner pour ne pas prester l'oreille aux raisonnemens qui se font dans ce pays sur la Savoye. Vous croiez bien, Monseigneur, que l'on ne m'y appelle pas et je ne les apprens que par des amis particuliers, qui se

« malheurs n'arrivent plus, sur quoy délibéré, en présence des parens, à « la réserve du père, oncles et neveux, arresté qu'on députe à Monsieur le « résident les nobles De la Rive, syndic, Grenus et Fabry, pour visiter ce « ministre et remercier S. M., en sa personne, des nouveaux tesmoignages de « sa bonté royale envers cette ville, et luy en son particulier des bons offi- « ces qu'il a bien voulu nous rendre en cette occasion, et que lesdits députés feront en mesme tems entendre audit s[r] résident que le Magistrat « prendra toutes les précautions nécessaires pour la seureté de ce jeune « homme, commettant les nobles De la Maisonneufve, Trembley et Pan pour « la visite des prisons et les rendre seures, et en particulier de s'entendre « avec ledit seign[r] syndic Gallatin des moyens de tenir son fils en seureté. » *R. C.*, (19 mai) 29 mai 1681.

[1] L'établissement de cette maison était une conséquence du voyage de Jean d'Aranthon à Paris. Les lettres patentes qu'il obtint à cet effet sont datées de S[t]-Germain-en-Laye, août 1681. On en trouve la teneur dans la *Vie de J. d'Aranthon*, déjà citée, p. 588.

trouvent dans des compagnies où l'on tient de tels discours; ils m'en donnent advis et je prends la liberté de vous en rendre conte, comme je sçay que je le dois faire généralement de tout ce qui peut venir à ma connoissance. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 326.

92

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 10 juin 1681.

Dupré signale à nouveau au ministre le peu de ressources dont il dispose et le prie de lui faire payer les six mois d'appointements qui lui sont dus.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 328.

93

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 24 juin 1681
[reçu le 29 juin].

Monseigneur,

Quoyqu'il y ait longtemps que je n'ay eu l'honneur de vous escrire, je n'en ai pas pour cela plus de choses à vous mander et je garderois encore aujourd'huy le silence, si je n'apréhendois pas que vous le trouvassiez mauvais. Vous connoissez, Monseigneur, ce que c'est que le poste où je suis et je n'ay que faire de vouloir me justifier sur l'inutilité dont j'y suis. Tout autre que moi n'y trouveroit pas plus d'occupation ny de matière de vous entretenir. Tout se réduit à la messe qui se dit présentement en toute liberté. L'église de Fernex a esté volée la semaine passée. Heureusement, l'on n'a pas touché au ciboire. M^r^ le baillif de Gex a esté sur les lieux pour faire les informations et l'on tasche de descouvrir les autheurs de ce sacrilège.

M^rs^ de Genève font aussi la recherche de ceux qui ont semé des billets par la ville, dans lesquels on donnait avis au peuple que le conseiller Franconis, le scindicq Fabri et l'ancien procureur général Lect estoient pensionnaires de la France. Quoyqu'il ne paroisse aucun fondement à cet avis donné en l'air, il

ne laisse pas d'inquiéter ceux qui sont nommez. La grande authorité que le Magistrat laisse prendre à la populace est seule cause de cette liberté. Jusques à cette heure les perquisitions ont esté inutiles. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 329.

94

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 25 juin 1681.

Monsieur,

Les sieurs Girin et Rivière, marchands libraires de ma ville de Lion, m'ont fait représanter qu'ils ont obtenu un arrest de mon conseil, le 22e avril dernier, par lequel Jean Viderhold, libraire de la ville de Genève, pour avoir contrefait le dictionnaire historique de Morelli [1], est condamné aux despens et, d'autant que je suis bien aise de donner à mesdits subjects des marques de ma protection, je vous escris cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous appuyés auprès des magistrats de la ville de Genève l'exécution de l'arrest de mondit Conseil, et la présente, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 117.

95

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 4 juillet 1681.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous m'avez escrit du 24e juin, et comme elle fait voir à Sa Majesté que l'exercice de la religion catholique se fait dans vostre chapelle en toute liberté et que toutes choses sont à Genève dans une pleine tranquilité, Elle m'ordonne seulement de vous dire que vous continuiez à Luy rendre compte de tout ce qui se passera et de ce que vous aprendrez, qui ayt quelque raport à Son service. Je suis, Monsieur, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 118.

[1] Lire Moreri. Voir note 2, p. 128.

96

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 29 juillet 1681.

Monseigneur,

Les dames de la Propagation de la Foy, qu'il a pleu au Roy d'envoier à Gex, y sont arivées la semaine passée. Elles n'ont pas voulu commencer leur establissement, sans avoir pris auparavant à Annecy la bénédiction de Monsieur l'Évesque de Genève. Au retour, elles sont venues ici faire leurs dévotions dans la chapelle et elles tesmoignent avoir esté entièrement édifiées de la manière dont le service s'y fait. Pour ne les pas exposer à quelques méchants compliments, qu'on leur auroit pu faire dans l'hostellerie, je les retins toutes au logis; mais la curiosité des bourgeois fut si grande que tout le monde s'estoit assemblé dans le voisinage pour les voir sortir[1]. Elles en furent quites pour quelques injures qu'on leur dit en passant, ce qui n'a point du tout déchiré leurs robes. Elles ont desjà de quoy exercer leur charité, quelques huguenotes s'estant présentées pour se faire instruire, et je ne doute point que le nombre n'en soit considérable dans la suite. Je les aideray en tout ce qui pourra dépendre de moy, sachant bien que c'est l'intention de Sa Majesté.

Il y a aujourd'huy huict jours que l'on m'avoit mandé de Lyon que Monsieur le chevalier Colbert[2] passeroit à Genève. Je luy avois fait préparer le nombre de chevaux, dont je sçavois qu'il avoit besoin pour aller à Basle, et nos magistrats se disposoient

[1] « A esté représenté que les femmes de la Mission et de la Propagation, « dont on a parlé, sont arrivées en ceste ville, s'estant arrestées chés Mon- « sieur le Résident et sont allées à Gex, pour s'y establir, afin d'attirer « autant de personnes qu'elles pourront par promesses et argent et autres « pratiques à la révolte, advisé d'exhorter le peuple par de fréquentes « visites dans les familles à se tenir sur ses gardes et travailler à son ins- « truction ». *Registres de la Vénérable Compagnie,* (14 juillet) 24 juillet 1681.

[2] Antoine-Martin Colbert, fils du grand Colbert, né le 2 octobre 1659, mort le 2 septembre 1689, chevalier de Malte, bailli de l'ordre général des galères, brigadier des armées du roi.

à le recevoir comme on le doit faire pour une personne de ce nom. Mais nostre espérance s'est esvanouie par la nouvelle que j'ay receue qu'il estoit allé à Dosle. J'aurois esté ravy de pouvoir en cette petite occasion marquer à une personne qui vous appartient, une partie de l'attachement et de la reconnaissance avec lesquels je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 330.

97

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 5 août 1681
[reçu le 10 août].

Monseigneur,

Le libraire de Lyon, qui avoit eu procez au Conseil contre un autre de cette ville, aiant aussi obtenu des despens, il est venu ici pour s'en faire payer. M^rs de Genève ont donné un *pareatis*[1] pour contraindre celuy-cy à satisfaire au contenu de l'arrest et il l'a fait; mais comme le sujet de la querelle subsistoit tousjours, on a cherché quelque moien de l'assoupir et l'on en est enfin venu à bout. Le libraire de Lyon, nommé Girin, est convenu de donner à celuy de Genève que l'on apelle Widerhold, trois cens louis d'or, à condition que le dernier remettroit à l'autre ce qui estoit fait d'un dictionnaire françois, que vous m'avez ordonné de dire aux magistrats qu'ils prissent garde qu'on n'imprimast, sans l'avoir fait examiner en France, auquel un nommé Chappuzeau travailloit. Cela s'est exécuté de part et d'autre et je pense qu'il n'y aura plus de dificulté[2].

[1] Autorisation pour rendre exécutoire dans un ressort un jugement rendu dans un autre ressort.

[2] Par un acte passé à Genève, le 25 juillet 1681, Jean Girin et Barthélémy Rivière transigèrent en effet avec Widerhold sur l'arrêt du Conseil du Roi obtenu par eux le 22 avril 1681. On convint que Widerhold céderait à Girin et à Rivière toute la composition du manuscrit de la *Bibliothèque universelle* pour la somme de 3,300 livres et 20 exemplaires du grand dictionnaire de Moreri, qu'il cesserait de faire travailler Chappuzeau à l'ouvrage que celui-ci avait entrepris et qu'en retour Girin et Rivière s'abstiendraient d'user du bénéfice de l'arrêt. Minutes du notaire Gabriel GROSJEAN,

Les édits qu'il a pleu au Roy de donner depuis quelque temps contre les religionnaires[1], estonnent extrêmement ceux de ce pays[2]. Ils s'en attachent davantage à faire valoir leur prétendue réforme. La connoissance qu'ils ont que le livre de Mr de Condom[3] descouvre une partie de leurs erreurs, fait qu'ils s'appliquent plus fortement à le combatre; mais les armes dont ils se sont servis jusqu'à présent ne leur donnant pas toute la satisfaction qu'ils s'en estoient promis, ils veulent tenter encore une quatriesme response, qui est présentement ici sous la presse. Ils publient desjà qu'elle est sans réplique et qu'elle destruira facile-

vol. XI, aux *Archives de Genève, cit.* par Bordier, *France protestante, 2e édit., t. IV, col. 32-33.* On trouvera de curieux détails sur l'entreprise de Chappuzeau dans deux lettres de ce dernier au professeur Théodore Tronchin du 20 octobre 1671 et du 25 juin 1699, *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. 24, pp. 514-518.

[1] En particulier la déclaration du roi du 17 juin 1681, « portant que les enfants de la R. P. R. pourront se convertir à l'âge de sept ans et qui défend à ceux de la R. P. R. de les faire élever dans les pays étrangers », celle du 20 juin 1681, « portant que le premier ou second marguillier des lieux, où il n'y aura ni juges, ni consuls et échevins, pourra, avec deux témoins, aller chez les malades de la R. P. R., pour sçavoir s'ils veulent mourir dans ladite religion ou embrasser la religion catholique. »

[2] « Raporté par M. Turretini, que sabmedi passé, sur les dix heures du « matin, M. le premier syndic l'ayant fait apeler à la maison de Ville lui « avoit dit que quelques uns de Mrs du Conseil avoyent remarqué à la « prière du jour précédent, que celui de Mrs les pasteurs qui avoit presché « à St-Gervais, après avoir exagéré la grandeur des afflictions présentes de « l'Église, l'avoit voulu soutenir, en nommant expressément les arrêts ren- « dus en dernier lieu en France, ce qui ayant esté raporté au Conseil, Nos « Seigneurs avoyent trouvé à propos de lui faire dire comme modérateur « qu'ils souhaitoyent que non seulement ce pasteur-là, mais aussi tous les « autres fussent avertis de ne rien dire en chaire, qui se puisse raporter à « la personne ou à la conduite du Roy de France, mais de se tenir dans « les termes généraux d'adversité et d'afflictions. Avisé que tous les frères « se conformeront en cela à l'intention de N. S. » *Registres de la Vénérable Compagnie* (8 juillet) 18 juillet 1681.

[3] Il s'agit probablement de l'écrit de Bossuet : *Exposition de la doctrine de l'Église catholique sur les matières de controverse,* paru en 1670. En effet l'*Histoire des variations des Églises protestantes* ne parut qu'en 1688. *L'Exposition* fut vivement attaquée dès son apparition et donna lieu à de nombreuses réponses, celle de La Bastide en 1672, de D. Noguier en 1673, de Brueys en 1682, une seconde réponse de La Bastide en 1680.

ment tout ce que Mr de Condom a avancé. Si je pouvois croire, Monseigneur, que vos grandes occupations vous laissassent le temps de lire ce livre, je ne manquerois pas de vous en envoier un exemplaire, dez qu'il paroistra; mais je n'oserois le faire que vous ne me l'aiez commandé. Monsieur l'Évesque de Genève doit venir à Gex, le 16 de ce mois, pour bénir l'église des dames de la Propagation de la Foy. Il aura en mesme temps la satisfaction d'y recevoir l'abjuration de plusieurs personnes qui se font instruire, et c'est desjà le fruit que produisent ces dames qu'il a plu au Roy d'envoier en ce pays. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 332.

98

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 12 août 1681
[reçu le 19 août].

Monseigneur,

J'ay si peu de choses dans ce poste-cy, dont je puisse vous rendre conte, que je ne serois pas pardonnable si je manquois à le faire de toutes celles qui se présentent, sachant bien que ce n'est pas à moy d'examiner si elles sont de quelque conséquence pour le service. Un président de l'eslection de Belay est venu dans ce pays, pour donner aux habitans de Chancy, Avully et Moëns, villages que Mrs de Genève, possèdent dans le baillage de Gex, le bilan de la taille[1]. Cela s'est pratiqué toutes les années; mais il avoit ordre celle-cy d'en prendre un receu. Ceux de Moëns n'ont point fait dificulté de le donner. Il n'en a pas esté de mesme à Chancy et ce président l'a simplement remis aux batteliers, qui l'avoient passé le Rhosne et, sur la

[1] « Monsieur le premier syndic raporte qu'on venoit de luy représenter, « que deux soldats qu'on avoit posté au bas de la Cité, (qui) empeschoient « les gens de venir chés Monsieur le Résident et que son secrétaire estant « survenu, il auroit fait bruit contre lesdits soldats, disant que malgré eux « il les feroit passer; a esté ordonné à noble Pierre Gautier de parler à « ce ministre sur le discours qu'avoit tenu son secrétaire et pour luy repré- « senter qu'on n'avoit donné aucun ordre à ces soldats, sinon d'indiquer « aux estrangers de passer par les Rues basses, dans la place du Moulard « ou en Pleinpalais, en ce jour là de foire, pour éviter désordre et confu- « sion, ce qu'ayant ledit noble Gautier exécuté, il a raporté que ledit

déclaration qu'ils ont faite de ne sçavoir point signer, il en a fait faire un acte par le greffier de Gex qu'il avoit amené exprez. Je vous envoie, Monseigneur, la coppie du procez-verbal qu'il m'a donné à son retour. Les édits qu'il plaist au Roy de donner en France contre les protestans rendent M^rs de Genève plus attachez à faire parade de leur fausse doctrine. Ils réforment encore leur réforme et ils paroissent plus opiniastres qu'ils ne l'ont jamais esté. Leur ville servira de retraite à ceux qui ne seront pas contens. Hier il y arriva une dame qui se fait appeller Savigny. Elle a quatre enfans avec elle. On dit que son mary, qui doit aussi la venir joindre dans quelque temps, estoit commissaire de la marine à Toulon[1]. Je ne sçay pas si Sa Majesté approuve que Ses sujets se retirent ici; il est seulement de mon devoir de vous en donner advis, afin qu'il vous plaise de me faire sçavoir Ses ordres. Je croiois vous envoier aussi aujourd'huy le receu du bilan que les habitants de Moëns ont donné et l'acte que le président de l'eslection de Belay a fait faire ensuite de la déclaration de ceux de Chancy de ne sçavoir pas signer; mais le notaire les a emportez à Gex, sans y penser. Ce ne sera que pour la première fois que j'auray l'honneur de vous escrire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 334.

99

DUPRÉ A CROISSY

Monseigneur, Genève, 15 août 1681.

Avant-hier il partit en poste de cette ville un noble vénitien,

« seign^r Résident, ayant esté informé par luy, il en a esté satisfait, mais « que le président Ridelet, en l'élection de Belley, s'estant rencontré « avec ce ministre, s'est eschauffé, disant que l'on l'avoit aussi voulu empes- « cher de venir à l'hostel dudit seign^r Résident, adjoustant à cela des plain- « tes de ce que samedi dernier, à Chancy, les procureurs syndics refusèrent « de recevoir la cotte des tailles de Chancy, Avully et Moing et a dit estre « venu en ce païs, pour ouïr les plaintes que les particuliers feroyent contre « ledit; commis les nobles Fabry et Gautier pour l'aller complimenter en « son logis. » *R. C.*, (1 août) 11 août 1681.

[1] Ce nom ne figure pas dans la liste des intendants et commissaires du port de Toulon publiée par M. A. Deschard, *Notice sur l'organisation du corps du commissariat de la marine française*. Paris, 1879.

qui se fait appeller Il Procurator Contarini[1]. Il dit aux députez du Conseil, par qui M^rs de Genève luy envoièrent faire compliment, qu'il alloit en France, en Angleterre et ensuite en Hollande. La diligence qu'il tasche de faire paroissant fort extraordinaire pour un Italien et surtout pour un homme de son âge, donne lieu à bien des raisonnemens. Je pense, Monseigneur, que vous aurez sceu son arivée à Paris, avant que cette lettre vous soit rendue, mais je ne m'en crois pas pour cela moins obligé de vous mander ce que j'en ay apris. Je voudrois le pouvoir faire de choses de plus grande conséquence. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 338.

100

DUPRÉ A CROISSY

Genève, le 18 août 1681
[reçu le 26 août].

Monseigneur,

Voicy le receu des bilans, que le président de l'élection de Belay a tiré des habitans de Moëns et la déclaration de ne savoir pas escrire de ceux de Chancy, auxquels il les a remis. Je devrois vous avoir envoié ce papier avec le verbal et je n'y aurois pas manqué, si je l'avois eu alors.

Les dames de la Propagation de la Foy, qui s'establissent à Genève[2], commencent à y faire merveilles. Elles ont desjà plusieurs filles qu'elles instruisent dans la vraye créance, pour les disposer à faire abjuration, lorsque Monsieur l'Évesque de Genève viendra bénir leur esglise, ce qui doit se faire au premier jour. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 339.

[1] « Le seigneur Contareno, procurateur de S^t-Marc en la république de « Venize, estimé ambassadeur incognito en Angleterre et Hollande, estant « arrivé en ceste ville, luy ont esté députés les nobles Humbert et Dupuy, « qui ont raporté en avoir esté receu avec des témoignages obligeans de sa « recognoissance envers la Seigneurie et ayans adjousté que Mermier, guect, « qui avoit eu ordre de les suivre au logis des Trois Roys, les avoit quittés « et s'estoit retiré sans congé, il a esté condamné, après l'avoir ouï, à tenir « prison trois jours au pain et à l'eau. » *R. C.*, (3 août) 13 août 1681.

[2] Gex.

101

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 26 août 1681
[reçu le 31 août].

Monseigneur,

Dans le temps que nous jouissons ici de quelque tranquilité et que l'exercice de la religion catholique se fait dans la chapelle avec toute la liberté que l'on peut souhaiter, ces gens-cy se font des affaires les uns aux autres. Lorsqu'ils se rendirent les maistres de cette ville et qu'ils s'emparèrent de tout le bien qui appartenoit à l'Église, Calvin qui vouloit favoriser les ministres, autant qu'il luy estoit possible, persuada au Magistrat dont l'authorité n'estoit pas encore bien establie, de consentir qu'ils eussent la permission d'entrer dans la chambre du Conseil, lorsqu'il seroit assemblé, sans en avoir averti auparavant. Ces ministres ont tousjours joui depuis de ce privilège qui leur estoit entièrement particulier; quelques abus ont esté cause que l'on a parlé de le leur retrancher. Le Petit Conseil, qui est celuy que composent les scindicqs et les conseillers, a d'abord prononcé contr'eux. Ils en ont appellé devant les Deux-Cens et les ministres ont eu le chagrin de se voir dans l'un et dans l'autre tribunal décheus d'un avantage, dont ils estoient en possession depuis le temps qu'ils appellent de la Réforme[1]. Cette mortification n'est assurément pas petite pour eux. Ils en murmurent fort; mais quoy qu'ils puissent dire, il en faudra passer par là. Voilà, Monseigneur, toutes les grandes négociations, dont j'ay à vous rendre conte.

C'est aujourd'huy que Monsieur l'Évesque de Genève doit

[1] Le (12 août) 22 août 1681, le Conseil des Deux-Cents avait reçu une députation de quatre pasteurs du Consistoire demandant, au nom de leur corps, d'être dispensés de l'obligation d'informer le premier syndic de l'objet de leur venue, lorsqu'ils seraient admis en présence du Conseil. Le Conseil des Deux-Cents, confirmant une décision du Petit Conseil, rejeta leur demande, « adjoustant que semblable réquisition est très mal fondée, ne procédant « que d'une pointille et mouvement de vanité, contre les fondements de la « constitution de l'Estat. » *R. C.*, (12 août) 22 août 1681.

venir à Gex, pour y bénir l'esglise des dames de la Propagation de la Foy et recevoir l'abjuration de plusieurs personnes, tant de cette ville que de divers endroits du bailliage de Gex qu'elles ont instruites. Leur establissement dans ce pays est cause que les filles de la R. P. R. sont plus veillées que jamais par leurs parens, qui ne leur permettent plus d'avoir aucune conversation avec les catholiques ; cette sévérité n'empesche pourtant pas qu'il ne s'en eschape tousjours quelqu'une. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 342.

102

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 9 septembre 1681
[reçu le 15 septembre].

Monseigneur,

Quoyque je ne puisse pas espérer d'avoir jamais ici aucune chose agréable ou de conséquence a vous mander, je sçay pourtant que je ne dois pas pour cela m'exempter entièrement d'avoir l'honneur de vous escrire. Il faut au moins le faire quelquesfois, quand ce ne devroit estre que pour vous dire que je suis tousjours à Genève avec une très grande envie d'y estre honnoré de quelqu'un de vos ordres. J'ay la satisfaction d'y voir les exercices de nostre religion s'y faire avec autant de liberté qu'on le pouroit dans le lieu le plus catholique du Royaume, et la quantité de personnes, qui viennent entendre la messe ou la prédication dans la chapelle, ne semble plus faire la mesme peine à ce peuple ; au moins ne m'en tesmoigne-t-on rien. Il se fera ici un jeusne solennel le 18 de ce mois et les gens de la R. P. R. s'y accoustumeront si fort, qu'ils seront enfin obligez d'avouer que ce n'est pas contrevenir aux commandemens de Dieu que d'en observer, comme l'on fait dans l'esglise romaine.

On travaille à Gex au procez d'un protestant de ce lieu-là, appelé le capitaine Roch [1], qui a tenu des discours extrêmement

[1] Dont la famille avait donné à cette époque deux pasteurs au bailliage, l'un Pierre Roch, pasteur à Fernex, l'autre Louis, à Sergy.

séditieux. Il est prisonnier et l'on a envoié les informations à Mr Bouchu, intendant de Bourgogne. Le nombre des conversions augmentera tous les jours en ce pays par les soins des dames de la Propagation. Le mesme soir que leur chapelle fut bénite par Monsieur l'Évesque de Genève, outre l'abjuration de plusieurs personnes ordinaires, il y receut aussi celle de la sœur du premier scindicq de cette ville-cy, qui a huit enfans [1]. Son mary estoit desjà catholique. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 344.

103

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 30 septembre 1681
[reçu le 4 octobre].

Monseigneur,

L'on publia dimanche dernier dans le pays de Gex l'édit du Roy, par lequel Sa Majesté exclut du Magistrat de la ville les prétendus Réformez et ne laisse qu'aux seuls catholiques dans tout le baillage la permission de manier les affaires des communautez [2]. Tous ces règlemens font bien connoistre aux religionnaires que Sa Majesté s'applique entièrement à diminuer le nombre de leurs sectateurs, et qu'il n'y a pas une des voies douces dont Elle ne se serve pour les porter à quitter la fausse créance, dans laquelle ils sont nez.

Mrs de Genève voient cela avec bien du chagrin [3] et ils taschent

[1] Le premier syndic en 1681 était Ami de Chapeaurouge, fils d'Ami et d'Anne Minutoli. Les registres de l'État civil de Genève ne lui donnent pour sœur que Suzanne de Chapeaurouge née le 28 février 1624, morte le 10 janvier 1627. Sa mère Anne Minutoli, s'étant remariée avec Mermet Thomeguex, bourgeois de Gex, il s'agit peut-être ici d'une fille de ce second mariage.

[2] Cet édit n'est pas mentionné par Claparède, dans son *Histoire des Églises réformées du pays de Gex.*

[3] « Les seigneurs syndics raportent avoir appris de divers lieux, par des « gens de nostre relligion et autres, que le Roy a quelque dessein contre « cette ville, pour restablir l'Évesque d'Anessy et faire revivre les préten- « tions de Dupiau sur le prioré de Satigny et qu'il y a des trouppes en Dau- « finé, sous prétexte de les envoyer à Casal, et quoyque lesdits seignrs « syndics se soyent assemblés et réfleschis par trois diverses fois sur ces

de les fortifier sous main, autant qu'ils peuvent, en assistant ceux qui sont dans le besoin et en exhortant les autres à ne se pas laisser esbranler. Il y en a pourtant toujours quelqu'un qui les abandonne et l'abjuration de la sœur du premier scindicq de Genève avec huit enfans fait beaucoup de bruit dans tout le pays. Le zèle des dames de la Propagation est admirable et l'on peut espérer beaucoup de bien de cet establissement.

Un Anglois, qui se fait appeller Beneth, s'estoit retiré ici, il y a près d'un mois, avec sa mère et sa femme. On ne pouvoit descouvrir quelle raison les avoit transportés dans ce pays; mais l'énigme a esté expliquée depuis quelques jours par l'arivée du père et de la mère de la jeune femme, que l'Anglois, qui est son cousin germain, avoit enlevée de son consentement. On la dit riche de quatre cens cinquante mile escus. Le père avoit une lettre de cachet pour les faire arester, partout où on les rencontreroit; mais ces jeunes gens aiant eu vent de son arivée, ils se sont retirez promptement en Savoye, d'où par l'entremise d'un ministre, ils ont fait leur paix, et je pense qu'il en coustera seulement la vie à la mère, qui s'est si fort fatiguée à courir après sa fille qu'elle en est à l'extrémité.

Je ne crois pas qu'il y ait de lieu dans l'Europe où il y ait plus d'aventures que dans celui-cy : c'est la première retraite que trouvent ceux qui ont quelque mauvaise affaire; mais comme ils n'y seroient pas en seureté, si elle regardoit le service du Roy, depuis qu'il y a un inspecteur de la part de Sa Majesté[1], après s'y estre un peu délassez, on leur conseille de passer en Suisse. C'est ce que fait un ministre françois, nommé Praslain[2],

« advis, ils ne peuvent se mettre dans l'esprit que ce monarque, qui a tes-
« moigné sa bienveillance envers cet Estat, voulût l'entreprendre, sans luy
« en avoir donné aucun sujet, ils ont creu néantmoins, pour leur descharge,
« le devoir représenter au Conseil, afin de prendre les précautions néces-
« saires, selon que la prudence le requiert en tout tems, pour se garentir de
« surprises, que cependant on doit tenir dans le secret cet affaire, crainte
« de faire croire que nous ayons quelque défiance de Sa Majesté. » *R. C.*, (12 septembre) 22 septembre 1681.

[1] Dupré emploie cette expression caractéristique pour désigner le résident du Roi.

[2] Étienne de Martin, sieur de Pralins, pasteur à Rennes en Bretagne de 1671 à 1676, puis en Dauphiné. Il se réfugia à Nyon, ensuite à Amster-

qui doit aller à Berne où on luy promet une chaise *(sic)*. Je ne sçay point quelle raison il a de sortir du Royaume. Je suis, etc.

Ce mesme ministre Praslin m'est venu voir dans le moment que j'avois l'honneur de vous écrire et sur quelques bruits qui couroient ici, qui lui estoient désavantageux, de ce qu'il estoit sorti du Royaume, il m'a fait voir la permission en bonne forme que sa Majesté luy en donne pour cinq années. Il y est marqué qu'il doit s'establir en Suisse et il fait son compte d'y aller.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 351.

104

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 10 octobre 1681.

Réunion de Strasbourg à la France.

Dupré fait part au ministre de l'impression causée à Genève par la nouvelle de la prise de Strasbourg, qui a redoublé les craintes des magistrats; ceux-ci sont cependant venus, à cette occasion, témoigner au résident de leur fidélité au Roi.

« Ce n'est assurément pas ici le lieu de toute l'Europe, où la « prise de Strasbourg fasse moins de bruit... On tient des conseils « longs et fréquents, depuis cette nouvelle, quoique on l'ait « reçue dans le temps des vacations [1] ».

A. E., Genève, vol. IV, fol. 348.

dam, où il devint pasteur des églises wallonnes. Il mourut en 1708. ARNAUD, *Histoire des protestants du Dauphiné*, 2me édition, non parue, renseignement communiqué par M. ARNAUD.

La femme de ce personnage, Marie de Villeneuve, présenta, le 14 septembre 1686, à l'ambassadeur de France à Soleure, Tambonneau, une pétition de son mari qui demandait au Roi l'autorisation de vendre les biens qu'il possédait encore en France; il s'appuyait sur une permission royale, par lui obtenue en 1681, d'aller habiter en Suisse pour cinq années. Tambonneau refusa cette pétition, et sa conduite fut approuvée par le Roi dans une dépêche du 26 septembre 1686. *A. E., Suisse, vol. IV, fol. 97 et 106.*

[1] Par suite de circonstances spéciales, nous n'avons pas été autorisé à reproduire le texte intégral de cette lettre. Nous y suppléons dans une certaine mesure par les extraits suivants des Registres du Conseil : « Mon- « sieur le premier syndic représente, qu'avant de rien résoudre sur les

105

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 14 octobre 1681.

Un muletier provençal, venu à Genève avec un chargement d'huile, et qui s'en retournait avec huit balles de mercerie, s'est vu arrêter à S[t]-Julien, la gabelle ayant découvert du sel dans ces ballots. Le muletier innocent a été conduit dans les prisons de Chambéry. Les auteurs de la fraude sont à Genève et Dupré fait les plus vives instances auprès du Conseil pour l'obliger à trouver les coupables.

« Les Suisses ont envoyé exhorter M[rs] de Genève à prendre « toutes les précautions imaginables pour leur seureté, les assu-

« affaires présentes et respondre aux lettres de nos alliés, qui confirment « la reddition de Strasbourg, il seroit a propos de faire un tour de propo- « sites, pour les précautions que nous avons à prendre en cas d'attaques, « ce qui a esté approuvé. Ensuite a esté proposé de réparer les murs de la « ville et de palissader les lieux foibles. Que l'on laisse à Messieurs les « syndics la direction de ce qu'il y a à faire, en la conjoncture présente, et « y joignent ceux qu'il leur semblera pour estre pour accélérer les délibé- « rations et résolutions. Que l'on ne face aucune démarche, qui tesmoigne « de la défiance, ni du chagrin de la prospérité de la France. Que l'on aille « féliciter Monsieur le résident sur la prise de Strasbourg. Que l'on face « entendre incessamment à nos alliés, que nous sommes résolus de nous « deffendre jusqu'à la dernière goutte de nostre sang, au cas qu'on nous atta- « que et les prions de nous secourir. Que l'on publie à son de trompe, soit « par la voye des dixeniers, que personne n'ayt à absenter la ville, pour « voyage ou autres affaires. Que l'on escrive à Messieurs de Berne de nous « fournir d'une certaine quantité de cannes pour palissader. Qu'on mette « les barques et frégates dans l'eau en estat. Que l'on augmente les compa- « gnies de la garnison, jusques à cinquante hommes chacune. Que l'on ne « differe point de nommer un capitaine de la garnison en place du feu sieur « Mérode. Que l'on jette les yeux sur quelque personne d'expérience pour « commander sur le lac et sur terre. » *R. C.*, (26 septembre) 6 octobre 1681.

« Les nobles Grenus et Fabry raportent, qu'estant allé voir et compli- « menter Monsieur le résident sur la prise de Strasbourg et tesmoigné à ce « ministre l'intérest que nous prenons à la gloire et prospérité de la France « et les vœux continuels que nous faisons pour la santé et conservation de « S. M., il leur a respondu que le procédé du Conseil estoit fort honeste, « qu'il ne manqueroit d'en escrire à la Cour, adjoustant que *le Roy ayant « sceu que l'Empereur vouloit jetter des trouppes en cette ville-là, il s'es- « toit saisi de la place pour s'en assurer.* » *R. C.*, (27 septembre) 7 octo- « bre 1681.

« rant d'un prompt secours en cas de besoin. Ils me dirent hier « que, s'ils n'estoient persuadez de la bienveillance du Roy, qui « les honnore de Sa protection, ils auroient lieu d'estre allarmez, « puisque tous les avis, qu'ils reçoivent de France et de Suisse « ne leur parlent que du dessein, que Sa Majesté doit avoir « formé, de restablir Mr l'Évesque et l'exercice public de la reli- « gion catholique dans cette ville. »

A. E., Genève, vol. IV, fol. 346.

106

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 21 octobre 1681
[reçu le 28 octobre].

Monseigneur,

Quoy que je puisse dire à Mrs de Genève, je ne sçaurais leur oster de l'esprit que Sa Majesté a résolu de restablir Mr l'Évesque dans cette ville, et que la fin de leur souveraineté est très prochaine. Ils s'en expliquent assez hautement, et le marquis de Falses[1], qui a passé avant hier ici au retour de Vienne, où il a esté trois ans, en qualité d'ambassadeur pour le roy d'Espagne, n'a pas peu servi à les confirmer dans cette pensée. Il leur a fait un plan des desseins du Roy tel que son imagination vague luy a fourni; la ville de Genève est comprise dans le nombre de celles, dont il assure que Sa Majesté veut s'emparer. Il la trouve d'une trop grande conséquence par sa situation et un poste trop considérable, pour la laisser entre les mains des

[1] Diego-Antonio de Croy y Peralta, Ve marquis de Falces, marié à Maria de Mendoza, marquise de Mondéjar, gentilhomme de la chambre, capitaine de la noble garde *de corps*, gouverneur de la Galice et ambassadeur en Autriche de 1678 à 1681, mort le 15 août 1682.

« Marquis de Falces, ambassadeur d'Espagne, arrivé hier en ville, au re- « tour de Vienne. Monsieur le premier syndic propose si on lui fera les « mesmes honneurs qu'on practiqua dans son passage en 1678; sur ce, ar- « resté que le Conseil, au nombre qu'il se trouvera, l'ira complimenter ce « matin en son logis et que le seignr syndic Gallatin fera mettre sa com- « pagnie sous les armes, laquelle partant sera exempte de marcher à son « tour prochain et qu'elle sera conduite avec toutes celles de la garnison « par noble Amy Lefort..., que l'on fera la descharge de l'artillerie qui est

magistrats. Je vous assure, Monseigneur, qu'ils sont fort allarmés et qu'ils ont tous beaucoup de disposition à croire ce qu'on leur mande là-dessus de toutes parts.

Les troupes qui sont en Dauphiné les inquiètent d'autant plus, qu'ils ne sçauroient pénétrer ce qu'elles y font, quelque soin qu'ils prennent de s'en informer. Cet ambassadeur d'Espagne ariva ici incognito. Il y a passé deux jours, pendant lesquels les magistrats luy ont fait les complimens et les présens ordinaires. A son départ, quatre compagnies estoient sous les armes : on tira le canon de la ville et quelques cavaliers l'accompagnèrent jusques à une demie lieue. Il passera à Lyon et ensuite à Tholoze.

L'on continue les informations pour descouvrir les noms de ceux qui faisaient le faux saunage et l'on auroit desjà des preuves assez fortes contre les bourgeois de cette ville ; mais le muletier qu'ils avoient trompé en luy donnant ce sel à porter au lieu de mercerie, comme il est marqué dans la lettre de voiture, a prié que l'on ne prononçast pas encore le jugement, parce qu'il prétend avoir des tesmoins, qui déposeront à sa descharge, et qui feront connoistre ceux qui faisoient ce commerce.

Il est allé les quérir. Je suis, etc...

A. E., Genève, vol. IV, fol. 349.

107

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 18 novembre 1681
[reçu le 24 novembre].

Monseigneur,

Quand un estranger a quelque affaire ici contre un bourgeois

« dans les boulevards de la Monnoye, de l'Oye et du Pin, qu'on le régalera « de truitte et que le Conseil retournera le voir à son départ et que, dans le « compliment, Monsieur le premier syndic le priera de vouloir favoriser « cet Estat pour obtenir de S. M. C. quelques immunités et privilèges en « faveur de nos marchands négotians en Espagne, dont noble Jean Dupuy, « secrétaire d'Estat, dressera un mémoire pour le présenter à S. E.; lequel « veu auparavant, y a esté adjousté la demande et concession du droict « d'aubene dont nous jouissons en France. » *R. C.*, (7 octobre) 17 octobre « 1681.

de cette ville, il doit s'attendre à essuyer tous les délais et tous les destours que l'on a jamais pu imaginer dans la chicane la plus rafinée. Le muletier provençal, que l'on a engagé à son insceu à porter huit balles de sel, pour verser en France, en fait une curieuse expérience; les informations que j'ai obligé M^rs^ de Genève de luy permettre de faire, luy ont enfin esté communiquées, il y a quelques jours. On y voit clairement que la friponnerie vient de ceux qui ont la ferme du sel de cette ville, mais comme ils ont pour parens les principaux du Conseil et mesme le premier scindicq, je doute que la justice se fasse, telle qu'il seroit à souhaiter dans une pareille occasion. Les parties ont ordre de comparoistre pour se deffendre de l'accusation faite contre eux, ensuite des charges portées par les informations. J'ay fait entendre aux magistrats, que selon la manière dont ils pousseroient cette affaire, l'on prendroit des mesures en France, parce qu'elle paroistroit ou générale ou particulière, suivant le jugement qu'ils prononceront, ce qui ne les embarasse pas peu. Il me semble, Monseigneur, qu'il est de mon devoir et de la charité de ne pas abandonner ce pauvre muletier, que l'on ne voudroit pas seulement escouter ici, si je n'appuiois ses intérests.

L'allarme ne diminue point, et quoyque l'exercice de la religion catholique se fasse dans la chapelle avec toute la liberté que l'on peut souhaiter, je n'ay pas encore pu parvenir à inspirer assez d'honnesteté à ces gens-cy pour enseigner ma maison aux catholiques qui la demandent. On les promène ordinairement par tous les autres endroits de la ville, et la semaine passée, un bourgeois fut condamné à l'amende, parce qu'il l'avoit montrée à deux personnes qui la cherchoient pour y venir entendre la messe.

Le changement des charges qui se fait tous les ans[1], s'est fait dimanche dernier, et l'aversion du peuple pour la France a paru visiblement dans l'exclusion qui a esté donnée au S^r^ Tremblay (c'est le mesme qui alla faire compliment au Roy sur le mariage de monseigneur le Dauphin) de la charge de lieutenant, qui lui

[1] L'élection du lieutenant et des auditeurs avait lieu le premier dimanche de novembre.

appartenoit si bien de droit, que l'on assure qu'il n'y a pas encore eu de pareil exemple. On n'en donne point d'autre raison sinon qu'il est attaché aux intérests de la France, depuis qu'il a pleu à Sa Majesté de luy faire donner une chaisne d'or, et c'est un grand crime que de passer pour tel, quelques protestations que ces gens-cy fassent du contraire.

On continue de faire de fréquentes reveues de la milice dans le pays de Vaux. On desrouille les vieux mousquets et Messieurs de Berne font accomoder les chemins, afin que les troupes, qu'ils destinent, à ce que l'on dit ici, pour le secours imaginaire de cette ville-cy, trouvant moins de difficulté à passer, puissent s'y rendre d'autant plus promptement, mais cette raison me paroist n'avoir aucun fondement, puisqu'ils pouroient, avec bien plus de diligence, jetter des troupes dans Genève par le lac, qu'en leur faisant faire un destour pénible par terre. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 353.

108

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 décembre 1681.

Monseigneur,

La personne sacrée de Sa Majesté est si prétieuse, et si je l'ose dire, si chère à tous les François, que l'on ne sçauroit trop prendre de précautions pour la conserver contre la fureur et l'envie des ennemis de sa gloire. J'ai tremblay *(sic)* de frayeur lorsque j'ay entendu ce qu'un homme retiré en cette ville me vient de déclarer. Vous verrez, Monseigneur, qu'il prétend qu'il y a une conspiration formée, dont il m'a dit qu'il marquoit toutes les particularités, dans le paquet qui est fermé et qu'il m'a prié de vous envoyer au mesme estat qu'il vient de me le remettre. Je n'ay que le temps de me donner l'honneur de vous écrire ce mot, avant le départ de la poste pour vous donner cet avis, que je souhaite de tout mon cœur qui n'ait aucun fondement. Je vous l'aurois envoié par un exprez, si j'avois creu qu'il peust faire plus de diligence que l'ordinaire, qui part dans ce

moment. Après une telle nouvelle, je suis excusable si je ne vous en dis pas davantage. Je me suis seulement informé de ce nommé Du Parc, s'il pouvoit faire en sorte que l'on apprist plus de circonstances de cette horrible conspiration par l'Allemand mesme, qui luy en a fait la confidence, et il m'a dit que sachant d'où il est, il ne doutait point que cela ne se peust faire. Je vais attendre vos ordres là-dessus, Monseigneur, que j'exécuteray avec toute la fidélité et toute l'aplication nécessaires dans une affaire de cette importance. J'ay assuré ce Du Parc que son service ne demeureroit pas sans récompense. Je seray toute ma vie avec un profond respect, etc.

J'ai bien de la peine à vous envoier ainsi un paquet fermé sans sçavoir au moins ce qu'il contient; mais c'est une condition que ce Du Parc a exigée de moy et sous laquelle il me l'a remis.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 355.

109

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 19 décembre 1681.

Dupré envoie au ministre le duplicata de la déclaration de Du Parc dont il est fait mention dans la lettre précédente.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 357.

110

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 janvier 1682.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre dont il vous a pleu de m'honorer du 26e du mois passé[1], et ç'a esté avec la dérnière joye que j'y ay veu que le paquet sans suscription, que le nommé Du Parc m'avoit donné pour vous l'envoier tout fermé, comme il l'estoit, ne contenoit

[1] Cette lettre de Croissy, avec beaucoup d'autres du ministre pour les derniers mois de l'année 1681, ne se retrouve pas.

rien moins que ce qu'il avoit voulu me faire entendre. Je seray tousjours ravy d'estre trompé de la sorte dans de pareilles ocasions, si jamais il s'en présente d'autres. Quoyque l'exercice de nostre religion se fasse présentement ici avec toute la liberté que les catholiques peuvent désirer, et que l'intelligence paroisse assez bien establie avec M^rs de Genève, il m'arive pourtant quelques fois d'avoir lieu de me plaindre de leur conduite, mais c'est tousjours dans des choses de si petite importance, que je tasche de les régler, sans estre obligé de vous en importuner. J'aurois bien souhaité de le faire de mesme, dans une ocasion qui s'est présentée depuis peu, mais je n'y ay pu réussir. Vous verrez, Monseigneur, si vous jugerez à propos de m'ordonner de leur en parler au nom du Roy, puisqu'ils n'ont pas voulu se rendre à mes raisons.

Un jeune homme, fils d'un orfèvre de Paris, estant ici chez un maistre de la mesme profession, où il avoit demandé du travail, pour pouvoir gagner quelque chose pour l'aider à retourner en France, se vint réfugier dans mon logis le lendemain de Noël, pour se garentir, à ce qu'il disoit, des persécutions dont on l'accabloit tous les jours pour le porter à changer de religion, son maistre l'aiant mesme mené deux fois chez un des ministres pour l'instruire dans la fausse créance des protestans; sans en faire de bruit, je voulois renvoyer ce jeune homme à Paris; mais sur la dificulté qu'il y eut de luy faire rendre quelques hardes, qu'il avoit laissées chez son maistre, il fallut avoir recours au Magistrat pour l'y contraindre : aussitost, deux conseillers furent députez pour me venir parler, et comme ils vouloient excuser le procédé de l'orfèvre de cette ville et celuy du ministre par de faux supposez, je pris ocasion de leur dire que quand ce qu'ils avançoient seroit vray, je ne les en trouverois pas moins coupables, puisque M^rs de Genève ne devroient pas contribuer en aucune façon à soustraire des sujets du Roy de la domination de Sa Majesté. En effet, Monseigneur, il me paroist bien indigne qu'un Estat comme celui-cy, qui ne se soustient que par la protection de Sa Majesté, veuille cependant prendre la liberté de donner retraite, je ne dis pas seulement à des huguenots de naissance, mais à des catholiques, qui seroient assez

abandonnez pour vouloir renoncer à leur salut. Les députez ne voulurent point convenir de ce que je leur disois, et je vois bien, à moins que l'authorité ne s'en mesle, qu'ils continueront d'en user de mesme quand l'occasion s'en présentera[1]. J'avoue bien qu'elles sont assez rares, parce que quand quelque François est assez malheureux pour venir ici, dans le dessein de se perdre, on le fait ordinairement passer en Suisse; mais je voudrois bien que cela n'arivast point du tout.

Il s'est fait une mission à Gex par les pères Barnabites, qui ont receu l'abjuration de plusieurs personnes pendant le Jubilé. Le nostre s'est passé ici fort tranquillement.

Je suis, etc...

A. E., Genève, vol. IV, fol. 373.

[1] « Pierre Bouchet, natif, maître orphèvre, appellé pour avoir tenu Jaques « L'Aneau, compagnon papiste, a dit l'avoir pris, dans l'espérance qu'il se « convertiroit à la relligion réformée, ainsi qu'il s'en estoit déclaré, n'empes- « chant qu'il se retire, en luy payant deux quart d'escus qu'il luy doit et « ouï Monsieur le premier syndic au raport qu'il a fait que Monsieur le « résident luy avoit fait porter des plaintes de ce qu'on avoit voulu con- « traindre ledit Laneau de changer de relligion et que son maistre luy rete- « noit ses hardes, compensant lesdits deux quart d'escus contre la besogne « qu'il a fait pour luy, et le libère et que les nobles Lullin et Gautier iront « voir ce ministre pour le désabuser. » *R. C.*, (19 décembre) 29 décembre 1681.

« Les nobles Lullin et Gautier raportent qu'estant allés hier voir Mon- « sieur le résident pour l'informer de ce qui s'est passé à l'esgard du nommé « Bouchet, il leur a tesmoigné avec aigreur et irritation que le Roy n'en- « tendoit point qu'on receust aucuns de ses sujets à changement de relli- « gion en nostre ville et que, s'il avoit voulu, il auroit peu tous les jours « empescher de nos jeunes gens d'aller au presche, mais qu'il n'en a point « receu en sa chapelle, à quoy il adjousta que deux relligieux, estans venu « en ville, furent conduits dans l'Hostel-Dieu et congédiés le lendemain au « matin, sans avoir eu la liberté de le venir voir et qu'entre ces relligieux, « il y en avoit de plus grande qualité que tous les seigneurs de nostre Con- « seil et que luy-mesmes, et qu'il faloit les avoir fait conduire en son hostel « tout droict, enfin il leur fist plainte que mecredi dernier, veille de Noël, « il y eust divers corps de garde de bourgeois par la ville et quelques-uns « proche de son logis, que nous devions les tenir en leur devoir et estre « les maistres, qu'il ne pouvoit se dispenser d'en donner advis à la Cour, en « un mot que le Magistrat avoit de bonnes paroles, mais que les effets n'y « respondoient pas. » *R. C.*, (20 décembre) 30 décembre 1681.

111

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 30 janvier 1682.

Monseigneur,

C'est toujours avec la dernière confusion que je commence à vouloir me donner l'honneur de vous escrire, n'aiant jamais aucune chose qui mérite que je prenne la liberté de le faire.

Il faut pourtant bien s'y hazarder de temps en temps, quand ce ne devroit estre que pour vous suplier de me continuer votre protection et pour vous faire souvenir que je suis à Genève avec toute la bonne volonté de servir que l'on puisse avoir. Les dévotions sont présentement si bien establies, que je ne vois plus personne icy à qui elles fassent de peine; mais les magistrats se sont rendus si esclaves du peuple qu'il n'y en a pas un qui ose me venir voir, dans la crainte de passer pour françois (ce qui seroit icy un très grand crime, quoyque l'on s'estudie fort de persuader le contraire par les parolles). Je leur dis aussi de ne se point contraindre en cela, et que je me passe admirablement bien de leurs visites forcées[1]. En récompense, celles des moines ne me manquent pas.

Je rens compte aujourd'hui à Monseigneur Colbert de l'esloignement, que je trouve dans l'esprit de nos magistrats d'acorder l'exemption des droits de couretage et d'entrée, qu'il m'avoit ordonné de leur demander, pour les marchandises, qui, passant par cette ville que les intéressez dans la compagnie du Levant ont choisie pour servir d'entrepost, vont par transit en Suisse et en Allemagne. Il n'y a pas de gens qui savent mieux refuser que ceux-cy, et s'il ne plaist au Roy de parler dans cette ocasion, il faut s'atendre, qu'ils ne se relascheront en rien de ce droit et qu'ils tireront seuls le plus clair du profit que Sa Majesté vou-

[1] Malgré cette légère explosion de mauvaise humeur de la part du résident, l'entente semblait régner entre lui et les autorités de la République, au commencement de l'année nouvelle, témoin l'extrait suivant :

« Monsieur Dupré, résident de France, convié au festin des seigneurs « syndics en l'hostel de Ville, y estant venu, accompagné des nobles Hum- « bert et Gautier, il a esté assis au haut bout de la table, seul, et dans le

loit qui revinst à ceux de Ses sujets, à qui Elle a acordé la liberté de faire ce commerce. Ils s'en sont expliquez assez nettement, pour n'en pouvoir pas attendre autre chose[1].

L'accomodement de la régalle[2] et la complaisance que le Roy a bien voulu avoir pour Sa Sainteté à l'occasion du père Mainbourg[3], ne plaisent nullement à M^rs de Genève. Ils croient que

« repas, Monsieur le premier syndic a commencé la santé du Roy, de la « Reyne, de la famille royale et de l'heureuse grossesse de Madame la Dau- « phine, en quatre tours distincts et séparés, lesquelles ont esté fait par « tout le Conseil debout et à découvert, ensuitte ce ministre ayant beu à la « santé de Messieurs de Genève, le Conseil a fait pareillement la sienne « aussi debout et à teste nue et après le repas et prières faites comme à « l'entrée par spectable Philippe Mestrezat, qui a esté placé à table après « Messieurs les syndics, ledit seign^r résident s'est retiré en son hostel, ac- « compagné des mesmes seigneurs, satisfait de la régale du Conseil et a esté « mandé au sautier d'aller présenter à Monsieur Dupré la truite et vins « ordonnés pour régale d'une nouvelle année de la part de la Seigneurie. » *R. C.*, (1 janvier) 11 janvier 1682.

[1] « Noble Jean-Jacques De la Rive [raporte] qu'estant allé visiter Mon- « sieur le résident, il l'entretint de l'affaire du transit, disant que Mon- « sieur de Colbert luy en avoit escrit, pour savoir nostre intention sur les « conférences qu'ont eu nos députés avec le s^r Caze à ce sujet et prioit luy « résident de nous déterminer à quelque responce positive, qu'il peust en- « voyer à la Cour par l'ordinaire prochain, sur ce a esté ordonné audit « noble De la Rive de revoir ledit seign^r résident, pour luy dire que nous « croyons que le s^r Caze a deu estre persuadé de nos raisons, puisque nous « ne demandons aucuns droicts sur les marchandises du Levant, que l'on « n'exige aux halles contre nos alliés et contre nos habitans mesmes sui- « vant un ancien establissement. » *R. C.*, (14 janvier) 24 janvier 1682.

[2] Le droit de régale conférait au roi la jouissance des revenus d'un diocèse pendant la vacance du siège et la collation de tous les bénéfices attachés au diocèse. Par un édit du 10 février 1673, Louis XIV avait déclaré que le droit de régale lui appartenait dans tout son royaume, à la réserve seulement des pays qui en étaient exempts à titre onéreux. L'édit du roi de janvier 1682, approuvé par l'assemblée du clergé de France, le 3 février suivant, adoucit cette mesure et déclara que les candidats du roi, pourvus de bénéfices, seraient obligés de se présenter aux vicaires capitulaires ou au nouveau prélat, avant de remplir aucune fonction.

[3] Louis Maimbourg, né à Nancy en 1610, mort à Paris le 13 août 1686, professeur au collège des Jésuites à Rouen, auteur de nombreux ouvrages de théologie et d'histoire. Il soutint en 1685 les libertés de l'Église gallicane, dans son *Traité historique de l'établissement et des prérogatives de l'Église de Rome.*

leur tour viendra, et quand ils parlent présentement des biens d'esglise dont ils jouissent, ce n'est plus dans les mesmes termes dont ils se servoient autres fois ; ils se contentent de dire, qu'ils sont à eux autant qu'il plaira au Roy de les leur laisser. Ils ont obligé depuis peu trois ou quatre gentilshommes allemands, qui estoient icy à l'Académie, de sortir de la ville, parce qu'ils estoient catholiques. Les magistrats disent qu'ils ne l'ont fait que pour satisfaire le peuple, et qu'ils ne font en cela qu'observer les constitutions de leur Estat, par lesquelles il est deffendu à aucun catholique de demeurer icy plus de trois jours, sans une permission expresse. Je says bien qu'ils sont les maistres chez eux pour ces sortes de choses, aussi ne leur en ay je pas seulement parlé. Je seray toute ma vie, etc...

A. E., Genève, vol. IV, fol. 375.

112

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 10 février 1682

[Analyse.] [reçu le 16 février].

Il y a quelques années, les magistrats de Genève ont fait pendre un nommé Freizier, qu'ils avaient fait enlever sur les terres du Roi. L'un des auteurs de cet enlèvement, condamné par contumace, vient d'être arrêté et conduit dans les prisons de S[t]-Rambert. Dupré demande au Roi l'autorisation de soutenir les réclamations des parents de Freizier, qui désirent obtenir justice à l'égard du coupable.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 377.

113

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 3 mars 1682.

L'exercice du culte catholique se fait paisiblement dans la chapelle du résident.

Deux Italiens nommés Lamberti et Sabelli, échappés des prisons de Miolans et de Montmélian, où ils étaient enfermés pour avoir écrit contre le cardinal Portocarrero, se trouvent actuellement à Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 379.

114

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 31 mars 1682.

Monseigneur,

Tout le monde est présentement occupé dans ce voisinage à faire les préparatifs pour la cannonisation du Bienheureux Amé, troisième duc de Savoye[1], qui se doit faire dans quelques jours à Thonon. Je vous envoie, Monseigneur, le décret de la Congrégation des Rites, confirmé par le Pape, par lequel vous verrez mieux de quoy il s'agit.

Il se passe peu de jours que je ne termine quelque procez que l'on fait icy aux nouveaux convertis, et je travaille actuellement à acommoder les affaires de Mad[e] la baronne de Fernex, pour lesquelles vous m'avez fait l'honneur de m'envoier un ordre

[1] Amédée IX, né à Thonon le 1[er] février 1435, surnommé le Bienheureux, à cause de son ardente piété. Il épousa en 1452 Yolande de France, sœur du Dauphin Louis, à laquelle il remit le pouvoir en 1468. Il mourut à Verceil le 30 mars 1472.

« C'est cette année qu'on fit à Thonon la cérémonie de la béatification « d'Amé IX, duc de Savoye, parce qu'il était né dans cette ville, dans le « château dont on a bâti le couvent des capuçins, qui est dans une situation « si belle et si avantageuse, que dès le réfectoire de ces pères, on découvre « à travers la plus grande largeur du lac, les villes de Lausanne, Morges et « Rolle et le plus beau paysage du monde. Cette solennité attira à Thonon « grand nombre d'ecclésiastiques, entr'autres l'abbé de S[t]-Maurice en Vallais, « qui servit d'assistant à l'évêque de Genève, qui en fit les fonctions, et « l'abbé de Rossillion, de la maison de Bernex, préfet de la S[te] Maison de « Thonon, en fit presque toute la dépense; il fit surtout orner sa chapelle « de plusieurs tableaux, qui représentaient les principales actions de la vie « de ce prince, qu'il fit peindre à Genève, à un peintre habile, qu'on appe- « loit le Romain, quoiqu'il fût Genevois, et comme il eut très peu de temps « pour cet ouvrage, il fut obligé d'exposer ces différents tableaux, tant sur « une galerie que hors de ses fenêtres, dont la populace de Genève se for- « malisa, quoiqu'il ne les eut ainsi exposés, que pour qu'ils fussent plus « tôt secs. On fit audit Thonon de grandes réjouissances à cette occasion « et de beaux feux d'artifices, aussi bien qu'à Verceil, où il est mort et où « son corps repose. » *Histoire de Genève,* manuscrite, par Louis Fremin, p. 685. *Bibliothèque publique de Genève.*

exprez du Roy[1]. Comme ce sont procédures ordinaires, dont je tasche de venir à bout, sans commettre le nom de Sa Majesté, je ne prens point la liberté de vous en rendre compte, Monseigneur, parce que ce seroit vous rompre la teste inutilement. Je sais trop qu'il faut réserver vos momens, qui sont si précieux, pour des choses de plus grande importance. Il m'en est de la dernière que vous soiez persuadé de l'attachement, etc...

A. E., Genève, vol. IV, fol. 380.

115

DUPRÉ AU ROI

Genève, 3 avril 1682.

Sire,

Quoyque je sache bien que les droits de Vostre Majesté sur le fauxbourg de Saint-Gervais sont extrêmement clairs et qu'Elle a plus qu'il ne faut de tiltres pour les prouver à ceux qui ne voudroient pas peut-estre en convenir, je ne m'en crois pas moins obligé pour cela à prendre la liberté de Luy envoier ceux que je puis recouvrer. Il paroist bien évidemment par celuy cy, que dans le temps que le pays de Gex appartenoit à Monsieur le duc de Savoye, ses juges rendoient la justice dans ce fauxbourg de Saint-Gervais et puisqu'ils condamnoient les coupables à une amande, qui devoit estre emploiée aux réparations du Rhosne, on ne peut pas douter qu'il ne luy apartinst, et conséquemment à présent à Vostre Majesté, qui a tous les mesmes droits que Monsieur le duc de Savoye avoit autrefois dans le pays de Gex. L'original de cette sentence latine est en parchemin entre les mains d'un Savoyard, mais je n'ay pas osé l'en

[1] L'ordre du Roi ne se retrouve pas. La baronne de Fernex était alors Françoise Saladin, née le 7 décembre 1646, fille de Jacques Saladin et de Françoise Trembley. Elle épousa, le 22 octobre 1671, Guillaume de Budé, seign[r] de Fernex, Vérace, Beauregard et Boisy, qui l'avait enlevée le 19 juillet 1671, alors qu'elle revenait en voiture de Frontenex, en compagnie de Pierre Fabri et de la femme de Michel Humbert. Voir sur cette affaire aux *Archives de Genève*, Procès criminels, n° 4169 : « informations diverses concernant l'enlèvement de la nommée Françoise Saladin ».

tirer, sans en avoir l'ordre de Vostre Majesté, parce qu'il ne veut pas le remettre, qu'après qu'on luy aura donné quelque chose. C'est ce que je feray incessamment si Elle juge qu'il luy soit avantageux d'avoir ce papier.

Messieurs de Genève, qui veulent estre singuliers en toutes choses, ne croient pas devoir se soumettre à un usage qui s'observe présentement en bien des estats, qui sont frontière du royaume de Vostre Majesté, ce qui pouroit dans la suite estre d'un grand préjudice à ses troupes. Lorsqu'un cavalier déserte, et qu'il vend son cheval dans cette ville-cy, les magistrats prétendent qu'on ne peut pas contraindre leur bourgeois qui l'auroit achepté à le rendre, lorsqu'il sera reconnu. Ce cas-là est arrivé depuis quelques jours, et c'est ce qui me fait prendre la liberté de suplier Vostre Majesté de vouloir bien me commander, s'il Luy plaist, ce que je dois dire à ces gens-cy, de qui je n'ay pu de moy mesme obtenir autre chose que des assurances que les chevaux ainsy vendus par déserteurs ou autres seront rendus à l'officier, qui les réclamera, en rendant le prix que le bourgeois en aura payé.

Le sieur de la Ferrière, capitaine de cavalerie dans le régiment de Crillon, ayant apris qu'un de ses cavaliers, qui a déserté, il y a quelques temps, avoit vendu deux chevaux icy, s'est informé du nom du bourgeois qui les avoit achetez; sur l'avis qu'il m'en a donné, j'ay envoié quérir un des magistrats en sa présence, pour savoir de luy ce qu'il y auroit à faire. Il me déclara et les autres ensuitte que cet officier ne pouvoit pas espérer d'avoir ses chevaux, sans rembourser le bourgeois de l'argent qu'il en a donné. Ils conviennent que l'on n'en use pas ainsy ailleurs, et ils ne donnent pas d'autre raison de cette singularité que la coustume authorisée par le Magistrat, par où ils prétendent mettre à couvert de toutes recherches les bourgeois, qui achètent ainsy des chevaux volez. Les ordres de Vostre Majesté seront exécutez avec toute la ponctualité et toute la fidélité qui peut dépendre de moy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 381.

116

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 3 avril 1682.

Dupré confirme au ministre sa lettre du même jour au roi.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 383.

117

CROISSY A DUPRÉ

S[t]-Germain, 10 avril 1682.

J'ay receu vostre lettre du 3[e] avril dernier, dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire, qu'Elle vous avoit desjà fait cognoistre Ses intentions touchant ce qui pouvoit regarder le fauxbourg de S[t]-Gervais, et qu'il estoit inutil que vous donniés vos soins pour faire les recherches des mémoires qui pourroient assurer Ses droicts sur ledit fauxbourg.

Pour ce qui regarde les chevaux, qui sont revendiqués par le s[r] de la Ferrière, capitaine dans le régiment de Grillon *(sic)*, c'est une affaire que vous ne devés point relever. Il fault seulement la dissimuler. Continués tousjours à escrire à Sa Majesté tout ce qui viendra à vostre cognoissance, qui ayt rapport à Ses intérests. Elle est satisfaite de vos soins et de vostre exactitude et soyés bien persuadé que je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 122.

118

DUPRÉ AU ROI

Genève, 13 avril 1682.

Sire,

Sur l'avis que j'ay eu, qu'un nommé Du Parc, françois de nation, qui s'estant perverti, avoit choisi Genève pour sa retraite, avoit fait un placet infâme contre l'honneur de Monsieur l'archevesque de Paris[1] et du père de la Chaise, qu'il avoit mesme

[1] François de Harlay de Champvallon, né à Paris le 14 août 1625, mort à Paris le 6 août 1695. D'abord abbé de Jumièges, il fut nommé archevêque de Paris en 1671.

envoié à Vostre Majesté, j'ay dit à Mrs de Genève qu'ils devoient s'assurer de ce personnage, jusqu'à ce qu'il Luy plust d'ordonner ce qu'Elle veut que l'on en fasse. Ils l'ont effectivement arresté, Sire, et je vais attendre les ordres de Vostre Majesté pour les leur faire savoir. Bien loin que ce Du Parc se deffende d'estre l'auteur du placet, il persiste toujours dans sa mesme frénésie, et il en a donné cette copie à Mrs de Genève, qui est escrite de sa main. En me la remettant, ils m'ont tesmoigné qu'ils se seroient bien gardés de souffrir cet homme dans leur ville, s'ils l'avoient cru capable de pareille chose[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 384.

119

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 13 avril 1682.

Monseigneur,

Le personnage que je viens de faire arrester par Mrs de Genève est le mesme Du Parc, qui m'aporta avec tant de précaution un paquet fermé, que je pris la liberté de vous envoier de mesme, il y a quelque temps[2].

Ne contenoit-il point, Monseigneur, ce mesme placet que j'envoye aujourd'hui au Roy. Il dépendra absolument de Sa Majesté d'ordonner ce qu'il Lui plaist que l'on fasse de cet enragé, et je vais attendre Ses ordres là-dessus. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 385.

[1] « Monsieur le premier syndic raporte un placet, que le nommé Dupar « luy a remis et lequel il a composé, pour estre présenté au Roy, l'ayant « fait à ces fins imprimer, par lequel il accuse Messieurs les archevesque de « Paris et jésuite la Chaize, confesseur du Roy, d'avoir trahi les intérests « de S. M. en la collation des bénéfices, et comme cela nous pourroit attirer « des affaires, le souffrant en cette ville, il est à propos d'aviser comme on « se devra conduire en ce[tte] rencontre, de quoy opiné, ont esté commis « les nobles De la Rive et Franconis, pour en aller informer Monsieur le « résident et luy faire voir ce placet, avant que la poste parte. » *R. C.*, (4 avril) 14 avril 1682.

Une copie de ce placet se trouve aux *Archives de Genève*, Procès criminels, nº 4569.

[2] Voir lettre nº 108.

120

LE ROI A DUPRÉ

Genève, 24 avril 1682.

Monsieur Dupré,

J'ay receu vostre lettre du 13 de ce mois, par laquelle vous m'informez que le Magistrat de Genève a accordé la permission de faire arrester le nommé Du Parc, françois apostat, et qui a fait un libele en forme de placet contre l'archevesque de Paris et le père de la Chaise, et comme il est du bien de mon service d'empescher la continuation des emportemens dudit Du Parc, je seray bien aise que vous disposiez les principaux dudit Magistrat à le faire sortir de la ville, en sorte qu'il puisse estre arresté par le prévost de Bourg-en-Bresse, en vertu de l'ordre que je vous envoie, par lequel j'ordonne audit prévost de se charger de la conduite dudit Du Parc et de le conduire au chasteau de Pierre-Ensize [1]. Vous remettres aussy entre les mains dudit prévost l'ordre que je vous adresse au commandant dudit chasteau, pour garder ledit Du Parc jusques à nouvel ordre.

Je m'asseure que ledit Magistrat, ayant desjà fait emprisoner ledit Du Parc, sur la plainte que vous avez faite de son extravagance, il consentira aussy qu'il soit emmené hors de la ville, surtout lorsque vous leur ferez connoistre qu'ils feront en cela une chose qui me sera très agréable. Sy cependant ils font quelque difficulté de convenir avec vous des mesures nécessaires pour le faire arrester au sortir de la ville, vous devez prendre garde de ne vous pas commettre et ne point engager ladite ville à quelque refus, qui m'obligeast à leur tesmoigner mon ressentiment. Sur ce, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 123.

[1] Pierre-Cise, château à Lyon, qui servit d'abord de résidence aux archevêques de Lyon, puis de prison d'État. La forteresse fut démolie sous la Révolution.

121

DUPRÉ AU ROI

Genève, 8 mai 1682.

Sire,

Dès le mesme moment que j'ay receu l'ordre qu'il a pleu à Vostre Majesté de me faire donner au sujet de Du Parc, j'ay pressenti les principaux des magistrats de Genève, pour tascher de remarquer le parti qu'ils prendroient, en cas qu'Elle voulust qu'on le tirast hors des prisons de cette ville, et comme je les ay trouvés tout entièrement disposez à donner à Vostre Majesté toute la satisfaction qu'Elle pouvoit souhaiter dans cette occasion, je leur ay déclaré qu'Elle me commandoit de le faire conduire à Lyon jusqu'à nouvel ordre. Après avoir pris toutes les assurances possibles qu'ils me le livreroient sur la frontière de leurs petits Estats, j'ay envoyé un exprès à Bourg-en-Bresse, pour avertir le prévost de la mareschaussée de se rendre icy incessament, et affin que, sachant de quoy il s'agissoit, il pust prendre les précautions qui luy seroient nécessaires pour une pareille expédition, j'ay ajousté dans la lettre que je luy ay escrite, la copie de l'ordre que Vostre Majesté luy donne de conduire Du Parc à Pierre-Encise. Le messager a heureusement rencontré le prévost, qui s'est rendu icy fort diligemment. Il y arriva avant-hier au soir, et comme j'avois pris par avance toutes les mesures nécessaires avec M^rs^ de Genève, ils le firent conduire hier sur les confins de leurs Estats, où ils le remirent au prévost qui s'en est chargé[1]. Je crois, Sire, qu'il entrera demain dans le chasteau de Pierre-Encise, où il y a apparence que la demangeaison d'escrire luy passera bientost.

Dupré rend ensuite compte au Roi de la bonne volonté des magistrats de Genève en cette occasion. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 387.*

[1] « Les nobles De la Rive et Lefort raportent, qu'en suite de l'ordre à « eux donné céans, ils firent hier conduire le nommé Duparc aux fran- « chises, qui séparent les Estats de S. M. et nostre souveraineté, et le remi- « rent au prévost de Bresse, qui les attendoit là avec ses archers, suivant « la réquisition qu'en avoit fait Monsieur le résident. » *R. C.*, (28 avril 8 mai 1682.

122

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 8 mai 1682.

Dupré confirme au ministre la lettre précédente adressée au roi.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 389.

123

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 22 mai 1682.

Monseigneur,

Tout le clergé est dans une grande allarme, sur un bruit qui court icy depuis quelque temps que Sa Majesté a accordé aux gens de la R. P. R. la permission de tenir cette année un synode national ou du moins provincial dans un village du pays de Gex, que l'on appelle Sergis[1]. Cette nouvelle a esté confirmée par le seigneur de ce lieu-là[2], qui en a fait confidence à un de ses amis. Ce coup est d'autant plus à apréhender, que n'y ayant dans Sergis[3] aucuns catholiques, les ministres auroient plus de commodité d'y faire tout ce qui convient le mieux à leurs desseins, qui ne sont très assurément pas d'apuyer les intérests de l'Estat.

Le voisinage de ceux de Genève et du pays de Vaux n'y contribueroit pas peu, et le commissaire qu'il plairoit au Roy d'envoier à ce synode, quelque précaution qu'il pust prendre, ne pouroit jamais empescher qu'ils n'eussent tous de fréquens commerces ensemble.

[1] Sergy, canton de Fernex, arrondissement de Gex, Ain.

[2] En 1682, la seigneurie de Sergy était la propriété indivise des cinq fils de Jacques de Martines, seigneur de Sergy et de Baisenaz, marié à Philiberte de Choudens. Ces cinq fils étaient Henri-Marc, Marc-Pierre-Gabriel, Jean-François, Jacques-Nicolas, Gaspard.

[3] Nous rappelons que l'arrêt du Conseil royal du 23 août 1662, qui ordonna la destruction de 21 temples du bailliage de Gex, n'avait autorisé l'exercice du culte réformé qu'à Sergy et à Fernex.

La religion catholique ne trouveroit pas aussy son compte dans cette assemblée, puisque n'y en aiant point d'exercice dans Sergis, les prétendus réformez y sont absolument les maistres, et il seroit plus difficile de veiller à ce qui s'y passeroit. Il est à croire que ce n'est pas sans raison qu'ils affectent de vouloir tenir ce synode dans un coin du royaume si reculé, et Genève n'est pas une des moins considérable, qui leur aura fait faire ce choix. Enfin, Monseigneur, les dames de la Propagation, que le Roy vient d'avoir la bonté d'establir à Gex, assurent, et il y en a bien de l'aparence, que si le synode se tient dans leur voisinage, elles pouront fermer leur porte pour quelque temps, parce que tous les ministres y prendront des mesures pour destourner ceux qui auroient quelque disposition à faire abjuration.

Je me suis chargé de prendre la liberté, Monseigneur, de vous marquer quelques-uns des inconvénients que l'on apréhende de la tenue de ce synode à Sergis, affin qu'il vous plaise de les représenter à Sa Majesté. Peut estre l'allarme n'a-t-elle point d'autre fondement que l'apréhension que tous les curez en ont, et il est très certain, s'il n'y a quelque raison d'Estat dans laquelle il ne nous est pas permis de pénétrer, qu'il seroit extrêmement à souhaiter que ce synode pust estre transféré dans un lieu, où l'on eust plus de commodité d'examiner la conduite de ceux qui y assisteront. Du Parc est dans Pierre-Encize. Je suis avec tout l'attachement et la reconnoissance possibles, etc.

Le premier scindicq de cette ville[1] m'aiant demandé une lettre de recommendation pour vous, Monseigneur, en faveur de son fils[2] qui sert dans les Suisses, je la luy ay donnée avec d'autant plus de confiance, qu'ils sont tous deux fort honnestes gens et que toute leur famille est celle qui porte le plus hautement les intérests de la France.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 390.

[1] Pierre Fabri. Voir p. 52, note 1.

[2] Odet Fabri, né le 22 mars 1646, mort le 5 avril 1712, seigneur d'Ayre-la-Ville, capitaine au régiment suisse de Salis en France.

124

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 26 mai 1682.

Dupré réclame le remboursement des frais occasionnés par l'arrestation et l'emprisonnement de Du Parc à Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 392.

125

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 29 mai 1682.

Monseigneur,

Ce n'est point à Sergis, où les gens de la R. P. R. tiendront leur synode provincial, mais bien à Fernex, où ils disposent toutes choses pour recevoir les ministres qui doivent y venir. L'allarme n'en est pas moins grande dans tout le clergé de ce pays, et les mesmes inconvéniens sont à apréhender, principalement Fernex estant aux portes de Genève. Il est vray, Monseigneur, qu'il y a un curé et que l'exercice de la relligion catholique s'y faisant, il y aura plus de facilité pour réfuter les ministres, en cas qu'ils s'oublient de leur devoir; mais le voisinage de Genève fait grande peur à M^r^ l'Évesque[1], qui voudroit bien que l'on pust transférer ce synode ailleurs que dans le petit pays de Gex. Je suis avec un très profond respect, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 393.

126

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 9 juin 1682.

Le résident a pu découvrir à Frauenfeld en Suisse, l'auteur de la fraude, mentionnée dans la lettre n° 105. Il demande des ordres, pour savoir s'il doit poursuivre ses réclamations auprès de M^rs^ de Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 394.

[1] Jean d'Aranthon.

127

DUPRÉ AU ROI

Genève, 16 juin 1682.

Sire,

Je ne pouvois pas donner une nouvelle plus agréable à M^r^ l'Évesque de Genève et à son clergé que celle qu'il avoit pleu à Vostre Majesté de transférer auprès de Dijon[1] le synode que les gens de la R. P. R. prétendoient de tenir à Fernex. Ce coup les abat entièrement, car ils se préparoient d'en tirer de grands avantages pour le maintien de leur fausse religion, qui auroit esté apuyée des conseils des ministres de Genève et du pays de Vaux. J'ay aussy assuré en mesme temps M^r^ l'Évesque de Genève, ainsi qu'il plait à Vostre Majesté de me l'ordonner, qu'Elle protégera toujours sa piété et ses bonnes intentions. Il me prie, Sire, d'informer Vostre Majesté de celle dans laquelle il est d'establir un curé à Moëns, ce qu'il a trouvé nécessaire dans la dernière visite qu'il a faite de son diocèse. Ce changement ne plaira pas à M^rs^ de Genève qui s'atribuent toujours la souveraineté de ce village, quoyqu'elle apartienne incontestablement à Vostre Majesté. La justice s'y rend par le baillif de Gex, quand quelqu'un des paysans viole les festes; on ne s'y sert point d'autre sel que de celuy de France, et M^rs^ de Genève n'ont point d'autre tiltre que l'usurpation, pour prouver que ce village est de leur dépendance[2].

[1] A Is-sur-Tille, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon, Côte-d'Or.

[2] Ce village faisait partie, avant la Réforme, des terres du Chapitre, aussi la République s'en voyait-elle constamment contester la pleine souveraineté, comme des autres possessions de la même provenance. Au mois d'avril de cette année déjà, l'évêque Jean d'Aranthon tenta de se rendre maître du temple de Moëns et d'y établir un curé. Le pasteur du lieu, Jean Sarrasin, s'y opposa, refusa de livrer les clés du temple, et l'évêque se décida à rebrousser chemin. Voir aux *Archives de Genève*, Pièces historiques, n° 3716, les détails de cette tentative. Cf. : « copie d'une requête du curé Frézier, adressée au bailli de Gex, tendant à être mis en possession de l'église de Moëns, dont le ministre a saisi et gardé les clefs et dont l'évêque d'Annecy a donné audit Frézier l'institution, le 8 juin présent. » *A. E., Genève, vol. IV, fol. 399.*

M. l'Évesque espère que Vostre Majesté voudra bien ne pas escouter toutes les meschantes raisons, sur lesquelles il est persuadé qu'ils tascheront d'apuyer le droit qu'ils prétendent avoir sur ce village de Moëns. Ce sera, Sire, par ce moien un presche de moins dans le pays de Gex, au lieu duquel on fera l'exercice de la religion catholique et où l'on priera Dieu pour la prospérité de Vostre Majesté et l'augmentation de la famille royalle.

La maladie de Monsieur le duc de Savoye resjouit fort ces gens-cy. Ils la publient encore plus considérable qu'elle ne l'est, et ils se flatent qu'il ne fera point le voiage de Portugal, parce qu'ils le regardent comme la chose du monde qui leur donne le plus à apréhender[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 396.

128

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 16 juin 1682.

Dupré confirme au ministre la lettre précédente adressée au Roi.

A. E., Genève. vol. IV, fol. 398.

129

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 26 juin 1682.

Monsjeur Dupré,

J'ay receu vostre lettre du 6[e] de ce mois[2], avec le projet de requête qui devoit estre présanté par le prestre, que M. l'Évesque de Genève destinoit pour remplir la cure de Moëns. J'en ay rendu compte au Roy. Sa Majesté a loué en cela le zelle et la piété dudit s[r] évesque, mais Elle ne juge pas à propos que l'on change rien, quant à présans, à ce qui est establi dans ledit pays; c'est un ordre que je vous ay souvent réitéré de Sa part. Et ainsi vous dirés à M[r] l'Évesque de Genève qu'il s'abstienne

[1] Voir p. 116, note 2.

[2] Cette lettre ne se retrouve pas; peut-être y a-t-il erreur de date et s'agit-il de la lettre de Dupré du 16 juin ?

de faire cet establissement, jusques à ce qu'il ayt receu les ordres de Sa Majesté. Continués à rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui vient à vostre cognoissance, qui ayt rapport à ses intérests. Je suis, etc. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 124.*

130

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 17 juillet 1682.

Le résident s'excuse de son silence ; aucune affaire importante ne s'est présentée.

Le muletier provençal, mentionné dans lès lettres 106 et 126, a été entièrement dédommagé de la perte qu'il avait soufferte.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 405.

131

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 24 juillet 1682
[reçu le 28 juillet].

Monseigneur,

Je vous envoie la copie d'une lettre, que le substitut du procureur général du parlement de Dijon m'a escrite[1], pour me donner avis des diligences qu'il a faites au sujet des dixmes, que M^rs de Genève lèvent dans le pays de Gex. Quoyque je sache bien que la nouvelle qu'ils en ont eue leur donne fort à penser et qu'ils en apréhendent extrêmement les suites, ils ne m'en ont pourtant encore rien tesmoigné. Il y a apparence qu'ils se mettent en devoir de satisfaire à l'arrest qui les oblige à représenter dans trois mois les tiltres en vertu desquels ils ont jusqu'à présent perceu ces dixmes. Cependant, on les fait séquestrer actuellement, pour estre deslivrées à qui elles apartiendront de droit.

[1] Copie de cette lettre se trouve insérée aux *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 132.* Elle annonçait au résident la sentence rendue par le parlement de Dijon, qui, contestant une fois de plus le droit de percevoir les dîmes que la République possédait au pays de Gex, sommait les magistrats de présenter dans les trois mois leurs titres et dans l'intervalle confisquait lesdites dîmes.

M^rs de Genève parlent plus hault à l'esgard de la Savoye, pour laquelle ils n'ont pas les mesmes considérations qu'ils sont obligez d'avoir pour la France. Un curé de ce pays là, aiant voulu faire lever les dixmes qui luy apartiennent dans quelques terres novalles[1], dépendantes de sa paroisse, trouva une compagnie de la garnison de cette ville, qui s'y oposa et qui le contraignit de se retirer honteusement[2]. Cette affaire est allée au sénat de Chambéry. Je ne says point encore de quelle manière elle y sera prise. Il paroist dans toutes les occasions que le parti de la violence est celuy que M^rs de Genève embrassent le plus volontiers, mais comme ils savent bien qu'il ne leur réussiroit pas, lorsqu'ils ont quelque chose à démesler en France, ils calent la voile et filent un peu plus doux. Je seray, etc.

Dans ce moment, Monseigneur, je reçois une lettre de M^r l'Évesque de Genève, par laquelle il me donne avis que l'éclé-

[1] Novalle, terre nouvellement défrichée.

[2] « Veue une lettre du s^r Vautier, ministre de Cartigny, adressée à Monsieur le premier syndic et à luy remise par s^r François Baraban, portant « advis que les curés de Teiry et de Bernex forment des dificultés sur la « perception des dîmes de Laconet et Petite Grave et que le premier a desjà « enlevé quatre gerbes et que tous deux prétendent d'en enlever en divers « endroits, ayans à ce dessein aposté des fuzilliers, qui pour intimider les « dismiers de S^t-Victor, ont desjà tiré divers coups, laquelle n'ayant peu « estre examinée qu'en très petit nombre, à cause de l'infréquence du Conseil, en ce temps de féries, on auroit trouvé qu'il faloit y envoyer six « hommes pour s'opposer auxdites violences, lesquels partiroient d'icy, sans « armes et en prendroyent sur les lieux, avec ordre exprès de ne point commencer, mais de demeurer tousjours sur la deffensive et de se faire main« forte aux paisans du lieu, lesquels ordres ont esté approuvés, mandant « au seigneur syndic de la garde de les faire exécuter. » *R. C.*, (5 juillet) 15 juillet 1682.

« Curés de Bernex et de Teiry, veue leur lettre du 24 juillet, stile nouveau, portant plainte contre nos dismiers de la Champagne venus à main « armée pour leur empescher de receuillir leurs dismes des novalles, qui est « un droict inséparable de leurs autels et ce au delà de nos limites, et comme leur caracthère a esté blessé par cette entreprise, ils ne l'ont peu dissimuler et ont fait informer de cet excès et seroient bien aises d'apprendre si nous y prenons quelque part ou d'en estre détrompés par nous « mesmes, a esté ordonné à noble Jean-Jacques De la Rive de leur escrire « comme la chose s'est passée et la lettre veue a esté approuvée. » *R. C.*, (15 juillet) 25 juillet 1682.

siastique, qu'il avoit pourveu de la cure de Moëns[1], avoit, à son insceu, obtenu arrest sur requeste du parlement de Dijon, pour l'en mettre en possession, mais qu'il en fera surseoir l'exécution, jusqu'à ce qu'on ait apris là-dessus les intentions de Sa Majesté. Cet éclésiastique n'a sollicité cet arrest, que sur la connoissance qu'il a eue que le parlement en avoit donné un autre nouvellement pour la séquestration des dixmes que Mrs de Genève ont jusqu'à présent levées dans le pays de Gex, ensuite des ordres que Sa Majesté a deu en avoir donnés au procureur général. Les dixmes de Moëns seront aussy séquestrées, parce que ce village est dans le pays de Gex et de la dépendance du Roy.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 406.

132

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 31 juillet 1682.

Monsieur Dupré,

J'ay receu vostre lettre du 24 juillet dernier, avec la copie de la lettre qui vous a esté escrite par le substitut du procureur général du parlement de Dijon, dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous fassiés sçavoir à Mr l'Évesque de Genève qu'il empêche l'exécution de l'arrest du parlement de Dijon qui a esté obtenu par le prestre qu'il avoit establi curé de Mexens[2]. Continués à rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui viendra à vostre cognoissance, qui ayt rapport à Ses intérests. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 134.

133

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 4 août 1682.

Monseigneur,

Quand Mrs de Génève ont veu que l'arrest du parlement de

[1] Le curé de Meyrin, Frésier, l'ennemi implacable des Genevois.
[2] Moëns.

Dijon, donné contre eux, s'exécutoit et qu'à la requeste du procureur général, on séquestroit actuellement les dixmes qu'ils avoient jusqu'à présent levées dans le pays de Gex, ils ont député deux de leurs scindicqs, pour me venir tesmoigner la surprise qu'ils en avoient et pour me prier d'en vouloir informer Sa Majesté, parce qu'ils estoient persuadez qu'Elle n'approuveroit pas ce procédé[1]. Sachant bien, Monseigneur, que l'employ dont il a pleu à Sa Majesté de m'honnorer en ce pays, me met non seulement dans la nécessité d'escouter toutes leurs plaintes, mais aussy de Luy en rendre compte, je dis à ces députez (qui vouloient m'embarasser d'une grande suite de raisons, pour prouver le droit que M^rs de Genève prétendent avoir de lever les dixmes dans le pays de Gex) que s'ils m'en donnoient un mémoire, je prendrois la liberté de vous l'envoier et que je me chargeois de leur faire savoir les intentions de Sa Majesté, par la réponse que j'espérois que vous voudriez bien me faire l'honneur de me donner là-dessus. Ils me quitèrent dans la résolution d'aller dresser ce mémoire, et le lendemain, le Conseil s'assembla extraordinairement, pour concerter la manière dont il devoit estre construit. Quoyqu'il y ait desjà huit jours qu'ils ont fait cette démarche, je n'ay pas ouï parler d'eux depuis, car je ne vois jamais aucun des magistrats, que lorsqu'ils ont besoin de moy en quelque chose. Je ne say pas si le retour d'un de leurs conseillers, que l'on apelle Gautier[2], à qui l'arrest du parlement a esté signifié à Dijon, leur a fait changer de sentiment; quoy qu'il en soit, ils ne m'aportent pas ce mémoire et je ne me presse pas aussy de le leur demander. Il peut estre qu'ils ont jugé plus à propos de s'adresser directement au Roy, pour tascher d'obtenir mainlevée de la séquestration de ces dixmes ou bien de différer

[1] « Les nobles De la Rive et Trembley raportent estre allés hier [chez] « Monsieur le résident, par ordre du Conseil, pour luy parler de l'arrest « rendu a la Chambre de la Tournelle de Dijon, portant séquestre de nos « dismes de la terre de Gex, lequel a promis d'en escrire à la Cour et de « nous y rendre ses offices. » *R. C.*, (18 juillet) 28 juillet 1682.

[2] Pierre Gautier, né le 3 février 1641, auditeur en 1675, conseiller en 1681, secrétaire d'État en 1684, syndic en 1697, père de l'historien Jean-Antoine Gautier. Il mourut le 30 mars 1724.

leurs sollicitations, jusqu'à ce que les trois mois qu'on leur a donné pour représenter leurs tiltres, soient prests à expirer. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 408.

134

DUPRÉ AU ROI

Genève, 11 août 1682
[reçu le 17 août].

Sire,

Enfin M^rs de Genève ont cru qu'il estoit temps de m'aporter le mémoire cy-joint, par lequel ils recourent à Vostre Majesté, pour la suplier très humblement de vouloir bien ordonner que main-levée leur soit acordée des dixmes qu'ils avoient coustume de lever dans le pays de Gex et qui ont été séquestrées à la requeste du procureur général du parlement de Dijon. Oultre les raisons sur lesquelles ils apuient leur possession, ils m'en ont encore aporté d'autres qui ne sont point comprises dans ce mémoire; mais, Sire, la principale est la protection dont Vostre Majesté les honnore et de laquelle ils protestent qu'ils ne sont pas moins dignes qu'autrefois, puisqu'ils ont toujours le mesme empressement de luy donner des marques de leur profond respect et de leur defférence aveugle pour Ses volontez. Je n'ay pas pu refuser aux instances que M^rs de Genève m'en ont faites de prendre la liberté d'envoier ce mémoire à Vostre Majesté et je leur ay promis, s'il Luy plaisoit de m'honnorer de quelqu'un de Ses ordres, que je leur ferois savoir ce qu'Elle auroit daigné de me commander là-dessus. Ils vont estre dans une très grande impatience de l'aprendre. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 411.

135

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 11 août 1682.

Monseigneur,

Vous verrez par le mémoire que M^rs de Genève m'ont donné,

pour l'envoier au Roy[1], l'espérance qu'ils ont que Sa Majesté ne permettra pas que le parlement de Dijon prenne connoissance des raisons, qu'ils prétendent avoir de lever des dixmes dans le pays de Gex et ils assurent qu'Elle se l'est toujours réservée dans d'autres tentatives, qui ont desjà esté faites par l'Évesque et son chapitre de les leur oster. Cependant, ils apréhendent fort que les suites ne leur soient pas si favorables que les autres fois et je vois bien qu'ils ne sont pas sans inquiétude là-dessus.

A cela près, tout est icy dans une très grande tranquillité. L'exercice de nostre religion est présentement si bien establi dans la chapelle que les catholiques n'ont plus rien à souhaiter. Mais j'ay une si grande honte de ne rendre aucun service à Sa Majesté que j'ose vous suplier, Monseigneur, de vouloir bien avoir la bonté de penser à moy, lorsqu'il se présentera ocasion d'envoier quelqu'un en Allemagne ou en Italie (suposé que vous m'en jugiez capable). J'espérerois d'y pouvoir servir aussi utilement que tout autre, aiant l'usage de ces deux langues. Ce n'est point assurément le chagrin d'estre dans un lieu aussi désagréable que celuy-cy, qui me fait prendre la liberté de vouloir resveiller la bonté que vous avez pour moy, mais je ne souhaiterois d'estre ailleurs que pour avoir un peu plus de mouvement et n'estre pas toujours aussi inutile que je le suis à Genève. Il y a présentement onze années que j'ai commencé d'avoir l'honneur d'estre employé à Cologne, Strasbourg et dans quelques cours d'Allemagne, et quoyque l'on m'ait assez flaté, en m'assurant que Sa Majesté estoit satisfaite de l'exactitude avec laquelle j'ay tasché d'exécuter Ses ordres, je sais pourtant bien, Monseigneur, que c'est uniquement de la protection dont vous voulez bien

[1] « Veu derechef le mémoire, dressé pour Monsieur le résident, au sujet « du séquestre de nos dismes, il a esté approuvé, pour le luy remettre in- « cessamment et en mesme tems, a esté trouvé qu'il faloit escrire au Roy et « à Monsieur Colbert de Croissy et remettre les lettres à Monsieur Dupré, avec les copies des lettres des roys (de France) de 1631 et 1643, sur de « semblables difficultés, et a esté mandé aux seigneurs secrétaires de sous- « crire les lettres, à l'advenir, qu'on escrira au Roy, de : *Très humbles et* « *très obéissans serviteurs,* estant convenable de changer avec le tems, de « tant plus que les électeurs de l'Empire et autres grands princes en uzent « ainsi. » *R. C.,* (26 juillet) 5 août 1682.

m'honnorer que je puis espérer quelque poste plus avantageux que celuy que j'ocupe. C'est aussi à Elle seule à qui j'ay recours et je tascheray de ne vous point donner lieu de vous repentir d'avoir fait la fortune d'un homme, qui feroit gloire de donner sa vie pour vous marquer sa reconnoissance. Je seray, etc.

L'on me mande de Lyon qu'il y a passé un courier, qui a porté la grande nouvelle de l'heureux acouchement de Madame la Daufine[1], et que le Ciel a exaucé les vœux de tous les bons François en nous donnant un Prince[2]. Je vais faire faire des prières dans la chapelle pour sa conservation et je tascheray de donner des marques publiques de la joye que j'en ay, de la manière la plus esclatante que je le pouray faire dans un lieu comme celuy-cy.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 413.

136

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 21 août 1682.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous avez escrite à Sa Majesté le 11 de ce mois, au sujet des remonstrances, qui vous ont esté faites par le Magistrat de la ville de Genève pour empescher l'exécution de l'arrest du parlement de Dijon, concernant les dixmes de quelques héritages situez dans le bailliage de Gex. Sa Majesté m'a ordonné d'examiner ces mémoires et Luy en faire rapport au premier jour, après quoy je vous feray sçavoir quelles seront Ses intentions sur ce qu'ils contiennent. Continuez cependant à informer Sa Majesté de tout ce que vous apprendrez, qui ayt quelque raport au bien de Ses affaires, et soyez persuadé de la sincérité avec laquelle je suis, etc.

A. E., Genève., vol. IV, fol. 410.

[1] Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, fille de l'électeur Ferdinand-Marie, avait épousé Louis, Dauphin de France, le 28 janvier 1680. Elle mourut le 20 avril 1690.

[2] Louis, duc de Bourgogne, fils aîné du grand Dauphin, petit-fils de Louis XIV, né à Versailles, le 6 août 1682. Il fut l'élève du duc de Beauvillier et de Fénelon. La rougeole l'emporta, à moins de trente ans, le 18 février 1712.

137

DUPRÉ AU ROI

Genève, 25 août 1682
[reçu le 30 août].

Sire,

La joye que j'ose prendre la liberté de dire à Vostre Majesté que j'ay de la naissance de Monsieur le duc de Bourgogne est si grande, que sans examiner la petitesse du lieu où je suis par Ses ordres, je n'ai songé qu'à la faire paroistre avec le plus d'esclat qu'il me seroit possible. Je souhaite que Vostre Majesté soit satisfaite de ce que j'ai tasché de donner de divertissements publics, si Elle daigne jeter les yeux sur le récit fidèle[1], que j'ay cru devoir luy en faire. Elle y remarquera au moins beaucoup de bonne volonté.

M^rs de Genève ont nommé[2] un de leurs anciens scindicqs, que l'on apelle Dauphin de Chapeaurouge[3], pour aller tesmoigner à Vostre Majesté la part qu'ils prennent dans Sa juste satisfaction. Il doit partir vendredy prochain, qui sera le landemain

[1] Le récit auquel il est fait allusion se trouve inséré aux *A. E., Genève, vol. IV, fol. 419.* Nous en donnons en appendice un extrait.

[2] « Monsieur le premier syndic raporte qu'hier, Mons^r le résident luy « envoya son secrétaire, pour donner advis que Madame la Dauphine au- « roit acouché heureusement d'un prince, le 7 du courant, stile nouveau, « à onze heures du soir; sur ce ont esté députés les nobles de Chapeaurouge, « De la Rive, Trembley et Denormandie le jeune, pour luy témoigner la « joye que nous ressentons de ceste nouvelle, et en suite délibéré, si on de- « vra députer à la Cour à ce sujet, a esté trouvé qu'on le devoit faire et « que si ce ministre s'enquiert d'eux, si nous sommes dans ce dessein, ils « le luy pourront dire, mesmes quand il ne leur ouvriroit pas le discours, « si tant est qu'ils le trouvent à propos, et, estans de retour, ils ont fait ra- « port que ledit seign^r résident les a remercié de la part que le Conseil « prenoit en la joye publique et luy ayans représenté que nous estions dans « le deissein de députer à la Cour, à cette occasion, pour marquer nostre « joye et dévotion, il les a assuré que S. M. le prendroit en très bonne part. » *R. C.*, (4 août) 14 août 1682.

[3] Ami de Chapeaurouge, dit Dauphin, né le 10 février 1627, mort le 12 mai 1696, appartenait à une famille illustre de la république. Son grand-père, François de Chapeaurouge, n'avait pas rempli moins de onze mis-

d'un grand jeusne, auquel ils ont esté invitez par les Suisses protestans et tous ceux qui sont en France.

La despense que j'ay faite dans cette occasion est si excessive pour moy et si fort au-dessus de mes forces que je me vois avec le dernier chagrin réduit à suplier très humblement Vostre Majesté d'avoir la bonté de supléer à mon impuissance, en m'acordant une pension sur un bénéfice, ou de quelle autre manière il Luy plaira. Il m'a fallu donner aux cannoniers, aux soldats et à la pluspart des bas officiers de ville. Je ne demande très assurément du bien, que pour estre un peu mieux en estat de soustenir la dignité des emplois dont je me flate que Vostre Majesté voudra bien continuer de m'honnorer, comme Elle fait depuis onze années, icy et en différens endroits d'Allemagne. Je says bien qu'il ne faut que servir et que Vostre Majesté n'abandonne jamais Ses sujets, lorsqu'ils sacrifient leur temps et leur vie pour exécuter Ses ordres. C'est, Sire, ce que je feray toujours, avec le dernier empressement et avec toute la fidélité possible. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 415.

138

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 25 août 1682.

Dupré prie le ministre d'appuyer sa demande de gratification auprès du Roi, vu les dépenses extraordinaires faites à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 417.

sions diplomatiques à la Cour de France entre les années 1597 et 1609. Voir à son sujet l'important mémoire publié par M. Francis De Crue, *Henri IV et les députés de Genève* au tome V (nouvelle série) des Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Ami de Chapeaurouge avait épousé Esther Trembley. Il testa le 27 avril 1696. Sur cette qualification de Dauphin, voir De Crue, *ouvr. cité*, p. 384, note 1. La correspondance d'Ami de Chapeaurouge, pendant sa mission à la Cour en 1682, forme un volumineux dossier, conservé aux *Archives de Genève, Pièces historiques*, n° 3723.

139

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 28 août 1682.

Monsieur,

Le Roy a esté informé que l'on imprimoit à Genève l'histoire, qui a esté faicte depuis peu de temps par le s^r^ Primi[1], dont les exemplaires ont esté supprimés par ordre de Sa Majesté et pour laquelle mesme ledit s^r^ Primi est présantement à la Bastille. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous parliés aux magistrats de Genève, pour empêcher l'impression de cette histoire et d'en demander la suppression des exemplaires, s'il y en a d'imprimés. Comme je ne doubte point que vous n'exécutiés ponctuellement les ordres de Sa Majesté, je vous assureray seulement que je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 135.

140

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 4 septembre 1682.

Monsieur,

Vostre lettre du 25 aoust informe seulement le Roy des réjouissances que vous avez faites à Genève, au sujet de la naissance de Mg^r^ le duc de Bourgogne, et comme tous les ministres de Sa Majesté ont fait aussy toutes les démonstrations qui leur a esté possible de leur joye, si Elle prend la résolution de leur accorder pour ce sujet quelque gratification, je représenteray aussy la dépense extraordinaire que vous avez faite, afin qu'il plaise à Sa Majesté y avoir égard. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 136.

[1] J.-B. Primi-Ammonio, intrigant connu sous le nom de Visconti, comte de San-Majoli, fit paraître en 1682 une *Historia della guerra d'Olanda, nell' anno 1672*, avec traduction française. Ces deux éditions furent supprimées et mises au pilon, parce que l'auteur y faisait mention du traité de Douvres. Primi fut mis pour quelques jours à la Bastille.

141

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 8 septembre 1682
[reçu le 12 septembre].

Monseigneur,

Après avoir tasché de moy-mesme d'avoir sous main quelque connoissance du livre que le s^r^ Primi a composé et que vous croiez que l'on imprime dans cette ville, j'ay eu recours aux magistrats, ainsy que vous me l'ordonnez, espérant d'en aprendre la vérité par leur authorité. Tous ceux à qui j'en ay parlé m'ont tesmoigné qu'ils seroient ravis de donner à Sa Majesté dans cette ocasion une nouvelle marque de leur déférence pour Ses volontés et que si cette histoire se trouvoit avoir esté imprimée à Genève, non seulement ils me promettoient que tous les exemplaires en seroient suprimez, mais que le libraire, qui auroit eu la hardiesse de le faire à leur insceu, en seroit chastié d'une manière, qui feroit perdre aux autres l'envie d'imprimer de pareils livres. Efectivement, Monseigneur, ils ont fait toutes les diligences que l'on pouvoit souhaiter, pour descouvrir si l'histoire composée par le s^r^ Primi estoit chez quelqu'un des cinq libraires qui sont dans cette ville; ce nom leur est inconnu à tous et tous les livres nouveaux, qui se sont trouvez chez eux ont esté examinez avec soin, pour voir si celuy-là n'y seroit pas ou sous quelque autre nom, ou mesme, sans qu'il y en parust aucun. Il n'y a rien qui en aproche. Si cependant, Monseigneur, il vous plaisoit d'avoir la bonté de me faire marquer à peu près de quoy traite cette histoire, et en quelle langue elle est escrite, je veillerois bien, en sorte qu'elle ne s'imprimeroit pas dans Genève, pendant le temps que j'y resteray encore, et les magistrats ont fait renouveller le serment à leurs cinq libraires de n'imprimer aucun livre, en quelque langue que ce puisse estre, sans avoir esté examiné par des scolares[1], qui sont des magistrats commis pour cela.

[1] Les scolarques, au nombre de trois et nommés à vie, prenaient connaissance de tous les ouvrages imprimés à Genève; ils visitaient une fois par mois toutes les imprimeries et surveillaient de plus l'administration du collège, de l'académie et de la bibliothèque.

Ils disent que souvent on leur preste cette charité et qu'on les accuse bien à tort de laisser imprimer icy des livres, qui le sont à Basle, en Hollande ou en Allemagne. Enfin, Monseigneur, je crois pouvoir vous assurer que cette histoire n'est point icy; je le puis faire au moins que j'ay obéi promptement à vos ordres et avec toute l'exactitude qui a pu dépendre de moy.

M^rs de Genève attendent avec la dernière impatience d'aprendre ce qu'il aura plu au Roy de décider sur les dixmes séquestrées dans le pays de Gex, à la requeste du procureur général du parlement de Dijon. Le terme qu'on leur a donné, pour représenter les titres, en vertu desquels ils ont jusqu'à présent perceu ces dixmes, expire au commencement du mois prochain et ils se flatent que Sa Majesté leur en fera donner mainlevée avant ce temps, sans permettre que le parlement en prenne aucune connoissance, par les raisons qu'ils ont raportées dans le mémoire que j'ay eu l'honneur d'envoyer à Sa Majesté.

Les troupes, qui sont dans le voisinage, allarment tout ce pays, et ceux qui ne sont pas bien intentionnez pour la France, sèment des bruits tels que l'imagination leur en fournit, pour donner de la jalousie aux Suisses; et je vous assure que l'inquiétude n'est pas petite aussy en cette ville[1]. Je fais ce que je puis pour remettre un peu les esprits. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 421.

[1] « Noble Jaques Pictet, syndic de la garde, raporte avoir eu advis d'une « personne affectionnée à la République, qu'à Salins, Bezançon, Dole et « Grey, il estoit arrivé seize cents gardes du corps du Roy et que l'on attend « en la Franche-Comté, de jour à autre, les chevaux légers et les gendarmes « et que l'on publie hautement que c'est pour aller en Savoye ou contre « Genève, adjoustant que par un autre advis qu'il vient de recevoir, on « l'assure que le régiment de Vandosme est de retour de Bezançon et que « le voyage du Roy à Chambor est fort suspect, que selon les apparences, « S. M. viendra dans la Franche-Comté, où une partie de sa maison l'at- « tend, sur lesquels advis, ledit seign^r syndic ayant prié le Conseil de se « réfleschir, pour sa descharge, a esté trouvé qu'on en devoit donner com- « munication à Messieurs nos alliés, et la lettre veue a esté approuvée. » *R. C.*, (15 août) 25 août 1682.

« A esté veu céans un advis de Paris du 30, non signé, portant qu'il « a ouï dire que les troupes qui sont dans les provinces de Daufiné, Lyon- « nais, Bourgogne et Franche-Comté estoyent destinées contre Genève,

142

DUPRÉ AU ROI

Genève, 25 septembre 1682
[reçu le 30 septembre].

Sire,

L'apréhension qu'ont M^rs de Genève d'estre dépouillez entièrement des dixmes, qu'ils avoient jusqu'à présent levées dans le pays de Gex, les tourmente fort. N'osant pas se plaindre ouvertement de la procédure du parlement de Dijon, qui a donné un arrest, pour les faire séquestrer, ils persécutent celuy de leurs bourgeois qu'ils acusent d'en estre la cause, par ce que n'aiant pas voulu se soumettre à leur sentence, s'agissant de biens situez en France, il a eu recours au parlement de Dijon. C'en est assez pour le rendre icy criminel d'Estat et on l'y traite comme tel, sous prétexte qu'il ne se représente pas, comme il l'avoit promis, pour rendre compte de sa conduite. Cependant, Sire, toute sa faute n'est point autre que d'avoir eu recours aux juges establis par Vostre Majesté. Les magistrats de Genève animez contre cet homme, qui s'apelle De la Bergerie[1], gentilhomme de nais-

« qu'elle seroit prise comme Strasbourg, qu'on nous requerroit d'y establir « garnison, pour s'assurer de la ville, en attendant le départ du duc de Savoye, qu'on prétend avoir cédé au Roy la Savoye avec ses prétentions sur « Genève et païs de Vaud, mais que dans cet entretien de personnes qualifiées, il y en eust qui dirent qu'on ne parleroit pas à présent des prétentions du duc de Savoye, à cause de nostre alliance avec les Cantons, et « qu'estans sous la protection de S. M., nous ne devons pas faire dificulté « de nous soumettre sous les loix, ou bien qu'on demanderoit le restablissement de l'Évesque, adjoustant qu'on assure que nous ne nous deffendrons pas. » *R. C.*, (29 août) 8 septembre 1682.

[1] Gédéon-Girard des Bergeries, né le 26 juillet 1658, membre du Conseil des Deux-Cents en 1677, marié à Suzanne De la Rue, arrière petit-fils de Jean Girard, s^r des Bergeries, échevin de Bourges en Berry. Son grand père, Julien Girard, fut reçu bourgeois le 3 novembre 1567. Cf. sur cette famille : Haag, *La France protestante*, t. V, pp. 273 et suivantes. Ce personnage, à la suite d'un procès qu'il avait avec un particulier, pour des terres situées dans le pays de Gex, en avait appelé au parlement de Dijon d'une sentence rendue par les magistrats de Genève et avait été ainsi la cause indirecte de l'arrêt rendu par ce parlement contre les dîmes de Genève. Voir aux *Archives de Genève, Procès criminels*, n° 4586 : « Procès pendant à Dijon entre les sieurs Paul Mydré et M. Gédéon Des Bergeries. »

sance, jouissant des privilèges en France et en Savoye, où il a assez de biens, et allié aux meilleures familles de cette ville, ils l'ont fait crier à son de trompe, et l'on ne parle pas moins que de le faire condamner à estre pendu en effigie. Ses amis, dont il y a icy grand nombre, l'ont averti de se bien donner de garde de venir dans la ville, où on luy feroit assurément un très mauvais parti. Ce gentilhomme, ainsi persécuté très mal à propos, m'a plusieurs fois fait demander si je ne pourois pas déclarer aux magistrats que Vostre Majesté le prend sous Sa protection, pour faire cesser ces poursuites si violentes, mais je sais trop bien que je ne dois pas, sans un ordre exprès, faire une pareille démarche, et mesme je luy ay fait entendre que je n'oserois pas prendre la liberté d'en parler à Vostre Majesté, s'il ne se metoit en estat de mériter Sa protection, et que le moien le plus agréable à Vostre Majesté seroit de renoncer aux fausses créances de la religion, dans laquelle il avoit le malheur d'avoir vescu jusqu'à présent. Cet expédient n'estoit pas d'abord de son goust, mais enfin, Sire, la grâce l'a emporté et dans le moment que j'ai l'honneur d'escrire à Vostre Majesté, il est allé trouver Mr l'Évesque de Genève, entre les mains duquel il a souhaité de faire abjuration avec sa femme. Elle sera d'un grand esclat dans ce pays, parce que celuy qui l'a fait est un homme de cinquante ans, qui a toujours esté estimé parmy les protestans et qui ne change de religion, qu'après avoir longtemps combatu, et seulement parce qu'il faut enfin se rendre à la raison, quand la prévention n'empesche pas de l'escouter. Il espère, Sire, qu'il plaira à Vostre Majesté de me faire donner ordre de déclarer aux magistrats qu'Elle le prend luy, sa femme et leurs biens sous Sa protection, ou qu'Elle aura la bonté de le faire dire au député de Genève, s'il est encore à la Cour. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 423.

143

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 25 septembre 1682.

Monseigneur,

Il est incroyable jusqu'où va la folie des peuples de tout ce

pays, et vous en jugerez vous mesme, dez que vous aurez pris la peine de lire ce qui suit. Un inconnu, qui se signe *le Suisse zélé* ou quelque chose d'équivalent, aiant mandé à M^rs de Berne que le Roy avoit résolu de se rendre maistre du pays de Vaux et de la ville de Genève, sans examiner d'où leur venoit ce bel avis, ils ont eu beaucoup d'empressement de le communiquer à nos magistrats, par un courrier exprès; lequel, estant arrivé icy à minuit, causa l'allarme dans toute la ville. La lettre fut portée dans le moment mesme au premier scindicq, mais comme elle estoit escrite en allemand et qu'il ne l'entend pas, il en fallut éveiller d'autres pour en faire la lecture. Ces scindiqs n'en firent pour cela pas plus de bruit; cependant, crainte que la populace qui a esté informée de cet avis ne les acusast de le négliger entièrement, ils tinrent le lendemain conseil exprès, dans lequel on résolut de prendre toutes les précautions que l'on pouroit imaginer, et l'on a commencé à mettre dessus les remparts quelques pièces de canon qui y manquoient. Voilà, Monseigneur, la disposition des esprits de ces gens-cy, qui sont extrêmement inquiets et je vous avoue que je n'ai rien veu de pareil dans Strasbourg dans les temps mesme où il sembloit qu'il y avait quelque aparence d'estre allarmé.

Il ne se parle que de dresser des potences dans les places, pour pendre ceux qui ne se deffendront pas ou qui le feroient trop foiblement. Je tasche d'effacer toutes ces méchantes impressions, mais il y a tant de gens, qui ont soin de semer des bruits qui pouroient les confirmer, que je ne persuade pas. Cela n'empêche pas que l'exercice de nostre religion ne continue de se faire, avec toute la liberté que je puis désirer, et l'on a encore dit aujourd'huy sept messes dans la chapelle. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 425.

144

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 29 septembre 1682
[reçu le 5 octobre].

Monseigneur,

J'ay mandé à M. de Gravel l'allarme que M^rs de Berne avoient

causée dans cette ville, par l'empressement qu'ils ont eu à y faire savoir le faux avis, dont je vous ay rendu conte l'ordinaire dernier, afin qu'il pust mieux faire valoir la pureté des intentions de Sa Majesté, en détrompant les Suisses des meschantes impressions que la Maison d'Austriche s'efforce de leur en donner. Ils doivent s'assembler à Payerne[1] au premier jour et il ne faut pas douter que ce ne soit pour pourvoir à leur seureté contre des ennemis, qui ne sont que dans l'imagination de ceux de la France. Deux conseillers de Genève sont nommez pour aller remercier M^rs^ de Berne du soin qu'ils prennent pour la conservation de cette ville[2], et comme, dans cette lettre qui a tant fait de bruit, ils offroient aux magistrats de Genève de leur envoier six mille hommes, qui seront prests à y venir au premier signal, je ne doute point que les députez n'aient ordre dans leur instruction secrète de convenir des moiens de faire entrer ces troupes, en cas que l'on crust en avoir besoin. Je tascheray d'estre informé de toutes les démarches qui se feront de part et d'autre, pour vous en rendre conte, avec toute l'exactitude que je le dois. Je suis, etc,

A. E., Genève, vol. IV, fol. 427.

145

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 13 octobre 1682
reçu le 18 octobre.

Monseigneur,

Les avis que M^rs^ de Genève recevoient de toutes parts que le Roy venoit à Lyon, pour estre plus à portée de cette ville, dans le temps qu'il plairoit à Sa Majesté d'y faire restablir l'évesque, commencent à n'estre plus si fréquens. Ils les croient pourtant

[1] Sur cette conférence des trois villes de Zurich, Berne et Genève, tenue les 1^er^ et 2 octobre 1682 à Payerne, voir *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede* (Recès fédéraux) t. VI, 2^me^ partie, p. 69.

[2] Jean-Jacques De la Rive, et Jacques Franconis, né le 13 juillet 1622, membre du Deux-Cents en 1654, conseiller en 1679, syndic en 1687, 1691, 1695, mort le 6 octobre 1702.

fort sincères et les précautions qu'ils ont prises le marquent assez. Les officiers des quartiers ont esté, par ordre du Magistrat, dans toutes les maisons visiter les armes des bourgeois, obliger ceux qui n'en avoient point à s'en pourvoir incessamment et de munitions. Enfin il sembloit que tout se disposast icy à soustenir un siège et il ne se parloit dans les conversations particulières que de la résolution, dans laquelle on estoit, de se bien deffendre. Après avoir inutilement tenté toutes les voies imaginables, pour remettre un peu ces esprits allarmez, et voiant que je n'y avançois rien, j'ay dit à ceux qui m'en parloient que M^rs de Genève se faisoient bien de l'honneur de se flater que Sa Majesté prist la peine de venir Elle-mesme dans ce pays, si jamais Elle prenoit la résolution de restablir M. l'Évesque dans les biens qui luy apartiennent, et qu'un ordre sufiroit pour cela. Le départ des gardes du corps qui estoient en Comté et qui sont retournez dans leurs anciens quartiers, a fait cesser l'inquiétude de ces gens-cy, qui se targuent fort du prompt secours que les cantons protestans leur ont offert, et dont ils sont convenus avec les députez qui se sont trouvez à l'assemblée, qui s'est tenue à Payerne, uniquement pour ce sujet.

Je prens la liberté de vous envoier une seconde fois un petit mémoire, qui regarde un déserteur, lequel, en considération de sa conversion, de celle de sa femme et de ses enfans, espère qu'il plaira à Sa Majesté de permettre qu'il puisse s'establir seurement en France. Ce sont les dames de la Propagation qui m'obligent de vous importuner de cette prière et je vois bien qu'elles m'en presseront, jusqu'à ce qu'il vous ait plu de m'honnorer de quelque réponse. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 428.

146

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 20 octobre 1682.

Le Roi ayant accordé sa protection, il y a une année, à un s^r Fremin[1], nouvellement converti et propriétaire à Genève, les magistrats

[1] Voir p. 97, note 1.

lui refusent parfois l'entrée de la ville et le troublent dans la jouissance de ses biens. Dupré demande de nouveaux ordres au Roi à son sujet.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 430.

147

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 3 novembre 1682.

Monseigneur,

Ce ne sauroit jamais estre que de choses désagréables dont je puis vous rendre conte d'icy ; cependant, je ne crois pas moins devoir le faire exactement, tant pour m'acquiter de mon devoir que pour vous donner moien de connoistre encore mieux le caractère d'une populace aussi mutine que celle-cy, et ce que l'on peut se promettre de magistrats, qui donnent toujours le tort aux estrangers, ensorte qu'ils ne peuvent jamais avoir justice, lorsqu'ils ont à faire à un bourgeois de cette ville, ou si l'on se met en estat de la faire, ce n'est que pour donner gain de cause au bourgeois. Je pense que la foiblesse a bien autant de part à cette manière d'agir que la connivence, mais de quelque costé que le mal vienne, il est seur qu'un estranger, principalement lorsqu'il se trouve estre catholique, ne doit point espérer d'avoir icy aucune satisfaction. Les exemples que j'en ay eus, dans toutes les ocasions qui se sont présentées depuis que j'y suis, me font assez connoistre ce qui en est. Si vous avez quelques momens de loisir et que vous daigniez jetter les yeux sur la plainte[1], qu'une femme habituée et mariée à Lyon, depuis dix ou douze ans, a estée obligée d'aller faire au baillif de Gex, des excez et violences que l'on a commis icy contre elle, sans qu'aucun des juges de cette ville, à qui elle s'est adressée, ait seulement voulu l'escouter, vous verrez, Monseigneur, que c'est avec bien du fondement que je vous dis que les estrangers catholiques ne doivent attendre icy que toutes sortes de mauvais traitemens, sans que les bourgeois de Genève puissent en estre recherchez, par la trop grande complaisance que le Magistrat a pour eux. Il

[1] Cet extrait des registres des plaintifs du greffe criminel du bailliage de Gex se trouve aux *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 146-149.*

est vray que sur ce qu'il a apris que cette femme ainsy maltraitée estoit allée faire ses plaintes à Gex, il a nommé d'office un auditeur pour faire des informations, qui seront telles sans doute qu'elle y paroistra la seulle coupable. Je n'en ay pas entendu parler depuis, mais je says assez de quelle manière les choses se font icy pour en pouvoir respondre. Vous trouverez la vérité de tout dans ce plaintif. J'espère, Monseigneur, que le temps ne gastera rien à mes affaires et que vous voudrez bien avoir la bonté de vous souvenir de la despense extraordinaire, que j'ay faite icy, à l'ocasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne. Je n'y perdrai rien pour attendre, puisque vous me faites la grâce de m'acorder vostre protection. Je tascheray de la mériter encore mieux et je serois bien heureux si mes actions pouvaient respondre à la forte envie que j'en ay. Je seray, etc.

J'ay renvoié à Lyon cette femme, qui a esté si maltraitée dans cette ville-cy, ne prévoiant pas qu'il y eust aucune justice à espérer icy pour elle, puisqu'on n'y a pas mesme voulu recevoir ses plaintes.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 432.

148

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 10 novembre 1682.

Monseigneur,

Il n'y a point du tout de relasche à la persécution que les magistrats de Genève exercent contre M. Des Bergeries, pour lequel j'ay eu l'honneur de vous escrire le 25 de septembre[1]. Tout ce qu'il a de bien dans cette ville et ses dépendences est saisi, sans qu'il luy soit permis de tirer de sa maison aucune chose pour son usage, ensorte qu'il est réduit à estre errant, tantost en Savoye, tantost dans le pays de Gex et tous les jours exposé a estre assassiné. Ces gens-cy, qui le regardent comme la cause qui a donné lieu au parlement de Dijon de faire séquestrer les dixmes, qu'ils ont jusqu'à présent levées dans le pays de Gex et

[1] Voir page 173, note 1.

qu'ils apréhendent fort de perdre, le veulent rendre responsable de l'évènement. Il est certain, Monseigneur, que si l'authorité du Roy n'est interposée, ce gentilhomme nouveau converti sera despouillé de tout ce qu'il possède, qui se trouve dans les estats de Genève, mais comme son crime n'est point autre que d'avoir reconnu pour ses juges ceux de Sa Majesté, dans une affaire où il ne luy estoit pas permis de se soumettre à d'autres, à moins que d'estre d'intelligence avec M^rs^ de Genève pour attenter à la juridiction de Sa Majesté, ainsy qu'ils ont fait, il espère qu'Elle ne luy refusera pas Sa protection. Ils ne sauroient luy pardonner cette démarche, parce qu'il a donné à connoistre qu'ils jugeoient souverainement dans une affaire, qui n'estoit point du tout de leur compétence, s'agissant d'un bien scitué dans le pays de Gex. Il a souhaité que je vous envoiasse un factum qu'il a fait pour rendre publique la conduite qu'il a tenue dans tout le cours de son procès, mais l'animosité est si grande contre luy, qu'elle se communique mesme à ceux qui paroissent atachez à ses intérêts. Celuy de ses parens qu'il avait prié de faire imprimer ce factum a esté condamné à 50 escus d'amende. En vérité, Monseigneur, il y auroit bien de la charité de tirer ce gentilhomme d'un si mauvais pas, où il n'est engagé qu'en soustenant les droits de Sa Majesté, mais s'il Luy plaist de le protéger, j'ose prendre la liberté de vous dire, Monseigneur, qu'il seroit nécessaire ou que vous eussiez la bonté d'en faire parler au député de Genève qui est en cour, ou de me donner ordre de le faire icy, aux magistrats, dans des termes qui marquassent que Sa Majesté ne veut souffrir qu'il soit ainsy persécuté; et mesme il seroit bon de faire entendre que, s'ils ne renoncent à ce procédé si injuste, Elle accordera des représailles à M^r^ Des Bergeries, pour le dédomager des biens, qu'ils luy retiennent contre toute sorte de droit; car si on leur dit simplement que Sa Majesté le prend sous Sa protection, je says desjà par d'autres exemples les bornes qu'ils voudront donner à cette protection et ce ne seroit rien faire pour le soulagement de ce gentilhomme, qui me fait encore plus grande compassion, depuis que je l'ay esté voir dans le pays de Gex. J'ay receu l'amnistie qu'il a plu au Roy d'acorder au nommé Bouilly. Je seray, etc.

Par l'ordinaire qui vient d'arriver, j'ay receu copie de la déclaration qu'il a plu au Roy de donner en faveur de Mr Des Bergeries [1]. Vous verrez, Monseigneur, toute authentique qu'elle est, qu'elle ne regarde que les sujets de Sa Majesté et ce n'est point de ce costé-là qu'il a à craindre. Tout son mal luy vient des magistrats de Genève, qui ne feront pas toute la considération qu'ils devroient d'une pareille déclaration. Il seroit bien à souhaiter que l'on eust quelque chose de particulier pour eux, dont on pust se servir, pour arrester le cours de l'extrême violence qu'ils exercent envers ce Mr Des Bergeries [2].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 434.

149

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 15 janvier 1683
[reçu le 22 janvier].

Monseigneur,

Je sais si bien que le député de Genève vous importune si souvent pour tascher d'obtenir la mainlevée des dixmes séquestrées dans le pays de Gex, par arrest du parlement de Dijon, que je me suis dispensé, autant que j'ay pu, de vous rompre la teste du récit de toutes les harangues que les magistrats m'ont faites à cette ocasion. Ils sont venus encore aujourd'huy à la charge, pour me témoigner la surprise où ils estoient d'aprendre par leur député, que le retard de cette mainlevée n'estoit causé que par l'avis, que l'on avait donné à la Cour, d'une sen-

[1] « Ordre donné par Louis XIV à tous ses sujets de respecter la personne du sieur Girard Des Bergeries, nouvellement converti à la religion catholique. Fontainebleau, 26 octobre 1682. » *A. E., vol. III suppl., fol. 145.*

[2] Cette lettre ne tarda pas à produire son effet à la Cour. Le succès de la députation de Chapeaurouge semblait assuré. L'ordre avait été expédié le 11 novembre *(A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 150)* au parlement de Dijon de faire lever le séquestre mis sur les dîmes de Genève dans le pays de Gex. Quand Louis XIV apprit, par la lettre de Dupré, les ennuis que subissait le sr Des Bergeries de la part des magistrats de la république, il revint sur sa décision, en faisant témoigner par son ministre Colbert de Croissy son mécontentement.

tence de mort, qu'on les acuse d'avoir donnée contre le s[r] Des Bergeries[1]. Ils se deffendent fort, Monseigneur, que les choses aient esté poussées si loin, et ils m'ont dit qu'ils auroient l'honneur de vous escrire pour vous en assurer, et que toutes les poursuites qui ont esté faites contre ce Des Bergeries, n'avoient point d'autre fondement, que parce qu'il ne s'est pas représenté, ainsi qu'il avait promis de le faire, pour rendre conte de sa conduite ; la faute qu'on luy imputoit à la naissance de cette affaire, estoit d'en avoir donné connoissance au parlement de Dijon, maïs précisément l'on change icy de langage et l'on dit qu'il ne pouvoit pas faire autrement, les biens estant scituez en France. La protection, qu'il a plu au Roy de luy acorder, produit seule cet effect et je ne doute pas qu'il n'en ressente encore de plus particuliers dans la suite. Je crois pourtant que le s[r] Des Bergeries, quoy qu'il arrive, ne se fiera pas trop aux belles parolles que l'on pourra luy donner icy.. Il sait assez bien, par l'expériance de plusieurs autres, que l'on n'y manque jamais de prétexte, quand on a résolu de susciter quelque affaire à une personne, dont les magistrats prétendent avoir lieu de se plaindre. La qualité de bourgeois mesme en fourniroit encore plus d'ocasions.

On m'a mandé de Paris, qu'il avoit plu à Sa Majesté de m'accorder cinq cent escus[2], pour la despense que j'ay faite, à l'ocasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne. Je reconnois, Monseigneur, que c'est uniquement à vous, à qui j'ay cette obligation, et j'avoue que la petitesse du lieu où je suis n'en méritoit pas tant, mais je la consulterois davantage une autre fois, s'il s'en présente l'ocasion, sans donner trop, comme

[1] « Sur quoy ont esté ordonnées trois choses, l'une d'escrire à ce ministre « (Croissy) pour le désabuser à l'esgard du nommé Des Bergeries qu'il y ayt « eu aucun semblable jugement rendu, ni autre. 2° Qu'on escrive la mesme « chose à nostre député et que sur cette vérité, il poursuive incessamment « la mainlevée de nos dismes. 3° De députer, comme l'on a fait, les nobles « Butini et Gautier à Monsieur le résident, pour en escrire à la Cour, afin « de lever cette impression. » *R. C.*, (5 janvier) 15 janvier 1683.

[2] « Mandat de quinze cents livres à percevoir par le s[r] Dupré, résident à Genève. Versailles, 30 novembre 1682. » *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 157. Minute.*

je l'ay fait, à l'excez de la joie que cette heureuse nouvelle m'avoit causée. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 436.

150

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 29 janvier 1683.

Monsieur,

Ayant informé le Roy des assurances, que le Magistrat de Genève vous a donné, qu'il n'y avoit eu aucune condamnation prononcée contre le s^r^ De la Bergerie et de la promesse verballe, qui m'a esté faite en mesme temps par leur député, que si il y avoit eu quelque assignation, adjournement, saisie ou autres actes faits contre luy, ils seroient révoquez et qu'il en demeureroit entièrement deschargé, Sa Majesté a bien voulu consentir que lesdis magistrats de Genève continueroient de jouir des dixmes qui ont esté saisies sur eux, à la requeste du procureur général de Dijon, auquel j'ay escrit en conformité des intentions de Sa Majesté, et Elle m'ordonne aussy de vous dire que vous teniez la main à ce que ledit Magistrat exécute ce qu'il a promis en faveur dudit De la Bergerie.

Continuez aussy à me faire sçavoir tout ce qui se passera au lieu où vous estes, pour en pouvoir rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 158.

151

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 février 1683
[reçu le 9 février].

Monseigneur,

Lorsque M^rs^ de Genève me vinrent assurer, ainsy que j'ay eu l'honneur de vous le mander le 15^e^ du mois passé. qu'ils n'avoient point donné de sentence de mort contre le s^r^ Des Bergeries, je demandé aux députez qui m'aportoient cette parolle, si je pouvois mander à Sa Majesté qu'ils feroient cesser toutes

les poursuites qui ont esté faites contre luy, mais ils n'osèrent pas me le promettre. C'est, Monseigneur, non seulement ce qu'ils ont fait aujourd'huy[1], mais ils m'ont dit aussy que l'ordre estoit donné pour luy faire rendre tous ses effets, qui avoient esté saisis à cette ocasion, qu'on iroit déclarer à sa femme qu'il y auroit toute seureté pour luy de revenir dans la ville, (comme par le passé) et que pour prévenir en cela la volonté de Sa Majesté, il ne seroit plus parlé de cette affaire et qu'elle seroit regardée comme non avenue. Les magistrats m'ont ajousté qu'ils auroient l'honneur de vous donner ces mesmes assurances. Voilà, Monseigneur, la suite de la déclaration qu'il vous a plu de faire au député qui est à la cour; elle a seule fait connoistre à Mrs de Genève que Sa Majesté ne permettroit pas que ce Des Bergeries, à qui Elle a bien voulu accorder Sa protection, fust si injustement persécuté. Je vais luy faire savoir cette bonne nouvelle. Ce sera présentement à luy à vivre en bon catholique et à bien prier Dieu pour la conservation de toute la famille royalle. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 438.

152

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 9 février 1683
[reçu le 13 février].

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 29e

[1] Le Conseil des Soixante ayant été réuni, on lui expose la situation. « Et de ce délibéré, après la lecture des missives dudit seignr ancien syndic « de Chapeaurouge, et veu le projet dressé d'une lettre à ceste fin audit « seignr de Croissy, ladite lettre, leue une seconde fois, a esté approuvée « pour estre envoyée à nostre député, auquel il faudra escrire en mesme « tems que ce M[agnifique] C[onseil] a résolu de donner cet agréement à « S. M. d'annuller toutes les procédures contre ledit Desbergeries, avec « l'entière mainlevée qu'on luy fait des effects sur luy saisis et qu'on « députe aujourduy les nobles De la Rive, seignr lieutenant, et conseiller « Gautier à Monsieur le résident, pour luy en donner parole, lesquels y « estans allés d'abord, ont raporté que ce ministre avoit promis d'en escrire « en Cour cet ordinaire et d'en donner advis audit Desbergeries ». *R. C.*, (23 janvier) 2 février 1683.

du mois passé m'a donné ocasion de prendre audiance de M^rs de Genève, pour leur déclarer, en présence de tous ceux qui composent le Magistrat, qu'il avoit plu au Roy de leur acorder la mainlevée des dixmes, qui avoient esté séquestrées dans le pays de Gex, à la requeste du procureur général du parlement de Dijon. Cette nouvelle avoit tant d'agrément pour eux, qu'ils ne pouvoient point trouver de termes assez forts pour exprimer la reconoissance qu'ils ont d'une grâce aussy considérable que celle-là, et qui la devient encore davantage par la conjoncture présente des affaires de la Religion. Je leur fis entendre en mesme temps que la bonté que Sa Majesté faisoit paroistre pour eux dans cette ocasion devoit les engager encore plus fortement à y respondre par leurs très humbles respects, en se conformant à ce qu'Elle pourra jamais désirer d'eux[1].

Le s^r Des Bergeries sera le seul qui profitera de la tentative qui a esté faite de retirer des mains de M^rs de Genève les dixmes qu'ils lèvent dans le pays de Gex. Il s'est fait catholique et rien n'est plus glorieux pour luy que la manière haute avec laquelle il sera restabli dans ses biens, ensuite de la déclaration que j'ay faite aux magistrats qu'il avait plu au Roy de le prendre en Sa protection. Ils m'ont bien assuré que toutes les poursuites sont cessées et qu'on ne luy donnera aucun chagrin, mais, Monseigneur, ils parlent ainsy, parce que son changement de religion est encore un mistère pour eux; lorsqu'il fera publique-

[1] « Monsieur le résident ayant fait demander audience au Conseil, « auquel estant introduit et accompagné par les nobles Trembley et Gau- « tier et pris la place à luy destinée, il a leu debout, de mesmes que le « Conseil, la lettre à luy escrite par Monsieur de Croissy, d'ordre du Roy, « portant que S. M. avoit bien voulu nous relâcher nos dismes, pour en « jouir à l'advenir comme cy devant, et sur ce, il a donné les ordres au « procureur général de Dijon de nous en faire la main levée, dans l'assu- « rance que le Roy prenoit en la parole donnée par nostre député que « nous annullerions toutes les procédures faites contre le s^r Desbergeries « et luy ferions mainlevée de toutes les choses sur luy saisies, offrant ledit « seigneur résident de rendre ses offices à la République, dans les occa- « sions, à quoy Monsieur le premier syndic a respondu par des très hum- « bles actions de grâces de ce nouveau tesmoignage de la bienveillance « royale de S. M., en l'assurant que le Conseil exécuteroit la parole don- « née par nostre député, en annullant toutes les procédures faites contre le

ment profession de la catholique, je doute qu'ils aient pour luy tous les esgards qui seroient à souhaiter. Et pour prévenir les suites fascheuses qui pouroient ariver de ce manque de parolle de la part de M^rs^ de Genève, je crois que vous aprouverez que je conseille à ce Des Bergeries de retirer d'icy, le plus promptement qu'il poura, ses effets, et qu'il s'establisse ailleurs, parce que les magistrats ne manqueroient pas de s'oposer au séjour qu'il voudroit faire dans la ville, estant directement contre les constitutions de leur Estat de permettre à aucun catholique d'y demeurer[1]. Si pourtant, Monseigneur, vous jugez qu'il soit tant soit peu de la gloire ou du service de Sa Majesté d'estendre aussy

« nommé Desbergeries et luy relâchant tous les effects sur luy saisis; après, « ce ministre s'est retiré au mesme ordre qu'il estoit venu, et sur ce délibéré, « a esté ordonné d'en donner advis à nostre député à la Cour, avec ordre « de se disposer au retour en cette ville, après son audience de congé et « les remerciemens faits à Sa Majesté et à Monsieur de Croissy en parti- « culier, que cependant le Conseil a trouvé à propos qu'il voye Monsieur « Spanheim, pour le complimenter sur sa nouvelle dignité, et la lettre veue « a esté approuvée, et en mesme tems ont esté députés les nobles Trembley « et Gallatin vers Monsieur le résident, en son hostel, pour remercier en sa « personne S. M., lesquels ont incontinent raporté s'estre acquités de leur « commission ». *R. C.*, (26 janvier) 5 février 1683.

[1] Les prévisions du résident étaient fondées. L'année suivante, le Conseil faisait rayer du rôle du conseil des Deux-Cents Girard Des Bergeries. Voir *R. C.*, (29 février) 10 mars, (3 mars) 13 mars et (4 mars) 14 mars 1684. Il fut difficile au personnage de rentrer désormais à Genève, où sa présence était supportée avec peine. Les extraits suivants permettent de connaître quelle fut sa fin :

« S^r^ Gédeon-Girard Des Bergeries estant venu hier en ville à cheval, « dans la maison de sa femme, a esté raporté qu'il affecta de se tenir plus « de deux heures aux fenestres pour se faire voir et peut-estre exciter quel- « qu'un à luy faire insulte; il eschet d'examiner ce que l'on devra faire « afin de prévenir qu'il ne face icy quelque séjour pour aller à la chapelle « de Monsieur le résident ou de se présenter au Grand Conseil, quand il « sera assemblé : a esté dit qu'on face observer sa conduite, afin que sur « cela on puisse prendre quelque résolution ». *R. C.*, (10 avril) 20 avril 1683.

« S^r^ Des Bergeries, veue sa requeste tendant à déclarer citoyen un sien « fils, né à St-Georges, arresté qu'on le déboute ». *R. C.*, (24 mai) 3 juin 1687.

« S^r^ Des Bergeries, a esté rapporté qu'estant icy très malade et en dan- « ger, il est à craindre qu'il ne demande quelque religieux pour le voir et « communier ou que Monsieur le résident ne s'en mesle et que, s'il vient « à mourir, cela nous pourroit engager à quelque chose de fascheux contre

là protection jusques à ce point, je vous suplie de me l'ordonner particulièrement et de me marquer, s'il vous plaist, quelques-uns des moiens dont je pourois me servir pour lever les difficultez que je rencontrerois indubitablement de ce costé-cy. J'y obéiray avec autant de ponctualité que je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 439.

153

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 12 février 1683.

Dupré informe le ministre de la retraite à Genève d'un Italien, nommé Sabelli, échappé de la citadelle de Montmélian, que réclame le cardinal d'Estrées ; il lui demande l'autorisation de permettre que ce fugitif soit attiré sur les terres du Roi, enlevé et conduit à Avignon.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 441.

154

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 février 1683.

Monseigneur,

L'impatience de M[rs] de Genève est si grande de voir l'effet de la parolle que Vostre Excellence m'a donné ordre de leur porter de la part du Roy, qu'il avoit plu à Sa Majesté de leur acorder la mainlevée des dixmes séquestrées, qu'ils ont envoié plusieurs fois à Gex, pour savoir si M[r] le procureur général du parlement

« la constitution de cest Estat, à quoy le Conseil devroit aviser; sur ce, le « seign[r] ancien syndic Trembley, proche allié dudit s[r] Des Bergeries, a dit « qu'il désiroit d'aller le voir, pour recognoistre sa disposition et son senti- « ment, afin qu'à son rapport le Conseil résolve ce qu'il trouvera à propos. » *R. C.*, (30 août) 9 septembre 1687.

« Le s[r] ancien syndic Trembley rapporte qu'estant allé voir ledit s[r] Des « Bergeries, il le pressa de son mouvement de se déclarer s'il vouloit mou- « rir en nostre religion, il respondit que non, qu'il percistoit en la catholi- « que romaine, sur quoy il seroit à propos qu'il se fist porter dehors; c'est « aussi le parti qu'il prist et sortit effectivement hyer. » *R. C.*, (31 août) 10 septembre 1687.

de Dijon n'y auroit point fait savoir aux séquestres les favorables intentions de Sa Majesté. Jusques à présent ils n'en ont encore rien apris, et comme ils ne peuvent point s'imaginer ce qui cause ce retardement, y ayant desjà onze jours que je leur ay fait cette agréable déclaration, ainsy que V. Exce me le commandoit, ils viennent de m'envoier des députez[1], pour me prier d'assurer V. Exce, qu'ils ont entièrement satisfait de leur costé à la condition sous laquelle Sa Majesté leur a acordé cette mainlevée et que Mr Des Bergeries a esté remis en possession de tous les effets qu'on luy avoit saisis, sans qu'il luy en ait mesme cousté un sou pour les frais. Ils espèrent, Monseigneur, que s'il estoit survenu quelque obstacle inopiné, V. Exce voudroit bien avoir la bonté de le lever. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 443.

155

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 19 février 1683.

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre du 9e de ce mois dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle estoit satisfaicte des ordres qui ont esté donnés par les magistrats de Genève, à l'égard de l'affaire du sr De la Bergerie, mais

[1] « Monsieur le premier syndic représente que le sr Robert Billet, receveur des grains, luy a raporté qu'estant allé par son ordre dans le bailliage de Gex, afin de descouvrir si les séquestres pouvoyent relâcher nos dismes, il luy ont déclaré n'avoir receu aucun ordre pour cela, sur ce, ont esté envoyés les nobles Trembley et Gallatin vers Monsieur le résident pour l'en informer et le prier d'en escrire à la Cour, lesquels ont incontinent raporté que ce ministre leur avoit promis d'en escrire cet ordinaire à Monsieur de Croissy et au sr procureur général de Dijon. Sur ce, a esté ordonné de mander à nostre député ce qui se passe ici et que nous n'avons eu la mainlevée de nos dismes, qu'il prenne son congé et tâche d'obtenir qu'il soit inséré dans sa lettre de récréance quelques expressions pour la seureté de la parole qui luy en a esté donnée par ce ministre, et sur ce qui a esté interjetté, s'il passeroit à Dijon, a esté dit que non. » *R. C.*, (6 février) 16 février 1683.

comme Sa Majesté ne veut point entrer dans ce qui peut estre des loys qui regardent les subjets de Genève, s'il y en a une qui deffende aux catholiques d'habiter dans la ville, c'est au sr De la Bergerie à prendre là-dessus ses mesures.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 160.

156

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 26 février 1683.

Monsieur,

Le Roy a eu advis que le nommé St-Aubain, natif de Mets[1], qui est de la R. P. R., avoit enlevé la fille du sr Vitard de Passy, qui est catholique, ainsi que vous verrés plus particulièrement par le mémoire cy-joinct. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire, que si vous apprenés que ledit St-Aubain se soit retiré à Genève, vous fassiés vos instances auprès des magistrats de Genève pour le faire arrester. Vous me le ferés ensuitte sçavoir, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté et je vous informeray quelles seront là-dessus Ses intentions. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 164.

157

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 26 février 1683.

Dupré demande au ministre d'accorder sa protection à un sr Perret, gendre de M. Fatio, dans un procès qu'il a contre des particuliers de Fribourg.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 162.

[1] Metz-le-Comte, canton de Tannay, arrondissement de Clamecy, Nièvre. La famille St-Aubin existait dans cette localité dès le XIVme siècle. *Bibliothèque nationale. Cabinet des titres. Fonds français, vol. 29,227.*

158

DUPRÉ AU ROI

[Analyse.] Genève, 2 mars 1683.

Un bourgeois de Genève, nommé Revilliod, créancier d'un sujet de Berne du nom de Rollas et impuissant à se faire payer par ce dernier la totalité de sa créance, demande au Roi l'autorisation de prendre en compensation une partie des biens de son débiteur, situés en France.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 444.

159

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 2 mars 1683.

Sur le même sujet.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 446.

160

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 5 mars 1683.

Monsieur,

J'ay receu vos lectres des 12 et 16, dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire, qu'Elle ne jugeoit pas à propos que vous vous mêlassiés de contribuer à l'enlèvement du s[r] Sibelli[1]. Vous pouvés laisser agir l'homme qui a esté envoyé par la Sainte Congrégation, sans vous donner aucun mouvement là-dessus.

Sa Majesté a donné Ses ordres au procureur général du parlement de Dijon pour la mainlevée des dixmes séquestrées des magistrats de Genève. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 165.

161

CROISSY A DUPRÉ

Compiègne, 12 mars 1683.

Monsieur,

J'ay rendu compte à Sa Majesté de vostre lettre du 2[e] de ce

[1] Lire Sabelli.

mois et des mémoires qui y estoient joincts. Elle m'a ordonné de vous escrire, que s'estant fait rapporter l'affaire de Reveillod contre Rollas. il y a plus d'un an, Elle avoit renvoyé les parties à se pourveoir par devant les juges du canton de Berne et ainsi, s'agissant à présent de l'exécution de leur jugement, il n'y avoit que le canton de Berne qui en fût compétant, et Sa Majesté n'a pas jugé à propos que Ses juges en deussent prendre cognoissance. Pour ce qui regarde la pension que vous demandés pour le ministre de la province de Gex, qui se veult convertir, Sa Majesté m'a ordonné d'envoyer son mémoire à Mr Pelisson, ce que je fais par cet ordinaire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 166.

162

DUPRÉ A CROISSY

Analyse. Genève, 12 mars 1683.

Dupré informe le ministre de l'inutilité de ses efforts, pour découvrir à Genève un Sieur St-Aubin, qui aurait enlevé une fille catholique à Paris. Un gentilhomme de Vannes en Bretagne, nommé Kervin, vient d'arriver à Genève et paraît vouloir y demeurer.

A. E., Genève. vol. IV, fol. 448.

163

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 23 mars 1683.

Monseigneur,

Les dames de la Propagation de la Foy, que le Roy a establies à Gex pour instruire et prester la main aux personnes qui sont dans le dessein de faire abjuration de la R. P. R., y ont achepté une place, où elles ont résolu de faire bastir une maison plus propre à leur institut que celle où elles demeurent à présent qu'elles tiennent à louage. Je pense bien que le fonds nécessaire pour cette entreprise n'est pas prest; cependant, elles ne laissent pas de vouloir commencer la closture et madame la

duchesse de Richelieu[1], de qui elles tirent quelque secours, m'a escrit pour me prier de vouloir mettre la première pierre en son nom. Je sais trop bien, Monseigneur, que je ne dois pas assister à cette cérémonie, principalement au nom d'une autre personne, sans m'informer auparavant si le Roy l'aprouve et c'est sur quoy j'espère que Vostre Excellence voudra bien avoir la bonté de m'esclaircir de la volonté de Sa Majesté. Telle qu'elle puisse estre, je m'y conformeray entièrement, n'ayant rien si fort à cœur que de faire connoistre par mes actions la soumission avec laquelle je seray, etc.

Il ne s'agit présentement, Monseigneur, que de mettre la première pierre à une muraille qui servira de closture à la maison des Nouvelles Catholiques, et elles espèrent que Sa Majesté voudra bien permettre, lorsqu'elles seront en estat de travailler au corps de logis, que la première pierre soit mise en son nom. Elles prétendent aussi faire mettre la première de leur église par Mr l'Évesque de Genève, au nom de madame la Dauphine.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 450.

164

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 26 mars 1683.

Monseigneur,

L'espérance dans laquelle estoient les magistrats de Genève d'avoir avis aujourd'huy par leur député qui est à Dijon que Mr le procureur général de ce parlement auroit donné les ordres pour la mainlevée de leurs dixmes séquestrées, leur a fait différer de luy mander de retourner à la Cour, ainsy qu'ils l'avoient résolu, mais l'ordinaire qui vient d'arriver ne les aiant pas rendu plus savans que tous les autres, ils luy ordonnent de

[1] Anne Poussart, fille de François, marquis de Fors, seigneur de Vigean, veuve en premières noces d'Alexandre d'Albret de Pons, frère aîné du maréchal d'Albret, épousa, le 26 décembre 1649, Armand-Jean Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, petit-neveu et héritier du cardinal de Richelieu. Elle était en 1671 dame d'honneur de la Reine, en 1680 dame d'honneur de la Dauphine. Elle mourut le 29 mai 1684.

partir incessamment, pour s'informer plus particulièrement de ce qui peut empescher l'exécution de la parolle que Vostre Excellence a donnée à ce député et que j'ay confirmée icy dans le Conseil, suivant Ses ordres, que le procureur général de Dijon avoit ceux du Roy pour les remettre en possession des dixmes séquestrées. Chacun interprète comme il luy plaist ces retardemens, qui seront cause que Vostre Excellence va estre encore importunée par ce mesme député[1].

Quoyque je sache bien, Monseigneur, que ce n'est pas dans un poste d'aussi peu de conséquence que celuy-cy, où l'on conte le temps qu'il y a que l'on y est, je prens cependant la liberté de faire souvenir à Vostre Excellence qu'il y a trois ans que j'y languis, sans mesme avoir aucune espérance d'y trouver quelque occasion de servir. Il est de la connoissance de tout le monde que j'y mange le peu de bien qui me reste et ce désagrément, joint à tous les autres, me fait prendre la hardiesse de vous suplier de ne pas oublier que vous me permettez de me flatter que vous m'honnorez de vostre protection, ce qui me donne lieu d'espérer que vous voudrez bien avoir la bonté de ne me pas laisser vieillir davantage dans un employ où je suis aussy inutile pour le service de Sa Majesté. Les choses sont présentement si bien

[1] Le Conseil discute la lettre de Chapeaurouge du 19 mars, « et opiné « *premièrement* s'il est expédient de renvoyer ledit noble de Chapeaurouge « à Paris, pour parer aux dificultés qu'on voudroit nous former en Cour, « sur le relâchement de nos dismes, et le Conseil ayant envoyé prendre « l'advis de Monsieur le premier syndic indisposé, arresté qu'on escrive à « nostre député de s'en retourner à Paris, à moins que Monsieur le pro- « cureur du Roy ayt receu des ordres exprès et autres que les expédiens « qui luy ont esté proposés à Dijon, dont il nous donna advis l'ordinaire « passé,... *tertio*, si on communiquera à Monsieur le résident la résolution que « nous avons prise de renvoyer nostre député à la Cour, a esté ordonné « aux nobles Trembley et Gautier d'aller voir ce ministre pour le luy dire « et pour le prier de continuer ses bons offices, afin d'avoir mainlevée de « nos dismes, lesquels ont incontinent raporté que ledit seigneur résident « est entré entièrement dans les sentiments du Conseil, voyant les dificultés « que forme le s^r procureur général à l'exécution des ordres du Roy, ayant « promis d'en escrire à la Cour, *quarto*, opiné s'il n'y a point d'esclaircisse- « ment à demander sur ce, a esté dit qu'on mande audit noble de Cha- « peaurouge que nous estimons avoir perdu nostre cause en l'affaire de « Pregny. » *R. C.*, (13 mars) 23 mars 1683.

establies pour l'exercice de la religion catholique que l'on ne doit plus craindre d'y rencontrer aucune difficulté. Mais aussy, Monseigneur, la nécessité qu'il y a pour moy d'avoir de l'employ fait que j'ose représenter à V. Ex^ce^, qu'il y a dix années entières que j'ay l'honneur d'en avoir et c'est ce qui fait que je me flate qu'Elle voudra bien m'en procurer quelqu'un, où je seray mieux en estat de servir et de réparer les avances qu'il m'a fallu faire dans les autres. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 452.

165

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 avril 1683.

Monseigneur,

Le mesme avertissement pastoral du clergé de France aux gens de la R. P. R.[1], qui a esté signifié au consistoire de Charenton et ailleurs, le fut aussy dimanche dernier à celuy de Sergis, suivant les ordres de Sa Majesté. On en fera autant à Fernex dans huit jours et le baillif de Gex[2], qui a esté chargé de cette commission, en enverra ses procez-verbaux à Monsieur de Chasteauneuf[3]. Ce zèle continuel de Sa Majesté pour la conversion de Ses sujets fait dire à M^rs^ de Genève que leur religion sera dans peu anéantie dans tout le Royaume et ils voient bien qu'Elle ne fait pas faire cette dernière démarche seulement pour avoir une

[1] La publication de cet *Avertissement pastoral de l'Église gallicane à ceux de la R. P. R. pour les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Église*, avait été décidée par l'Assemblée générale du clergé de 1682. C'était une sorte d'ultimatum à l'adresse des réformés. « Cette pièce, où s'étalaient les menaces du clergé, était lue dans tous les consistoires, par ordre du roi, avec recommandation aux évêques et intendants d'agir avec douceur et de *ne se servir que de la force des raisons pour ramener les réformés à la connaissance de la vérité.* » F. Puaux, *La responsabilité de la révocation de l'édit de Nantes.* Revue historique, Novembre 1885.

[2] Voir p. 46, note 1.

[3] Balthazar Phélypeaux, marquis de Châteauneuf et de Tanlay, secrétaire d'État en 1669, greffier des ordres du Roi le 3 mars 1671, mort le 27 avril 1700.

response des ministres, qui ne dit rien de nouveau; ils en apréhendent fort les suites.

Depuis trois ans que je suis à Genève, il n'y a point eu de catholique dangereusement malade, ce qui ne pouvoit ariver qu'à quelque estranger dans les auberges. Ce cas s'est présenté cette semaine, dans la personne d'un marchand de Tarentaize. Son frère, qui m'est venu faire connoistre le danger où il estoit de mourir, sans la consolation de recevoir ses sacremens, m'a prié d'y vouloir bien envoier l'aumosnier, ce qui s'est fait sans que personne s'en soit aperceu. Après avoir pris toutes les petites précautions que l'on croit nécessaires dans de pareilles ocasions, il est allé le soir dans la chambre du moribond, qu'il a confessé et ensuite communié. Le silence que M^rs de Genève ont gardé depuis ce temps me fait croire qu'ils n'en ont eu aucune connoissance, car autrement ils n'auroient pas manqué de m'en faire des plaintes. Ils attendent toujours la mainlevée de leurs dixmes qu'ils n'ont point encore[1]. Les magistrats font à présent une imposition extraordinaire sur chaque particulier bourgeois pour fournir à la despense qu'ils feront en relevant les murailles de la ville qui tombent en ruine du costé de Saint-Gervais. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 454.

166

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 avril 1683.

Monseigneur,

C'est avec la dernière confusion que je suis obligé d'importuner encore Votre Excellence, pour savoir s'il plaist au Roy que j'assiste au nom de madame la duchesse de Richelieu à la cérémonie qui se doit faire à Gex, lorsque les Nouvelles Catholiques feront commencer la closture de leur muraille. Cette entreprise demeure là, jusqu'à ce que je sache si j'auray la per-

[1] Le 9 avril, Croissy donnait enfin l'ordre au procureur du parlement de Dijon de lever le séquestre sur les dimes. Nous donnons le texte de cette pièce en appendice.

mission d'y aller mettre la première pierre. Ne semble-t-il pas, Monseigneur, qu'il s'agisse d'une grande affaire d'Estat? Ces dames s'en font une véritable de cela et elles m'en demandent des nouvelles tous les jours. Je ne puis pas espérer d'en avoir icy de plus grande conséquence. Je me recommande toujours, s'il vous plaist, à la protection dont V. Ex^ce^ veut bien m'honnorer et je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 456.

167

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 23 avril 1683.

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre du 16 avril dernier dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle vous permettoit de mettre au nom de madame la duchesse de Richelieu la première pierre de la maison que les dames de la Propagation de la ville de Gex ont acheptée. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 170.

168

DUPRÈ A CROISSY

Genève, 14 mai 1683.

Monseigneur,

Estant aussi peu de chose que je suis dans le monde, je sais que je ne devrois pas prendre la liberté d'informer Votre Excellence du changement qui est arivé dans ma condition, mais elle me fait l'honneur de me donner trop de marques de sa protection, pour croire qu'il me soit permis de luy laisser aprendre par une autre voye que la mienne que je me suis marié icy dans ma chapelle. La personne que j'ay espouzée y aiant fait abjuration des fausses créances de Calvin, dans lesquelles elle avoit le malheur d'avoir esté eslevée, cette avanture fera assez de bruit[1],

[1] « Monsieur le premier syndic raporte que Monsieur Dupré, résident « de France, luy envoya hier son secrétaire pour donner connoissance au « Conseil de son mariage avec la d^elle^ Frémont, de Lyon, domiciliée en ceste « ville, et que l'on regardoit luy secrétaire et autres domestiques d'un air

et comme le parti huguenot ne manquera pas d'y vouloir donner le plus meschant tour, que le chagrin qu'ils en ont tous leur inspirera, je suplie V. Ex^ce^ de me pardonner si je l'ennuye du récit de si peu de chose. Quoyque ma femme demeurast icy depuis quelques années, elle est pourtant de Lion. Feu son père s'apelloit M^r^ Fermont, qui est mort revestu d'une charge de secrétaire du Roy, aprez l'avoir exercée pendant vingt-cinq ans[1]. Du costé de sa mère elle est nièce de M^r^ Hervard, controlleur général des finances[2], et l'alliance en est assurément très bonne. Il y auroit aussi assez de bien pour moy, si sa conversion ne mettoit pas tous ses parens dans une si grande rage contre elle, qu'ils ne veulent pas seulement en entendre parler. Ainsy, je ne puis conter que sur ce qu'ils ne pourront pas luy oster suivant les déclarations du Roy. La bonté qu'il plaist à V. Ex^ce^ d'avoir pour moy me tiendra lieu de toutes choses et j'espère qu'elle voudra m'en donner une marque très sensible en continuant de m'en donner de celles de sa protection. Je tascheray de m'en rendre tous les jours moins indigne, afin d'estre encore mieux en estat d'en ressentir de nouveaux effets. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 457.

« désobligeant, dès que cela a esté connu, ne sachant si c'est par ordre du « Magistrat ou du Consistoire, de quoy il a tâché de le désabuzer, disant « que le Conseil ne se mesloit pas de cela, estant maintenant nécessaire de « délibérer ce qu'il eschet de faire en cette occasion, et sur ce opiné par « deux tours, arresté qu'on députe à ce ministre deux conseillers pour « l'aller voir et complimenter et la dame son espouse, commettant à ces fins « les nobles Fabry, ancien premier syndic et Gautier, conseiller, qui y de- « vront aller sans remise. » *R. C.*, (5 mai) 15 mai 1683.

[1] L'historien italien Gregorio Leti nous fournit de curieux détails sur ce mariage, *Historia Genevrina*, t. V, pp. 461-464. Pour toute cette période d'ailleurs, Leti mérite plus de créance qu'on ne lui en accorde généralement. Hélène de Fermont ou de Frémont (la confusion de ces deux noms est constante), fille de Nicolas Fermont, conseiller et secrétaire du Roi, avait épousé Jacques Andrion, d'une vieille famille genevoise, né le 28 décembre 1644, membre du Deux-Cents en 1675, capitaine au service de la France. Mais il mourut peu après son mariage et c'est sa veuve qu'épousa le résident Dupré.

[2] Barthélémy Hervard, financier allemand, né à Augsbourg, mort à Tours en 1676. Établi banquier à Paris, il fut nommé, grâce à Mazarin, intendant des finances en 1650 et contrôleur général en 1657. L'une de ses filles, Catherine, avait épousé Nicolas Fermont, mentionné ci-dessus.

169

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 21 mai 1683.

Monsieur Dupré,

J'ai receu la lettre que vous m'avés escrite du 14e de ce mois, qui regarde seulement le mariage que vous avés contracté avec la fille du deffunt sieur Fermont et qui a esté celébré dans vostre chapelle. J'en ay rendu compte au Roy et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle s'estonnoit que vous eussiés fait alliance dans un lieu où vous êtes chargé du soin de Ses affaires, sans lui en demander la permission. Elle veult estre informée plus particulièrement si madame vostre femme est originaire de Lyon, depuis quel temps elle demeure à Genève, sy ses biens sont situés en tout ou en partie dans les dépendances de cette ville, quels parents elle y a[1],..... Vous satisferez, s'il vous plaist, à ces esclaircissements et vous croirez [que je suis, etc.].

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 171.

170

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 25 mai 1683.

Monsieur Dupré,

Le sr Sandra, qui s'est converty depuis peu à la religion catholique[2], m'a fait représanter qu'il a dessein de faire revenir sa femme et ses enfans de Genève pour les convertir et d'en retirer quelques effects secrètement par le placet cy-joint, et,

[1] La fin de la dépêche, barrée dans le corps de la lettre, a été récrite en marge, mais la reliure a fait disparaître une partie du texte; nous n'avons pu déchiffrer trois ou quatre mots.

[2] « Jean Sandras, de Sedan, appelé pour avoir logé sans permission un « papiste, nommé Tiber, quoyque luy-mesme ne soit pas habitant, estant « ouï, il a esté censuré et condamné en soixante florins d'amende. » *R. C.*, (16 octobre) 26 octobre 1680.

« A esté représenté par Monsieur le premier syndic que spectable Gamaliel « Desmillères, modérateur de la V[énérable] C[ompagnie] luy a dit que la « femme du nommé Sandras n'ayant peu estre destournée par les spectables

comme je suis bien aise de luy faciliter l'exécution d'un dessein sy raisonnable, je vous escris cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous favorisiés, autant que vous pourrés, les mesures qu'il pourroit prendre pour ce sujet. Sur ce, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 172.

171

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1er juin 1683.

Monseigneur,

Il y a quelques jours que j'allay mettre la première pierre à la closture des Nouvelles Catholiques de Gex, au nom de madame la duchesse de Richelieu, ainsy qu'il avoit pleu à Vostre Excellence de m'en donner la permission de la part du Roy. La supérieure me dit qu'elle faisoit disposer toutes choses pour commencer bientost le corps du bastiment et l'Esglise. Elle espère, Monseigneur, que Sa Majesté voudra bien m'ordonner ou à qui il Luy plaira de faire la mesme cérémonie de mettre en son nom la première pierre à ce bastiment et à Monsieur l'Évesque de Genève d'en faire autant au nom de madame la Dauphine, lorsque l'on commencera l'esglise. Je ne says pas si Sa Majesté aprouvera ces desseins, mais si cela pouvoit estre, j'oserois vous suplier, Monseigneur, d'avoir la bonté de me marquer de quelle manière il plairoit à Sa Majesté que l'on en usast dans cette rencontre. L'establissement de ces dames de la Propagation si proche de Genève fait beaucoup de peine aux religionaires, parce que c'est une retraite commode pour les filles qui ont dessein de se faire instruire dans la vraye religion. Il y a

« pasteurs du dessein qu'elle a de se retirer à Sedan, près de son mari ré-
« volté et qui sy est allé establir au sortir de cette ville, le Conseil est sup-
« plié par la Compagnie d'aviser aux moyens de la retenir icy ou la faire
« aller en Suisse, de peur que, se laissant abuzer aux promesses dudit San-
« dras de la laisser vivre en sa relligion, elle ne se perde misérablement, sur
« ce a esté trouvé qu'on ne pouvoit faire autre que de la recommander au
« soin desdits spectables pasteurs de la bien instruire et confirmer en la
« foy et tâcher de la destourner de cette pensée. » *R. C.*, (13 juillet) 23 juillet 1683.

bien desjà eu cent cinquante personnes qui ont fait abjuration chez elles et le nombre en augmentera tous les jours, si en cette considération et à cause du voisinage de Genève, Sa Majesté vouloit que l'on fist cette pieuse cérémonie avec quelque esclat; il seroit seulement à souhaiter que V. Exce me le fist connoistre et je tascherois d'exécuter ses ordres et ses intentions avec toute la fidélité possible.

Les Suisses s'allarment de ce campement sur la Saonne et encore plus de ce que l'on assure que Sa Majesté y doit venir en personne. Les Bernois ont donné la charge de hault commendant à M. de Vatteville[1], parce que celuy qui l'exerçoit auparavant est trop aagé pour pouvoir agir. Ce nouveau gouverneur du pays de Vaud fait continuellement faire l'exercice à la milice et il a ordonné à celuy qui commande deux galliotes de Berne, qui sont ordinairement à Genève, de les esquiper incessamment et de se rendre à Morges, ce qui ne s'est jamais fait que dans un besoin pressant. On dit que ces galliotes sont destinées à porter par le lac du secours dans cette ville-cy, dez que l'on verra que quelques troupes s'en aprocheront, car les ennemys de l'Estat ne cessent point de publier que Sa Majesté vient restablir Mr l'Évesque dans Genève. Je tasche, autant que je puis, de faire connoistre la vanité de ces faux bruits. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 458.

172

CROISSY A DUPRÉ

Noyers,[2] 2 juin 1683.

J'ay receu vostre lettre du 26 may dernier[3], dont j'ay rendu

[1] Jean-Jacob de Watteville, fils du bailli Hans-Franz de Watteville, fut chargé, le 7 mai 1683, du commandement militaire dans le pays de Vaud. Il avait été membre du Grand Conseil de Berne en 1657, bailli de Romainmotier de 1669 à 1675, membre du Petit Conseil en 1679, et fut nommé en 1691 trésorier du pays de Vaud. Il mourut en 1695.

[2] Noyers-sur-Serein, chef-lieu de canton, arrondissement de Tonnerre, Yonne.

[3] La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

compte au Roy, et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle vous permettoit de vous rendre à Dijon ou à Besançon pour La venir saluer[1]. J'auray aussi en mon particulier bien de la joye de vous y veoir et de pouvoir vous assurer que je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 174.

173

CROISSY A DUPRÉ

Bellegarde[2], 10 juin 1683.

J'ay rendu compte au Roy de ce que contient vostre lettre du 1er de ce mois et Sa Majesté a esté bien aise d'apprendre le bon effect que produict l'establissement des Nouvelles Catholiques à Gex. Elle veut bien aussi, que comme vous avés mis la première pierre à cette maison, vous fassiés aussi cette mesme cérémonie en Son nom au bastiment de l'église.

Il fault que ceux qui prennent l'allarme à Genève et à Berne du campement des troupes du Roy aux environs de cette ville ne soient pas informés qu'il n'y a que de la cavalerie et qu'ainsi, quand mesme Sa Majesté n'auroit pas d'aussi sincères inten-

[1] Le Roi avec la Cour venait d'entreprendre un voyage en Bourgogne et en Alsace. Il avait quitté Versailles, le 26 mai, et était arrivé le 30 à Auxonne. Louis XIV désirait surtout visiter sa récente acquisition, la Franche-Comté.

« Monsieur Dupré, résident de France, ayant envoyé son secrétaire pour « députer quelques seignrs de céans, ausquels il puisse communiquer quelque « chose, luy ont esté envoyés les nobles Trembley et Gallatin, lesquels ont « incontinent raporté que ce ministre ayant reçeu une lettre de Monsieur de « Croissy, portant qu'il fera bien de venir faire sa cour au Roy en Bour- « gogne, si le Conseil désire quelque office de luy, il n'a qu'à s'en expli- « quer, sur ce, arresté qu'on luy renvoye lesdits deputés, pour le remercier « de sa bonne volonté et le prier de nous la continuer et nous entretenir « dans la bienveillance royale de Sa Majesté. » *R. C.*, (1er juin) 11 juin 1683.

Dupré alla saluer le Roi ; il était de retour à Genève le 23 juin. *R. C.*, (13 juin) 23 juin 1683.

[2] Nom donné à cette époque à la ville de Seurre, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune, Côte-d'Or. Le Roi était arrivé à Bellegarde, le 7 juin ; il visita un camp sur la Saône et partit, le 15 juin, pour se rendre à Dôle et à Besançon. *Gazette de France*, 1683, pp. 299 et suiv.

tions qu'Elle a de maintenir la paix partout, il y auroit moins d'apparence qu'elle songeât à Genève qu'à quelque autre place que ce soit, toute son infanterie estant à plus de 50 lieues d'icy. C'est ce qui vous doit donner d'autant plus de moyen de tourner en raillerie l'appréhension qu'on pourroit avoir au lieu où vous estes.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 175.

174

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 2 juillet 1683.

Dupré informe le ministre qu'un certain Caraffa, s'appelant aussi Spinolla, a quitté Genève, où il avait demeuré quelques jours, pour se rendre à Fribourg.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 460.

175

DUPRÉ AU ROI

[Analyse.] Genève, 20 juillet 1683.

Un médecin français, nommé de Harsy, qui vient d'arriver à Genève et qui est disposé à abjurer la religion réformée, supplie Sa Majesté de faire recevoir dans une des garnisons royales ses deux fils, afin qu'ils y apprennent le métier des armes.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 462.

176

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 20 juillet 1683.

Sur le même sujet.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 464.

177

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 23 juillet 1683.

Il s'imprime et il se vend à Genève, chez le libraire Dufour, un

libelle, intitulé *Pasquinades*, œuvre d'un certain Spinola, qui porte atteinte au respect dû au Roi. Dupré désire des ordres à ce sujet. Doit-il demander satisfaction aux magistrats de la ville ?

A. E., Genève, vol. IV, fol. 465.

178

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 30 juillet 1683.

Monseigneur,

Il y a une espèce de petite guerre déclarée présentement à Gex, à laquelle il seroit bien nécessaire de remédier promptement, parce qu'elle fait de fort méchans effets dans ce pays et donne matière aux gens de la R. P. R. de devenir insolens et de chanter victoire. Vostre Excellence verra par les papiers que j'ay l'honneur de luy envoier que les dames de la Propagation de la Foy sont extrêmement inquiétées dans la construction de leur bastiment par ceux-là mesmes de qui elles devroient attendre toute sorte de protection et c'est ce qui enfle le courage des huguenots et qui leur donne la hardiesse de faire de pareilles entreprises, n'y aiant personne qui en fasse faire justice. Ils contreviennent impunément tous les jours aux déclarations du Roy, sans que qui que ce soit se mette en devoir de les leur faire exécuter. J'en ai informé M^r^ de Harlay[1], de l'intendance duquel le pays de Gex dépend, et je pense, Monseigneur, que pour faire finir toutes les querelles, il seroit nécessaire que vous eussiez la bonté d'envoier une lettre de cachet au gouverneur de Gex, que l'on apelle de Passy[2], pour luy faire connoistre et aux scindicqs

[1] Nicolas-Auguste de Harlay, seigneur de Bonneuil, ancien conseiller au Parlement, maître des requêtes en 1685, intendant en Bourgogne, Bugey, Valromey et Gex (juillet 1683-juillet 1688), mort le 2 avril 1704.

[2] « Messire Guillaume Salonnier, seigneur de Passy, Romilly, La Val-« lée, etc., gouverneur pour le Roi de la ville, château et pays de Gex. » Ce personnage qui se montra toujours un « ennemi déclaré » de la République de Genève et de la religion réformée, s'étant laissé gagner pour de l'argent, facilita la fuite de quelques réfugiés. Dénoncé, il se vit condamné, le 9 jan-

de cette ville-là que la maison de la Propagation s'y bastit par ordre de Sa Majesté et que Son intention est que les dames qui y font travailler soient apuyées et protégées par tous ceux qui sont en estat de le faire. Je souhaiterois bien d'y pouvoir contribuer par moy mesme et à restablir la paix entre gens qui servant un mesme maistre devroient aussy agir par un mesme esprit. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 467.

179

DUPRÉ A MONSIEUR DE GRAVEL

[Analyse.] Genève, 10 août [1683].

Dupré informe l'ambassadeur de l'impression et de la publication à Genève de livres qu'il estime injurieux pour le Roi, entr'autres de *Lettres polonaises* et d'un recueil intitulé *Pasquinades*.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 188.

180

LE ROI A DUPRÉ

Fontainebleau, 24 août 1683.

Le nommé François Munier de Genève m'a fait représanter qu'après avoir demeuré pendant vingt années dans mon royaume et y avoir fait abjuration de la R. P. R., il craint qu'en s'en allant à Genève pour y recueillir la succession de sa mère, on ne luy rende pas toute la justice qui luy est deue en hayne de sa conversion. C'est ce qui me porte à vous escrire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous donniés audit François Munier l'assistance qui peut dépendre de vous, sans néanmoins y engager mon nom, en sorte que je ne sois pas obligé de

vier 1687, par jugement de l'intendant du comté de Bourgogne, Delafond, à la peine des galères perpétuelles avec confiscation de ses biens. Mais Passy, ayant été averti à temps, s'était enfui hors du Royaume, deux mois auparavant. Cf. GAUTIER, *Histoire de Genève. Ms.* aux Archives de Genève, vol. XI, p. 256, et un acte de décembre 1692 relatif à la succession des biens de Passy, Archives de Genève, *Minutes du notaire Etienne Beddevole*, vol. III, fol. 10.

tesmoigner mon ressentiment du peu d'esgard qu'on auroit à vos offices. Sur ce, etc. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 190.*

181

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 24 août 1683.

Le médecin français De Harsy se recommande de nouveau à la bienveillance du Roi.

Dupré envoie au ministre une correspondance qu'il a échangée avec M. de Gravel, relative aux rapports qu'il doit entretenir avec les princes et les comtes de l'Empire qui séjournent si fréquemment à Genève. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 468.*

182

DUPRÉ A MONSIEUR BILLARD[1]

[Analyse.] Genève, 27 août 1683.

En réponse à sa demande, il l'assure qu'il fera rechercher à Genève, à Versoix et à Gex, le garde-magasin, qui s'est échappé de la place d'Huningue. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 191.*

183

DUPRÉ AU MÊME

[Analyse.] Genève, 27 août 1683.

Sur le même sujet.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 193.

184

DUPRÉ AU MÊME

[Analyse.] Genève, 31 août 1683.

Sur le même sujet.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 195.

[1] Secrétaire de M. de Gravel à Soleure.

185

LE ROI A DUPRÉ

22 octobre 1683.

Le s[r] Galatin[1] m'ayant fait représanter qu'il auroit besoing de ma protection pour luy faire rendre sa justice dans quelques affaires qu'il a [à] Genève et estant bien aise de luy en donner des marques, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous lui rendiés vos bons offices, dans les affaires justes et légitimes qu'il pourra avoir et qu'il vous expliquera, sans néanmoins engager mon nom. Sur ce, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 197.

186

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 26 octobre 1683.

Monseigneur,

Je ne puis exprimer à Vostre Excellence la confusion que j'ay de ne pouvoir pas trouver icy le moien de me donner l'honneur de luy escrire. Cependant, il faut, bien que j'en prenne la résolution au moins de temps en temps, quoyque je ne voie aucune chose dont je puisse luy rendre conte. Elle connoist si bien la stérilité de ce poste que je ne crois pas devoir justifier un silence que je n'observe malgré moy depuis si longtemps, que pour espargner à Vostre Excellence la peine de lire des lettres entièrement inutiles. Tout est icy dans un calme achevé. Les exercices de dévotion se font dans la chapelle avec toute sorte de liberté, et les catholiques y viennent assister quand et comment il leur plaist, sans qu'il y ait plus personne qui y trouve à redire comme il arivoit autresfois.

Les difficultés ne cessent pourtant pas de mesme ailleurs. Les nouveaux convertis en ont souvent dans le pays de Gex, à cause

[1] Il y avait alors plusieurs membres de la famille Gallatin au service de la France. Voir GALIFFE, *Notices Généalogiques*, t. I, pp. 366 et suiv.

de leur changement de religion et les personnes qui y travaillent de la part du Roy souhaiteroient bien qu'il plust à Sa Majesté de faire déclarer que les huguenots répondront des accidens qui pouroient ariver aux nouveaux catholiques; cela se pratique desjà à l'esgard des curez, dont les personnes et les biens sont à la garde des gens de la R. P. R., qui demeurent dans le mesme lieu. Cette pensée, Monseigneur, ne vient pas sans fondement. Il y a quelques jours qu'un nouveau converti, qui est desjà dans les ordres sacrez et qui se destine à la prestrise, pensa estre assassiné à Saconex, qui est un village du pays de Gex, à une demie lieue de Genève. Revenant le soir de la maison du curé, avec lequel il mange ordinairement, on luy tira deux coups de pistolet, dont les balles, qui passèrent entre ses jambes, brisèrent un morceau de la porte de son logis qu'il ouvroit pour se retirer. La nuit estoit si obscure qu'il ne put voir d'où partoient les coups, et c'est ainsy que les huguenots en usent, lorsqu'ils veulent faire quelque mauvaise action. Ils prennent si bien leur temps qu'on ne sauroit les reconoistre. On en a fait des informations et les témoins déposent bien qu'ils ont entendu tirer, mais on ne sait qui c'est. Les dames de la Propagation de la Foy assurent qu'une telle déclaration de Sa Majesté feroit un fort bon effet, en ce qu'elles croient que la crainte d'estre insultez retient quelques gens qui pouroient avoir de bonnes dispositions pour se convertir. Comme je sais, Monseigneur, que l'on ne sauroit trop fournir de moiens à Sa Majesté de faire paroistre le zèle qu'Elle a pour la conversion de Ses sujets, je me suis d'autant plus volontiers chargé de vous faire cette proposition, qui n'ira pas plus loin, si Vostre Excellence ne l'aprouve. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 470.

187

CROISSY A DUPRÉ

5 novembre 1683.

J'ay reçeu vostre lettre du 26e octobre dernier dont j'ay rendu compte au Roy, et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire, que

sur la proposition que vous lui faictes, qu'Elle déclare que les gens de la R. P. R. du pays de Gex respondront des accidens qui pourroient arriver aux catholiques, comme cela se pratique à l'égard des curés, Son intention n'est point de donner de semblables déclarations, mais en cas que les catholiques soient tourmentés par ceux de la R. P. R., qu'ils se pourveoient par les voyes de droict. Continués à rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui peut avoir rapport à Ses intérests. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 198.

188

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 novembre 1683.

Monseigneur,

La bonté avec laquelle il a plu au Roy d'ordonner, il y a quelques mois, que M^rs^ de Genève jouiroient comme par cy-devant des dixmes que l'on avoit saisies sur eux dans le pays de Gex est cause qu'ils y ont encore recours pour la suplier de vouloir bien empescher, par son authorité, qu'ils ne soient pas troublez dans cette jouissance. Deux de leurs députez me vinrent prier hier, de la part du Magistrat, de prendre la liberté de représenter à Sa Majesté que les dixmes qu'ils perçoivent dans le pays de Gex sont nouvellement saisies, à la requeste du procureur général de la chambre des Comptes de Dijon, qui prétend les obliger de donner à Sa Majesté un homme vivant et mourant pour ces mesmes dixmes qu'ils possèdent dans les paroisses, qui sont des dépendences du pays de Gex, à quoy, Monseigneur, ils assurent que Sa Majesté n'a jamais voulu permettre qu'ils aient esté assujetis. Je n'ay pu refuser aux instantes prières qu'ils m'en ont faites de prendre la liberté de le mander à Vostre Excellence, quoyque je leur aye dit que cette saisie estoit fort diférente de la première et que dans cette ocasion-cy leurs dixmes avoient esté saisies comme on auroit pu faire [d']un champ ou [d']une vigne. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 472.

189

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 24 décembre 1683.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avés escrit par vostre lettre du 16e novembre dernier touchant la saisie dont se plaignent les magistrats de Genève. Sa Majesté m'a ordonné de faire sçavoir au procureur général de la chambre des Comptes de Dijon qu'il les laisse jouir de leurs dixmes, sans les obliger de donner à Sa Majesté un homme vivant et mourant[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 200.

190

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 31 décembre 1683.

Monseigneur,

Il est si fort de la connoissance généralle que Vostre Excellence se donne toute entière aux affaires qui regardent l'Estat, que je me fais scrupule de la détourner un moment de cette ocupation pour lire le récit inutile de celles qui n'y ont point de raport. C'est, Monseigneur, uniquement ce qui est cause que je laisse quelquesfois escouler tant de temps, sans me donner l'honneur de rendre conte à V. Exce de ce que je fais icy. J'y termine souvent des procez que ceux de cette ville, qui se font catholiques, ne peuvent se dispenser d'avoir avec leurs parens, lorsqu'ils viennent demander ce qui leur apartient. Je n'entre pourtant dans ces sortes d'affaires que par pure charité, pour ne pas laisser dans l'opression des misérables, que le changement de religion rend l'aversion de tous ces gens-cy. J'acomode les parties en faisant donner, autant que je puis, satisfaction aux nou-

[1] Le 21 décembre, Croissy donnait l'ordre au procureur de Dijon, par l'entremise du marquis de Châteauneuf, de laisser les magistrats de Genève dans la jouissance paisible de leurs dîmes du pays de Gex. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 199.*

veaux convertis. Mais, comme je n'y mesle jamais le nom du Roy, je ne crois pas estre obligé de rompre la teste à V. Exce de tous ces détails ennuyeux, n'aiant pas besoin d'ordres pour y réussir.

Les dévotions continuent de se faire dans ma chapelle avec toute la liberté possible et mesme, demain, un bourgeois de Genève, qui a obtenu du pape la dispense nécessaire pour se faire prestre, y célèbrera la première messe en cérémonie, ce qu'il a souhaité passionnément. Il y a desjà quelque temps qu'un autre bourgeois a aussy eu ce mesme avantage. Toutes les fonctions curialles s'y sont faites à petit bruit et les catholiques qui sentent une si grande joye de pouvoir venir dans cette chapelle, quand il leur plaist, ne se lassent point d'en remercier Dieu et de le prier pour la conservation du Roy, qui donne le moien de satisfaire leur dévotion dans un lieu comme celuy-cy.

Je ne saurois, Monseigneur, jamais faire assez de vœux pour la prospérité de V. Exce. Je les renouvelle dans ce temps-cy du meilleur de mon cœur, et ce passage d'une année à l'autre ne me servira que pour chercher encore davantage les ocasions de faire conoistre par mes actions l'atachement fidèle et la reconnoissance parfaite avec lesquels je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 474.

191

DUPRÉ AU ROI

Genève, 25 janvier 1684.

Sire,

Les ministres et autres tels gens, qui aiant contrevenu aux déclarations de Vostre Majesté, se sont sauvez du Vivarestz et du Dauphiné[1] pour esviter le chastiment qui estoit deub à leurs

[1] Au printemps de 1683, seize députés des églises réformées du Languedoc, des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné, réunis à Toulouse, avaient décidé de célébrer à nouveau leur culte, malgré les arrêts récents rendus contre eux. Cette démarche hardie fut sévèrement réprimée. Louvois poursuivit les religionnaires avec la plus grande rigueur et exerça une répression sanglante, surtout en Vivarais. Voir Élie Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes.* Delft 1691, pp. 633 et suiv.

crimes, ont passé au nombre de soixante par Genève[1], où les magistrats se sont contentez de leur donner le moien de respirer pendant quelques jours et de se remettre un peu de la frayeur qu'ils ont eue pendant le chemin, croiant d'avoir toujours le prévost à leurs trousses. Ensuite ils sont allez à Berne, où il s'est fait et dans tout le canton une queste généralle pour fournir à la subsistance de ces fuyards, que l'on y regarde comme des martyrs de la foy. On la fait monter à quarente mile escus; mais c'est ce dont je ne voudrais pas estre caution. Quoy qu'il en soit, on les a tous distribuez dans les principales villes du canton de Berne, quatre dans l'une, six dans l'autre, à proportion de la grandeur du lieu, et on leur donne à chacun six escus par mois pour vivre, avec espérance de remplir les premiers postes qui vacqueront. Il se retire bien aussy dans cette ville quelques familles de la R. P. R., mais ce ne sont que de celles qui ne sont d'aucune distinction dans le monde.

L'exercice de la religion catholique se fait dans la chapelle avec toute sorte de liberté. On y dit autant de messes qu'il se présente de prestres pour la célébrer, lorsqu'ils ont la mission de l'Évesque, et les catholiques qui veulent y assister n'y trouvent plus aucune difficulté. On y a desjà gagné deux jubilez, depuis qu'il a pleu à Vostre Majesté de m'ordonner de prendre soin de Ses affaires en ce pays. Deux bourgeois de cette ville qui se sont convertis et ensuite faits prestres, ont eu la consolation d'y célébrer leurs premières messes et toutes sortes de fonctions curialles s'y sont faites à petit bruit; en sorte que les catholiques sont ravis d'y voir administrer les sacremens et d'entendre des prédications que j'ay soin d'avoir tous les jours de festes et de dimanches. Les magistrats de Genève mesmes sont fort contens et ils ne savent à quoy attribuer un si grand changement dans l'esprit de leur peuple, qui est tout à fait acoustumé à voir des prestres et des moines. Ils peuvent présentement venir dans

[1] « Le s[r] Bernard, cy-devant pasteur à Nyons en Daufiné, estant arrivé en cette ville, comme d'autres ministres françois, quoyqu'il ne soit compris dans l'amnistie, les seigneurs ses alliés ont supplié le Conseil luy permettre de prescher à St-Pierre, arresté qu'on luy permet de commencer par le temple de la Magdelaine ». *R. C.*, (5 janvier) 15 janvier 1684.

ma maison, sans crainte d'estre insultez, à quoy ils estoient inmancablement exposez autresfois.

Ce n'a esté, Sire, qu'à force de patience que je suis enfin parvenu à ce point de tranquillité; aussy n'ay je rien espargné pour cela, sachant bien que l'intention de Vostre Majesté estoit que j'en usasse de la sorte, pour ramener des esprits qui estoient extrêmement aigris. J'ay tasché d'exécuter avec la dernière ponctualité les ordres dont il Luy a pleu de m'honnorer et je ne m'apliqueray jamais à d'autres choses, sans avoir aucun esgard à mes affaires particulières, persuadé que je suis qu'il ne faut que continuer à bien servir et que Vostre Majesté n'abandonne jamais ceux qui s'apliquent uniquement à Son service. J'ose cependant prendre la liberté de représenter très humblement à Vostre Majesté, qu'il y a douze années entières que j'ay l'honneur d'y estre emploié dans les pays estrangers, tant à Cologne qu'à Strasbourg et à Genève. Dans tous ces diférens endroits, j'ay dépensé beaucoup plus que mes apointemens ne me le permettoient, mais le bien du service le demandant ainsy, je n'y ay point fait de réflection, tant que j'ay pu y supléer par moymesme. Présentement, Sire, que les forces me manquent et que je ne puis plus y fournir, le peu de bien que j'avois estant épuisé, ce m'est une nécessité de suplier Vostre Majesté d'avoir la bonté de m'acorder quelque gratification, pour me mettre en estat de continuer d'agir comme j'ay tasché de le faire et que je crois que mon devoir l'exige[1]. Je suis icy exposé tous les jours à mile faux frais que l'on ne connoist point ailleurs. Tous les religieux mendians, les pauvres catholiques et généralement tous les nouveaux convertis n'ont point d'autre retraite que dans ma maison. Je suis le seul icy qui leur fasse charité, et c'est, Sire, ce qui est cause que j'en suis si fort acablé. Il est trop de l'intérest de la religion catholique de satisfaire autant que je puis tous ces gens-là pour y manquer. Je m'en fais d'autant plus une véritable affaire que je sais que le zèle de Vostre Majesté le veut ainsy et je ne prens la liberté de Luy demander quelque se-

[1] Le 5 février suivant, le Roi faisait expédier à Dupré une ordonnance de 1200 livres. Voir *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 210.*

cours que pour pouvoir mieux en cela remplir mon devoir. Je sacrifieray le reste de mes jours à Son très humble service.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 476.

192

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 25 janvier 1684.

Dupré prie le ministre d'appuyer auprès du Roi la demande de gratification qu'il lui adresse ce même jour.

Il s'est réfugié à Genève un comte de Mauvilly, gentilhomme de Bourgogne, sur lequel courent les plus mauvais bruits.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 479.

193

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 26 janvier 1684.

Monsieur Dupré,

Le nommé Teyssier m'a fait représanter qu'il a épousé la nommée Vousse, qui est de la R. P. R., que de ce mariage est issu un fils qui a esté conduit à Genève par ladite Vousse, sa femme, dans le dessein de l'élever dans la Religion P. R., et comme il m'a très humblement supplié de luy accorder ma protection pour empêcher qu'on ne pervertisse son fils, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiés vos instances auprès des magistrats de Genève pour faire remettre ce fils entre les mains dudit Teyssier[1], son père,

[1] « Les nobles De Normandie l'aisné et Chabrey, anciens syndics, raportent « qu'hier l'aumosnier de Monsieur le résident s'adressa à eux pour leur dire « que ce ministre avoit receu une lettre de cachet de S. M. pour retirer un « jeune homme qui est dès deux ans en cette ville, lequel son père demande, « à quoy ils luy respondirent ne savoir ce que c'estoit, mais que, s'il indi- « quoit quelcun et le lieu où il est, on ne refusera pas de le faire cercher, « de quoy opiné par deux tours, arresté qu'on députe les nobles Chabrey « et Chouet vers Monsieur le résident, pour savoir qui est ce jeune homme, « son nom, où il est, et le sujet pour lequel on le demande, veu que son

n'y ayant aucune raison qui puisse estre opposée à une demande sy conforme au droit naturel, et la protection que je dois à mes sujets pouvant encore servir d'un motif [pre]ssant à vos [instances][1] sur ce. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 209.*

194

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 28 janvier 1684.

Un certain Sabelli, qui avait épousé en secondes noces la femme de Pierre Bastie, récemment établi à Genève, a maltraité ce dernier dans le village de Russin dépendant de la terre de S[t]-Victor. Dupré envoie au ministre les informations faites à ce sujet et demande des ordres. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 481.*

195

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 28 janvier 1684.

Nouveaux renseignements sur Sabelli, fugitif des prisons de Montmélian et réclamé comme tel par le cardinal d'Estrées.

« aumosnier n'en a parlé qu'en termes généraux et sur leur rapport, le « Conseil advisera ce qui sera à faire ». *R. C.*, (22 mars) 1[er] avril 1684.

« Le Conseil assemblé proche la table de marbre, après le sermon de neuf « heures, noble Léonard Chouet, conseiller, a raporté qu'estant allé faire « entendre à Monsieur le résident l'intention du Conseil, il seroit allé en- « suite accompagné du s[r] Pissier *(sic)*, pour cercher le fils d'iceluy chés le « nommé Guillebaud son maistre, lequel leur a déclaré que ce jeune homme « s'estoit retiré hier avec sa mère chés Madame de Baltazar, adjoustant « ledit noble Chouet qu'après cela l'aumosnier de ce ministre luy seroit « venu demander de la part d'iceluy ce qu'il pourroit escrire à la Cour de « cet affaire et qu'on devoit exiger le serment dudit Guillebaud et de ses « domestiques, de quoy ledit noble Chouet avoit fait raport aux seigneurs « syndics, le jour d'hier, et fust renvoyé vers ledit seign[r] résident, qui in- « cistat à ce qu'on fist respondre ledit Guillebaud des circonstances de la « fuite de ce jeune homme, et de ce opiné, a esté dit que ledit Guillebaud « sera appellé avec ses domestiques, après le sermon du soir, et en effect, « ayant esté appellés pour ledit tems et ouïs, ils n'ont déclaré autre chose « que ce qui est advencé cy-dessus. » *R. C.*, (23 mars) 2 avril 1684.

[1] Le mot est caché par la reliure.

Les Genevois ont autorisé le comte de Mauvilly à demeurer à Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 483.

196

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 22 février 1684.

Dupré remercie Croissy pour la gratification de 1200 livres qu'il vient d'obtenir ; il la doit en grande partie à la protection du ministre.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 484.

197

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 14 mars 1684.

Monseigneur,

La joye est fort grande dans toute la Savoye de ce que monsieur le duc espouse Mademoiselle[1]. On se dispose à y donner des marques de la satisfaction qu'une alliance si avantageuse cause dans tout le pays. Les peuples mesmes la font paroistre et les ordres sont desjà donnez pour recevoir monsieur le duc de Savoye par tous ses Estats dont il veut faire le tour avant son mariage. On me mande de Chamberry qu'il y doit estre le 8 d'avril, et comme il veut aussy visiter la province de Faucigny et que pour y aller, il passera, à ce que l'on dit, à trois ou quatre lieues de Genève, je suplie Vostre Excellence d'avoir la bonté de me dire s'il ne seroit point de mon devoir d'aller en quelque endroit de la route faire compliment à Son Altesse. Je sais bien, Monseigneur, que je ne dois pas seulement y penser si vous ne me l'ordonnez expressément de la part de Sa Majesté, et je ne prens aussy la liberté de vous le demander, qu'afin que pouvant aprendre assez à temps quelle est en cela Sa volonté, je m'y conforme aussy aveuglément que je le feray en toutes choses. Je suis, etc.

[1] Voir p. 3, note 1.

L'apostat Sabelli s'est retiré à Nyons, dans le pays de Vaud, dépendant du canton de Berne, mais il fait son conte, à ce qu'on m'a dit, de n'y demeurer que jusqu'à ce qu'il ait pu aprendre de quelle manière on prendra à la Cour l'assassinat qu'il a commis dessus les terres du Roy. Il a eu peur que Sa Majesté ne m'ordonnast de demander aux magistrats de Genève qu'ils le fissent arrester pour en faire bonne justice.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 485.

198

CROISSY A DUPRÉ

[Péronne], 27 mars 1684.

J'ay rendu compte au Roy de la demande que vous luy faictes d'aller saluer M^r^ le duc de Savoye, lorsqu'il passera à trois lieues de Genève. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle n'estimoit pas que cela fût nécessaire et vous devez tousjours vous appliquer à rendre compte à Sa Majesté de toutes les choses que vous apprendrés qui ont rapport à Ses intérests. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 211.

199

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 17 avril 1684.

Monseigneur,

Quoyque je ne sois pas curé, je ne laisse pas d'estre réduit à faire quelquesfois des choses qui leur conviendroient beaucoup mieux qu'à moy, et je vais aujourd'huy rendre conte d'une de cette nature à Vostre Excellence. Le comte de Mauvilly, que j'ai eu l'honneur de vous mander estre refugié dans Genève depuis une année[1], parce qu'il est accusé d'avoir fait de la fausse mon-

[1] « Monsieur le premier syndic raporte que l'hostesse de la Tour-Perce « luy seroit venu demander permission de loger encores pour quelque tems « le comte de Mauvilly, papiste, ce qu'il n'a voulu faire, et de ce opiné, « arresté qu'on le tolère pour un mois, sous les précédentes conditions. » *R. C.*, (16 janvier) 26 janvier 1684.

noye à Dijon, vit et parle icy d'une manière qui scandalise si fort les catholiques qu'ils m'en viennent faire incessamment des plaintes, croiant que j'y puis aporter du remède. Mais, comme il me faudroit un ordre exprez pour cela, vous verrez, Monseigneur, s'il ne seroit point à propos que cet homme allast ailleurs prescher sa pernicieuse doctrine et pratiquer ses actes publiques d'irréligion, rien n'estant si contraire aux intentions de Sa Majesté, qui veut que l'on tasche, par une vie régulière, à donner bonne opinion de nostre religion à ces gens-cy et à en introduire insensiblement l'exercice. Sous le nom de catholique, que le comte de Mauvilly porte encore, il fait assurément plus de tort à la religion catholique que tous les huguenots ensemble. Il affecte en pleine auberge de tourner en ridicule nos mistères les plus saints. Il dit qu'il n'y a que la canaille en France qui fasse le Caresme et qui observe l'abstinence les vendredis et samedis, et il va fort régulièrement au presche et jamais à la messe, ce qu'il a mesme fait avec plus d'ostentation le propre jour de Pasques. Ce sont de beaux moiens et bien seurs pour plaire à M^rs^ de Genève; aussy luy font-ils en reconnoissance un grand passe-droit en le souffrant si longtemps dans leur ville, car, par les constitutions, un catholique n'y peut pas plus demeurer de quatre jours. Il est vray que n'en faisant aucune fonction, ils ne le regardent plus comme tel, mais comme un homme que les fréquentes conférences qu'il a eues avec des ministres ont enfin touché et qui changeroit de religion dez à présent, s'il ne craignoit pas que ce fust un nouvel obstacle à acommoder son affaire de fausse monnoye, ce qu'il espère toujours. Les catholiques sont si pénétrez de douleur d'un pareil procédé dans un homme qui passe pour estre de qualité et ne pas manquer d'esprit qu'ils ne savent à qui s'adresser pour demander que l'on y rémédie. J'ay cru qu'il estoit de mon devoir d'en donner avis à V. Ex^ce^, afin que par sa prudence ordinaire, elle juge s'il est à propos de dissimuler et de laisser au comte de Mauvilly la liberté de faire et de dire ce qu'il luy plaira. Si elle m'envoye quelques ordres là-dessus, je les exécuteray très ponctuellement.

J'en demande aujourd'huy à Monsieur le marquis de Seigne-

lay pour faire conduire aux gallères un criminel qu'ils y ont condamné et qui est dans leurs prisons[1]. Il est bon qu'ils s'acoustument d'en user de la sorte; c'est le premier forçat qu'ils auront donné à Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 487.

200

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 15 juillet 1684.

J'ay receu vostre lettre du 22e du mois de juin dernier[2], avec celles qui vous ont esté escrites par le promoteur de l'évêché de Genève et par le sr de Foigny[3]. J'en ay rendu compte au Roy et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous rendiés audit sr de Foigny toutes les assistances dont il pourra avoir de besoing auprès des magistrats de Genève, sans cependant compromettre Son authorité. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 212.

[1] Aux termes d'une convention avec le roi de France, la République remettait aux officiers de la maréchaussée française, sur la frontière de son territoire, les criminels qu'elle envoyait à la « chaîne » de Marseille ou de Toulon. Du Bois-Melly, *Les mœurs genevoises de 1700 à 1760.* Genève 1875, in-8°, p. 27.

[2] Cette lettre ne se retrouve pas.

[3] « Le secrétaire de Monsieur Dupré, résident de France en cette ville, « ayant demandé quelque conseiller de sa part, luy ont esté envoyés les nobles « Gallatin et Pictet le jeune, anciens syndics, lesquels en estans incontinent « revenus, ont raporté que ce ministre leur a déclaré avoir receu une lettre « du Roy concernant le nommé de Foigny; il désire savoir, avant que res- « pondre, si nous sommes disposés à rendre les enfans et les effets dudit « de Foigny, à quoy ils ont respondu que Monsieur le premier syndic « avoit desjà fait entendre audit seignr son secrétaire que le Conseil n'em- « peschoit que ledit de Foigny retirât ses enfans, s'ils sont dans nostre « ville et ses effets, si aucuns y a, les créanciers par un préalable payés, « et délibéré ce qu'on ira dire audit seignr résident, arresté que lesdits « nobles Gallatin et Pictet y retournent pour luy déclarer, que si l'on « indique où sont lesdits enfans, qu'on s'adresse au Magistrat, qui les fera « rendre, si ceux qui les pourroyent avoir en faisoient dificulté et que pour « les effets, on n'empesche que Foigny les retire, les créanciers satisfaits « par un préalable.» *R. C.*, (4 octobre) 14 octobre 1684.

201

DUPRÈ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 29 août 1684.

Dupré envoie au ministre un mémoire et une réclamation du s[r] Isaac Lefort[1] de Genève, auquel on a confisqué à Toulon un envoi de toiles de S[t]-Gall pour une valeur de douze cents écus.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 489.

202

DUPRÉ AU ROI

Genève, 29 septembre 1684.

Sire,

Le zèle de Vostre Majesté pour l'extirpation de la R. P. R. dans son royaume est si grand que je ne puis pas craindre de Luy paroistre indiscret en voulant luy fournir un moien d'y contribuer dans son pays de Gex. Le peu de catholiques qu'il y a jusqu'à présent et le voisinage de Genève qui empesche qu'il ne s'en fasse davantage sont cause que ceux qui y travaillent sous les ordres de Vostre Majesté prennent la liberté de Luy représenter qu'ils auront de la peine à persuader Ses sujets d'abandonner la fausse créance dans laquelle ils ont le malheur d'estre nez, tant qu'il y aura des temples. Vostre Majesté peut, s'il lui plaist de faire exécuter Ses édits aussy bien dans ce pays de Gex qu'on le fait ailleurs, ordonner au moins que le temple de Fernex soit fermé, parce que le ministre y a receu à la cène des relaps et que le consistoire fait toutes les années des levées de deniers, sans la participation des officiers de Vostre Majesté, ce qui est formellement contraire à Ses ordonnances. La mort du ministre[2], qui est arrivée il y a quelques jours, est une occasion favorable pour punir ces rebelles, en empeschant qu'on ne luy donne de successeur

[1] Isaac Lefort, né le 12 octobre 1644, membre du Deux-Cents en 1671, auditeur en 1690, mort le 16 novembre 1721.

[2] Samuel Rouph, pasteur des paroisses de Gex, Divonne, Sessy, Collex et Saconnex, « recueillies » à Ferney depuis 1662. CLAPARÈDE, *ouvrage cité*, p. 344.

et les curez du pays de Gex, qui souhaiteroient bien que ce temple fust fermé pour toujours, assurent non seulement qu'ils prouveront facilement ces contraventions, mais qu'il y en a bien d'autres dont Vostre Majesté pouroit estre informée par le s[r] Parisot[1], son procureur général au parlement de Dijon, qui est présentement à Paris et à qui ils en ont donné un mémoire. Les gens de la R. P. R. ne peuvent pas procéder à la nomination d'un nouveau ministre pour le temple de Fernex, sans l'agrément de Vostre Majesté, et s'il Luy plaisoit de s'oposer que l'on n'y en nommast aucun, Elle feroit d'autant plus de bien pour la religion catholique que le seigneur[2] de ce village est un gentilhomme de Genève, qui favorise en tout ce qu'il peut ceux qui sont de la R. P. R. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 214.

203

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 29 septembre 1684.

Dupré rappelle au ministre la réclamation du s[r] Isaac Lefort, mentionnée ci-dessus, et lui demande les intentions du Roi à ce sujet.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 216.

204

LE ROI A DUPRÉ

Chambord, 11 octobre 1684.

Le s[r] de la Rue[3], controlleur général des bastimens de la ville

[1] Claude Parisot de Sainte-Sabine, fils de Pierre Parisot, trésorier de l'extraordinaire des guerres et receveur général de l'hôtel de ville de Dijon, et de Catherine de Chanrenault, avocat au parlement de Paris, nommé procureur général au parlement de Bourgogne le 8 septembre 1681, mort à Paris en janvier 1709. Il avait épousé Catherine-Nicole Hénault et possédait la seigneurie de Crugey, au bailliage de Beaune.

[2] Guillaume de Budé, fils de Bernard et de Marie Turrettini, seigneur de Fernex et de Boisy, né en 1643, officier au service de France, mort le 8 mars 1719.

[3] Gaspard de la Rue, fils de Gédéon, né le 15 janvier 1632, membre du Deux-Cents en 1660, auditeur en 1670.

« A esté raporté par le seig[r] syndic Lefort que sur l'advis que le s[r] De

de Genève, m'ayant fait demander ma protection auprès des magistrats de ladite ville, en considération de sa conversion à la religion catholique et de celle de toute sa famille, je vous escris cette lettre pour vous dire que je veux bien que vous luy puissiés rendre vos offices particuliers, sans engager mon nom en quelque manière que ce soit.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 218.

205

CROISSY A DUPRÉ

Chambord, 11 octobre 1684.

J'ay receu votre lettre du 29 septembre dernier, dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire, qu'avant que de vous faire sçavoir Ses intentions touchant le

« la Rue et sa femme s'estoient retirés au grand Saconet chez le s^r « Gédeon Desbergeries, avec leurs effects, et avoyent changé de relligion, « les seign^rs syndics avoyent trouvé bon qu'on luy envoyât de ses plus « proches parens pour l'exhorter de venir faire sa charge, sans luy parler « de relligion, n'estant permis de dogmatizer daus le royaume, luy syndic « exhorta les sieurs Voisine, Louis Sarasin, ses beaux frères et gendre, d'y « aller et que ledit s^r Voisine s'y estant acheminé seul, ledit De la Rue luy « protesta de n'avoir point changé de relligion, ni n'en avoit pas eu la pensée « et que ce qui l'avoit empesché de revenir plustôt en ceste ville estoit la « crainte d'estre saisi par le Magistrat et maltraitté de bourgeosie sur ce « bruit, mais que pour sa femme, elle avoit des doutes et sentimens con- « traires à nostre relligion, ce qu'elle luy a advoué, sur quoy les pasteurs « de cette ville n'ont peu le satisfaire, adjoustant qu'il n'estoit sorti que « sur le congé du seign^r syndic Rocca..., sur ce a esté trouvé qu'on devoit « renvoyer le s^r Voisine audit De la Rue, pour l'exhorter de revenir au « plus tôt, remettant à demain de délibérer en conseil complet du reiglement « qu'on doit faire contre les citoyens ou bourgeois, apostats et révoltés. » *R. C.*, (29 août) 8 septembre 1684. Le (10 septembre) 20 septembre, le Conseil déclarait De la Rue déchu de sa charge, privé de sa bourgeoisie et lui interdisait l'entrée de la ville. Voir aux *Archives de Genève.* Procès criminels, n° 4633 : « Information prise touchant la conduite de Gaspard De la Rue, contrôleur, qui était accusé d'avoir vendu à plusieurs reprises, à son profit, des pièces de bois et autres objets de démolition appartenant à la Seigneurie. — 8 septembre 1684. »

temple de Fernex, Elle veult estre informée si ce village est sans aucune contestation de Sa souveraineté. Je suis, etc.

Le Roi tient pour mal fondées les réclamations du sieur Lefort.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 213.

206

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 24 novembre 1684.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui est contenu dans vostre lettre du 7e de ce mois[1], au subject des traitemens qui ont été faicts à milord Spinser, fils du comte de Sunderland. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de Luy faire sçavoir les suittes de cette affaire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 219.

207

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 5 décembre 1684.

Monseigneur,

L'inquiétude des magistrats de Genève et principalement du scindicq Fabri, dont le fils[2] a donné des coups de bastons à milord Spinser[3], ne diminue point. Ce dernier n'a pas encore eu de nouvelles du comte de Sunderland, son père, depuis l'insulte qu'il a receue. Il en attend au premier jour pour se conduire dans cette fascheuse affaire selon qu'il le luy prescrira. Il n'a point esté depuis dans Genève et, errant de village en village, il se divertit avec la mesme liberté d'esprit que s'il ne cherchoit pas le moien de se venger d'un affront aussy sensible. Cepen-

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] Odet Fabri, fils de Pierre et d'Andrienne Trembley, né le 22 mars 1646, capitaine au régiment suisse de Salis, mort le 5 avril 1712.

[3] Robert Spencer, fils de Robert Spencer, comte de Sunderland et d'Anne Digby, baptisé à Brington le 2 mai 1666, mort à Paris le 5 septembre 1688. Sa conduite à Genève avait déjà donné lieu à des plaintes. La querelle, dont il s'agit ici, était survenue le (23 octobre) 2 novembre 1684. Voir aux Archives de Genève, *Procès criminels*, n° 4633 bis, la procédure relative à cet incident.

dant, milord Spinser, prévoiant bien que Fabri demeureroit tranquillement dans Genève, où il ne pouroit pas se satisfaire, il luy a envoié proposer de se battre contre luy. Je ne vois pas jusqu'à présent que Fabri se mette en devoir d'accepter ce parti et l'on ne sait point encore quelle résolution le milord poura prendre. Je rendray conte à Vostre Excellence du succez que cette affaire aura, puisque elle m'ordonne de l'en informer.

Je crois inutile de le faire de ce que j'ay fait icy en faveur du s[r] de Foigny, ensuite des ordres qu'il luy a plu de m'en donner de la part du Roy. Cet homme, qui aiant esté augustin dans une des provinces du Royaume, s'est abandonné pendant vingt-deux ans aux erreurs dont on fait profession dans Genève, a eu le bonheur, par un retour de la grâce, de rentrer dans son devoir. Il est présentement dans le séminaire de M[r] l'Évesque de Genève, qui travaille du costé de Rome à le faire réhabiliter. J'ay fait faire inventaire des effets qu'il a laissez icy ; on les a vendus et le prix luy en a esté remis. Le plus difficile a esté de retirer ses enfans, que les plus zélés huguenots avaient grand soin de cacher. Cependant, j'en ay desjà mis trois en lieu de seureté et je ne suis plus à la queste que de la fille aisnée, que l'on a dépaïsée et qui est allée en Suisse.

J'aprens aujourd'huy que Sa Majesté a esté informée par une lettre que mon aumosnier a escrite au s[r] Fremin, qui est à Paris, que M[rs] de Genève retiennent prisonnier un de leurs conseillers, sous prétexte qu'il veut changer de religion. Je n'aurois jamais osé rompre la teste à Sa Majesté d'un récit aussy ennuyeux et aussy extravagant que celuy-là, mais je ne puis plus présentement m'en dispenser. Ce conseiller s'appelle Sarrasin[1] et il a une espèce de folie qui luy fait dire qu'il est envoié de Dieu pour composer une troisième religion, qui n'auroit rien de la catholique que d'admet-

[1] Jean Sarasin, fils du syndic Jean-Antoine Sarasin, né le 2 octobre 1635, auditeur en 1665, châtelain de St-Victor, conseiller en 1672, syndic en 1675 et 1679, mort le 29 août 1701 dans sa campagne de Cologny. Sa présidence, comme auditeur, du Conseil des Deux-Cents, le 6 décembre 1667, causa entre ce corps et le Petit Conseil le conflit le plus grave du siècle. Il prit ensuite des idées religieuses très exaltées qui nécessitèrent sa retraite du Conseil. Voir *Mémoires et doc. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. I, p. 277.

tre et de reconnoistre un chef visible dans l'esglise, mais, Monseigneur, non content de se dire luy-mesme le Pape, il veut aussy qu'on le traite en Roy. Je l'ay veu souvent, avant que sa folie fust aussy outrée qu'elle l'est présentement, et jamais je ne luy ay remarqué aucun mouvement qui le portast à se vouloir faire catholique, au contraire, il estoit un de ceux qui parloit toujours des mistères de nostre religion en des termes les plus envenimez. Il est à la garde de sa femme qui le tient l'esté dans une maison de campagne et l'hiver dans cette ville. Il n'y est point enfermé, mais un homme qui ne le quitte point de veue empesche seulement qu'il ne sorte, parce que les magistrats l'ont ainsy ordonné à sa femme, ne voulant pas permettre que cet homme, qui est encore de leur corps, ait la liberté de continuer davantage les extravagances qu'il a faites et dites en présence de plusieurs estrangers. On croit mesme que ne voiant point d'espérance qu'il revienne jamais en son bon sens, ils pourvoiront un autre de sa charge de conseiller, au commencement de l'année prochaine, en luy en laissant pourtant les appointemens, parce qu'il en a besoin pour subsister. Il est vray, Monseigneur, que ce fou a quelques fois d'assez bons intervalles. Il m'a mesme escrit dans ces moments-là plusieurs lettres de compliment, qui ne se sentent point de ce qu'il est, mais aussy il n'y mesloit jamais un seul mot, qui tendist à me pouvoir faire croire qu'il eust de bonnes intentions pour la religion catholique. Voilà, Monseigneur, tout ce qui est venu à ma connoissance touchant cette affaire, et si Vostre Excellence le juge à propos, elle peut assurer Sa Majesté que je n'avance rien qui ne soit entièrement conforme à la vérité. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 220.

208

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 19 décembre 1684.

Dupré fait part de nouveau au ministre des pressantes réclamations du sieur Lefort, dont les marchandises ont été confisquées à Toulon.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 223.

209

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 19 décembre 1684.

Monseigneur,

J'envoie à Vostre Excellence un mémoire[1] que les magistrats de Genève m'ont donné. Celuy des conseillers qui a esté chargé de me l'aporter a voulu entrer en détail des raisons en vertu desquelles ils prétendent ne devoir pas estre cottisez, comme le sont les sujets du Roy, lorsque la nécessité des affaires oblige à convoquer l'arrière-ban, mais il seroit inutile de vous ennuyer du récit de ces mesmes raisons. C'est plustost à la grâce qu'il faut qu'ils aient recours et j'ose suplier V. Ex^ce^ d'avoir la bonté de me faire sçavoir s'il plaist au Roy de leur acorder celle-cy. J'ay à faire à des gens pressans, lorsqu'ils souhaitent quelque chose, et je dois m'attendre à voir souvent des députez me venir demander quelle réponce j'auray eue et si Sa Majesté ne veut pas les faire décharger des soixante livres auxquelles la Seigneurie de Genève a esté condamnée pour sa part des frais que l'arrière ban convoqué en l'année.....[2] a pu causer. On fait cette demande aux magistrats de Genève, à cause des dixmes qu'ils perçoivent dans le pays de Gex. Je leur feray savoir quelles sont en cela les intentions de Sa Majesté lorsqu'il vous aura plu de me les déclarer. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 224.

210

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 30 décembre 1684.

J'ay receu vos lettres des 6, 7[3] et 20[4] de ce mois. J'en ay rendu compte au Roy et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire

[1] Ce mémoire se trouve inséré aux *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 229.*

[2] Le chiffre a été laissé en blanc.

[3] Ces lettres ne se retrouvent pas.

[4] Il faut lire : 19.

qu'Elle avoit envoyé à M^r^ d'Harlay, intendant en Bourgogne, la copie du mémoire qui vous a esté donné par les magistrats de Genève pour s'informer sur les lieux si leur demande a quelque fondement, et si, dans de pareilles occasions, ils ont esté déchargés desdites impositions. Quand Sa Majesté aura eu là-dessus les éclaircissemens qu'Elle demande, je vous feray sçavoir ensuite Ses intentions. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 230.

211

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 janvier 1685.

Monseigneur,

De toutes les conversions qui se sont faites en ce pays depuis près de cinq ans que j'ay l'honneur d'y estre de la part du Roy, il n'y en a point eu qui ait autant consolé tous ceux qui y ont contribué que celle de M^r^ et de M^elle^ de la Rue avec leurs enfans [1]. Il estoit du Conseil des Deux-Cens de Genève, et la conduite de l'un et de l'autre, tant devant qu'après leur changement de religion, a toujours esté sans reproche, dont les gens de la R. P. R. mesmes conviennent. Cette famille est présentement à Gex, où elle y donne de grandes marques de prédestination, mais comme l'air y est contraire à la santé de ce M^r^ de la Rue, il me mande que cette raison et celle de vouloir s'esloigner davantage de Genève le déterminent à aller finir ses jours à Dijon. Sa Majesté a eu la bonté de dire qu'Elle prenoit cette famille convertie, qui est françoise d'origine, dessous sa protection, mais jusqu'à présent, monseigneur, je n'ay point encore eu ordre de le déclarer aux magistrats. Je n'ay pas laissé de servir ce M^r^ de la Rue en tout ce qui a pu dépendre de moy, sachant bien que c'est l'intention de Sa Majesté, et il a retiré les effets qu'il avoit dans la ville. Cependant, il souhaiteroit bien avoir quelques lettres qui fist connoistre tant à M^rs^ de Genève qu'aux officiers du Roy des villes où il poura se retirer, que Sa Majesté le prend et sa fa-

[1] Voir p. 220, note 3.

mille dessous Sa protection, et je crois que Vostre Excellence voudra bien la luy procurer. Je l'assure qu'Elle ne sauroit emploier son crédit pour des personnes dont les conversions soient plus sincères et d'une plus grande édification.

L'affaire de milord Spinser est toujours au mesme estat. Il est à présent à Chamberry, où il attend un nouveau gouverneur que le comte de Sunderland, son père, luy envoie.

Cette ville est grandement fertille en avantures et de tous genres. Le marquis de Gouvernet[1] a eu quelques prises de parolles avec le fils aisné de Mr de Baltazard[2]. Le dernier a fait un appel au premier, mais le Magistrat, qui en a eu connoissance, leur a donné des gardes à tous deux et l'on travaille aujourd'huy à les accommoder. Tous ces différens causent bien quelque embaras à nos magistrats, qui ne sont pas accoustumez à se mesler de pareils différens, mais ce qui les inquiète davantage c'est une nouvelle qu'ils ont eue depuis quelques jours. Le conseiller Franconis, qui est allé à Berne pour ses affaires particulières, leur mande qu'il y a apris que Monsieur le duc de Savoye, avec des troupes auxiliaires de France, doit au printemps prochain

[1] Madame Fermont, belle-mère du résident Dupré et fille de Barthélemy Herward (voir p. 197, note 2), avait une sœur, Esther, qui épousa Charles de La Tour du Pin, marquis de Gouvernet. Il s'agit ici du fils aîné de cette dame, qui était arrivé à Genève au mois d'octobre 1684. *R. C.*, (7 octobre) 17 octobre 1684. Voir aux *Archives de Genève*, Pièces historiques, nº 3647, plusieurs lettres du député de Genève à Paris, Pierre Fabri, en 1677-1678, relatives au désir qu'avait la marquise de Gouvernet de voir ses deux fils reçus bourgeois de Genève, en souvenir de leur grand-père maternel, le financier Herward, ami de la République. Le Conseil éluda à plusieurs reprises cette proposition, en prétextant qu'il ne pouvait rien décider sans une démarche expresse du marquis de Gouvernet, père de ces jeunes gens.

[2] Jean de Balthazar, de Simmeren en Bas Palatinat, baron de Prangins, né en 1600, mort à Prangins en 1688, reçu bourgeois de Genève le 25 juillet 1657. D'abord au service de l'armée suédoise, il passa au service de France, devint général-major en 1634, puis maréchal de camp. Son fils s'appelait Isaac-Genève.

« Le seigneur syndic de la garde raporte que les sieurs de Gouvernet et de Prangin ont esté acordés par le seignr comte de Dona, restant à examiner si on ne laissera pas de les faire appeller céans par l'interrogatoire public. » *R. C.*, (23 décembre 1684) 2 janvier 1685.

déclarer la guerre aux Bernois pour recouvrer sur eux le pays de Vaud, qui n'est séparé des petits Estats de Genève que par une langue de terre qui apartient au Roy. La lettre de Mr de Franconis a été leue en plein Conseil et un des principaux m'est venu voir exprez pour tascher de descouvrir si je n'avais pas quelque connoissance de ce prétendu dessein. Je luy dis qu'il n'y en avoit aucune apparence et que ce faux bruit avoit sans doute esté répandu par l'adresse du ministre de l'Empereur en Suisse, dans la pensée que, s'il pouvoit trouver quelque créance, il en obtiendroit plus facilement ce qu'il avoit ordre de demander aux Suisses, dans la diette qui s'est tenue nouvellement à Bade. Nos gens ne laissent pas d'estre allarmez et ils écrivent partout pour pénétrer ce qu'ils doivent croire de cette nouvelle.

La coustume authorise la liberté que je prens de souhaiter à V. Exce toutes sortes de prospérités au commencement de cette année et de l'assurer que jamais personne ne sauroit estre, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 493.

212

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 6 février 1685.

Dupré entretient le ministre de la querelle survenue entre lord Spencer et Fabri et de leur projet de se battre en duel. Les magistrats de Genève ont empêché ce duel et ont même fait emprisonner Fabri et son frère. Lord Spencer est alors parti pour la Hongrie.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 496.

213

DUPRÉ AU ROI

[Analyse.] Genève, 13 février 1685.

Dupré signale au Roi les dépenses extraordinaires, en faveur des nouveaux convertis, auxquelles il est assujetti dans ce poste, et lui demande une gratification [1]. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 498.*

[1] Ordonnance de quatrecents livres en faveur du sr Dupré. Avril 1685. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 231.*

214

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 3 avril 1685
[reçu le 7 avril.]

Monseigneur,

Le mesme jour que j'ay eu l'honneur d'escrire à Vostre Excellence la dernière fois et qui estoit destiné, ainsy que je le luy marquois, pour aller aussy murer la porte du temple de Ressein[1], les magistrats de Genève envoièrent deux de leurs scindicqs à Mr l'intendant pour y former oposition et luy représenter que partie de ce village est de leur souveraineté. Il est vray, Monseigneur, qu'elle est tout à fait meslée et mesme entrecoupée, les deux tiers du temple estant bastis, à ce qu'ils disent, sur le fond de la république et l'autre sur celuy de Sa Majesté. Comme la question n'étoit pas sans difficulté, Mr de Harlay a receu l'oposition qu'il aura sans doute envoiée à Mr de Chasteauneuf pour prendre là-dessus les ordres du Roy. Il s'est cependant contenté de dire aux magistrats que jusqu'à ce qu'on les eus receus, il ne leur conseilloit pas de faire prescher à Ressein et je crois qu'ils s'en abstiendront. Quoyqu'ils taschent d'insinuer aussy quelques raisons en faveur de Mõens[2], je vois pour-

[1] *Russin*, village du canton de Genève, sur la rive droite du Rhône. En vertu d'un arrêt du Conseil royal du 18 décembre 1684, l'exercice du culte réformé avait été interdit dans toute l'étendue du baillage de Gex. Vers la fin de mars 1685, les temples de Sergy et de Fernex furent démolis, en présence de l'intendant de Harlay et de l'évêque Jean d'Aranthon. Le temple de Russin était menacé du même sort. CLAPARÈDE, *ouvrage cité*, pp. 206 et suivantes.

[2] Nous avons déjà signalé (voir page 19, note 2 et page 159, note 2), les difficultés qu'éprouvait la République de Genève pour conserver la paisible possession de cette terre. Cette fois il s'agissait d'un droit qui tenait particulièrement au cœur des Genevois: l'exercice du culte réformé à Moëns. Le lendemain du jour où avaient été démolis les temples de Fernex et de Sergy, le jeudi (19 mars) 29 mars 1685, l'intendant de Harlay s'était subitement présenté devant le temple de Moëns, et, malgré les protestations du député de la Seigneurie, il en avait fait murer la porte. Dupré se trompe grandement en supposant que les magistrats de Genève allaient s'incliner

tant bien qu'ils passent condemnation pour ce village, qu'ils avouent estre purement terre de Chapitre. Leurs plus fortes instances vont à se conserver Ressein, dont il ne sera pourtant que ce qu'il plaira à Sa Majesté[1]. Il est encore incertain s'ils enveront un député en Cour, pour représenter leurs prétendus droits. Le peuple le demande, mais je vois que la plus grande partie du Conseil incline seulement à en dresser un mémoire qu'ils me donneroient pour le faire tenir à V. Ex^ce^. Je ne sais quel party l'emportera.

M. de Harlay témoigna au député de Genève[2] une grande surprise de ce qu'il avoit apris que le chastelain de Möens[3] estoit de la R. P. R. et il luy dit qu'il ne doutoit pas que les magistrats n'eussent dans la suite plus d'esgards pour les déclarations du Roy, y en aiant une qui deffend expressement à tous

devant cette mesure. Ils s'apprêtèrent au contraire à défendre énergiquement leurs droits à Moëns et c'est précisément dans ce but qu'ils envoyèrent en Cour la députation mentionnée plus bas, lettre n° 220.

[1] « Les nobles De la Rive, sindic, et Pictet le jeune rapportent qu'ils « viennent de voir présentement Mons^r^ le résident, auquel ils ont témoi- « gné la surprise du Conseil de la procédure tenue par Mons^r^ l'intendant, « qui a fait fermer les portes du temple de Moin, sans avoir aucun égard « aux remontrances, réquisitions, opposition et protestes de nostre député, « ni avoir voulu accorder aucun terme pour remontrer très humblement « à S. M. nostre ancienne possession, fondée sur des traités publics et dé- « clarations des Roys, qui ont témoigné nous vouloir laisser en la jouis- « sance et possession de ce temple, à quoy il leur a reparti que Mons^r^ « l'intendant luy avoit dit qu'ayant ordre d'interdire l'exercice de la reli- « gion réformée dans le balliage et terres de S. M. sans aucune distinction « ni réserve, il croyoit devoir faire fermer les temples de Moin et Russin « et qu'à l'égard de la possession et traittés par nous allégués, il faloit « considérer que les choses avoyent changé de face, dès que nous avions « esté privés de l'usage de nostre sel auxdits lieux, comme il l'a ouï dire « audit seign^r^ intendant, lequel a verbalisé de tout ce qui s'estoit passé à « Moin, ajoutant que si nous avons quelques mémoires pour estre pré- « sentés à la Cour, il les envoyera et les appuyera de ses recommandations. « Sur ce, a esté ordonné de mander incessamment au seign^r^ ancien syndic « Lefort, à Russin, de soutenir que le temple est en nostre souveraineté, « avec offre d'en justifier dans un raisonnable délay. » *R. C.*, (20 mars) 30 mars 1685.

[2] L'ancien syndic Michel de Normandie.

[3] Il s'appelait Sales.

seigneurs hauts justiciers d'emploier pour remplir les charges qui sont à leur disposition d'autres personnes que celles qui font profession de la religion catholique. C'est aux officiers du balliage de Gex a tenir la main que cette déclaration et toutes les autres soient exécutées.

Hier et avant hier, Mr l'Évesque de Genève a consacré deux églises dans le pays de Gex, celle de Prégny [1] et de Matigny [2]. Jusqu'à présent elles ne servoient que d'annexes à d'autres paroisses, parce qu'il n'y avoit pas assez de catholiques pour y establir des curez particuliers, mais comme le nombre en est augmenté, les paroisses doivent aussy se multiplier à proportion. Ce prélat, qui est tout rempli de zèle, a eu une joye extrême de bénir ces deux cures et principalement celle de Prégny, d'autant plus qu'elle servoit de retraite à Calvin et qu'il avoit choisy ce lieu pour estre plus à luy-mesme et y composer ses pernicieux ouvrages [3].

La consternation est grande dans tout le pays; on ne voit que gens qui pleurent. Les magistrats ont ordonné un jeusne solemnel dans les Estats qui dépendent de leur souveraineté et ils invitent les cantons protestans à en faire de mesme. Je seray, etc.

Dans le moment que je voulais fermer cette lettre, deux scindicqs sont venus me dire qu'ils avoient résolu de ne point importuner Sa Majesté par une députation, mais qu'ils exposeroient leurs droits et leurs raisons dans un mémoire qu'ils me donneront l'ordinaire prochain pour l'envoier à V. Exce, persuadez qu'ils sont que Sa Majesté voudra bien avoir la bonté de s'en faire rendre conte et ne pas permetre qu'il soit donné aucune atteinte à leur souveraineté. Il ne s'agit que de savoir si elle

[1] *Pregny*, village du canton de Genève, sur la rive droite du lac Léman.

[2] *Mategnin*, village du canton de Genève, au N.-O. de Genève.

[3] C'est, en effet, à Pregny, dans une métairie appartenant à son frère, Antoine Calvin, et située sur le territoire de la République de Genève, *rière les Franchises*, que l'illustre réformateur Jean Calvin vint souvent chercher un peu de repos au milieu de son labeur acharné. Voir sur cette propriété une notice très complète dans le superbe ouvrage de M. E. Doumergue, *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, Lausanne, 1905, in-4°, tome III, appendice n° VIII, pages 684-686.

s'estend sur les villages de Moëns et de Ressein pour le spirituel, ainsy qu'ils le soutiennent.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 226.

215

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 3 avril 1685
[reçu le 7 avril].

Monseigneur,

On vient de me donner avis qu'une dame françoise s'est sauvée précipitamment de Paris avec deux petites filles et qu'elle est arivée depuis quelques jours dans le pays de Vauld, parce que, à ce que l'on dit icy, estant de la R. P. R., on vouloit les mettre entre les mains de personnes catholiques pour voir si elles ne profiteroient pas des bonnes instructions, que l'on auroit soin de leur y donner pour tascher de les disposer à se convertir. Cette dame prend tant de précautions pour n'estre pas connue que je n'ay pas encore pu découvrir qui elle est. Cependant, Monseigneur, si Madame Pelissari ne paroist plus à Paris, il y a d'autant plus d'aparence que c'est elle-mesme, que M^r de Sosigny, qui a eu l'honneur d'estre connu de Vostre Excellence, lorsqu'elle estoit en Angleterre, et qui est frère de Mad^e Pelissari, a de grands empressemens pour cette dame et qu'il l'est allé trouver dans le pays de Vauld, où elle est logée chez un neveu de feu M^r Pelissari. Toutes ces circonstances me font soupçonner que ce ne peut estre qu'elle, ce que je ne voudrois pourtant pas assurer. Ce ne sont que des conjectures, apuyées sur quelque bruit sourd qui s'en répand en cette ville. Je feray toutes les diligences qui peuvent dépendre de moy pour tascher d'en estre mieux esclairci et je ne manqueray pas d'en rendre conte à V. Ex^ce. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 232.

[1] Georges Pelissari, sieur De la Bourdaisière, originaire du canton des Grisons, trésorier général des galères depuis 1651, puis trésorier de la marine, mort en 1676, avait épousé Madeleine Bibaud. Il s'agit probablement ici de cette dernière, quoique la mention faite par Dupré d'un sieur

216

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 avril 1685.

Monseigneur,

Les soupçons que j'avois que la dame françoise, qui est arivée depuis peu de jours dans le pays de Vauld, ne fust Madame Pelissari n'estoient pas sans fondement. C'est elle-mesme qui s'est sauvée de Paris, avec ses deux filles. Je ne sais point encore de quel prétexte elle couvre cette fuite si précipitée. Mais de la manière dont on en parle, il semble qu'elle ait dessein de s'establir tout à fait dans ce pays et qu'elle cherche à y acheter une terre, comme a fait Mr Du Quesne[1] le fils, qui a traité de la baronie d'Aubonne avec Mr Tavernier[2]. Je rendray conte à V. Exce de toutes les démarches que Made Pelissari fera.

J'envoie aujourd'huy à Monsieur de Louvois[3] un mé-

de Sosigny, frère de Madame Pelissari, paraisse en contradiction avec les renseignements ci-dessus. D'après M. O. Douen, Georges Pelissari, protestant zélé, avait loué à Charenton l'une des quatre maisons construites dans l'enclos du temple. Sa veuve passa en Angleterre en 1686, avec son fils Barthélémy et sa fille Julia. Elle se réfugia ensuite en Suisse, où elle mourut avant 1690. O. Douen, *La Révocation de l'édit de Nantes à Paris*, Paris, 1894, t. II, p. 378. Barthélémy et Julia Pelissari reçurent des lettres de naturalisation anglaise le 20 mars 1686. David C.-A. Agnew, *Protestant exiles from France*, s. l., 1886, t. II, pp. 53 et 54.

[1] Henri, marquis Du Quesne, baron de Valgrand, fils de l'amiral Abraham Du Quesne et de Gabrielle de Bernières, né en 1652, capitaine de pavillon en 1674, capitaine de vaisseau en 1675, acheta le château et la seigneurie d'Aubonne, le 2 janvier 1685, pour le prix de 138,000 livres de France. Il mourut à Genève, le 11 novembre 1722.

[2] Jean-Baptiste Tavernier, célèbre voyageur français, né à Paris en 1605, mort à Copenhague en 1689. Il acheta la terre d'Aubonne le 27 août 1670, pour le prix de 43,000 écus. Samuel Chappuzeau, mentionné plus haut (voir p. 32, note 1) publia les *Voyages de J.-B. Tavernier, en Turquie, en Perse et aux Indes*, Paris, 1676, 2 vol. in-4o.

[3] François Le Tellier, sieur de Châville, puis marquis de Louvois, fils du chancelier Michel Le Tellier et d'Élizabeth Turpin, né le 18 janvier 1641, secrétaire d'État en 1662, surintendant général des postes et relais du royaume en 1668, chancelier des ordres du Roi en 1671, ministre d'État en 1672, surintendant des bâtiments et manufactures en 1683, à la mort de Colbert, mort à Versailles le 16 juillet 1691.

moire[1] pareil à celuy-cy, le s[r] Dorchat aiant souhaité qu'il passast par ses mains et qu'il eust connoissance de ses secrets. Je suis, etc. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 233.*

217

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 avril 1685.

Monseigneur,

Je ne sais lequel des deux seroit le moins à charge à Vostre Excellence, ou d'escouter les longs raisonnemens d'un député, ou de prendre la peine de lire ce mémoire que les magistrats de Genève viennent de me donner[2]. Cependant il n'y avoit pas moien d'esviter l'une de ces deux fatigues. Il vous suplient, Monseigneur, que cette affaire passe uniquement par les mains de V. Ex[ce] et qu'elle soit traitée comme estrangère. Ils se flatent fort que si elle prend ce train, Sa Majesté ordonnera que les choses soient restablies au mesme estat qu'elles estoient avant l'arivée de M[r] l'intendant, pour ce qui regarde les temples de Moëns et de Ressin, parce qu'ils soutiennent que ce seroit autrement donner atteinte à leur souveraineté, ce que Sa Majesté n'a jamais voulu permettre.

L'on porte aujourd'huy à Chambéry les plus grosses truites qui se trouvent dans les réservoirs de Genève pour régaler le doge de Gennes, qui doit y arriver demain. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 236.

218

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 13 avril 1685.

Monseigneur,

J'envoie à Vostre Excellence les répliques que M[r] l'Évesque de

[1] Ce mémoire, inséré au *vol. III suppl., fol. 234*, est l'œuvre d'un « s[r] Dorchat de Sion en Vallay, neveu du s[r] Tourneri, lieutenant suisse au « service du Roy dans la compagnie de Rheinholtz, du canton de Fribourg. » Dorchat propose de livrer le secret de diverses inventions, d'une liqueur dégageant une fumée asphyxiante, d'un appareil à signaux à grandes distances, etc., etc.

[2] Une copie de ce mémoire concernant les églises de Moëns et de Russin se trouve conservée aux *Archives de Genève.* Pièces historiques, n° 3760.

Genève fait aux raisons que les magistrats aportent pour soutenir les droits qu'ils disent avoir sur les temples de Moëns et de Ressin et j'ay cru pour vous épargner quelque peine devoir les faire copier ainsy à l'oposite des unes des autres, en sorte que d'un clein d'œil V. Exce puisse voir ce que l'on répond à chaque article. Cette affaire tient nos magistrats dans de grandes inquiétudes, qui ne finieront qu'aprez qu'il aura plu au Roy de prononcer. Ils en ont informé Mrs de Berne qui, comme bons alliez et confédérez, semblent vouloir s'y intéresser. Ils ont fait assembler tous les cantons protestants et l'on croit qu'ils prendront la résolution d'envoier une députation au Roy à cette ocasion ou que du moins ils donneront un mémoire à Mr Tambonneau[1], pour suplier Sa Majesté d'avoir quelque esgard à leur entremise.

Les magistrats de Genève attendent toujours d'estre déchargez de soixante livres qu'on leur demande pour l'arrière-ban. Mr de Harlay leur a fait entendre qu'ils le pouvoient espérer et qu'il avoit escrit favorablement pour eux. Je seray, etc.

Comme les magistrats de Genève avoient donné à Mr de Harlay une copie de leur mémoire en présence de Mr l'Évesque, il luy en [ont] aussy envoié une de ses réponses, croiant qu'il n'est pas inutile qu'il en soit informé.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 245.

219

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 17 avril 1685.

Monseigneur,

J'envoie à Vostre Excellence les dépesches de Monsieur Tambonneau. En me les adressant il me mande que les députez que le canton de Berne luy a envoié pour luy faire compliment ont fait auprez de luy de fortes instances pour le disposer à apuyer en cour les raisons que les magistrats de Genève aportent pour

[1] Michel-Antoine Tambonneau, ambassadeur ordinaire aux Ligues suisses et Grisons, du 23 décembre 1684 au 14 janvier 1689.

prouver qu'ils ont droit d'entretenir un ministre à Moëns et à Ressin et d'y faire faire l'exercice de la R. P. R., mais qu'il s'est dispensé de se charger de la lettre que M^rs de Berne avoient escrite à Sa Majesté sur ce sujet.

Il passe icy souvent des familles entières de marchands de Lion qui se retirent en Allemagne et en Suisse et ceux qui ont des parens icy y laissent leurs enfans. Le nombre de ces derniers n'est pas bien considérable. Je suis, etc.

Dans le moment que je voulois fermer mon paquet, les magistrats de Genève m'envoient prier d'y joindre celuy qu'ils adressent à Vostre Excellence, ce que je n'ay pas cru devoir leur refuser. Ils font aparemment quelques nouvelles suplications au Roy pour tascher d'obtenir que l'exercice de la R. P. R. soit permis à Moëns. Cette affaire leur tient grandement au cœur.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 247.

220

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1^er mai 1685.

Monseigneur,

C'a esté principalement à la persuasion de M^rs de Berne que les magistrats de Genève ont pris la résolution d'envoier au Roy le s^r de la Rive[1], l'un des quatre scindicqs régnants, à l'occasion du temple de Moëns que M. de Harlay, intendant de Bourgogne, a fait fermer. Ce député partit d'icy mardy dernier[2], et comme

[1] Le syndic Jean-Jacques De la Rive.

[2] « Les nobles De Normandie le Jeune et Gautier rapportent qu'en « suite de l'ordre à eux donné le jour d'hier, ils sont allés voir Mons^r le « résident, auquel ils ont fait savoir que le Conseil avoit jugé à propos de « députer en Cour pour nostre affaire de Moin, et l'ont prié d'en donner « avis, afin que cet affaire ne soit jugée qu'après l'arrivée de nostre député « qui doit partir au premier jour, lequel leur témoigna qu'on faisoit bien « de l'envoyer au plutost. » *R. C.*, (10 avril) 20 avril 1685.

« Noble Jean-Jaques De la rive, sindic, a supplié derechef le Conseil de « le vouloir décharger de la députation à luy commise, eu esgard à ses in- « commoditez, particulièrement de la goutte qui le rendroit inutile au

il doit passer par Dijon, je ne doute point que M. l'intendant ne luy témoigne la surprise dans laquelle il est d'avoir apris que les magistrats de Genève ont continué de faire prescher à Ressin, contre la parolle qu'ils luy avoient donnée de n'en rien faire, sans quoy la porte de ce temple auroit esté aussy bien murée que celle de Moëns[1]. On attend icy avec de grandes impatiences d'aprendre si ce député obtiendra quelque chose. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 250.

221

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 8 mai 1685.

Le s[r] Darbo[2], gentilhomme de Languedoc, qui s'est converty depuis peu de temps à la religion catholique, m'ayant fait re-

« service public, si elle lui venoit durant son voyage, et de ce délibéré, en « l'absence de ses parens à l'infini, arresté qu'on l'exhorte de se conformer « aux ordres du Conseil et à la résolution prise céans, dont on ne se peut « dévoyer, pour les raisons qui luy ont esté représentées, ce que luy ayant « esté prononcé, il y a acquiescé, et a supplié Messeigneurs de deux choses, « l'une de le rappeller au bout de deux ou trois mois, si les affaires pu- « bliques requièrent un plus long séjour et l'autre de le recevoir à rendre « conte de cler à mais[illegible]e demandant pas de profiter, mais seulement « de se garantir de p[illegible]ouffrance, sur ce a esté dit, au premier chef « qu'on ne pouvoit [illegible]corder, et sur l'autre, a esté demeuré à la ré- « solution de jeudi [illegible]rnier, ce qui luy a aussi esté prononcé et que le « Conseil se réservoit toutes les considérations d'équité et de justice, et devra « partir lundi ou mardi, pour le plus tard, que pour cet effet on dresse « ses instructions, les lettres de créance au Roy, à Mons[r] Colbert de « Croissy et à Mess[rs] Stoppa et Spanheim, et qu'on luy remette six blancs « signés et scellés, dont il rendra conte à son retour..... A requis le « Conseil de luy accorder le s[r] advocat Buisson, son beau frère, pour l'ac- « compagner et luy servir de secrétaire en sa députation, ce qui luy a esté « octroyé. » *R. C.*, (10 avril) 20 avril 1685.

Les pièces concernant la députation de De la Rive à Paris en 1685 forment un dossier conservé aux *Archives de Genève.* Pièces historiques, N° 3768.

[1] Cf. la lettre de l'intendant de Harlay à Croissy du 30 avril 1685 que nous publions en appendice.

[2] Jean d'Arbaud, gentilhomme de Nîmes, membre de l'académie royale d'Arles, abjura la religion réformée en 1684. Haag, *France protestante*, t. I, p. 119. Sa femme refusa d'imiter sa conduite et quitta la France.

présanter que deux de ses enfans ont esté enlevés par quelques-uns de leurs parens de la R. P. R. et conduits à Genève, il me plût d'interposer mon authorité pour les luy faire rendre, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiés vos instances aux magistrats de Genève, qu'ils ayent à rendre audit s[r] Darbo ses deux enfans.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 500.

222

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 11 mai 1685.

Monseigneur,

Il se fait icy présentement des levées pour le service des Vénitiens, qui ont donné la lieutenance colonelle d'un régiment d'infanterie au fils aisné de M[r] de Balthazart[1]. Comme il s'est engagé de leur rendre à Véronne deux cens hommes, il prend tous ceux qui se présentent, de quelle nation qu'ils soient. Avant-

Les registres de la *Bourse française* de Genève, signalent son arrivée dans cette ville avec six enfants. J.-César Auquier, *Liste des assistés de la Bourse française de Genève de 1680 à 1710.* Manuscrit. Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français à Paris. Mss. Bordier. Au mois d'octobre de cette année 1685, Louis XIV, sur la demande probablement de Jean d'Arbaud, donnait l'ordre à son ambassadeur à Soleure, Michel Tambonneau, de prier avec instances les magistrats du canton de Berne de faire sortir de leur ville Madame d'Arbaud et ses enfants. Toutes les démarches de Tambonneau furent inutiles. Madame d'Arbaud, soutenue par les autorités bernoises, refusa d'accéder aux désirs du Roi. Cf. sur cette affaire de nombreuses lettres de Tambonneau, aux *A. E., Suisse, vol. 79, fol. 421, 426, vol. 80, fol. 50 et suiv., vol. 82, fol. 392, 399, 418, 432, 439, 442.*

[1] Voir p. 227, note 2.

« Noble Isaac-Genève de Balthazar ayant présenté requeste aux fins de « luy permettre de lever des soldats pour le service de la république de « Venize, sous l'assurance qu'il n'enrôlera aucun des nostres sans per- « mission de la Seigneurie, arresté que Mons. le premier syndic luy dise « que s'il fait voir les patentes de sa commission de lieutenant-colonel, le « Conseil fermera les yeux à ses levées, pourveu qu'il en use à forme du « règlement, qu'il les consigne au seign[r] sindic de la garde et n'enrolle « aucun citoyen bourgeois et habitant ni sujet de la Seigneurie. » *R. C.*, (10 avril) 20 avril 1685.

hier il en fit partir cinquante et il est demeuré pour continuer sa levée, à quoy il trouve assez de facilité.

Mad[e] Pelissari est à Berne, où l'on assure qu'elle sollicite pour obtenir la protection de M[rs] de Berne, estant dans le dessein, à ce que l'on dit, de s'establir en ce pays-là. Elle a laissé ses deux filles dans le pays de Vauld chez un neveu de feu son mary. Sa retraite et tous les mistères qu'elle fait, desguisant jusqu'à la moindre de ses démarches, donnent lieu à différens raisonnemens, chacun voulant pénétrer et avoir trouvé la véritable cause de son esloignement de Paris, ce qu'elle cache avec tout le soin imaginable. Je suis, etc.

Mad[e] Pelissari est si allarmée de ce que ses amis de Paris luy ont mandé que le Roy avoit donné ordre qu'on l'enlevast, partout où on la pourroit trouver, que ne se croiant pas en seureté dans le pays de Vauld, elle s'est retirée dans Berne mesme, où l'on assure qu'elle veut demeurer cachée, jusqu'à ce qu'elle ait apris ce qu'il aura plu au Roy de prononcer sur son affaire. Il y a tant de vision à son fait qu'elle trembloit, à ce que m'ont dit des personnes qui l'ont veue, dez que deux cavaliers passoient ensemble auprès du chasteau où elle s'estoit d'abord retirée.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 251.

223

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 15 mai 1685.

Monseigneur,

Le député que M[rs] de Genève ont en cour leur mande que M[r] Stouppe luy a dit que le bruit y estoit grand qu'ils avoient fait ouvrir la porte du temple de Moëns que M[r] l'intendant de Bourgogne avoit fait murer et que l'on y preschoit comme auparavant. Ils m'ont prié d'escrire à Vostre Excellence pour luy dire combien ce bruit est esloigné de toute vérité[1] et je le fais aujourd'huy, Monseigneur, non pas tant pour les satisfaire que pour assurer V. Ex[ce] que je ne me serois pas assez oublié pour

[1] « Arresté qu'on luy (De la Rive) escrive de désabuser la Cour de la « prévention où elle est que nous ayons fait démurer le temple de Moin, « que si on luy parle de Chanci et d'Avully, il face entendre qu'il n'a

manquer à le luy faire savoir, si M^rs de Genève avoient fait ouvrir la porte de ce temple. Il y a aparence que l'on a confondu les noms et que l'on a voulu parler du temple de Ressin, où ils ont continué de faire prescher. Il est vray que la porte n'en a point esté murée comme celle de Moëns, mais M^r l'intendant prétend que les magistrats de Genève lui avoient promis que l'on n'y prescheroit pas, jusqu'à ce que l'ont eust apris la volonté du Roy là-dessus. Et ils disent qu'ils n'en ont point donné parolle. C'est une chose de fait et dont j'ay informé V. Ex^ce en luy mandant que l'on preschoit actuellement à Ressin[1], ce que l'on ne fait très assurément pas à Moëns, dont la porte est toujours fort bien murée.

M^rs de Genève avoient escrit au Roy d'Angleterre sur son élévation à la Couronne et ils avoient prié le fils du comte de Clarendon[2] de présenter leurs lettres. Il leur mande qu'elles ont esté fort agréablement receues et qu'il leur en fera avoir des réponses dont ils auront lieu d'estre satisfaits. Il y en avoit aussy pour le prince Georges de Dannemarck[3]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 253.

« point d'ordre d'en parler et nous en donne avis pour luy faire sçavoir « l'intention du Conseil là-dessus, que dans l'audience du Roy, il implore « la justice et surtout la bonté du Roy, en outre a esté ordonné aux nobles « Fabri et De Normandie le jeune d'aller voir Mons^r le résident aujourd'huy pour tascher de descouvrir s'il n'a rien appris de nos affaires et « le prier de vouloir bien désabuser la Cour de la croyance où elle est que « nous avons fait démurer le temple de Moin, ainsi que c'est la vérité. » *R. C.*, (3 mai) 13 mai 1685.

[1] « Arresté qu'en luy (De la Rive) escrivant, on luy marque toutes nos « réflexions sur sa lettre et qu'on remet à sa prudence de presser son « audience ou non, en outre délibéré si on devra interrompre de faire prescher à Russin, à cause des menaces faites par Mons^r de Croissy de faire « saisir le ministre qui en aura fait la fonction, dont opiné, arresté qu'on « escrive à nostre député que pour monstrer nostre respect et déférence à « S. M. nous voulons bien interrompre l'exercice dans ledit lieu, jusqu'à « ce qu'Elle soit informée de nostre possession et droit sur ledit temple. » *R. C.*, (8 mai) 18 mai 1685.

[2] Edouard Hyde, comte de Clarendon, 1608-1674, homme d'État anglais, père de Henry Hyde, comte de Clarendon et de Laurence Hyde, comte de Rochester.

[3] Georges, 1653-1708, fils du roi de Danemark Frédéric III, épousa en 1683 la princesse Anne, fille du duc d'York et devint duc de Cumberland, grand-amiral et généralissime.

224

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 25 mai 1685.

Monseigneur,

Hier, il se fit un jeusne solennel pour demander à Dieu un heureux succez de la députation que les magistrats de Genève ont faite à la Cour, à l'ocasion des temples de Moëns et de Ressin. On ne s'entretient icy d'autres choses et les lettres que l'on a receues jusqu'à présent du député ne donnent pas de bonnes espérances. Il a mandé qu'il devoit avoir audiance du Roy vendredy dernier. On atend icy avec de grandes impatiences d'aprendre ce qu'il aura plu à Sa Majesté de luy dire et le Conseil des Soixante, qui est celuy d'Estat, s'assemble dez que la poste est arivée pour faire la lecture des dépesches du député et luy envoier des instructions.

L'on ne voit icy que des huguenots qui quittent le Royaume. La pluspart de ceux qui s'establissent dans cette ville en sont originaires ou du moins ils y ont des parens fort proches. Les François passent en Suisse ou en Allemagne. Nous avons icy depuis quelques jours Mr Caze le père[1], qui a laissé son fils en Hollande. Il est encore incertain s'il retournera à Lion ou s'il s'establira à Genève. Je luy vois plus de disposition à prendre le dernier parti. Comme je sais, Monseigneur, qu'il a l'honneur d'estre allié de Madame la Marquise de Croisy[2], *(sic)* je feray ce qu'il me sera possible pour trouver quelque ocasion de luy rendre service. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 255.

[1] La famille Caze était d'origine lyonnaise suivant les frères Haag, de Montpellier suivant Galiffe. Il s'agit ici de Jean Caze, qui avait été pourvu en 1648 d'une charge de conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi. Chassé de France par la révocation de l'édit de Nantes, il se retira à Genève avec son fils César et par son testament, daté du 3 août 1694, il laissa 10.000 livres à l'hôpital de cette ville et 8000 à la Bourse française. Il mourut à Genève le 10 avril 1700.

[2] Françoise Béraud, marquise de Croissy, fille unique de Joachim Béraud, grand audiencier de France. Elle mourut fort âgée le 17 septembre 1719.

225

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 5 juin 1685.

Dupré informe le ministre des difficultés suscitées par la Savoie pour la libre entrée des blés à Genève. On s'alarme dans cette ville de la formation d'un camp sur la Saône, dont les soldats, dit-on, doivent venir dans le pays de Gex.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 501.

226

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 7 juin 1685.

Ce mot n'est que pour vous donner advis que Sa Majesté a ordonné par arrest de son Conseil[1] la démolition des temples de Moin et de Russin. A l'égard du premier, tout le village est de la dépendance de la souveraineté de Sa Majesté incontestablement, de mesme que le lieu où estoit basti le temple de Russin, mais pour ce qui regarde Chancy et Avuly, Sa Majesté n'a pas jugé, par des considérations particulières, d'y toucher. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 503.

227

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 15 juin 1685.

J'ay receu vostre lettre du 8e de ce mois[2], dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle ne vouloit point écouter les discours du chimiste dont vous

[1] La décision royale rendait inutile le séjour du député De la Rive à la Cour ; aussi le (1 juin) 11 juin, le Conseil, en l'apprenant, décidait « qu'il faloit rappeler nostre député, qu'on luy escrive de se disposer à partir incontinent, après son audiance de congé, qu'on en donne avis à « Messrs nos alliez par le présent ordinaire. » *R. C.*, (1 juin) 11 juin 1685.

[2] La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

m'avés envoyé le mémoire[1] et ainsi vous n'avés qu'à le renvoyer, s'il vous en reparle.

Sa Majesté ayant eu advis que les villages de Moins et Russin, où ceux de Genève fesoient l'exercice de la R.P.R. estoient auparavant des églises, où l'on y fesoit le service divin, Elle a ordonné qu'il y fût restabli et on ne les démolira point[2]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 504.

228

DUPRÉ AU ROI

Genève, 19 juin 1685.

Sire,

Le député que M^rs^ de Genève ont envoié à Vostre Majesté leur aiant mandé qu'Elle avoit ordonné par un arrest de son Conseil la démolition des temples de Moëns et de Russin, ils ont affecté de témoigner beaucoup de surprise de cette nouvelle, quoyque je sceusse bien qu'ils ne s'atendoient pas d'en avoir d'autre. Dans le moment qu'ils la receurent, ils firent assembler extraordinairement le Conseil qu'ils apellent des Soixante (qui est celuy qui prend connoissance des affaires d'Estat). On fit lecture de la lettre du député que l'on venoit de recevoir et les plus mutins, dont le nombre est toujours fort grand dans une république, s'escrièrent d'abord : « Peut-estre ne nous empeschera-t-on pas d'en faire bastir un autre dans un lieu voisin qui sera de nostre souveraineté. » Mais les Vingt-Cinq, qui composent le Petit Conseil, leur aiant représenté que Vostre Majesté pouroit trouver mauvais qu'ils en usassent ainsy et qu'aiant

[1] Voir page 234, note 1.

[2] C'est par un arrêt du 8 juin 1685 que Louis XIV, cédant aux prières de l'évêque d'Annecy et de son clergé, avait décidé d'interdire l'exercice du culte réformé dans les temples de Moëns et de Russin, mais de ne pas démolir ces temples et de les laisser à la disposition des catholiques du pays de Gex. Le texte de l'arrêt se trouve aux *Archives nationales*, E. 1831 et aux *Archives de Genève*, Pièces historiques, N° 3760.

un autre temple à un petit quart de lieue de Russin, il ne falloit pas penser à en faire bastir un nouveau[1], les sentimens estant partagez, la chose est demeurée indécise. Je crois pourtant que les gens raisonnables l'emporteront et je ne manqueray pas de rendre conte à Vostre Majesté de ce qui en arivera.

Mr l'Évesque de Genève souhaiteroit bien qu'il plust à Vostre Majesté d'ordonner que ces deux temples de Moëns et de Russin soient convertis en esglises au lieu de les raser. Il en ont servi autres fois et ce ne seroit que les restablir en leur ancien estat. Je ne doute point qu'il ne se donne l'honneur d'en suplier luy-mesme Vostre Majesté et qu'il ne Luy dise, qu'y aiant des catholiques d'en *(sic)* chacune de ces paroisses, il est bon de leur donner moien d'exercer leur religion. J'avoue bien, Sire, que cette proposition ne plaira pas trop à Mrs de Genève, parce que estant haults décimateurs dans ce pays-là, ils ne pouront pas se dispenser de donner la portion congrue[2] pour l'entretien de chacun de ces deux curez, mais je sais que Vostre Majesté a trop de zèle pour la religion qu'Elle professe, pous n'estre pas assuré que cette considération ne l'empeschera pas d'ordonner que l'on convertisse en paroisses les temples de Moëns et de Russin, si Elle juge de l'équité et du bien de la Religion de le faire[3]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 257.

[1] Le Conseil prend connaissance de la lettre de De la Rive du 8 juin, « par laquelle il dit que Monsr Stoppa a parlé à Monsieur de Croissy de nos « affaires, mais qu'il l'a trouvé mauvais,... a trouvé qu'on luy devoit man- « der qu'on se raporte à celle qui luy a esté envoyée mardi dernier et qu'il « peut voir les ambassadeurs de Venize, de Savoye et d'Angleterre, s'il y en « a, sans pourtant que cela retarde son départ, auquel il se doit disposer, « aussitost qu'il aura eu audience de congé du Roy et s'il ne la peut obte- « nir, qu'il se contente de prendre congé de Monsr de Croissy, sans sollici- « ter plus outre nostre affaire, n'y ayant aucune apparence que l'on vienne « si tost à la démolition desdits temples, veu que nos parties les feront « conserver pour y establir des curés. » *R. C.*, (5 juin) 15 juin 1685.

[2] La *portion congrue* était la part d'une dîme, assignée à la subsistance des ecclésiastiques chargés du service actif d'une paroisse.

[3] On a vu par la note de la lettre précédente que l'évêque d'Annecy et son clergé, au moment où Dupré écrivait au Roi, s'étaient déjà interposés et que leur demande avait été favorablement accueillie.

229

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, le 19 juin 1685.

Dupré, confirmant sa lettre du même jour au Roi, fait part au ministre de la proposition émise par certains citoyens de la République de faire bâtir un autre temple à Russin.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 259.

230

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 22 juin 1685.

Le nommé Pierre Brun, maistre coustelier, né dans ma province de Béarn, m'a fait représanter qu'il s'est marié à Genève avec Françoise Gros[1], dont il a eu cinq enfans, que s'estant retiré de cette ville, où il s'estoit habitué avec son fils aisné, il a abjuré et s'est converty à la religion catholique, apostolique et romaine, que les magistrats de Genève refusans de luy rendre ses trois autres enfans, il me plût interposer mes offices pour les luy faire obtenir. Comme ledit Lebrun est né mon subject et que je suis bien aise de pouvoir contribuer à la conversion de ses trois autres enfans, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que non seulement vous luy rendiés à cet effect auprès desdits magistrats tous les bons offices qui dépenderont de vous, mais mesmes que vous leur fassiez entendre qu'ils ne peuvent avec justice retenir par force les enfans d'un père qui les redemande.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 505.

[1] Pierre Brun, fils de feu Daniel, originaire de Pau, marié le 23 septembre 1672, à Françoise Gros, en l'église St-Gervais, à Genève. « Le « nommé Bron, coutelier, Monsieur le résident ayant fait voir à Mons. le « premier syndic une lettre de cachet du Roy à luy adressée, pour nous « prier de remettre audit Bron, son sujet, quatre siens enfans qui sont « dans cette ville, dont le plus aagé n'a que huit ans et le plus jeune deux « ans, a esté trouvé qu'on ne le pouvoit refuser. » *R. C.*, (21 octobre) 31 octobre 1685.

231

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 17 juillet 1685.

Monseigneur,

Pendant que les magistrats de Genève faisoient prendre garde aux portes de la ville avec toute l'exactitude imaginable, afin que Delus que j'ay mandé à Vostre Excellence s'estre réfugié chez moy ne s'évadast pas[1], il songeoit aux moiens de les surprendre et ce n'a pas esté inutilement. Il a sauté de mon jardin dans un autre et par des rues qui ne sont pas bien fréquentées il est venu jusqu'au port, sans estre reconnu de personne. Là, aiant trouvé un batteau, qu'un de ses amis luy avoit fait préparer, il s'en est allé par le Rhosne et ensuite par le lac jusques sur les terres de France, où il est en seureté avec toute sa famille. Je ne doute point qu'il n'ait bien de l'impatience de se rendre à Dijon, où il a dessein de s'establir. Les magistrats ne m'ont point parlé du tout de l'évasion de ce Delus et j'avoue à V. Ex^ce^ que j'ay d'autant plus de joye qu'il ne soit plus chez moy que pas un de mes gens n'a eu de part à sa sortie. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 264.

232

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 19 juillet 1685.

Augustin de Saussure[2], originaire de la ville de Genève, m'a

[1] Nous n'avons pu retrouver la lettre à laquelle il est fait allusion. Il s'agit probablement de Jean-Antoine De Luc, né le 1^er^ septembre 1655, fils d'Étienne. « Le seign^r^ premier syndic rapporte encore que J.-Antoine « Deluc, apostat, appréhendant la poursuite de ses créanciers s'est réfugié « dans l'hostel de Mons. le résident, où il a fait abjuration de nostre reli- « gion, et sa femme et ses enfants s'estoyent retirés le jour précédent en « France. » *R. C.*, (29 juin) 9 juillet 1685.

[2] Augustin de Saussure, 6^e^ fils de Élie de Saussure, seigneur de Morrens, né le 26 novembre 1657, mort le 25 janvier 1727 à Montdragon, en Dauphiné, épousa le 1^er^ avril 1680 à Grenoble, Justine Jacob.

faict représanter qu'il a abjuré la religion calviniste, qu'il professoit, entre les mains de l'évesque de Grenoble et que son frère César de Saussure, habitant de ladite ville, en haine de sa conversion, luy retient les biens qui luy appartiennent en qualité de cohéritier testamentaire de Hélie Saussure, son père et le réduict par ce moyen à la dernière extrémité. Je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous preniés cognoissance de ce qui peult légitimement appartenir audit Augustin Saussure, et que, sans commettre mon authorité, vous luy rendiés tous les bons offices qui peuvent dépendre de vous pour luy faire obtenir une bonne et favorable justice dudit Magistrat de Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 506.

233

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 19 juillet 1685.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous m'avés escrite du 10e de ce mois[1]. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'Elle approuvait l'expédient que vous proposés de mettre dans vostre carosse le nommé Delus[2] et le faire par ce moyen sortir de la ville, afin qu'il puisse se sauver. Vous prendrés là-dessus toutes les précautions les plus nécessaires afin de ne vous point commettre. Je suis, etc.

A. E., Genève. vol. IV, fol. 507.

234

DUPRÉ AU ROI

Genève, 21 août 1685.

Sire,

En aprenant que je viens de perdre ma mère, je reçois des sollicitations de toutes les personnes qui entrent sincèrement dans mes intérests pour me persuader de tascher d'obtenir de

[1] La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

[2] Voir page 246, note 1.

Vostre Majesté la permission d'aller faire un tour à Paris, afin de mettre enfin quelque ordre à mes petites affaires domestiques et recueillir les restes d'une succession, dont j'ay desjà consommé la meilleure partie pour soutenir la dignité des emplois dont il a plu à Vostre Majesté de m'honorer dans les pays étrangers, depuis quatorze années. Si je pouvois prévoir que le service de Vostre Majesté en souffrist en aucune manière, je me garderois bien de prendre la liberté de le demander. Mais, Sire, toutes choses sont présentement si bien establies icy que l'on ne s'apercevra pas seulement que j'en sois absent. Je laisserois toute ma famille à Genève; mon aumosnier feroit faire à l'ordinaire l'exercice de nostre sainte religion et mon secrétaire me manderoit toutes les choses qui pouroient avoir quelque relation au service de Vostre Majesté dont je luy rendrois conte, et je serois à portée pour recevoir Ses ordres. Ce voyage ne dureroit qu'autant de temps qu'il plairoit à Vostre Majesté de me le fixer. Cependant, Sire, si Vostre Majesté ne juge pas à propos que je l'entreprenne, quelque nécessité qu'il y en eust pour moy, je renonce dez à présent à cette pensée. Je soumets le tout uniquement à Sa volonté et je La suplie de croire que je n'en auray point d'autre regret que celuy d'avoir témoigné souhaiter une chose qu'Elle n'aprouveroit pas. Je seray, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 266.

234bis

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 21 août 1685.

Sur le même sujet.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 265.

235

LE ROI A DUPRÉ

[Versailles], 22 août 1685.

Monsieur Dupré,

Ayant apris le besoin que vous avez de venir à Paris pour

vos affaires de famille, je vous escris cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous partiez de Genève pour faire ledit voyage, à condition d'y retourner dans trois semaines.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 508.

236

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, le 24 août 1685.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avés escrit par vostre lettre du 15 de ce mois[1], et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle estoit satisfaite de vostre conduite au subject du religieux que vous avés fait mener à Annecy. Continués à escrire à Sa Majesté tout ce que vous croirés qui pourra avoir quelque rapport à Ses intérests. Vous me ferés plaisir d'appuyer les intérests du s[r] Barbeau dans les affaires qu'il a [à] Genève contre un nommé Réveillot.

Je prens part, Monsieur, à la perte que vous avés faite de M[e] vostre mère, et quoyqu'elle vous donne un trop juste sujet de venir donner ordre à vos affaires domestiques, néanmoins comme le Roy juge vostre demeure à Genève fort utile à Son service dans la conjoncture présente, Sa Majesté ne vous permet de vous en absenter que pour trois semaines, en tout vostre voyage[2].

[1] La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

[2] « Monsieur le résident ayant fait sçavoir au Conseil qu'il avoit quelque représentation à luy faire, les nobles De Normandie le jeune et Mestrezat ont esté députez pour l'aller prendre et l'accompagner céans, où estant sur le point d'entrer, le seign[r] ancien premier syndic De la Maisonneuve le seroit allé recevoir à la porte de la chambre du Conseil et l'a conduit jusques au siège à luy destiné, tous les seign[rs] du Conseil estans debout, et estant assis, il a adressé son discours à Mons[r] le premier syndic et dit qu'ayant obtenu congé de la Cour pour aller à Paris mettre ordre aux affaires de sa maison, par le décès de la dame sa mère, il auroit quelque consolation en son deuil, s'il pouvoit rencontrer quelque occasion de rendre ses offices à l'Estat, et ledit seign[r] premier syndic l'a remercié très particulièrement et fait des souhaits d'un heureux succès en son voyage et l'a prié de nous conserver dans la bienveillance royale de Sa Majesté, après quoy il s'est retiré dans le mesme ordre et a esté accompagné comme à l'entrée. » *R. C.*, (22 août) 1[er] septembre 1685.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 509.

237

DUPRÉ AU ROI

Genève, 16 octobre 1685.

Sire,

J'ay fait le plus de diligence qu'il m'a esté possible pour me rendre icy à mon devoir et il y a desjà quelques jours que j'y suis arivé[1]. J'y ay trouvé bien des affaires de différente nature sur lesquelles il seroit bien nécessaire que je pusse recevoir les ordres de Vostre Majesté.

Sur un bruit qui s'estoit répandu qu'il venoit des dragons dans le pays de Gex, les habitans de la R. P. R., presque tous en la mesme nuict, ont déserté et se sont retirez dans Genève ou dans les lieux qui dépendent de cette ville, avec tout ce qu'ils ont pu transporter de leurs meubles et de leurs denrées[2]. Le s[r] de Passy, gouverneur du pays de Gex, en vint faire ses plaintes aux magistrats et leur dire qu'il estoit persuadé que cette retraite qu'ils donnoient ainsy aux sujets de Vostre Majesté, ne Luy plairoit pas. Ils luy répondirent (à ce qu'ils m'ont assuré) que leur ville estant un lieu de passage, ils n'avoient pas pu en refuser l'entrée à des gens qui y sont tous les jours et dans une ocasion aussy impréveue que celle-là. La plus grande partie de ces habitans de Gex ne voiant point paroistre ces dragons sont

[1] « Les nobles Fabri et Pictet le jeune rapportent qu'estant allé voir « Monsieur le résident d'abord à son retour, il les a receu très obligeamment « et leur a dit de son mouvement que Sa Majesté ne luy avoit parlé de nous « qu'en termes généraux et que Monsieur de Croissy luy déclareroit son in- « tention concernant la ville de Genève, ce qu'il fit, quand il alla recevoir ses « ordres de luy, en luy disant que le Roy estoit satisfait de la conduite de « Messieurs de Genève, que pendant qu'ils continueroyent à agir comme ils « ont fait jusques à présent, il leur conservera sa protection et sa bienveil- « lance, a quoi ledit seign[r] résident a adjousté qu'il avoit appris à son « retour ce qui s'estoit passé à l'égard de ceux de Gex. » *R. C.*, (4 octobre) 14 octobre 1685.

[2] Sur cet exode des familles du pays de Gex qui eut lieu dans la nuit du 20 au 21 septembre 1685, voir Claparède, *Histoire des églises réformées du pays de Gex*, pp. 210 et suivantes.

retournez dans leurs maisons pour aller faire vendange, aprez avoir mis à couvert leurs meilleurs effets. Pour punir M^rs de Genève de ce qu'ilz ont retiré chez eux les sujets de Vostre Majesté et leurs denrées, le s^r de Passy ne veut plus laisser passer aucune des choses qui apartiennent à M^rs de Genève et qu'ils avoient acoustumé de faire venir de leurs maisons de campagne qui sont dans le pays de Gex mesme ou si voisines qu'il faut de nécessité y passer pour les amener icy. Les magistrats vouloient envoier un député à Vostre Majesté pour La suplier d'y remédier et de ne pas permettre que le commerce soit ainsy interrompu, mais je les ay assurez que je prendrois la liberté d'en escrire à Vostre Majesté pour aprendre Ses intentions que je leur ferois savoir [1].

Quelques jours avant que j'arivasse icy, un garçon sellier françois et catholique aiant demandé à parler en secret à ma femme, il luy dit que plusieurs bourgeois de Genève avoient résolu de venir l'esgorger la nuict avec tous ceux qui composent ma famille et de piller ensuite la maison, et que ne se défiant point de luy, parce qu'ils le croioient huguenot, ils l'avaient aussy mis de la partie. Ma femme escrivit les noms de tous ceux qu'il luy disoit estre de cette prétendue conspiration pour en avertir les magistrats et, quoyqu'elle eust ordonné à ses domestiques de garder cet accusateur, il trouva moien de s'évader. Un gentilhomme de cette ville, qui sur ces entrefaites vint dans mon logis, courut aprez lui et l'aiant saisy, on le mena en prison, où il a les fers aux pieds et aux mains. On luy trouva une cuillière d'argent qu'il avoit prise chez moy et dans les confrontations qu'on luy a faites des personnes qu'il disoit estre de cette conspiration, il s'est dédit et a avoué que les acusations estoient de sa pure industrie et sans fondement. M^rs de Genève qui veulent témoigner bien du zèle dans cette ocasion ont résolu de luy faire perdre la vie, et s'il estoit huguenot, je les laisserois faire, la méchanceté

[1] « Les nobles Fabri et Pictet le jeune rapportent qu'ils ont esté voir « Monsieur le résident, lequel paroit estre bien disposé à nous rendre ses « offices en cette occasion et se chargera d'escrire et envoyer à la Cour les « mémoires que nous lui remettrons. » *R. C.*, (6 octobre) 16 octobre 1685.

de son action le méritant bien [1]. Mais, Sire, comme il est catholique et que je ne crois pas que M^rs de Genève voulussent permettre que j'envoiasse dans la prison un prestre pour le confesser et l'exhorter à la mort, je les ay priez de suspendre leur jugement, jusqu'à ce que j'aye pu recevoir les ordres de Votre Majesté là-dessus, que je La suplie de ne me pas refuser. Je ne leur ay point dit la raison et je ne me suis expliqué à personne de la peine que j'aurois à me résoudre de voir mourir ce catholique sans confession. Si Vostre Majesté juge à propos que je demande aux magistrats qu'ils changent la peine de mort en celle des gallères, je ne crois pas qu'ils le refusent. Je l'enverois servir sur celles de Vostre Majesté, comme j'ay desjà fait [de] quelques autres criminels depuis que je suis icy. En ce cas, j'aurois besoin que M^r de Seignelay me donnast les ordres nécessaires pour l'y faire conduire. Mais si Vostre Majesté est d'un autre sentiment, je laisseray M^rs de Genève dans la liberté de prononcer telle sentence qu'il leur plaira.

Comme il ne sauroit jamais avoir aucune considération, de quelle nature qu'elle puisse estre, qui m'empesche de faire ce que je croiray estre de mon devoir, je prens la liberté de dire à Vostre Majesté que Mad^e Fermont [2], ma belle-mère, a quitté Lion dans la crainte qu'elle a eue de voir les dragons chez elle. Elle est présentement à Paris avec ses deux filles logée chez Mad^e de

[1] « Monsieur le premier syndic rapporte que Monsieur le résident l'estant « venu visiter hier, il le remercia des soins que le Conseil a pris de M^e sa « femme en son absence et luy dit qu'il avoit appris à Lyon, à son retour, « que bruit couroit qu'il y avait eu un complot contre Madame sa femme « et ceux de sa maison, qu'il avoit cru en devoir escrire en Cour, mais « d'une manière circonspecte, comme d'une chose qu'il ne croyoit pas et « qu'il prioit le Conseil de ne pas juger Bouchau, jusqu'à ce qu'il ayt receu « nouvelle et responce de la Cour, et à l'égard du Rochelois qu'il en laissoit « le jugement à la prudence du Conseil. » *R. C.*, (7 octobre) 17 octobre 1685.

Voir aux *Archives de Genève*. Procès criminels, n° 4663 : Procédure contre Etienne Boucheau, sellier de Die, en Dauphiné, convaincu d'avoir répandu de faux bruits relativement à des particuliers qu'il accusait d'avoir tramé un complot contre la femme du résident français. Le Conseil le condamne à dix ans de galères. — 23 septembre-19 décembre 1685.

[2] Voir page 197, notes 1 et 2.

Gouvernet, sa nièce. En passant à Lion, j'ay eu la consolation, avec le secours de Mr l'archevesque et de Mr l'intendant, de disposer le sr Fermont, mon beau-frère, à faire abjuration de la R. P. R. Comme il est le seul gentilhomme de distinction par sa naissance qui fust à Lion de cette malheureuse secte, j'espère qu'un pareil exemple fera un fort bon effet, d'autant plus qu'il n'a point attendu les dragons et qu'il s'est soumis volontairement aux bonnes et pieuses intentions de Vostre Majesté. Ce gentilhomme, qui L'a servie autrefois et sur terre et sur mer, ne demanderoit pas mieux que de pouvoir obtenir quelque employ, et jusqu'à ce que Vostre Majesté l'en juge digne, il a eu une veue qui le mettroit en estat de remplir plus facilement ses devoirs, si Elle l'aprouve. Le temple de St-Romain a quelque bien, entr'autres une maison située à Lion, dans la rue des Quatre-Chapeaux, et je prens la liberté de joindre icy un petit mémoire de ce qu'elle contient. Si Vostre Majesté n'en désire point la confiscation à quelqu'autre usage, je luy aurois une obligation bien sensible, s'il Luy plaisoit d'en gratifier mon beau-frère, et si cela ne se peut, j'ose La suplier de luy vouloir acorder une pension pour le dédomager en quelque façon des biens temporels que sa conversion luy fera perdre et pour le mettre en estat de servir Vostre Majesté ainsy qu'il le souhaite passionnément. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 272.

238

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 octobre 1685.

Monseigneur,

Jusqu'à ce que les affaires de la Religion soient finies dans le Royaume, il y aura assez d'action dans ce poste-cy et je vais m'apliquer entièrement à y remplir mon devoir. Je suplie Vostre Excellence de me faire savoir les intentions de Sa Majesté sur toutes les diférentes choses dont je prens la liberté de Luy rendre conte. Bien des Lionnois huguenots se sont retirez en cette ville, mais sur ce qu'on leur avoit dit que j'aportois des ordres du Roy pour demander aux magistrats de Genève qu'ils les renvoiassent

chez eux, la plus grande partie est passée en Suisse[1]. Il ne laisse pourtant pas d'y en avoir encore quelques-uns. Je fais aujourd'huy une demande au Roy pour mon beau-frère, qui s'est fait catholique à Lion, et si la chose est possible, je suis persuadé que V. Exce voudra bien avoir la bonté de contribuer à la luy faire obtenir. Je seray etc.

Au lieu de la députation que nos magistrats vouloient faire au Roy pour se disculper à l'esgard de Sa Majesté de ce dont on les acuse à l'occasion de la désertion des habitans du pays de Gex, ils m'ont donné le mémoire cy-joint, par lequel ils justifient leur conduite le mieux qu'il leur est possible[2].

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 269.

239

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 17 octobre 1685.

Monsieur Dupré,

Estant averty qu'il y a beaucoup de mes sujets de la religion prétendue réformée qui, au préjudice des deffenses généralles que j'ay faites de sortir de mes Estats sans ma permission, se retirent à Genève et y sont receuz des magistrats, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez de pressantes instances de ma part auprez de ceux qui gouvernent dans ladite ville, à ce qu'ils obligent incessamment tous ceux de mesdis sujets qui s'y sont retirez depuis un an d'en partir pour retourner dans leurs maisons et profiter de la grâce que je veux bien encore leur faire de pardonner leurs contravantions à mes ordonnances, pourveu qu'ils rentrent dans leur devoir, avant que le terme de quatre mois soit expiré, et

[1] « Monsr le premier sindic propose d'examiner si sur le bruit qui court « que Monsr le résident apporte des ordres de faire retirer les François ré- « fugiés en cette ville, il y a quelque chose à faire, et de ce opiné, arresté « qu'on se tient à ce qui a esté réglé ci-devant. » *R. C.*, (2 octobre) 12 octobre 1685.

[2] Une copie de ce mémoire se trouve aux *Archives de Genève*, Pièces historiques, no 3776.

vous déclarerez aux susdis magistrats que je ne pourrois pas souffrir qu'ils continuassent à donner retraite à aucun autre de mes sujets qui voudroit encore sortir de mon royaume sans ma permission. Vous ne manquerez pas de me faire sçavoir la résolution qu'ils auront prise sur vos instances, afin que je règle aussy les miennes suivant la déférence qu'ils auront à ce que je désire d'eux [1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 510.

240

LE ROI A DUPRÉ

Fontainebleau, 25 octobre 1685.

Monsieur Dupré,

J'ay receu vostre lettre du 16e de ce mois par laquelle vous me confirmez l'avis qui m'avoit esté desjà donné de la désertion de la pluspart des habitants de la R. P. R, du pays de Gex et de leur retraite, enlèvement et transport de leurs meubles à Genève. C'est aussy ce qui m'a fait approuver la deffense que le sr de Passy, gouverneur du pays, a fait d'en laisser sortir les bleds et denrées appartenant à ladite ville et mon intention est que vous déclariez encore une seconde fois aux magistrats que, s'ils n'obligent tous ceux de mes sujets de ladite religion, qui se sont retirez depuis le commancement de cette année dans leur ville, de s'en retourner incessamment dans les lieux, où ils demeuroient auparavant, et qu'ils n'obligent mesme tous les ministres de ladite religion, qui ne s'y sont retirez que depuis trois ans pour entretenir des commerces et des intelligences séditieuses avec quelques-uns de ceux qui sont encore demeurés dans leur opiniastreté, à sortir au plus tost de ladite ville et passer dans des pays plus esloignez de mes frontières, je pouray bien prendre des résolutions qui les feront repentir de m'avoir déplu et donné de si justes sujets de mécontentement de leur conduite. J'aprouve

[1] Cette lettre a été publiée partiellement, ainsi que la suivante, par CLAPARÈDE, *ouvrage cité*, p. 212 et par Ch. WEISS, *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à nos jours*, Paris, 1853, t. II, pp. 196 et 197.

la pensée que vous avez de faire convertir la peine de mort à laquelle le criminel dont vous m'escrivez poura estre condamné en celle des gallères et je feray donner les ordres nécessaires pour le mettre à la chaisne, lorsque vous l'aurés fait conduire dans la plus prochaine ville de mon royaume.

J'ay esté informé de ce que contient le mémoire du Magistrat de Genève que vous avez joint à vostre lettre, mais tout ce qu'ils avancent pour leur justiffication ne vous doit pas empescher d'exécuter l'ordre que je vous donne par cette dépesche et je différeray à prendre mes résolutions sur l'interruption de leur commerce, jusqu'à ce que vous m'ayés informé de ce qu'ils auront résolu et exécuté pour satisfaire à ce que je désire. Sur ce, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 513.

241

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 26 octobre 1685.

Monseigneur,

Je reçois dans ce moment la lettre du Roy, par laquelle Sa Majesté m'ordonne de faire de pressantes instances auprez des magistrats de Genève pour obliger Ses sujets de la R. P. R., qui se sont retirez depuis un an dans cette ville, de retourner incessamment dans le Royaume. Je leur feray tantost cette déclaration et je ne doute point qu'ils ne se conforment en cela à la volonté de Sa Majesté, mais, Monseigneur, il y en aura peu qui rentreront par cette voye dans leur devoir, n'y aiant presque plus de ces fuyards en cette ville. Se doutant bien de ce qui arive aujourd'huy, ils sont presque tous passez en Suisse et en Allemagne. Genève ne leur a servi que pour se reposer quelques jours, pendant lesquels ils ont pris leurs mesures pour aller ailleurs.

- Je suplie Vostre Excellence d'avoir la bonté de me faire savoir si les enfans des estrangers qui estoient establis en France sont censez sujets de Sa Majesté et s'il faut dire à nos magistrats qu'ils ne les souffrent pas dans cette ville, quoyque les pères

aiént eu permission de sortir du Royaume. Il y a des Genevois qui sont dans ce cas et c'est pour cela, Monseigneur, que j'ay besoin d'ordres pour savoir ce que je dois faire à leur esgard. Les pères les ont amenez icy avec eux, en renonçant à la France, et s'ils estoient obligez d'y retourner, je ne vois pas de quoy ils pouroient subsister.

Par le prochain ordinaire je rendray conte au Roy de la réponse que M^rs de Genève m'auront donnée. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 268.

242

DUPRÉ AU ROI

Genève, 30 octobre 1685.

Sire,

Le mesme jour que j'ay receu la dépesche de Vostre Majesté du 17^e de ce mois, par laquelle Elle m'ordonne de faire de pressantes instances auprez des magistrats de Genève, à ce qu'ils obligent tous ceux de Ses sujets qui se sont retirez depuis un an dans cette ville d'en sortir incessamment pour retourner dans leurs maisons, j'allay faire connoistre au premier scindicq les intentions de Vostre Majesté, afin qu'en aiant informé tous ceux qui gouvernent cet Estat avec luy, ils prissent ensemble une résolution conforme à ce qu'Elle souhaite d'eux dans cette ocasion. Mais c'est présentement un temps de féries et que la pluspart des magistrats sont à la campagne, il a fallu diférer de quelques jours pour les faire venir tous icy, afin de me pouvoir donner une réponse aussi positive que Vostre Majesté la demande[1]. Ils

[1] « Monsieur le premier sindic a fait délibérer sur la lettre du Roy à Mon-
« sieur le résident, pour savoir comme on se doit conduire en cette occasion et
« laquelle lettre ayant esté derechef leue et opiné sur icelle, arresté qu'on
« face sans délay une publication à son de trompette, selon le sens de ladite
« lettre, pour obliger tous les François réfugiés, qui se sont retirés dans la
« ville, dès un an en ça, à en sortir incessamment et qu'on porte ce matin
« le présent avis au magnifique Conseil des Deux-Cents. » *R. C.*, (17 octobre) 27 octobre 1685.

« Les nobles Fabri, Pictet et De Normandie, rapportent qu'ensuite de
« l'ordre à eux donné, ils sont allez déclarer à Monsieur le résident la résolu-

ont fait assembler le Conseil des Deux-Cents (ce qui ne se fait que dans les affaires extraordinaires), et tous d'une voix, ils sont tombez d'acord qu'il falloit ordonner à ceux des sujets de Vostre Majesté, qui se sont retirez dans cette ville depuis un an, d'en sortir, et en me donnant part de cette résolution, ils m'ont prié d'assurer Vostre Majesté qu'ils auront toujours une déférence entière pour ce qu'il Luy plaira d'exiger d'eux et qu'ils se seroient bien gardez (s'ils avoient pu croire que Vostre Majesté le désaprouvast) de donner retraite chez eux à un petit nombre de Ses sujets, les autres n'aiant fait que passer icy pour aller s'establir ailleurs. Effectivement, Sire, après avoir fait publier à son de trompe que tous les François retirez dans Genève depuis un an eussent à en sortir, ils ont encore envoié les dixeniers chacun dans les maisons de son quartier, pour s'informer quelles personnes y demeurent et depuis quel temps[1]. Il ne s'en est pas trouvé 150 qui fussent dans le cas. On leur a acordé deux jours

« tion qui a esté prise ce matin au Grand Conseil, lequel a dit qu'il avoit « bien cru que nous déférerions à la lettre du Roy, qu'il y avoit encor la « voye des dixeniers et qu'il ne manqueroit pas d'en escrire à la Cour de « la manière la plus favorable pour cet Estat, en suite a été ordonné que « les chastellains establis dans les terres de la Souveraineté iront lundi sur « les lieux faire la mesme publication, auxquels on délivrera le formulaire, « lesquels devront faire et dresser leur verbal du tout et le remettre céans. » *R. C.*, (17 octobre) 27 octobre 1685.

[1] « Ont esté envoyés les sieurs Franconis et Beddevole, châtelains de « Peney et de Châteauvieux pour aller tout présentement de village en « village deffendre derechef à tous nos sujets de loger ni recevoir aucun « sujet du Roy, de les obliger de faire retirer incessamment tous les effets « que ceux du balliage leur ont amené, sur peine de châtiment corporel « et de prendre un estat exact de tous lesdits effets. »

« Et ont esté envoyez les nobles Fabri et De Normandie le jeune à Mons^r « le résident pour luy communiquer ce qui vient d'estre résolu et luy faire « entendre que nous y procédons de bonne foy et que nous le prions, en « faisant responce à Mons^r de Passy, de l'informer de notre résolution « et joindre sa lettre à celle que nous luy escrivons. » *R. C.*, (23 octobre) 2 novembre 1685.

« Sur cela il a été avisé que l'on avertirait M^rs les pasteurs étrangers « de se retirer, 2° qu'on prendroit garde à nos actions, afin qu'on ne dise « rien qui puisse être mal expliqué, mais qu'on porte fortement le peuple « à l'amour de la patrie et de repentance. » *Registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs.* (23 octobre) 2 novembre 1685.

pour mettre quelque ordre à leurs affaires et prendre ensuite le parti qu'elles jugeront à propos. La mesme chose se publiera et s'exécutera dans les villages qui dépendent de cette république. Quelques habitans du pays de Gex s'y sont retirez.

Quelques-uns de ces François fugitifs à qui j'ay eu ocasion de faire connoistre la bonté que Vostre Majesté vouloit bien avoir non seulement d'oublier leur désobéissance, pourveu qu'ils retournassent chez eux, mais aussy de les y laisser vivre à leur manière, s'ils avoient le malheur de persister dans leur fausse créance, ont pris le parti de retourner dans les provinces qu'ils avoient abandonnées, mais le plus grand nombre a suivi la route trop fréquentée de la Suisse.

Les magistrats de Genève ont aussy donné ordre pour l'avenir en deffendant à leurs bourgeois, sous de grosses amendes, de donner retraite chez eux à aucun François et ils m'ont promis de tenir la main à ce que leurs intentions d'obéir à Vostre Majesté soient ponctuellement suivies. J'y veilleray de ma part avec toute l'aplication que je dois.

Il y a bien icy encore quelques enfans dans les pensions, mais je n'ay pas cru devoir en parler aux magistrats sans un ordre exprez de Vostre Majesté, parce que leurs pères et mères, qui sont allez en Suisse et en Allemagne, les y auroient emmenez avec eux que l'on ne sauroit qu'en faire et qu'estant plus prez de France, ils pouront peut-estre, par la facilité qu'ils y auront, se disposer d'eux-mesmes à rentrer dans leur devoir.

Je m'en fais un indispensable d'exécuter promptement et fidèlement les ordres dont il plaist à Vostre Majesté de m'honnorer. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 515.

243

CROISSY A DUPRÉ

Fontainebleau, 2 novembre 1685.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de la déférence que M^rs^ de Genève ont eu aux instances que vous leur avez fait de la part de Sa

Majesté de ne plus recevoir Ses sujets de la R. P. R. dans leur ville et d'obliger ceux qui s'y sont retirez à en sortir.

Pour ce qui regarde les estrangers, qui ne sont point naturalisez dans Son royaume, Elle leur permet, lorsqu'ils le demandent, d'en sortir avec leurs enfans. Ainsy, lorsqu'ils auront cette permission, il n'y aura aucune difficulté à les recevoir, mais quand leurs enfans n'en ont point, c'est une marque ou qu'ils sont naturalisez ou qu'il y a quelque autre raison qui donne un juste sujet à Sa Majesté de les retenir dans Ses Estats. C'est ce que vous pouvez dire auxdits magistrats, afin de les empescher de recevoir sous ce prétexte les véritables sujets de Sa Majesté. Continuez, s'il vous plaist, à m'informer de tout ce qui se passera tant sur ce sujet que sur tous les autres qui ont quelque raport aux intérêts de Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 517.

244

DUPRÉ AU ROI

Genève, 6 novembre 1685.

Sire,

Les sujets de Vostre Majesté qui s'estoient retirez dans Genève en sont tous partis pour aller où il leur plaira et je La puis assurer qu'il n'y a pas présentement dans cette ville un seul habitant du pays de Gex. Les uns y sont retournez et les autres ont passé en Suisse. J'ay demandé aux magistrats, ainsy que Vostre Majesté me l'ordonne, qu'ils eussent à congédier incessamment les ministres qui se sont retirez icy depuis trois ans, et je leur ay si bien fait concevoir la nécessité qu'il y avoit pour eux d'obéir à ce que Vostre Majesté souhaite en cette ocasion, qu'ils n'ont pas seulement obligé les ministres françois, qui avoient pris cette ville pour retraite, d'en sortir dans deux jours, mais ils ont aussy fait la mesme chose à l'esgard de quelques-uns de leurs bourgeois, qui avoient exercé cette fonction de ministres en France, quoyqu'il y eust plus de trois années qu'ils demeurassent icy. Enfin, Sire, toute cette secte malheureuse est allée chercher un azyle ailleurs et il n'y a plus de ministres dans

Genève que ceux qui composent le Consistoire ordinaire. Les magistrats ont exécuté cet ordre dans la dernière exactitude, et comme ils ont bien remarqué que les termes dont il a plu à Vostre Majesté de se servir dans la dépesche dont Elle m'a honoré, faisoient connoistre qu'Elle avoit lieu de se plaindre de la conduite de ces ministres, ils m'ont prié de L'assurer qu'ils n'ont aucune part à tout ce qu'ils peuvent avoir fait[1], et que s'il a paru quelque escrit de la façon de ces esprits inquiets, il n'a point esté imprimé en cette ville, sachant trop bien le respect qu'ils doivent à Vostre Majesté, duquel ils tascheront de ne s'escarter jamais.

Il y a encore quelque difficulté pour la restitution des effects que les habitans du pays de Gex ont transportez dans la terre du Mortier[2] et les autres lieux dépendans de la ville de Genève, parce que le s[r] de Passy, gouverneur de Gex, dit qu'ils sont en grand nombre, et les magistrats protestent que par l'inventaire exact qu'ils en ont fait faire par leurs officiers[3], il se trouve présentement peu de ces effects dans leurs villages, la pluspart aiant esté rendus aux propriétaires, qui en ont fait ce qu'il leur a plu. Je ne sais pas trop comment ils pouront s'acorder là-dessus, le s[r] de Passy soutenant qu'il faut que les magistrats de Genève aient donné moien aux sujets de Vostre Majesté de

[1] « Les nobles Fabri et Pictet le jeune, envoyés à Mons[r] le résident, « rapportent qu'ils viennent de le voir, lequel leur a dit que le Roy ne « verroit pas de bon œuil que nous laissions demeurer dans notre ville « des ministres de France, à quoy il luy ont reparti que demain ou après « demain ils partiront d'ici et que nous prenons soin qu'il ne s'imprime « dans cette ville aucun livre qui puisse déplaire à Sa Majesté. Ils luy ont « encor parlé de l'entretien que noble Ami Lefort, nostre député, avoit eu « avec les s[rs] De Passy et Balme, qui voudroyent nous charger des fautes « d'autruy et nous rendre responsables des effets qu'ils disent, avec une « très grande exaggération, avoir esté amenez dans nos terres, et l'ont prié « d'en escrire à la Cour pour nostre justification. » *R. C.*, (26 octobre) 5 novembre 1685.

[2] Territoire situé sur la rive droite du Rhône, qui a formé la châtellenie ou le mandement de Peney et qui comprend les communes genevoises de Satigny, Russin et Dardagny.

[3] Voir aux *Archives de Genève*, Pièces historiques, n° 3776, des inventaires d'effets appartenant aux habitants du pays de Gex retirés dans les villages de Chancy et d'Avully.

transporter ces effects ailleurs, dont ils se deffendent fort. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 520.

245

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 novembre 1685.

Monseigneur,

Je me flate d'avoir exécuté à la satisfaction de Sa Majesté les ordres dont il Luy a plu de m'honnorer. Ses sujets, jusqu'aux valets, servantes, garçons de boutiques et mesme les soldats qui avoient pris parti dans cette garnison, ont tous esté congédiez, et il ne reste plus icy aucun ministre françois, ny mesme d'autres qui aient presché en France. Les magistrats de Genève espèrent qu'aiant ainsy ponctuellement obéi à tout ce qu'il a plu à Sa Majesté d'exiger d'eux, Elle voudra bien avoir la bonté de restablir le commerce de l'interruption duquel les habitans du pays de Gex souffrent beaucoup plus que ceux de Genève. Les premiers n'ont point d'autre endroit pour débiter leurs denrées, dont les derniers se peuvent passer, la Savoye leur en fournissant assez. Cette ville n'est pas présentement plus habitée qu'elle l'estoit il y a quatre années, tous les François en estant sortis. Je suis, etc.

Les habitants de cinq ou six villages du pays de Gex se sont desjà convertis et l'on espère que les autres suivront un si bon exemple. M. l'Évesque y vient passer deux mois pour y déterminer par sa présence ceux qui balancent et instruire ceux qui ont fait leur abjuration.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 522.

246

CROISSY A DUPRÉ

Fontainebleau, 10 novembre 1685.

J'ai receu la lettre que vous m'avés escrite du 30 octobre dernier, avec celle des magistrats de la ville de Genève. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'Elle est satisfaite de leur conduite et Elle m'a commandé d'escrire à M[r] le gouverneur de

Gex[1], qu'il ayt à lever l'interdiction du commerce des habitans du baillage de Gex avec la ville de Genève. Vous en pouvez donner part au Magistrat.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 519.

247

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 20 novembre 1685.

Monseigneur,

Suivant les ordres du Roy qu'il a plu à Vostre Excellence de m'envoier pour M[r] de Passy[2], gouverneur du pays de Gex, le commerce commence à se restablir avec cette ville-cy, et quoyqu'il n'y ait que quelques particuliers de Genève qui en profitent, tous les magistrats ne laissent pas de s'y intéresser et de me prier d'en témoigner leur reconnoissance à Sa Majesté en l'assurant qu'ils tascheront toujours de ne se rendre pas indignes par leur conduite de l'honneur de Sa protection[3]. Ils ont tous les jours de nouvelles difficultez avec M[r] de Passy, à l'ocasion de quelques habitans du pays de Gex qui désertent et dont il prétend les rendre responsables. Il y en a qui aiment mieux tout abandonner que de se faire catholiques. Il est vray, Mon-

[1] M. de Passy.

[2] L'ordre du roi à M. de Passy, se trouve au *vol. III supp., fol. 260.*

[3] Le résident est introduit au Conseil et donne lecture d'une lettre de M[r] de Croissy, qui est satisfait de la conduite de Genève et lève l'interdiction du commerce avec le baillage.

« Ledit seign[r] résident à témoigné qu'il estoit bien aise de nous apporter cette bonne nouvelle et que sur les ordres qu'il a receu de la Cour pour ledit S[r] de Passy, si nous avons quelque chose à luy dire pour ce qui regarde l'exécution, on le peut faire, avant qu'il le luy envoye, et sur ce opiné, après le départ dudit seign[r] résident, qui a esté accompagné comme à son entrée, a esté trouvé que l'on devoit députer les nobles Fabri et Pictet présentement à ce ministre, pour remercier le Roy en sa personne de ce nouveau tesmoignage de Sa bienveillance royale, et pour le prier en son particulier de nous continuer ses bons offices pour l'exécution, et lui dire que nous nous donnons l'honneur d'escrire à Sa Majesté pour l'en remercier et pour le prier encore d'escrire à Mons[r] de Passy en luy envoyant les ordres de la Cour. » *R. C.*, (6 novembre) 16 novembre 1685.

seigneur, qu'il faut que ces fuyards passent sur les terres de Genève pour pouvoir aller en Suisse, mais les magistrats luy disent qu'ils ne sont pas commis pour l'empescher et que puisqu'il n'y peut pas réussir luy-mesme, quelque précaution qu'il prenne, ils ne sont pas garents de ces sortes d'évènements. J'espère pourtant que tout cela s'acommodera, n'y aiant plus dans le pays de Gex que quelques femmes, qui voulant persister dans leur opiniastreté, font encore quelque peine. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 523.

248

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 23 novembre 1685.

Monsieur,

Les magistrats de Genève ne peuvent pas mieux se garantir de tout ce qui leur donne quelque inquiétude qu'en continuant de faire ce que le Roy désire d'eux.

Le principal point est d'empescher que Ses sujets ne se retirent dans leur ville. Cependant, Sa Majesté vient d'apprendre que la dame Du Lignon, avec les sœurs et dame Caille, et leur trouppe, qui est assez nombreuse, se sont retirez dans Genève. Le s[r] Du Lignon, mary de cette première dame, [qui] est à Nismes, fait ses plaintes à Sa Majesté et Son intention est que vous fassiez de fortes instances auxdits magistrats à ce qu'ils employent effectivement toute leur auctorité pour faire incessamment retourner toutes ces personnes en France dans les lieux ordinaires de leur demeure. Apportez toujours les soins à procurer dans l'estendue de vostre employ tout ce qui peut estre avantageux à nostre religion et soyez persuadé que vous ne pouvez rien faire qui soit plus agréable à Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 524.

249

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 14 décembre 1685.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avés escrit

par vostre lettre du 7e de ce mois[1]. Sa Majesté approuve que vous donniés vos soins pour faire revenir le sr Geoffroy du Torrent[2] en France, et quand vous l'y verrés disposé et que vous sçaurés de luy ce qui luy peult convenir pour son establissement, j'en rendray compte à Sa Majesté et je vous en feray sçavoir ensuite Ses intentions.

Vous trouverés cy-joinct un extrait de la lettre de Mr Lebret[3], intendant en Daufiné, par laquelle vous apprendrés qu'il y a plusieurs subjects du Roy de la R. P. R. retirés à Genève, qui pourroient estre dans la disposition de retourner en France, et l'intention de Sa Majesté est que vous employés vos soins à leur faire prendre cette résolution, à qui vous Luy rendiés compte de ce que vous ferés sur ce sujet. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 525.

250

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 19 décembre 1685.

Marc-Antoine Galine[4], orfèvre, natif de Genève, habitué depuis plusieurs années dans ma ville de Pau et qui s'est nouvellement converty, m'ayant fait représanter qu'il est prest d'intenter un procès par devant les magistrats de Genève pour une succession considérable qui luy est écheue, et que j'eusse à luy

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] Jean-Geoffroy du Torrent, originaire de Toulon, arriva en Suisse au mois de juin 1672. Le 1er août de la même année, il recevait le commandement d'un bateau sur le lac Léman, aux appointements de 2400 francs. Son engagement au service de l'État de Berne fut renouvelé le 12 août 1675, à la condition qu'il habiterait le pays avec sa famille. Enfin, le 29 juillet 1687, il obtenait un congé pour s'en retourner en France. Il rentra probablement alors dans la religion catholique.

[3] Pierre-Cardin Lebret, seigneur de Flacourt, né à Paris vers 1639, maître des requêtes en 1676, intendant à Limoges en 1681, intendant en Dauphiné de décembre 1682 à mai 1686, à Lyon en 1687, intendant de Provence de 1687 à 1704, premier président du parlement d'Aix en 1690, mort le 24 février 1710.

[4] Marc-Antoine Galline, fils de Pierre Galline, né le 23 septembre 1645, mort le 22 novembre 1711, reçu maître orfèvre le 8 septembre 1674.

accorder auprès d'eux ma protection, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous luy rendiés vos bons offices, sans cependant commettre mon authorité.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 527.

251

DUPRÉ A TAMBONNEAU, AMBASSADEUR A SOLEURE

Genève, 25 décembre 1685.

Monsieur,

Je savois bien qu'il ne tiendrait pas à vos sollicitations que la personne dont je prenois la liberté de vous recommander le mary n'obtinst la satisfaction qu'elle demandoit et je l'en avois si fort assurée, qu'elle savoit bien qu'il ne falloit qu'en trouver l'ocasion. Je connois la disposition favorable que vous avez à secourir les malheureux et cette demoiselle avait rendu des services à la France de la connoissance de feu M. l'abbé de Gravel et de la mienne, lorsque nous estions l'un et l'autre sur le Rhin, qui ne permetoient pas qu'on la laissast estre de ce nombre. Vous mettez donc son mary en estat de faire quelque chose; je vous en remercie, Monsieur, avec autant d'affection que si c'estoit pour moy-mesme et je m'estimerois bien heureux si je pouvois jamais vous rendre la pareille dans la personne de quelqu'un en qui vous vous intéressassiez.

Si j'avois cru que vous pussiez souhaiter d'estre informé de ce qui se passe icy, au sujet des religionaires françois qui s'y retirent de toutes parts, je n'aurois pas attendu que vous me le demandassiez, mais il semble que ce sont des affaires de si peu de conséquence qu'il n'y a que les personnes qui se trouvent dans le train missionaire qui peuvent y prendre quelque plaisir.

Je vous diray donc, Monsieur, que sur l'avis que je donnay au Roy que Ses sujets de la R. P. R. fondoient à Genève de tous les costez du Royaume et que des ministres réfugiez en avoient escrit une lettre circulaire à tous les protestants de France pour les fortifier dans leur fausse créance et les persuader de plustost tout abandonner que de se faire catholiques, Sa Majesté m'ordonna de déclarer aux magistrats de cette ville, que s'ils

n'en chassoient incessamment les ministres qui y estoient depuis trois ans et les particuliers qui s'y estoient retirez depuis une année, Elle pourroit bien prendre une résolution qui les feroit repentir de Luy avoir déplu et donné de si justes sujets de se plaindre de leur conduite. Il est vray que cette lettre des ministres estoit insolente et qu'elle estoit conceue en des termes qui faisoient bien connoistre qu'il ne tiendroit pas à eux qu'il ne s'excitast à cette ocasion quelque révolte dans le Royaume. Tous les magistrats parurent grandement consternez après cette déclaration et ils croioient qu'en sortant du Conseil, je sortirois de leur ville, mais l'empressement avec lequel ils ont déféré aux volontez du Roy en chassant avec la dernière exactitude tous les ministres et séculiers fugitifs françois a tellement satisfait Sa Majesté que j'ay eu ordre de leur témoigner qu'Elle l'estoit de leur conduite. Il n'y a eu aucune oposition de la part du peuple, qui a soufert que l'on visitast dans les maisons pour voir s'il n'y avoit point quelqu'un de ces fuyards qui s'y seroit caché. Quoyque tout cela se soit passé assez doucement, nos magistrats sont persuadez que Sa Majesté n'en a pas moins résolu de restablir l'Évesque de Genève dans sa cathédralle et ils prennent de leur part et de celle des cantons protestants le plus de précautions qu'ils peuvent pour se mettre en devoir de s'y oposer. Depuis ce temps-là les bourgeois se fatiguent à monter la garde avec les soldats de la garnison ordinaire. On a obligé ceux qui n'avoient point d'armes de s'en pourvoir et M^rs de Berne, qui s'intéressent encore plus par raison d'Estat que par celle de la Religion à la conservation de la ville de Genève, ont fait réparer leurs gallères et ils ont ordonné à M. de Vatteville, hault commendant du pays de Vauld, de se jetter dans cette ville avec le plus de troupes qu'il pourra, dez qu'il s'apercevra que celles du Roy feront quelque mouvement pour s'en aprocher, et il n'est parlé icy par le bourgeois mutin plus que partout ailleurs de la vigoureuse deffense qu'ils feront tous ensemble, aprez quoy ils disent qu'ils metront le feu à la ville en se retirant en Suisse par le lac. Vous savez bien, Monsieur, qu'en croire et pour moy je vous avoue que je ne crains rien tant que de voir qu'ils en soient quittes pour la peur. Voilà tout ce qui

s'est passé dans cette affaire qui n'a pas laissé de me donner assez de mouvement.

Les cantons de Berne et de Zurich sont présentement tous remplis de François qui y trouvent de fort grands secours, mais je ne doute point que ce zèle ne se rallentisse bientost et que la pluspart de ces malheureux, aprez avoir épuisé la charité des Suisses, ne retournent en France. Vous avez sceu que tous les habitants du pays de Gex se sont convertis, en sorte qu'il n'y en a plus aucun qui ne se soit soumis aux pieuses intentions du Roy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 261.

252

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 27 décembre 1685.

Monsieur,

Le Roy a esté informé par la lecture que je luy ay faite de vostre lettre du 21e de ce mois[1] de l'alarme que les magistrats de Genève continuent de prendre de tout ce qui se passe dans leur voisinage et que la seule approche de quarante ou cinquante cavaliers, qui n'ont ordre que d'empescher les sujets de Sa Majesté de la R. P. R. de déserter et de se retirer en Suisse, augmente encore l'apréhension des habitants et les pouroit rendre faciles à ouvrir leurs portes aux trouppes que le canton de Berne seroit bien aise d'y jetter, pour se rendre maistre de cette ville[2]. Sa Majesté ne doute [pas] que vous ne leur fassiés connoistre le peu de raison qu'ils ont de craindre Son ressentiment, tant qu'ils ne Luy en donneront aucun sujet, et vous devés tousjours leur insinuer qu'ils n'ont qu'à se conduire sagement

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] L'alarme était, en effet, fort grande à Genève. Le (7 décembre) 17 décembre, le Petit Conseil avait pris une série de mesures extraordinaires pour la sûreté de la ville, sur l'avis donné par le premier syndic « qu'il y avoit « une armée de trante mille hommes en Dauphiné et que Monsr le maré- « chal d'Humières, qui les commande, y doit arriver au premier jour, comme « encore qu'il étoit venu des escadrons de cavalerie dans le pays de Gex. »

pour mériter la continuation de Sa protection. Vous verrez cependant, par le mémoire que je vous envoye, qu'on se plaint qu'ils n'agissent pas de bonne foy et qu'ils protègent mesme ceux qui viennent faire des courses dans les dépendances de Sa Majesté, brusler les villages et commettre d'autres semblables violences. C'est sur quoy Elle désire que vous parliez fortement auxdis magistrats, en sorte qu'ils y apportent au plustost le remède qui dépend d'eux. Vous leur devez aussy faire de vives instances à ce qu'ils fassent cesser les reproches que les zélés [h]uguenots font aux sujets de Sa Majesté nouvellement convertis.

Pour ce qui regarde le passeport que vous demandez, Sa Majesté m'a ordonné de l'expédier, tel que je vous l'envoye, pour le gentilhomme moscovite, son valet de chambre et ses deux laquais, sans y comprendre le gouverneur françois de la R. P. R., auquel Sa Majesté ne juge pas à propos de permettre d'entrer et sortir comme bon luy semblera.

Comme il n'y a que 8 mois que vous avez receu une gratification de 1500 livres, vous devés encore attendre quelque temps les nouvelles grâces de Sa Majesté et continuer à les mériter par vos soins et par vostre exactitude. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 528.

253

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 décembre 1685.

Monseigneur,

Je vois par la lettre que Vostre Excellence m'a fait l'honneur de m'escrire le 14e de ce mois qu'elle croit, ainsy que Mr Le Bret le luy a mandé, que bien des sujets du Roy professants la R. P. R. se sont retirez dans Genève, d'où ils ne demanderoient pas mieux que de retourner en France, si quelqu'un leur parloit. Il est vray qu'il y en auroit beaucoup qui ne seroient pas allez plus loin, s'il leur estoit permis d'y demeurer et peut estre que quelques-uns, s'y ennuyant, auroient pu prendre le parti de rentrer dans leur devoir. Mais les ordres précis que j'ay eus de les faire tous

sortir incessamment de cette ville aiant esté exécutez dans la dernière exactitude, je puis dire à V. Exce que c'est uniquement en Suisse qu'il faut travailler à disposer ces François à revenir jouir de la grâce que Sa Majesté veut bien leur faire. Quoyque ce pays-là me soit estranger à l'esgard de celuy où je suis, je ne négligeray rien de ce qui peut dépendre de moy par les habitudes que j'y puis avoir, pour faire connoistre à ces fugitifs qu'il ne tient qu'à eux de faire finir leurs maux et que Sa Majesté, voulant toujours les traiter en véritable père, consent qu'ils puissent revenir respirer l'air agréable de la France, pourveu qu'ils y rentrent avant que les quatre mois soient expirez.

Je vais aussy m'apliquer à tascher de faire entendre raison au sr Geoffroy du Torrent, qui commande les gallères de Berne, puisque V. Exce me permet de le faire et je ne manqueray pas de luy rendre conte des sentimens dans lesquels je l'auray trouvé.

Il y a quelque temps que j'eus l'honneur de mander à V. Exce qu'il y avoit eu un différent dans le village de Chalex[1] entre les officiers du Roy et ceux de Mrs de Genève, ces derniers prétendans estre souverains dans une partie de cette paroisse, qui est située dans le pays de Gex, et je ne sais pourquoy dez ce temps-là l'affaire n'alla pas plus loin. Il est difficile qu'il en soit encor présentement de mesme et que la Cour n'en soit pas informée, puisque la semaine passée, le nommé Bédevolle[2], chastelain de Mrs de Genève, se transporta dans un hameau dépendant de Chalex pour y faire inventaire dans une maison particulière, dont le maistre estoit mort. On luy dit que le scellé estoit desjà aposé par les officiers du seigneur de Chalex et qu'il n'y avoit rien à faire. Le chastelain répondit qu'il avoit un ordre par escrit de Mrs de Genève, comme souverains d'une partie de ce village, de s'y transporter et, de plus, qu'il en avoit aussy un autre du conseiller Lullin[3], qui a effectivement des fiefs dans cette pa-

[1] *Challex*, Ain, arrondissement de Gex, canton de Collonges.

[2] André Beddevole ou Bédevole, juge de Châteauvieux et Confignon.

[3] Jean-Antoine Lullin, fils du syndic Pierre Lullin et de Marguerite de Normandie, né le 3 mars 1627, sr de Dardagny, Confignon, Châteauvieux, la Corbière et Chalex, conseiller en 1680, syndic en 1688, mort le 27 mars 1708.

roisse relevans de la terre de Dardagny, qu'il a achetée depuis peu. Le curé de Chalex, qui se trouva sur les lieux avec un lieutenant de milice et quelques autres, témoigna à Bédevolle la surprise extresme où il estoit de ce qu'il osoit avancer que la souveraineté de ce village estoit partagée entre le Roy et Mrs de Genève, Sa Majesté l'aiant toute entière, et que s'il venoit pour faire quelques diligences au nom du conseiller Lullin, comme seigneur subalterne d'une partie du village de Chalex, il n'en estoit pas moins coupable, puisqu'il savoit que par les ordonnances et déclarations du Roy, il est deffendu à tous seigneurs haults justiciers de se servir en France d'officiers qui ne soient pas catholiques[1]. Le chastellain Bédevolle, accusé d'avoir commis un attentat sur la souveraineté de Sa Majesté, a esté arresté et conduit à Gex. Les informations de cette affaire ont esté faites et envoiées à Mrs de Harlay, intendant de Bourgogne, qui ne manquera pas d'en rendre conte au Roy, et, de quelle manière qu'elle tourne, je ne vois comment Mrs de Genève s'en pouront tirer, soit qu'ils en fassent une affaire du conseiller Lullin ou qu'ils la regardent comme concernant tout le corps. Il m'a semblé avoir desjà ouï dire que Bédevolle ne se targue plus d'ordre des magistrats et qu'il avoue qu'il n'en avoit point, mais bien des gens pensent qu'il le dit maintenant pour ne pas commettre l'Estat dans une très mauvaise affaire, qu'il ne pouroit jamais soutenir. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 532.

254

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 31 décembre 1685.

Je vous ay desjà donné advis par ordre de Sa Majesté des plaintes qui sont faictes par les habitans du pays de Gex que quelques déserteurs de la R. P. R., auxquels les magistrats de Genève donnent retraite dans leur ville et dans leur terre de Mortier, sont venus brûler des maisons du village de Feigères[2]

[1] Arrêt du Conseil du roi du 6 novembre 1679.

[2] *Feigères,* hameau près de St-Jean-de-Gonville, Ain, arrondissement de Gex, canton de Collonges.

et qu'ils les menacent à tous momans de les venir assommer, que l'intention de Sa Majesté estoit que vous en fissiés de fortes plaintes ausdis magistrats, et que ce n'estoit pas assés qu'ils se contentassent d'en faire publier des deffenses, qu'il falloit aussi tenir la main qu'elles fussent exécutées. Sa Majesté, qui a eu encore de pareils advis, ainsi que vous verrés plus particulièrement par l'information cy-jointe, qui a esté faicte par le subdélégué de Mr l'intendant de Bourgogne dans ce pays de Gex, m'a ordonné de vous l'envoyer et de vous escrire que vous renouvelliés en cette occasion vos plaintes auxdis magistrats touchant ces désordres, afin qu'ils ayent à les faire cesser[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 534.

[1] « Monsieur le premier sindic ayant fait assembler extraordinairement « le Conseil, a rapporté que Monsieur le résident l'est allé trouver chez luy « pour luy dire que Monsieur l'Évesque d'Annecy luy a escrit une lettre « plaintive, de ce que, nonobstant les procédures par nous tenues contre ceux « du mandement, qui ont retiré ceux du pays de Gex et leurs effets, et les « promesses par nous faites de ne le pas souffrir dans la suite, que néan- « moins le désordre ne laissoit pas de continuer, ceux dudit mandement « ayans tout de nouveau receu ceux de Russin qui sont rière St-Victor, et « qu'en plusieurs maisons de ceux de Genève rière St-Victor et Chapitre, qui « sont en Savoye, il y a divers sujets de Sa Majesté qui s'y sont retirés et que « ledit sr résident luy en a témoigné un grand chagrin et indignation, luy « ayant dit que si cela estoit, nous satisfaisions mal à l'intention du Roy « et que nostre publication demeuroit illusoire et sans effet, en suite de « quoy le Conseil ayant opiné sur ce qu'il écheoit de faire, arresté qu'on « envoye un conseiller au mandement avec le châtelain, pour informer de « nouveau et emprisonner les contrevenans aux deffenses ci-devant faites, « commettant à ces fins le seignr conseiller Sarrasin, et qu'on appelle tous « les dixeniers, pour demain matin en conseil, pour leur ordonner d'aller « exactement dans les maisons de leur dixaine, pour s'informer s'il y a « quelcun du pays de Gex qui s'y soit retiré et leur dire de sortir incessam- « ment, à peine d'indignation de la Seigneurie, et qu'on appelle aussi les « châtelains de St-Victor et Chapitre, pour leur dire d'ordonner à tous les « citoyens, bourgeois et habitans, qui ont des maisons rière leur juridic- « tion, d'en faire sortir incessamment tous ceux du pays de Gex, qu'ils y « pourroyent avoir receu et leur deffendre d'en plus recevoir sous mesmes « peines, en suite de quoy a esté ordonné au seignr ancien sindic Fabri « d'aller faire savoir la présente résolution à Monsieur le Résident. » *R. C.*, (10 novembre) 20 novembre 1685.

255

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 1er janvier 1686.

Monseigneur,

J'ai exécuté ponctuellement les ordres qu'il a plu à Vostre Excellence de me donner par la lettre du 21e de ce mois[1] dont elle m'a honnoré, et j'ay fait des plaintes aux magistrats de Genève de ce qu'ils souffroient que les sujets du Roy, professant la R. P. R., se retirent dans la terre du Mortier, d'où ils reviennent commettre des désordres dans le pays de Gex. Je ne leur ay point reproché qu'il en fust aussy de mesme dans la ville, quoyque les informations envoiées à M. de Harlay, intendant de Bourgogne, le portent, parce que je suis sur les lieux, Monseigneur, et que je sais seurement qu'il n'est permis à aucun de ces fugitifs de s'y establir. Toutes mes plaintes ont donc rouslé sur ce que l'on prétend qui se passe dans la terre du Mortier et comme je n'y vais pas, je suis obligé d'en croire ce que Mrs de Genève soutiennent estre la pure vérité. Ils disent qu'on ne trouvera jamais que leurs sujets, depuis les deffenses qu'ils en ont faites, aient donné retraite à ces fugitifs de France et que si quelqu'un l'a fait, il en a esté sévèrement puni, mais qu'il peut estre que ces désespérez, qui abandonnent tout pour leur fausse religion, se soient tenus cachez dans les bois ou mesme qu'ils aient seulement passé par cette terre du Mortier, pour venir la nuict satisfaire leur passion enragée et mettre le feu, ainsy qu'ils ont fait, à quelques maisons dans le pays de Gex, et qu'ils ne savent pas pourquoy on veut les rendre responsables de tous ces événemens, le pays estant ouvert de tous costez, ensorte qu'on y peut aller et venir tant que l'on veut, et que pour eux, ils n'ont rien si fort à cœur que de faire connoistre à Sa Majesté qu'ils exécutent de bonne foy ce qu'Elle a exigé d'eux en cette occasion. Voilà, Monseigneur, à peu prez ce que deux scindicqs me vinrent dire hier de la part du Conseil et ils me prièrent en mesme temps de rendre conte à

[1] Il faut lire 31.

V. Ex^ce de ce qui s'estoit passé il y quelques jours à Chalex. Je l'ay fait dez l'ordinaire dernier, sur ce qu'on m'en avoit mandé du pays mesme.

. Les magistrats de Genève ont bien de la peine à digérer cet afront[1] et je les vois résolus, dez que la cérémonie de l'élection des nouveaux scindicqs sera faite, d'en députer un au Roy, pour suplier Sa Majesté de ne les pas laisser ainsy à la discrétion des officiers de Gex et d'avoir la bonté de prendre connoissance de cette affaire. Leur chastelain Bédevolle est prisonnier avec tous les petits officiers de justice qui l'avoient accompagné à Chalex. M^rs de Genève disent, Monseigneur, que ce procédé violent leur paroist inouï, qu'un chastelain, qui est en possession depuis plus de 150 ans de faire ses fonctions dans une partie de ce village, soit arresté prisonnier, pour s'y estre transporté à son ordinaire

[1] « Les nobles Fabri, ancien sindic et Gautier, conseiller, rapportent « estre allé voir Mons^r le résident, pour luy faire des plaintes de la « conduite que tient contre nous Mons^r de Passy, qui agit en ennemi « déclaré de cet Estat et rend infructueuse la bonne volonté du Roy, sous « des prétextes auxquels nous ne saurions plus parer et qu'il empesche « la liberté de commerce contre l'intention de Sa Majesté et de ce qu'on a, « sans aucune formalité préalable ni aucun droit, emprisonné nos officiers « de Châteauvieux, en faisant des fonctions pratiquées et exercées de tout « temps, sans aucun trouble ni empeschement, dont pourtant il se veut « descharger sur le s^r procureur du Roy, qui apparemment n'agit que par « son mouvement. Sur ce, il leur a dit que pour l'affaire des prisoniers, il « en escrira à Mons^r de Passy, à Mons^r l'intendant, à Mons^r le procureur « général du Roy à Dijon, et à Mons^r De Croissy, et en mesme temps « leur a fait voir une lettre de ce dernier et une de Mons^r l'intendant à « luy escrites en termes de plaintes et de reproches, disans que si bien « nous avions fait une publication, ce n'étoit que des grimaces et des « illusions, que dans cent rencontres nous avions contrevenu à cela, et que « ces retraittes données et insultes, qui ont esté faites, ne sont pas advenues « à notre insceu. Et leur a dit qu'il ne manquera pas d'en escrire audit « s^r Passy, auquel il a déjà mandé ci-devant, sur les plaintes qu'il luy faisoit « de nos contraventions, qu'il ne luy mandoit que des généralitez et a promis « aussi d'escrire à Mons^r de Croissy et à Mons^r l'intendant en nostre faveur, « mais que c'estoit aussi à nous de désabuser la Cour de la manière que « nous jugerons à propos et y aviser, crainte que Sa Majesté n'entre en « quelque irritation à ce sujet. Sur ce, a esté dit qu'on escrive à Mess^rs de « Croissy, intendant, procureur général de Dijon et Passy, pour l'affaire « des prisonniers, et aux deux premiers y insérer nostre justification à « l'égard de ceux du pays de Gex. » *R. C.*, (20 décembre) 30 décembre 1685.

et qu'ils sont persuadez que si Sa Majesté, pour des raisons particulières, veut leur oster la souveraineté de quelques maisons dépendantes de Chalex, dont ils prétendent avoir toujours joui paisiblement, Elle n'entend pas au moins que l'on en vienne aux voyes de fait, sans leur avoir auparavant déclaré Ses intentions. Ils sont grandement outrés de ce procédé et ils doivent se donner l'honneur d'en escrire aujourd'hui à V. Exce. Je luy raporte le plus fidèlement que je puis tout ce que Mrs de Genève m'ont dit sur ce sujet.

Depuis l'entière conversion des habitans du pays de Gex, la maison de la Propagation, que le Roy y a fait establir, est fort chargée. Les dames qui en ont soin représentent aujourd'hui à Sa Majesté, dans une lettre qu'elles ont adressée à Monsieur de Chasteauneuf, que, sans quelque secours, elles ne peuvent pas soutenir ce fardeau et comme il seroit fascheux pour la Religion que cette maison ne subsistast pas, principalement dans ce temps-cy, je leur ay promis de suplier V. Exce d'apuyer leur très humble requeste.

Il ne m'est pas permis de finir ma lettre en un jour comme celuy, sans faire des vœux très sincères et très ardens pour la conservation de V. Exce, à qui je souhaite de longues années pour l'avantage de l'Estat et pour celuy des particuliers qu'elle veut bien honnorer de sa protection. Elle m'en a donné trop de marques pour ne me pas flater d'estre du nombre de ces derniers. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 535.

256

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 4 janvier 1686.

Monseigneur,

Je répons aujourd'huy au mémoire que Vostre Excellence m'avoit fait l'honneur de m'adresser, pour m'informer d'une femme nommée Jeanne Chez, qui supose estre sortie de Genève en compagnie de plusieurs autres personnes, dans le dessein de se convertir, et qui dit qu'elle est depuis trois semaines à Versailles.

Les nouveaux convertis du pays de Gex ont souvent icy des difficultez, mais dez que j'en suis informé, je les termine toujours à l'avantage des sujets du Roy et je crois inutile d'ennuyer V. Ex^ce^ du récit de toutes ces bagatelles.

Je seray toute ma vie avec une reconnoissance parfaite, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 539.

257

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 8 janvier 1686.

Monseigneur,

J'ay encore répété le plus fortement qu'il m'a esté possible aux magistrats de Genève les plaintes que l'on fait contr'eux à l'ocasion des déserteurs du pays de Gex, qui y sont revenus commettre quelques désordres et que l'on prétend s'estre ensuite retirez dans la terre du Mortier. Et je ne sais pas comment je pourois mieux leur faire sentir que je le fais tous les jours que l'on se plaint de ce qu'ils n'agissent pas de bonne foy et que les deffenses qu'ils font à leurs sujets de ne point donner de retraite à ceux du Roy ne sont point exécutées. Ils me protestent qu'ils agissent dans la dernière sincérité, qu'ils n'en peuvent pas faire davantage et qu'aiant eux-mesmes rendu conte de leur conduite à V. Ex^ce^, ils se flatent qu'elle en sera satisfaite et de ce qu'ils taschent de faire pour se conformer aux intentions de Sa Majesté. Il est vray, Monseigneur, qu'il est bien difficile d'empescher que les habitans de la terre du Mortier, qui ont eu de tout temps de très estroites liaisons avec ceux du pays de Gex, dont ils sont presque tous parens, ne se sentent beaucoup de disposition à favoriser la retraite de ceux-cy, quoyqu'il leur soit deffendu par les magistrats, qui condamnent à de grosses amandes tous ceux qui contreviennent aux ordres exprez qu'ils ont donnez de ne le pas faire, et au moins depuis quelque temps l'on n'entend plus dire qu'il arive de nouveaux désordres[1].

[1] « Les nobles De Normandie le jeune et Lullin le jeune rapportent que « Mons^r^ le résident ayant fait demander au Conseil par son secrétaire qu'il « désireroit de conférer avec quelqu'un de nos seigneurs de quelque chose

Vostre Excellence, qui a veu ce que j'ai eu l'honneur de luy mander de la conduite que les magistrats de Genève ont tenue, depuis que ce pays a eu de si grands mouvemens au sujet de la conversion des habitans de celuy de Gex, peut juger elle-mesme si c'est avec quelque fondement que le s[r] Fremin[1], curé de Russin, mande à M. Arnauld que son sentiment est, et celuy de M[r] de Passy, gouverneur de Gex, que si je n'adoucissois pas trop les choses, Sa Majesté n'auroit pas fait restablir le commerce entre la ville de Genève et le pays de Gex. Il semble, à entendre parler ce curé de village, que je ne sache pas ce qui est de mon devoir et que je sois capable de biaiser sur l'exécution de mes ordres. En vérité, Monseigneur, il est bien cruel à un honneste homme d'être ainsy exposé à la calomnie du premier venu, en obéissant aussy fidèlement et aussi exactement que je le fais aux choses que vous me commandez de la part de Sa Majesté. Mais, heureusement, j'ay à faire à un juge équitable et V. Ex[ce] démeslera facilement ce qui est vray d'avec le faux et j'espère qu'elle contera pour rien les faux raisonnemens de cet avanturier.

Je n'ay pas encore pu comprendre pourquoy M[r] Arnauld, que je ne connois point du tout, a un si grand soin d'envoier à V. Ex[ce] les lettres que ce curé luy escrit et qu'il semble mesme que pour leur donner plus de poids, il affecte de mettre au tiltre qu'il estoit cy-devant ministre de la R. P. R., ce qu'il ne fut jamais. M. Arnauld, sur ce qu'il luy en a dit, l'a fait passer pour tel pour luy faire avoir la pension que le Roy donne aux ministres convertis et il en jouit paisiblement. En reconnoissance, il luy débite les belles nouvelles que vous voiez.

« important, y ayant esté envoyez, ce ministre leur a fait voir une lettre « de Mons[r] de Croissy et une information à luy envoyée par le gouverneur « de Gex, contenant des plaintes que le Magistrat de Genève négligeoit « d'exécuter les intentions du Roy à l'égard de ceux de la terre de Gex et « que ce qui estoit arrivé à Mornex et l'incendie de Feigères avoyent esté « causés par des gens du baillage de Gex qui estoyent dans le mandement « de Peney et qu'on les avoit veus à Genève, ledit seign[r] résident a adjousté « que nous devions parer à cela et députer à S. M. » *R. C.*, (29 décembre 1685) 8 janvier 1686.

[1] Voir p. 97, note 1.

Je demande bien pardon à V. Exce de tout ce récit ennuyeux que je viens de luy faire. J'avoue que je suis touché au vif et que je n'apréhendrois rien tant que de passer dans son esprit pour un homme qui n'exécuterois pas fidèlement tout ce qu'elle m'ordonne.

La peur de nos magistrats augmente tous les jours, parce qu'ils croient que celuy de la fin de leur souveraineté aproche. J'employe toute mon adresse et tout mon savoir-faire pour leur persuader que les avis qu'on leur en donne de tous costez n'ont point de fondement et qu'ils n'ont pas à craindre de ressentiment de la part de Sa Majesté, s'ils se conduisent sagement, mais qu'il faut sur toutes choses faire cesser les plaintes que l'on fait contre eux dans le pays de Gex. Mrs de Berne font tout ce qu'ils peuvent pour leur donner de la jalousie des moindres choses qui se font en France, dans l'espérance que les aiant apellez à leur secours, il pouroient demeurer les maistres de Genève, à quoy ils se flatent que le peuple se résoudroit aisément, sous prétexte d'y maintenir la seule R. P. R. Je rendray conte à V. Exce, autant que je le pouray pénétrer, de tous les mouvemens qui se feront de ce costé-cy et du costé de Berne. Je seray, etc.

J'ay mandé au sr Fremin, curé de Russin, que je luy conseillois de s'apliquer uniquement à instruire ses paroissiens qui sont tous nouveaux catholiques et de renoncer au commerce de politique qu'il entretenoit avec Mr Arnauld.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 277.

258

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 12 janvier 1686.

Monsieur,

J'ay receu vos lettres des 28 décembre, premier et quatrième de ce mois, avec le mémoire de ce qui s'est passé dans le village de Chalex et l'éclaircissement que vous me donnez au sujet de la nommée Chez, qui se dit icy de la R. P. R. Sa Majesté a paru

satisfaite des bons témoignages que vous rendez des soins qu'aportent les magistrats de Genève à empescher que Ses sujets de la R. P. R. ne se retirent dans leurs dépendances et Elle se promet qu'ils tiendront soigneusement la main à ce que ceux qui y trouvent leurs retraites, sans leur consentement, pour commettre ensuite dans les terres du Roy des violences et pillages, soient sévèrement punis, et comme je ne fais response à leur lettre[1] que pour me remettre sur vous à leur expliquer les intentions de Sa Majesté, vous leur parlerez, s'il vous plaist, dans le sens que je vous escrit ou de la manière que vous jugerez estre la plus convenable à Son service.

Sa Majesté m'ordonne de sçavoir de M^r^ l'intendant de Bourgogne qui doit estre icy dans deux ou trois jours ce qui s'est fait au village de Chalex et les raisons que peut avoir eues le chastelain du seigneur de la Corbière; après quoy je vous feray sçavoir les résolutions que Sa Majesté aura prises sur ce sujet. On profitera de l'avis que vous donnez. M^r^ de Chasteauneuf a pris l'ordre du Roy au sujet des dames de la Propagation establies au pays de Gex et je ne doute pas qu'il ne leur fasse sçavoir ce que Sa Majesté a résolu en leur faveur.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 541.

259

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 17 janvier 1686.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit par vostre lettre du 11^e^ de ce mois[2] et vous aurez veu par ma précédente que le Roy est satisfait de ce que vous et M^rs^ de Genève m'avez escrit pour leur justiffication, Sa Majesté ne doutant point qu'outre les deffenses qu'ils ont renouvellé, ils ne redoublent encores leurs soins et leur application à empescher que les

[1] La minute de la lettre de Croissy au Conseil de Genève du 15 janvier 1686 se trouve aux *A. E., Genève, vol. IV, fol. 540.*

[2] Il s'agit probablement de la lettre de Dupré du 8 janvier.

déserteurs François de la R. P. R. ne trouvent retraitte chez eux et que les magistrats ne fassent une exacte perquisition de ceux qui seront coupables d'incendie et de pillage, pour les faire punir sévèrement. Sa Majesté est bien persuadée aussy, Monsieur, que vous en ferez toutes les instances nécessaires, s'il arrive encores de pareils désordres. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 542.

260

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 20 février 1686.

Le s[r] Dardagny[1], gentilhomme de Genève, m'a faict représanter qu'il a épousé une Françoise et qu'il veult s'establir en France, que pour avoir les moyens d'y subsister il avoit vendu sa terre de Chasteauvieux et de Dardagny, mais que son père s'estoit opposé à la délivrance des deniers, ayant faict ordonner par un arrest du Conseil d'Estat de Genève que ces deniers demeureroient dans la seigneurie de Genève, que mesme son père luy refusoit de luy donner ses titres pour prouver sa noblesse d'extraction et il m'a demandé protection pour luy faire rendre ces deniers et que son père eust à luy donner ses titres de noblesse, me fesant assurer qu'il estoit dans le dessein de se faire catholique. C'est ce qui me porte à vous escrire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous rendiés audit s[r] Dardagny tous les bons offices qui pourront dépendre de vous auprès des magistrats de Genève, sans cependant commettre mon authorité et la présente, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 543.

261

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 22 février 1686.

Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle estoit satis-

[1] Voir page 36, note 1 et page 49, note 2.

faicte du compte que vous luy rendés par vos lettres des 9e et 12e de ce mois[1] de ce que vous apprenés au lieu où vous estes. Elle n'a pas jugé à propos d'accorder au sr Grenus la permission qu'il Luy demande pour laisser aller la dame de Fredonnière sa fille[2] à Genève. Comme elle a épousé un François et qu'elle s'est establie en France, elle doit estre réputée subjecte de Sa Majesté aussi bien que ses enfans.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 544.

262

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 8 mars 1686.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avés escrit par vos lettres des 22 février et 1er de ce mois[3]. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle vouloit bien accorder au nommé Favre, dit Collavin, la grâce qu'il demande et quand il aura faict son abjuration vous n'avés qu'à m'envoyer un mémoire de ce qui doit estre inséré dans ses lettres et je les expédieray; vous pourrés ensuite luy rendre vos offices auprès des magistrats de Genève, pour luy faire obtenir ses meubles, sans cependant commettre l'authorité de Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 545.

263

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 2 avril 1686.

J'ay rendu compte au Roy de ce que contient vostre lettre du 22e du mois dernier[4] et de celle qui vous a esté escrite par le

[1] Ces lettres ne se retrouvent pas.

[2] Marie Grenus, deuxième fille de Jacques Grenus, premier syndic, née en 1647, épousa en 1667 messire Paul de Coutance, chevalier, sr de la Fredonnière et autres lieux en Vendômois.

[3] Ces lettres ne se retrouvent pas.

[4] Cette lettre ne se retrouve pas.

s^r^ Huget, commissaire général de la marine à Toulon [1], au subject du nommé Martin, fondeur. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que si vous apprenés que ledit Martin s'est réfugié à Genève, vous tentiés auprès des magistrats de cette ville pour vous saisir de sa personne ; vous en userés cependant d'une manière à ne point commectre l'authorité de Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 546.

264

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 24 avril 1686.

J'ay rendu compte au Roy de ce que contient vostre lettre du 16^e^ de ce mois [2]. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle estoit fort satisfaicte de vos services et dans les occasions Elle vous en donnera des marques, mais comme Elle vous accorda une gratification de 2000 livres au mois d'aoust dernier en considération de vos dépenses extraordinaires, il fault attendre encore quelque temps pour en pouvoir mériter une autre. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 547.

265

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 19 juin 1686.

Je vous ay desjà escrit en faveur du s^r^ Dardagny, pour faire en sorte que son père luy rendît ses titres pour justifier sa noblesse et que les magistrats de Genève n'empêchassent point qu'il ne touchât les deniers qui proviennent de la terre de Chasteauvieux qu'il a vendue. Je vous renouvelle encore les mesmes

[1] Ce nom ne figure pas dans la liste des intendants et commissaires du port de Toulon publiée par M. A. Deschard, *Notice sur l'organisation du corps du commissariat de la marine française,* Paris, 1879.

[2] Cette lettre ne se retrouve pas.

ordres et j'y suis d'autant plus porté que j'apprends que ledit s^r^ Dardagny, qui veult s'establir en France et qui a épousé une Françoise, s'est converty depuis peu de temps avec sa femme à la religion catholique. Quoyqu'il ne soit pas nécessaire de commettre en cela mon authorité, vous ferés cependant entendre aux principaux magistrats de Genève que j'ay accordé ma protection audit s^r^ Dardagny, qui s'est establi en France, et qui a épousé une de mes subjectes et que vous estes persuadés qu'ils me feroient plaisir de contribuer à faire obtenir audit s^r^ Dardagny l'effect d'une aussi juste demande. Je suis, etc,

A. E., Genève, vol. IV, fol. 548.

266

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 21 juin 1686.

Je vous ay desjà escrit par ordre de Sa Majesté que vous m'envoyés un mémoire qui contienne les dates de l'apostasie du nommé Collavin. Quand je les auray, je feray les expéditions qui sont nécessaires pour la grâce que Sa Majesté luy a accordée.

Pour ce qui est de la prétention du s^r^ David Dufour[1], que vous dites estre un des plus considérables bourgeois de Genève, j'escris à l'intendant de Bourgogne, par ordre de Sa Majesté, pour examiner ses titres[2]. Vous pouvés luy dire qu'ils les luy remette entre les mains, et sur le compte qu'il en rendra à Sa Majesté, je vous feray sçavoir ensuitte Ses intentions. Sa Majesté ne juge pas à propos d'accorder à Jacques Noyer, tailleur d'habits en Suisse, la grâce qu'il demande, sans auparavant avoir veu les informations qui ont donné lieu au jugement qui a esté rendu contre luy et vous devés luy donner advis qu'on me les

[1] David Dufour, fils de Pierre Dufour, capitaine de la garnison, était docteur en droit. Il fit partie du Conseil des Deux-Cents, fut déposé pour révolte et se retira à Collonges, au pays de Gex, où sa veuve résidait encore en 1712.

[2] La minute de la lettre de Croissy à M. de Harlay se trouve aux *A. E., Genève, vol. IV, fol. 550.*

fasse remettre, afin que, sur le compte que j'en rendray à Sa Majesté, Elle ordonne ce qu'il Luy plaira sur la rémission de ce crime.

Sa Majesté est fort satisfaicte des soins et de l'application que vous donnés à la conversion de Ses subjects et particulièrement à celle du nommé Brisbar[1], cy devant ministre en Languedoc. Elle m'a ordonné de vous escrire que vous continuiés de vous y appliquer et je puis vous assurer que vous ne sçauriés mieux faire vostre cour auprès d'Elle que de ménager toutes les occasions qui peuvent contribuer à ramener Ses subjects fugitifs dans la véritable religion.

[Je ne doubte point que les bourgeois de Genève ne cessent à présent d'estre allarmés, depuis qu'ils auront appris que les troupes de Sa Majesté qui estoient en Piedmont en sont parties[2].]

A. E., Genève, vol. IV, fol. 549.

267

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 juin 1686.

Monseigneur,

Il ne se parle en ce pays que de guerre et l'on y fait toutes sortes de préparatifs pour soutenir un siège, à la persuasion des cantons protestants, qui assurent les magistrats de Genève qu'ils savent de bonne part que le Roy a résolu de se rendre maistre de cette ville. Je fais ce que je puis pour faire connoistre combien ces sortes d'avis ont peu de fondement, mais, Monseigneur, j'avoue que je n'y réussis pas. Le peuple est persuadé que Sa Majesté a résolu de restablir la religion catholique dans un lieu, où l'on déclame tous les jours contre ses dogmes et contre ce que pratiquent les personnes qui ont le bonheur de la professer,

[1] Il y avait un Jean Brisebarre pasteur à Gisors en 1674, mais il paraît difficile de l'identifier avec ce ministre de Languedoc. A la même époque l'ambassadeur de France à Soleure, Tambonneau, écrivait au roi que ce ministre Brisebarre, mentionné par Croissy et réfugié à Lausanne, annonçait sa prochaine arrivée à Soleure. Ce projet ne fut pas réalisé. *A. E., Suisse, vol. 81, fol. 420, vol. 83, fol. 23.*

[2] Cette phrase a été barrée.

et les esprits s'aigrissent encore plus qu'ils ne l'ont jamais esté. Tous les François fugitifs qui viennent icy, aprez mesme avoir fait abjuration, sont ceux qui outrent le plus les choses et l'on ne peut point s'imaginer jusqu'où ils les poussent. Je réprime autant qu'il m'est possible leur insolence, en ne leur donnant pas le temps de répandre icy leur venin. Je demande aux magistrats l'exécution de la parolle qu'ils ont donnée au Roy de ne pas souffrir que les sujets de Sa Majesté s'establissent dans leur ville et ils les obligent aussytost à aller ailleurs décharger leur cholère. J'ay tous les jours icy des procez à terminer entre les sujets du Roy et ceux de M^rs^ de Genève. Les premiers jusqu'à présent ont toujours eu satisfaction et je me contente de le faire sans en rompre la teste à Vostre Excellence. Mais, Monseigneur, il est présentement bien nécessaire qu'elle ait la bonté de me faire savoir si Sa Majesté entend que les déclarations qu'Elle a données en faveur de Ses sujets nouveaux convertis aient aussy lieu à l'esgard des habitans de Genève. Je veux dire si Sa Majesté, qui donne trois ans de terme à ceux qui ont fait abjuration, pour payer leurs debtes[1], veut qu'ils ne puissent pas estre inquiétez par les Genevois ou autres estrangers pour la mesme raison. Le cas est arivé depuis quelques jours. Un habitant du pays de Gex, nouveau converti, qui avoit passé une obligation par corps en faveur d'un Suisse, a esté mis prisonnier dans Genève à la requeste du créancier. Le lieutenant général du bailliage de Gex, répétant le sujet du Roy, menace M^rs^ de Genève de représailles, s'ils ne le font mettre en liberté. Les magistrats, à qui j'en ay parlé, m'ont fait déclarer par la bouche du premier scindicq qu'ils n'estoient point du tout dans la résolution de relascher ce prisonnier, sous prétexte de sa conversion, ne pouvant pas se dispenser de rendre justice à tous ceux qui la leur demandent et estant persuadez que Sa Majesté n'entend pas que Ses déclarations aient lieu hors de Son Royaume[2]. Il me paroist

[1] Arrêt du Conseil du roi du 18 novembre 1680.

[2] « Monsieur de Saint-Hilaire, veue sa lettre escrite à Monsieur le résident, que ce ministre nous a communiquée, par laquelle il se plaint que « nous avons contrevenu, à divers esgards, aux édicts et ordonnances de « S. M. concernant les nouveau convertis du pays de Gex, auxquels le Roy

bien nécessaire, Monseigneur, que Sa Majesté veuille prononcer sur cette question. Le lieutenant général de Gex agissant sur ce principe, pousse les choses, et Mrs de Genève, qui s'y oposent autant qu'ils peuvent, se chagrinent contre luy. Ils se picottent de part et d'autre et je ne vois que la seule volonté de Sa Majesté qui puisse décider. S'il vous plaist, Monseigneur, d'avoir la bonté de me la faire savoir, je régleray facilement les difficultez qu'ils ont tous les jours à cette ocasion les uns avec les autres. Il ne faut que m'ordonner de déclarer ce que Sa Majesté souhaite qui *(sic)* se fasse à cet esgard. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 283.

268

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 23 juillet 1686.

Monseigneur,

Il y a eu ces jours-cy une fort grande allarme dans tout ce pays. Les Savoyards l'ont causée par une terreur qui leur a prise très mal à propos. Quelques paysans des vallées de Lucerne[1] aiant paru ensemble auprez de Montmelliand dans le dessein de tascher de se sauver à Genève, la peur qui grossit toujours les objets a fait dire qu'ils estoient au nombre de quatre cent. L'avis en a esté porté au commandant de Savoye qui a donné ordre aussitost que l'on fist la garde la plus exacte que l'on pouroit à tous les passages, et sur ce qu'on ajoustoit qu'ils metoient le feu dans tous les villages, il a fait rompre un pont par où ces rebelles à leur prince auroient pu passer de Savoye

« a donné le terme de trois ans pour le payement des capitaux, en payant « les intérêts à leurs créanciers, avec menaces d'user de représailles contre « cette ville, les articles desdites plaintes concernent en premier lieu un « nouveau converti poursuivi ici par un sien créancier....., arresté qu'on « dresse un bon mémoire qui sera veu céans et ensuite remis audit sr résident, qui en fera usage qu'il trouvera à propos. » *R. C.,* (4 juin) 14 juin 1686.

[1] Aujourd'hui Luserna, bourg de la province de Turin, Piémont, sur le Pellice, affluent gauche du Pô.

dans la province de Fossigny. Les milices sont encore sous les armes et il n'y a point de précautions que l'on ne prenne pour se garentir de la fureur de ces prétendus incendiaires. Les magistrats de Genève n'ont pas esté des derniers à estre informez de tout ce manège et comme ils sont gens qui veulent qu'il y ait quelque mistère en tout ce que l'on fait, ce que l'on dit et mesme ce que l'on imagine, ils se sont persuadez que l'on faisoit courir ce bruit pour couvrir la marche de l'avant-garde des troupes de M. le duc de Savoye, qu'on les assuroit venir conjoinctement avec celles du Roy assiéger cette ville. Ils se sont assemblez deux fois pendant la nuict pour se déterminer à ce qu'ils devroient faire[1]. On a envoié plusieurs petits partis pour reconnoistre l'ennemy imaginaire et vous ne sauriez croire, Monseigneur, combien ils sont tous honteux de ce que l'on vient d'aprendre que cette levée de boucliers a esté uniquement causée par dix ou douze fugitifs des vallées, qui ne demandoient qu'à pouvoir parvenir jusqu'à Genève et qui ne faisoient aucune violence. Voilà ce qui ariveroit de ces fiers et braves Genevois, s'ils apercevoient effectivement des troupes réglées qui vinssent attaquer cette ville. La confusion s'y mettroit d'abord et ils ne sauroient point du tout ce qu'ils devroient faire. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 285.

269

CROISSY A DUPRÉ

4 août 1686.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vos lettres des 19[2] et 23 juillet dernier. Sa Majesté, avant que de rien résoudre sur celle qui luy a esté escrite par les magistrats

[1] Les registres du Conseil ne renferment aucune délibération à l'appui de ces renseignements du résident qui paraissent absolument controuvés. Nous lisons seulement à la date du (9 juillet) 19 juillet 1686 que le syndic de la garde fit avertir le bailli de Nyon « que la milice de Savoye estoit « sous les armes par les ordres de Monsieur le commandant sous prétexte « de saisir et arrester des pauvres réfugiés François ou Piedmontois qui « ont fait quelque violence en se sauvant. »

[2] La lettre du 19 juillet ne se retrouve pas.

de Genève, a ordonné à Mr d'Harlay, intendant de Bourgogne, d'entendre les raisons des parties, d'en dresser un procès-verbal et de le luy envoyer avec son advis [1]. C'est ce que vous avés à dire quant à présent ausdis magistrats, afin qu'ils donnent ordre de représanter par devant mondit sr d'Harlay leurs prétentions et vous avertirés aussi du mesme ordre les chanoines de Genève. Je suis, etc. *A. E., Genève, vol. IV, fol. 551.*

270

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 15 août 1686.

Monsieur,

J'ay leu au Roy la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire du 6e de ce mois [2] au sujet des trois demoiselles qui ont esté enlevées dans le pays de Gex par les habitants de Genève et Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer pour response la lettre que j'ay receue en mesme temps de Mr d'Harlay du 6e de ce mois, par laquelle vous verrez les raisons qu'il a de croire que cette violence ne s'est pu commettre sans la participation et le consentement du Magistrat de ladite ville de Genève [3]. C'est pourquoy il est bon que vous leur fassiez connoistre que

[1] Il s'agissait d'une tentative du curé de Moëns pour s'emparer de la grande dîme de cette localité, propriété de la république de Genève.

« Noble Amy de Chappeaurouge, ancien sindic, représente qu'un parti-
« culier luy a rapporté que Monsieur le résident avoit dit, ces jours passés,
« que nous ne devions pas croire que notre remonstrance par escrit à S. M.,
« appuyée de la lettre, soit suffisante pour nous conserver le grand disme
« de Moin, et qu'il s'estonne que nous prenions cette affaire avec tant de
« froideur, veu que cela tire à conséquance pour nos autres dismes, esti-
« mant qu'il faudroit députer au Roy. » *R. C.*, (17 juillet) 27 juillet 1686.

[2] Cette lettre ne se retrouve pas.

[3] « Monsieur le résident ayant sceu ce qui s'estoit passé au sujet de
« l'enlèvement de quelques refugiées qui estoyent à Gex, le Conseil à trouvé
« à propos de luy députer les nobles Mestrezat et Lullin le jeune, pour in-
« former ce ministre que nous avons ignoré ce qui s'estoit passé, que nous
« ne l'eussions pas souffert et que nous en ferons justice, s'il nous conste
« que quelques-uns des nostres y ayent part, lesquels ont incontinent rap-
« porté que ce ministre leur a dit que l'on trouveroit mauvaise à la Cour
« cette affaire, qu'on ne se payeroit pas de nos excuses, et qu'il seroit fort

Sa Majesté est bien persuadée qu'ils n'auront pas de peine à découvrir les autheurs de cet enlèvement, puisque leurs portes estant gardées, il est impossible qu'un grand nombre de gens armés et déguisez y ayent esté reçus sans leurs ordres. Ainsy Elle se promet qu'ils feront incessamment reconduire lesdites demoiselles dans le lieu où elles ont esté prises et feront punir sévèrement les coupables dudit enlèvement. Il est bon aussy, Monsieur, de leur insinuer que s'ils ne font pas, dans cette occasion, tout ce qui dépend d'eux, Sa Majesté poura bien faire saisir les revenus qu'ils ont dans Sa dépendance, sans donner aucune autre marque de Son ressentiment qui puisse donner la moindre inquiétude aux cantons catholiques. Enfin, Monsieur, taschez de les disposer à la raison sans les alarmer, l'intention du Roy n'estant pas de le faire. Sa Majesté approuve fort le conseil que vous me mandés par vostre lettre du 30e juillet[1] avoir donné à Mr l'Évesque de Genève de ne point partir, et Elle juge la présence de ce prélat dans son diocèze très nécessaire et non seulement inutile icy dans la conjoncture présente mais capable de donner des sujets de défiance aux cantons. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 552.

271

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 16 août 1686.

Dupré demande au ministre un passeport pour une dame Crassel[2] habitant Genève et qui désire se rendre à Lyon.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 287.

« mal pris de ce que, au préjudice de la parole que nous avons donnée au « Roy et publication faite ci-devant en cette ville, notre ville est pleine de « réfugiés, de quoy délibéré, a esté ordonné de faire saisir promptement les « nommés Gabriel Détalo, Jaques Boutissier et Malanot, indiqués, pour « les amener céans, pied à pied, d'en informer et des circonstances et dépendances, et a esté en mesmes temps enjoint au sieur Jaques Franconis, « chastelain, d'aller dans le mandement de Peney tascher de descouvrir « s'il y a quelqu'un de ces réfugiés dans le lieu, qu'il les fasse saisir et « emprisonner. » *R. C.*, (23 juillet) 2 août 1686.

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] Attestation des syndics et conseil de Genève en faveur de dame Anne-

272

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 30 août 1686.

J'ay rendu compte au Roy du jugement que vous m'avés envoyé qui a esté rendu par les magistrats de Genève au subjet des trois demoiselles enlevées au pays de Gex[1], mais comme on ne veoit pas qu'ils ayent fait tout ce qui pouvoit dépendre d'eux pour faire reprendre ces demoiselles et les renvoyer dans le lieu mesme où elles ont esté enlevées, vous devés continuer vos instances, ainsy qu'il vous est ordonné par ma lettre du 15e, qui vous a suffisament expliqué les intentions de Sa Majesté.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 554.

273

CROISSY A DUPRÉ

[Versailles], 20 septembre 1686.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vostre lettre du 10e de ce mois[2]. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle estoit satisfaite du dernier jugement qui a esté rendu par les magistrats de Genève et exécuté en effigie touchant les trois demoiselles qui ont esté enlevées au pays de Gex.

A l'égard des gens que vous retirés chés vous, contre lesquels il y a des décrets de prise de corps, il fault que vous observiés que quoyque vostre maison puisse servir d'azille, il est bon ce-

Marie d'Hervart, fille de deffunt Daniel d'Hervart d'Augsbourg, et veuve de Pierre Crassel, d'Aix-la-Chapelle, domiciliée à Genève depuis dix ans. *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 291.*

[1] Voir aux *Archives de Genève*, Procès criminels, N° 4701, la procédure contre Gabriel Détalo, Jacques Boutissier et Barthélémy Malanot, accusés d'avoir enlevé trois demoiselles Gauthier, sur le territoire de Gex. On les condamne par contumace à être pendus et exécutés en effigie.

[2] La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

pendant ne point trop donner d'occasions ausdis magistrats de s'en plaindre et vous en devés user modérément.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 555.

274

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 15 octobre 1686.

Monseigneur,

Il y a quelques jours qu'un gentilhomme qui se dit du hault Vivaretz m'escrivit la lettre que j'ay l'honneur d'envoier en original à Vostre Excellence[1], pour me prier de tascher de luy faire obtenir du Roy les grâces qu'il demande dans le mémoire qui y est joint. Mais comme je sais que ce n'est pas à moy à démesler s'il y a lieu de les luy acorder et que je dois seulement me contenter d'en rendre conte à V. Ex^ce^, afin qu'il luy plaise de me faire savoir les intentions de Sa Majesté, je me suis retranché à mander à ce gentilhomme inconnu que, tant qu'il ne voudroit pas déclarer son nom, je me garderois bien de proposer à Sa Majesté aucune chose qui me pouroit venir de sa part et que je passerois pour ridicule si je voulois en user autrement. Il s'est enfin résolu de me marquer son nom et sa généalogie dans l'autre petit papier[2]. Toutes ces précautions me faisoient soupçonner que ce gentilhomme pouvoit bien estre un de ceux que Sa Majesté a voulu réserver, dans l'amnistie qu'il Luy a plu d'acorder à Ses sujets rebelles de ce pays-là. Mais la personne qui m'a aporté ces papiers m'a fort assuré que ce gentilhomme ne s'estoit point du tout meslé des révoltes qui se sont faites en Vivaretz, et qu'il estoit en estat de profiter de la bonté dont Sa Majesté veut faire sentir les effets à ceux de Ses sujets, qui en se faisant catholiques de bonne foy, rentrent dans leur devoir. Ne le connaissant point du tout, Monseigneur, je ne puis répondre

[1] Cette lettre et le mémoire qui l'accompagne se trouvent aux *A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 293-296.*

[2] Une note, insérée au fol. 298, dit en effet que « la personne dont il s'agit « est noble Jean-François de Veyc, seigneur de Burine et de Dunière en « Haut Vivarez. »

de rien. Il prétend que sa conversion et celle de sa famille entière causeroit celle de plusieurs François, qui sont aussy en Suisse. Je ne me suis en tout cela chargé d'autre chose que d'envoyer à V. Exce les papiers de ce gentilhomme, à qui j'ay fait dire par son émissaire que dans trois semaines au plus tard je luy pourois faire savoir la volonté de Sa Majesté à son esgard. Il fait toute sa négociation si secrètement que je ne sais pas mesme véritablement dans quel endroit de la Suisse il s'est retiré. Un homme qui m'est inconnu aussy bien que luy-mesme doit venir quérir la réponse que je luy ay fait espérer dans ce temps-là, s'il plaist à V. Exce de m'en donner quelqu'une sur son sujet.

Comme elle ne m'en fait point sur la gratification que j'avois pris la liberté de demander au Roy, j'ay trop lieu de croire que Sa Majesté n'a pas jugé à propos de m'en acorder une ; cependant, Monseigneur, il est très vray que j'en ay un besoin indispensable, et que ne faisant point, comme font tous les autres résidents, de cahiers de frais extraordinaires (quoyque j'aye esté encore plus chargé cette année que les précédentes, à cause des révolutions qui sont arivées celle-cy dans le Royaume à l'ocasion de la Religion) je ne puis pas fournir à une dépense si excessive avec des apointemens aussy foibles que les miens ; j'espère toujours que V. Exce voudra bien se servir de quelque ocasion favorable pour me procurer un secours, dont il m'est impossible de me passer, sans achever de ruiner absolument mes affaires particulières. Quoy qu'il en puisse ariver, je n'en auray jamais moins d'exactitude et de ponctualité à faire mon devoir et je seray toute ma vie avec une parfaite reconnoissance et un profond respect, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 299.

275

CROISSY A DUPRÉ

[Versailles], 4 décembre 1686.

On a donné advis au Roy qu'il y a deux marchands de Nismes, dont l'un se nomme Rouvière et l'autre Dieulefils de la R. P. R.,

qui se sont retirés à Genève et y demeurent à l'insceu des magistrats, d'où ils envoyent en Languedoc des guides pour faire passer leurs parens et autres huguenots dans les pays estrangers. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous vous informiés si lesdis Rouvière et Dieulefils demeurent à Genève et en ce cas que vous examiniez ce qui se peut faire pour les obliger à en sortir, soit par l'authorité du Magistrat ou autrement[1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 556.

276

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 26 décembre 1686.

Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'Elle avoit donné Ses ordres à M^r^ d'Harlay, intendant de Bourgogne, pour laisser jouir les magistrats de Genève de la dixme de Moëns, ainsi qu'ils avoient fait cy-devant, en payant cependant suivant leurs offres la portion congrue au curé dudit lieu.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 557.

277

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 3 janvier 1687.

J'ay rendu compte au Roy de ce que contient vostre lettre du 20^e^ décembre[2] dernier, au subjet du peu d'exactitude des magistrats de Genève pour faire sortir de leur ville les subjets de Sa

[1] « Le sautier rapporte que les sieurs Dieulefit et Rovière n'ont point « logé chez la demoiselle vefve Dufour, mais chez la vefve Perrot et qu'ils « estoyent partis de cette ville, il y a desjà un mois, a esté ordonné au « seigneur ancien sindic De Normandie le jeune d'en aller informer Monsieur « le résident. » *R. C.*, (7 décembre) 17 décembre 1686.

Ce dernier témoigna « estre satisfait de la promtitude dont on a usé pour « agréer à Sa Majesté. »

[2] Cette lettre ne se retrouve pas.

Majesté de la R. P. R. qui s'y retirent. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous continuiés de demander auxdis magistrats de les éloigner, sans cependant sur cela commettre l'authorité de Sa Majesté. Vous jugez bien que plus ces déserteurs seront esloignez de France et moins ils donneront d'envie à ceux qui y sont d'en sortir. C'est le sentiment de Sa Majesté mais vous ne devez pas l'engager à tesmoigner du ressentiment et je crois que vous n'aurez pas de peine à obliger le Magistrat de faire ce qui peut estre agréable[1] à Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 558.

278

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 29 janvier 1687.

Monsieur,

Pour respondre à vostre lettre du 21e[2] le Roy veut bien accorder au sr Charles de Montesquiou de La Serre la grâce qu'il demande, mais ce n'est qu'à condition qu'il quittera sa femme et rentrera dans son premier estat de prestre.

Sa Majesté vous accorde une gratification de 500 escus demy dont je feray incessament expédier l'ordonnance. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 559.

[1] « Le Conseil, délibérant sur le mémoire de Monsieur le résident, remis « céans par les nobles Lefort et Mestrezat, pour nous obliger de faire « sortir les réfugiés de nostre ville, selon que nous l'avons cy-devant « promis au Roy, a ordonné que l'on feroit appeler les dixeniers pour « lundi, afin de leur ordonner de dresser incessamment des roolles des « réfugiés qui ont des logements ou establissements, afin d'y pourvoir et « que spectable Daniel Puerari sera appellé au sujet de ce qu'il a logé le sr « Brun et sa famille. » Le lendemain le Conseil condamnait Puerari « à « dix escus d'amende et à faire retirer tous ces estrangers dans la quin- « zaine qu'on veut bien accorder à cause de la rigueur du froid ». *R. C.*, (14 janvier) 24 janvier 1687.

[2] Cette lettre ne se retrouve pas.

279

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 11 février 1687.

Sa Majesté ayant eu advis que Mr l'électeur de Brandebourg[1] avoit envoyé à Genève le nommé du Rois, pour recevoir les religionaires qui sortiroient du Royaume, avec ordre de leur donner de l'argent pour passer en son pays, Elle m'a ordonné de vous escrire, que vous fassiés entendre aux magistrats de Genève que c'est un homme qui a de mauvaises intentions touchant le service de Sa Majesté et qu'Elle se promet qu'ils le feront sortir de ladite ville, pour l'empêcher d'y rien faire qui puisse attirer le ressentiment de Sa Majesté[2].

[1] Frédéric-Guillaume de Brandebourg, surnommé le *Grand Électeur,* né le 6 février 1620, devint électeur le 3 décembre 1640 et mourut le 28 avril 1688.

[2] « Monsr le premier syndic rapporte un mémoire que monsieur le résident luy fist remettre hyer, par son secrétaire, portant que le Roy désiroit « que nous ne souffrissions pas icy le nommé De Roy, esprit remuant, qui « agist contre le service de Sa Majesté, en tâchant de faire sortir du « Royaume de Ses sujets religionaires, et pour cest effect leur fournissant « de l'argent, à quoy ce ministre a adjousté que nous négligions de faire « sortir des réfugiés, qui sont establis en grand nombre dans ceste ville, « contre ce que nous avons promis cy-devant, sur quoy ledit seignr syndic « a mis en délibération ce qu'il escheoit de faire pour nous acquitter de « nostre promesse et donner satisfaction au Roy, et de ce opiné, arresté qu'on « députe maintenant à Monsieur le résident les nobles Mestrezat conser et « major Chouet, pour luy dire, sur le mémoire qu'il a remis audit seignr « syndic et l'entretien qu'ils eurent hyer ensemble, concernant le nommé « De Roy et les autres réfugiés, qu'il y a longtemps que nous avons fait « sortir de nostre ville le nommé De Roy et que s'il revenoit icy, le Conseil « ne le souffriroit pas, et qu'à l'esgard des autres réfugiés nous avons bien « eu du desplaisir de ce que la rigueur du temps et les maladies d'aucuns « nous ont empesché de les faire partir incessamment, mais que nous « sommes résolus d'y tenir la main exactement, pour nous conformer aux « intentions de Sa Majesté à nous conserver en l'honneur de Sa bienveuillance, et par un second tour, a esté résolu de faire dresser des arrests, « pour estre signifiés à chacun des dixeniers ce que s'ensuit: Arresté que « l'on mande à tous ceux qui ont dans leurs maisons des réfugiés françois, « soit à loage soit en pension, de les congédier dans la huitaine, à peine « de vingt-cinq escus d'amende et à tous les dixeniers d'en faire chacun

Mr l'Évesque de Genève et son chapitre ayant représanté depuis peu de jours à Sa Majesté le préjudice que son église et la Religion souffriroient si on leur ostoit les dixmes de Moëns, Sa Majesté a donné Ses ordres à M. l'intendant de Bourgogne qu'on laissa cet évesque et son chapitre dans la liberté d'en demander justice[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 561.

280

CROISSY A DUPRÉ

Marly, 7 mars 1687.

Je vous envoye le sauf-conduit que vous a demandé le sr de La Serre-Montesquiou et vous le luy ferés, s'il vous plaist, remettre entre les mains.

Sa Majesté ne juge pas nécessaire que vous rendiez des devoirs à la princesse de Neubourg, quand elle passera à Genève, et vous pouvez vous absenter ou prendre tel prétexte que bon vous semblera pour éviter de la voir en cette occasion.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 562.

« en sa dixaine une exacte perquisition et de notifier le présent arrest à « tous les particuliers qui peuvent loger aucuns desdis réfugiés, à ce qu'ils « n'en prétendent cause d'ignorance, lesquels dixeniers en devront rapporter « dans le mesme délay un roolle exact et spécifique pour faire conster de « leur diligences, à peine d'en respondre à leur propre et privé nom et « d'amende arbitraire, lequel présent arrest a esté leu et approuvé pour en « délivrer un à chacun des dixeniers. » *R. C.*, (12 février) 22 février 1687.

[1] L'évêque et les chanoines d'Annecy, après avoir tenté une première fois inutilement de s'emparer des dîmes du village de Moëns, étaient revenus à la charge. Cette fois, comme on le voit, ils obtenaient, en partie gain de cause. Le 9 février 1687, Croissy avait écrit à l'évêque de Genève: « Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'il n'a point esté rendu d'arrest en son Conseil qui vous empesche de poursuivre le droit que vous pouvez avoir sur les dixmes de Moëns et *qu'Elle a mesme fait entendre à Mr l'intendant de Bourgogne que Son intention est qu'il vous soit rendu bonne justice.* » *A. E., Genève, vol. IV, fol. 560.*

281

CROISSY A DUPRÉ

12 mars 1687.

Le sieur de Dardagny a représenté au Roy que les magistrats de Genève, sur le soupçon qu'ils ont de sa conversion, l'ont empesché jusqu'à présent de toucher le prix de la terre de Dardagny qu'il a vendue, et comme l'intention de Sa Majesté est de le favoriser en considération de l'abjuration qu'il a faite de la R.P.R., Elle m'a ordonné de vous renouveller les ordres que vous avez dejà receu d'Elle, d'appuyer les intérest dudit s[r] de Dardagny et de luy donner toute la protection dont il aura besoin pour obtenir que les magistrats de Genève luy rendent justice, Sa Majesté ne voulant pas souffrir qu'elle soit refusée à Ses sujets par la seule considération de la Religion.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 563.

282

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 1[er] avril 1687.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vostre lettre du 18[e] de ce mois[1] et de celle que luy avez escrite par les magistrats de Genève. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'Elle ne vouloit rien changer aux ordres qu'Elle a cy-devant donnés de laisser l'évesque et le chapitre de Genève dans la liberté de se pourvueoir par les voyes ordinaires, touchant les dixmes de Moëns, qui leur sont contestés, et vous pourrés dire auxdits magistrats que Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'empescher cette liberté auxdites partyes[2]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 564.

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] « Les nobles de Chapeaurouge, ancien syndic, et Mestrezat, conseillers, « députés à Monsieur le résident, ont rapporté qu'ils seroyent allés par « ordre du Conseil voir ce ministre, pour luy rendre la lettre de Mons. de « Croissy et le remercier de ceste communication, lequel leur a tesmoigné

283

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 12 avril 1687.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vostre lettre du 21 mars dernier[1] au subjet de l'allarme que la ville de Genève prend sans fondement sur la réponse qui a esté faicte par Sa Majesté aux propositions de l'Empereur et de l'argent que vous demandés, pour donner les moiens à ceux des subjects de Sa Majesté qui estans sortis du Royaume à cause de la Religion souhaitteroient à présent d'y revenir. Sa Majesté veult bien que vous leur donniés précisément ce que vous jugerés nécessaire pour faire ce voyage, et s'il vous paroist qu'ils ayent sincèrement le dessein de se convertir, je ne manqueray pas de vous faire expédier l'ordonnance de rembourser, quand vous m'aurés envoyé l'estat des sommes que vous aurés déboursées. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 565.

284

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 8 mai 1687.

Vous verrés par la copie de la lettre qui a esté donnée à Sa Majesté quelle est la conduite de ceux de Genève à l'égard des subjets de Sa Majesté qui se retirent dans leur ville. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire que vous Luy rendiés un compte exact

« qu'il eust bien désiré que l'affaire eust réussi, selon nostre désir, mais « qu'il ne falloit pas en avoir attendu autre et qu'il nous rendroit ses offices « en ce qu'il pourra. » *R. C.*, (5 avril) 15 avril 1687.

« Le magnifique Conseil des Soixante assemblé... Mons. le premier « syndic a fait reprendre la délibération commencée, pour résoudre ce « qu'il y a à faire pour nous conserver en la possession de nos dismes, « droits et revenues de Moins, arresté qu'on surçoye la députation à Paris « quant à présent, que cependant on escrive à Monsieur Stoppa, afin de « nous continuer ses offices et qu'on aye soin de veiller et mettre ordre à la « conduite qu'on doit tenir à Dijon. » *R. C.*, (8 avril) 18 avril 1687.

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

des faicts qui y sont contenus, et s'ils sont véritables, affin qu'Elle puisse prendre les mesures qu'Elle estimera estre les plus convenables au bien de Son service[1].

Elle n'a pas jugé à propos que vous vous donniez aucun mouvement pour retirer les mémoires dont il est parlé dans la lettre qui vous a esté escrite par le capucin, cette recherche paroissant assez inutile et pouvant faire un grand esclat. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 566.

[1] « Messieurs les syndics ont représenté par la bouche de Monsieur le « premier syndic, qu'outre l'avis que nous a donné Monsieur Stoppa par « sa lettre, que Monsieur de Croissy avoit paru fort aigri de la conduite « qu'on tient en ceste ville au préjudice du Roy et des discours que l'on y « fait à son désavantage, qu'ils ont encor appris avec certitude qu'on nous « rend de très meschans offices auprès du Roy et que des personnes puis- « santes luy ont escrit que nous estions cause des grandes désertions qui « se font, que nous allions au devant des déserteurs, que nous les félicitions « d'estre sortis de l'esclavage et qu'il en estoit passé plus de vingt-huit « mille par ceste ville, et que le Roy estoit fort irrité de nostre conduite « et qu'il s'estoit expliqué en ces termes : « Il faut enfin que je prenne une « finale résolution à l'égard de ceux de Genève »; et estant opiné sur ce « qu'il y avoit à faire, pour parer à ces meschants offices, arresté qu'on « députe les seigneurs anciens syndics Fabri et Chabrey à Monsieur le rési- « dent, à Fernex. pour y aller demain, pour nous plaindre des mauvais « offices qu'on nous a rendu à la Cour, suivant l'advis que nous en avons « eu de Mons^r Stoppa, et l'informer de nostre conduite, au sujet de quoy « nous avons dessein d'en escrire à Mons^r de Croissy et le prions, en con- « tinuation de ses bons offices, d'en escrire en nostre faveur à la Cour. » *R. C.*, (16 mai) 26 mai 1687.

« Les seigneurs anciens syndics Fabri et Chabrey, rapportent qu'ils « furent hyer, par ordre du Conseil, voir Monsieur le résident, à Fernex, « lequel les receup avec sa courtoisie ordinaire et sur ce qu'ils luy expo- « sèrent, suivant leur commission, leur dit qu'il n'avoit pas attendu que « nous luy parlassions des mauvais offices rendues à nostre Estat sur le « chapitre des réfugiés de respondre à Monsieur de Croissy, sur le contenu « au mémoire que ce ministre luy avoit envoyé portant de grandes exag- « gérations et entreautres que nous avions reçu ici un réfugié nommé « Périllé, qui avoit establi des estappes pour vingt-huit mille hommes, « lequel mémoire il leur monstra, sans en vouloir donner copie et leur fist « voir sa lettre, contenant toutes les raisons que nous aurions sceu alléguer, « pour nostre justification, sur ce, arresté qu'on escrive à Monsieur de « Croissy, pour justifier nostre conduite au sujet des mauvais offices qu'on « nous a rendus ce que ledit s^r résident a avoué d'en avoir esté informé « de la Cour. » *R. C.*, (18 mai) 28 mai 1687.

285

CROISSY A DUPRÉ

Montmirail, 3 juin 1687.

J'ay rendu compte au Roy de la responce au mémoire que je vous avois envoyé par Son ordre et Sa Majesté a esté satisfait de tous les éclaircissements que vous Luy en avez donné. Continuez à Luy faire sçavoir tout ce que vous apprendrez qui peut avoir raport à Son service.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 567.

286

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 11 juillet 1687.

Un sieur Geoffroy du Torrent[1], commandant des galères de Berne et sujet du Roi, s'est décidé à rentrer en France avec sa famille, sur les instances du résident. Ce dernier prie le ministre de l'autoriser à lui donner quelque secours, à son passage à Genève.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 569.

287

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 13 juillet 1687.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vostre lettre du de ce mois[2]. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que Son intention estoit que vous fassiés entendre aux magistrats de Genève qu'Elle trouveroit fort mauvais que Ses subjets du baillage de Gex et autres lieux de Ses Estats, qui ont déserté à cause de la Religion, demeurassent dans ladite ville

[1] Voir p. 265, note 2.

[2] La date est illisible. La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

de Genève soubs prétexte qu'ils y fussent retenus en service[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 568.

288

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 13 août 1687.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que contiennent vos lettres des 29 juillet et 6e, de ce mois[2].

Sa Majesté a fort aprouvé l'advis que vous avez donné à M. de Basville[3] sur les mesures que prennent les nouveaux catholiques de Languedoc pour sortir du Royaume et Elle ne doute point qu'il n'aporte tous ses soins pour l'empescher. Elle s'asseure aussy que le prévost des marchands de Lyon profitera de l'advis que vous luy avez donné. J'ay desjà fait connoistre au député de Genève qui est icy que le Roy vouloit laisser dans le cours ordinaire de Sa justice les différens qu'il y a entre le chapitre de cet évesché et le Magistrat de la ville au sujet des dixmes de Mouins[4] et d'autres semblables prétentions. Je lui parleray aussy des sujets du Roy qui se sont retirez aussi depuis quelque temps dans Genève et qu'on veut retenir, sous prétexte qu'ils se sont engagés à servir les particuliers, ce que Sa Majesté ne pourroit pas soufrir. Je suis, etc.

[1] Le (15 juin) 25 juin 1687, le Conseil avait décidé l'envoi d'une députation à Paris « pour supplier le Roi de se retenir la connaissance de nostre « affaire contre le chapitre de Moëns et pour lever les impressions qu'on a « donné à la Cour, à nostre préjudice. » L'ancien syndic Ami de Chapeaurouge, désigné premièrement, fut remplacé par Ami Le Fort qui prit congé du Conseil le (27 juin) 7 juillet. La correspondance relative à sa députation est conservée aux *Archives de Genève,* Pièces historiques, no 3813.

[2] Ces lettres ne se retrouvent pas.

[3] Nicolas de Lamoignon, dit Basville, né à Paris le 26 avril 1648, mort à Paris le 17 mai 1714, intendant dans les généralités de Montauban, Pau, Poitiers et Languedoc, où il succéda le 13 août 1685 à Daguesseau. On connaît ses rigueurs à l'égard des protestants de cette province.

[4] Moëns.

On a donné avis à Sa Majesté qu'à Genève non seulement on y reçoit les nouveaux convertis d'Orange, mais encore qu'on leur promet d'y demeurer autant qu'ils veulent, prétendant qu'ils ne sont pas sujets du Roy. Sa Majesté m'ordonne de vous faire sçavoir que vous fassiés vos instances auprès des magistrats de Genève pour l'empescher [1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 571.

289

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 23 août 1687.

Mons[r] Dupré, sur l'advis qui m'a esté donné que les dam[elles] Gravier, mes sujetes, sont dans la ville de Genève et estant bien aise, pour des considérations particulières, qu'elles soient incessamment remises entre les mains de leur père, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est, qu'en cas qu'il y eust quelque difficulté à leur départ de ladite ville, vous fassiés vos instances auprès des magistrats de Genève pour leur faire obtenir cette liberté.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 572.

290

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 8 septembre 1687.

Le Roy m'ordonne de vous escrire qu'il approuve que vous ayés donné 40 pistolles pour le voyage du s[r] Geoffroy du Torrent

[1] « Le seig[r] major Chouet rapporte que mercredi, en rendant à Mons. « le résident, la lettre qu'il nous avoit communiqué, comme ils parlèrent « des réfugiés, ce ministre luy dit: On ne vous demande que ce que vous « avez promis au Roy, à quoy il répartit qu'il y avoit quelque chose de « plus, en ce qu'on y comprend les domestiques et ceux de la principauté « d'Orange, et luy disant encor que Monsieur de Croissy n'avoit parlé à « nostre député sur ce chapitre qu'en termes indifférens, ledit s[r] résident « luy fist comprendre que c'estoit à luy avec qui il faloit négotier cest « affaire icy et non à la Cour et le pria d'asseurer le Conseil qu'il estoit « toujours dans la volonté de nous rendre ses offices ». *R. C.*, (19 août) 29 août 1687.

et de sa femme à Toulon et je vous ay expédié l'ordre de rembourcer que vous ferés retirer par qui il vous plaira. Sa Majesté veut bien aussi que dans toutes les occasions où ledit s[r] du Torrent aura besoing de vos offices, vous les luy rendiés, sans cependant commettre Son authorité.

Je diray au député de Genève que Sa Majesté estoit satisfaite de l'ordre que les magistrats de cette ville avoient donné de faire sortir indistinctement tous les subjets de sa Majesté qui s'y estoient retirés à cause de la Religion [1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 573.

291

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 24 septembre 1687.

Le Roy ayant reçeu avis que la seconde fille du s[r] Grenut [2], premier scindic de Genève, est fort maltraitée par luy, sur ce qu'il a du soupçon qu'elle veut changer de religion, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que vous parliez en particulier à cette fille pour sçavoir quelles sont ses intentions sur ce sujet, et en cas qu'elle vous fasse voir de bons sentimens pour nostre religion, vous devez luy procurer le passage libre en France pour se rendre auprez de la dame de La Ferdonnière, sa sœur, qui en aura soin et qui a donné depuis un an des marques d'une sincère conversion, *mais il faut bien prendre garde de ne pas citer le nom de ladite dame de La Ferdonnière* [3], *de peur de luy nuire dans l'esprit de son père.*

A. E., Genève, vol. IV, fol. 574.

[1] « Veu le roolle du consignateur de Neufve des réfugiés qui sont entrés « hyer, se montant environ à huict cens personnes, la plus grand part « du Pragelo, a esté mis en délibération de quelle manière on procédera « pour les faire passer outre; arresté qu'on envoye les s[rs] auditeurs par « les logis et maisons où il y en a, pour faire partir les premiers venus et « qu'en mesme temps l'hospital face préparer des granges, pour retirer « ceux qui entrent et les accommoder le mieux qu'il se pourra ». *R. C.*, (31 août) 10 septembre 1687.

[2] Esther Grenus, fille de Jacques Grenus, femme de Pierre Gallot, avocat à Neuchâtel.

[3] Ces mots sont soulignés dans la dépêche.

292

CROISSY A DUPRÉ

Fontainebleau, 9 octobre 1687.

Le Roy a esté informé par la lettre que vous m'avez escrite le 30 septembre [1] du mouvement que se donnent les habitants de Genève pour se préparer à se deffendre contre Sa Majesté, qui n'a aucun dessein de les attaquer et qui sera mesme bien aise de leur donner des marques de Sa bienveillance, ainsy que vous les en avez assuré, lorsqu'ils tiendront une conduite qui leur en poura faire mériter la continuation.

M^rs du chapitre de Genève m'ont fait plaisir de m'instruire de toutes les raisons dont on se peut servir pour faire veoir l'insuffisance de celles que les députés de Berne et de Zurik peuvent alléguer pour appuyer les instances qu'ils viennent faire à Sa Majesté [2] en faveur desdits habitants contre les droits dudit chapitre, auquel je vous prie de faire rendre ma response qui sera

[1] Cette lettre ne se retrouve pas.

[2] Les chanoines d'Annecy, après avoir obtenu un premier arrêt du parlement de Dijon, qui leur adjugeait les dîmes de Moëns, venaient d'en obtenir un second, qui assignait la république de Genève, par devant ce même parlement, pour y répondre de ses droits sur l'ensemble de ses dîmes dans le pays de Gex. Les chanoines espéraient en obtenir la restitution totale. L'ancien syndic Michel Trembley, envoyé au commencement d'août à Aarau, à la diète des cantons évangéliques, parvint à persuader ceux-ci de députer deux ambassadeurs à Paris, pour appuyer les réclamations de Genève et les négociations d'Ami Le Fort. Mais cette députation, qui arriva à Paris le 26 septembre et qui se composait du bourgmestre Escher, de Zurich, et de Daxelhofer, banderet de Berne, échoua complètement dans sa mission, en grande partie pour une question d'étiquette. Le Roi, qui voyait de mauvais œil cette ambassade, refusa de recevoir les envoyés suisses avec le cérémonial habituel pour les députés de premier ordre. Les Suisses quittèrent Paris, le 27 décembre 1687, sans avoir obtenu d'audience du Roi. Les bibliothèques de Zurich et de Berne possèdent le journal très détaillé de cette ambassade célèbre, qu'a utilisé M. Ed. Escher pour son intéressante étude: *Eine schweizerische Gesandschaft an den französischen Hof in den Jahren 1687 und 1688*, dans le *Zürcher Taschenbuch* de 1888, pp. 164-201.

jointe à cette lettre [1]. Sa Majesté jouist toujours d'une très parfaite santé. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 575.

293

DUPRÉ AU ROI

Genève, 18 novembre 1687.

Sire,

Je sais bien que je ne puis jamais mieux me conformer aux pieuses intentions de Vostre Majesté ny exécuter plus fidèlement Ses ordres, qu'en luy fournissant quelques moiens propres pour procurer l'avantage de la religion catholique dans le pays où j'ai l'honneur d'estre pour Son service. Pendant les huit années qu'il Luy a plu que j'y sois, j'ay tasché de ne négliger aucune des choses qui y ont pu contribuer, et cette connoissance du zèle incomparable de Vostre Majesté pour tout ce qui regarde les intérests de la véritable église me fait croire qu'Elle ne trouvera pas mauvais que je prenne la liberté de Luy dire, qu'aprez la bonté qu'Elle a eue de bannir du pays de Gex, comme Elle l'a fait du reste de Son royaume, tout exercice de la R. P. R., rien ne seroit plus utile pour confirmer dans de bons sentimens ceux des sujets de Vostre Majesté qui ont eu le bonheur d'escouter la grâce, que d'establir dans la ville de Gex un collège de pères jésuites. Tous les habitants le souhaitent passionnément et, à juger par le bien qu'ont produit et que produisent continuellement deux seuls de ces pères qui demeurent à Ornex, à une lieue de Genève, il n'y a rien que l'on ne puisse attendre d'eux, quand ils seront en plus grand nombre. Ce seroient autant de missionnaires perpétuels, qui en donnant de bonnes impressions aux enfans qu'ils instruiroient, ne cesseroient point d'expliquer aux pères et mères, qui ont fait abjuration, les mistères de nostre sainte religion, sans que l'on fust obligé de faire de nouvelle dépense en y envoiant des prédicateurs. Et cela attireroit par les

[1] La minute de cette lettre se trouve aux *A. E., vol. IV, fol. 576.*

prières qui se feroient dans ce petit coin des Estats de Vostre Majesté le plus exposé de tous, à cause du voisinage de Genève et de la Suisse, mile bénédictions sur Sa personne sacrée et sur toute la famille royalle.

Ces bonnes gens, nouveaux convertis, ne demandent autre chose qu'à estre instruits des véritez que les ministres ont toujours eu grand soin de leur cacher, et je ne vois rien qui puisse davantage avancer cette belle entreprise, qui ne sera pas un des moindres traits de l'histoire toute glorieuse de Vostre Majesté, que l'establissement de ce collège de jésuites à Gex. J'en fais d'autant plus hardiement l'ouverture à Vostre Majesté qu'il se pouroit faire, sans qu'il Luy en coutast aucune chose, ny mesme au pays. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 577.

294

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 18 novembre 1687.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur d'escrire aujourd'huy au Roy pour proposer à Sa Majesté de faire establir un collège de pères jésuites à Gex, ce qui seroit la chose du monde la plus utile dans tout ce pays. Je n'ay pas cru devoir d'abord luy faire le détail de tous les grands avantages que nostre sainte religion en recevroit, ny luy marquer les moiens dont on pouroit se servir pour faire cet establissement, sans qu'il en coutast aucune chose à Sa Majesté ny mesme au pays. Je me contente d'en faire simplement la proposition, et si elle a le bonheur de ne pas déplaire (ce que l'on a tout lieu de se promettre de la piété et de la charité de Sa Majesté), je prendray la liberté d'envoier à Vostre Excellence un mémoire qui contiendra toutes ces choses. Ce seroit une si bonne œuvre, si glorieuse à Sa Majesté et si utille pour l'instruction des nouveaux convertis aux portes de Genève et de la Suisse, que je ne doute point que Vostre Excellence ne veuille bien contribuer de son crédit à faire l'establissement de ce collège de pères jésuites à Gex. Je seray, etc.

Dans le temps que les sujets du Roy, animés d'un faux zèle de religion, sortent de France pour en aller chercher ailleurs l'exercice [1], il y a quelques autres personnes qui ne laissent pas de s'y en aller pour y professer la religion catholique, quoyqu'ils aient esté élevez dans des sentimens entièrement oposez. Hier je fis partir un bourgeois de Genève, nommé Georges Fontenay [2], veloutier, pour aller à Lion avec sa famille. Ils ont tous fait abjuration et j'ay escrit à M. l'intendant pour le prier de procurer à cet ouvrier du travail selon sa profession.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 579.

295

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 28 novembre 1687.

Le résident demande la protection du Roi en faveur d'une dame Alleigre, de Lyon, qui après s'être retirée à Genève, est rentrée en France, ayant abjuré la foi réformée, et dont quelques biens demeurés en cette ville sont convoités par différentes personnes.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 581.

296

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 décembre 1687.

Dupré entretient le ministre de la fille du syndic Grenus, qui « conserve encore quelques bons sentiments pour la religion catholique », mais dont la conduite peu édifiante nécessite son départ de Genève.

A. E., Genève. vol. IV, fol. 584.

[1] « Sur ce qui a esté proposé par le seign[r] syndic de Normandie l'aisné, « d'examiner si on ne fera pas sortir les réfugiés de ceste ville, avant « l'hyver, et de quelle manière on y procédera, a esté remis d'en parler au « premier jour ; après cela le seign[r] syndic de la garde a rapporté qu'il en « estoit venu icy la semaine passée le nombre d'environ huict cent cin- « quante, dont on devra donner advis demain à Mess[rs] nos alliés. » *R. C.*, (31 octobre) 10 novembre 1687.

[2] Ce personnage ne figure pas dans *Le livre des Bourgeois de l'ancienne république de Genève.*

297

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 8 décembre 1687.

Monseigneur,

Il y a desjà quelque temps que M. l'Évesque de Genève m'avoit prié de faire par le moien de Vostre Excellence une proposition qui me paroissoit délicate, et comme il croit que la conjoncture est encore présentement plus favorable, il me presse aussy plus que jamais d'exposer à Sa Majesté la veue qu'il a pour l'avantage de l'Esglise et pour le sien en particulier. Je ne puis refuser à ses instances renouvellées de prendre la liberté de dire à Vostre Excellence de quoy il s'agit.

Cet évesque croit qu'il seroit aisé de luy faire rendre et à son chapitre tous les biens qui sont hors des murs de la ville de Genève et qu'elle a usurpez sur l'Esglise, s'il plaisoit à Sa Majesté d'agir pour cela de concert avec Monsieur le duc de Savoye, et il offre en ce cas de renoncer à la souveraineté qui luy en apartient incontestablement, laquelle il céderoit au Roy pour les biens qui sont scituez dans le pays de Gex et à Monsieur le duc de Savoye pour ceux qui le sont dans ses Estats. Et de la manière dont il me parle de cette affaire, je croirois mesme qu'il auroit desjà pressenti quels pouroient estre les sentimens de son prince, parce qu'il me marque qu'il espéreroit de ne pas trouver dans l'exécution de ce projet de difficulté de ce costé-là.

Vous croiez bien, Monseigneur, que M. l'Évesque de Genève n'entre pas dans les expédiens qu'il croiroit les plus propres pour réussir dans ce dessein ; si Sa Majesté ne trouve point la proposition qu'il fait desraisonable ny contraire à ses propres intérests, les voyes ne luy manqueront pas pour remettre ce prélat en possession par exemple de la terre du Mortier, au pays de Gex (ce qui estoit de la mansse épiscopalle et dont personne n'a jamais contesté la souveraineté à ses prédécesseurs). Il offre d'en faire une cession authentique à Sa Majesté et de se contenter des revenus qu'il supose qu'Elle voudra bien avoir la bonté de luy faire restituer. J'ose suplier Vostre Excellence d'avoir, s'il luy plaist, celle de me faire savoir s'il a lieu de l'espérer, afin que je puisse

au moins faire connoistre à M. l'Évêque de Genève que je me suis acquité de la commission qu'il m'en avoit donnée. Je suis, etc.

Jeudy dernier, il s'est fait icy un jeusne solemnel à l'invitation des Suisses pour demander à Dieu qu'il luy plaise de donner un heureux succès à la députation, dont on n'espère rien du tout.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 585.

298

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 12 décembre 1687.

Je vous ay desjà escrit en faveur du s[r] Dardagny pour empescher que les magistrats de Genève ne le troublassent dans la vente qu'il a faite de la terre de Dardagny, qui est située dans l'Estat de Genève, et qu'il pût en toucher l'argent en toute seureté. Je vous escris encore cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous continuiez à rendre audit s[r] Dardagny tous les bons offices qui pourront dépendre de vous, sans cependant, comme je vous l'ay desjà fait sçavoir, commettre mon authorité. Sur ce, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 587.

299

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 30 décembre 1687.

Monseigneur,

Ce ne sont plus seulement de misérables paysans de la R. P. R. qui sortent du Royaume, les personnes les plus qualifiées prennent aussy présentement cette fatale résolution, et aiant eu le temps de metre quelque ordre à leurs affaires, elles viennent en cette ville. Il se passe peu de jours qu'il n'y en arive quelques unes. Madame de La Chault-Montauban[1] y est depuis avant hier

[1] Justine-Lucrèce du Puy-Montbrun, fille de René du Puy-Montbrun, marquis de Villefranche, seigneur de la Ponchère, maréchal de camp, avait épousé en 1663, Alexandre de la Tour de Montauban, marquis de La Chau,

et elle fait entendre que M. de Laval,[1] qui a épouzé sa fille, doit dans peu suivre son exemple. La plustpart de ces personnes qui se retirent icy, aiant emporté de l'argent avec elles, s'y establissent et je ne sais, Monseigneur, si c'est l'intention du Roy que je m'y opose, en demandant aux magistrats de Genève qu'ils ne le permettent pas. Souvent j'ai mandé à Vostre Excellence qu'ils se négligent fort là-dessus depuis quelque temps et que les sujets de Sa Majesté qui sortent de France à l'occasion de la Religion demeurent en cette ville, que mesme le nombre en est assez considérable et que je la supliois de faire conoistre au député de Genève, qui est en cour, la volonté de Sa Majesté sur ce point. Mais comme Vostre Excellence ne m'a pas donné là-dessus de nouveaux ordres, j'ay lieu de croire ou qu'Elle a eu la bonté de s'en expliquer avec le scindicq Lefort ou qu'Elle ne juge pas qu'il soit du service que je renouvelle mes instances auprez des magistrats, pour empescher que les sujets du Roy ne s'establissent icy. Il est vray aussy, Monseigneur, que beaucoup de ceux qui ont tasté des manières toutes particulières de ce pays retournent en France, et il me suffit que Vostre Excellence soit informée de quelle sorte les choses s'y passent. Elle me donnera ses ordres quand ils seront nécessaires, et je répons que je sauray fort bien les exécuter. Je suis, etc.

J'escris aujourd'hui à M. Bouchu[2], intendant en Daufiné, pour luy donner avis de prendre garde à la conduite de M. de Laval, sur ce que Madame de La Chault, sa belle-mère, dit icy du dessein qu'elle prétend qu'il a de l'y venir trouver.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 588.

seigneur d'Allex et d'Aiguebonne, colonel du régiment de Montauban, qui devient maréchal de camp en 1672 et mourut à Allex, près de Crest, en 1676. — La marquise de La Chau-Montauban mourut à Genève en 1697.

[1] Charles de La Morte, seigneur de Laval, né en 1657 et qui appartenait à la religion protestante, avait épousé, le 25 septembre 1685, dans l'église réformée de Courthezon, en la principauté d'Orange, Alexandrine-Almade-Justine-Renée de la Tour de Montauban. Il abjura dans la suite la religion réformée.

[2] Étienne-Jean Bouchu, né le 23 septembre 1655, conseiller au parlement de Metz en 1679, maître des requêtes en 1685, intendant en Dauphiné depuis 1686 et aux armées d'Italie depuis 1693, conseiller d'État semestre depuis décembre 1702, mort le 27 octobre 1715.

300

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 17 janvier 1688.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avés escrit au subjet de l'établissement des jésuites dans la ville de Gex. Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir que vous ayés à m'envoyer les mémoires qui expliquent les avantages de cet établissement et les moyens de le faire subsister, sans qu'il en couste rien à Sa Majesté ny à la province.

J'ay oublié de vous escrire, qu'ayant représenté à Sa Majesté les raisons que vous avez de souhaiter un autre employ, Elle vous a nommé pour celuy de Florence, et je travailleray dans peu aux instructions et ordres nécessaires pour ce changement[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 590.

301

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 23 janvier 1688.

Monseigneur,

Le révérend père de La Chaize m'aiant escrit que Vostre Excellence luy a fait dire de la part du Roy, que Sa Majesté aprouve que j'expose les moiens dont on peut se servir pour faire l'establissement d'un collège de jésuites à Gex, je prens la liberté d'en envoier aujourd'huy le mémoire à Vostre Excellence. Je n'ay pas cru devoir m'estendre davantage sur l'utilité dont ces pères seront dans un pays comme celuy-cy, parce qu'il n'y a personne qui ne puisse bien se le représenter, et je ne m'aplique principalement qu'à faire voir que ce collège peut facilement estre establi sans qu'il en couste rien au Roy ny au public. Le

[1] Le Conseil discute la lettre du député Lefort du 21 janvier « dans « laquelle il écrit que Monsieur de Colbert lui a fait entendre que Monsieur « Dupré ayant souhaitté de changer, le Roy l'envoye à Florence et qu'on « nous donnera en sa place un homme sage et prudent ». *R. C.*, (17 jan- « vier) 27 janvier 1688.

prieur de Prévessin [1], qui est si fort à la bienséance des jésuites, à cause que les fonds en sont contigus avec ceux qui sont de la dépendance de leur maison d'Ornex, est desjà un bon article et les biens des déserteurs fournieront aussy aisément d'ailleurs de quoy achever de pourvoir à la subsistance de quinze jésuites, dont ce collège de Gex doit estre composé, et de faire les réparations nécessaires dans la maison qu'il plaira au Roy de leur assigner.

J'ay renvoié en France, il n'y a que trois jours, la femme du ministre de Gien nommé Rozemont [2], que M. le marquis de Seignelay m'avoit mandé de faire mon possible pour tascher de la persuader de retourner avec son mary, qui paroist parfaitement bien désabusé des erreurs qu'il enseignoit aux autres. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 591.

302

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 27 janvier 1688.

Monseigneur,

Je sais bien que je ne devrois pas prendre la liberté de parler deux fois de la mesme chose à Vostre Excellence et puisqu'elle ne m'a point fait de réponse sur ce que contenoit la lettre que je me suis donné l'honneur de luy escrire le 21e décembre dernier [2], je devrois prendre le parti de garder le silence sur la proposition que M. l'Évesque de Genève m'avoit prié de faire. Mais, Monseigneur, ce prélat souhaite si passionnément que je vous la répète et je luy suis engagé par tant d'endroits, que je ne crois pas pouvoir honnestement luy refuser de dire encore à Vostre Excellence qu'il offre, en cas qu'il plaise à Sa Majesté de luy faire rendre et à son chapitre les biens que les magistrats de Ge-

[1] *Prévessin*, Ain, arrondissement de Gex, canton de Fernex. Cette terre et ses dépendances appartenaient en 1681 à Me Jean-Matthieu Deschamps, aumônier de la duchesse de Savoie et prieur de Prévessin.

[2] Jacques-Auguste de Rosemont, né en novembre 1654, ministre de l'église de Gien, épousa en octobre 1681 Marguerite Jaupitre, laquelle se retira à Genève après la Révocation, pour ne pas suivre son mari qui s'était converti à la religion catholique.

[2] Il s'agit sans doute de la lettre de Dupré du 8 décembre 1687.

nève ont usurpez sur eux, d'en céder, en la meilleure forme qu'on le pouroit souhaiter à Sa Majesté, la souveraineté de ceux qui sont scituez dans le pays de Gex et à Monsieur le duc de Savoye celle de ceux qui le sont dans les Estats de ce prince. Il supose que si Sa Majesté veut avoir la bonté d'escouter favorablement cette proposition, Elle voudra bien aussy avoir celle de s'entendre et d'agir de concert avec Monsieur le duc de Savoye, et, de la manière dont il s'en explique, j'ay mesme tout lieu de croire qu'il est en quelque façon assuré de ne pas trouver de difficulté de ce costé-là. Je feray savoir à M. l'Évesque de Genève ce qu'il plaira à Vostre Excellence de me commander là-dessus, si elle juge que ce qu'il propose ne soit en rien contraire aux intérêts de Sa Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 592.

303

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 29 janvier 1688.

J'ay rendu compte au Roy des facilités et de la protection que donnent les magistrats de Genève aux subjets de Sa Majesté de la R. P. R. qui viennent s'establir dans leur ville. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous renouvelliés vos instances auprès desdits magistrats pour empêcher de pareils establissemens, et vous leur dirés encore, que s'ils continuent de les favoriser, Sa Majesté pourra prendre des résolutions qui ne leur seront pas agréables [1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 593.

[1] « Veue la lettre que luy (le résident) a escrit Monsieur de Colbert, de « Versailles, le 29me de ce mois, nouveau stil, portant que le Roy, ayant « esté informé des facilités et de la protection que donnent les magistrats « de Genève aux sujets de Sa Majesté de la Religion P. R. qui viennent « s'establir dans nostre ville, luy a ordonné d'écrire audit sr résident qu'il « renouvelle ses instances auprès desdits magistrats pour empêcher de « pareils establissements et qu'il leur dise encor que, s'ils continuent de « les favoriser, Sa Majesté pourra prendre des résolutions qui ne leur seront « pas agréables. Et de ce opiné, arresté qu'on envoye la copie de laditte lettre « à nostre député, avec ordre de voir Monsieur de Croissy, pour luy « témoigner notre surprise des plaintes qu'on fait contre nous, nonobstant « les efforts que nous avons fait pour faire sortir d'icy les réfugiés inces-

304

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 5 février 1688.

Monseigneur,

Jamais l'allarme n'a esté si grande qu'elle l'est présentement à Genève et les lettres que les magistrats recoivent tous les ordinaires d'Allemagne et d'Hollande l'augmentent encore considérablement. On leur en donne avis qu'ils ne sauraient trop se précautionner contre les desseins qu'on veut les assurer que la France a formez contre leur ville, et les cantons protestans, croiant l'occasion favorable et telle qu'ils la demandent depuis si longtemps, les sollicitent fortement d'y recevoir quatre mile hommes avec protestation d'y en envoier un plus grand nombre, si le danger paroist devenir plus évident. Jusques à présent M^rs^ de Genève se sont deffendus d'aquiescer en cela aux volontez de leurs bons alliez et je ne crois pas, Monseigneur, qu'ils fassent la folie d'admetre chez eux de pareils hostes. Je leur en représente souvent toutes les conséquences. Cependant, on peut tout apréhender de gens qui déférent si fort en toutes choses aux sentimens des Suisses, principalement dans un temps où ils sont autant intimidez. Je sais bien que ce n'est pas à moy d'examiner s'il est du service du Roy de laisser ces gens-cy dans de semblables inquiétudes ; mais je croirois manquer à mon devoir, si je n'informois pas Vostre Excellence qu'elles vont à l'excez et que l'on dit publiquement à Berne et à Genève que l'Évesque sera mon successeur. Cette pensée vient de ce que Sa Majesté n'a encore nommé personne pour venir en ma place. Les spéculatifs assurent mesme qu'il n'y en aura point et qu'un jour je recevray brusquement ordre de me retirer, lorsque les mesures seront prises pour se rendre maistre de cette ville. M^rs^ de Berne, qui comme les plus voisins se sont aussy plus principalement chargez du soin de veiller à la conservation de Genève, font faire aux

« samment et l'aurions suivi encor, sans la grande rigueur de la saison, et « que à l'égard des dames de la Chaux et de Remolon, [qu'] elles sont « parties, et assurer ce ministre de nostre constant désir de nous conformer « aux intentions de Sa Majesté. » *R. C.*, (31 janvier) 10 février 1688.

bords du lac six grands bateaux plats pour y pouvoir porter du secours et ils redoublent tous les jours leurs instances pour disposer les magistrats à en recevoir dez à présent une partie. Ces bruits font que beaucoup de sujets de Sa Majesté se retirent ailleurs, et je ne doute point, s'ils continuent, qu'au printemps les autres n'en fassent de mesme. Je suis, etc.

J'attens les ordres que j'ay demandez à M. le marquis de Seignelay pour faire conduire à Marseille un criminel que les magistrats de Genève ont condamné aux gallères.

Le s[r] de Chapestan, habitant de Dye en Daufiné[1], m'a desjà demandé si Vostre Excellence ne m'avoit point encore fait savoir la volonté du Roy, sur ce qu'il a suplié Sa Majesté de luy acorder la liberté de pouvoir retourner chez luy.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 594.

305

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 6 février 1688.

Monseigneur,

Il y a aujourd'huy quinze jours que j'ay eu l'honneur d'envoier à Vostre Excellence le mémoire touchant l'establissement d'un collège de jésuites à Gex, et si elle souhaite encore quelques petits eclaircissemens pour achever ce bon ouvrage qui devient tous les jours plus nécessaire dans un pays comme celuy-cy, je tascheray de la satisfaire avec toute l'aplication et toute la fidélité que je dois. Il est certain que ces pauvres peuples nouveaux convertis commencent à faire assez bien leur devoir pour avoir lieu d'espérer que lorsqu'ils seront soutenus par les fréquentes exhortations, que les pères jésuites feront continuellement, en leur expliquant les mistères de nostre sainte religion, ils se dépouilleront entièrement des fausses impressions que les

[1] Famille originaire du Dauphiné. Deux frères Jean et César Chabestan eurent une carrière militaire honorable. César mourut sans postérité. Jean, surnommé le Balafré, avait une fille Marie-Anne qui épousa « Maître « Reboul, notaire, habitant St-Jullien-en-Quint », mentionné plus loin. Il s'agit probablement ici de l'un des deux frères.

ministres leur en avoient données, et Sa Majesté aura la satisfaction de savoir que, par l'establissement de ce collège à Gex, Elle fera ce qui peut le plus efficacement contribuer aux portes de Genève et de la Suisse à rendre bons catholiques ceux de Ses sujets, que le malheur de la naissance avoit entraisnés dans un parti oposé.

Ne sachant point de termes assez forts ny assez justes pour exprimer naturellement la très-humble reconnoissance dont je suis pénétré, pour la grâce si particulière que Vostre Excellence vient de me faire en me procurant un autre employ, je prens la liberté de la renvoier à elle-mesme, persuadé que je suis que son âme toute généreuse n'en demande point d'autres marques que la certitude qu'elle a d'avoir fait un plaisir très singulier à un homme qui luy est si parfaitement engagé. Je vais attendre avec la dernière impatience les ordres de partir et j'y obéirai avec tout l'empressement qui peut dépendre de moy. J'ose cependant, Monseigneur, dire à Vostre Excellence que dans les différens emplois que j'ay eu l'honneur d'exercer, n'aiant jamais eu d'autre vue que celle de remplir mes devoirs, il s'en faut beaucoup que j'aye songé en aucune façon à acommoder mes affaires particulières et que, puisqu'il plaist au Roy que j'aille à la cour de Monsieur le grand-duc de Florence, où il faut extrêmement paroistre pour soutenir la gloire que les ministres de Sa Majesté ont partout de l'emporter de hauteur sur tous ceux des autres princes, je ne doute point que Vostre Excellence n'ait la bonté de me faire donner des apointemens proportionnez à la dépense, qu'elle sait si bien qu'il faut faire indispensablement dans de pareils postes. Aussy, Monseigneur, je suis fort en repos là-dessus. Je ne le suis pas moins sur l'ordonnance qu'elle me fera, s'il luy plaist, donner pour mon voyage, que je ne pouray faire, sans qu'il m'en couste considérablement, tant parce que j'ay à voiturer une famille nombreuse, qui ne peut marcher sans beaucoup d'équipages, que parce qu'il me faudra perdre la moitié sur les meubles dont je seray obligé de me défaire icy. Mais j'ay toujours eu pour maxime qu'il ne faut point du tout se mettre en peine de pareilles choses et s'apliquer uniquement à bien servir, Sa Majesté ne manquant jamais de dédomager royallement

ceux qui sacrifient, comme je fais, leur bien et leur vie pour Son service. J'ay de plus l'avantage que Vostre Excellence m'honnore de sa protection. Elle vient de m'en donner une marque si touchante en daignant me retirer de Genève que je feray toute ma vie profession ouverte d'estre l'homme du monde, qui reconnoist qu'il vous a le plus d'obligation et qui sera jusqu'au dernier soupir etc.

Il y a quelque temps que j'ai eu l'honneur de mander à Vostre Excellence qu'un peintre en émail[1] avoit grande envie de faire paroistre de ses ouvrages à la Cour. Comme je n'ay point eu de réponse à luy faire, il se sert aujourd'huy d'une autre voye. Il envoie à M. Stoupe, dont il est connu, un portrait du Roy en émail; ce portrait sera remis à M. de Louvois, pour le faire voir à Sa Majesté. Il est certain que ce peintre, qui est de Genève, se fortifie tous les jours et qu'il poussera loin sa profession.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 596.

306

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 10 février 1688.

Monseigneur,

Depuis que les ambassadeurs Suisses sont revenus dans leur pays[2], il court en cette ville une grande quantité de copies d'un compliment que l'on prétend qu'ils ont fait à Vostre Excellence en prenant congé d'elle. Il est conceu dans des termes qui font bien faire icy des raisonnemens et qui font dire, que si les ambassadeurs n'ont rien obtenu, au moins ont-ils eu la satisfaction de parler hautement et de soutenir dans leurs discours vigou-

[1] Il s'agit ici, selón toute probabilité, de l'illustre peintre genevois Jacques-Antoine Arlaud, appelé le « Peintre du Régent, » né à Genève le 6 mai 1668. Arlaud se rendit à Paris en 1688, comme le confirme le passage ci-dessus, se fit bientôt connaître à la Cour et fut considéré comme le plus grand portraitiste en miniature de son temps. Très protégé par le duc d'Orléans (le Régent), il passa près de quarante années à Paris, séjour interrompu en 1721 par un voyage en Angleterre, puis revint à Genève en 1729. Il y mourut le 25 mai 1743.

[2] Voir p. 304, note 2.

reusement l'honneur de leurs supérieurs et les intérests de leurs alliez. Ce compliment vient de Berne et il me paroist un peu suspect. J'ay cru, Monseigneur, que je ne pouvois pas me dispenser de le faire voir à Vostre Excellence, afin qu'elle juge ellemesme s'il est entièrement conforme à ce qui luy a esté dit. J'en ay envoié une pareille copie à M. Tambonneau.

La fille du scindicq Grenut, que l'on avoit dit à Vostre Excellence avoir dessein de se faire catholique et n'en estre empeschée que parce que son père l'avoit fait enfermer, est présentement dans l'entière liberté de faire ce qu'il luy plaira. Elle a épouzé un valet, avec lequel elle est dans une maison de campagne, qui apartient à ce scindicq de Genève. Mad^e^ de La Fredonnière peut aisément lui faire parler, si elle croit qu'elle en vaille la peine, mais elle ne sait pas aparemment tous les égaremens de sa sœur.....

Madame de La Chau-Montauban, ne se croiant pas icy en seureté, s'est retirée en Suisse, d'où elle doit passer en Hollande, dez que la saison, qui est présentement trop rigoureuse, luy poura permetre de se metre en chemin. Je viens de recevoir la dépesche dont Vostre Excellence m'a honnoré du 30^e^ du mois passé et je ne manqueray pas d'exécuter aujourd'huy l'ordre qu'elle m'y donne, de déclarer aux magistrats de Genève, que s'ils ne s'oposent pas à ce que les sujets du Roy s'establissent en cette ville, et s'ils n'en font pas sortir ceux qui y sont, depuis les mouvemens arivez en France à l'ocasion de la Religion, que Sa Majesté pouroit bien prendre des résolutions qui ne leur seroient pas agréables. Rien n'est si propre que ces sortes de menaces pour leur faire penser sérieusement à tenir la parolle qu'ils ont si souvent donnée de ne pas souffrir que les sujets de Sa Majesté s'establissent icy. Je rendray conte fidèlement, l'ordinaire prochain, à Vostre Excellence de la réponse que les magistrats m'auront faite[1]. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 598.

[1] « Les nobles Fabri et De la Rive, anciens syndics, raportent que en « suite de l'ordre à eux donné, ils seroient allé hier voir Monsieur le « résident, pour le désabuser sur les plaintes faictes contre le Magistrat « et contenues dans la lettre que monsieur le marquis de Croissy luy a

307

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 13 février 1688.

Monseigneur,

S'il avoit plu aux magistrats de Genève de me rendre réponse avant le départ du dernier courier, sur ce que Vostre Excellence m'avoit ordonné de leur déclarer de la part de Sa Majesté, le scindicq Lefort n'auroit pas eu le temps de Luy dire ce que les députez qui sortent de chez moy viennent de me répéter, qu'ils ne sauroient assez s'estonner de ce que je reçois de pareils ordres, pour leur demander qu'ils ne souffrent pas que les sujets de Sa Majesté, qui sortent du Royaume à cause de la Religion, s'establissent en cette ville, puisque leur député en Cour leur a toujours mandé que Vostre Excellence ne luy a jamais fait aucunes plaintes de la conduite des magistrats de Genève sur ces establissemens. Ils prétendent mesme qu'il n'y a pas lieu de leur en faire, parce qu'il n'y a que des particuliers qui demeurent en cette ville, où il ne s'est establi aucune manufacture, et cela est vray, Monseigneur. Mais quand je leur ay voulu représenter que le séjour que font les sujets du Roy dans Genève est directement contraire à la parolle qu'ils ont donnée à Sa Majesté de ne le pas souffrir, ils disent que ce n'est que pour un temps, que la pluspart des personnes qui y sont actuellement n'ont pas envie d'y demeurer, qu'elles leur sont à charge à eux-mesmes et

« escrit, et luy ont représenté qu'on avoit eu une application continuelle « de faire sortir les réfugiés françois de la ville et que ce qui en reste sont « gens mal accomodés et qui n'attendent autre, sinon que la grande « rigueur de la saison soit passée, pour se retirer, et que à l'égard de la « marquise de La Chaux, elle n'a séjourné icy que dix à douze jours et « s'en est allée, et que pour quelques autres dames, elles sont venues inco- « gnito et n'ont arresté qu'une nuict, et l'ont supplié d'en informer ce « ministre, pour nostre justification et qu'il luy plaise nous continuer ses « bons offices, à quoy il répondit qu'il avoit esté surpris de cette lettre et « qu'il ny avoit rien contribué, qu'il voyoit bien qu'il y avoit en nostre « ville beaucoup de réfugiés, cependant qu'il écriroit en Cour en nostre « faveur et qu'il est très disposé à nous rendre ses offices ». *R. C.*, (3 février) 13 février 1688.

qu'elles n'atendent que le printemps pour pouvoir passer en Hollande ou dans les Estats de Monsieur l'électeur de Brandebourg. Ils ajoustent que l'humanité ne leur permet pas d'obliger ces malheureux déserteurs à s'exposer à des voyages si pénibles dans une saison aussy rude que celle-cy et qu'ils sont persuadez que Sa Majesté, qui donne en toutes ocasions des marques de sa bonté paternelle à Ses sujets, quoyque désobeissans, n'exigeroit pas des magistrats de Genève qu'ils les fissent sortir de leur ville pendant le reste de cet hyver, si Elle estoit informée que ce seroit les exposer à périr de froid et de misères. Le scindicq Lefort a ordre, Monseigneur, (à ce que m'ont assuré ceux qui m'ont parlé) de dire ces mesmes choses à Vostre Excellence, de s'en expliquer avec elle, et suivant ce qu'elle voudra bien luy dire, les magistrats prendront leur résolution. Ces harangues fort estudiées sont toujours acompagnées de quantité de protestations peu sincères d'une très grande soumission aux volontez du Roy et de vœux pour la prospérité de la famille royalle.

Voilà, Monseigneur, tout le fruit qu'ont produit les instances que j'ay faites en cette dernière ocasion, les plus pressantes qu'il m'a esté possible, et je vois bien par les liaisons qu'il y a entre les bourgeois de Genève et plusieurs de ceux des sujets de Sa Majesté qui sortent du Royaume et par l'espèce de nécessité dans laquelle sont les premiers de prendre les autres en qualité de valets et de servantes, il sera difficile d'en pouvoir entièrement purger cette ville.

Quels que soient les ordres qu'il plaira à Vostre Excellence de me donner là-dessus, je les exécuteray avec toute la fidélité qu'elle peut attendre de l'homme du monde, qui luy est le plus parfaitement dévoué et qui est, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 600.

308

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 17 février 1688.

Monseigneur,

Comme j'ay eu l'honneur de mander à Vostre Excellence, par

le dernier courier, les prétextes dont se servent les magistrats de Genève pour se deffendre d'obliger les sujets du Roy, qui sont retirez en cette ville, d'en sortir, je n'ay plus aucune démarche à faire pour leur persuader de tenir la parolle qu'ils avoient donnée à Sa Majesté de ne le pas souffrir. Ce refus paroist fort hardi pour eux dans une conjoncture pareille à celle-cy, et si le sentiment des testes les mieux sensées avoit esté suivi, les magistrats auroient pris tout un autre parti[1]. J'atendray les ordres qu'il plaira à Vostre Excellence de me donner et j'avoue, Monseigneur, que je recevray avec la dernière joye ceux de quiter un séjour qui me devient tous les jours plus insuportable. Cela finira quand Vostre Excellence le jugera à propos.

M. l'Évesque de Genève me recommande fort ce paquet de lettres. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 603.

309

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 24 février 1688.

Monseigneur,

Les désagrémens personnels auxquels je suis icy exposé tous les jours et dont je ne puis espérer de voir la fin, que lorsqu'il plaira à Vostre Excellence de me faire quiter ce lieu de perdition, ne m'empeschent pas que je ne donne jusqu'au bout toute

[1] « Noble Amy Lefort, syndic, veue sa lettre dattée de Paris, du 18 de « ce mois, stil nouveau, par laquelle il dit estre allé par nostre ordre voir « Monsieur de Croissy, pour le désabuser au sujet de la plainte faitte « contre la Seigneurie au sujet des réfugiés, il a tesmoigné d'en estre « désabusé et que nous pouvions estre assurés que le Roy n'en vouloit « point à nostre souveraineté, ni à nos droicts et prérogatives, et sur ce « qu'il pria ce ministre de vouloir luy communiquer les choses qu'on luy « raporteroit contre nostre conduite, il luy promit qu'il le feroit et qu'il « rendroit conte au Roy de nos bonnes intentions. Arresté qu'on luy « écrive pour accuser la réception de sa lettre, qu'on approuve l'entretien « qu'il a eu avec Monsieur de Croissy, qu'il a bien fait de ne luy point « parler de Monsieur le résident et qu'il ne luy en parle point ». *R. C.*, (13 février) 23 février 1688.

mon aplication à faire ce que je crois estre du service. La semaine passée, plus de quarante personnes sont parties de cette ville pour retourner en Daufiné, et je ne néglige aucune ocasion de parler à celles en qui je puis avoir remarqué quelque disposition à prendre le mesme parti. Les femmes sont bien plus obstinées que les hommes et il y en avoit aucune dans ce nombre assez considérable de sujets de Sa Majesté, qui, renonçant à leurs erreurs, sont retournez ces jours-cy dans leurs pays. Ils ont presque tous des procez avec d'autres déserteurs ou avec des bourgeois de Genève, pour retirer de leurs mains les effects qu'ils leur avoient confiez; mais je les fait toujours vuider à la satisfaction de ceux qui rentrent dans leur devoir, ce qui n'arriveroit très assurément pas, si je ne prenois quelque connoissance de ces différens, les magistrats se sentant une grande disposition à pencher plustost du costé des persévérans. Il me semble bien inutile de vouloir ennuyer Vostre Excellence de tous ces récits; aussy je me garde bien de le faire.

Un gentilhomme de cette mesme province de Daufiné me vint trouver hier pour me prier de l'aider dans le dessein qu'il a d'y retourner avec plusieurs de ses parents et d'autres personnes qui veulent suivre sa destinée. Comme il m'a fait entendre qu'il avoit besoin d'une grâce particulière, parce qu'il a non seulement désobéi à Sa Majesté en se retirant du Royaume, mais aussy qu'il a passé quelque acte simulé pour mettre de son bien à couvert, en luy prometant de prendre la liberté d'en escrire à Vostre Excellence, je l'ay assuré qu'il aprendroit le plustost qu'il seroit possible ce qu'il aura plu au Roy de prononcer sur son sujet, et j'ose suplier Vostre Excellence d'avoir la bonté de me le faire savoir, afin que je puisse mettre en repos l'esprit de ce gentilhomme, qui paroist vouloir travailler sérieusement à son salut. Je luy envoie cy-jointe l'espèce de requeste ou de mémoire qu'il m'a donné signé de sa main pour expliquer ses prétentions.

Le baron de Prangin [1], second fils de M. de Balthazart, qui

[1] Armand ou Hermann de Balthazard, second fils de Jean de Balthazard, baron de Prangins, et de Madeleine de Montarnaud, en 1685 lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie au service de la république de Venise,

s'est retiré dans le pays de Vauld depuis plus de vint années, m'a témoigné une fort grande envie de se faire catholique et de s'atacher au service du Roy. Il souhaiteroit, Monseigneur, de pouvoir obtenir quelque employ dans la cavallerie. Monsieur le duc de Zell luy en donna l'année passée une commission de capitaine. C'est un grand homme, fort bien fait, aagé de vingt-cinq ans, et qui se promet d'attirer aussy dans le mesme parti sa femme, qui est fille d'un scindicq de cette ville, nommé Rozet. Il m'a assuré que M. l'Évesque de Genève a desjà escrit en sa faveur au Roy mesme et à Vostre Excellence. Si elle voulait estre plus particulièrement informée de ce qui regarde ce cavalier, M. de Bourgeauville[1], qui l'a veu à Zell, pouroit bien luy en rendre conte. J'espère qu'elle daignera me faire quelque réponse sur ces deux chefs, parce que je me suis engagé de la faire savoir aux deux personnes intéressées.

Je ne verray jamais assez tost paroistre le doux moment que j'atens avec une si grande impatience, auquel Votre Excellence me commandera d'abandonner Genève, et je prens la hardiesse de la suplier de le haster autant qu'il sera possible. Elle ne peut pas me donner une marque plus particulière de sa bonté, après celles dont elle ne se lasse pas de me combler dans toutes les occasions. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 604.

310

DUPRÉ AU ROI

Genève, 9 mars 1688.

Sire,

Quoyque je ne puisse pas douter que Vostre Majesté ne soit particulièrement informée par Mr Tambonneau de tout ce qui

en 1695 capitaine suisse au service de la France, épousa Louise Roset, fille de l'ancien syndic Marc Roset.

[1] Bourgeauville, envoyé dans les États du cercle de Souabe, fut nommé en 1684 envoyé extraordinaire auprès des princes de Brunswick. Il y retourna en 1688. *Bibliothèque nationale,* fonds français, vol. 26950.

s'est passé à la diette que les cantons protestans viennent de tenir à Arau[1], je ne m'en crois pas moins obligé de luy rendre conte de la résolution qui y a esté prise touchant la conservation de Genève. Les députez qui composoient cette assemblée, ne voulant pas seulement douter que cette ville ne soit à la veille de changer de maistre et de succomber sous les armes victorieuses de Vostre Majesté, ont conclu entre eux qu'il falloit tascher, pour parer ce coup, de persuader aux magistrats d'y recevoir au moins sept ou huict cens hommes, puisqu'ils ne se sont pas trouvez d'humeur à accepter l'offre qui a esté faite de leur en envoier quatre mile. Cette délibération a esté si fort goustée par les cantons de Zurich et de Berne qu'il en vient tous les jours des lettres pleines d'instances, pour persuader ces gens-cy que leur ville est perdue, s'ils n'en ouvrent les portes à ce secours, d'où on veut leur faire entendre que dépend leur salut. Et mesme, pour faire en sorte qu'ils s'y résolvent plus aisément, leurs bons alliez, M^rs^ de Berne, assurent qu'ils en feront toute la dépence, en fournissant par eux-mesmes à l'entretien de ces sept ou huict cens hommes, sans que les bourgeois de Genève soient tenus d'y contribuer en aucune façon.

Dez que j'ay eu connoissance de cette dangereuse proposition, qui est du goust de quelques particuliers entièrement dévouez aux intérest des Suisses, je me suis ataché à faire comprendre à ceux qui ont la meilleure part au gouvernement de cette république, que c'en seroit la ruine certaine que de donner ainsy entrée dans leur ville aux Suisses, qui ne cherchent qu'une ocasion de s'en emparer dessus leur propre conte et de la joindre au canton de Berne, ce qui ne manqueroit pas d'ariver, s'ils y avoient esté une fois introduits. Je leur ay dit de plus que ce seroit donner à Vostre Majesté un juste sujet de se plaindre de leur conduite, puisque, par cette démarche, ils feroient con-

[1] Sur la diète des cantons évangéliques, qui se tint à Aarau les 9 et 10 avril 1688, voir la collection des *Recès fédéraux*, t. VI, 2^e^ partie, pp. 216-217. La discussion porta sur la situation critique de Genève et sur la nécessité d'appuyer les réclamations du député Le Fort à Paris. Le canton de Berne fit aussi la proposition d'envoyer à Genève un certain nombre d'ouvriers pour y travailler aux fortifications.

noistre à tout le monde qu'ils n'ont pas de confiance aux assurances qu'il plaist à Vostre Majesté de leur faire donner de la continuation de Sa protection. Cependant, Sire, les magistrats de Genève, qui au milieu de toutes leurs préventions conçoivent fort bien que je leur dis la vérité, n'en sont pas pour cela dans un moins cruel embaras. Le Conseil s'assemble tous les jours, sans qu'il y soit pris aucune résolution sur une affaire aussi délicate. D'un costé, les Bernois les pressent à se déterminer s'ils veulent recevoir ces sept ou huict cens hommes, et de l'autre, je leur déclare que s'ils le font, sans savoir si Vostre Majesté l'aprouve, ils s'exposent à recevoir des marques de Son indignation. Ils apréhendent de choquer leurs alliez, s'ils les refusent entièrement, d'autant plus qu'ils leur donnent à entendre, que s'ils ne reçoivent pas présentement ce secours, ils n'en auront pas, lorsqu'ils pouront en demander dans leurs plus pressants besoins. J'avoue que je ne puis pas bien pénétrer encore ce qui en arivera, mais comme les magistrats de Genève ne veulent pas tout à fait rebuter les Bernois, je croirois bien qu'il pouroit estre que sous prétexte de les faire travailler aux fortifications de la ville, que l'on recommence avec beaucoup de chaleur, ils y recevroient un certain nombre de Suisses, qui seroient autant de soldats dont la foible garnison se trouveroit augmentée. La suite fera connoistre le parti que ces gens-cy prendront, dont je rendray un fidèle conte à Vostre Majesté. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 303.

311

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 mars 1688.

Monseigneur,

Plusieurs des sujets de Sa Majesté, qui esto[ie]nt sortis du Royaume par faux zèle de religion, demandent la permission d'y pouvoir retourner, sans estre soumis aux peines portées par les déclarations du Roy, qu'ils ont encourues par leur désobéissance. Quelques-uns qui voudroient faire leurs conditions avant

que d'aller en France me prient d'envoier les requestes qu'ils présentent à M^rs du Conseil. Je ne sais que répondre à ces pauvres malheureux, qui pourtant n'osent s'exposer à retourner chez eux, sans avoir quelque assurance que ce qu'ils prennent la liberté de demander à Sa Majesté leur aura esté acordé. Ils sont en vérité dignes de compassion et j'ose suplier Vostre Excellence d'avoir, s'il luy plaist, la bonté de me faire savoir ce que je dois leur dire. Peut-estre qu'un exemple de clémence attireroit d'autres sujets du Roy et leur feroit prendre la résolution de rentrer de bonne foy dans leur devoir. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 607.

312

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 18 mars 1688.

Monsieur Du Pré,

Vos lettres des 5^e^ et 9^e^ de ce mois[1] me font veoir que les protestants ou plustost le canton de Berne se sert de toutes sortes de moyens pour allarmer la ville de Genève et l'obliger à recevoir une garnison qui la rende entièrement soumise à ce canton.

Il m'importe peu que les magistrats qui y gouvernent fassent faire des bateaux et se mettent en estat de recevoir tout le secours qu'on leur voudra envoyer, au cas qu'il y en ayt besoin, car comme je n'ay aucun dessein de les attaquer, je ne doute pas qu'ils ne reconnoissent dans la suite du temps le peu de fondement qu'ont les alarmes qu'on leur veut donner, mais comme leur repentir seroit fort inutil, si le canton de Berne s'estoit rendu maistre de la ville par le moyen des trouppes qu'il y veut envoyer, vous pouvez, pour les empescher de tomber dans ce piège, les assurer de ma part que je n'ay aucun dessein de rien entreprendre contre eux et qu'ils peuvent continuer de vivre en repos et en toute seureté[2].

[1] La lettre de Dupré du 5 mars ne se retrouve pas.

[2] « Le Conseil assemblé, Monsieur le premier syndic ayant raporté que « Monsieur le résident l'estoit allé voir et luy avoit communiqué le

J'ai fait escrire à l'intendant de Dauphiné pour examiner ce qui se peut faire en faveur du s^r^ Chabestant, et si le s^r^ de Prangin, dont l'Évesque de Genève m'a escrit, se convertit de bonne foy et revient pour cet effet dans mon royaume, je luy accorderay une petite pension pour l'ayder à subsister. Sur ce, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 307.

313

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 26 mars 1688.

Monseigneur,

L'irrésolution dans laquelle les magistrats de Genève continuent d'estre, s'ils recevront des Suisses ou s'ils s'en deffendront encore, donne de si grands ombrages aux cantons de Zurich et et de Berne que ces derniers leur en font des reproches très forts en les accusant mesme d'estre partiaux pour la France et de trop négliger les précautions qui peuvent le plus contribuer à garentir cette ville du bouleversement dont ils assurent qu'elle est me-

« contenu en une lettre du Roy, escritte à ce ministre, portant en substance que les cantons évangéliques ou plustot celuy de Berne fait ce « qu'il peut pour allarmer notre ville et nous envoyer garnison, que sous « ce prétexte, ils pourroyent s'en rendre maistres, mais comme il n'a aucun dessein de nous attaquer, il ne luy importe pas que les magistrats « de Genève reçoivent des troupes, si elle croid en avoir besoin pour sa « seureté, et que ce repentir seroit inutile si nous donnions dans ce piège ; « sur ce, a esté répondu par ledit seigneur sindic qu'il n'y avoit rien de « semblable et autres raisons de prudence et de politique et que nous avions « une entière confience en Sa Majesté, et comme ce ministre n'a point « voulu donner copie de ladite lettre, à cause de ce qu'il y est fait mention « en particulier du canton de Berne, le Conseil luy a député les nobles « de Normandie, ancien sindic, et ancien major Chouet, sur ce suject, auxquels ledit seigneur résident, ayant aussi fait voir laditte lettre, ils « ont fait incontinent raport céans, conforme à la relation du seigneur « premier sindic, ayans ajouté à cela les expressions réitérées de la bienveillance du Roy, qu'il n'avoit aucun dessein contre notre ville, que nous « pouvions vivre en la mesme paix et tranquillité que par cy-devant, et de « ce opiné, a esté ordonné d'en donner avis à nostre député à Paris, et « que ayans apris que Sa Majesté devoit nommer dans deux ou trois jours « un résident en la place de Monsieur Dupré, il s'en devoit informer pour « nous en donner advis. » *R. C.*, (16 mars) 26 mars 1688.

nacée. Ce ne sont que lettres sur lettres que des couriers aportent aux magistrats, par lesquelles leurs bons alliez les exhortent le plus pathétiquement qu'il leur est possible à déférer en cela à leurs instances. Mais je ne vois pas que de costé-cy il y ait (au moins jusqu'à présent) beaucoup de disposition à gouster la proposition qu'on leur fait d'ouvrir leur portes aux Suisses, dont la bonne volonté paroist suspecte et fort intéressée. Cependant les magistrats, qui croient que le salut de cette ville est entre les mains des cantons protestants, veulent les ménager et ils ont député le scindicq De la Rive et le conseiller Gauthier[1] pour aller justifier leur conduite à Zurich et à Berne. Ces députez ont eu ordre de me venir faire part de leur mission, et ils m'ont seulement dit que c'estoit bien le moins qu'ils pussent faire que d'aller, jusques chez eux-mesmes, témoigner à Messieurs de Zurich et de Berne la reconnoissance qu'ils ont du soin obligeant que ces cantons ont pris et de la dépense qu'ils ont bien voulu faire, en envoiant l'ambassade en France, toute inutile qu'elle y a esté, à l'ocasion des dismes du pays de Gex. Il faudroit, Monseigneur, avoir bien de la foy de reste pour croire que cette députation n'ait point d'autre but que de satisfaire à l'obligation, dans laquelle les magistrats de Genève disent qu'ils sont, de répondre à l'honnesteté de leurs alliez dont ils ne sauroient assez se conserver la bienveillance. Je ne doute point qu'ils ne concertent ensemble principalement les moiens qui seroient les plus propres pour pourvoir à la seureté de cette ville, sans donner à Sa Majesté lieu de se plaindre, ce qui me paroist fort difficile à acorder et ils pouront peut-estre bien se laisser persuader de faire quelques fausses démarches, si les raisons des Suisses prévalent sur le véritable intérest de Genève. Je tascheray de pénétrer au retour des députez ce qui aura esté résolu dans les conférences pour en pouvoir rendre conte à Vostre Excellence.

Avant hier j'ay renvoié au Vigan[2] cinq marchands de la R. P. R., qui estoient sortis du Royaume dans ces derniers

[1] Pierre Gautier, né le 3 février 1641, mort le 30 mars 1724.

[2] *Vigan* (le), Gard, chef-lieu d'arrondissement.

temps. Ils ont eu des procez en cette ville, pour pouvoir retirer de l'argent qu'ils y avoient aporté, mais je leur ay fait avoir satisfaction. Comme ils sont riches et de quelque considération dans leurs pays, les grands mescontentemens qu'ils ont eus dans celuy-cy les ont outrez et ils m'ont assuré qu'ils publieroient sur la route et chez eux-mesmes avec quelle indignité ils ont esté traitez icy, qui auroit encore esté bien plus loin, si je n'estois intervenu en leur faveur. Cela poura dégouster ceux des nouveaux convertis qui ont quelque démangeaison de taster de la Suisse et de l'Allemagne.

Le s[r] de Chabestan, de Dye en Daufiné, dont il y a environ un mois (que) j'ay envoié une espèce de requeste à Vostre Excellence, ne m'abandonne plus. Je ne puis pourtant pas luy rendre aucune réponse. Il a une extresme envie de pouvoir retourner dans sa patrie, mais il ne veut pas le faire qu'il ne sache auparavant s'il plaist à Sa Majesté de luy en donner la permission. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 608.

314

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 29 mars 1688.

Monseigneur,

J'ay communiqué au premier scindicq et à quelques conseillers de Genève le contenu dans la dépesche dont il a plu au Roy de m'honnorer le 18[e] de ce mois, et je leur ay fait valoir, autant qu'il m'a esté possible, la bonté avec laquelle Sa Majesté vouloit bien entrer dans leur foiblesse, en les empeschant de se perdre par une trop grande complaisance pour M[rs] de Berne, qui ne cherchent qu'à augmenter leurs inquiétudes pour les porter à faire la fausse démarche, aprez laquelle ils soupirent depuis si longtemps, de recevoir des troupes dans cette ville. Ils ont paru touchez d'une marque si particulière de la charité de Sa Majesté envers eux, et je les ay asseurez qu'Elle continueroit de leur en donner de Sa bienveillance et de Sa

protection, tant qu'ils ne s'escarteroient pas de leur devoir[1]. Comme ils ne peuvent prendre aucune résolution sans la participation de tout le Conseil, ils ne m'ont point encore donné de réponse. Je ne doute pas qu'elle ne soit toute remplie de témoignages de reconnoissance de ce qu'il plaist au Roy de restablir le calme dans leurs esprits, et je pense mesme que le scindicq Lefort aura ordre d'assurer Votre Excellence que les députez

1 « Les nobles Trembley, siudic, et Chouet major, ont raporté que ayans « veu Monsieur le résident, selon l'ordre qui leur en fut donné hier, ils « luy ont témoigné la reconnoissance que nous avons des nouveaux témoi- « gnages que le Roy nous donne de sa bienveillance et la confiance que « nous prenons à sa parole, que pour les bruits que l'on fait courir, c'est « un effect de la malice de nos ennemis et de ceux de nos alliés, que nous « ne ferons jamais aucune démarche qui soit contraire aux sentiments « respectueux que nous avons pour Sa Majesté, qu'enfin, comme ce mi- « nistre estoit sur le point de se retirer de cette ville, nous le priions de « nous rendre encor cet office auprès du Roy, que de vouloir employer « ses soins, pour imposer silence aux chanoines d'Annecy et nous laisser « dans la possession de nos dismes. A quoy ce ministre leur a répondu « que les sentiments que nous faisions paroître étoient le seul moyen que « nous avions pour nous conserver, qu'il y avoit pourtant beaucoup de « monde qui taschoyent de nous en inspirer de contraires et que nous le « sçavions bien. En suitte que Monsieur le résident, paraissant plus ému « que à l'ordinaire, leur avoit dit avec chaleur qu'il sçavoit bien que l'on « s'efforceoit de nous faire recevoir des gens, sous prétexte de travailler « à nos fortifications, mais que l'on incorporeroit dans notre garnison « lorsqu'on le trouveroit a propos, qu'il l'avoit préveu, il y a longtemps, et « qu'il l'avoit écrit au Roy, que Sa Majesté ne trouvoit point mauvais que « nous travaillassions à nosdittes fortifications et que nous prissions des « mesures raisonnables pour nostre seureté, mais qu'il pouvoit nous assu- « rer, que dès le moment que nous recevrons dix hommes dans nostre « ville, nous serons perdus et que le Roy ne manquera pas de s'en offenser. « Sur quoy lesdits seigneurs députés ont dit diverses choses pour calmer « l'esprit de ce ministre et entre autre qu'ils ne croyoient pas que per- « sonne pût trouver mauvais s'ils recevoyent quelques hommes ou suisses « ou autres pour travailler à nos fortifications : à quoy il avoit répondu, « paraissant un peu appaisé, qu'il n'y avoit rien à dire si les choses se « passoyent simplement comme les années précédentes. Et à l'égard de la « prière que lesdits seigneurs députés ont faite audit ministre, touchant les « poursuites des chanoines, qu'il avoit d'abord répondu qu'il n'estoit plus « en estat d'escrire en nostre faveur sur cela, mais que néantmoins, après « quelques discours tenus de part et d'autres, il avoit promis d'escrire en « Cour le plus favorablement pour nous qu'il luy seroit possible. » *R. C.*, (20 mars) 30 mars 1688.

qu'ils ont envoiez à Zurich et à Berne n'en ont point d'autres que de remercier ces cantons des offres qu'ils leur ont faites. Je sauray mieux leurs sentimens dans quelques jours et je ne manqueray pas d'en rendre conte plus particulièrement à Vostre Excellence.

Le s[r] de Prangin se dispose à aller luy-mesme offrir ses services à Sa Majesté, et quand il aura une fois fait cette démarche, je ne crois pas que l'envie luy puisse prendre de revenir dans ce pays. Je suis, etc.

Tous les jours je distribue de l'argent à plusieurs des sujets du Roy qui retournent en France, très mal édifiez de la réception qu'on leur a faite en Suisse.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 611.

315

CROISSY A DUPRÉ

Marly, 1[er] avril 1688.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vostre lettre du 16 mars dernier. Sa Majesté m'a commandé de vous écrire que vous pouvés assurer tous ceux qui, en abjurant la R. P. R., voudront revenir dans ses Estats qu'Elle leur pardonnera et qu'ils y recevront un bon traittement. Je vous envoye l'extrait de la lettre que le Roy écrit par cet ordinaire à M[r] Tambonneau, avec la coppie de la lettre annexe que les députez de Genève ont produit, qui a paru très forte à Sa Majesté pour la justification de leurs prétentions. Elle désire que vous la communiquiés à M[rs] les Évesque et Chapitre de Genève, afin que s'ils ont quelque raison à y opposer, j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Vous trouverés un mémoire cy-joint que Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer, qui vous expliquera l'avis qui Luy est venu de la mauvaise conduite que tient le s[r] Fournier[1] à Ge-

[1] « Ce ministre (le résident) ayant fait prier le Conseil de luy envoyer « quelques seigneurs de ce corps pour luy faire part des ordres qu'il a

nève, qui empesche les sujets de Sa Majesté de se convertir et de retourner en France. L'intention de Sa Majesté est que vous demandiés aux magistrats de cette ville qu'ils l'en fassent sortir. Si néantmoins vous jugés ne le pouvoir obtenir, vous m'informerés des difficultés qui s'y rencontrent avant que de vous exposer à un refus. Je suis, etc.

Vous vous informerés encore de ce qui est contenu dans le mémoire cy-joint qui m'a esté remis par un éclesiastique. Vous sçaurés aussy si ce que demande le s[r] Laurier[1] est praticable.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 610.

316

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 2 avril 1688.

Monseigneur,

J'avois bien raison de ne pas douter que les magistrats de Genève ne suivissent tous les sentimens du premier scindicq et

« receu de la Cour, luy ont esté députés les seigneurs ancien sindic de Nor-
« mandie le jeune et major Chouet, lesquels ont raporté que Monsieur le
« résident les avoit receu de la manière la plus honeste et leur avoit dit
« avoir ordre de Sa Majesté de nous dire que nous estions desjà informés
« de ce que Monsieur de Croissy avoit déclaré à nostre député, concernant
« nostre affaire contre les chanoines, et qu'il estoit chargé de communiquer
« à l'Évesque et au Chapitre la lettre annexe, tout au long, qui lui avoit
« esté envoyée de Paris, afin de leur faire voir les raisons que nous en
« tirons et en mesme temps leur a communiqué deux escrits, l'un qui est
« l'ordre donné à Monsieur Tambonneau pour le représenter aux cantons
« suisses du désir qu'a le Roy de donner auxdits cantons des marques de
« son affection, en toutes occasions, et que la ville de Genève n'aura
« jamais suject de se plaindre de sa bonne justice et qu'il a fait communi-
« quer audit Évesque et Chapitre la lettre annexe susdite, l'autre est l'ex-
« traict de la lettre a Monsieur le résident, pour faire sortir d'icy le sieur
« de Lome de Fournier d'Annonay suspect à Sa Majesté. » *R. C.*, (30 mars) 9 avril 1688.

[1] Matthieu Lauriel avait épousé Susanne Burlamacchi, fille d'Augustin Burlamacchi et de Marie Tissot.

de ceux des conseillers à qui j'avois fait part de la dépesche, dont il a plu au Roy de m'honnorer du 18e du mois passé. Ils se sont assemblez pour faire raport de ce qu'elle contenoit aux autres qui n'en avoient pas encore eu de connoissance et ils ont ordonné à deux des scindicqs de me venir prier de témoigner à Sa Majesté la très humble reconnoissance qu'ils Luy avoient tous d'avoir bien daigné les tirer de l'embaras où ils estoient, en les assurant si positivement de la continuation de Sa bienveillance et de Sa protection et qu'ils pouvoient vivre en repos et en toute seureté. — Ces députez ajoutèrent que c'estoit une parolle royalle, dont il ne leur estoit pas permis de douter, et qu'ils espéroient que leur conduite seroit en tout si conforme à ce que Sa Majesté poura jamais exiger d'eux, qu'Elle n'aura pas le moindre lieu de s'en plaindre, ny encore moins de les priver d'un si grand avantage, sur lequel ils comptent absolument, puisqu'Elle veut bien avoir la bonté de le leur promettre. Je leur ay donné ces agréables assurances le lendemain du départ des députez qu'ils ont envoiez aux cantons protestans[1] et je leur ay dit qu'ils feroient bien de leur en faire part dez ce mesme jour, afin qu'ils en fussent informez, avant que de se présenter à l'audiance de Mrs de Zurich et de Berne. Je ne doute point que cela ne les ait portez à ajouster quelque chose aux instructions qu'ils avoient données à ces députez dans la plus grande chaleur de leurs allarmes et que dans la suite, ils ne prennent des mesures avec leurs alliez plus conformes aux intentions de Sa Majesté et par conséquent aux véritables intérests de cette république. Il est pourtant vray, Monseigneur, que ces mesmes scindicqs, qui me sont venus parler de la part du Conseil, ne purent s'empescher de me dire que la permission que Sa Majesté a donnée aux chanoines de leur

[1] Le conseil des Deux-Cents, dans sa séance du (2 mars) 12 mars 1688, avait décidé d'envoyer une députation en Suisse pour remercier les cantons protestants de l'aide qu'ils avaient trouvée auprès d'eux dans l'affaire des dîmes de Moens et pour connaître leur opinion. Les conseillers Jean-Jacques De la Rive et Pierre Gautier quittèrent Genève le (14 mars) 24 mars 1688; ils étaient de retour le (4 avril) 14 avril. La correspondance relative à cette députation se trouve conservée aux *Archives de Genève*, Pièces historiques, no 3826.

disputer par devant le parlement de Bourgogne la jouissance des dixmes du pays de Gex estoit la principale source de toutes leurs inquiétudes, que cette complaisance qu'Elle avoit présentement pour ces éclésiastiques leur faisoit croire et aussy aux Suisses protestans, qu'ils avoient lieu de craindre, qu'aprez cette démarche, à laquelle Sa Majesté n'avoit pas voulu jusqu'à présent consentir, Elle ne veuille entièrement restablir l'Évesque de Genève et qu'ils Luy auroient la dernière des obligations, s'il Luy plaisoit de surseoir, au moins pour quelque temps, l'exécution de l'arrest que le parlement de Dijon est prest de donner par contumace contre eux. Je sais, Monseigneur, que je dois rendre fidèlement conte à Vostre Excellence de tout ce qui m'a esté dit dans cette ocasion et je le fais aussy pour luy donner celle de mieux connoistre de quel esprit ces gens-cy sont animez et d'en démesler plus aisément ce qui est du service du maistre, qui est la seule chose que j'auray toujours en veue.

Quoyque j'aye fait voir au s^r^ de Chabestan de Dye et Reboul, notaire à S^t^-Jullien en Daufiné, que Sa Majesté avoit eu la bonté de faire escrire à l'intendant de cette province-là, pour examiner ce qui se peut faire en leur faveur, ils s'impatientent fort dans ce pays, dont le séjour leur est très ennuyeux. Ils m'ont encore prié de prendre la liberté d'envoier à Vostre Excellence les requestes cy-jointes et ils m'ont assuré qu'il n'y avoit rien du tout de particulier dans leurs affaires, qu'elles estoient toutes deux dans le train ordinaire de celles que peuvent avoir ceux des sujets du Roy de la R. P. R., qui ont pris comme eux le mauvais party de se retirer hors du Royaume, mais qu'ils espèrent de réparer cette faute dans la suite, en vivant en bons catholiques, s'il plaist à Sa Majesté d'ordonner qu'ils soient restablis dans la possession de leurs biens, et Reboul, de plus, dans l'exercice de sa charge de notaire, de la mesme manière dont ils en jouissoient avant leur évasion. Plusieurs personnes de leur connoissance, qui sont dans le mesme cas, attendent le succez de la demande des s^rs^ de Chabestan et Reboul, pour prendre le mesme party qu'eux. Et tous les jours je ne vois que de ces déserteurs qui me viennent demander la passade pour retourner chez eux. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 613.

317

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 avril 1688.

Monseigneur,

J'ay communiqué à M^rs^ les Évesques et chanoines de Genève (ainsy que Vostre Excellence me l'a ordonné) la lettre annexe que le député a produite, et ils ont fait des objections pour apuyer leurs prétentions, en faisant connoistre que cette lettre n'engage point Sa Majesté à maintenir les magistrats dans la possession des biens écclesiastiques. L'Évesque en marque ses raisons dans une lettre qu'il se donne l'honneur d'escrire à Sa Majesté et les chanoines dans un mémoire particulier[1]. Il espèrent les uns et les autres qu'Elle daignera de les faire examiner, et ils se prometent, que leur droit estant une fois bien reconnu, Elle aura la bonté de faire exécuter l'arrest que le parlement de Dijon a desjà donné en leur faveur, par lequel les dixmes du pays de Gex sont adjugées aux légitimes propriétaires.

Après estre assuré du succez de ma demande, j'ay fait entendre aux magistrats de Genève que Sa Majesté souhaitoit qu'ils fissent sortir de leur ville le nommé de Laume, s^r^ de Fournier, gentilhomme d'Annonay et ils luy ont aussytost donné son congé. La Suisse est le lieu où il s'est retiré.

Par l'ordinaire prochain, je rendray conte à Vostre Excellence des autres choses qu'elle me commande dans les différents mémoires qui accompagnoient la dépesche dont Elle m'a honnoré du 1^er^ de ce mois.

J'eus hier la consolation de voir deux bandes de sujets du Roy, chacune de vingt-cinq ou trente personnes, qui retournoient à Mantoule dans le Pragelas[2]. Ces malheureux ont beaucoup

[1] Voir à l'appendice la lettre des chanoines d'Annecy au ministre Croissy.

[2] *Mentoulles*, principale localité de la vallée vaudoise du Pragela, aujourd'hui en Piémont. Le Pragela était à la fois le nom d'une localité et celui d'une vallée, formée du cours supérieur du Cluson. Sur l'histoire

souffert dans l'Allemagne. Ils me monstrèrent un passeport que M^r de Juvigny[1] leur avoit donné à Stugart. Il y a aparence que la belle saison en ramenera bien d'autres chez eux. C'est à quoy je contribue tout de mon mieux, et j'asseure ceux qui prennent ce bon parti que Sa Majesté, qui ne demande que leur salut, aura la bonté de leur pardonner leur désobéissance, pourveu qu'ils réparent leur faute, en vivant doresnavant en bons catholiques. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. VI, fol. 618.

318

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 20 avril 1688.

Monseigneur,

Le mémoire qui a esté présenté à Vostre Excellence par un éclésiastique et que j'ay l'honneur de luy renvoier aujourd'huy regardoit le s^r Gallatin[2], qui a esté auditeur dans Genève. Je l'ay fait avertir de me venir parler et comme je connoissois d'ailleurs ses sentimens, je n'ay point esté surpris de l'entendre me confirmer qu'ils n'estoient point du tout semblables à ce qui est exposé dans le mémoire. Il m'a dit nettement que l'éclésiastique avançoit de luy-mesme qu'il eust dessein de se faire catholique et qu'il ne luy avoit rien témoigné ny rien mandé d'aprochant, mais qu'il luy avoit seulement fait entendre, que n'estant pas un homme entesté de sa religion, il n'héziteroit pas à embrasser la catholique, si on pouvoit luy faire connoistre qu'elle est meilleure que la sienne. Je me contentay de luy dire que ce ne seroit pas dans Genève qu'on le désabuseroit des fausses impressions qu'il a sucées avec le laict, et j'ajoustay que je le priois

générale des églises de Pragela et de Valcluson, cédées en 1713 au Piémont, par le traité d'Utrecht, voir E. ARNAUD, *Histoire des protestants du Dauphiné,* Paris, 1875, tome II, pp. 148-163.

[1] Envoyé extraordinaire près le duc de Wurtemberg et les princes et États du cercle de Souabe, 11 juillet 1686.

[2] Jean-Antoine Gallatin, fils de Pierre Gallatin et de Catherine de Rehlingen, né le 11 mars 1645, auditeur, mort en prison le 9 février 1719.

donc de me descouvrir en vertu de quoy il voudroit que Sa Majesté luy accordast Sa protection, n'y estant pas engagée par le motif de la Religion. Il avoua, Monseigneur, que ne l'aiant pas méritée, il ne pouvoit pas aussy l'espérer, et il me dit enfin qu'il n'avoit point donné d'autre commission à l'éclésiastique, qui a présenté le mémoire à Vostre Excellence, que de voir s'il ne trouveroit point quelqu'un à Paris à qui il pust céder des prétentions qu'il assure avoir contre M^rs de Berne et de Genève, en s'en accomodant ensemble, mais quand on en veut entrer dans le détail, il paroist qu'il y a dans l'esprit du s^r Gallatin plus de visions que de toutes autres choses, et surtout j'y vois très peu ou plustost point de dispositions à se faire présentement catholique.

Les sujets du Roy retournent chez eux par troupes assez nombreuses. Le printemps, joint à la misère qu'ils ont soufferte dans les pays estrangers, les détermine à aller respirer l'air natal. Il est vray, Monseigneur, qu'ils ne le font qu'à la dernière extrémité et que lorsque le peu d'argent qu'ils avoient pu aporter est entièrement consommé. Il faut leur en donner à tous pour se conduire[1], et comme je n'ay pas pu me résoudre dans les commencemens à en tenir registre, ne croiant pas que cette dépense pust jamais aller si loin, j'ose suplier Vostre Excellence d'avoir la bonté de me procurer une gratification, pour me dédomager en quelque façon des faux frais que je fais continuellement, dans un emploi aussy ruineux que celuy-cy. Vous savez, Monseigneur, les raisons pressantes que j'ay de souhaiter d'en sortir. J'atens toujours avec la dernière impatience le moment auquel il plaira à Vostre Excellence de m'en tirer tout à fait et ma vive douleur m'oblige à me répéter plus d'une fois le jour: Seray-je encore longtemps dans cette gallère? Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 621.

[1] Voir aux *A. E., Genève, vol. II suppl.*, fol. 128-133, deux mémoires de l'argent donné par le successeur de Dupré, le résident d'Iberville, à divers réfugiés pour retourner en France et à des espions, employés à surveiller les réfugiés tant à Genève que dans les cantons suisses et à Milan. *(Communication de M. le professeur F. De Crue).*

319

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 22 avril 1688.

Monsieur Dupré,

J'ay esté bien aise de veoir par la lettre que vous avez escrit à Croissy, le 16e de ce mois, les bons effets de la continuation de vos soins à faciliter le retour de mes sujets dans mon royaume et dans le culte de nostre religion. Vous pouvez aussy assurer ceux qui sont dans ces bons sentimens du pardon de leur désertion, et vous devez envoyer au sr de Croissy un estat de leur nom et de leur pays et demeure, afin que je fasse donner les ordres nécessaires pour empescher qu'ils ne soient inquiétez.

Je feray examiner toutes les raisons que contiennent les lettres et mémoires de l'Évesque et du chapitre de Genève et je vous feray sçavoir ensuite mes résolutions sur cest affaire.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 620.

320

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 29 avril 1688.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que contenoit votre lettre du 20e de ce mois et Sa Majesté, aiant bien voulu avoir égard à la dépense que vous avez faite pour donner à Ses sujets de la R. P. R., qui se sont adressez à vous, les moyens de revenir dans le Royaume, Elle vous a accordé une gratification de cinq cens escus et Elle ne doute pas que vous n'aportiez tous vos soins, pendant le temps que vous serez encore à Genève, pour faciliter le retour de ceux qui témoigneront vouloir rester dans leur devoir.

Vous recevrez avec cette lettre celle que Sa Majesté escrit à l'Évesque de Genève et j'y fais joindre celle que j'escris audit Évesque et au Chapitre[1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 625.

[1] Ces lettres occupent les *fol. 623 et 624 du vol IV.*

321

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 4 mai 1688.

Une dame Lauriel, fille du sr Augustin Burlamacchi, et un sr de La Farelle, de Nismes, ont été persuadés de rentrer en France. Bruits au sujet de la prochaine arrivée en Suisse d'un officier recruteur du camp de Maintenon.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 626.

322

DUPRÉ A CROISSY

[Analyse.] Genève, 7 mai 1688.

Chabestan, gentilhomme de Die en Dauphiné, et Reboul, de St-Julien-de-Quint, ont l'intention de rentrer dans le Royaume.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 628.

323

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 13 mai 1688.

Monsieur Dupré,

J'approuve les assurances que vous avez données au sr Chabestan, gentilhomme de ma province de Dauphiné, pour faciliter son retour dans mon royaume et sa conversion; je donneray ordre au sr Bouchu d'empescher qu'il ne soit inquiété pour estre sorti de mes Estats sans ma permission et mesme de le faire remettre dans la possession de ses biens. Vous pouvez donner aussy les mesmes assurances en faveur de tous les autres de la R. P. R., qui vous témoigneront vouloir retourner dans leur pays avec la résolution de s'y convertir.

Quant au nommé Reboul, qui demande son restablissement dans la puissance de ses biens et dans l'exercice de la charge de notaire de St-Julien-de-Quint en Dauphiné, j'ordonne pareillement au sr Bouchu de faire pour cet estat tout ce qui dépend de l'authorité que je luy ay commise, et au cas qu'il ayt esté disposé

de ladite charge de notaire, de me le faire sçavoir, affin que je pourveoye par d'autres voyes à ce que demande ledit Reboul.

J'ay fait examiner la lettre annexe que les députez de Genève ont nouvellement produit pour faire veoir que je me suis engagé à les maintenir dans les abergemens et alliennations des biens d'église, mais comme les cantons protestants et principalement celuy de Berne, qui ont stipulé cette condition, se sont réciproquement obligez dans le mesme temps à permettre les levées pour mon service dans leurs dépendances, il est bien juste que ledit canton de Berne satisfasse à cette obligation, avant que j'aye aucun égard à ce qu'il peut avoir obtenu, par ladite lettre annexe, en faveur de ladite ville de Genève. C'est ce que j'ay ordonné de dire au député de ladite ville et vous pourez aussy vous en expliquer de mesme à ceux qui vous parleront de cette affaire.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 630.

324

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 21 mai 1688.

Monseigneur,

Je ne me donne l'honneur d'escrire aujourd'huy à Vostre Excellence que pour acompagner de témoignages d'une très vive reconnoissance la lettre que M^r^ l'Évesque de Genève me prie de vous envoier. La gratification que Vostre Excellence vient de me procurer m'est une nouvelle marque qu'elle veut bien continuer de m'honnorer de sa protection, et j'en ay encore receu une bien plus sensible en me faisant nommer pour aller de la part de Sa Majesté auprez de Monsieur le grand duc de Florence[1]. J'atens

[1] « Noble Jean-Robert Chouet, conseiller, raporte que Monsieur le résident luy a dit que le Roy avoit écrit une lettre à l'Évesque d'Annecy « et Monsieur de Croissy une aux chanoines, portans qu'on avoit receu « ce qu'ils avoyent escrit contre la lettre annexe, et que Sa Majesté en « jugeroit, et luy a aussi dit qu'on avoit point pourveu de résident pour « luy succéder. » *R. C.*, (2 mai) 12 mai 1688.

Le Conseil reçoit une lettre du député Le Fort, de Paris du 12 mai « où « il dit qu'il a appris de divers endroits que le sieur Iberville, troisième

l'acomplissement de cette grâce avec toute l'impatience que l'on ne peut condamner dans une pareille conjoncture, et cependant je ne pers pas une ocasion de procurer le retour des sujets du Roy, auxquels j'en donne toutes les facilitez qui peuvent dépendre de moy. Je continueray de mesme tant qu'il plaira à Sa Majesté que je demeure à Genève, et j'exécuteray très fidèlement les ordres qu'il Luy plaist de me donner dans la dépesche dont Elle m'a honnoré du 13e de ce mois, que je viens de recevoir. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 632.

325

DUPRÉ AU ROI

Genève, 28 mai 1688.

Sire,

Depuis que j'ay receu la dépesche dont il a plu à Vostre Majesté de m'honnorer du 13e de ce mois, je n'ay perdu aucunes ocasions (que j'ay mesme recherchées sans affectation) de m'entretenir de l'affaire des dixmes du pays de Gex avec des magistrats de cette ville-cy et aussy avec quelques particuliers, lesquels n'estant pas du Conseil, ne laissent pas d'estre bien informez de ce qui s'y passe et d'y avoir bonne part. Je leur ay dit qu'il n'y avoit pas de justice que Vostre Majesté s'expliquast si Elle auroit aucun esgard à ce que le canton de Berne se flate que la lettre annexe peut faire en faveur de la ville de Genève, qu'il n'ait auparavant satisfait à l'obligation à laquelle ce mesme canton s'est soumis en mesme temps de permettre qu'il se fist dans les dépendances de cet Estat-là des levées pour le service de Vostre Majesté, ainsi qu'elle m'ordonne de le faire entendre à ces gens-cy. Il est certain, Sire, que n'aiant en veue que leurs propres intérests, ils souhaiteroient fort de pouvoir contribuer

« commis de Mr de Croissy, homme d'esprit et de qualité, avoit esté nommé « par le Roy pour succéder au sieur Dupré ». *R. C.,* (3 mai) 13 mai 1688.

« Dupré, qui étoit résident du Roy à Genève, est présentement envoyé « du Roy à Mantoue. » *Journal du marquis de Dangeau,* t. II, p. 141, 19 mai 1688.

à lever cet obstacle, qu'ils connoissent bien éloigner la satisfaction qu'ils espèrent avoir de ce qu'il plaira à Vostre Majesté de prononcer sur l'affaire qu'ils ont avec les chanoines, à l'occasion des dixmes du pays de Gex. Mais il est vray aussy que les magistrats de Genève vivent dans une si grande servitude à l'esgard du canton de Berne, qu'ils n'oseroient s'expliquer nettement à ceux qui le gouvernent de la nécessité qu'il y a d'accorder des levées, dans la crainte de leur faire la moindre peine. Ces gens-cy se contentent d'insinuer foiblement quelques raisons aux Bernois pour les disposer à y consentir, comme ils y sont obligez, et ils leur marquent bien quelques-unes de celles que j'aporte icy, par ordre de Vostre Majesté. Mais, Sire, il m'est revenu d'un endroit non suspect, que c'est principalement au député de Genève qui est en cour, à qui il est nécessaire de déclarer que ses supérieurs n'obtiendront point ce qu'ils font solliciter présentement auprez de Vostre Majesté touchant les dixmes du pays de Gex, qu'au préalable les Bernois ne Luy aient acordé des levées. La raison en est que ce député rend conte aux magistrats, comme il le doit, de tout ce que M. de Croissy luy dit de la part de Vostre Majesté, et ils envoient des copies de toutes ses lettres au canton de Berne. Ainsy, sous prétexte de rendre fidèlement conte de la négociation de leur député, ils peuvent informer leurs alliez de la résolution de Vostre Majesté et les exciter à satisfaire les premiers à leur obligation, ce que les magistrats de Genève n'oseroient jamais faire d'eux-mesmes. J'ay cru qu'il estoit de la mienne de prendre la liberté de marquer à Vostre Majesté ce que j'ay apris en secret, et je pense que par cette voye toute naturelle, les Bernois se trouveront enfin forcez à faire ce qu'ils ne sauroient refuser, sans contrevenir aux obligations qu'ils ont contractées.

Plusieurs des sujets de Vostre Majesté, qui par faux zèle de religion estoient sortis du Royaume, attendoient icy la belle saison pour passer à Berlin, mais la mort de M. l'Électeur de Brandebourg les tient présentement en suspens. Avant que de s'engager à un si pénible voyage, ils veulent savoir si les charitez y seront aussy grandes à l'esgard des réfugiez que l'on dit qu'elles l'estoient du vivant de l'Électeur. On commence à douter que le

prince qui luy succède[1] soit d'humeur à continuer les pensions sur le mesme pied, et je me sers autant que je puis de l'irrésolution dans laquelle je vois la pluspart de ces pauvres malheureux françois pour tascher d'en persuader quelques-uns de rentrer dans leur devoir. C'est assurément, Sire, à quoy je n'espargne ny mes foibles soins, ny aucune des autres choses qui peuvent dépendre de moy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 633.

326

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 8 juin 1688.

Monseigneur,

Je ne me donne l'honneur d'escrire aujourd'huy ce mot à Vostre Excellence que pour luy envoier les lettres que M^r^ l'Évesque de Genève m'a adressées et pour l'assurer que toutes choses se passent icy selon que Sa Majesté le peut souhaiter. On n'entend plus parler des difficultez que l'on faisoit autresfois aux catholiques, qui vouloient venir entendre la messe dans la chapelle, et les religieux y viennent présentement, sans qu'on leur fasse aucunes des insultes qui n'estoient que trop ordinaires dans les commencemens. D'ailleurs je ne néglige rien de ce qui peut dépendre de moy pour procurer le retour des sujets de Sa Majesté, et il y en a toujours quelques-uns qui entendent enfin raison. Le s^r^ de Vérace de Budée, qui estoit maistre d'hostel de Madame la princesse d'Orange, est icy depuis huict jours[2]. Sa

[1] Frédéric III, électeur de Brandebourg, né le 11 juillet 1657, mort le 25 février 1713, devint roi de Prusse sous le nom de Frédéric I, le 18 janvier 1701.

[2] Bernard de Budé, petit-fils de Jean de Budé, seigneur de Vérace, embrassa la carrière des armes, passa en Amérique en 1664, et après la révocation de l'édit de Nantes, entra au service de Guillaume d'Orange, qui le créa grand-maître de la maison de la reine d'Angleterre. Les États Généraux lui assignèrent une pension de mille livres et lui donnèrent une compagnie; mais tous ces avantages ne purent le retenir. En 1688, il se retira à Genève, où il mourut sans alliance, le 1^er^ mars 1722.

retraite fait bien faire des raisonnemens, personne ne sachant la véritable raison qui l'a obligé de quiter un poste qui luy estoit si avantageux. Il paroist homme d'un esprit bien remuant et peu propre pour une cour. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 637.

327

LE ROI A DUPRÉ

Versailles, 10 juin 1688.

Monsieur Dupré,

Vostre lettre du 28 may m'informe de ce que vous avez dit aux magistrats de Genève en exécution de mes ordres touchant les raisons que j'ay de prétendre que le canton de Berne satisfasse à l'obligation dans laquelle il est entré avec tous les autres cantons, dans le renouvellement de leur alliance avec moy, qui est de permettre les levées pour mon service dans leurs dépendances, sans laquelle condition je ne dois pas avoir esgard à ce que porte la lettre annexe en faveur de la ville de Genève, et comme j'ay fait parler dans le mesme sens que je vous ay escrit au député qu'elle a auprès de moy, je ne doute point qu'ils ne fassent de pressantes instances auprez dudit canton de Berne, pour le porter à me donner satisfaction et à se conduire à l'avenir, de la manière que je le dois attendre de leur bonne foy.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 636.

328

DUPRÉ AU ROI

Genève, 22 juin 1688.

Sire,

Il y a quelques jours que le nommé Reboul, notaire à S^t^-Jullien-de-Quint, est parti d'icy pour retourner en Daufiné, en intention, à ce qu'il m'a assuré, de bien réparer le passé et de servir d'exemple aux nouveaux convertis de cette province-là.

Comme il estoit le cocq de sa paroisse, il est capable d'y faire beaucoup de bien, s'il veut tenir la parolle qu'il m'a donnée. Ce Reboul a commencé par emmener avec luy dix ou douze personnes, qui travailloient à une manufacture de draps, qui s'estoit nouvellement establie à Morges, dans le pays de Vauld, dont Messieurs de Berne luy avoient donné la direction. Il porte à Mr Bouchu, intendant en Daufiné, une lettre que je luy ay escrite, pour luy marquer que Vostre Majesté m'a fait l'honneur de me mander qu'Elle veut que ce nouveau converti soit remis dans la possession de ses biens, et mesme qu'il soit restabli dans l'exercice de sa charge de notaire, s'il n'en a pas desjà esté disposé. Il est certain, Sire, que de pareils exemples d'indulgence serviront plus que tous les raisonnemens que l'on pouroit faire, à persuader les sujets de Vostre Majesté fugitifs de retourner dans leur patrie.

Ç'a esté une grande consolation pour les bons et anciens catholiques du pays de Gex de voir qu'il y avoit plus de sept ou huict cens personnes, qui ont assisté très dévotement à la procession que les pères jésuites font toutes les années, le jour de la feste-Dieu, dans leur résidence d'Ornex. Autresfois, à peine y en avoit-il dix ou douze, mais Vostre Majesté a fait une chose par la réunion de tous Ses sujets à la véritable esglise, laquelle ne pouvoit estre si heureusement exécutée que par Elle seule, et aussy tous les nouveaux convertis de ce pays semblent vouloir disputer aux anciens catholiques la gloire d'assister régulièrement à tous les saints offices qui se font dans les paroisses. Il ne s'y en fait aucuns qui ne soient toujours terminez par quelque prière pour la conservation prétieuse de Vostre Majesté, et j'ay aussy establi cette bonne coutume dans la chapelle qu'Elle a en cette ville. A la fin de la messe, le prestre y dit tout hault une oraison pour demander à Dieu qu'il fasse prospérer et régner Vostre Majesté pendant longues années, et je vois avec une joye extresme que le peuple fait pour cela des vœux, en y répondant avec toute l'affection possible. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 638.

329

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 22 juin 1688.

Monseigneur,

Je n'ay pas manqué de dire aux magistrats de Genève ce que le Roy m'a fait l'honneur de me mander dans Sa dépesche du 10e de ce mois, et ils font auprez du canton de Berne toutes les instances qui peuvent dépendre d'eux, pour les disposer à donner à Sa Majesté la juste satisfaction qu'Elle demande au sujet des levées. Et comme tous les autres cantons se doivent joindre aux Genevois pour faire entendre raison à celuy de Berne, on espère en ce pays que la diette généralle qui se va tenir à Bade[1] ne se terminera pas, sans qu'il se soit enfin reconnu, en acordant à Sa Majesté ce qu'il ne sauroit Luy refuser, sans continuer d'agir directement contre les engagemens stipulez par les traitez. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 640.

330

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 15 juillet 1688.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui estoit contenu dans vos lettres des 29 juin et 2 de ce mois[2]. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que le nommé de Mouhy[3], estant françois, doit

[1] Sur la diète des cantons suisses qui s'ouvrit à Baden le 4 juillet 1688, voir collection des *Recès fédéraux*, t. VI, 2e partie, p. 219.

[2] Ces deux lettres de Dupré ne se retrouvent pas.

[3] « Sr Marc-Antoine De Mouhy, veue la requeste de damle Louise « Guyon, sa femme, tendant à ce qu'il plaise au Conseil de tenir son mari « sous nostre protection comme un des nostres, estant domicilié en cette « ville dès vingt-cinq ans et marié en 1672, ayant toujours payé les charges « de la ville et qu'il a mesmes exercé durant quelques années la commis- « sion aux halles, et cependant il a esté fait prisonnier à Gex, comme s'il « estoit réfugié pour la Religion et encore novissime, sur ce a esté commis « le seigneur ancien syndic De Normandie le jeune pour en parler à Mon- « sieur le résident, lequel y estant allé et retourné incontinent, a raporté

estre compris au nombre des subjets de Sa Majesté, et ainsi les magistrats de Genève ne doivent point trouver à redire aux procédures qui ont esté faites à la requeste du procureur du Roy de Gex contre luy. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 641.

331

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 22 août 1688.

J'ay rendu conte au Roy de ce qui estoit contenu dans vostre lettre du 13e de ce mois[1] au subjet des passeports qui vous sont demandés par des particuliers qui veulent repasser en France. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous n'en donniés à aucuns et vous pouvés seulement dire au[x] subjets de Sa Majesté, qui sont bien convertis, que les passages sont libres de rentrer en toute seureté dans le Royaume. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 319.

332

CROISSY A DUPRÉ

Versailles, 13 septembre 1688.

M. Foucher ayant représenté au Roy que la diminution de sa santé ne luy permet plus de se donner tout le mouvement que demande l'employ de Mayance, il seroit bien aise de le changer avec celuy de Florence, auquel vous estiez destiné, et comme vous sçavez la langue allemande et que Sa Majesté vous veroit

« que ce ministre, ayant esté informé par luy de toutes lesdittes circons-« tances, a désaprouvé cette capture et promis d'en écrire au doyen de « Gex, en l'absence de Monsieur de St-Ilaire, et si cela ne suffit, qu'il « contribuera ses soins pour procurer la libération dudit sr de Mouhy. » *R. C.*, (19 juin) 29 juin 1688. Quatre mois plus tard, le Conseil apprenait que ledit de Mouhy avait été condamné aux galères. *R. C.*, (16 novembre) 26 novembre 1688. Les registres de décès de Genève mentionnent sa mort hors de Genève à la date du 6 novembre 1701.

[1] La lettre de Dupré ne se retrouve pas.

plus propre pour ledit employ de Mayance que pour celuy de Florence, Elle m'a ordonné de vous en escrire pour sçavoir vos sentimens, et je ne doute pas qu'ils ne soient conformes à ce que Sa Majesté croit estre de son service. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 642.

333

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 15 octobre 1688.

Monseigneur,

Depuis que l'on a appris que Mr Skelton[1] estoit arresté en Angleterre, Mr de Budée, gentilhomme de cette ville, avec qui il estoit en commerce pour des affaires de la dernière importance et dont Vostre Excellence est peut estre desjà informée, m'est venu trouver et m'a dit ce que je sçavois bien desjà, qu'aiant quitté la Hollande, où il estoit capitaine et en mesme temps maistre d'hostel de Madame la princesse d'Orange, fort estimé et considéré, il avoit eu les moiens de pénétrer les projets qui se formoient contre l'Angleterre, mais qu'il avoit cru devoir, par un principe d'honneur, garder le secret et ne s'en ouvrir à per-

[1] Bevil Skelton, 1661-1692, Anglais, né en Hollande, second fils de John Skelton, lieutenant-colonel en 1671, embrassa la carrière diplomatique peu après et fut chargé de plusieurs missions à Vienne, à Venise et auprès des cours allemandes. Ayant été envoyé en 1686 à Versailles, il s'attira en 1688 le ressentiment de son maître, le roi Jacques II, pour avoir engagé, de son propre chef, Louis XIV à empêcher une invasion de l'Angleterre en faisant avancer des troupes sur la frontière de la Hollande. On le rappela et on l'envoya à la Tour de Londres, le 17 septembre 1688. Il en sortit au bout de peu de temps, succéda en février 1690 à lord Waldegrave, comme envoyé du roi fugitif à Versailles, et mourut quelque temps après.

D'autre part, le député de Genève à Paris, Ami Le Fort, donnait en ces termes les motifs de la disgrâce de Skelton : « J'appris aussi que Monsr « Skelton, envoyé d'Angleterre, avoit été disgracié, parce qu'en cette qua- « lité il avoit porté la France à faire entendre au prince d'Orange que, « s'il pensoit à faire quelque descente en Angleterre, elle assisteroit le Roy « d'Angleterre de toutes ses forces, ce que Mr Skelton avait avancé sans « ordre du Roy son maistre, lequel l'avait désavoué. » Rapport d'Ami Le Fort au Conseil à la suite des *Registres du Conseil* de l'an 1688, p. 110.

sonne, quoiqu'il en ait été souvent sollicité. Cependant, Monseigneur, la chose estant d'une si grande conséquence et les raisons de sa discrétion estant cessées, il avoit escrit audit sieur Skelton, dont il a plusieurs responses qu'il m'a monstrées, que s'il pouvoit lui procurer en France, où il a desjà eu l'honneur de servir dans les Suisses, une lieutenance colonelle dans ce corps-là, ou d'obtenir que les compagnies de Genève qui passent pour Suisses fussent régimentées et qu'on luy en donnast le commandement, il iroit incessamment découvrir au Roy mesme tous les desseins du prince d'Orange sur l'Angleterre et les moiens dont on s'est servi pour conduire les choses où elles sont[1]. Ledit s[r] Skelton luy a répondu que s'il vouloit passer la mer, il pouvoit s'assurer de toute la protection du Roy d'Angleterre, qui luy donneroit des establissemens et des récompenses proportionées à un si grand service. Mais M[r] de Budée ne s'y croiant pas en sûreté, de quelque manière que ce pust estre, ne veut point du tout s'exposer au ressentiment que Monsieur le prince d'Orange ne manqueroit pas d'avoir contre luy. Il est résolu à ne rien dire, à moins qu'il ne parle au Roy mesme et il m'a prié aussy de marquer à Vostre Excellence qu'il n'est aucunement dans le dessein de se descouvrir, si on ne l'assure de l'une des deux choses qu'il demande. Il est assurément homme de mérite, de beaucoup d'esprit et de distinction. Il auroit esté à souhaiter que M[r] de Budée m'eust parlé de cette affaire plus tost, car la détention de M[r] Skelton est peut-être cause que ses avis viendront un peu tard. Je n'ay pas au moins perdu un seul moment à rendre compte à Vostre Excellence de ce qu'il m'en a dit, car il sort présentement de ma chambre et j'envoie aussitost faire différer le départ de la poste ne croyant pas devoir remettre à une autre fois à vous le faire sçavoir. Vostre Excellence m'ordonnera ce qu'il luy plaira et j'exécuteray ses ordres avec toute la fidélité et toute la discrétion possible. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 643.

[1] Guillaume d'Orange allait débarquer en Angleterre, appelé par le parti orangiste pour détrôner Jacques II. On sait qu'il devint roi d'Angleterre le 13 février 1689.

334

CROISSY A DUPRÉ

Fontainebleau, 20 octobre 1688.

Le Roy a esté informé par la lettre que vous m'avez escrite du 15 de la proposition que vous a faite le s^r de Budée, qui a esté cy-devant maistre d'hostel de Madame la princesse d'Orange, et, quoyque les avis qu'il donneroit à présent à Sa Majesté sur les affaires d'Angleterre arriveront peut estre trop tard, néantmoins vous le pouvez assurer que, s'il veut se rendre incessament icy, il ne se repentira pas d'avoir découvert à Sa Majesté tout ce qui peut porter préjudice au Roy d'Angleterre et donner des lumières au prince, capables de la garantir de tout ce qu'il peut appréhender de l'entreprise du prince d'Orange et de la rébellion de quelques-uns de ses sujets. Sa Majesté veut bien mesme que vous donniez audit s^r de Budée l'argent qui luy sera nécessaire pour son voyage jusqu'à la somme de six cent livres. Je suis[1].

A. E., Genève, vol. IV, fol. 645.

335

DUPRÉ A CROISSY

Genève, 16 novembre 1688
[reçu le 21 novembre].

Monseigneur,

Le député de Genève est revenu si content des assurances que le Roy luy a fait donner que ses supérieurs ne seront point doresnavant inquiétés dans la jouissance des dixmes du pays de Gex et de toutes les bontés qu'il a plu à Vostre Excellence d'avoir pour luy dans les occasions qui l'ont engagé à luy de-

[1] La lettre est suivie de cette autre rédaction barrée après coup : « Et si Sa Majesté ne juge pas à propos de lui accorder ce qu'il demande, à cause des conséquences contraires au bien de Son service, vous pouvez au moins l'assurer qu'il ne s'en retournera pas mécontent de son voyage, si les choses qu'il a à dire peuvent estre de quelque utilité au Roy d'Angleterre. »

mander audience, que, sur le rapport fidèle qu'il en a fait en plein Conseil, les magistrats en ont témoigné une très vive reconnoissance, ce qu'ils font encore aujourd'huy par les lettres qu'ils se donnent l'honneur d'escrire à Sa Majesté et à Vostre Excellence[1]. Mr d'Iberville sera désormais le témoin de leur conduitte[2]. Comme j'apprens qu'il est à Lion, je puis espérer qu'il viendra bientost prendre possession d'un poste, qu'on ne peut pas luy céder de meilleur cœur. Aprez avoir passé seulement quelques jours avec luy pour faire les cérémonies nécessaires quand on quitte un employ, et pour luy donner connoissance du petit manège qu'il y a à faire dans celuy-cy, je partiray incessamment pour Mayence[2]. La saison est si fâcheuse et les chemins si rompus, au moins jusqu'à Basle, que je ne pouray pas satisfaire entièrement l'impatience que j'ay de me rendre, aussitost que je le souhaiterais, où mon devoir m'appelle. Il ne tiendra très assurément pas à moy et je n'épargneray aucune des choses qui en dépendront, pour diligenter autant qu'il me sera possible. Le principal est que Vostre Excellence daigne tousjours m'honorer de sa protection, me donner ses bons avis sur la manière dont je devray me conduire dans ce nouvel employ, et je la suplie d'estre fortement persuadée que jamais homme de monde ne sçauroit estre avec plus d'attachement et de respect que je seray, etc.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 646.

[1] Le Fort rentra à Genève le 5 novembre 1688. Le rapport de sa députation qu'il adressa au Conseil à son retour se trouve à la suite du Registre du Conseil de l'année 1688.

[2] « Mr d'Iberville, nouveau résident, qui doit arriver icy aujourd'huy, « sera veu et complimenté par les nobles de Chapeaurouge, Galatin, de « la Rive et Chabrey, anciens sindics, lesquels iront aussi voir et compli- « menter Monsieur Dupré. » *R. C.*, (9 novembre) 19 novembre 1688.

[2] « M. Foucher, qui étoit envoyé auprès de M. de Mayence, s'en va « envoyé du roi à Florence, et l'on avoit nommé M. Dupré, qui estoit à « Genève, pour remplir la place de Foucher à Mayence. Mais comme l'élec- « teur s'est retiré à Aschaffenbourg, Dupré demeure sans emploi. » *Journal du marquis de Dangeau*, t. II, p. 231, 17 décembre 1688.

APPENDICE

APPENDICE

EXTRAIT DU RÉCIT DE LA FÊTE DONNÉE A GENÈVE PAR DUPRÉ, EN L'HONNEUR DE LA NAISSANCE DU DUC DE BOURGOGNE, LE 19 AOUT 1682

(Page 168).

..... J'invitay le Conseil, qui est composé de trente personnes, à venir disner chez moy le 19e de ce mois, ce qui s'est fait avec beaucoup de démonstrations de joye, et pendant le repas qui fut long et le plus magnifique qu'il m'a esté possible, toute l'artillerie s'est fait entendre à cinq diférentes reprises, lorsque l'on beuvoit la santé du Roy et de toute la maison Royalle. Celle de Monseigneur le duc de Bourgogne n'y fut pas oubliée. J'avais fait préparer une fontaine qui versoit du vin abondamment au peuple, et cette manière de réjouissance estoit si nouvelle dans une ville où il n'y a jamais eu de pareil exemple, que les magistrats quittaient souvent la table pour aller voir par la fenestre l'empressement avec lequel la populace venait boire à cette fontaine.

... Dès que le jour commença à baisser, je fis faire un grand feu et mettre à toutes les fenestres des lumières qui paroissoient au travers de chassis faits exprès, sur chacun desquels j'avois fait peindre un grand soleil acompagné de deux pareils avec ces mots: *Duplici se sidere pingit,* le tout estoit semé de fleurs de lis... Le landemain 20, toutes les dames de quelque distinction, entre lesquelles estoient Made de Balthazard et Madelle la comtesse de Dona, vinrent souper en mon logis avec tout ce qu'il y a de gentilhommes français en cette ville. La compagnie estoit nombreuse et la satisfaction qu'ils tesmoignaient tous avoir achevoit de rendre la mienne entièrement parfaite. J'avois fait venir de Chamberry une bande de violons: on dansa jusqu'à une heure après minuit et la feste se termina par une collation la plus délicate et la plus ample que je pus. Il y fut fait une grande distribution de confitures. Les lumières furent encore mises aux fenestres pendant tout le soir. Ma maison quoyque

assez grande estoit toute remplie de peuple, et mesmes les toits des maisons voisines en estoient tout couverts. L'on beuvoit dans toutes les chambres, sur l'escalier et généralement dans tous les endroits du logis...

A. E., Genève, vol. IV, fol. 419.

LETTRE DU MINISTRE CROISSY A M. PARISOT, PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT DE DIJON

(Page 195).

Versailles, 9 avril 1683.

J'ay receu vostre lettre du 20e mars dernier dont j'ai rendu compte au Roy, et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'après avoir retenu les 200 livres pour la déserte de la cure de Pregny et les frais qui sont deubs à ceux qui ont esté establis séquestres, vous fassiez rendre incessamment aux magistrats de Genève les fruicts qui ont été séquestrés, mais comme on doit éviter de donner à ladite ville de Genève aucun nouveau droit sur ces dixmes par des arrests, vous devez faire en sorte que, sans entrer dans le fonds de cette affaire ou en interrogeant, il ne soit prononcé que sur ce qui regarde la déserte de la cure et qu'au surplus ladite ville continue à jouyr de ses dixmes sans estre obligée d'importuner Sa Majesté de ses plaintes. Je suis, etc.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 169.

MÉMOIRE DES HARDES ET AUTRES CHOSES QUE LE Sr DE CHAPEAUROUGE, DÉPUTÉ DE LA VILLE DE GENÈVE, ENVOYE DE PARIS AUDIT GENÈVE. — 23 MAI 1683

(Page 168).

Premt. Un habit de drap Hollande noir avec le manteau garni de dantelles.

Un autre habit noir, mesme drap simple.

Une espée à pognée d'argent doré.

Deux paires de bas de soye, l'un noir et l'autre gris marbré.

Une montre à botte d'or.

Six chemises fines.

Douze mouchoirs partie à dantelle.

Une robe de chambre de taffetas gris rayé.

Une toilette de damas bleu et gris de lain.

Divers menus linges.

Un chapeau castor.

Quatre cravattes et quatre paires de manchettes partie à dantelle.

Un collet de point de Venise.

Deux paires de gans, l'un garni de dantelles, l'autre simple.

Deux perruques.

Cinq cœffes de gaze et une de taffetas noir.

Un habit de laine, consistant en un justaucorps et deux culottes, l'une soye garnie de boutons d'or et d'argent filé.

Un bas de soye assortissant ledit habit.

Un cordon de chapeau d'or et d'argent filé.

Deux nœus de ruban, l'un pour l'espée, l'autre pour l'espaule.

Deux galans de cravatte.

Quatre aunes de rubans séparés.

Le Roy voulant, Sa Majesté mande et deffend aux fermiers de prendre ni exiger aucuns droits.

Fait à Versailles, le 23e may 1683.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 173.

LETTRE DE L'INTENDANT DE BOURGOGNE DE HARLAY A CROISSY, AU SUJET DE L'EXERCICE DU CULTE RÉFORMÉ DANS LE PAYS DE GEX

(Page 237).

Dijon, 30 avril 1685.

Monsieur,

J'ai appris par la lettre dont vous m'avez honnoré que le Roy n'avoit encor rien décidé touchant ce que j'ay cru devoir faire

au pays de Gex en conséquence des ordres de Sa Majesté et de l'interdiction générale de l'exercice de la R. P. R. dans toute l'étendue du bailliage. Je n'ay rien à adjouter à ce que j'ai déjà pris la liberté de vous escrire sur cela et aux mémoires que Mr l'Évêque de Genève m'a assuré qu'il vous avoit envoyez en dernier lieu pour servir de réponses aux remonstrances que Mrs de Genève vous doivent faire présenter au premier jour par un député de leur part qui passa avant hier icy.

Je doibs seulement vous informer que depuis ma sortie du pays de Gex l'on a toujours fait publiquement l'exercice dans l'église de Ressein, nonobstant ce qu'ils m'avoient fait espérer au contraire et ce qu'il semble qu'ils devoient par respect aux ordres du Roy, jusqu'à ce qu'en connaissance de cause sur leurs remonstrances Sa Majesté en eût décidé autrement. J'ay escrit à Mr Dupré affin qu'il le leur témoigne, s'il le juge à propos, et j'en ai cru devoir parler dans le même sens au député de la République qui m'a visité icy à son passage. Je suis, avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

D'HARLAY BONNEUIL.

A. E., Genève, vol. III suppl., fol. 249.

LETTRE DES CHANOINES D'ANNECY AU MINISTRE CROISSY

(Page 335).

Annecy, 14 avril 1688.

Monseigneur,

Monsieur Dupré, résident de Sa Majesté à Genève, nous a communiqué la lettre du Roy aux cantons protestans de 1658 et l'article que cette ville employe contre nous. Nous y avons répondu et nous prenons la liberté d'en envoyer la réponse à Votre Grandeur, la soumettant à ses justes lumières et à son admirable discernement. Il nous semble cependant, Monseigneur, que ce dernier retranchement de nos parties ne doit pas mettre leurs usurpations si injustes à couvert de l'équité du Roy et de la justice de son parlement de Dijon, par les raisons que nous

alléguons dans le mémoire cy-joint, qui nous paroissent convainquantes et sans réplique. Si néantmoins Votre Grandeur jugeoit qu'il y eût quelque chose à éclaircir, nous avons un député à Dijon qui ne manqueroit pas de résoudre toutes les difficultés; estant saisy de tous nos tiltres, il se rendroit mesme auprès d'Elle, s'il estoit nécessaire, mais Monseigneur, comme il s'agit dans cette affaire d'affermir la foy au pays de Gex et de soutenir le zèle de Sa Majesté pour la véritable religion, nous espérons tout d'un ministre aussy pieux, aussy éclairé et aussy passionné pour la gloire et pour le service du Roy que l'est Votre Grandeur, estans avec un profond respect, les très humbles, très obéissans et très obligés serviteurs, les prévost et chanoines de Genève.

DE SALES, PRÉVOST, DELACOMBES, CHAUVESERRE.

A. E., Genève, vol. IV, fol. 616.

INDE

Les chiffre
documents.
La mentio
explicative o
page, signal
Enfin, les
que page, n'

Aarau (Arau),
Aix, 90, 98, 9
Alleigre, dame
Allemagne, 1
172, 236, 24
Amé, voir Am
Amédée IX, 3
Andrion, Jacq
Angleterre, 9
Annecy, Haut
249.
Annecy, évêq
thon.
Annonay, Ard
Aranthon d'A
Genève-An
XXV, XXV
XXXII, XX
XL, XLIX,
30, 51, 55,
88*, 90*, 9
139*, 158,
174, 177, 1
244, 262, 2
314, 321,
338, 340, 3
Arbaud (Darb
de Nîmes, 2
Arlaud, Jacq
vois, 317 et

INDE

Les chiffres
documents.
La mention
explicative ou
page, signale
Enfin, les
que page, n'o

Aarau (Arau),
Aix, 90, 98, 99
Alleigre, dame,
Allemagne, 10
172, 236, 241
Amé, voir Amé
Amédée IX, 3me
Andrion, Jacqu
Angleterre, 93,
Annecy, Haute
249.
Annecy, évêqu
thon.
Annonay, Ardè
Aranthon d'Al
Genève-Ann
XXV, XXVI
XXXII, XX
XL, XLIX,
30, 51, 55,
88*, 90*, 9
139*, 158, 1
174, 177, 19
244, 262, 26
314, 321, 3
338, 340, 34
Arbaud (Darbo
de Nîmes, 237
Arlaud, Jacque
vois, 317 et n

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06567 9113

Vigan, le —, département du Gard, 328.
Vitard de Passy, 189.
Vivarais (Vivaretz), XXXVIII, 210, 291.
Vousse, 213.
Vuilleret (Pierre), 44 et note.

W

Watteville (Vatteville), Jean-Jacob, 200 et note, 267.
Widerhold, Jean-Herman, 112 et note, 113, 118, 126, 128.
Wolfenbuttel, voir Antoine-Ulrich de Brunswick.

Y

York, duc d'—, voir Jacques II Stuart.
Yvoi, d—' ingénieur, II.

Z

Zell, duc de —, voir Georges-Guillaume de Brunswick.
Zell, duchesse de —, voir Eléonore d'Olbreuse.
Zurich (Zurik), XIII, XVI, XLV, 4, 55, 71 et note, 72, 76, 268, 304, 324, 327, 328, 331, 333.

TABLE DES MATIÈRES
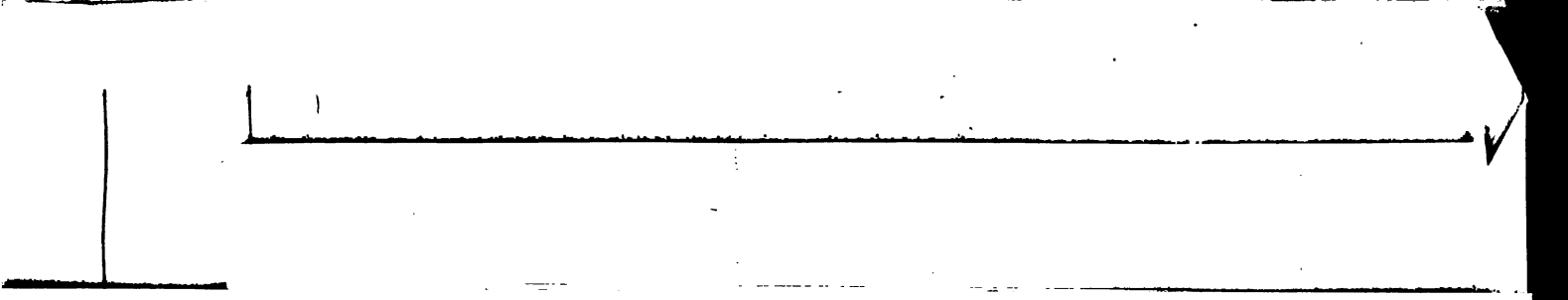
	Pages.
Introduction	I
Correspondance de Roland Dupré	1
Appendice	353
Index alphabétique des noms de personnes et de lieux. .	361